



DÉBATS

de

l'Assemblée législative

18^e Législature — 2^e session

Vol. 2 — Séances du 14 mars au 13 avril 1933

1933

Texte établi par Nathalie Cartier

Orateur : l'honorable Téléphore-Damien Bouchard

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

18e Législature - 2e session

Vol. 2 - Séances du 14 mars au 13 avril 1933

1933

Séance du mardi 14 mars 1933

Présidence de l'honorable T.-D. Bouchard

La séance est ouverte à 3 h 20¹.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Rapports de comités:

M. Plante (Montréal-Mercier): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le quinzième rapport du comité permanent des bills privés en général. Voici le rapport:

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

- bill 108 modifiant la charte de la cité de Verdun;

- bill 137 modifiant la charte de la cité de Lachine.

Votre comité recommande de prolonger au 31 mars prochain, inclusivement, les délais relatifs à la réception des rapports sur bills privés et de dispenser du paiement des droits additionnels prescrits par le paragraphe I de l'article 543 du règlement, les promoteurs des bills privés qui profiteront de la prolongation de ces derniers délais.

Le rapport est adopté.

M. Delisle (Chicoutimi): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le quatorzième rapport du comité permanent des règlements. Voici le rapport:

Votre comité recommande de prolonger au 31 mars prochain, inclusivement, les délais relatifs à la réception des rapports sur bills privés et de dispenser du paiement des droits additionnels prescrits par le paragraphe I de l'article 543 du règlement, les promoteurs des bills privés qui profiteront de la prolongation de ces derniers délais.

Le rapport est adopté.

Exportation de la force hydro-électrique

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay) demande, appuyé par le représentant de Lotbinière (l'honorable M. Francoeur), la permission de présenter le bill 250 relatif à l'exportation de la force hydro-électrique.

Le but de ce projet est de permettre l'exportation limitée de la force hydro-électrique aux États-Unis, en certains cas, à des conditions spéciales et pour une période de temps définie et limitée. Lorsque le projet sera lu une deuxième fois, je donnerai de plus amples explications.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Département du Trésor

L'honorable M. Stockwell (Brome) demande, appuyé par le représentant de Maisonneuve (l'honorable M. Arcand), la permission de présenter le bill 68 modifiant l'article 36 de la loi du département du Trésor.

Ce bill a pour but de permettre au trésorier de se servir d'un appareil pour signer les chèques de la trésorerie selon les recommandations de Price Waterhouse & Co., qui ont audité les livres de la province.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Code de procédure civile, article 719a

M. Dugas (Joliette) demande, appuyé par le représentant de Beauce (M. Fortin), la permission de présenter le bill 215 modifiant l'article 719a du Code de procédure civile.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Suspension de l'exigibilité de certaines créances hypothécaires

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) pour **l'honorable M. Godbout (L'Islet)** demande, appuyé par le représentant de Brome (l'honorable M. Stockwell), la permission de présenter le nouveau bill 53 suspendant l'exigibilité de certaines créances hypothécaires et autres.

Nous retirons l'autre bill se rapportant aux parties rurales seulement pour y substituer celui-ci qui s'appliquera à la campagne comme à la ville. Ce n'est pas un moratoire, mais quand la loi sera en force, on pourra, à la ville comme à la campagne,

s'adresser à un juge pour demander du délai, lorsqu'un créancier hypothécaire fait une demande de remboursement. (Applaudissements)

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Mgr J.-M.-R. Villeneuve

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

M. l'Orateur, avant de procéder à l'ordre du jour, je crois qu'il est de mon devoir à l'ouverture de la séance de la Chambre de me faire l'interprète de la députation et de toute la population de cette province en saluant l'élévation de Son Excellence Mgr J.-M.-R. Villeneuve à la pourpre romaine. Je suis sûr que je me rendrai au désir de la députation en adressant au Saint-Père un télégramme pour le remercier de ce qu'il a fait, et un autre, au nouveau prince de l'Église. Avant de préparer ces télégrammes, j'ai cru en parler à ceux qui ne partagent pas nos croyances en cette Chambre, et ils se sont déclarés heureux de pouvoir m'approuver. Je les en remercie, et en conséquence, je me permettrai d'adresser à Rome les télégrammes ainsi rédigés:

Québec, le 14 mars 1933

Cardinal Pacelli,
Cité Vaticane,
Italie

Législature de Québec offre au Saint-Père hommages respectueux et reconnaissance pour élévation cardinal Villeneuve au Sacré Collège.

(Signé) L.-A. Taschereau,
premier ministre

Québec, le 14 mars 1933

Cardinal Villeneuve,
Cité Vaticane,
Italie

Hommages et félicitations de la Législature de Québec.

(Signé) L.-A. Taschereau,
premier ministre

Je le répète, c'est un grand honneur qui rejaillit sur le Canada, et particulièrement sur la province de Québec. Nous devons prendre occasion de nous en réjouir, et je désire remercier encore une fois nos collègues qui ne partagent pas nos croyances et qui ont bien voulu se joindre à nous.

(Applaudissements)

M. Duplessis (Trois-Rivières): M. l'Orateur, lorsque nous avons appris l'élévation de Son Excellence Mgr Villeneuve et qu'il a été appelé au Sacré Collège, j'ai eu le privilège et le grand plaisir de seconder une proposition de l'honorable premier ministre.

Aujourd'hui, c'est également un agréable devoir pour moi de me joindre au premier ministre et, sans répéter ce que j'ai dit l'autre jour, je concours entièrement dans les remarques du chef du gouvernement. (Applaudissements)

M. Gault (Montréal-Saint-Georges):

M. l'Orateur, l'élévation de Son Excellence Mgr Villeneuve à la pourpre romaine n'est pas seulement un grand honneur pour l'Église catholique, mais pour toute la province de Québec, et c'est pourquoi nous sommes heureux d'approuver ces remarques du premier ministre et du chef de l'opposition.

(Applaudissements)

Dépôt de documents:

**Production
de documents**

M. Duplessis (Trois-Rivières): Avant de passer à l'ordre du jour, je veux dire que la Chambre a ordonné la production de certains documents. Dans la réponse, on inclut une lettre me référant aux statuts. Je n'ai pas besoin d'invitation du gouvernement pour cela.

L'honorable M. Stockwell (Brome): Nous avons cru pouvoir sauver du temps par ce moyen.

**Gardiens et percepteurs
des taux de péage aux ponts
des rivières Saint-François et Yamaska**

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre, en date du 9 mars 1933, pour copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement de cette province, aucun de ses membres ou officiers, et toutes personnes, compagnies ou corporations concernant les gardiens ou percepteurs des taux de péage aux ponts publics sur les rivières Saint-François et Yamaska dans le comté de Yamaska, depuis le 1^{er} janvier 1931, inclusivement, jusqu'au 1^{er} mars 1933. (Document de la session no 60)

Questions et réponses:**Sommes versées à
des compagnies**

M. Guertin (Hull): Depuis le 30 juin dernier, quelles sommes ont été payées aux personnes ou compagnies suivantes, à quelque titre que ce soit: *a.* M. Charles Marquette; *b.* Paul Bélique; *c.* Canadian Rock Products Co.; *d.* Mcurban Asphalt Co.; *e.* A. Monat & Co.; *f.* General Construction and Material Co.?

L'honorable M. Stockwell (Brome): *a.* \$21,570.00; *b.* \$8,361.55; *c.* \$124,122.91; *d.* \$400,196.64; *e.* \$86,201.26; *f.* \$58,261.49.

Droits de coupe

M. Duplessis (Trois-Rivières): Depuis le 1^{er} janvier 1930, inclusivement, jusqu'au 1^{er} février 1933:

1. Le gouvernement de cette province a-t-il accordé des réductions quant aux droits de coupe payables à la province?

Dans l'affirmative:

2. À combien se chiffre le montant total des réductions ainsi accordées?

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay):

1. Oui, pour aider à l'industrie forestière et aussi pour accélérer le sauvetage des bois en perdition (bois incendiés, renversés par le vent, détruits par les insectes ou champignons).

2. Réductions accordées:

A. *Pour les bois de sciage:*

I. Exercice 1929-1930.....	\$410,055.64
II. Exercice 1930-1931.....	232,710.40
III. Exercice 1931-1932.....	213,588.77

B. *Pour les bois en perdition:*

I. Exercice 1929-1930.....	104,728.47
II. Exercice 1930-1931.....	107,228.46
III. Exercice 1931-1932.....	51,031.30

Pour les bois transformés en pâtes

C. *cellulosiques:*

I. Exercice 1929-1930.....	Aucune
II. Exercice 1930-1931.....	Aucune
III. Exercice 1931-1932.....	65,298.07

D. *Sur les permis spéciaux Loc. 21 Geo. V, ch. 33:*

I. Exercice 1929-1930.....	Aucune
II. Exercice 1930-1931.....	Aucune
III. Exercice 1931-1932.....	2,246.15

Total pour l'exercice 1929-1930..... \$514,784.11

Total pour l'exercice 1930-1931..... 339,938.86

Total pour l'exercice 1931-1932..... 332,164.29

**Exploitations
forestières**

M. Duplessis (Trois-Rivières): Depuis le 1^{er} janvier 1930, inclusivement, jusqu'au 1^{er} février 1933, relativement aux exploitations forestières:

1. Le gouvernement de cette province a-t-il accordé des réductions quant à la rente foncière payable à la province?

Dans l'affirmative:

2. À combien se chiffre le montant total des réductions ainsi accordées?

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay):

1. Oui, pour les années 1931-1932 et 1932-1933.

2. Pour 1931-1932: \$401,960.00. Les rapports sur l'exploitation forestière de 1932-1933 n'ayant pas tous été reçus par le ministère des Terres et Forêts, il n'est pas possible de répondre à cette partie de la question, dans le moment.

**Ponts
de péage**

M. Duplessis (Trois-Rivières): 1. Combien existe-t-il de ponts de péage dans la province de Québec?

2. À qui appartient chacun de ces ponts?

3. Quand a été établi chacun de ces ponts comme pont de péage?

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière):

(Voir la liste à la page suivante)

Rivière	Municipalité	Nom du pont	Propriétaire	Quand établi pont de péage
1. Batiscan	Batiscan	Batiscan	Prov. de Québec	10 mars 1922
2. Ottawa	Vaudreuil-Île Perrot	Taschereau	Prov. de Québec	21 avril 1922
3. Ottawa	Ste-Anne-de-Bellevue-Île Perrot	Galipeault	Prov. de Québec	1 ^{er} juin 1925
4. St-Laurent	Ste-Foy-St-Nicolas	Pont de Québec	Dom. du Canada	22 sept. 1929
5. St-François	Pierreville-St-François	St-François	Prov. de Québec	1 ^{er} août 1932
6. Yamaska	Yamaska-E.-Yamaska-O.	Yamaska	Prov. de Québec	13 juin 1932
7. Richelieu	Sorel-St-Joseph	Sorel	Prov. de Québec	16 nov. 1932
8. St-Laurent	Montréal-St-Lambert	Victoria	C.N. Railway's	Ignore
9. St-Laurent	Montréal-Montréal-Sud	Pont du havre	Comm. du Havre	14 mai 1930
10. Ste-Anne	Ste-Anne de la Pérade	Ste-Anne	Mun. Sainte-Anne de la Pérade	Ignore
11. Des Milles-Îles	Ste-Rose de Laval-Rosemère	Belair	Succession Belair	10-14 Geo. IV, ch. 56 (1830)
12. Des Milles-Îles	Ste-Rose de Laval-St-Eustache	Bellefeuille	Succession Bellefeuille	10-11 Vic., ch. 99 (1847)
13. St-Maurice	Grand'Mère	Grand'Mère	Cité de Grand'Mère	1 ^{er} mai 1929
14. Richelieu	Lacolle-Noyan	Lacolle	The Richelieu Bridge Co	45 Vic., ch. 91 (1882)
15. Jésus	Terbonne-St-François de Sales	Terbonne	Mun. Terbonne	Ignore
16. Nicolet	Visitacion B. V. W	Côté	La Cie D. Côté & Fils	Ignore
17. Rang du St-Espr.	L'Épiphanie	Jos. Prévost	Ignore
18. Baie de Gaspé	Gaspé	Mgr Ross	La Cie du pont de Gaspé	9 octobre 1932

Chemin de Grande-Baie, Jonquière

M. Lafleur (Montréal-Verdun): 1. La province a-t-elle exécuté ou fait exécuter des travaux quant au chemin public conduisant de Grande-Baie à Jonquière, dans le comté de Chicoutimi, à partir du 1^{er} janvier 1930, inclusivement, jusqu'au 1^{er} janvier 1932?

Dans l'affirmative:

2. Des soumissions ont-elles été demandées au sujet desdits travaux?

3. Par qui ont été exécutés lesdits travaux?

4. À combien se chiffre le coût total desdits travaux?

5. Lesdits travaux sont-ils terminés?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): 1. Oui. En 1929, un contrat fut accordé à E.-R. Truchon pour élargir la route no 15 de Grande-Baie à Jonquière et y construire un pavage permanent. Entre Chicoutimi et Jonquière, ce chemin devait passer par la route à Basile et le rang de la Petite Société. En 1931, ce tracé fut modifié. Le tracé par la route à Basile et le rang de la Petite Société fut abandonné et remplacé par le rang Saint-Ignace et la ville d'Arvida, afin d'éviter, à côté de la Réserve, deux traverses à niveau et afin de traverser la ville d'Arvida.

2. Oui.

3. E.-R. Truchon, le plus bas soumissionnaire.

4. \$455,344.32.

5. De Grande-Baie à Chicoutimi, les travaux d'élargissement et de pavage permanent sont terminés. De Chicoutimi à Arvida, les terrassements sont terminés, moins 1,000 pieds de garde-fous qu'il reste à poser. D'Arvida à Jonquière, l'élargissement et le pavage sont terminés. Il reste à faire le pavage dans le rang Saint-Ignace, et ½ mille dans la ville d'Arvida.

Grains de semence

M. Barré (Rouville): Quant aux grains de semence, du 1^{er} janvier 1932 au 31 décembre 1932, inclusivement;

1. Quel est le montant total dépensé par la province?

2. Quel est le montant total dépensé dans chacun des comtés de la province?

3. Combien la province a-t-elle payé à date?

L'honorable M. Laferté (Drummond): 1. \$283,865.78.

2. (Voir la liste ci-dessous)

Abitibi.....	\$26,347.64
Argenteuil.....	1,010.28
Arthabaska.....	3,483.28
Bagot.....	7,347.66
Brome.....	1,511.51
Beauce.....	3,023.63
Bellechasse.....	2,013.85

Berthier	2,836.93
Bonaventure	12,008.65
Champlain	3,091.97
Charlevoix-Saguenay	10,682.46
Chicoutimi.....	15,258.65
Compton.....	1,920.46
Dorchester	5,166.27
Drummond.....	4,769.85
Frontenac.....	3,421.03
Gaspé-Nord.....	4,739.02
Gaspé-Sud.....	5,705.37
Gatineau	7,451.04
Îles-de-la-Madeleine	765.79
Iberville.....	50.00
Joliette.....	3,339.72
Kamouraska	3,310.00
Labelle.....	7,947.59
L'Assomption.....	1,606.53
Lac-Saint-Jean.....	5,098.00
Lavolette.....	3,397.38
Lévis.....	1,122.44
L'Islet	3,183.24
Lotbinière.....	7,903.29
Matapédia.....	9,951.01
Matane.....	3,405.79
Mégantic	4,970.61
Maskinongé.....	2,094.32
Montcalm.....	3,776.90
Montmorency.....	983.70
Montmagny.....	6,983.39
Nicolet.....	5,206.86
Papineau.....	5,895.82
Pontiac.....	1,615.44
Portneuf.....	2,395.27
Richmond.....	2,648.69
Richelieu	1,168.70
Rivière-du-Loup.....	3,617.60
Roberval.....	20,177.58
Rimouski.....	5,872.08
Saint-Hyacinthe.....	9,401.00
Shefford.....	2,037.69
Sherbrooke.....	2,132.76
Stanstead	2,013.62
Saint-Maurice.....	3,089.51
Témiscamingue.....	3,733.48
Témiscouata.....	11,551.81
Terrebonne.....	2,883.08
Verchères	2,246.70
Wolfe.....	3,291.96
Yamaska.....	<u>1,207.16</u>

\$283,865.78

3. \$283,865.78.

Taxe d'hôpital

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 37 modifiant la loi 16 George V, chapitre 55, imposant la "taxe d'hôpital" soit maintenant lu une troisième fois.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le premier ministre m'a promis que j'aurais les renseignements demandés sur le revenu de la taxe et le coût de la perception.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Je crois que l'honorable trésorier est prêt à vous les donner.

L'honorable M. Stockwell (Brome): La taxe d'hôpital, qui a été augmentée l'an dernier, devrait rapporter cette année une somme de \$550,000 comparée à \$205,000 l'an dernier; une augmentation de \$345,000. L'an dernier, la perception a coûté \$32,500², dont \$26,300 en salaires, soit à peu près 6 % du revenu de la taxe. La taxe doit s'appliquer sur tous les repas de 35 cents et plus, alors qu'elle était auparavant appliquée sur les repas de \$1 et plus.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je voudrais avoir le pourcentage payé aux hôteliers.

Le débat du bill en troisième lecture est ajourné.

Poseurs de tuyauterie

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Brome (l'honorable M. Stockwell), qu'à sa prochaine séance, la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 4 concernant les poseurs de tuyauterie.

Adopté.

Soins des femmes à l'hôpital Saint-Julien

L'honorable M. David (Terrebonne) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Lotbinière (l'honorable M. Francoeur), qu'à sa prochaine séance, la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 73 ratifiant le contrat passé

entre le gouvernement de la province et les sœurs de la Charité de Québec relativement à la réception, au logement, aux soins, à la garde et à l'entretien des idiots, aliénées ou démentes dans l'hôpital Saint-Julien, à Saint-Ferdinand d'Halifax.

Adopté.

Droit de voter, malgré le non-paiement des taxes municipales ou scolaires

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 66 concernant le droit de voter aux élections municipales ou scolaires nonobstant le non-paiement des taxes.

Adopté.

En comité:

Le comité étudie le titre du bill qui se lit comme suit: "Loi concernant le droit de voter et d'être élu aux élections municipales ou scolaires nonobstant le non-paiement des taxes."

Le titre est amendé et se lit désormais comme suit: "Loi concernant le droit de voter aux élections municipales ou scolaires nonobstant le non-paiement des taxes."

L'amendement est adopté.

Le titre amendé est adopté.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Nous avons amendé ce projet au comité. Les contribuables garderont leur droit de vote pendant deux ans, jusqu'à 1934, même s'ils ne paient pas leurs taxes. Mais nous leur avons enlevé le droit d'être élus.

Les articles 1 à 3 sont adoptés.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté avec un amendement au titre. L'amendement est lu deux fois et adopté.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 66 concernant le droit de voter aux élections municipales ou scolaires nonobstant le non-paiement des taxes soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Loi pour promouvoir le retour à la terre

L'honorable M. Laferté (Drummond) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 25 modifiant la loi pour promouvoir le retour à la terre.

Adopté.

Il informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En comité:

L'honorable M. Laferté (Drummond) propose: Que le ministre de la Colonisation, de la Chasse et des Pêcheries, avec, dans chaque cas, l'autorisation du lieutenant-gouverneur en conseil, pourra acquérir de gré à gré tout immeuble, quand il jugera qu'il est de l'intérêt de la colonisation dans une localité d'en agir ainsi, pourvu que le montant de l'acquisition n'excède pas, dans chaque cas, la somme de \$100, conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi pour promouvoir le retour à la terre (22 George V, chapitre 41), tel que modifié par le paragraphe *b* de la section I de la loi qui accompagne la présente résolution.

L'an dernier, la Législature nous a donné le droit d'acheter les lots vendus par les municipalités pour le non-paiement de taxes municipales du moment que le prix n'excédait pas \$100. Nous demandons le même droit, soit ce même pouvoir d'achat, pour les lots vendus pour non-paiements de taxes scolaires et pour les lots abandonnés par les colons.

M. Guertin (Hull): Combien le gouvernement a-t-il acheté de lots?

L'honorable M. Laferté (Drummond): Nous n'en avons acheté que 15.

M. Guertin (Hull): Cette loi est un trompe-l'œil. Le gouvernement a laissé entendre par là qu'il voulait racheter une quantité de lots et il en a acheté une quinzaine pour une valeur d'environ \$1,000 seulement. Le gouvernement est dans la même position que l'an dernier. Une législation semblable avait été passée alors et le département n'a rien fait. Ce que l'opposition réclamait, c'est un bill qui

donnerait au gouvernement un plan de colonisation suffisant et que le montant nécessaire pour son financement soit accordé.

L'honorable M. Laferté (Drummond): Nous n'en avons acheté que 15, parce que la loi a été passée en février 1932 et que les ventes de lots se font au début du mois de mars. Le gouvernement n'a pu jouir des privilèges de la loi.

M. Guertin (Hull): J'ai prédit l'an dernier que cette loi serait inopérante. Quant à la date de la vente des lots, l'honorable ministre de la Colonisation sait que des conseils de comtés vendent les lots en tout temps de l'année. Je crois que le gouvernement n'est pas sincère et qu'il fait de la colonisation à contrecoeur, tentant mollement et inefficacement à racheter une promesse électorale faite dans le but de capter des votes tout simplement. L'honorable ministre est sincère, je pense. Lui veut faire de la colonisation, mais il y a dans le cabinet des antagonistes au mouvement du retour à la terre. On dit que le ministre de la Colonisation a fait une petite scène en séance du cabinet et menacé de démissionner si on adoptait le plan Gordon, et ce, dans le but de réveiller la torpeur de ses collègues.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Je demande pardon à mon honorable ami. Il n'y a eu ni scènes, ni menaces de démission de la part de mon collègue.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Ce serait mieux si le ministre de la Colonisation niait personnellement.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Je n'ai pas eu de telle menace.

L'honorable M. Laferté (Drummond): Je n'ai jamais fait de scènes, ni menacé de démissionner. Nous sommes loin du bill.

M. Guertin (Hull): Le retour à la terre est une promesse d'élection. On reproche à M. Bennett de ne pas tenir ses promesses.

M. Poulin (Montréal-Laurier): C'est vrai.

M. Guertin (Hull): Malgré sa promesse, le gouvernement a rendu la loi du retour à la terre inopérante. Il n'a acheté que 15 lots, en vertu de cette loi que nous avons adoptée l'an dernier à

l'unanimité. Je demande à l'honorable ministre de nous dire pourquoi.

L'honorable M. Laferté (Drummond): M. l'Orateur, je dois dire que je n'ai jamais fait de scènes comme le député le prétend. Ce n'est pas mon habitude. C'est la première fois que nous entendons parler de menaces de démission. L'honorable député de Hull n'était pas à son siège l'autre jour quand j'ai parlé. Je ne veux pas répéter ce que j'ai dit au sujet des résultats extraordinaires obtenus dans notre province, avec le mouvement du retour à la terre.

M. Guertin (Hull): Résultats inefficaces qui ne sont pas assez considérables.

L'honorable M. Laferté (Drummond): Mais non, j'ai dit des résultats extraordinaires. Nous avons eu trois plans de retour à la terre. Le plan Gordon est le troisième. En vertu du plan Gordon, nous n'avons pas le droit de faire des chemins pour les colons. C'est le gouvernement de Québec qui fait ces chemins, à ses frais. Quant aux résultats du retour à la terre, nous avons offert au gouvernement fédéral de payer 50 % ou la part des municipalités. Ottawa a refusé. Il n'y a que dans notre province que le mouvement du retour à la terre a eu un véritable succès. Les autorités fédérales l'ont reconnu. L'honorable sénateur Gustave Lacasse l'a déclaré et il a reproché au gouvernement d'Ontario de n'avoir pas imité la province de Québec. Quant à la loi que nous présentons et qui est devant nous, ce n'est qu'un détail infime de notre politique de mouvement de retour à la terre. Je ne vois pas pourquoi mon honorable ami fait du pathos avec cette simple loi.

M. Guertin (Hull): Ou des scènes.

L'honorable M. Laferté (Drummond): Je répète qu'il n'y a pas eu de scènes et encore moins de menaces de démission. Nous nous résignons tout simplement à écouter les plaintes de mon bon ami de Hull.

M. Guertin (Hull): L'honorable premier ministre a promis, en 1931, de payer pour tous les frais du retour à la terre.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Pourquoi l'électorat a-t-il cru notre promesse et n'a pas voulu croire à la promesse de M. Houde de prêter de l'argent aux cultivateurs à 2 %? L'électorat a accepté cela et nous n'avons pas trompé la population.

M. Guertin (Hull): Nous en reparlerons. Si le gouvernement provincial avait tenu sa promesse, il aurait payé la part des municipalités pour le retour à la terre. Il en avait le droit. J'ai informé l'honorable ministre que 1,000 citoyens de Hull étaient prêts à retourner sur la terre. Le gouvernement aurait pu faire davantage dans mon comté et acheter une quantité de lots avantageux pour ces colons. Il y a des lots vacants à vendre dans nos régions. Que l'honorable ministre y place les gens des villages situés près de ces lots vacants. Que l'honorable ministre vienne ensuite à Hull et je lui indiquerai 500 colons de bonne foi, prêts à retourner à la terre.

L'honorable M. Laferté (Drummond): Cette loi est applicable tout simplement quand il n'y a pas d'autres lois disponibles. S'il y a des lots disponibles dans la région de Hull et que nous en ayons besoin, je n'ai pas d'objection à les acheter, mais ce n'est pas le but du bill qui est devant nous.

M. Guertin (Hull): L'honorable ministre me promet-il d'examiner la question et de se rendre compte qu'il y a des lots vacants dans notre région?

L'honorable M. Laferté (Drummond): Nous inspecteurs font enquête à ce sujet.

M. Duplessis (Trois-Rivières): L'honorable ministre de la Colonisation sait que le gouvernement doit encore des primes de défrichement et de labour aux colons. Le ministre a admis l'autre jour que son ministère devait \$75,000?

L'honorable M. Laferté (Drummond): Plus que cela, entre...

M. Duplessis (Trois-Rivières): Disons \$200,000?

L'honorable M. Laferté (Drummond): Peut-être davantage?

M. Duplessis (Trois-Rivières): Quel est le montant dû aux colons?

L'honorable M. Laferté (Drummond): Entre \$200,000 et \$300,000.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Disons \$200,000³! Le gouvernement n'est pas sérieux. C'est un crime de laisser les colons avec de telles dettes impayées. Les colons sont découragés par le non-

paiement de la prime du colon qui est au défricheur de la terre comme le salaire à l'ouvrier. C'est une conduite répréhensible, condamnable, inexcusable que de ne pas payer ces primes. Il y a de la misère chez les colons. Le gouvernement le sait et ne fait rien.

Le mouvement du retour à la terre est nécessaire, excellent. Par malheur, le gouvernement provincial en a gravement compromis le succès, parce qu'il a négligé de payer les primes aux colons et multiplié par ailleurs les obstacles. Il ne peut invoquer d'excuse pour ne pas verser des primes. Je regrette que, par l'entêtement de je ne sais qui du ministère, on ait refusé de payer ces dettes aux colons, et qu'on ait, de la sorte, porté un coup mortel à la colonisation elle-même. Si le gouvernement, par sa mauvaise politique, tue le mouvement du retour à la terre, il assume une lourde et terrible responsabilité.

Le premier ministre a répondu comme à l'ordinaire en criant au défaitisme et en reprochant à l'opposition de ne pas collaborer avec lui. Le reproche tombe à faux. Collaboration n'est pas complicité! Le premier ministre n'a pas nié les dettes criardes. Il a préféré jeter l'insulte à l'adversaire. Je lui laisse ce moyen. J'aime mieux le rôle de celui qui fait son devoir en dénonçant un gouvernement qui ne paie pas ses dettes, que celui d'un homme public qui s'acharne à ruiner le crédit de l'État, en ne faisant pas honneur aux obligations qu'il a contractées.

L'honorable ministre nous dira peut-être qu'il ne peut faire passer de mandat spécial ou contracter un emprunt temporaire. Avant d'entreprendre quelque extravagant plan de colonisation que ce soit, le gouvernement ferait bien de payer aux colons les octrois qu'il leur doit toujours. Et je vais lui donner un moyen de payer les colons. Au nom de l'opposition, je déclare au gouvernement que nous sommes prêts à voter dès aujourd'hui, en deux, cinq ou 10 minutes et en renonçant à tous les règlements, l'argent nécessaire pour payer tous les colons, si le gouvernement veut s'engager à payer dès demain.

(Applaudissements)

Je sais que le gouvernement n'acceptera pas cette proposition parce qu'il y a quelqu'un dans le cabinet qui compromet l'œuvre de la colonisation et qui empêche le gouvernement de payer aux colons ce qui leur est dû, ce dont ils ont besoin pour leurs femmes et leurs enfants. Il faut payer les colons, si l'on ne veut pas mettre l'avenir de la race en péril. Si l'honorable ministre veut se montrer patriote, qu'il accepte ma proposition. C'est le meilleur moyen pour lui de laisser son nom sans tache. Que le

gouvernement présente une loi aujourd'hui pour payer ces primes, et nous la voterons sans délai. Je demande au ministre de la Colonisation, dont j'apprécie la bonne volonté et les bonnes dispositions, d'avoir assez de courage pour s'imposer et d'exiger du cabinet qu'on reconnaisse la nécessité urgente de payer les primes aux colons.

L'honorable M. Laferté (Drummond): Nos honorables amis de la gauche et le chef de l'opposition n'ont pas le monopole du patriotisme. Nous aimons autant que lui notre province et nous faisons tout ce que nous pouvons pour nos colons. C'est beau tout cela, mais nous ne pouvons payer avec une telle précipitation.

Le colon n'est pas découragé. La preuve est que tous les jours nous recevons des demandes de personnes qui veulent retourner à la terre. Ils se font payer leurs primes peu à peu et sont disposés à attendre. L'an dernier, nous avons demandé \$250,000 pour primes de défrichement. Ce montant a été payé et, de plus, nous paierons encore en sus un autre montant considérable. Nous payons nos colons! Ils ont gagné un si grand nombre de primes que tout ce que la Chambre nous a voté est épuisé. Nous ferons voter ce qui leur est dû dans le budget supplémentaire. Mais nous ne pouvons pas payer les comptes sans les faire vérifier et contrôler les demandes.

M. Guertin (Hull): Augmentez le personnel.

L'honorable M. Laferté (Drummond): Nous l'avons augmenté, mais nous ne pouvons pas suffire. On serait surpris de constater combien nous avons dû travailler, combien nous avons déjà augmenté notre personnel qui a travaillé le soir sans espoir d'être rémunéré. Cette année, nous avons une somme additionnelle de \$50,000 pour primes de défrichement. On dit que nous ne faisons rien et que notre politique de colonisation ne vaut rien. Si elle ne valait rien, il n'y aurait pas tant de candidats qui voudraient retourner à la terre, nous n'aurions pas dépassé la somme de \$250,000 et nous n'aurions pas une somme encore aussi considérable en budget supplémentaire. C'est donc que nos colons ont travaillé et que le mouvement de retour à la terre a un grand succès, que la misère n'est pas aussi grande.

Nous ne pouvons pas payer sans surveiller les factures et, d'ici la fin de la session, tous les colons seront payés. Il faut vérifier tous les montants qui sont peu élevés. Si nous ne prenions pas cette précaution, l'opposition nous critiquerait. D'ailleurs, la session ne sera pas longue, maintenant...

M. Duplessis (Trois-Rivières): Ce n'est pas sûr, cela.

L'honorable M. Laferté (Drummond): Cela est passablement sûr, la session dure depuis deux mois et nous aurons bientôt tout payé quand tout aura été vérifié. Dès qu'elle sera finie, les colons seront payés sans délai.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Un colon m'écrit qu'il lui est dû des primes depuis l'automne dernier. Il est père de famille et c'est là son seul revenu.

L'honorable M. Laferté (Drummond): Que l'honorable chef de l'opposition me donne le nom de ce colon et je vais y voir.

M. Gault (Montréal-Saint-Georges): Adopter le bill reviendrait à donner au gouvernement un chèque en blanc pour ce qui concerne les lots de colonisation.

L'honorable M. Laferté (Drummond): Mon département n'est pas en position de dire combien de lots seront achetés pendant l'année.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je demande au ministre de se lever comme un homme dans le cabinet et de faire payer les colons. Le ministre se contredit. L'autre jour, il excusait le retard du paiement des dettes parce que le gouvernement n'a pas le droit de faire passer des mandats spéciaux au cours de la session.

Aujourd'hui, j'offre de nouveau au gouvernement de voter séance tenante le montant dû aux colons et on prétend que la vérification n'est pas faite.

Je répète qu'il y a dans le cabinet un homme qui est insensible aux misères du peuple, qui s'oppose au paiement des primes aux colons et qui paralyse les efforts du ministre. Je le regrette pour le bon nom de la province. Cet homme n'a pas même le soupçon du patriotisme et il ne laissera pas un nom sans tache dans l'histoire, nom qu'aucun patriote ne voudrait porter. Nous n'avons pas le monopole du patriotisme, mais cet homme qui ne veut pas payer les colons n'a pas un soupçon de patriotisme.

J'ajoute que le projet qui est devant nous est un trompe-l'œil. La loi actuelle n'était pas nécessaire; elle est inutile, car le gouvernement a obtenu la semaine dernière, par la loi du chômage, le droit d'acheter tous les lots dont il peut avoir besoin.

Nous avons donné un chèque en blanc au ministre des Travaux publics (l'honorable M. Francoeur) vendredi dernier, et cela lui confère plein de pouvoirs, pour acheter les terrains de colonisation nécessaires. Je déclare que le gouvernement ne devrait pas nuire à la colonisation et nuire au retour à la terre en retardant le paiement des primes dues aux colons.

M. Guertin (Hull): Je crois qu'avec le même montant d'argent qui a été dépensé, on aurait pu établir un plus grand nombre de colons. Le curé de Hull, avec le concours de la Saint-Vincent-de-Paul, a placé 37 familles dans le comté de Papineau et l'établissement de ces colons a coûté moins de \$200 par famille. Je suggère que l'on recense dans toutes les municipalités le nombre des lots disponibles.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Il me semble qu'il y a une erreur dans le projet basé sur les résolutions.

L'honorable M. Laferté (Drummond): Nous allons ajourner l'étude du bill, mais nous allons adopter les résolutions.

M. Duplessis (Trois-Rivières): J'y consentirais avec plaisir si le gouvernement s'engageait à payer les colons.

M. Guertin (Hull): L'honorable ministre a-t-il l'intention de poursuivre l'établissement des colons en vertu du plan Gordon?

L'honorable M. Laferté (Drummond): Le plan Gordon n'est que pour un an.

M. Guertin (Hull): La Chambre des communes ne l'a pas prolongé?

L'honorable M. Laferté (Drummond): Non, pas encore.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Les primes vont être payées bientôt alors?

L'honorable M. Laferté (Drummond): Oui, bientôt.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté une résolution, laquelle est lue deux fois.

Exécution retardée de jugements sur des créances hypothécaires

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) pour **l'honorable M. Godbout (L'Islet)** propose, selon l'ordre du jour, que le bill 53 retardant l'exécution de jugements sur des créances hypothécaires dans les parties rurales de la province soit maintenant lu une deuxième fois.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, appuyé par le représentant de Châteauguay (l'honorable M. Mercier fils), que l'ordre soit révoqué et que le bill soit retiré.

Adopté.

Demandes de documents:

Secours de chômage de la ville d'Aylmer

M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, appuyé par le représentant de Montréal-Saint-Georges (M. Gault), qu'il soit mis devant cette Chambre copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement de cette province, aucun de ses membres ou employés, et le gouvernement fédéral, aucun de ses membres ou employés, ainsi qu'avec les autorités de la ville d'Aylmer, Québec, ou aucun des membres du conseil ou employés de ladite corporation municipale et se rapportant aux secours aux chômeurs, pour la ville d'Aylmer, à partir du 1^{er} janvier 1932, inclusivement, jusqu'au 1^{er} janvier 1933.

Adopté.

Henri Grier Lafleur

M. Gault (Montréal-Saint-Georges) propose, appuyé par le représentant de Trois-Rivières (M. Duplessis), que les honoraires additionnels de \$100 payés pour le bill 89 autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Henri Grier Lafleur à la pratique de la profession d'avocat soient remis, vu que le retard provient de la poste.

Adopté.

Kenneth Harold Brown

M. Gault (Montréal-Saint-Georges) propose, appuyé par le représentant de Trois-Rivières

(M. Duplessis), que les honoraires additionnels de \$100 payés pour le bill 90 autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Kenneth Harold Brown à la pratique de la profession d'avocat soient remis, vu que le retard provient de la poste.

Adopté.

St. Mary's Memorial Hospital

M. Cohen (Montréal-Saint-Laurent) propose, appuyé par le représentant de Québec-Ouest (M. Power), que tous les droits payés pour le bill 109 concernant St. Mary's Memorial Hospital soient remis, moins les frais d'impression et de traduction, vu que ce bill a pour objet de favoriser l'expansion d'œuvres de bienfaisance publique.

Adopté.

Rapports et correspondance sur l'amélioration des sols, semences et industries

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat, ajourné le 9 mars, sur la motion dont elle a été saisie le jeudi 9 mars courant: Qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre copie de tous rapports et correspondance en possession du gouvernement, relativement à la propagande de l'amélioration des sols, des semences et de l'industrie animale.

M. Fillion (Lac-Saint-Jean): M. l'Orateur, me serait-il permis de féliciter mon collègue l'honorable député de Berthier (M. Bastien) du discours intéressant qu'il a prononcé et pour la motion qu'il a inscrite au *Feuilleton* de la Chambre.

Mon honorable ami de Berthier a su démontrer d'une manière éloquente l'œuvre que le gouvernement, et particulièrement le ministère de l'Agriculture, a accomplie en vue d'aider l'agriculture en cette province depuis 10 ans.

Je n'ai pas l'intention d'ajouter quelque chose en ce qui concerne l'agriculture en général dans cette province, mais j'ai cru de mon devoir, comme représentant du comté du Lac-Saint-Jean où les électeurs m'ont fait honneur de m'envoyer ici comme leur représentant et à qui j'adresse mes biens sincères remerciements, d'énoncer devant cette Chambre le travail qui a été accompli dans ma région depuis quelques années, dans le domaine agricole.

Mon honorable ami a eu raison de rendre hommage et de faire l'éloge de nos techniciens

agricoles qui ont tant fait pour l'éducation de nos cultivateurs et principalement de nos agronomes qui, d'abord, reçus avec méfiance par notre bonne population rurale - méfiance pour des motifs très peu honorables, qu'on s'est efforcé d'entretenir en certains milieux, mais heureusement le travail de ces hommes compétents est maintenant bien reconnu, après avoir été mis en doute par les députés de l'opposition - et ils ont pu faire une belle œuvre d'éducation agricole dans notre province.

Me serait-il permis de donner en résumé ce que ces agronomes ont fait au point de vue de l'amélioration des sols et de l'agriculture en général, et de démontrer quelle est la part que le département de l'Agriculture a prise dans l'avancement de notre agriculture au Lac-Saint-Jean.

Je redirai d'abord, M. l'Orateur, ce qui a déjà été dit en cette Chambre, que l'inventaire de nos sols est chose faite au Lac-Saint-Jean. Cet inventaire a démontré que le sol de cette région de notre province est composé en grande partie de terre forte contenant une proportion considérable de matière organique. La composition est bonne et la terre est donc très fertile, mais malheureusement, elle n'a pas donné en général, depuis quelques années, les résultats attendus à cause de la topographie particulière des terrains chez nous, où l'égouttement est particulièrement difficile; la température pluvieuse que nous avons eue a nui considérablement aux récoltes.

Mais il me fait plaisir de proclamer que, malgré cette situation particulière, dans tous les cas où les conseils judicieux des agronomes ont été suivis, les résultats obtenus ont été surprenants, surtout pour le concours de labour Richard, de drainage et autres. La région du Lac-Saint-Jean, qui est encore jeune au point de vue de défrichement agricole, et considérant la précipitation atmosphérique, est sans contredit une partie de la province qui a le plus besoin d'égouttement. Voilà pourquoi les agronomes ont fait l'éducation des cultivateurs pour obtenir un meilleur drainage, un meilleur égouttement. Depuis deux ans à peine, un instructeur en drainage est établi en permanence dans la région; un système de drainage a été adopté dans chaque paroisse et une organisation nouvelle a été faite pour le paiement des décharges à un prix fixe pour chaque arpent. Cette amélioration a donné de bons résultats, puisque nous avons pu réduire dans une proportion sensible le prix de l'unité de surface égouttée.

Me serait-il permis de souligner, M. l'Orateur, que plusieurs autres régions, plusieurs autres cantons du Lac-Saint-Jean pourraient être ouverts à la colonisation, à condition de les drainer.

Mais là encore, l'égouttement devra jouer un grand rôle, et une fois ces terrains assainis, ce sera des milliers d'acres de plus que l'on pourra mettre en culture, ajoutant ainsi à l'actif de la province.

Il est de mon devoir aussi, M. l'Orateur, de dire un mot au point de vue d'industries laitières dans notre région. À cause de nos conditions particulières, soit, l'éloignement des grands marchés, le climat, le sol qui est en grande partie de terre forte, la classe agricole du comté est en général vouée à faire de l'industrie laitière. Celle-ci est devenue la principale entreprise de la ferme. Mais pour pouvoir bien réussir dans cette entreprise, il faut: que les troupeaux soient sains; que le bétail soit de bonne race laitière; que les fermes aient une bonne organisation.

Dans le but de favoriser le succès de cette industrie, les agronomes ont fait beaucoup pour l'assainissement des troupeaux. À la suite de l'éducation faite par nos agronomes, nos cultivateurs du Lac-Saint-Jean et de toute la région ont compris la nécessité de l'assainissement des troupeaux. En quelques mois seulement, 87 % des cultivateurs du Lac-Saint-Jean avaient donné leur signature pour demander l'établissement d'une zone tuberculine. Je ne crois pas qu'il y ait d'autre comté dans la province où le travail se fit aussi rapidement.

La région établie en zone tuberculine, le bétail étant sain, cela permettrait aux cultivateurs de marcher avec plus de sécurité dans la voie de l'amélioration de leur troupeau. Il s'acheta dans le comté ces dernières années, 1930-1931 et 1932, pour plusieurs milliers de dollars, soit \$3,780 de taureaux pur sang de bonnes lignées laitières. Le gouvernement pour aider le cultivateur dans ce mouvement, lui prête, sans intérêt, par l'intermédiaire des cercles agricoles, les $\frac{2}{3}$ du prix d'achat des animaux, montant remboursable en deux versements égaux, à un an d'intervalle.

Le gouvernement encourage aussi les jeunes éleveurs, dans leurs cercles et leurs clubs. Les cercles de jeunes éleveurs de taureaux de race pure ont reçu \$407 d'encouragement; les clubs d'alimentation en ont reçu pour \$311⁴. L'automne dernier, les jeunes éleveurs du comté remportèrent dans un concours la palme sur tous les autres clubs d'alimentation de veaux dans la région.

Pour pouvoir faire un succès de l'industrie laitière sur la ferme, il faut organiser la production des champs, afin de répondre aux exigences de l'amélioration économique des troupeaux. Actuellement, dans le comté, un concours d'exploitation rationnelle de fermes est autorisé et

marche depuis 1932. 24 cultivateurs en font partie. La valeur des fermes, terres, bâtisses, instruments, animaux se chiffre à environ \$225,500⁵. Ce concours a pour but d'approprier les systèmes de culture aux conditions locales, de climat, de marchés, de sol, etc., et de vulgariser l'adoption de système de rotation, d'améliorer la production des champs en vue de répondre aux exigences de la ferme, d'amener le cultivateur à faire de la comptabilité et du contrôle laitier, ainsi qu'à faire un meilleur égouttement des champs. Il a aussi pour effet de vulgariser les bonnes méthodes de cultures, par la propagande qu'en font ceux qui les pratiquent et les résultats qu'ils obtiennent.

Ce concours pour les bons résultats qu'on en a déjà obtenus donne l'espoir d'être un succès. L'honorable ministre de l'Agriculture participe à ce succès par l'encouragement de \$20 qu'il accorde par année à chaque concurrent pendant quatre ans. À la fin de la cinquième année, une somme de \$1,000 est offerte en prix. Le maximum qui peut-être obtenu est de \$3,500. Voilà, il me semble, M. l'Orateur, un moyen pratique et effectif d'encourager nos agriculteurs, et je me permets d'offrir à notre distingué jeune ministre de l'Agriculture nos sincères félicitations pour l'œuvre si patriotique qu'il met tout son courage et toute sa belle compétence à mener au succès.

Pour donner une idée à cette Chambre de l'encouragement qui a été donné aux cultivateurs, me serait-il permis de dire que, chez nous, 1,075 arpents de fossés ont été faits en trois ans, au coût de \$29,900, ce qui représente un travail dans 30 cours d'eau, dont 21 sont complètement terminés. Lorsque ces travaux seront exécutés en 1933, 1,362 arpents auront été creusés au coût de \$35,202 comprenant une superficie de 18,876 acres environ, dont 7,060 acres souffrent d'un excès d'eau, la moyenne du coût de l'acre égoutté étant de \$1.86.

En plus, pour la société d'agriculture, le cercle agricole, la société coopérative agricole, le syndicat d'élevage, la distribution des grains de semence, les subventions aux propriétaires de fromageries et beurreries, les concours d'exploitation rationnelle des fermes, les primes pour agneaux classifiés, le gouvernement a donné une somme globale de \$40,000 dans l'espace de deux années pour venir en aide à ces différentes organisations. En plus, une ferme de démonstration a été installée dans mon comté l'été dernier, et \$200 a été dépensé cet automne pour l'amélioration de cette ferme.

Voici ce qui a été fait, en résumé, M. l'Orateur, dans mon comté, depuis deux ans, mais

connaissant les bonnes dispositions du gouvernement de Québec ainsi que du ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Godbout) et du ministre de la Colonisation (l'honorable M. Laferté), laissez-moi, avant de terminer, demander au gouvernement d'augmenter encore ses octrois de drainage et autres, étant donné les besoins urgents qui se font sentir actuellement, et surtout pour ce printemps. Je compte sur la générosité du gouvernement pour venir en aide à nos cultivateurs et colons qui n'ont assurément pas les grains de semence nécessaires pour pouvoir ensemercer leurs terrains.

Plusieurs membres de cette Chambre savent quelle pluie torrentielle nous avons eue au moment des récoltes dans notre région, résultant dans la perte presque complète de celles-ci, nous laissant presque totalement dépourvus de grains de semence pour ce printemps. Je suis obligé d'avouer, M. l'Orateur, que les cultivateurs du Lac-Saint-Jean, étant affectés par la crise, ayant de fortes dettes, n'ayant pas d'argent nécessaire pour acheter ces grains de semence et n'ayant pas le crédit nécessaire, le gouvernement devra nécessairement augmenter les octrois pour permettre à ces cultivateurs et aux colons d'ensemencer leurs terrains.

Quant aux braves cultivateurs de mon comté, me serait-il permis, m'inspirant uniquement de l'intérêt que je leur porte, de leur suggérer d'occuper leur temps libre, tous leurs loisirs, au drainage et à l'amélioration générale de leurs fermes et de ne pas compter pour ce faire, uniquement sur l'aide du gouvernement de cette province. Ils seront les premiers à bénéficier de ces améliorations, et leur travail augmentera le capital que constituent leurs fermes.

Je ne voudrais pas reprendre mon siège, M. l'Orateur, sans exprimer au gouvernement la gratitude de tous mes électeurs à son endroit pour l'aide, l'encouragement qu'il ne nous a jamais marchandé, et sans dire à l'honorable premier ministre de cette province tout particulièrement combien nous apprécions le travail qu'il a fait dans le passé pour l'avancement de cette province, sans lui dire aussi combien nous espérons le voir longtemps encore consacrer son talent, son activité, son dévouement, aux meilleurs intérêts de sa province.

Je termine en formulant le vœu que bientôt la grande route Québec-Lac-Saint-Jean étant terminée, il sera possible aux membres de cette Chambre de venir voir ce merveilleux pays où vit une population paisible, travailleuse, laborieuse et saine et où on pourra constater avec quel à propos les argents que nous recevons du gouvernement sont utilisés. Les

membres de la Chambre pourront alors constater le progrès de cette belle région. (Applaudissements)

M. Grant (Champlain): (Applaudissements à droite) M. l'Orateur, je félicite l'honorable député de Berthier (M. Bastien) et l'honorable député du Lac-Saint-Jean (M. Fillion), qui est un enfant de chez nous. Je suis né dans cette belle région du Lac-Saint-Jean, qui a fait tant de progrès que ceux qui l'ont vue à ses débuts ne la reconnaissent plus.

Toute la province a fait des progrès agricoles merveilleux. La classe agricole a été encouragée par tous les ministres qui se sont succédé au département de l'Agriculture. Je veux rendre hommage en passant à la mémoire de l'honorable Joseph Caron⁶, à qui nous devons l'institution des agronomes, et qui a dévoué sa vie entière à la cause de l'agriculture. Malgré les éteignoirs et les défaitistes de l'opposition qui l'ont combattu, l'ancien ministre a réussi à faire avancer l'éducation agricole dans notre province. Son successeur, M. J.-L. Perron, a donné à l'agriculture un mouvement qui a pris encore plus d'ampleur depuis que le ministre actuel de l'Agriculture (l'honorable M. Godbout), un technicien agricole, a été nommé. Ce dernier a su prendre plusieurs initiatives de nature à améliorer le sort de l'agriculteur. Le premier ministre a toujours eu la main heureuse lorsqu'il a choisi ses ministres de l'Agriculture.

La population a compris le rôle magnifique joué par les agronomes, et elle développe maintenant son patriotisme terrien, selon les méthodes rationnelles qui lui ont été enseignées. Grâce à nos agronomes, les cultivateurs ont triplé et quadruplé leurs revenus. (Applaudissements)

Partout on reconnaît en cette province les bons effets de l'enseignement donné par les agronomes. Le gouvernement a agi pour la classe agricole, tandis que l'opposition ne faisait que critiquer. Tous les comtés réclament maintenant les enseignements des agronomes et, grâce à eux, les développements agricoles se sont faits par bonds dans la province, depuis quelques années.

Dans Champlain comme dans le Lac-Saint-Jean, dans Berthier et dans tous les autres comtés de la province, le gouvernement a encouragé l'émulation chez les cultivateurs en établissant des concours de culture rationnelle, d'élevage, de drainage, de chaulage des terres, d'alimentation, etc. Ces concours ont stimulé le cultivateur et amélioré les fermes dans plusieurs comtés. Des électeurs de l'honorable ministre de la Voirie (l'honorable M. Perrault), que je rencontrais l'autre jour, disaient qu'ils voulaient avoir un nouveau concours

d'exploitation rationnelle des fermes, sans autre appui du gouvernement que l'aide de ses agronomes. Dans le comté de Champlain, les mêmes concours ont obtenu d'excellents résultats.

Dans le comté de Champlain, on a pu constater la valeur du drainage des terres. Des champs, qui demeuraient pendant des jours inondés après une pluie, sont maintenant égouttés en quelques heures, et le cultivateur n'est pas retardé dans son travail. Les récoltes ne risquent plus d'être noyées. Tous ces progrès ont été obtenus grâce à l'encouragement du gouvernement. Le comté de Champlain a été le premier à utiliser la glaise pour améliorer des terres. Nous avons dépensé \$15,000 dans ce domaine. Des terres qui étaient sablonneuses sont devenues très fertiles.

Si les cultivateurs n'avaient pas les défaits pour les décourager, leurs progrès seraient plus grands. Ces broyeurs de noir ont tenté de faire croire au cultivateur de chez nous que sa condition était pire que celle des cultivateurs de l'étranger. On a parlé de coopération en cette Chambre, au début de la session. La meilleure coopération pour aider le cultivateur, c'est celle qui consiste à ne pas le décourager, mais plutôt à l'engager à se soumettre aux directives des agronomes.

L'opposition reproche au gouvernement de faire de la politique avec l'agriculture, pourquoi en fait-elle alors? Je suis informé qu'à la radio on prononce des discours communistes au cours d'un programme de l'Union catholique des cultivateurs. Ce discours était de nature à décourager les cultivateurs et était d'un caractère plutôt politique. Il ne devrait pas y avoir de publicité dans le domaine agricole. Je n'ai jamais caché mes convictions politiques, mais je considère que, lorsqu'il s'agit de servir sa province, on ne doit pas faire de différence entre libéraux et conservateurs. (Applaudissements)

Le gouvernement continuera de donner tout son appui à la classe agricole qui constitue les bases de notre vie nationale. En terminant, je veux rendre hommage à l'honorable ministre de l'Agriculture et à tous ses chefs de services. J'espère que la province gardera, sous le gouvernement actuel, la première place dans la Confédération. C'est la place qui lui appartient.

(Applaudissements)

M. Gauthier (Portneuf): M. l'Orateur, j'ai l'honneur de proposer, appuyé par le représentant de Montmagny (M. Paquet), l'ajournement du débat.

Cette dernière proposition est adoptée. Le débat est ajourné.

Vente des effets non réclamés

M. Desmarais (Richmond) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 203 modifiant la loi de la vente des effets non réclamés.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

M. Desmarais (Richmond) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 203 modifiant la loi de la vente des effets non réclamés soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Ville de Greenfield Park

M. Béique (Chambly) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 202 concernant le règlement no 93 de la ville de Greenfield Park soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Ajournement

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose que, lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à mercredi, 3 heures.

Adopté.

La séance est levée à 6 heures.

NOTES

1. *Le Soleil* du 15 mars 1933, à la page 4, mentionne plutôt 3 h 30.

2. *The Gazette* du 15 mars 1933, à la page 6, indique plutôt \$32,000.

3. *Le Devoir* du 15 mars 1933, à la page 2, précise \$300,000.

4. Dans *Le Peuple* du 31 mars 1933, à la page 7, on mentionne ceci: "(ici le gouvernement fédéral concourt pour cinquante pour cent)".

5. *Le Peuple* du 31 mars 1933, à la page 7, rapporte \$223,500.

6. Joseph-Édouard Caron, ministre de l'Agriculture, de juillet 1920 à avril 1929.

Séance du mercredi 15 mars 1933

Présidence de l'honorable T.-D. Bouchard

La séance est ouverte à 3 h 35.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Rapports de comités:

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le dix-neuvième rapport du comité permanent des bills publics en général. Voici le rapport:

Votre comité a décidé de rapporter, sans amendement, le bill suivant:

- bill G du Conseil législatif ratifiant la vente de certains terrains dans la paroisse de Saint-Laurent.

Le bill suivant a été rejeté

- bill 191 modifiant l'article 1622 du Code civil.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

- bill 2 modifiant la loi du salaire minimum des femmes;

- bill 21 concernant Verdun Protestant Hospital;

- bill 33 modifiant la loi des cités et villes;

- bill 46 pour défendre la garantie par certaines personnes des emprunts municipaux ou scolaires.

**Charte
de Verdun**

M. Lafleur (Montréal-Verdun) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 108 modifiant la charte de la cité de Verdun.

Adopté.

En comité:

M. Duplessis (Trois-Rivières): Verdun avait demandé certains privilèges, mais la Législature a refusé un bon nombre de ces demandes qui ont été ensuite accordées à la cité de Montréal. Par contre, la Législature a imposé à Verdun, contre le gré du conseil municipal et de la population, un changement du mode électif des échevins. Ces amendements ont été faits à ce projet par le comité des bills privés; ils n'étaient pas proposés par le conseil municipal de Verdun et ils constituent un changement radical. Sans discuter le mérite du changement, ce n'est pas le temps de faire des changements de cette nature; ce changement est inopportun et peut être de nature à provoquer des dissensions regrettables dans un temps où le besoin d'entente se fait le plus sentir, surtout dans une municipalité où les deux races sont en présence. Les modifications que l'on a faites, à mon sens, violent l'autonomie municipale, et la Chambre ne devrait pas les approuver.

Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

M. Lafleur (Montréal-Verdun) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Comme la majorité s'est prononcée au comité pour ces amendements que je juge inopportuns, nous ne réclamerons pas le vote, mais nous tenons à protester contre les changements faits à la charte de la cité de Verdun.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

**Charte de
Mont-Royal**

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Châteauguay (l'honorable M. Mercier fils), que cette Chambre agréé les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 123 concernant la charte de la ville de Mont-Royal, avec l'amendement suivant qui se lit comme suit:

"L'article 2, ajouté par l'amendement du Conseil législatif, est amendé en y ajoutant après le no 609, dans la troisième ligne, le numéro 610."

L'amendement est adopté sur division. Les amendements du Conseil législatif ainsi amendés sont adoptés.

Il est ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif avec l'amendement pour lequel l'Assemblée législative lui demande son concours. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Charte de Lachine

M. Plante (Montréal-Mercier) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 137 modifiant la charte de la cité de Lachine.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

M. Plante (Montréal-Mercier) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Code de procédure civile, article 599

M. Taschereau (Bellechasse) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 199 modifiant l'article 599 du Code de procédure civile.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

M. Taschereau (Bellechasse) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Code civil, articles 180 et 1296

M. Taschereau (Bellechasse) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 192 modifiant les articles 180 et 1296 du Code civil.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

M. Taschereau (Bellechasse) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Loi pour promouvoir le retour à la terre

L'honorable M. Laferté (Drummond) propose que la résolution relative au bill 25 modifiant la loi pour promouvoir le retour à la terre, rapportée du comité général et lue deux fois mardi le 14 mars courant, soit maintenant adoptée.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Comme je l'ai soutenu et comme nous avons dit hier, cette loi est un camouflage, un trompe-l'œil. Grâce à la coopération de l'opposition, le ministre des Travaux publics (l'honorable M. Francoeur) et le gouvernement ont obtenu, vendredi dernier, tous les pouvoirs nécessaires pour promouvoir le retour à la terre par le droit d'acheter des lots pour les chômeurs, sans loi spéciale. Le projet dont il est question est parfaitement inutile et illusoire. On nous demande d'accorder au gouvernement le droit d'acheter des lots vendus pour non-paiement de taxes scolaires du moment que le prix n'excédera pas \$100.

Cet achat limité au maximum de \$5 l'arpent est dérisoire, de pratique impossible. Il est probable que c'est là un prix qui convient plus à des lots de cimetières qu'à des lots de colons favorisant le retour à la terre. Ce n'est pas ce retour à la terre que le gouvernement doit encourager. En plus, comme l'achat de ces lots reste sujet à un délai de rachat de deux années, cette mesure est illusoire. Il montre l'inanité du projet auquel nous nous opposons de toutes nos forces.

La résolution est adoptée sur division.

Il est ordonné que ladite résolution soit renvoyée au comité général chargé d'étudier le bill 25 modifiant la loi pour promouvoir le retour à la terre.

L'honorable M. Laferté (Drummond) propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité général.

L'honorable M. Laferté (Drummond) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité:

M. Duplessis (Trois-Rivières): Cette loi sera inopérante. Je ne veux pas recommencer le débat d'hier, mais je tiens à relever ce qu'on a fait dire à l'honorable ministre de la Colonisation (l'honorable M. Laferté) dans les journaux d'aujourd'hui. On lui a fait dire que, si \$250,000 à \$300,000 de primes aux colons n'étaient pas payées, c'est parce que les comptes n'en sont pas vérifiés. Cette réponse et ces explications ne me paraissent pas exactes. Je dis que tous les comptes pour la somme due ont été vérifiés et que la somme est exigible. Tant que le gouvernement n'a pas payé aux colons les primes de labour et de défrichage, il n'a pas le droit d'encourager la colonisation dans la province. Je demande au ministre de confirmer ce que j'avance ou de me démentir.

L'honorable M. Laferté (Drummond): En 1929-1930, nous avons dépensé pour les primes \$230,000. Je dois dire que nous ne sommes pas dans une situation plus mauvaise ou pire cette année-ci que les autres années, dans le paiement des primes. La situation est semblable à ce qui se passe ailleurs. Pour l'année en cours, à cause de la chute des revenus, il reste des primes à payer pour un montant qui totalise approximativement \$250,000. Il ne faut pas s'étonner outre mesure des retards. J'ai fait faire un relevé qui démontre que le paiement des primes de l'an dernier n'a jamais été complété avant le mois d'avril 1931. Nous avons toujours commencé le paiement de nos primes en novembre pour le terminer en avril. Elles seront payées dès que le revenu garantira leur paiement.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Que le ministre ne s'éloigne pas de la question. L'honorable ministre admettra que la vérification ne peut être la seule cause du retard du paiement des primes. J'affirme que 95 %¹ des \$300,000 dus pour primes de colonisation représentent des comptes bel et bien vérifiés et sont exigibles. Il reste encore beaucoup de primes à payer. J'invite le ministre à me contredire si mon affirmation est fausse.

L'honorable M. Laferté (Drummond): Je ne sais pas. Que mon ami fasse une interpellation... Je donnerai bien la liste des primes non payées à mon honorable ami s'il l'exige.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Quand on fait dire au ministre que les \$300,000 ne sont pas

payés, faute de vérification, ce n'est pas exact?... L'honorable ministre n'a pas répondu à ma question. Qui ne dit mot consent. (Rires)

Donc, il est vrai que les \$300,000 représentent des sommes exigibles et dont les comptes ont été vérifiés.

L'honorable M. Laferté (Drummond): En tout cas, la situation de cette année n'est pas pire que celle de 1929-1930, 1930-1931, et jamais l'opposition n'a protesté.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Les erreurs du passé n'excusent pas la conduite actuelle du ministère.

Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

L'honorable M. Laferté (Drummond) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Loi de la taxe sur les corporations

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 18 modifiant la loi de la taxe sur les corporations.

Adopté.

Il informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En comité:

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose: Que la taxe annuelle payable par toute compagnie de chemin de fer possédant, exploitant ou employant, en totalité ou en partie, dans cette province, un chemin de fer à vapeur ou électrique, imposée par le paragraphe 1 de la division X de l'article 5 de la loi de la taxe sur les corporations (statuts refondus, 1925, chapitre 26) ledit paragraphe 1 tel que modifié par la loi 22 George V, chapitre 23, section 1, s'appliquera à chaque ligne de tel chemin de fer, tel que décrété par la section 1 de la loi qui accompagne la présente résolution.

Le but du projet est d'appliquer cette taxe des corporations aux embranchements des chemins de fer. Ce n'est pas une nouvelle taxe, mais quand on a créé une disposition pour une taxe sur les profits d'affaires au cours de la dernière session, les chemins de fer, à leur demande expresse, en ont été exemptés. On a toutefois augmenté la taxe imposée sur le millage. Cependant, une erreur est survenue dans la rédaction, ce qui a eu pour effet de rendre plus difficile l'interprétation de la loi. La présente mesure a pour but de rétablir les conditions qu'on voulait fixer l'année dernière, et les chemins de fer paieront \$60 du mille pour chaque mille de voie ferrée et \$40 du mille pour une deuxième ligne là où il en existe une. L'imposition de l'année dernière avait pour but de supprimer la différence entre les lignes principales et secondaires et de les placer sur une même base.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je veux savoir si le ministre pourrait avancer des chiffres à propos des revenus découlant des taxes pour l'année passée ainsi que le montant auquel il s'attend pour l'année en cours.

L'honorable M. Stockwell (Brome): Pour ce qui concerne l'année dernière, je dois admettre une légère baisse des revenus, et je ne suis pas en position de prévoir ce qui sera perçu pour cette année.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Est-ce que le produit de la taxe sera augmenté ou diminué?

L'honorable M. Stockwell (Brome): Légèrement augmenté!

M. Duplessis (Trois-Rivières): Il s'agit de faire payer aux embranchements ferroviaires la même taxe qu'aux lignes principales. Cela constitue une substantielle augmentation de taxes, donc une nouvelle taxe sur la loi telle qu'amendée l'an dernier, en dépit des déclarations contraires du gouvernement. Le gouvernement a affirmé qu'il n'y en aurait pas, et le premier ministre a déclaré à Montréal que le gouvernement n'augmenterait pas les taxes. Le discours du trône contenait la même assertion. Cependant, depuis le début de la session, nous avons eu trois ou quatre nouvelles taxes sur l'inspection de systèmes électriques, des bouilloires, la tuyauterie, etc.

La situation ferroviaire est assez précaire que nous ne devrions pas augmenter le fardeau de la taxe qui pèse sur les chemins de fer actuellement. Avant

l'année dernière, les voies doubles de chemin de fer n'étaient pas taxées. L'an dernier, la loi exemptait les embranchements et les voies d'évitement; la taxe ne s'appliquait qu'aux lignes principales. Cette année, la taxe s'applique à toute la ligne de voie ferrée. Le gouvernement semble vouloir faire l'économie de la vérité en ne faisant pas ce qu'il dit. Le gouvernement s'inspirait sans doute de la parole de Mark Twain: "Truth is such a precious article, let us economise in its use". "La vérité est chose rare qu'il faut ménager". L'opposition proteste contre ce manque de respect à la parole donnée.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): J'étais trésorier lorsque cette taxe fut discutée l'an dernier, alors que les compagnies sont venues à Québec pour protester contre le projet. Les compagnies de chemins de fer nous ont alors demandé de ne pas taxer leurs profits, mais leur millage, soit les voies ferrées. Ce fut entendu. Nous avons fait la loi en conséquence.

C'est ce que M. Beatty et Sir Henri Thornton nous ont demandé. Des difficultés ont surgi et l'interprétation de la loi a prêté à toutes sortes de difficultés. Le gouvernement avait l'intention de taxer les embranchements ainsi que les lignes principales mais, par inadvertance, le mot principal, le mot *main*, était resté dans le texte de loi.

Aussi, quand le temps de percevoir la taxe est venu, les compagnies n'avaient plus que des embranchements, toutes les lignes étant des voies d'évitement. Les compagnies nous disent que plusieurs de leurs lignes ne sont que des embranchements qui ne tombent pas sous le coup de la loi qui vise les "*main lines*". Nous ne parvenons pas à collecter la taxe. Nous voulons donc corriger la loi passée, afin d'atteindre ce que nous voulions atteindre l'an dernier. Ce n'est pas une augmentation de taxe nouvelle, mais une correction pour nous permettre de collecter la taxe imposée pour des revenus supplémentaires. Il s'agit simplement de rendre la loi plus claire.

Mon honorable ami le chef de l'opposition est ingénieux pour trouver des taxes nouvelles; il voit des taxes partout. Nous avons dit au début de la session qu'il n'y aurait aucune augmentation de taxes et il n'y en aura pas. Je plains le pauvre contribuable s'il était à notre place; je ne voudrais pas voir ça. Mon honorable ami sourit. Je suppose qu'il a pris des leçons de M. Bennett au sujet des taxes pour en voir partout. Nous avons dit qu'il n'y aurait pas de nouvelles taxes et il n'y en aura pas. Et en Ontario, les taxes sont plus élevées.

M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est beau d'entendre les ministres parler d'Ontario quand il s'agit de taxes, et s'offusquer quand l'opposition y puise aussi des points de comparaison. Si l'opposition voit des taxes partout, c'est parce que le gouvernement actuel en a mis partout, il a tout taxé. On a fait dire au lieutenant-gouverneur et au trésorier qu'il n'y aurait pas d'augmentation de taxes. Cependant, dans le même temps, on avait décidé d'amender la loi.

On avait donc l'intention d'augmenter la taxe. L'an passé, il a passé une loi et les embranchements n'étaient pas taxés. Depuis, il s'est aperçu qu'il avait oublié de taxer ces voies d'évitement, ces embranchements. Alors, il revient et ajoute une taxe nouvelle. Les voies d'évitement et les embranchements le seront maintenant. Si ce n'est pas une aggravation de taxes, la langue française ne veut rien dire. L'opposition proteste, car cette politique n'est pas conforme aux promesses des ministres. L'opposition s'oppose à cette nouvelle taxe!

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Il n'y a de pires sourds que ceux qui ne veulent pas entendre. Je répète que nous changeons la loi pour qu'elle soit conforme à l'entente que nous avons eue avec les compagnies de chemins de fer. Il n'est pas question de nouvelles taxes, mais de l'application d'une loi passée l'an dernier et mal interprétée.

M. Gault (Montréal-Saint-Georges): Les compagnies de chemin de fer étaient-elles d'accord avec cela?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Je ne dirais pas qu'elles étaient d'accord, mais elles n'ont formulé aucune plainte. Cela a été interprété comme un signe d'approbation.

L'honorable M. Stockwell (Brome): Les députés de l'opposition ont toujours maintenu que la situation est meilleure en Ontario, et pourtant, les compagnies de chemin de fer paient plus de taxes là-bas qu'ici. Elles ont des privilèges spéciaux sur les taxes foncières et, en Ontario, la taxe sur le millage est de \$85 le mille.

M. Gault (Montréal-Saint-Georges): Les taxes sont-elles imposées aux chemins de fer du Canadian National? Le gouvernement n'a pas le droit de taxer les propriétés fédérales.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): *Aures habent et non audiunt!*². Les lignes du

Canadian National appartiennent à une commission et elles sont taxables.

M. Duplessis (Trois-Rivières): *Audiunt?*

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Oui, oui, *audiunt*.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Pardon, ce n'est pas du latin, cela?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Demandez à votre voisin, le député de Saint-Georges (M. Gault).

M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est du latin d'embranchement, une voie d'évitement. C'est *audient* qu'il fallait dire.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté une résolution, laquelle est lue deux fois.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

- bill 26 modifiant la loi de la chasse;
- bill 30 modifiant la loi des dettes et des emprunts municipaux;
- bill 44 de l'aide aux chômeurs, 1933;
- bill 50 modifiant l'article 129a de la loi des cités et villes;
- bill 52 modifiant la loi des terres publiques propres à la culture;
- bill 61 modifiant la loi de la protection des plantes;
- bill 87 constituant en corporation l'externat classique Sainte-Croix;
- bill 175 modifiant la loi du Barreau;
- bill 180 remplaçant l'article 17 de la loi sur la fraude et la corruption dans les affaires municipales;
- bill 182 modifiant l'article 96 du Code de procédure civile.

Loi des syndicats coopératifs

L'honorable M. Godbout (L'Islet) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 62 modifiant la loi des syndicats coopératifs de Québec.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

L'honorable M. Godbout (L'Islet) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Loi des sociétés coopératives agricoles

L'honorable M. Godbout (L'Islet) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 63 modifiant la loi des sociétés coopératives agricoles.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

L'honorable M. Godbout (L'Islet) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a agréé, sans amendement, son amendement aux amendements faits par le Conseil législatif au bill 123 concernant la charte de la ville de Mont-Royal.

Messages du lieutenant-gouverneur:

Un message est reçu de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, transmis par M. Arthur Saint-Jacques, écuyer, gentilhomme huissier à la verge noire:

M. l'Orateur, Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle du Conseil législatif.

Sanction royale

En conséquence, M. l'Orateur et les députés se rendent à la salle du Conseil législatif.

Alors, Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province veut bien donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

- bill F du Conseil législatif modifiant la charte de The Montreal General Hospital et décrétant disponibles à certaines fins les sommes d'argent de certains legs;

- bill 2 modifiant la loi du salaire minimum des femmes;

- bill 7 relatif à la vente des effets déposés chez les teinturiers et non réclamés;

- bill 8 modifiant la loi des compagnies de Québec;

- bill 9 concernant la fonction de juges de paix des membres des conseils municipaux;

- bill 10 modifiant l'article 2162 du Code civil;

- bill 11 modifiant l'article 981o du Code civil;

- bill 14 concernant les chaudières à vapeur et les appareils sous pression;

- bill 15 modifiant la loi électorale de Québec;

- bill 19 modifiant l'article 6 de la loi 21 George V, chapitre 45;

- bill 20 modifiant la loi des véhicules automobiles;

- bill 21 concernant Verdun Protestant Hospital;

- bill 22 modifiant l'article 47 du Code civil et l'article 1311 du Code de procédure civile;

- bill 26 modifiant la loi de la chasse;

- bill 30 modifiant la loi des dettes et des emprunts municipaux;

- bill 33 modifiant la loi des cités et villes;

- bill 41 modifiant la loi 22 George V, chapitre 94;

- bill 44 de l'aide aux chômeurs, 1933;

- bill 46 pour défendre la garantie par certaines personnes des emprunts municipaux ou scolaires;

- bill 50 modifiant l'article 129a de la loi des cités et villes;

- bill 52 modifiant la loi des terres publiques propres à la culture;

- bill 61 modifiant la loi de la protection des plantes;

- bill 75 autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Dora Gordon aux examens pour l'obtention d'une licence en chirurgie dentaire, à la fin de son cours universitaire;
- bill 77 modifiant les lois concernant le Bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Québec;
- bill 79 constituant en corporation Congregation Beth Achnesses Nusoch Hoari;
- bill 82 modifiant la charte de la cité de Sorel;
- bill 83 autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Ferdinand Veilleux à l'étude du droit, sans examen;
- bill 84 modifiant la charte de la congrégation des sœurs des Saints Cœurs de Jésus et de Marie;
- bill 85 concernant la succession de feu l'honorable Joseph Masson;
- bill 87 constituant en corporation l'externat classique Sainte-Croix;
- bill 88 constituant en corporation la congrégation des sœurs antoniennes de Marie de Chicoutimi;
- bill 89 autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Henri Grier Lafleur à la pratique de la profession d'avocat;
- bill 90 autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Kenneth Harold Brown à la pratique de la profession d'avocat;
- bill 91 modifiant la charte de la cité de Grand'Mère;
- bill 94 modifiant la charte de l'Association de bienfaisance des pompiers de Montréal;
- bill 95 concernant la Montée Saint-Rémi, dans le comté de Jacques-Cartier;
- bill 96 constituant en corporation Jewish General Hospital;
- bill 101 autorisant la Chambre des notaires de la province de Québec à admettre Laval Langlois à la pratique de la profession de notaire, après examen;
- bill 103 assurant les effets civils du mariage contracté entre feu Zénon Béchard et dame Onésime Béchard;
- bill 104 modifiant la charte de la cité de Lévis;
- bill 105 autorisant le Bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Sherbrooke à contracter un emprunt additionnel;
- bill 107 concernant le pont de Métis;
- bill 109 concernant St. Mary's Memorial Hospital;
- bill 110 modifiant la charte de la cité de Saint-Hyacinthe;

- bill 111 concernant la cité de Shawinigan Falls;
- bill 113 concernant les commissaires d'écoles pour la municipalité de Verdun, dans le comté de Montréal-Verdun;
- bill 114 modifiant la charte de la cité de Salaberry-de-Valleyfield;
- bill 116 modifiant la charte de The Quebec Labrador Railway Company;
- bill 119 constituant en corporation The Quebec Association of Seventh-Day Adventists;
- bill 121 ratifiant une entente intervenue entre les syndics de la paroisse de Saint-David d'Estcourt et la congrégation du Très Saint-Rédempteur;
- bill 122 autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Fernand Lizotte à la pratique de la médecine, après examen;
- bill 123 concernant la charte de la ville de Mont-Royal;
- bill 124 concernant la succession de feu Eusèbe Labelle;
- bill 126 concernant Stanley Bagg Corporation;
- bill 127 concernant la succession de feu monsieur l'abbé J.-Charles Boutet, prêtre;
- bill 128 concernant la succession de feu l'honorable J.-O. Villeneuve;
- bill 129 refondant la charte du collège de L'Assomption;
- bill 130 modifiant la charte de la cité de Sherbrooke;
- bill 132 concernant la donation par Hubert Morin à dame Alice Morin;
- bill 133 permettant à Pasquale Villella, à ses enfants mineurs et à Francesco Villella de changer leur nom de famille en celui de Billie et de changer leurs prénoms;
- bill 175 modifiant la loi du Barreau;
- bill 180 remplaçant l'article 17 de la loi sur la fraude et la corruption dans les affaires municipales.
- bill 182 modifiant l'article 96 du Code de procédure civile.

La sanction royale est prononcée sur ces bills par le greffier du Conseil législatif comme suit:

"Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le lieutenant-gouverneur sanctionne ces bills."

Les députés reviennent à leur salle de séances.

Rapports et correspondance de la Commission des assurances sociales

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat, ajourné le 7 mars, sur la motion dont elle a été saisie le 7 mars courant: Qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre copie de tous rapports et correspondance de la Commission des assurances sociales.

M. Taschereau (Bellechasse): M. l'Orateur, je félicite l'honorable député de Saint-Jacques (M. Vautrin) d'avoir provoqué ce débat et de l'excellent et magistral discours qu'il a prononcé. Je ne puis m'accorder avec l'honorable député de Rouville (M. Barré) qui, jeudi soir dernier, déclarait que ce débat était inutile. Je pense, au contraire, que c'est là l'une des questions les plus importantes dont la Chambre ait été saisie cette année.

Évidemment, le député de Rouville ne s'accorde pas avec l'honorable député de Hull (M. Guertin) qui a inscrit au feuilleton une motion, afin de provoquer un nouveau débat au sujet des assurances sociales, demandant l'adoption de la pension des vieillards, motion qui sera discutée dans quelques temps. Je félicite l'honorable député de Beauharnois (M. Saintonge) de sa savante contribution à cette discussion. Nous sommes à peu près tous d'accord, en cette Chambre, je crois, sur la question sociale.

Il y a longtemps que l'on parle de cette question dans le monde entier. Mais je veux apporter une distinction. Je ne suis pas certain que le député de Saint-Sauveur (M. Bertrand) ait fait cette distinction l'autre jour, lorsqu'il a parlé de pensions aux vieillards. Il ne faut pas confondre les lois sociales avec l'étatisme, la coopération, et l'assistance avec le secours direct.

Pour certains, une loi est une loi sociale si elle attribue à l'État des fonctions qui, à mon sens, relèvent de la collectivité. Les rôles ne doivent pas être renversés. L'État a ses fonctions, l'individu les siennes. L'État ne doit pas empiéter sur les fonctions de l'individu et ce dernier ne doit pas empiéter sur les fonctions de l'État. Une loi est une loi sociale lorsqu'elle traite des rapports des individus entre eux, mais elle devient de l'étatisme lorsque les individus, cessant d'agir, se reposent sur elle et en attendent tous les bienfaits et les soulagements.

La première est une loi qui favorise la coopération et l'assistance mutuelle entre les individus et les diverses classes de la société. L'autre, l'étatisme à outrance, fait perdre l'initiative en mettant à la charge de l'État ce qui relève des

individus. Elle engendre l'inactivité, l'oisiveté, le désœuvrement et fait jouer à l'État un rôle qui n'est pas le sien. Le véritable rôle de l'État, M. l'Orateur, ce n'est pas de faire des pensionnaires de ses sujets, mais de créer des facilités d'association, de coopération et d'assistance, afin que la collectivité puisse en bénéficier dans tous les champs où s'exerce son activité.

L'honorable député de Saint-Sauveur (M. Bertrand) s'est demandé l'autre jour: "Que fait le gouvernement de Québec? Pourquoi n'accorde-t-il pas la pension aux vieillards, aux veuves et aux orphelins?" Il prétendait que les ouvriers lui ont dit: "Quand le gouvernement va-t-il faire quelque chose pour les ouvriers, pour nous?" Il voulait évidemment faire allusion aux lois sociales, car c'était alors la question en discussion. C'est là une preuve que le député n'est pas très au courant de la législation ouvrière dans notre province. L'honorable député oublie que le gouvernement de Québec a adopté, dès 1907, une loi des accidents du travail qui accordait une indemnité de \$3,000 à l'ouvrier accidenté, sans qu'il ait à prouver la responsabilité ou la faute de son patron. Si le député veut encore rafraîchir ses souvenirs, il verra que ses amis d'alors, dans l'opposition, l'ont combattue.

Par la suite, des réclamations ont été faites par les ouvriers et des amendements ont été apportés. La loi a été amendée chaque fois que la chose fut jugée bonne et a été améliorée plus tard par la création d'une commission spéciale. Nous avons aujourd'hui la Commission des accidents du travail, qui forme une législation sociale ouvrière complète, pour couvrir tous les cas d'accidents aux travailleurs. Le gouvernement a accordé aux ouvriers ce qu'ils demandaient.

Toutes les lois sociales adoptées par le gouvernement de Québec, entre autres la loi des accidents du travail, ont été copiées par les autres provinces. (Applaudissements)

On dit que nous n'avons pas de législation sociale. Mais n'est-ce pas le gouvernement de Québec qui a adopté la loi des syndicats professionnels, qui a créé des caisses de secours et des fonds de retraite en cas de maladie et de vieillesse? Le député de Saint-Sauveur (M. Bertrand) ignore-t-il que c'est encore le gouvernement de Québec qui a passé l'une des meilleures lois sociales, combattue alors par l'opposition qui s'intitule la loi de l'adoption et qui, malgré les critiques de l'opposition, a donné des foyers à des centaines de malheureux orphelins qui, sans elle, seraient aujourd'hui à la charité publique? (Applaudissements)

Il est donc permis de conclure, n'en déplaise au député de Saint-Sauveur, que la province de Québec s'est montrée la pionnière dans ce domaine.

Une autre loi sociale encore, c'est l'institution de ces caisses de retraite et de pension pour les milliers d'employés civils qui, après un certain nombre d'années de service, peuvent jouir d'un repos bien mérité. Il n'était pas encore question de pensions de vieillesse, de pensions aux veuves et aux orphelins dans les autres provinces que le gouvernement de Québec a créé la loi de l'assistance publique. Quelle fut l'attitude de l'opposition lorsque cette loi fut présentée en cette Chambre? L'opposition accusa le gouvernement de vouloir étatiser la charité! On nous accusait de faire de l'étatisme quand, au contraire, nous voulions rester dans notre rôle d'aide aux institutions. L'opposition, combattant tellement la loi, critiquait alors parce que nous aidions les vieillards, les malades et les orphelins. Cette loi a été adoptée malgré l'opposition de nos amis de la gauche.

Voyons maintenant ce qui s'est fait depuis 10 ans que cette loi de l'assistance publique existe dans Québec. Aujourd'hui, l'opposition reconnaît les bienfaits de la loi de l'assistance publique et demande qu'elle soit étendue à d'autres classes de la société. Si l'honorable député de Saint-Sauveur avait lu le rapport du directeur de l'assistance publique, il n'affirmerait pas que nous ne faisons rien. Il aurait constaté que 207 hospices et hôpitaux pour les vieillards, les pauvres et les orphelins sont subventionnés par le gouvernement de Québec en cette province. J'invite le député à bien le consulter.

Les contributions vont aux hôpitaux généraux, aux sanatoriums, aux hospices pour les vieillards, pour les paralytiques, pour les épileptiques, pour les orphelinats, pour les écoles industrielles, pour les crèches, pour les maternités, pour les garderies d'enfants et pour une foule d'autres institutions charitables. Si le député de Saint-Sauveur s'était donné la peine de consulter le rapport, il aurait vu que tout le terrain est couvert, que le gouvernement s'occupe de tous ses administrés, depuis le plus petit enfant abandonné jusqu'au vieillard sans ressource.

Le gouvernement subventionne 90 de ces institutions à Montréal seulement, et 35 hospices, hôpitaux, refuges, asiles, etc. jouissent de la loi de l'assistance publique à Québec. L'honorable député de Saint-Sauveur, qui dit que le gouvernement ne fait rien pour les malheureux, les vieillards, les orphelins et les pauvres, devrait savoir que, dans son propre comté, il y a cinq hospices et hôpitaux qui ont reçu la

somme de \$75,000³ l'an dernier, au cours du dernier exercice, du gouvernement pour soulager les vieillards, les malades et les orphelins.

(Applaudissements)

Dans la cité de Québec, le gouvernement a donné, l'an dernier, les montants suivants à nos divers hospices et hôpitaux: \$42,000⁴ à la Clinique Roy-Rousseau, \$104,000 à l'hôpital de l'Enfant-Jésus, \$140,000 à l'hôpital du Saint-Sacrement, \$11,000 au Jeffery-Hale, \$8,500 à l'hôpital Saint-François d'Assise, \$190,000 à l'hôpital Laval, créé avec le concours du gouvernement, \$62,000 à la Crèche, \$12,500 à l'Hospice de la Charité, \$5,200 à l'hospice Saint-Antoine, \$4,100 et \$14,000 à l'orphelinat de Saint-Sauveur, \$12,000 à l'œuvre de Don Bosco, etc. Dans la cité de Québec, le gouvernement a donné, pour 1931-1932, en tout, une somme de \$834,700⁵ à nos institutions pour les vieillards, les pauvres et les orphelins.

(Applaudissements)

Il faut ajouter à cela un montant de \$75,000 en octrois spéciaux que la cité de Québec reçoit du gouvernement pour ses indigents, et une somme de \$170,000 que le gouvernement paie pour des garanties d'emprunts d'institutions. Le gouvernement a donné en tout aux institutions de Québec, l'an dernier, une somme totale de \$1,095,000.

À part cela encore, le gouvernement a garanti des emprunts pour une somme totale de \$2,110,000 et, chaque année, le service des intérêts coûte, pour Québec seulement, la somme de \$160,000, et ce, pour une période de 20 années.

Je le demande au député de Saint-Sauveur (M. Bertrand), y a-t-il une ville ontarienne qui ait reçu autant pour une même population? Si l'honorable député de Saint-Sauveur et les députés de l'opposition se rendaient dans Ontario, je défie qu'ils ne pourraient trouver une seule ville de 130,000 âmes où le gouvernement donne au-delà de \$1,000,000 pour fins de charité et d'assistance, pour les pauvres, les orphelins et les vieillards, comme le gouvernement de Québec a donné aux institutions de notre ville au cours de l'année dernière.

Si l'on regarde le rapport de l'assistance publique, on verra en outre que le gouvernement, pour toute la province, a donné l'an dernier aux hôpitaux généraux, la somme de \$1,690,000; aux hôpitaux pour tuberculeux, \$714,000; aux hospices, \$220,300; aux orphelins, \$250,000; aux crèches et maternités, \$200,000; aux enfants infirmes, \$2,500; en octrois spéciaux, \$331,000, en octrois divers, \$196,000., soit un total de \$3,600,000 en œuvre d'assistance.

Si l'on ajoute à cela la somme de \$1,170,000 en versements annuels d'intérêts sur le capital de \$17,000,000 placé en garantie par le gouvernement, on arrive à un grand total de \$4,770,000. L'an dernier, le gouvernement a payé cette somme aux diverses institutions de notre province, qui s'occupent des vieillards, des pauvres et des orphelins. À cela, nous devrions ajouter ce que le gouvernement a payé pour les écoles industrielles, soit \$1,200,000. C'est-à-dire que c'est une somme de près de \$6,000,000 que le gouvernement donne aux hospices et aux hôpitaux.

Il est vrai que le gouvernement reçoit de toute cette somme des municipalités une somme de \$1,200,000 pour l'entretien des malades. La ville de Montréal paie \$771,000 et la cité de Québec paie \$200,000 pour leur part. Cela veut dire que la contribution du reste de la province n'est que d'environ \$325,000...⁶ (Applaudissements)

... de sorte que le gouvernement a pour ainsi dire contribué seul à l'entretien de nos pauvres, de nos malades et de nos vieillards. On ne peut donc pas prétendre que notre système est lourd à porter pour les municipalités.

Quand on a décidé de faire ces générosités aux institutions d'assistance, le gouvernement a créé une caisse spéciale pour alimenter les institutions. Il a agi sagement en taxant les amusements pour soulager la misère, en taxant les paris mutuels, les représentations théâtrales, les courses et les repas et en faisant contribuer une somme de \$1,000,000, par la Commission des liqueurs, pour former un fonds destiné à alimenter les institutions.

Cette année, comme la plupart de ces sources de revenus sont tarées par la crise, le gouvernement et le Trésor se feront autoriser à puiser dans le fonds consolidé du revenu pour soulager les miséreux. Voilà qui prouve bien que nous voulons continuer notre politique à l'égard de ces institutions.

Et si nos amis de la gauche doutaient encore de la législation sociale que nous avons faite, nous leur rappellerions que, depuis 10 ans, par la loi de l'assistance publique, le gouvernement a versé la somme de \$21,650,548. Est-il une province qui puisse se vanter d'avoir fait autant? Notre système est supérieur à celui des autres provinces. Il protège toutes les classes et toutes les infirmités. Dans les dernières années, toutes les classes de la société ont bénéficié de notre législation sociale.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi en 1921, le gouvernement a versé la somme de \$21,650,546.13 au fonds de l'assistance publique, à nos hospices et à nos hôpitaux. C'est plus que

n'importe quelle autre province de la Confédération, et j'aime mieux notre système que celui que l'on a ailleurs. Il n'y a pas de province qui ait fait mieux que nous, je crois. Si l'on tient compte de la loi des syndicats professionnels, de la loi des accidents, de la loi de l'assistance publique, l'on verra que la législation sociale dans notre province a été large et généreuse, que toutes les classes de la société en ont profité, que personne n'a été oublié.

À côté de notre système, d'autres ont été essayés ailleurs. On a parlé d'allocations familiales, de pensions aux veuves, aux orphelins, aux chômeurs, aux vieillards. Si l'on avait accepté toutes ces lois, la moitié de la population de la province de Québec serait pensionnaire de l'autre moitié.

Avant de s'aventurer trop loin, avant de se lancer dans cette aventure périlleuse, le gouvernement a nommé une Commission⁷ pour étudier tous les problèmes sociaux, désireux de faire davantage si possible, et surtout désireux de se rendre bien compte de ce que valent les systèmes étrangers. Les hommes qui composaient cette Commission, triés sur le volet parmi nos meilleurs économistes, ont fait, durant deux ans, un travail qui a été loué et admiré partout. Ce travail était d'autant plus difficile qu'il a été fait au milieu de la plus grande crise que l'histoire ait jamais connue, au sein d'une misère qui n'existait pas il y a quatre ans et qui, peut-être, n'existera pas dans quelques années. La Commission a vu des grandes misères.

Ils ont eu à faire face à des demandes suggérées par le cours normal du progrès moderne et amplifiées par la crise. Oubliant la crise, ils ont préparé un rapport s'inspirant des besoins de la province en temps normal au point de vue social. Ils ont examiné toutes les législations des pays d'Amérique et d'Europe et ils en sont venus aux conclusions suivantes:

1. Les pensions aux veuves, aux vieillards et aux chômeurs ne sont pas recommandables;

2. Dans la période que nous traversons, le meilleur moyen d'aider le chômeur n'est pas le secours direct, mais bien les travaux publics et le retour à la terre;

3. L'assistance aux indigents sous forme d'assurance ou de coopération est préférable au système de pension.

La Commission est d'avis qu'il vaut mieux donner des travaux aux chômeurs que des secours directs, qu'il vaut mieux aider la création du système d'assurances que de créer des pensions aux vieillards, aux veuves, aux orphelins, aux familles nombreuses, etc.

Je n'ai pas besoin de dire que l'étude de ce rapport a créé chez moi une profonde impression. Fait par les hommes les plus compétents, il consacre le principe que, dans cette province, depuis 10 ans que s'agite la question des assurances sociales, le gouvernement a vu clair et il a suivi la bonne voie. Il n'a pas versé dans l'étatisme où sont tombés d'autres provinces et d'autres pays, et il a fait en sorte que nous avons eu ici pour venir au secours des miséreux non pas des institutions d'état, mais des institutions privées aidées par l'État. Ce fut un système d'assistance qui a prévalu et qui, à mon sens, est infiniment meilleur que les systèmes des pensions parce qu'il n'en présente pas les dangers ni les inconvénients.

M. l'Orateur, je ne blâme pas les autorités législatives fédérales d'avoir créé une loi de pension de vieillesse, car elles ont voulu aider les provinces qui n'avaient pas d'autres moyens de venir en aide à leurs vieux. Elle est utile et nécessaire pour les certaines provinces qui n'ont pas d'organisations sociales ou dont la législation sociale est encore insuffisante. D'ailleurs, la Législature d'Ottawa a eu la sagesse de laisser aux provinces la liberté d'accepter ou de ne pas accepter cette loi, et je l'en félicite.

Je dis cependant que, dans notre province de Québec, cette loi est inapplicable pour plusieurs raisons, dont la principale est que nous avons une organisation supérieure à celle créée par le fédéral, qui a été acceptée et adoptée par cinq provinces du dominion, pour soulager ceux qui ont besoin de l'être. Elle est contraire au système actuel qui donne de bons résultats et contraire également aux traditions canadiennes-françaises. Notre législation actuelle rend impossible la dualité des systèmes. Nous hospitalisons, nous assistons, nous garantissons le capital placé par les maisons jusqu'à concurrence de \$17,000,000; nous ne pouvons payer en plus une pension.

Comme le disait avec tellement d'éloquence le député de Saint-Jacques (M. Vautrin): "J'aime mieux voir un vieux dans sa chambre d'hospice, entouré de ses amis, pourvu de tous les soins médicaux et autres que de lui payer une petite somme chaque mois et de le laisser abandonné à lui-même, seul, ignoré dans un logis délaissé de tous".

Dans les villes, nous avons des hospices et des hôpitaux où nos vieillards reçoivent un traitement bien meilleur que celui que leur donnerait une pension de \$18 par mois. En outre de l'assistance gouvernementale qui donne de généreux octrois, il existe dans cette province une vertu qui ne semble

pas exister ailleurs, une coutume qui existe depuis longtemps qui est sanctionnée par la loi et qui veut que, dans nos campagnes, il se trouve toujours un fils généreux pour recevoir ses vieux parents et leur procurer ce que ne pourrait leur procurer une pension de \$15 par mois; à savoir la vie familiale et le bonheur qu'elle comporte, un asile et une affection qui valent plus qu'une petite pension. Voilà pour la campagne. (Applaudissements)

Ne faisons pas croire à la génération qui pousse que cette obligation naturelle n'existe pas, que les liens familiaux sont rompus et sont désormais remplacés par une pension du gouvernement. Ce serait mal de légiférer dans ce sens et ce serait faire perdre à notre province la plus saine et la plus belle de ses traditions. Ce serait frapper d'un coup mortel le respect que nous inspirent la vieillesse et la vénération que nous voulons toujours lui témoigner.

Il y a plus. Je pense que le système des pensions est une prime à l'imprévoyance. Sur ce point, je partage les vues de la Commission et j'accepte la conclusion du rapport qui préfère le système d'assurance collective, qui procure une rente provenant d'un capital accumulé par l'économie et la prévoyance.

Je m'inspire de ce que disent les commissaires: "Tout en reconnaissant le désir louable du législateur de venir en aide au vieillard dans le besoin, votre commission ne peut s'empêcher d'émettre l'opinion que ce système, qui est loin de valoir celui de l'assurance contributive, constitue dans bien des cas une prime à l'imprévoyance, à la négligence, à la paresse, habitue l'individu à ne compter que sur l'État, empêche de naître l'esprit d'économie et risque, dans son application, de conduire à des abus et à des fraudes qu'il n'est pas toujours facile de déceler.

"Le système d'assurance contributive et obligatoire, au contraire, incite, dès les années de jeunesse, celui ou celle qui sera appelé plus tard à en bénéficier, à économiser et à prévoir pour ses vieux jours. La vieillesse atteinte, ce bénéficiaire n'en aura plus qu'une opinion de lui-même et se dira, en recevant sa rente, que c'est un droit dont il jouit et qu'il aura acquis".

On conçoit facilement toute la vérité de ces paroles qui s'appliquent non seulement à la pension aux vieillards, mais à toute autre forme de pension directe payée par l'état. Je puis me tromper, mais je suis de ceux qui pensent et qui croient que le système d'assurance collective et contributive, pour les vieillards et pour les chômeurs est un système infiniment supérieur à l'autre.

Le chômeur ou le vieillard a une rente payée par un capital accumulé pendant les années de jeunesse ou les années de travail. Le rentier n'est pas alors un pensionnaire de l'état, il n'obère pas le Trésor public. Ce système pourrait fonctionner parallèlement au système actuellement en vigueur dans la province de Québec.

Les gouvernements, à l'heure actuelle, ne peuvent que difficilement accepter de nouveaux fardeaux, déjà suffisamment lourds à porter. Les municipalités sont dans le même cas. Il faudrait alors imposer des taxes additionnelles et le contribuable ne saurait les supporter. Quand les gouvernements et les municipalités ne peuvent accepter de nouveaux fardeaux, ce n'est pas le temps de créer de nouvelles pensions.

Je m'accorde avec le chef de l'opposition qui disait l'autre jour: "L'argent ne vient pas du gouvernement mais des taxes des contribuables, chaque sou payé vient des goussets du peuple". Il ne faut pas tarir chez nous une source qui est tarie ailleurs. Nos finances sont meilleures parce que le gouvernement n'a pas versé dans les excès qui ont causé des catastrophes dans plusieurs autres pays. S'il y a des maux à guérir, n'est-il pas prudent de penser que la situation actuelle ne sera pas permanente et, qu'avant longtemps, le cours normal des choses sera rétabli?

Si tel est le cas, comme je le crois, pensons qu'avec ces jours meilleurs le chômage disparaîtra ainsi que la misère, les idées malsaines et les revendications exagérées. Songeons aussi que certaines lois que des gouvernements adoptent facilement auront un caractère de permanence, qui durera encore quand la crise sera finie, et qui bouleverseront et affecteront l'organisation sociale. Il est plus facile de passer une loi et de la faire entrer dans nos statuts que de la faire disparaître, lorsqu'elle y a pénétré. Les lois temporaires de secours sont bonnes et nécessaires en temps de crise pour soulager la misère humaine, mais il faut toujours songer au danger que la loi subsiste plus longtemps que la crise et devient néfaste à celui-là même que l'on a voulu soulager.

Il serait dangereux de recourir à des mesures permanentes pour parer à des circonstances temporaires, car la crise ne durera pas toujours et les jours de prospérité reviendront. Pour traverser les mauvais jours, donnons du travail à ceux qui n'en ont pas. Je crois que, dans notre province, nous avons mieux résisté qu'ailleurs à cette tendance de créer des lois faciles à faire, mais très souvent difficiles à défaire.

En temps normal, on ne parlait pas de "dole", de nationalisation des banques, des usines, des industries, des pensions à la moitié de la population. Si ces projets étaient réalisés, ils subsisteraient encore quand la crise serait devenue l'histoire du passé, et les obligations contractées nous empêcheraient plus tard de recommencer nos activités normales.

Je m'accorde avec la Commission des assurances sociales, qui a dit que le moyen de remédier au chômage et de parer à la crise actuelle est de faire des travaux publics. Dans ce domaine, le gouvernement a également bien fait et a prévu le désir des commissaires. L'an dernier, le gouvernement de la province, sans espoir de remboursement, a dépensé \$7,631,000 en travaux publics en vertu de la loi pour remédier au chômage, \$4,000,000 pour la construction des grands ponts, \$8,000,000 pour la voirie, \$2,000,000 pour la colonisation, soit \$22,000 000 en chiffres ronds pour donner de l'ouvrage aux citoyens de cette province, pour soulager la misère du peuple; \$22,000,000 dépensés en vertu de la loi du chômage et par les différents ministères du gouvernement. Devant ces faits, comment ne pas reconnaître que le gouvernement a mérité autre chose que des reproches de l'opposition.

M. l'Orateur, voilà pourquoi je suis opposé aux pensions aux vieillards, aux veuves et aux orphelins. Je préfère de beaucoup le système que nous avons actuellement dans notre province. Mais si nous devons faire un pas de plus, pour ma part, je favoriserais l'assurance mutuelle entre les individus, qu'il s'agisse de vieillards ou de chômeurs de n'importe quelle classe de la société. Ce système peut exister avec celui que nous avons actuellement. Il conserve l'initiative, l'ambition des individus. Il n'obère pas le Trésor public et le budget.

Il a véritablement le caractère de la saine loi sociale sans verser dans l'étatisme, et il parle davantage, me semble-t-il, la langue de notre population fière et courageuse. Ceux qui sont venus avant nous, nos ancêtres, M. l'Orateur, nous ont laissé des traditions et des coutumes que nous devons transmettre aux générations de demain.

Nous devons les leur transmettre en y retranchant ce qui n'est plus en harmonie avec les mœurs, les traditions et le tempérament de notre temps, et en y ajoutant ce qui est conforme et nécessaire à la vie moderne. Mais nous n'ajouterons rien à la somme totale du bien qui existe chez nous si nous faisons disparaître l'initiative et le travail.

(Applaudissements)

Nous léguerons alors moins que nous n'aurons reçu, et nos enfants recevront un héritage diminué si nous allions inculquer dans les esprits la pensée dissolvante que l'effort individuel n'est plus une nécessité. (Applaudissements)

Nous devons respecter, au lieu de prêter l'oreille aux pensées dissolvantes qui peuvent nous les faire abandonner. Si vous parcouriez notre province, M. l'Orateur, vous y verriez que les demandes exagérées de pensions de toutes sortes ne reflètent pas la pensée de nos populations rurales, qui croient encore et qui croiront toujours que l'effort, le travail, le courage, la vigilance et la prévoyance sont les vertus qui font les races fortes et grandes.

(Applaudissements prolongés)

M. Guertin (Hull): M. l'Orateur, je propose, appuyé par le représentant d'Yamaska (M. Élie), que le débat soit ajourné.

Cette dernière proposition est adoptée. Le débat est ajourné.

Questions et réponses:

Chemin du rang Saint-Ignace

M. Lafleur (Montréal-Verdun): 1. La province a-t-elle exécuté ou fait exécuter des travaux quant au chemin public du rang Saint-Ignace, dans la paroisse de Chicoutimi, à partir du 1^{er} janvier 1931, inclusivement, jusqu'au 1^{er} février 1933?

Dans l'affirmative:

2. Des soumissions ont-elles été demandées au sujet desdits travaux?

3. Quel est le coût total desdits travaux?

4. Par qui ont été exécutés lesdits travaux?

5. Lesdits travaux sont-ils terminés?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): 1. Oui.

2. Oui.

3. Les travaux ont coûté à date \$98,225.17.

Cette somme est comprise dans le montant total donné dans la réponse qui apparaît à la page 196 des *Procès-verbaux* de la présente session, relativement à la route no 15 de Grande-Baie à Jonquière.

4. E.-R. Truchon, le plus bas soumissionnaire.

5. Tel qu'indiqué dans la réponse donnée relativement à la route no 15, de Grande-Baie à Jonquière et qui apparaît à la page 196 des *Procès-verbaux* de la présente session, les travaux de

terrassement sont terminés, moins 1,000 pieds de garde-fous qu'il reste à poser. Il reste aussi à faire le pavage permanent.

Chemin de Chicoutimi à Jonquière

M. Lafleur (Montréal-Verdun): Relativement au chemin public partant de Chicoutimi et conduisant à Jonquière:

1. La province a-t-elle fait des travaux pour communiquer dudit chemin à la cité d'Arvida?

Dans l'affirmative:

2. À combien s'élève le coût desdits travaux?

3. Par qui lesdits travaux ont-ils été exécutés?

4. Des soumissions ont-elles été demandées à ce sujet?

5. Combien a été payé à date?

6. Lesdits travaux sont-ils terminés?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): 1. Tel que déclaré dans la réponse donnée relativement à la route no 15, de Grande-Baie à Jonquière, et qui apparaît à la page 196 des *Procès-verbaux* de la présente session, le tracé par la route à Basile et le rang de la Petite Société fut abandonné et remplacé par le rang Saint-Ignace et la ville d'Arvida, afin d'éviter la côte de la Réserve dans la ville de Chicoutimi, deux traverses à niveau, et afin de traverser la ville d'Arvida.

2. Les travaux exécutés du rang Saint-Ignace à la paroisse de Jonquière, en traversant la ville d'Arvida, s'élèvent à \$68,209.84. Cette somme est comprise dans le montant total donné à la réponse qui apparaît à la page 196 des *Procès-verbaux* de la présente session, relativement à la route no 15 de Grande-Baie à Jonquière.

3. E.-R. Truchon.

4. Des soumissions ont été demandées pour l'élargissement et le pavage permanent de la route no 15, de Grande-Baie à Jonquière, et les travaux sur la partie de la route à travers la ville d'Arvida ont été exécutés au prix de la plus basse soumission, qui était celle de E.-R. Truchon.

5. \$68,209.84.

6. Il reste environ ½ mille de pavage à faire dans la ville d'Arvida, sur une largeur de 20 pieds.

Cour supérieure

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 59 modifiant la loi des tribunaux judiciaires relativement à la Cour supérieure soit maintenant lu une deuxième fois.

Nous avons suggéré à Ottawa de faire monter les trois juges de la Cour de circuit de Montréal à la Cour supérieure. Il n'en coûterait que \$3,000 de plus. Nous organiserons alors la Cour de circuit en Cour de magistrat. Pour cette réorganisation, il nous faut adopter deux projets de loi. Si Ottawa accepte notre suggestion, nous mettrons les lois en force par proclamation.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le principe de la loi est très bon. Toutefois, je profite de l'occasion pour demander au gouvernement la décentralisation de l'administration judiciaire. Quant à la Cour de magistrat, je ne la crois pas suffisamment bien organisée.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Nous allons référer le projet au comité des bills publics, et nous verrons là si nous ne pouvons pas améliorer quelque chose.

M. Guertin (Hull): Je ne connais pas le courage judiciaire mais, parlant pour le gros public, je dirai qu'il est désirable d'améliorer l'administration de la justice. Dans mon district de Hull, la liste des causes était en retard de 22 mois l'an dernier. Je demande au procureur général de nous assurer la nomination d'un juge résidant à Hull.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Ajournement

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose que, lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à jeudi, 3 heures.

Adopté.

La séance est levée à 6 heures.

NOTES

1. *The Quebec Telegraph* du 16 mars 1933, à la page 16, mentionne 90 %.

2. "Ils ont des oreilles et ils n'entendent pas".

3. *L'Événement* du 16 mars 1933, à la page 4, parle d'une somme de plus de \$60,000.

4. *La Patrie* du 16 mars 1933, à la page 4, indique \$43,000.

5. Dans leur édition du 16 mars 1933, *Le Soleil*, à la page 18, *Le Devoir*, à la page 2, et *La Patrie*, à la page 4, mentionnent une somme de \$850,000.

6. *L'Action catholique* indique \$385,000, alors que *L'Événement* mentionne \$300,000.

7. La Commission Montpetit-Courchesne-Lessard-Scott, etc.

Séance du jeudi 16 mars 1933

Présidence de l'honorable T.-D. Bouchard

La séance est ouverte à 3 h 20.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

**Loi des jurés
quant aux grands jurés**

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) demande, appuyé par le représentant de Lotbinière (l'honorable M. Francoeur), la permission de présenter le bill 74 modifiant la loi des jurés, relativement aux grands jurés.

M. Duplessis (Trois-Rivières) demande des explications.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Il s'agit d'un projet pour faire disparaître le grand jury.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Compagnies d'assurance mutuelle

L'honorable M. Stockwell (Brome) demande, appuyé par le représentant de Maisonneuve (l'honorable M. Arcand), la permission de présenter le bill 58 concernant certaines compagnies d'assurance mutuelle.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

**Juridiction du tribunal de Kamouraska
dans le district de Rimouski**

M. Casgrain (Rivière-du-Loup) demande, appuyé par le représentant de Joliette (M. Dugas), la permission de présenter le bill 212 accordant juridiction concurrente au tribunal du district judiciaire de Kamouraska sur certains cantons dans le district électoral de Rimouski.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, les bills suivants:

- bill 98 modifiant la charte de la cité des Trois-Rivières;
- bill 115 concernant la succession de feu Pierre Tétreault;
- bill 183 modifiant le Code civil relativement à certains droits des mineurs;
- bill 32 modifiant le Code municipal.

Charte de Trois-Rivières

La Chambre procède à la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 98 modifiant la charte de la cité des Trois-Rivières.

Les amendements sont lus une première fois.

Succession Pierre Tétreault

La Chambre procède à la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 115 concernant la succession de feu Pierre Tétreault.

Les amendements sont lus une première fois.

Droits des mineurs

La Chambre procède à la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 183 modifiant le Code civil relativement à certains droits des mineurs.

Les amendements sont lus une première fois.

Code municipal

La Chambre procède à la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 32 modifiant le Code municipal.

Les amendements sont lus une première fois.

Questions et réponses:

**Bureau de la division
d'enregistrement de Gatineau**

M. Guertin (Hull): 1. Le lieutenant-gouverneur en conseil a-t-il fixé par proclamation

l'endroit où devra être localisé le Bureau de la division d'enregistrement de Gatineau, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi 22 George V, chapitre 14, articles 4 et 5?

2. Dans l'affirmative: *a.* Quel est le nom de cet endroit; *b.* Le Bureau est-il ouvert; *c.* Si oui, à quelle adresse; *d.* Quelle est le nom du registrateur?

3. Le gouvernement a-t-il reçu des représentations en rapport avec cette décision?

4. Si oui: *a.* De qui; *b.* Quelle est la nature des représentations?

5. Le gouvernement a-t-il l'intention d'apporter des modifications à la présente situation?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

1. Non. 2. 3. et 4. ... 5. À l'étude.

**Municipalité du
comté de Hull**

M. Guertin (Hull): 1. Le lieutenant-gouverneur en conseil a-t-il fixé la date de l'entrée en vigueur de la division de la municipalité du comté de Hull, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi 22 George V, chapitre 14, article 9?

2. Si oui, quelle est cette date?

3. Le gouvernement a-t-il reçu des représentations de la part de certaines municipalités ou de la municipalité du comté de Hull, relativement à ce changement?

4. Dans l'affirmative: Quelles sont: *a.* Ces municipalités; *b.* La nature des représentations?

5. Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter à la Législature un bill pour modifier cette nouvelle division?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

1. Oui.

2. 2 septembre 1932.

3. Oui.

4. *a.* Municipalité de Deschênes; Eardley; Hull-Est; Hull-Sud; Hull-Ouest; Masham-Sud; Masham-Nord; Wakefield-Est; Wakefield-Ouest; Village de Wakefield; Denholm; Aylwin; Hincks; Northfields; Wright et Low. *b.* Qu'il serait plus avantageux pour ces municipalités d'aller à Hull.

5. Non.

**Amiésite,
département de la Voirie**

M. Béïque (Chambly): Quel est le coût total payé par la province relativement aux 50,352.44 tonnes d'amiésite employées, par l'entremise du

département de la Voirie, depuis le 1^{er} janvier 1929, inclusivement, jusqu'au 1^{er} janvier 1933?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Le département de la Voirie a payé pour 46,752 tonnes d'amiésite du 1^{er} janvier 1929, inclusivement, jusqu'au 1^{er} janvier 1933, \$355,474.54, comme suit:

<i>Année</i>	<i>Tonnes</i>	<i>Coût</i>
1929	41,075	\$311,124.16
1930	3,441	26,595.96
1931	1,485	11,749.94
1932	751	6,004.48

Cette réponse rectifie, quant au nombre de tonnes, celle donnée le 7 mars 1933 et qui apparaît aux *Journaux* de la présente session, page 158, où l'on devra lire 46,752 tonnes au lieu de 50,352.44.

Licences d'hôtels, restaurants, etc.

M. Lafleur (Montréal-Verdun): Qu'a rapporté:

a. Au cours de l'exercice finissant le 30 juin 1932, chacune des sources de revenus comprises sous la rubrique générale: "licences d'hôtels, restaurants, etc.", tel qu'il appert à la page 16 des *Comptes publics, 1931-1932*; *b.* Du 1^{er} juillet 1932 inclusivement au 31 décembre?

L'honorable M. Stockwell (Brome):

	<i>Licences 1931-32</i>	<i>Jul. 1932 à déc. 1932</i>
Hôtels	\$ 62,733.08	\$10,569.47
Restaurants	52,009.22	14,897.89
Maisons de logement	8,147.10	2,036.94
Échange de films	2,565.00	398.32
Encanteurs	11,030.15	3,835.94
Colporteurs	22,221.23	6,265.47
Buanderies	24,718.91	7,436.05
Billards	59,359.46	28,594.35
Courtiers	64,626.84	6,947.53
Bureaux de prêts	100.00
Poudre	8.00
Prêteurs sur gages	4,020.00
Amendes	600.80	332.60
Regrattiers	<u>380.00</u>	<u>331.00</u>
	\$312,519.79	\$81,645.56
Remboursements	<u>531.77</u>	<u>575.53</u>
	\$311,988.02	\$81,070.03

Heaton Publishing Co.

M. Lafleur (Montréal-Verdun): 1. Quels sont les directeurs de la Heaton Publishing Co.?

2. Où est le siège social de cette compagnie?

3. Quel a été le tirage du pamphlet: *Quebec Ready Reference, 1931*, pour lequel la province a payé \$3,353.41 à la Heaton Publishing Co.?

4. Quelle distribution a été faite dudit pamphlet et qui a contrôlé cette distribution?

5. Le *Quebec Ready Reference, 1931*, a-t-il été traduit en français?

6. Dans l'affirmative, à combien d'exemplaires la version française a-t-elle été imprimée?

7. Dans la négative, quel est le pamphlet français correspondant à *Quebec Ready Reference, 1931*?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

1. Ernest Heaton, Hugh Heaton.

2. Toronto, Ontario.

3. 10,000 copies.

4. Brochure distribuée par les agences du gouvernement à Londres et à Bruxelles, par le département de la Voirie et le bureau du publiciste de la province, sous le contrôle du premier ministre.

5. et 6. Non.

7. Le "Quebec Ready Reference" complète les différentes brochures, revues, guides, etc. que le

gouvernement fait publier pour encourager le tourisme dans la province.

Eastern Township Paving and Contracting Co.

M. Béïque (Chambly): Quels sont les directeurs de la Eastern Township Paving and Contracting Co.?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): R. G. Davidson, F. S. Rugg, F. H. Lehman, W. H. Leggs and Lee M. Jones.

Ponts construits en 1931-1932

M. Élie (Yamaska): 1. Quels sont les ponts qui, d'après le rapport du ministre des Travaux 1932, page 12, ont été construits en 1931-1932 et subventionnés par le gouvernement et dans quels municipalité et comté est situé chacun d'eux?

2. Combien a coûté chacun de ces 73 ponts?

3. Quelles ont été: a. Les subventions du gouvernement; b. La contribution des municipalités dans chaque cas?

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): (Voir la liste ci-dessous)

1	1	2	3a	3b
Comtés et municipalités	Rivières ou nom du pont	Coût ou estimé du pont	Subvention du gouvernement	Contribution des municipalités
<i>Argenteuil:</i>				
Grenville et Hawkesbury.....	Ottawa	\$420,780.97	\$140,260.32	\$280,520.65
<i>Arthabaska:</i>				
Saint-Paul-Chester.....	P. Campagna	5,275.00	3,956.25	1,318.75
Saint-Paul-Chester.....	P. Laroché	4,925.00	3,693.75	1,231.25
<i>Beauce:</i>				
Sainte-Marie.....	Chassé	5,465.20	4,465.20	1,000.00
Saint-Éphrem.....	Hamel	13,296.80	11,302.28	1,994.52
Beauceville.....	Chaudière	120,205.00	100,205.00	20,000.00
<i>Bellechasse:</i>				
Armagh.....	Du-Sud	27,330.00	20,497.50	6,832.50
Saint-Gervais.....	P. Breton	14,984.77	11,238.58	3,746.19
Saint-Nérée.....	P. Therrien	2,914.50	2,185.88	728.62
Saint-Raphaël.....	Petit Trois	5,373.71	4,298.97	1,074.74
<i>Berthier:</i>				
Saint-Cuthbert.....	Côte à Joly	16,215.66	12,318.16	3,897.50

1	1	2	3a	3b
<i>Comtés et municipalités</i>	<i>Rivières ou nom du pont</i>	<i>Coût ou estimé du pont</i>	<i>Subvention du gouvernement</i>	<i>Contribution des municipalités</i>
<i>Brome:</i>				
Farnham-Est.....	P. Messier	18,553.50	11,132.10	7,421.40
<i>Champlain:</i>				
Sainte-Anne.....	Charest	3,671.00	2,386.15	1,284.85
Notre-Dame-du-Mont-Carmel	Cachée	8,764.95	6,135.46	2,629.49
<i>Charlevoix:</i>				
Saint-Irenée	Gros Ruisseau	15,518.82	10,863.17	4,655.65
<i>Chicoutimi:</i>				
Chicoutimi.....	Chicoutimi	40,634.99	24,380.99	16,254.00
<i>Compton:</i>				
Canton Eaton.....	P. Chaddock	3,942.00	3,153.60	788.40
<i>Dorchester:</i>				
Sainte-Hénédiine	P. de la G. Ligne	1,828.87	3,559.03	1,186.34
Sainte-Hénédiine	Rg Ste-Thérèse	2,916.50		
<i>Hull:</i>				
Hull et Pointe-Gatineau.....	Gatineau	238,939.12	159,292.75	79,746.37
Maniwaki	P. du C.P.R.	45,000.00	15,000.00	30,000.00
<i>Iberville:</i>				
Iberville	P. Hazen	6,466.21	4,526.34	1,939.87
<i>Joliette:</i>				
Sainte-Émilie-de-l'Énergie.....	P. David	14,768.00	9,097.60	5,670.40
Saint-Charles-Borromée.....	L'Assomption	69,338.10	58,937.38	10,400.72
<i>Lac-Saint-Jean:</i>				
Normandin	P. Migneault	26,427.41	17,177.82	9,249.59
<i>Laprairie:</i>				
Laprairie.....	P. Lamarche	18,095.95	18,095.95
<i>L'Islet:</i>				
Saint-Roch-des-Aulnaies.....	P. Ferrée	11,320.50	8,490.38	2,830.12
Saint-Clément.....	Ouelle	15,747.64	11,810.73	3,936.91
<i>L'Assomption:</i>				
Saint-Roch-l'Achigan.....	P. Gd Ravin	13,978.00	10,483.50	3,494.50
<i>Lotbinière:</i>				
Saint-Jacques.....	P. Chandonnet	27,089.41	24,380.47	2,708.94
Saint-Octave.....	P. Henri	22,547.40	20,301.66	2,245.74
Saint-Apollinaire	Beaudet	7,862.50	6,290.00	1,572.50
Sainte-Philomène	Aux Ormes	1,550.00	1,240.00	310.00
Sainte-Philomène	P. Bélanger	4,926.00	3,940.80	985.20
Sainte-Philomène	P. Paré	6,642.26	5,313.81	1,328.45

1 Comtés et municipalités	1 Rivières ou nom du pont	2 Coût ou estimé du pont	3a Subvention du gouvernement	3b Contribution des municipalités
<i>Lotbinière (suite):</i>				
Sainte-Philomène	L'Espérance	3,545.13	2,826.00	719.13
<i>Maskinongé:</i>				
Saint-Léon.....	St-Charles	17,092.72	12,819.54	4,273.18
Saint-Justin.....	L'Ornière	14,191.35	12,062.65	2,128.70
<i>Matane:</i>				
Canton Dalibaire	R. A. Sem	17,420.67	13,936.55	3,484.12
<i>Mégantic:</i>				
Plessiville	P. Savoy	16,787.00	11,750.00	5,036.10
Ireland-Nord.....	P. Lambert	14,020.58	9,814.41	4,206.17
Somerset-Sud	P. Doucet	7,158.32	5,010.82	2,147.50
<i>Missisquoi:</i>				
Saint-Pierre-Véronne.....	Pike	19,405.37	17,405.37	2,000.00
Cowansville.....	Yamaska	24,947.40	17,463.18	7,484.22
<i>Montmagny:</i>				
Saint-Fabien	Skigill	3,299.24	2,804.35	494.89
Canton Montminy	Boilard	4,000.00	3,200.00	800.00
Cap Saint-Ignace.....	P. Vincelotte	9,736.66	9,736.66
Saint-François	P. Simard	3,300.00	2,475.00	825.00
<i>Nicolet:</i>				
Sainte-Cécile	Des Orignaux	2,945.82	1,914.78	1,031.04
Saint-Célestin et Sainte- Gertrude.....	Gentilly	93,089.40	69,817.05	23,272.35
<i>Pontiac:</i>				
Campbell's Bay	P. McLennan	12,662.14	9,496.60	3,165.54
<i>Portneuf:</i>				
Saint-Basile	Portneuf	11,379.40	8,534.55	2,844.85
Pont-Rouge.....	J.-Cartier	26,134.72	19,601.04	6,533.68
Pointe-aux-Trembles.....	Aux Pommes	4,164.80	2,915.36	1,249.44
Saint-Ubalde	P. Savard	6,152.71	4,306.90	1,845.81
<i>Québec:</i>				
Saint-Félix-du-Cap-Rouge	Cap-Rouge	11,864.00	10,864.00	1,000.00
<i>Rimouski:</i>				
Sainte-Cécile-du-Bic	P. Turcotte	13,948.75	9,764.12	4,184.63
<i>Shefford:</i>				
Canton d'Ély.....	Moose	6,173.65	4,321.56	1,852.10
Canton Roxton	Noire	5,134.30	3,850.73	1,283.57
Saint-Joachim.....	P. Robin	4,975.51	3,482.86	1,492.65
Warden	Farley	8,305.87	5,814.10	2,491.77

1	1	2	3a	3b
Comtés et municipalités	Rivières ou nom du pont	Coût ou estimé du pont	Subvention du gouvernement	Contribution des municipalités
<i>Stanstead:</i>				
Dixville.....	Coaticook	8,263.23	5,371.10	2,892.13
<i>Saint-Jean:</i>				
Saint-Luc.....	Montréal	20,616.19	20,616.19
Lacolle.....	Lacolle	3,675.00	3,123.75	551.25
<i>Saint-Maurice:</i>				
Saint-Étienne-des-Grès.....	P. Gagnon	3,551.70	2,663.78	887.92
Yamachiche.....	Yamachiche	11,042.25	8,281.69	2,760.56
Charrette	Yamachiche	7,319.85	5,489.89	1,829.96
Saint-Boniface et Saint-Étienne.....	Côte des Bras	14,694.80	11,021.10	3,673.70
Saint-Boniface	P. Lamy	7,509.74	5,632.30	1,877.44
<i>Témiscouata:</i>				
Saint-Jean-de-Dieu.....	Boisbouscache	8,691.75	6,518.81	2,172.94
Saint-Clément.....	Trois-Pistoles	16,545.95	11,582.16	4,963.79
<i>Wolfe:</i>				
Nore-Dame-de-Ham.....	P. Morasse	3,743.50	2,807.63	935.87
Stratford.....	Maskinongé	4,790.90	3,593.18	1,197.72

**Ponts en construction
au 1^{er} juillet 1932**

M. Élie (Yamaska): 1. Quels sont les 25 ponts qui, d'après le rapport du ministre des Travaux 1932, page 12, étaient en construction au 1^{er} juillet 1932?

2. Quel est le coût de chacun d'eux?

3. Quelles sont: a. Les subventions du gouvernement; b. La contribution des municipalités dans chaque cas?

4. Quels ponts sont actuellement terminés?

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière):
(Voir la liste ci-dessous)

1	1	1	3a	3b	4
Comtés et municipalités	Rivières ou nom du pont	Coût ou estimé du pont	Subvention du gouvernement	Contribution des municipalités	
<i>Arthabaska:</i>					
Victoriaville.....	Nicolet	\$27,902.50	\$18,136.62	\$9,765.62	X
<i>Bellechasse:</i>					
Saint-Nérée.....	P. Labrecque	2,919.50	2,189.62	729.88	X
<i>Brome:</i>					
Adamsville.....	Yamaska	7,970.00	7,173.00	797.00	X
<i>Dorchester:</i>					
Sainte-Justine.....	Laroche	6,999.65	5,249.74	1,749.91	X
<i>Drummond:</i>					
South Durham et Melbourne.....	Noire	17,745.49	12,421.84	5,323.65	X

1	1	1	3a	3b	4
Comtés et municipalités	Rivières ou nom du pont	Coût ou estimé du pont	Subvention du gouvernement	Contribution des municipalités	
<i>Frontenac:</i>					
Lac Mégantic	Chaudière	20,691.85	17,588.07	3,103.78	X
<i>Gaspé:</i>					
Sainte-Adélaïde-de-Pabos ..	Petit Pabos	46,990.12	39,941.60	7,048.52	X
<i>Maskinongé:</i>					
Saint-Justin	Bois-Blanc	8,000.00	6,800.00	1,200.00	X
<i>Montmagny:</i>					
Sainte-Euphémie	Du Sud	10,986.75	9,338.13	1,648.62	X
<i>Papineau:</i>					
Templeton-Est	Blanche	19,965.45	13,315.41	6,650.04	X
<i>Portneuf:</i>					
Saint-Casimir	Sainte-Anne	66,094.20	51,875.36	13,218.84	X
Lac-aux-Sables	Propre	25,878.50	19,408.87	6,469.63	X
<i>Rimouski:</i>					
Sainte-Cécile-du-Bic	Bic	9,796.55	6,857.58	2,938.97	X
<i>Saint-Maurice:</i>					
Yamachiche et Saint-					
Barnabé	Yamachiche	10,856.50	8,142.38	2,714.12	X
Saint-Mathieu	Shawinigan	17,772.75	15,106.84	2,665.91	X
Saint-Sévère	Ruisseau	13,295.00	9,971.25	3,323.75	X
<i>Soulanges:</i>					
Sainte-Claire-d'Assise	Beaudette	10,291.20	9,791.80	500.00	X
<i>Témiscouata:</i>					
Saint-Pierre-d'Escourt	Pohénégamook	63,819.08	62,819.08	1,000.00	X
Rivière-du-Loup	Du-Loup	28,827.85	18,737.90	10,089.95	X
<i>Vaudreuil:</i>					
Sainte-Madeleine-de-Rigaud	Raquette	5,938.10	5,938.10	X
<i>Chicoutimi:</i>					
Chicoutimi	Sainte-Anne	1,149,706.91	1,149,706.91	
<i>Montmorency:</i>					
Sainte-Pétronille et Saint Grégoire	3,500,000.00	3,500,000.00	
<i>Yamaska:</i>					
Saint-François du Lac et					
Pierreville	Saint-François	419,526.81	419,526.81	X
Yamaska-Est et Ouest	Yamaska	354,285.17	354,285.17	X
<i>Richelieu:</i>					
Sorel	Richelieu	745,069.81	745,069.81	X

X - Ponts terminés

Jours d'hospitalisation des indigents

M. Duplessis (Trois-Rivières): Quel a été du 1^{er} juillet 1931, inclusivement au 30 juin 1932, inclusivement, le nombre de jours d'hospitalisation des indigents hospitalisés en vertu de la loi de l'assistance publique, dans les institutions d'assistance publique de cette province classées: *a.* A-1; *b.* A-2; *c.* A-3; *d.* B-1; *e.* B-2; *f.* C-1; *g.* C-2; *h.* D-1; *i.* D-2; *j.* E-Crèches; *k.* E-Maternités; *l.* E-Garderies; *m.* F.

L'honorable M. David (Terrebonne):

<i>a.</i> A-1	760,588 jours
<i>b.</i> A-2	108,102 jours
<i>c.</i> A-3	34,743 jours
<i>d.</i> B-1	112,462 jours
<i>e.</i> B-2	365,027 jours
<i>f.</i> C-1	539,273 jours
<i>g.</i> C-2	154,019 jours
<i>h.</i> D-1	88,635 jours
<i>i.</i> D-2	874,851 jours
<i>j.</i> E-Crèches.....	972,845 jours
<i>k.</i> E-Maternités	97,554 jours
<i>l.</i> E-Garderies.....	149,116 jours
<i>m.</i> F.....	7,009 jours

Vente de terrains de Saint-Laurent

M. Fauteux (Montréal-Sainte-Marie) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill G du Conseil législatif ratifiant la vente de certains terrains dans la paroisse de Saint-Laurent.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

M. Fauteux (Montréal-Sainte-Marie) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Taxe d'hôpital

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 37 modifiant la loi 16 George V, chapitre 55, imposant la "taxe d'hôpital" soit maintenant lu une troisième fois.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Cette loi a trois buts. Premièrement, elle soumet au contrôle du trésorier de la province la perception entière de la taxe d'hôpital qui dépendait du secrétaire provincial. C'est une question à régler entre les ministres. C'est au trésorier de la province à décider s'il est juste de dépouiller son collègue, le secrétaire de la province, de presque toutes ses attributions. Mais nous n'avons pas d'objection à la première partie du bill qui fait passer entre les mains du trésorier la perception de la taxe d'hôpital qui était autrefois perçue par le secrétaire.

Deuxièmement, le bill permet au trésorier de déduire du produit de la taxe le coût des frais encourus pour sa perception. Auparavant, la somme totale du produit brut de la taxe allait entièrement au fonds de l'assistance publique. Désormais, le projet permet au gouvernement de déduire les frais de perception du produit de la taxe d'hôpital avant que celui-ci soit versé au fonds de l'assistance publique. Or la perception, l'an dernier, a coûté \$47,515.79¹. Je considère que cela veut dire que, désormais, le projet aura pour but de diminuer le fonds de l'assistance publique de \$47,515.79² par an.

Il est étrange de constater que le gouvernement décide de faire cela, alors qu'il admet que le fonds d'assistance publique ne suffit pas à la demande. Cela constitue une nouvelle forme de taxation, puisque l'on vise ici à retirer du fonds de l'assistance publique ce qui lui a déjà été versé sans aucun déboursé. Ces revenus vont à un fonds spécial qui n'est pas calculé au compte des encaissements et déboursés ordinaires, dont la différence forme le surplus ou déficit financier annuel. On essaiera de présenter ainsi des surplus fictifs plus dorés. Nous sommes opposés à ce que l'on déduise le coût de perception de la taxe du fonds de l'assistance publique.

Troisièmement, le bill accorde un privilège à la province sur les meubles et immeubles grevés de la taxe, sans la nécessité de l'enregistrement. Je tiens à protester que toutes les sommes dues à la couronne en vertu de la loi devraient constituer une dette privilégiée. Il y a trop de ces privilèges qui ne sont pas enregistrés et qui grèvent les propriétés. Le résultat, c'est que ces privilèges vont paralyser les mutations de propriétés, diminuer l'efficacité du bureau d'enregistrement, décourager le crédit hypothécaire, entraver les transactions, les rendant plus difficiles et périlleuses pour l'acheteur. Un nouveau privilège représente une nouvelle baisse de la sécurité du créancier hypothécaire. Nous sommes opposés aux privilèges que l'on accorde au gouvernement sur les meubles et effets de ceux qui doivent payer la taxe, en cas de non-paiement.

Alors que d'un côté le gouvernement propose une législation afin d'augmenter le fonds du département de l'assistance publique, il soumet d'un autre côté un bill qui vient tronquer ses revenus. Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'il s'agit là d'une bien étrange manière de venir en aide aux pauvres. C'est une drôle de façon de procéder de la part d'un gouvernement qui retarde le paiement des octrois de l'assistance publique, parce qu'il soutient qu'il ne peut rencontrer tous les besoins de l'assistance publique. Cette loi est mauvaise. C'est le recul au lieu d'un progrès, et l'opposition s'objecte à ce projet et ne peut l'approuver.

L'honorable M. Stockwell (Brome): Nous ne demandons que des pouvoirs qui nous ont été consentis, dans certains cas, l'année dernière. La Chambre a transporté le service de la taxe d'hôpital, l'an dernier, du département du secrétariat provincial au Trésor provincial. C'était une décision juste parce que c'est le Trésor qui a charge des revenus de la province, conformément au système général provincial de perception des taxes.

Quant aux frais de perception, il ne faut pas oublier que le fonds de l'assistance publique, en théorie, doit se suffire à lui-même. C'est un principe qui sous-tend le fonds de l'assistance publique. C'est pour cela que la taxe d'hôpital ou plutôt pour l'appeler de son vrai nom, la taxe sur les repas, a été augmentée l'an dernier, afin de rencontrer ces frais, d'assurer un meilleur revenu à l'assistance publique et de conserver au fonds tous les argents dont il avait besoin pour rencontrer les dépenses augmentées dans ce temps de crise. Cette modification est conforme à la procédure générale et fait suite aux recommandations des auditeurs spéciaux. Cette loi n'affectera donc pas les revenus de l'assistance publique.

M. Gault (Montréal-Saint-Georges) pose une question sur le revenu de la taxe.

L'honorable M. Stockwell (Brome): Dans l'année qui a précédé la modification dans la taxation, l'année dernière, lorsque le taux de 5 % devait s'appliquer sur les repas de 35 ¢ et plus, les revenus étaient de \$205,000, et on estime pour l'année en cours un revenu de \$550,000, soit une augmentation de \$345,000.

Quant au privilège de la couronne, le chef de l'opposition manque un peu de logique. Il souhaite que le fonds de l'assistance se porte bien et s'oppose aux déductions du coût des perceptions, mais il ne veut pas que le fonds soit assuré, en regard des

montants perçus par les restaurants et hôtels. Les restaurateurs et hôteliers sont fiduciaires pour le gouvernement lorsqu'ils perçoivent la taxe d'hôpital. Étant donné qu'il se pourrait très bien que certains d'entre eux fassent faillite alors qu'ils sont en possession de l'argent du gouvernement, il est dès lors sage de s'assurer de toute la protection possible, en vue du recouvrement de l'argent.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): La loi de la taxe d'hôpital décrète que le revenu de la taxe sur les amusements doit en être entièrement payé à l'assistance publique. L'honorable trésorier veut en distraire une somme de près de \$48,000. Je pense que l'honorable ministre n'a pas bien compris l'argument de l'honorable chef de l'opposition, qui dit avec raison que c'est là une injustice.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Nos amis de l'opposition ont raison de dire que les frais de perception diminuent le montant à être versé à l'assistance publique. Il est vrai que, lorsque nous déduisons les frais de perception du revenu de la taxe, c'est autant de moins dans le fonds de l'assistance publique. Mais nos amis de l'opposition oublient que nous présentons un autre projet pour permettre au gouvernement de remplir le fonds de l'assistance publique, à même le fonds consolidé du revenu de la province. Cette loi dira que tout déficit de l'assistance publique devra être comblé à même le fonds consolidé de la province. Autrefois, lorsque nous n'avions pas les fonds suffisants pour l'assistance publique, nous n'avions pas le droit d'aller puiser dans la caisse gouvernementale.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Puisque l'honorable premier ministre parle d'une autre loi qui n'a pas été présentée, je me réserve le droit de lui répliquer et de discuter également une autre question que celle qui nous est soumise présentement.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Certainement. Cela revient au même. Les lois seront sanctionnées en même temps. Mon honorable ami a tort de créer cette impression que les revenus de l'assistance publique vont être diminués par le présent bill. Il est plus loyal que cela d'habitude. Je trouve qu'il est injuste de dire que nous privons l'assistance publique d'un revenu de \$48,000 quand, dans un autre projet, nous assurons à l'assistance publique tout l'argent nécessaire, \$1,000,000 s'il le faut. Nous ne laisserons pas le fonds de l'assistance en déficit. Nous prenons donc d'une main pour donner de l'autre.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Lorsque nous étudierons cet autre projet, nous montrerons au premier ministre sa véritable signification.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Loi de la taxe sur les corporations

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 18 modifiant la loi de la taxe sur les corporations soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité général.

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité:

M. Duplessis (Trois-Rivières): L'an dernier, le gouvernement a augmenté la taxe sur la voie simple et les voies doubles des compagnies de chemins de fer. Aujourd'hui, on veut taxer les embranchements, sous prétexte d'un oubli. Comme je l'ai dit hier, ce projet constitue une augmentation de taxe et même, jusqu'à un certain point, une nouvelle taxe. Le gouvernement veut taxer non seulement les lignes principales des chemins de fer, mais les embranchements, et ce, malgré une promesse formelle contenue dans le discours du trône et le discours du trésorier qu'il n'y aurait ni taxe nouvelle, ni augmentation de taxe.

C'était une promesse du gouvernement et non une promesse sérieuse. La population qui connaît le gouvernement actuel sait qu'il n'oublie jamais de taxer. Si nous en sommes rendus à constater que les déclarations du discours du trône ne sont pas conformes aux faits, c'est malheureux, et le gouvernement au moins ne devrait pas mettre de pareilles déclarations dans la bouche du représentant de la couronne et du roi. Ces paroles ne sont pas conformes à la vérité.

Ce bill va imposer aux chemins de fer un nouveau fardeau, alors qu'ils se débattent déjà dans d'inextricables difficultés, alors qu'ils renvoient leurs

employés. On double la taxe qu'ils payaient cette année au gouvernement provincial. J'ajoute que ce n'est pas le temps d'augmenter les taxes de nos chemins de fer.

L'honorable M. Stockwell (Brome): Je persiste à dire que ce n'est pas une nouvelle taxe, mais un rajustement.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Pourquoi une nouvelle taxe, alors?

L'honorable M. Stockwell (Brome): Je l'ai dit hier, s'il le faut, je vais répéter tout ce que j'ai dit. Je vais l'expliquer, si l'honorable chef de l'opposition veut m'écouter. Le projet a pour but d'éclaircir la loi qui taxe le millage des chemins de fer. Il s'agit tout simplement de l'interprétation d'une loi votée l'année dernière. L'an dernier, la taxe de \$15 du mille de chemin de fer a été portée à \$60 pour les lignes simples. Mais quand la loi sur la taxe des corporations a été amendée, on a oublié de taxer les embranchements. Cette année, on rajuste la chose. Ce n'est donc pas une nouvelle taxe.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Alors, dites-moi combien les compagnies de chemins de fer payaient-elles pour leurs embranchements, l'an dernier? Et combien les compagnies vont-elles payer pour leurs voies d'embranchement, maintenant?

L'honorable M. Stockwell (Brome): La loi, il y a deux ans, taxait.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je ne vous parle pas de la loi il y a deux ans ou cinq ans, je vous demande ce que les compagnies doivent payer actuellement pour les embranchements.

L'honorable M. Stockwell (Brome): Rien du tout! L'an dernier le gouvernement avait oublié d'inclure les embranchements.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Non! Non! Elles vont payer. Je ne veux pas être trop dur avec l'honorable trésorier. Je sais qu'il a été malade.

L'honorable M. Stockwell (Brome): Non, non, je ne veux pas de votre sympathie.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Puisque le trésorier ne comprend pas ma question en langue anglaise, je vais essayer de la poser en français.

Encore une fois, je demande au trésorier de répondre à ma question: actuellement, les compagnies sont-elles obligées de payer pour les embranchements? Et combien?

L'honorable M. Stockwell (Brome): Les embranchements, je l'ai déjà dit, ne payent rien! Il s'agit tout simplement d'enlever le mot *main* de la loi parce que cela prêterait à confusion. Les compagnies n'ont donc pas voulu payer parce que la loi n'était pas claire. Mais jamais il n'y a eu intention de faire quelque distinction que ce soit entre les lignes simples et les embranchements. Avant la loi, l'an dernier, ils étaient taxés autrement, mais cette distinction a été abolie à la dernière session.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Alors, c'est une nouvelle taxe. Si les embranchements ne sont pas taxés par la loi actuelle et qu'ils seront taxés par le bill, le gouvernement admet par le fait même que c'est une augmentation de taxe. Le gouvernement n'aurait pas dû nous annoncer qu'il n'y en aurait pas. Il devrait peser ses paroles.

Mais pour faire plaisir au trésorier, retournons à la loi d'il y a deux ans, où les embranchements étaient de \$20 du mille pour les lignes simples, et \$10 par mille de ligne double. Avec le bill actuel, la taxe sera de \$60 par ligne simple et \$40 pour ligne double, par mille, pour les embranchements comme pour les lignes principales. Ainsi donc, c'est non seulement une nouvelle taxe sur la loi actuelle, mais une augmentation de taxe même sur la loi d'il y a deux ans.

L'honorable M. Stockwell (Brome): L'an dernier, nous avons imposé une taxe et la loi a été faite de telle façon que les compagnies n'ont voulu payer que pour les lignes principales. L'intention l'an dernier était de faire la loi telle qu'on la retrouve aujourd'hui et elle a été approuvée par la Chambre.

M. Duplessis (Trois-Rivières): L'honorable trésorier provincial donne des renseignements incomplets et il devrait admettre que c'est une nouvelle taxe qu'il impose. Si le trésorier n'est pas capable de donner les renseignements voulus et qu'il donne des renseignements qui ne sont pas conformes aux faits, qu'il réfléchisse donc avant à ce qu'il va dire.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): L'honorable chef de l'opposition soulève une tempête dans un verre d'eau. Il devrait se rappeler l'explication que je lui ai donnée hier. Il sait bien

qu'il a tort et que ce que nous disons est exact. Je lui ai dit que les compagnies de chemins de fer, le C.N.R. et le C.P.R., l'année dernière, au lieu de nous laisser taxer leurs profits, nous ont dit: "Doublez la taxe de notre millage" parce que la répartition ne serait pas juste, vu que seul le Pacifique Canadien retirait des profits de son réseau. Nous avons consenti et avons alors porté de \$30 à \$60 cette taxe spéciale. Il était entendu que nous taxions toutes les lignes.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le premier ministre a dit ...

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Je sais ce que le premier ministre a dit. L'honorable député n'a pas besoin de parler à ma place. Dans la rédaction de la loi, il y a eu une erreur. On y a mentionné le mot principale, "*main*", en parlant des lignes et nous aurions dû enlever ce mot, mais le gouvernement a oublié, ce qui exemptait les embranchements. Résultat, la loi n'a atteint qu'une partie des lignes; les lignes principales. Nous voulons tout simplement corriger l'erreur, de sorte que la taxe de \$60 ne pèsera pas que sur la voie principale, mais sur tout le réseau. Cette année, on rétablit les choses telles qu'elles auraient dû être. C'est là l'effet de la loi, il s'agit d'enlever un mot laissé par erreur dans la loi et qui prête à mauvaise interprétation. Ce n'est pas une nouvelle taxe, il s'agit d'imposer une taxe votée l'an dernier, après entente avec la compagnie.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le premier ministre semble se contredire; mais je comprends la position difficile dans laquelle il se trouve. Cette taxe n'a pas été imposée l'an dernier, par erreur.

M. Guertin (Hull): Vous dites qu'il s'agit d'une erreur. C'est ce que nous prétendons toujours. Chaque fois que le gouvernement impose une taxe, c'est une erreur.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le gouvernement a fait une erreur en imposant une taxe?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Cela ne valait pas la peine de vous lever pour dire cela!

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le gouvernement veut démontrer que, lorsqu'il oublie de taxer, il commet une erreur. En tout cas, quels qu'aient été les

intentions ou les marchés faits par le gouvernement l'an dernier, le fait brutal reste que le bill actuel est une augmentation de taxe et une nouvelle taxe. Je comprends que le gouvernement est mal pris, mais cela ne change rien à la situation.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Puisque le gouvernement va percevoir une taxe qu'il n'a pas perçue l'an dernier, c'est une nouvelle taxe.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): C'est la taxe imposée l'an dernier, en vertu d'une entente conclue avec les chemins de fer.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Quel nombre de milles additionnels ces embranchements comportent-ils?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Je n'ai pas les chiffres ici.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous voulons les avoir.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): C'est votre droit.

M. Gault (Montréal-Saint-Georges): Quelle est la longueur des lignes qui seront affectées et combien la taxe représentera-t-elle en terme de revenus?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Je l'ignore.

M. Gault (Montréal-Saint-Georges): Ne recevez-vous pas des rapports de la part des compagnies de chemin de fer?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Nous en avons eus quelques-uns. Je vous fournirai les informations.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous avons le droit de le savoir et immédiatement. Le gouvernement ne peut pas dire qu'il crée une nouvelle taxe sans savoir combien elle rapportera.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Nous allons ajourner la discussion et rapporter progrès. Je vous donnerai cette information à la prochaine séance.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il n'en a pas terminé l'examen.

Loi de l'assistance publique

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): 45!

M. Duplessis (Trois-Rivières): Pourquoi le gouvernement ne procède-t-il pas avec la loi de l'assistance publique, afin de payer les comptes qui sont dus?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Le paiement des comptes va très bien.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Est-ce que ça pourrait aller mieux?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Je vais y voir moi-même. Nous présenterons la loi bientôt.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Quand?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Dès demain.

Limitation des heures de travail

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 29 relatif à la limitation des heures de travail.

Adopté.

En comité:

M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est du camouflage. Cette loi spécifie dans quels cas elle ne s'appliquera pas. Par exemple, si nous avons dans Québec une industrie semblable à une industrie ontarienne, la loi sera inopérante. Nous avons reçu des lettres de protestations de la part d'industriels dont les fabriques vont être affectées par cette loi, qui ne devrait pas être présentée sans une conférence interprovinciale. Il ne faut pas faire de politique dans ce cas-ci, et je demande au gouvernement de retirer ce projet, qui est dangereux pour l'industrie, qui pourrait même devenir funeste à la stabilité des affaires.

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve): La loi ne va pas bien loin. C'est plutôt un moyen d'éducation, dans le but d'assurer du travail à un plus grand nombre d'ouvriers. Je considère que le projet devrait être adopté, car il ne met en péril aucune industrie et on peut être certain que le gouvernement procédera avec prudence.

Je ne doute pas qu'il serait mieux d'avoir une loi uniforme pour toutes les provinces, mais l'heure n'est pas venue à cause de la crise. Nous voulons donner du travail à un plus grand nombre de personnes par cette loi que nous avons annoncée dans le discours du trône. Nous voulons donner à des centaines de chômeurs l'occasion de travailler. C'est un effort louable du gouvernement pour augmenter le nombre d'heures à la disposition des ouvriers québécois, et c'est dans ce but que l'on limite le nombre d'heures durant lesquels un ouvrier pourra travailler. Il donnera ensuite sa place à ses compagnons moins fortunés.

C'est le premier essai, peut-être le premier en ce sens au pays, de limitation des heures de travail tenté dans notre pays, et je crois qu'on devrait essayer d'en montrer le bien pour faire l'éducation du public. La loi ne doit pas être trop rigide. Je suis convaincu que ce sera pour le plus grand bien de tous. En justice pour nos ouvriers, cette loi devrait être approuvée par la Chambre.

M. Guertin (Hull): J'ai des remarques à faire en marge de ce projet de loi et je dois m'absenter pour questions graves. Je demande donc la remise de l'étude de la troisième lecture du bill.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Très bien. Nous reprendrons cette discussion au retour de l'honorable député.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il n'en a pas terminé l'examen.

Droit de poursuite lors d'accidents du travail

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 64 concernant le droit de poursuite dans les cas couverts par la loi des accidents du travail, 1931, soit maintenant lu une deuxième fois.

Notre loi des accidents du travail empêche les poursuites en vertu du droit commun. Cette loi a été attaquée devant les tribunaux. L'honorable juge

Delorimier a déclaré la loi inconstitutionnelle. La Cour d'appel a renversé ce jugement, l'honorable juge Rivard étant dissident. Vu cette jurisprudence un peu incertaine, des poursuites ont été intentées en vertu du droit commun. Les patrons qui paient des assurances nous représentent que ces poursuites les mettent dans un grave embarras. Cela leur cause une perturbation puisqu'ils ne veulent pas être poursuivis en vertu du droit commun. Il y a jurisprudence contradictoire. Elle crée du malaise dans le monde patronal et le monde ouvrier. Si les tribunaux décident en dernier ressort que la loi des accidents du travail est inconstitutionnelle, nous nous soumettons. Mais en attendant, nous proposons cette loi qui empêche les poursuites en vertu du droit commun.

Je soumetts donc à la Chambre quelques amendements à la loi des accidents. En vertu de la loi, les ouvriers peuvent s'adresser à la Commission des accidents. Les patrons contribuent à cette Commission et paient des indemnités à l'accidenté. Ils ont donc le droit d'être assurés contre les poursuites en vertu du droit commun. Le bill ne contient qu'une clause. Il s'agit de déclarer que l'ouvrier accidenté ne pourra pas poursuivre en vertu du droit commun. Avec la loi actuelle, il n'y aura plus de doute sur la constitutionnalité de la loi. La présente loi est juste et constitutionnelle.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je m'accorde avec l'honorable premier ministre pour dire que ce projet est juste. Je crois que c'est là un bon bill qui aura pour but de clarifier la loi et l'atmosphère. Nous pourrions peut-être l'améliorer au comité des bills publics. Mais toutes nos lois des commissions sont exposées à être attaquées au point de vue constitutionnel. Pour en finir une fois pour toutes, le gouvernement ne croit-il pas qu'un "test-case" devrait être soumis aux tribunaux de façon à avoir une décision finale sur la constitutionnalité de nos commissions? C'est le bon moment parce que le gouvernement central est bien disposé.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Nous y pensons, mais nous ne pouvons nous-mêmes mettre en doute la constitutionnalité de nos lois. Il est possible que nous fassions une référence à la Cour suprême pour obtenir une décision finale qui ne laisserait plus de porte ouverte à des jugements divergents. On étudie présentement la question.

M. Duplessis (Trois-Rivières): D'autant plus que le pouvoir central est bien disposé.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): (Souriant) Il est vrai que lorsque le gouvernement Bennett est bien disposé, il faut en profiter. Il ne l'est pas toujours. Mais le gouvernement fédéral n'interviendra pas dans cela. Je prends note de la suggestion de mon honorable ami.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Subsides

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Adopté.

En comité:

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose: Qu'un crédit n'excédant pas trois cent soixante-treize mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour service forestier et inspection des terres, \$400,000.00 - Moins montant applicable contre le revenu, \$27,000.00, pour un total de \$373,000.00, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Malgré toutes les requêtes de l'opposition, le gouvernement a mis 25 ans pour se rendre compte qu'il serait préférable de séparer la colonisation des réserves forestières.

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay)³: J'admets que certaines modifications ont dû être faites au sein des départements, lorsqu'on a constaté que certaines terres étaient impropres à la colonisation.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Quelles sont les compagnies qui doivent de l'argent au gouvernement pour les droits de coupe du bois?

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay): Je ne tiens pas à placer ces noms devant le public, ce ne serait pas juste. J'aimerais mieux donner la liste complète personnellement à mon honorable ami plutôt que la livrer au public.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Très bien! Est-ce que le gouvernement tient compte dans ses revenus de ce que les compagnies lui doivent?

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay): Non, nous ne tenons compte que des recettes, de

l'argent comptant reçu. En 1932, les droits de coupe perçus étaient de \$2,000,000; en 1931, \$3,000,000; en 1930, \$3,500,000.

M. Gault (Montréal-Saint-Georges): A-t-on abandonné l'inventaire des forêts?

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay): Non. Nous continuons cet inventaire. Sur les 80,000 milles carrés, nous avons inventorié, depuis 1923, 25,000 milles carrés de forêts, et les compagnies ont aussi inventorié pour 40,000 milles carrés. Jusqu'à ce jour, un inventaire complet a été réalisé sur environ 65,000 milles carrés, desquels presque la moitié est constituée de concessions forestières. Le travail se poursuivra, comme le prévoient les conditions.

Les résultats font état d'environ 184,000,000 de cordes de bois sur les concessions inventoriées et environ 95,000,000 sur les superficies non concédées, soit un total de 279,000,000 de cordes. Mais pour ce qui est de la valeur, je ne saurais dire, puisque cela dépend du prix de la corde de bois et de divers éléments comme la distance par rapport aux cours d'eau, le coût du transport des bûches et autres facteurs semblables qu'il faut considérer.

M. Gault (Montréal-Saint-Georges): Je veux seulement savoir si le gouvernement était toujours solvable, s'il y avait assez de capital en bois pour couvrir les dettes.

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay): Lors de la Conférence impériale à Ottawa, le département a soumis un rapport sur les superficies forestières disponibles et exposé des statistiques qui révèlent une quantité de 1,026,000,000 cordes. Mais j'étais assez persuadé qu'il y a beaucoup plus de bois que cela dans la province.

M. Duplessis (Trois-Rivières): J'aimerais avoir certaines informations relativement à la direction de la maison Charrier & Dugal qui a été chargée de l'impression de calendriers pour le ministère des Terres et forêts.

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay): Je donnerai sous peu au chef de l'opposition les renseignements demandés.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous allons laisser voter l'item, car il nous reste celui des dépenses générales de \$60,000 qui nous permettra de discuter tout ce que nous voudrons. Je demande au

premier ministre de bien vouloir nous dire à l'avance quels sont les crédits que nous étudierons, afin que l'opposition soit prête.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): (Souriant) Vos désirs sont des ordres.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Quels sont les crédits que nous étudierons la prochaine fois?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Nous prendrons la prochaine fois les travaux publics.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Au sujet du bill de Québec, pourquoi ne pas siéger ici, dans la salle de l'Assemblée législative, nous serions mieux qu'au comité. L'atmosphère de la salle du comité des bills privés est insupportable.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Nous siégerons dans la salle du comité des bills publics, mais nous aurons un système de ventilation. J'ai pris des dispositions nécessaires pour améliorer la situation.

La résolution est adoptée.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté une résolution et demande la permission de siéger de nouveau. Ladite résolution est lue deux fois.

Ajournement

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose que, lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à vendredi, 3 heures.

Adopté.

La séance est levée à 6 heures.

NOTES

1. *Le Devoir* du 17 mars 1933, à la page 4, mentionne \$47,517.

2. Dans leur édition du 17 mars 1933, *Le Devoir*, à la page 4, parle de \$50,000, et *L'Événement*, à la page 3, de \$48,000.

3. M. Gustave-C. Piché, chef du service forestier, vient s'asseoir à côté de l'honorable M. Mercier pour renseigner la Chambre.

Séance du vendredi 17 mars 1933

Présidence de l'honorable T.-D. BouchardLa séance est ouverte à 3 h 15¹.**Prière.**

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Rapports de comités:

M. Gauthier (Portneuf): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le seizième rapport du comité permanent des bills privés en général. Voici le rapport:

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

- bill 97 accordant certains pouvoirs spéciaux à la municipalité de la paroisse de Sainte-Catherine de Fossambault;

- bill 99 modifiant la charte de la cité de Québec.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le vingtième rapport du comité permanent des bills publics en général. Voici le rapport:

Votre comité a décidé de rapporter, sans amendement, le bill suivant:

- bill 211 modifiant l'article 1143 du Code de procédure civile.

Et, avec amendements, les bills suivants:

- bill 193 modifiant les statuts refondus, 1925, relativement aux ingénieurs civils;

- bill 208 modifiant la loi des cités et villes;

- bill 210 modifiant l'article 2005 du Code civil.

Le bill suivant a été retiré:

- bill 189 modifiant le Code civil relativement aux baux de maisons.

**Loi de
la silicose**

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) demande, appuyé par le représentant de Châteauguay (l'honorable M. Mercier fils), la permission de présenter le bill 246 abrogeant la loi de la silicose, 1931.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

**Loi des mines,
examens médicaux**

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) demande, appuyé par le représentant de Châteauguay (l'honorable M. Mercier fils), la permission de présenter le bill 247 modifiant la loi des mines de Québec relativement à certains examens médicaux.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

**Cardinal
Villeneuve**

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): M. le Président, avant de passer à l'ordre du jour, je désire communiquer à la Chambre les deux textes de réponses que j'ai reçus aux câblogrammes que j'ai adressés mardi à la Cité Vaticane.

L'honorable L.-A. Taschereau, Québec.

Cordial merci hommages Premier ministre
Législature.

(Signé) Cardinal Villeneuve

Cité du Vatican, 17 mars.
Son Excellence M. Taschereau,
Premier ministre, Québec

Souverain Pontife heureux nouvelle preuve
attachement Canada catholique agrée hommage,
reconnaissant votre excellence entière législature
Québec. Forme vœux prospérité.
Bénit paternellement.

(Signé) Cardinal Pacelli

Questions et réponses:**Cité d'Arvida**

M. Élie (Yamaska): Depuis la mise en opération de la charte de la cité d'Arvida, le 24 mars 1926:

1. Quelle était la population totale de la cité, pour chaque année, jusqu'au 1^{er} janvier 1933?

2. Quelle était, chaque année, la population totale des contribuables de ladite cité, jusqu'au 1^{er} janvier 1933?

3. Quel était, chaque année, jusqu'au 1^{er} janvier 1933: *a.* Le nombre des propriétaires apparaissant comme tels sur le rôle d'évaluation de ladite cité; *b.* Le nombre des locataires apparaissant comme tels sur le rôle d'évaluation de ladite cité?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

1. 1926, 1927, 1928, 1929, 1930, 1931, voir statistiques municipales; 1932, rapport pas encore reçu.

2. 1926, le gouvernement l'ignore; 1927, le gouvernement l'ignore; 1928, 1929, 1930, 1931, voir statistiques municipales; 1932, rapport pas encore reçu.

3. Le gouvernement l'ignore.

Ville de Racine

M. Élie (Yamaska): Depuis la mise en opération de la charte de la ville de Racine, le 22 mars 1928:

1. Quelle était la population totale de la ville, pour chaque année, jusqu'au 1^{er} janvier 1933?

2. Quelle était, chaque année, la population totale des contribuables de ladite ville, jusqu'au 1^{er} janvier 1933?

3. Quel était, chaque année, jusqu'au 1^{er} janvier 1933: *a.* Le nombre des propriétaires apparaissant comme tels sur le rôle d'évaluation de ladite ville; *b.* Le nombre des locataires apparaissant comme tels sur le rôle d'évaluation de ladite ville?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

1. 1928, pas de rapport; 1929, 1930, 1931, voir statistiques municipales; 1932, rapport pas encore reçu.

2. 1928, le gouvernement l'ignore; 1929, 1930, 1931, voir statistiques municipales; 1932, rapport pas encore reçu.

3. Le gouvernement l'ignore.

**Bulletins
sur l'agriculture**

M. Barré (Rouville): 1. Combien de bulletins sur l'agriculture la province a-t-elle fait imprimer du 1^{er} juillet 1931, inclusivement, jusqu'au 30 juin 1932, inclusivement?

2. Combien de ces bulletins ont été préparés par les employés réguliers du ministère de l'Agriculture?

3. Ces employés ont-ils reçu un traitement supplémentaire pour la préparation de ces bulletins?

Dans l'affirmative:

4. Combien a été payé à chacun desdits employés réguliers, à ce sujet?

L'honorable M. Godbout (L'Islet): 1. 9 bulletins.

2. 6 bulletins.

3. 5 employés ont touché un supplément; le sixième n'a rien reçu, parce qu'il s'agissait d'une réédition.

4. MM. L.-P. Roy, \$800., X.-N. Rodrigue, \$790; Dr J.-A.-E. Bédard, \$720; Ulric Jean, \$420; J.-E. Grisé, \$300.

**Fermes de
démonstration**

M. Élie (Yamaska): Quels sont les 18 fermes qui ont été fermes de démonstration et qui ont cessé de l'être et dans quelles paroisses et comtés était située chacune d'elles?

L'honorable M. Godbout (L'Islet): MM.

Ernest Auger, Lotbinière, Lotbinière; Jos.-P. Beauchemin, Verchères, Verchères; François Beaulieu, Sainte-Flavie, Matane; Welly Bigué, Sainte-Anne-de-la-Pérade, Champlain; Antoine Caron, Notre-Dame-du-Lac, Témiscouata; Mme Cyrille Duquet, Sainte-Claire, Dorchester; Rufus-O. Ellis, Bury, Compton; Delphis Groulx, Sainte-Anne-des-Plaines, Terrebonne; Damien Lachapelle, Saint-Esprit, Montcalm; Roméo Leblanc, Victoriaville, Arthabaska; Alphonse Paquet, Saint-Nicolas, Lévis; Ferdinand Perras, Thurso, Papineau; Henri-B. Perron, La Sarre, Abitibi; Noé Provencher, Plessisville, Mégantic; Augustin Rainville, Saint-Prime, Roberval; Alphonse Roy, Sainte-Frédéric, Beauce; Ludovic Roy, Cap-Chat, Gaspé; RR. FF. des écoles chrétiennes, Saint-Jérôme, Terrebonne.

**Vente de gazoline et
Commission des accidents du travail**

M. Poulin (Montréal-Laurier) demande la permission de retirer les deux motions suivantes et annonce qu'il les remplacera par des bills:

Copie de toute correspondance échangée avec le gouvernement de la province relativement à la vente de la gazoline par l'intermédiaire de débits n'appartenant pas aux compagnies productrices ou distributrices de cette essence.

Copie de toute correspondance et de tout autre document en possession du gouvernement ou de la Commission des accidents du travail relativement au droit, pour l'accidenté, de choisir le médecin qui le traitera.

Adopté.

**Rôle d'évaluation
de Saint-Alexis-de-la-Grande-Baie**

M. Delisle (Chicoutimi) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 188 concernant un certain rôle d'évaluation de la corporation du village de Saint-Alexis-de-la-Grande-Baie soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

**Code de
procédure civile**

M. Bédard (Québec-Comté) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 205 modifiant le Code de procédure civile soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

**Jurisdiction du tribunal de Kamouraska
dans le district de Rimouski**

M. Casgrain (Rivière-du-Loup) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 212 accordant juridiction concurrente au tribunal du district judiciaire de Kamouraska sur certains cantons dans le district électoral de Rimouski soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Subsides

L'ordre du jour appelle la résolution du budget rapportée du comité des subsides et lue deux fois, jeudi le 16 mars courant, laquelle résolution se lit comme suit: Qu'un crédit n'excédant pas trois cent soixante-quinze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour service forestier et inspection des terres, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Adoptée.

La résolution est adoptée.

**Commission municipale
de Québec**

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 34

modifiant la loi de la Commission municipale de Québec.

Adopté.

En comité:

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): M. Oscar Morin vous a-t-il fourni les renseignements que vous demandiez?

M. Duplessis (Trois-Rivières): Oui, le président de la Commission municipale m'a démontré que le but du projet était de protéger les particuliers qui prêtent de l'argent aux municipalités.

Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Assistance publique

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Je propose à l'opposition de voter en comité plénier une résolution au sujet de l'assistance publique. Il s'agit de permettre au gouvernement de puiser à même le fonds consolidé du revenu pour combler le déficit du fonds de l'assistance publique, quand il y aura déficit.

Si l'opposition passe cette résolution rapidement, je suis prêt à la présenter, mais si on veut une foule de détails sur l'administration du fonds de l'assistance publique, je ne suis pas en mesure de les donner maintenant. Que l'on accepte la résolution maintenant pour hâter le travail de la Chambre et nous pourrions ensuite reprendre la discussion sur le bill.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous voulons des détails avant de passer cette résolution.

**Poseurs de
tuyauterie**

L'honorable M. Arcand (Maisonnette) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour prendre en

considération un projet de résolutions relatives au bill 4 concernant les poseurs de tuyauterie.

Adopté.

Il informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En comité:

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve) propose: 1. Que le traitement des membres du bureau des examinateurs établi en vertu de la section 3 de la loi qui accompagne les présentes résolutions soit fixé par le lieutenant-gouverneur en conseil.

2. Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra édicter, amender, remplacer ou abroger les tarifs des honoraires payables au bureau des examinateurs pour l'octroi et pour le renouvellement des licences prévues par la loi qui accompagne les présentes résolutions; et que les honoraires pour l'octroi et le renouvellement des licences et les amendes prévues par ladite loi soient perçus par le bureau des examinateurs et remis au trésorier de la province.

3. Que les traitements des examinateurs, des inspecteurs et des employés, ainsi que les dépenses encourues pour la mise à exécution de la loi qui accompagne les présentes résolutions, soient payés à même le fonds consolidé du revenu.

4. Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra affecter le surplus des revenus provenant de la loi qui accompagne les présentes résolutions à l'encouragement de l'étude, dans les écoles techniques, des travaux d'installation, de réparation ou de réfections des divers systèmes de tuyauterie, prévue par ladite loi.

Le projet a pour but de protéger les ouvriers qui travaillent au posage de la tuyauterie et de protéger le public en nommant des examinateurs chargés d'émettre des licences aux personnes qui veulent se qualifier pour le métier. Le lieutenant-gouverneur en conseil aura également les pouvoirs de choisir un bureau d'examineurs, de nommer les inspecteurs, de donner les licences, de fixer les taux et les honoraires de l'inspection et la contribution des candidats, etc. Je l'expliquerai lorsque nous étudierons le bill lui-même.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Auparavant, l'inspection des tuyaux se faisait sans que les entrepreneurs ou les ouvriers soient obligés de payer.

Je comprends que le projet crée un bureau d'examineurs et un service d'inspection pour le posage de la tuyauterie, que le gouvernement va imposer des taxes pour l'octroi d'une licence et qu'il va édicter des taux aussi pour l'inspection. Le bill donne au lieutenant-gouverneur en conseil, le gouvernement donc, le pouvoir de nommer les inspecteurs et les examinateurs, et de déterminer quels taux seront payés. Mais est-ce que le produit de ces taux et licences sera plus élevé que les dépenses encourues? Le gouvernement imposera-t-il une nouvelle taxe dont le revenu dépassera le coût des examens et de l'inspection? Car si, sous le couvert d'améliorations et de perfectionnement, le gouvernement s'arrange pour percevoir des revenus beaucoup plus abondants que les nécessités d'inspection ou octrois de licences ne l'exigent, ce sera une nouvelle taxe purement et simplement.

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve): Le bill a pour objet l'avancement du métier.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Tout cela est fort bien, mais j'ai demandé et je demande encore au ministre si le produit des taux qu'établira le gouvernement donnera plus qu'il ne faut pour accorder des licences et les salaires des inspecteurs.

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve): Le surplus du revenu sera employé pour l'éducation de jeunes ouvriers dans les écoles techniques. Il est juste que le public paie quelque chose pour un service.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Vous voulez faire payer les entrepreneurs ou les ouvriers. Alors, c'est une nouvelle taxe, en dépit de tous les efforts de l'administration pour y mettre fin. Elle n'existait pas auparavant et cette taxe servira à payer des octrois, comme ceux aux écoles techniques, etc. Contrairement aux promesses du discours du trône, du discours du budget du trésorier et des discours des ministres, cela fait quatre nouvelles taxes que l'on nous propose depuis le début de la session. Et on peut même se demander si le but véritable du projet de loi n'est pas d'entraîner un surplus de taxes sous couleur d'aider à un métier. Qui a demandé cette nouvelle loi?

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve): Ce n'est pas une taxe, mais il est juste que le monde patronal et ouvrier paie pour l'accommodation et les services que nous allons leur rendre. Les inspecteurs et examinateurs seront choisis à partir du personnel du département; les coûts seront minimes. Les

organisations ouvrières de Montréal, Québec et Trois-Rivières, les travailleurs de tous les syndicats et les entrepreneurs en ce genre de travail nous l'ont demandée cette loi, afin que ce travail soit confié à des hommes compétents. C'est à eux qu'elle sera profitable.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Quels sont les revenus que le ministre anticipe par cette loi? Sait-il combien les contributions vont rapporter, combien l'inspection va coûter approximativement?

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve): Il est difficile de le dire et presque impossible à prévoir. Cela dépend du nombre d'examen et d'inspections. J'espère que ce sera \$1,000,000, mais j'ai bien peur que ce sera une somme moindre. Mais la loi pourvoit à ce que le surplus de cet argent qui vient du peuple retourne au peuple, de la façon que j'ai indiquée.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Il serait difficile de demander à un ministre du régime actuel de prévoir, mais tout de même, le ministre du Travail pourrait-il au moins me dire si les contributions seront suffisamment élevées pour laisser un surplus?

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve): Je l'ignore... Je crois que l'on s'organisera pour avoir un petit surplus.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Donc, c'est une taxe. (Souriant) Lorsque ce surplus aura passé l'année dans les mains du gouvernement, le peuple n'en recevra pas grand chose. Il n'en restera pas beaucoup. Le ministre pourrait-il dire ce que sera environ le revenu?

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve): Je ne puis le dire.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Par qui cette taxe est-elle demandée?

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve): Par tout le monde.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Mais encore?

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve): Par les intéressés.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Qui sont ces intéressés?

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve): Les ouvriers.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Si tout le monde a demandé cette loi, le ministre peut toujours nous nommer quelques noms.

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve): Je n'ai pas les noms sous la main dans le moment.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Autrement dit, le ministre ne le sait pas. Il ne sait pas qui a demandé cette loi, quels revenus elle rapportera. Je voudrais savoir quels seront les taux de l'inspection.

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve): La loi ne fixe pas les taux, mais ils ne seront pas plus élevés que ceux de l'inspection des services électriques. Les autres lois du même genre ont été satisfaisantes dans le passé, et on chargera rien que des taux raisonnables.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le ministre ne sait pas quels sont les taux. Les taux demandés pour ces inspections étaient tellement élevés, il y a quelques années, qu'à la veille des élections en 1931, le gouvernement a pensé qu'il serait bien de les réduire substantiellement. Et maintenant, il tente de les remettre au niveau qu'ils étaient l'année dernière.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Mon honorable ami sait bien que le gouvernement n'a pas l'intention de faire d'argent avec cette inspection, ni de retirer un sou de cette loi. Nous ne proposons pas cette loi dans le but de nous créer des revenus et nous n'exigeons que le nécessaire pour rencontrer les dépenses. Nous voulons créer un service dans l'intérêt public et, loin de faire de l'argent, le gouvernement en perdra peut-être. Mais on nous l'a demandé comme mesure nécessaire pour la protection du public. Le principe du bill a été approuvé par les associations ouvrières; plusieurs associations et organismes ont demandé l'introduction d'une telle mesure.

On nous demande ce que cela coûtera. Je l'ignore absolument. C'est impossible à prévoir et ceci est facile à comprendre. Nous ne savons pas combien l'inspection nous rapportera à l'avenir; les compagnons et les apprentis devront être licenciés. Nous voulons simplement que les frais de ce service et de l'inspection se soldent à même les honoraires d'inspection. Nous n'entendons pas retirer un sou de cette loi.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Comme c'est beau! Je demande au ministre du Travail ce qu'il va charger, il ne le sait pas. Je veux savoir quels seront les licenciés, il l'ignore. Je demande quels seront les revenus, il ne peut le dire. Je demande quelles seront les dépenses et il répond, je ne le sais pas. Je demande qui a réclamé cette loi et il répond, je ne le sais pas. Je demande s'il y aura surplus des revenus sur les dépenses et le ministre répond, je ne le sais pas. Le premier ministre vient à la rescousse pour dire: je ne sais pas, je l'ignore, je ne suis pas en mesure de le dire, il est impossible de savoir, nous ne connaissons pas.

En somme, le gouvernement nous présente une loi à la demande d'on ne sait qui, par des gens qui n'en savent rien, qu'on ne connaît pas, pour imposer une taxe dont il ne sait pas les conséquences, dont il ne sait pas le revenu anticipé, ne sachant pas qui elle atteindra. Chose certaine, c'est que les ouvriers de la province de Québec n'ont pas demandé au gouvernement de les taxer, bien qu'ils aient pu demander une inspection du posage de tuyaux.

Je proteste contre cette loi qui constitue une nouvelle taxe et je propose que cette loi s'intitule: Loi proposée par des gens qui ne savent pas sur des questions qu'ils ne connaissent pas et dont ils ignorent les conséquences. Je ne voudrais pas être désagréable au ministre, mais je lui demande qu'à l'avenir, même s'il lui faut avoir une opinion à lui, il prenne la peine de se renseigner quand il présentera ses mesures.

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve): Je veux ajouter un mot. Il est juste, il me semble, d'assurer un service d'inspection pour le posage des tuyaux et en même temps de protéger les ouvriers qui auront les compétences dans ce travail, en empêchant des hommes non qualifiés d'exercer un métier dont ils ne connaissent rien.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le gouvernement prend la responsabilité de la législation. Je crois que le but du projet est bon, mais que le gouvernement ne prend pas le bon moyen de l'atteindre.

Les résolutions sont adoptées.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté plusieurs résolutions, lesquelles sont lues deux fois et adoptées sur division.

Il est ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité général chargé d'étudier le bill 4 concernant les poseurs de tuyauterie.

Succession Pierre Tétreault

La Chambre procède à la deuxième lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 115 concernant la succession de feu Pierre Tétreault. Les amendements sont lus une deuxième fois.

M. Saurette (Missisquoi) propose que la Chambre adopte les amendements.

M. Taschereau (Bellechasse) propose, par voie d'amendement et appuyé par le représentant de Portneuf (M. Gauthier), que cette Chambre agrée les amendements du Conseil législatif, mais avec les amendements suivants:

1. Retrancher le sous-paragraphe *b* du paragraphe 2;

2. Retrancher le paragraphe 3.

Adopté sur division.

Il est ordonné qu'un message soit envoyé au Conseil législatif informant les honorables conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements au bill 115 concernant la succession de feu Pierre Tétreault, avec un amendement pour lequel elle demande leur concours. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Département du Trésor

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 68 modifiant l'article 36 de la loi du département du trésor soit maintenant lu une deuxième fois.

M. Duplessis (Trois-Rivières) demande des explications.

L'honorable M. Stockwell (Brome): Le but du projet est de permettre à l'assistant-trésorier et à l'auditeur général de la province de faire apposer leurs signatures sur les chèques du gouvernement par une machine automatique suivant la recommandation de l'auditeur général et de Price, Waterhouse & Co., qui ont fait une étude de notre système de paiement.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Ceci sera peut-être dangereux. Est-ce que le nouveau système va assurer la même protection des deniers publics?

L'honorable M. Stockwell (Brome): Nous avons pris toutes les précautions voulues et il n'y a aucun danger à craindre. Seul le trésorier et l'auditeur contrôlent la clé de cette machine et chaque chèque porte un numéro de série.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): La machine offre toutes les garanties possibles.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Très bien. Mais puisque le gouvernement achète une machine pour signer les chèques, ne pourrait-il pas en acheter une pour payer ses dettes? (Rires)

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): (Souriant) Il y a une autre machine que nous devrions peut-être acheter pour l'opposition et pour accommodation de tout le monde, c'est le "Maxim Silencer",² une machine à faire silence. (Rires)

M. Duplessis (Trois-Rivières): La difficulté serait de savoir à quel moment s'en servir. Hier soir, elle aurait été très utile au comité des bills privés pour le bill de Québec.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): (Riant) Vous avez parlé trois fois et je n'ai parlé qu'une seule fois. Je dois dire qu'avant de prendre cette décision, j'ai eu moi-même des inquiétudes. Nous avons consulté la Banque de Montréal et la Banque Canadienne Nationale qui nous ont dit que cette machine offrait toutes les garanties nécessaires.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité général.

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Cour de circuit du district de Montréal

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 60

modifiant la loi des tribunaux judiciaires relativement à la Cour de circuit du district de Montréal soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Institution royale pour l'avancement des sciences

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 71 concernant l'Institution royale pour l'avancement des sciences soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Fête des Irlandais

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): M. le Président, si je consulte le calendrier, c'est aujourd'hui le 17 mars, la fête nationale de l'Irlande; la Saint-Patrice. Les Irlandais ont joué un trop grand rôle dans l'histoire du monde, du dominion du Canada et, particulièrement, de la province de Québec, pour que nous ignorions leur fête. Ce sont de grands et industrieux citoyens et ils ont contribué à l'avancement et au progrès du Canada. Ce sont des compatriotes entreprenants, respectueux de l'ordre. L'Irlande a passé par de rudes et dures épreuves, mais l'ordre semble y régner. Il est du devoir de la Législature de leur offrir des vœux. Nous sommes heureux d'adresser à nos compatriotes d'origine irlandaise, qui comptent assurément parmi nos meilleurs amis, nos bons souhaits et vœux à l'occasion de leur fête, et je propose que la Chambre s'ajourne en l'honneur de la Saint-Patrice. J'invite mon honorable ami le chef de l'opposition à seconder ma proposition. (Applaudissements)

M. Duplessis (Trois-Rivières): M. l'Orateur, c'est avec plaisir que je seconde la motion d'ajournement du premier ministre en l'honneur de la Saint-Patrice. Comme il l'a dit éloquemment, la race irlandaise a joué un rôle important et considérable dans notre pays et une large part dans le progrès de la race humaine. Il y a des choses qui unissent profondément nos deux races, et l'harmonie entre les deux races est nécessaire au bien-être et à l'avancement de la province. Je fais des vœux pour le succès des fils de Saint-Patrice et je suis heureux d'offrir, au nom de l'opposition, mes bons souhaits à nos compatriotes d'origine irlandaise. Je les salue avec plaisir. (Applaudissements)

Plusieurs députés: Power, Power.

M. Power (Québec-Ouest): M. le Président, au nom de mes compatriotes irlandais, je remercie cordialement tous mes collègues de l'Assemblée législative qui ont si bien parlé par la bouche de l'honorable premier ministre et l'honorable chef de l'opposition qui ont eu de bonnes paroles.

(Applaudissements prolongés)

La motion est adoptée.

Ajournement

M. l'Orateur: La Chambre est ajournée jusqu'à mardi prochain, 3 heures.

La séance est levée à 4 h 30.

NOTES

1. *Le Soleil* du 18 mars 1933, à la page 15, mentionne 3 h 30.

2. Un "Maxim Silencer" est un appareil que l'on place sur la bouche des canons pour assourdir la détonation, selon *Le Soleil* du 18 mars 1933, à la page 15.

Séance du mardi 21 mars 1933

Présidence de l'honorable T.-D. Bouchard

La séance est ouverte à 3 h 20¹.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes²!

**Commissaires d'écoles
de Sainte-Madeleine, Westmount**

M. Poulin (Montréal-Laurier) propose, appuyé par le représentant de Bagot (M. Phaneuf), que toutes les règles se rapportant aux avis, à la présentation, à la réception des pétitions soient suspendues et qu'il lui soit permis de présenter la pétition des commissaires d'écoles de Sainte-Madeleine d'Outremont, demandant l'adoption d'une loi exemptant les commissaires d'écoles pour la municipalité scolaire de Sainte-Madeleine, dans le comté de Westmount, de l'application de certaines lois, que l'article 516 du règlement soit suspendu et que cette pétition soit lue et reçue à la présente séance.

Adopté.

Présentation et lecture de pétitions:

En conséquence, ladite pétition des commissaires d'écoles de Sainte-Madeleine d'Outremont, demandant l'adoption d'une loi exemptant les commissaires d'écoles pour la municipalité scolaire de Sainte-Madeleine est présentée, lue et reçue par la Chambre.

M. Poulin (Montréal-Laurier) demande la permission de présenter le bill 138 exemptant les commissaires d'écoles pour la municipalité scolaire de Sainte-Madeleine, dans le comté de Westmount, de l'application de certaines lois.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

**Institut Roy
des Dominicaines du Rosaire**

M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, appuyé par le représentant de Chambly (M. Béique), que toutes les règles se rapportant aux avis, à la présentation, à la réception des pétitions soient suspendues et qu'il lui soit permis de présenter la pétition des révérendes mères: Onéda Maillette, de

Marie Alexandre, prieure générale, Marie Trottier, de Colombe de Rieti, vicairie générale; Rose-Anna Gariépy, de Hyacinthe du Sacré-Cœur, deuxième conseillère; et autres, demandant l'adoption d'une loi incorporant l'Institut Roy des Dominicaines du Rosaire.

Adopté.

Présentation et lecture de pétitions:

En conséquence, ladite pétition des révérendes mères: Onéda Maillette, de Marie Alexandre, prieure générale, Marie Trottier, de Colombe de Rieti, vicairie générale; Rose-Anna Gariépy, de Hyacinthe du Sacré-Cœur, deuxième conseillère; et autres, demandant l'adoption d'une loi incorporant l'Institut Roy des Dominicaines du Rosaire est présentée, lue et reçue par la Chambre.

**Colonie de
vacances des grèves**

M. Fauteux (Montréal-Sainte-Marie) propose, appuyé par le représentant de Champlain (M. Grant), que toutes les règles se rapportant aux avis, à la présentation, à la réception et à l'examen des pétitions ainsi qu'à l'examen et à la lecture des bills privés soient suspendues et qu'il lui soit permis de présenter la pétition de la Colonie de vacances des grèves demandant l'adoption d'une loi concernant la Colonie de vacances des grèves.

Adopté.

Présentation et lecture de pétitions:

En conséquence, ladite pétition de la Colonie de vacances des grèves demandant l'adoption d'une loi concernant la Colonie de vacances des grèves est présentée, lue et reçue par la Chambre.

M. Fauteux (Montréal-Sainte-Marie) demande la permission de présenter le bill 140 concernant la Colonie de vacances des grèves.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Rapports de comités:

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):
J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le vingt et

unième rapport du comité permanent des bills publics en général. Voici le rapport:

Votre comité a rejeté le bill suivant:

- bill 178 modifiant le Code civil, le Code de procédure civile et la loi de la commission des services publics relativement aux expéditions et extraits des actes notariés portant minute.

Loi de l'adoption

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) demande, appuyé par le représentant de Lotbinière (l'honorable M. Francoeur), la permission de présenter le bill 249 modifiant la loi de l'adoption.

M. Duplessis (Trois-Rivières) demande des explications.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): On sait qu'il y a dans nos crèches un grand nombre d'enfants. Le seul moyen de disposer de ces enfants, c'est d'assurer leur adoption. Le projet a pour but de faciliter les procédures de l'adoption. La présente loi n'a pas d'autre but.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Questions et réponses:

Route Cartierville - Sainte-Rose

M. Guertin (Hull): 1. Quand ont commencé la construction, les modifications ou les réparations de la route Cartierville - Sainte-Rose, travaux qui étaient en cours en 1932?

2. Ces travaux sont-ils terminés?

3. Combien ont coûté ces travaux à date?

4. Ces travaux ont-ils été faits par le gouvernement ou par contrat?

5. Si par contrat, à qui le contrat a-t-il été accordé?

6. Des soumissions ont-elles été demandées?

7. Quels étaient: *a.* Les soumissionnaires; *b.*

Le montant de chaque soumission?

8. Combien a été payé à date à l'adjudicataire?

9. Quelle balance lui est due?

10. Quelles sommes ont été payées en expropriation ou autrement, à l'exclusion des montants payés à l'entrepreneur?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): 1.

Le 6 avril 1931.

2. Non.

3. \$401,217.52.

4. Ils ont été commencés à la journée par le département de la Voirie et continués par contrat.

5. A. Janin & Cie, Limitée.

6. Non. Le contrat a été donné à des prix unitaires fixés par les ingénieurs du département de la Voirie.

7. Répondu au no 6.

8. \$197,729.08.

9. \$11,822.65.

10. \$171,898.09.

Mount Royal News and Advertising Co.

M. Lafleur (Montréal-Verdun): 1. Quels sont les directeurs de la Mount Royal News and Advertising Co.?

2. Pour quels travaux le ministère de la Colonisation, de la Chasse et des Pêcheries lui a-t-il payé \$2,500.20 au cours de l'exercice finissant le 30 juin 1932?

L'honorable M. Laferté (Drummond): 1. Le gouvernement l'ignore.

2. Pour publicité.

Coût des travaux de la Voirie

M. Béïque (Chambly): 1. Depuis le 1^{er} mai 1929 à date, combien ont coûté à la province tous les travaux de voirie faits dans la province?

2. Ces travaux sont-ils tous payés?

3. Dans la négative, quelle somme reste-t-il à payer?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): 1. \$50,578,849.47.

2. Non.

3. \$841,736.17.

Chemins de terre mentionnés dans le rapport du ministre de la Voirie, 1932

M. Béïque (Chambly): Qu'ont coûté: *a.* À la province; *b.* Aux municipalités: en construction, réfection, amélioration, entretien et réparation les 19,410 milles de chemins de terre améliorés, mentionnés à la page 14 du rapport du ministre de la Voirie, 1932?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Le département de la Voirie n'a rien payé pour la construction, la réfection ou l'amélioration des 19,410 milles de chemins de terre améliorés mentionnés à la page 14 du rapport du ministre de la Voirie, 1932, et il ignore ce que les municipalités ont pu dépenser.

Gardes-chasse et pêche du comté de Shefford

M. Lafleur (Montréal-Verdun): 1. Quels ont été les gardes-chasse et les gardes-pêche pour le comté de Shefford depuis le 1^{er} janvier 1928?

2. Au cours de cette période, combien y a-t-il eu d'arrestations pour infractions dans ledit comté: *a.* À la loi de la chasse; *b.* À la loi de la pêche?

3. Combien y a-t-il eu de condamnations: *a.* Pour infractions à la loi de la chasse; *b.* À la loi de la pêche?

L'honorable M. Laferté (Drummond): 1. MM. Ernest Lajoie; Bruce Payne; Victor Gariépy; Ivan Williams (dont un seul avec salaire).

2. *a.* 10; *b.* 10.

3. *a.* Huit; *b.* Huit.

Cour de circuit du district de Montréal

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Lotbinière (l'honorable M. Francoeur), qu'à sa prochaine séance la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 60 modifiant la loi des tribunaux judiciaires relativement à la Cour de circuit du district de Montréal.

Adopté.

Sainte-Catherine de Fossambault

M. Taschereau (Bellechasse) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 97 accordant certains pouvoirs spéciaux à la municipalité de la paroisse de Sainte-Catherine de Fossambault.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

M. Taschereau (Montmorency) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Charte de Québec

M. Drouin (Québec-Est) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 99 modifiant la charte de la cité de Québec.

Adopté.

En comité:

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le promoteur de ce bill a-t-il l'intention de proposer l'amendement à ce bill pour y rétablir la clause accordant le droit à la cité de Québec de municipaliser le service d'éclairage électrique et de la force motrice biffée lors de l'étude au comité des bills privés?

M. Drouin (Québec-Est): Le débat a été assez long au comité des bills privés et a suffi à éclairer tous les membres. Comme tous les députés siègent dans ce comité et qu'ils se sont opposés, je ne crois pas nécessaire de reprendre l'étude de cette question en Chambre, car le résultat serait le même.

La cité de Québec croit que le débat au comité des bills privés a suffisamment éclairé les membres de la Chambre sur la situation. Ils savent à quoi s'en tenir et elle n'insiste pas davantage au sujet de son amendement. Nous ne ferons donc pas d'amendement.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je ne veux pas intervenir, vu qu'il s'agit d'un bill privé et que les intérêts ne croient pas opportun d'insister. S'il s'agissait d'un bill public, je proposerais sûrement un amendement, ce qui serait de mon devoir. Je me contenterai de réitérer les objections et les arguments de ma protestation déjà exposés au comité des bills privés contre le refus d'accorder à la cité de Québec un droit qui n'aurait pas dû lui être nié.

Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

M. Drouin (Québec-Est) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Demandes de documents:**Réclamation de
R.-M. Blais**

M. Caron (Îles-de-la-Madeleine) propose, appuyé par le représentant de Kamouraska (M. Gagnon), qu'il soit mis devant cette Chambre copie conforme du dossier de la réclamation de Madame R.-M. Blais en rapport avec les lots B et C du 1^{er} rang du canton Causapsal, ainsi que copie conforme des spécifications et plans qui ont été préparés au sujet de cette réclamation.

Adopté.

**Droits des
mineurs**

La Chambre procède à la deuxième lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 183 modifiant le Code civil relativement à certains droits des mineurs.

Les amendements sont lus une deuxième fois et adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

**Code de procédure civile,
article 1143**

M. Taschereau (Bellechasse) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 211 modifiant l'article 1143 du Code de procédure civile.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

M. Taschereau (Bellechasse) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

**Ingénieurs
civils**

M. Taschereau (Bellechasse) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 193 modifiant les statuts refondus, 1925, relativement aux ingénieurs civils.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

M. Taschereau (Bellechasse) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

**Loi des cités et villes,
fermeture des rues**

M. Taschereau (Bellechasse) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 208 modifiant la loi des cités et villes relativement à la fermeture des rues.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

M. Taschereau (Bellechasse) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

**Code civil,
article 2005**

M. Taschereau (Bellechasse) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 210 modifiant l'article 2005 du Code civil.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il n'en a pas terminé l'examen.

**Assurances
sociales**

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je demande au premier ministre de présenter la loi qui permettra au gouvernement de payer tout déficit du fonds de l'assistance publique à même le fonds consolidé du revenu. J'estime que ce bill est plus pressant que les bills que l'on adopte présentement.

Demandes de documents:**Rapports et correspondance de la
Commission des assurances sociales**

M. Vautrin (Montréal-Saint-Jacques) propose, conformément à l'ordre du jour, que la Chambre reprenne le débat, ajourné le 15 mars, sur la motion proposée le mardi 7 mars courant: Qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre copie de tous rapports et correspondance de la Commission des assurances sociales.

M. Guertin (Hull): M. l'Orateur, la Chambre a entendu de magnifiques discours dans ce débat sur le sujet des assurances sociales. Je dois féliciter particulièrement l'honorable député de Saint-Sauveur (M. Bertrand) qui a réclamé de l'action, ce que le peuple veut. L'honorable député de Beauharnois (M. Saint-Onge) n'a pas essayé de faire de politique et je l'en félicite. L'honorable député de Saint-Jacques (M. Vautrin) a fait un magnifique discours. À la fin, il y a peut-être un peu trop envisagé le point de vue politique.

Je lui répondrai. Quant à l'honorable député de Bellechasse (M. Taschereau), la forme de son discours était irréprochable, mais il a ignoré le rapport de la Commission des assurances sociales et les mesures préconisées par l'opposition. Je voudrais répondre à cette partie du discours du député de Bellechasse dans laquelle il nous a énuméré ce que son gouvernement a fait pour les nécessiteux et les miséreux du district de Québec. C'est le témoignage d'un député tâchant de défendre la politique de son parti.

Me sera-t-il permis de citer un autre témoignage, celui d'un homme qui a passé sa vie à s'occuper de la charité, Mgr Lagueux. Dans son témoignage devant les membres de la Commission des assurances sociales à leur séance du 25 mars 1931 à Québec, Mgr Lagueux a déclaré, à partir d'une enquête qu'il a dirigée lui-même dans tout le diocèse de Québec, que la population du district de Québec est de 476,000 âmes, dont 465,654 catholiques.

Il a déclaré que le district de Québec avait 20 hospices qui abritent 1,517 personnes, dont 750 gratuitement. Mgr Lagueux a ajouté: "Ces institutions rejettent plus de 2,000 demandes par an. Il faudrait augmenter le nombre des hospices et donner des pensions de vieillesse". L'honorable député de Bellechasse peut-il ignorer ce témoignage que je préfère au sien.

En mars 1929, j'ai proposé une motion qui a provoqué un débat sur les pensions de vieillesse, durant lequel l'honorable premier ministre déclarait la loi inconstitutionnelle pendant que l'honorable secrétaire de la province (l'honorable M. David) la disait antisociale. C'est à la suite des instances de l'opposition et d'une motion de l'honorable M. Arthur Sauvé³, réclamant une Commission des assurances sociales, que le gouvernement institua en 1930 cette Commission des assurances sociales. Cette Commission, devant se prononcer sur le mérite des principes en jeu, la province attendit le rapport avec impatience, et aujourd'hui, elle demande pas moins que la mise en vigueur de toutes ses recommandations.

Le gouvernement a donc nommé une Commission qui nous a fait un rapport. Je félicite les membres de cette Commission pour leur excellent rapport qui résume les témoignages entendus par eux. Les Commissaires ont ménagé leurs expressions, mais ils n'ont pu s'empêcher de montrer qu'il nous faut changer toutes nos organisations sociales.

Le rapport de cette Commission est la condamnation la plus sévère et l'accusation la plus formelle que l'on puisse porter au gouvernement qui administre la province depuis 36 ans. Il est une condamnation de l'administration du gouvernement et démontre que notre province est arriérée et que notre organisme social est insuffisant. Il justifie les accusations portées par l'opposition contre le gouvernement.

Que dit le rapport? Que l'armature sociale de la province de Québec n'est pas suffisante, surtout en ce qui concerne la protection du foyer, au moment où la province subit un développement industriel. L'organisme de secours qui fonctionne dans la province de Québec paraît insuffisant parce qu'il est débordé en quelque sorte par le mouvement économique. Le rapport dit encore que la province de Québec n'a aucune organisation ou institution pour soigner convenablement les alcooliques, les épileptiques et les habitués des narcotiques, pour les arriérés-mentaux, etc.

Il manque des centaines de lits pour l'hospitalisation des aliénés, des déficients mentaux, des arriérés. Nous devrions avoir un minimum de 3,300 lits de sanatorium et d'hôpitaux; nous en avons 1,700. Il n'en reste pas moins un vaste domaine où tout est à faire et où de vastes entreprises sont nécessaires.

Je me demande si l'honorable député de Bellechasse (M. Taschereau) aurait prononcé le discours que nous avons entendu s'il avait lu ces passages du rapport. J'espère que ce rapport et les sages conseils donnés ne resteront pas lettre morte, surtout en ce qui concerne les enfants orphelins, les mères nécessiteuses, les patronages, etc. où le gouvernement a une politique maigre et peu en état de répondre aux besoins.

Des patronages doivent être réclamés pour recueillir les enfants à leur sortie des hospices ou des écoles d'industrie, seuls et abandonnés à l'âge de 12 ans, exposés aux nombreux dangers de la vie, sans protection ni conseils. J'approuve la recommandation de la Commission de changer le nom des écoles de réforme et d'industrie en celui de "foyer de l'enfance", afin que ces futurs citoyens n'éprouvent pas la honte au cours de leur existence de porter le stigmate honteux d'avoir appartenu à une école de répression.

Au sujet de la protection de l'enfance, ce régime admirable a fonctionné avec succès pendant des siècles. Mais aujourd'hui, il est impuissant devant les complications et les dangers de la vie moderne.

Au chapitre de la tutelle de l'adoption, je suis incompetent à discuter dans les détails cette question. Je préfère en laisser l'étude à des disciples de *Thémis*⁴. Je suis étonné cependant d'avoir entendu le député de Bellechasse (M. Taschereau), brillant avocat, vanter la loi quand les commissaires prouvent une fois de plus que cette loi concernant l'enfance est surannée, comme le gouvernement.

La Commission des assurances sociales a consacré tout un chapitre pour souligner le manque d'unité, d'ensemble et de logique dans la loi, et les difficultés nombreuses qu'elle suscite. À lire les recommandations, on se rend compte combien nos gouvernants ont négligé leur devoir sur ce rapport de la Commission qui n'a fait que recommander ce que nous, de l'opposition, avons prêché.

Pour les allocations familiales et les pensions de vieillesse, les commissaires arrivent à la même conclusion que l'opposition, à savoir qu'il n'est pas opportun de les instituer pour le moment et qu'il faudrait attendre une entente avec les autres provinces, afin de ne pas obérer l'industrie du Québec. Cependant, ils reconnaissent comme nous que toute notre législation sociale doit converger vers la famille, qui est la base même de la société. Mais je ne veux pas m'attarder sur ces deux questions, vu qu'il y a déjà au feuilleton des motions demandant au gouvernement leur adoption immédiate. Je demande au gouvernement de présenter la législation nécessaire pour que ces deux mesures deviennent réalité sans délai.

Je regrette que l'arrêté ministériel traçant à la Commission des assurances sociales son programme de travail n'ait pas inclus la question du salaire minimum des hommes. Je suis tout de même heureux de constater que les maladies professionnelles étaient couvertes par la loi des accidents du travail, comme le veulent les commissaires. En ce qui a trait à l'hygiène industrielle, les distingués membres de la Commission n'ont fait que donner écho aux critiques que j'ai déjà fait entendre dans cette Chambre, quand je disais que le personnel des inspecteurs des établissements industriels n'était pas suffisant, phrase qui est répétée presque mot à mot dans le rapport. Le gouvernement devrait présenter sans délai un projet de loi pour mettre en pratique les recommandations de la Commission. Car tout ce qui paraît être des détails pour nous est souvent d'une importance vitale pour les ouvriers affectés, et le gouvernement devrait accepter en bloc ces recommandations.

Sur l'assurance-chômage, j'admets, tout comme le rapport, que toutes les provinces qui ont juridiction absolue dans la matière doivent s'entendre unanimement. Il est vrai que l'assurance-chômage regarde plutôt le fédéral. Mais je recommande au premier ministre d'étudier le travail documentaire du rapport. Je suis certain que l'initiative ne viendra pas de la province de Québec. Mais si l'honorable premier ministre prenait cette initiative, il ne serait peut-être pas traité de chef de l'opposition à la prochaine conférence interprovinciale. Que le gouvernement fasse quelque chose!

Jusqu'au moment où il a parlé politique, la Chambre a applaudi le député de Saint-Jacques (M. Vautrin) pour son beau travail. Pourquoi n'a-t-il pas complété sa motion en remerciant et en félicitant la Commission au nom de la Chambre? Au lieu de la motion du député de Saint-Jacques, on aurait dû inscrire au feuilleton une motion de félicitations à l'adresse des commissaires.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): J'ai adressé une lettre de remerciements et de félicitations à la commission au nom du gouvernement qui a été reproduite dans les journaux.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Après l'avoir critiquée à Montréal.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Je vous demande pardon, je n'ai jamais critiqué la commission.

M. Guertin (Hull): Je reviens au discours de l'honorable député de Saint-Jacques. J'ai ici les *Comptes publics* de la province d'Ontario qui démontrent que nos voisins dépensent plus que nous pour leurs nécessiteux et leurs miséreux. L'honorable député de Saint-Jacques a fait l'éloge des communautés religieuses dont nous ne doutons pas et devant lesquelles nous nous inclinons. J'ai dit, il y a deux ans, que la province d'Ontario avait dépensé \$22,000,000 de plus que la province de Québec pour ses services sociaux. Il a fait un méli-mélo des chiffres pour prouver que c'était faux.

J'ai ici les chiffres des *Comptes publics* des deux provinces. Comparons. Pour l'année fiscale finissant le 31 octobre 1931, qu'y voyons-nous? Le gouvernement a dépensé pour les services sociaux la somme globale de \$11,295,591.36 comme suit: l'instruction publique, \$4,385,822.51; hygiène, \$2,066,252.83; le travail, \$178,635; l'aide aux chômeurs, \$1,023,940.57; l'assistance publique \$3,615,660.09; autres institutions de bienfaisance, \$25,290. La

province d'Ontario a dépensé \$28,677,719.45 comme suit: éducation, \$12,862,172.29; santé, \$6,117,030.27; travail, \$344,940.82; aide aux chômeurs, \$4,679,383.73; aide aux enfants, aux mères nécessiteuses, aux vieillards, etc., \$4,362,912.14; secrétaire provincial, \$311,280.20. Il y a donc une différence de \$17,382,128.09 de dépensé de plus que le Québec. J'invite l'honorable député de Saint-Jacques à me répondre.

M. Vautrin (Montréal-Saint-Jacques): À propos de ces chiffres, j'ai dit l'autre jour que l'honorable député de Hull, pour montrer que Québec est arriéré, a déclaré que l'Ontario avait dépensé \$22,000,000 de plus que Québec pour ses services sociaux. Aujourd'hui, il nous donne ses chiffres. Il arrive avec une différence de \$17,000,000 de plus cette année. Et pour y arriver, il inclut dans ces chiffres les dépenses de l'instruction publique, soit

une somme de \$12,000,000. L'honorable député n'est pas sérieux en présentant ces chiffres.

M. Guertin (Hull): Sûrement!

M. Vautrin (Montréal-Saint-Jacques): Vous avez dit que Québec est à la queue de la Confédération!

M. Guertin (Hull): L'honorable député dit que j'ai prétendu que la province de Québec est arriérée. C'est le gouvernement du Québec qui est à la queue de la Confédération, au point de vue de l'éducation et des services sociaux, pas Québec.

Voici ce qui a été dépensé par tête dans les provinces au point de vue de l'éducation et des institutions d'assistance, selon un rapport que vient de nous adresser le Citizen's Research Institute of Canada.

<i>Provinces</i>	<i>Éducation</i>	<i>Bien-être, institutions de bienfaisance et charité</i>	<i>Total</i>
Colombie-Anglaise	\$7.04	\$7.86	\$14.90
Alberta.....	3.65	3.58	7.21
Saskatchewan	4.83	3.50	8.33
Manitoba	3.39	4.06	7.45
Ontario	4.00	4.20	8.20
Québec	1.64	1.93	3.57
Nouveau-Brunswick	1.85	1.54	3.39
Nouvelle-Écosse	2.09	3.06	5.15
Île du Prince-Édouard	3.65	2.03	5.67

Le gouvernement essaie de cacher sa mauvaise législation sociale derrière le dévouement du clergé. Je rends hommage à l'œuvre sublime poursuivie dans la province par le clergé et les nombreuses institutions religieuses. Le gouvernement ne doit pas s'accaparer le mérite de leur dévouement.

À Hull, nous n'avons pas d'hospice, et un orphelinat depuis trois ans seulement. Nous sommes obligés d'aller demander à genoux aux institutions et aux Petites sœurs de la province voisine pour avoir soin, asile et protection pour nos nécessiteux. Dans la province d'Ontario, il y a aussi des religieuses et des religieuses qui consacrent leur vie gratuitement au soulagement des misères humaines.

Allons-nous continuer à maintenir une situation comme celle-là? Allons-nous continuer à laisser nos nécessiteux demander de l'aide de la province d'Ontario?

M. l'Orateur, ce rapport de la Commission des assurances sociales a coûté \$83,000 à la province. C'est une dépense inutile, car le gouvernement ne semble pas vouloir y donner suite. Eh bien, je demande au gouvernement de ne pas laisser notre province dans un état d'infériorité, de dépenser autant pour les œuvres sociales que le fait le gouvernement de la province d'Ontario et de mettre en pratique les sages recommandations de la Commission des assurances sociales.

Après trois ans d'attente et de patience, les miséreux et les indigents de toutes sortes réclament à grands cris la mise en vigueur de la Commission des assurances sociales, et je me fais l'écho de ces malheureux pour en réclamer la mise en vigueur intégrale.

(Applaudissements à gauche)

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve):

M. l'Orateur, l'honorable député de Hull, qui ferait mieux d'aller prêcher dans la province voisine, veut laisser croire que le gouvernement veut ignorer le rapport de la Commission des assurances sociales. Il semble croire que le gouvernement a repoussé les suggestions de la Commission, alors que le gouvernement n'a pas encore dit ce qu'il ferait. Rien n'est plus injuste et plus inexact. Le député de Hull a dépensé en pure perte une éloquence qu'il pourrait peut-être servir dans une autre paroisse.

La présente session aura mis en lumière le ministère du Travail. C'est beaucoup à son enseigne, il faut l'admettre, que se posent normalement les problèmes les plus difficiles de l'heure présente: chômage avec toutes les difficultés qui s'y rattachent, secours aux vieillards, aux malades, aux invalides, aux mères nécessiteuses qui sont l'objet même des assurances sociales. C'est, si l'on veut, l'ensemble des maux dont l'humanité a toujours souffert, qui viennent à nous et sollicitent des remèdes que nous reconnaissons urgents, mais dont l'application est rendue, du fait de la crise, de plus en plus difficile. Votre humble serviteur se rend compte de ses lourdes responsabilités et il succomberait sous le fardeau, n'était-ce de la collaboration dévouée et ardente qu'il reçoit de ses honorables collègues et de tous les honorables membres de cette Chambre.

Cette collaboration, l'honorable député de Saint-Jacques (M. Vautrin) me l'a donnée dans toute sa plénitude en apportant à l'étude des rapports de la Commission des assurances sociales, sa haute intelligence, sa belle culture, sa grande expérience et tout son cœur. Je le remercie profondément de son appui et de ses sages directives. Je remercie aussi les jeunes députés de Valleyfield (M. Saint-Onge) et de Bellechasse (M. Taschereau) d'avoir épaulé, eux aussi, leur part des difficultés et de nous avoir brillamment indiqué ce que pense la jeunesse qui monte sur ces importantes questions.

Je ne me déroberai pas, pour ma part, aux responsabilités de mes fonctions et j'étudierai avec vous les vastes problèmes de la Commission des assurances sociales. Qu'on me permette de souligner ici mon appréciation pour le travail immense qu'ont accompli les membres de cette Commission, durant ces deux dernières années. Comme le disait l'honorable premier ministre, devant une délégation ouvrière, les rapports fournis constituent un vaste réservoir d'informations précieuses et de sages directives. Je réitère, devant cette Chambre, des remerciements que j'ai déjà eu l'honneur de présenter à messieurs les commissaires.

Je n'ai pas l'intention, M. l'Orateur, de parcourir le cycle entier des problèmes étudiés par la Commission; ce serait m'exposer à des redites et alourdir le débat inutilement. Je veux seulement retracer quelques principes, quelques directives qui, je l'espère, contribueront à éclairer davantage l'opinion publique sur ces problèmes. Dès son deuxième rapport, la Commission nous donne un tableau précis de ce que j'appellerai le visage social de notre province: "La population de la province de Québec a, pendant des siècles, mené une existence simple, reposant sur la famille et sur la paroisse. Sauf dans les centres les plus peuplés, à Montréal, par exemple, ou à Québec et à Hull, elle n'était pas atteinte par les maux qui naissent de l'industrialisme.

"La vie de famille se suffisait et elle pouvait toujours compter sur l'appui des voisins ou du groupement qui s'était formé autour d'elle. L'aide intelligente et pratique de nos institutions et communautés religieuses venait ensuite à la rescousse pour le soin des enfants et des vieillards. Ce régime admirable a fonctionné avec succès pendant des siècles, mais aujourd'hui il est impuissant devant les complications et les dangers de la vie moderne; et l'armature sociale de la province de Québec est insuffisante, en ce qui concerne au moins la protection du foyer.

"Les progrès du machinisme et la surpopulation des villes en sont les causes principales: la famille est isolée, quand elle n'est pas brisée, et si quelque malaise social la touche, elle ne peut plus compter sur ses propres ressources et doit se tourner vers les services dont l'objet est de lui venir en aide".

Ce tableau ne révèle-t-il pas à nos yeux les éléments essentiels des problèmes que l'assurance sociale est appelée à régler: problèmes sociaux qui se présentent sous l'aspect du chômage de la vieillesse et de l'invalidité indigentes, de la maladie qui épuise la santé et tarit les épargnes; constatation de l'insuffisance des ressources des individus pour parer à ces maux; enfin, mouvement des masses vers les services dont l'objet est de leur venir en aide.

Les problèmes sociaux que nous avons à affronter ne datent pas d'hier. Durant tout le cours de notre histoire, nous avons eu à parer, dans une certaine mesure, aux ennuis du chômage. Depuis toujours, notre peuple, comme les autres peuples, a eu à parer au manque à gagner qu'entraînent les épreuves qui sont le lot naturel de l'humanité: maladie, vieillesse, invalidité, indigence des veuves et des orphelins.

Dans le passé et jusqu'à la fin du siècle dernier, maux et épreuves de notre peuple ont été supportés allègrement, grâce à l'esprit de famille, grâce à la solidarité paroissiale, grâce au dévouement

intarissable de nos institutions de charité. C'est vers l'époque où notre province a connu, comme d'autres pays, les grandes agglomérations urbaines, issues du machinisme et favorisées par lui, c'est à l'époque où les liens de la grande solidarité familiale et paroissiale se sont relâchés que notre population a connu des misères qui n'avaient été, jusque là, que la part des vieilles contrées européennes.

Nos institutions religieuses, édifiées par un régime social d'équilibre, furent, à un moment, débordées. L'individu, se détachant de son milieu naturel - la famille et la paroisse - était devenu faible, sans arme solide contre l'épreuve menaçante, exposé à céder à ses premiers coups. Il importait d'atténuer les conséquences de cette faiblesse de notre organisme social.

Le gouvernement de cette province s'est rendu compte de cet état de choses et, dans les limites de son pouvoir d'intervention et de ses possibilités budgétaires, il a institué l'assistance publique qui venait aider discrètement, par une double collaboration de la province et des municipalités, nos familles et nos institutions religieuses d'assistance qui ployaient sous le fardeau.

Il convient que je souligne ici, après tant d'autres, le dévouement de nos communautés religieuses. Ce dévouement se traduit par le peuple de cette province, dans un service social de haute valeur doublé d'une économie annuelle de plusieurs millions de dollars. M. Arthur Saint-Pierre⁵, dans un livre intitulé *L'Œuvre des congrégations religieuses de charité dans la province de Québec*, livre qu'il a publié à la suite d'enquêtes au compte de la Commission des assurances sociales, a évalué à \$9,000,000 cette économie annuelle que vaut, au peuple du Québec, la floraison d'institutions d'assistance de tous genres maintenues par ses communautés religieuses.

Et cependant, malgré ce prodigieux effort, malgré l'inépuisable charité privée, malgré l'aide d'un gouvernement qui a remis, depuis la mise en opération de la loi d'assistance publique, \$20,000,000 aux œuvres sociales, la situation de celles-ci reste difficile. Les besoins grandissent. On réclame d'autres hôpitaux, d'autres refuges, d'autres orphelins et dépenses de capital s'alliant aux dépenses d'entretien. Il devient de plus en plus embarrassant et difficile d'équilibrer le budget de l'assistance, quelle que soit son incidence.

Faut-il laisser l'assistance se développer librement, et sans cesse faut-il céder à ses appels toujours émouvants parce qu'humains, ou ne convient-il pas, à l'époque où nous vivons, de rechercher un régime d'assurance sociale ou de coopération nationale qui, sans détruire l'assistance, expression toujours nécessaire de la charité individuelle ou collective, la

soulagerait et lui permettrait de mieux couvrir un champ d'activité qui ne demande qu'à s'agrandir?

Et vous avez là le grave point d'interrogation que se posait le gouvernement de cette province lorsqu'il a nommé la Commission des assurances sociales. Celle-ci y a répondu consciencieusement dans la mesure de ses connaissances et en tenant compte de la situation particulière de la province de Québec. Elle oriente notre province vers la mise en opération graduelle des assurances sociales dont elle approuve le principe.

Ces maux: vieillesse, maladie, invalidité, qui menacent tous les membres de la société humaine, mais qui sont accompagnés, pour l'immense majorité, de la détresse économique. La Commission recommande que, en ce qui touche leur élément financier, la vieillesse, la maladie et l'invalidité soient supportées en commun par le moyen de l'assurance sociale. Le principe fondamental n'est pas nouveau; il est admis et pratiqué par tous. Les assurances de tous genres et contre tous les risques ont connu chez nous un développement extraordinaire depuis un demi-siècle.

L'assurance-vie, surtout est devenue pour tous une nécessité. En 1931, le total des assurances-vie au pays, d'après l'*Annuaire du Canada*, atteignait \$6,122,556,490 pour le maintien desquelles les assurés payaient au-delà de \$350,000,000 de primes pour l'année précédente. On le voit, l'effort libre des citoyens pour protéger leurs héritiers ou s'assurer des rentes, demeure très considérable. Par contre, l'assurance-maladie n'est pas si développée; les primes payées pour 1930 atteignent \$3,500,000, soit un centième de celles qui se paient pour l'assurance-vie.

Des statistiques que nous puisons dans un rapport du Bureau international du travail évaluaient en 1926 à 1 % de la population le nombre des assurés contre la maladie dans les caisses mutuelles du Canada. Quand on considère que 60 % de la population de Belgique s'est assurée librement contre la maladie, on est étonné de l'apathie des nôtres à l'endroit de ce genre d'assurance. Et si, en Belgique, on prétend que l'assurance-maladie libre est une faillite, que dire de la situation chez nous?

Je me permettrai d'émettre cette opinion qu'en Amérique, au Canada comme aux États-Unis, on a peut-être trop développé l'assurance-vie aux dépens de l'assurance-maladie. Et je me demande si c'est une orientation saine que celle d'avoir développé l'assurance industrielle qui couvre surtout la vie des enfants, au point que 4,282,747 certificats étaient en vigueur en 1930, pour un montant de \$854,398,811. Cette assurance à la semaine, sur la vie des enfants comme on l'appelle, coûte excessivement cher et à cause des déchéances nombreuses, constitue une perte sèche pour les familles ouvrières.

Ces primes, dont la somme pour la ville de Québec seulement, atteindrait annuellement \$3,000,000, n'auraient-elles pas mieux été utilisées en assurant la vie des chefs de famille ou la santé des membres de la famille? Et nous constatons cette anomalie qu'une famille, durant 10 ans, a versé sans retour immédiat ou réellement compensateur, de \$500 à \$1,000 sur des polices mises en déchéance à cause de la crise, alors que l'État, province et municipalité, doit payer les frais d'hospitalisation des membres de cette famille s'ils tombent malades. C'est dire qu'il est clair et possible de mieux aménager notre système d'assurance et, avec les mêmes capitaux, le mieux équilibrer et lui faire couvrir des risques dont la couverture autrement échoit et écherra de plus en plus à l'État.

La crise n'aurait servi à rien si elle ne nous donnait pas l'occasion de réviser certaines formules trop aveuglément admises. Je n'hésite pas à dire que nous réglerons plus intelligemment ces problèmes de la sécurité financière de nos vieillards, de nos malades, de nos invalides, des veuves et des orphelins, par l'assurance sociale que par l'actuel régime de l'assurance-vie à haute pression et par les méthodes de l'assistance d'État. Si on continue de faire peser sur l'État la responsabilité des frais de pension aux vieillards, aux invalides, aux malades, aux veuves et aux orphelins, il arrivera ceci que l'État se verra obligé d'accroître ses revenus proportionnellement à ses charges; il arrivera que l'État devra réclamer plus de taxes, s'arroger monopoles après monopoles et, un beau jour, à la longue, on verra l'apparition d'une économie socialiste. Il est heureux que la province de Québec ne soit pas trop engagée dans le régime de pensions gratuites; il faut l'en féliciter. Autrement, comment pourrait-elle faire machine arrière? La Commission

des assurances sociales a préparé pour la province de Québec, et ceci, bien en dehors et bien au-dessus des divergences politiques, un plan graduel d'application d'un régime d'assurances sociales.

Avant d'en retracer les grandes lignes, je veux réfuter une objection courante, à savoir que l'assurance sociale est, avant tout, un système européen et qu'il serait inapplicable ici. Pour la population canadienne-française de Québec, dont l'organisation sociale est si profondément différente de celle des autres, cette comparaison de chiffres est non seulement injuste, mais tout à fait discutable. Mais je vous demande si le problème des secours aux faibles n'est pas un problème universel; qu'il soit plus aigu là-bas qu'ici, je l'admets, et encore la chose peut-elle être affirmée aujourd'hui, alors qu'on évalue à 17,000,000 le nombre des chômeurs américains, soit 14 % de la population, tandis que même l'Allemagne n'a que 9 % de sa population en chômage; la France 1 %; l'Italie 2 %; l'Angleterre 7 %, d'après les statistiques internationales. Il convient de noter aussi que l'Europe a, en général, très sagement réglé ses problèmes d'aide aux faibles et aux gagne-petit, en les amenant à la coopération obligatoire, au lieu de les laisser à cause de leur individualisme et de leurs faiblesses aux crochets de l'État comme dispensateur unique.

Pour ce qui est de l'assurance-maladie obligatoire, seuls l'assuré et l'employeur contribuent tandis que l'État ne paie pas un sou. Déjà les pays suivants l'ont mis en opération chez leurs ressortissants. En regard de leurs noms, j'indique en même temps la part de cotisation qui échoit aux employeurs, aux assurés et à l'État: (Voir la liste ci-dessous)

<i>Pays</i>	<i>L'assuré</i>	<i>L'employeur</i>	<i>L'État</i>
Allemagne.....	2/3	1/3	Rien
Autriche.....	2/3	1/3	Rien
France.....	1/2	1/2	Rien
Grande-Bretagne:			
Hommes.....	1/2	1/2	Rien
Femmes.....	8/17	9/17	Rien
Tchécoslovaquie.....	1/2	1/2	Rien
Pologne.....	2/5	3/5	Rien
Italie.....	2/3	1/3	Rien
Grèce.....	1/2	1/2	Rien
Hongrie.....	1/2	1/2	Rien
Yougoslavie.....	1/2	1/2	Rien

Dans ces cas, la seule participation de l'État se limite à quelques subsides d'administration. Ceux qui désirent en connaître davantage sur l'incidence des charges consulteront avec profit les rapports du Bureau international du travail ou le septième rapport de la Commission des assurances sociales. On ne doit donc pas craindre, considérant que l'État n'émerge pas au paiement des cotisations, de surcharger celui-ci: on allège, de ce fait, la grosse part des charges de l'assistance publique.

Quel régime d'assurance-maladie suggère la Commission pour la province de Québec? Régime de liberté subsidié par l'État, afin de permettre l'éducation du peuple. On utiliserait les mutuelles existantes, du genre de la Société nationale d'hospitalisation, qui assure à ses membres, moyennant une prime mensuelle de 80 ¢, les soins médicaux ou chirurgicaux ou d'hospitalisation. En procédant par étape, cette prime pourra être réduite avec une augmentation du nombre des assurés et elle deviendrait légère avec la participation patronale. Après cinq années d'expérience, les pouvoirs publics verront, s'il y a lieu, d'imposer l'assurance obligatoire.

Il est sage de procéder par étape, afin de former graduellement l'opinion publique et de développer des organismes qui, plus tard, pourront s'adapter au régime de l'obligation. Le législateur trouvera, dans le septième rapport, les conseils et les orientations qui permettront d'adapter le régime, même aux agriculteurs. Il y trouvera aussi un exposé du problème médical que soulève l'assurance-maladie obligatoire. Les corps intéressés ont eu toute l'opportunité de se faire entendre, et il est certain qu'en suivant fidèlement les conclusions du rapport, le législateur rencontrera le minimum d'opposition.

L'assurance obligatoire en maladie est une assurance de répartition, c'est-à-dire que les bénéfices payés au cours d'une année doivent s'équilibrer avec les cotisations perçues: en d'autres termes, on répartit parmi les malades les produits de la cotisation, d'année en année. L'assurance-vieillesse-invalidité-décès est un risque de capitalisation; les primes perçues doivent être capitalisées, chaque année, afin de garantir aux assurés le paiement des rentes, à échéances plus ou moins reculées. L'assurance vieillesse-invalidité n'existe au Canada que dans le cadre de la liberté. Nous avons la loi fédérale de pension aux vieillards. Elle ne constitue pas une assurance-vieillesse; elle est une forme d'assistance aux vieillards nécessiteux. Dans le Québec, nous avons un régime d'assistance aux vieillards nécessiteux; au lieu de leur servir un bénéfice en argent, nous leur servons un bénéfice en nature qui est l'hospitalisation.

Le régime de pensions non-contributives existe en Grande-Bretagne et en Irlande pour les vieillards qui n'ont pu appartenir à une caisse d'assurance-vieillesse obligatoire; il existe, dans les dominions britanniques: Australie, Canada, Nouvelle-Zélande et Union Sud-Africaine. C'est un régime anglo-saxon. Dans 26 pays membres de l'organisation internationale du travail, c'est-à-dire pratiquement tous les autres pays civilisés, les pensions de vieillesse sont contributives et à la charge, en parts égales généralement, des employeurs et des assurés. L'État ne paie rien.

Il ne faut donc pas s'étonner si la Commission des assurances sociales demande l'institution du régime d'assurance-vieillesse-invalidité contributive. On ne doit pas s'étonner non plus que, dans le cinquième rapport, la Commission suggère, par son élément majoritaire, l'adhésion temporaire au régime d'assistance fédérale, ou par son élément minoritaire, la demande de notre quote-part des subsides fédéraux à la vieillesse indigente. La province est dans une situation inférieure par le fait du système fédéral actuel. C'est le désir du gouvernement de cette province d'obtenir le redressement de cette anomalie et le gouvernement fédéral a été saisi déjà de la situation.

Pour ma part, suivant en cela les conclusions de la Commission, je suis favorable au régime d'assurance-vieillesse contributive qui crée un droit chez l'assuré et qui n'est pas une invite à l'imprévoyance et à la dissipation. Un régime d'assurance-vieillesse pourrait, comme dans les autres pays, assurer la mise à la pension, à 65 ans ou même à 60 ans, et régler, dans une mesure appréciable, le chômage de nos vieux. Servir une pension gratuite aux vieux de cette catégorie, c'est courir à la banqueroute de l'État. Il faut donc orienter la province vers l'assurance contributive; l'expérience des pays d'Europe est probante sur ce point.

La Commission des assurances sociales a recommandé l'adoption d'une mesure d'assistance coûteuse: celle de l'aide aux mères nécessiteuses et aux orphelins. L'enquête à travers la population révèle que l'opinion publique y souscrit. On ne doit pas s'en étonner, car peut-on refuser la donation qui n'est pas onéreuse? C'est une mesure qui a été mise en vigueur dans 24 états américains et dans la plupart des provinces de ce dominion. Sa mise en opération coûterait à peu près \$3,000,000 annuellement à la province de Québec. Nos orphelinats et nos œuvres de charité ont, dans la mesure du possible, compensé, jusqu'ici, l'absence chez nous de ce régime d'assistance financière aux mères nécessiteuses et aux orphelins.

À la page 55 des premier et deuxième rapports de la Commission, il est dit: "Dans les pays européens, des pensions aux veuves et aux orphelins sont prévues par les assurances sociales; mais dans la province de Québec, à cause de l'extension prise déjà par l'assurance au décès, nous pourrions dire, dès à présent, qu'il n'est pas opportun, du moins pour le moment, de faire intervenir, pour la solution du problème des mères nécessiteuses, les assurances sociales."

La crise a marché depuis que ce rapport a été écrit et, malheureusement, beaucoup de pères de famille ne sont pas protégés du fait d'un chômage épuisant, par l'assurance-décès. Je ne cache pas que je serais disposé à couvrir, tôt ou tard, la mère et l'orphelin pour une assurance contributive. Il est logique que l'incidence du coût d'un bénéficiaire tombe d'abord sur celui qui le reçoit. Il appartient à l'État de créer un organisme qui permette à cette responsabilité de père de famille, de s'exercer; il importe que l'État surveille le fonctionnement de cet organisme. Mais l'État ne doit ni le gérer, ni en remplir la caisse. Ce sont là des principes sociaux sûrs et nous regretterons peut-être de nous en éloigner. Les suggestions de la Commission des assurances sociales, par ailleurs, ont été sages sur ce point et elle en subordonne la réalisation aux possibilités financières de la province.

La crise actuelle draine plus que les disponibilités de l'État, pour satisfaire aux besoins essentiels des chômeurs et de leur famille. On a dû, même, pour équilibrer le budget, comprimer les dépenses des services administratifs essentiels ou pour le moins utiles. Les salaires diminuent en même temps que le chômage se fait cruellement sentir. Serait-il sage, alors que l'impôt rend de moins en moins, d'initier de nouvelles formes d'assistance? Serait-il sage, d'autre part, alors que les salaires sont rendus à l'extrême minimum, alors que les industries s'efforcent de survivre, d'imposer aux employeurs et aux salariés des charges additionnelles qu'ils ne pourraient raisonnablement supporter?

Les assurances sociales couvrant les risques de maladie-invalidité-vieillesse ne pourraient opérer, dans les temps actuels, du fait du chômage, que sur une proposition réduite de nos concitoyens. Il faut, de toute nécessité, attendre que les troubles économiques et financiers actuels se soient acalmés (sic), avant d'inaugurer la mise en opération de ces mesures excellentes, mais coûteuses pour tous. Aussitôt que se lèvera le soleil d'une prospérité même relative, il importera de créer, en procédant par étape, un régime complet d'assurances sociales. L'intérêt et le bien-être bien compris de notre peuple

l'exigent. En attendant, nous faisons appel à tous ceux qui le peuvent d'appartenir aux caisses d'assurances syndicales ou mutuelles de leur choix, afin de se protéger efficacement contre les épreuves certaines de la vie.

(Applaudissements)

Délibérément, je ne dirai que quelques mots de l'assurance-chômage. La Commission a rapporté que celle-ci ne pouvait être organisée efficacement que dans le cadre national. À la dernière conférence fédérale-provinciale, la question était à l'ordre du jour. L'honorable premier ministre de cette province, avant de consentir à laisser amender l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, a demandé à l'honorable premier ministre du Canada de soumettre son plan d'assurance-chômage. Celui-ci n'en avait pas ou n'a pas voulu le soumettre. La question est restée en suspens.

Du reste, avant de souscrire à l'assurance-chômage, la Commission indique un bon nombre de remèdes destinés à redresser l'économie internationale et nationale. Ces remèdes, on les connaît; ils seront étudiés avec bien d'autres à la prochaine Conférence économique et monétaire mondiale qui sera tenue dans trois ou quatre mois, à Londres. Ces remèdes, il est plus facile de les indiquer que de les appliquer. Souhaitons que les nations, assagies par l'épreuve, auront assez d'esprit de collaboration et de charité internationale pour les accepter et les appliquer avec autant de loyauté que de générosité.

Le redressement de l'économie mondiale nous dispensera, peut-être, de recourir à l'acte d'humiliation nationale que nous ferions en mettant en opération un régime d'assurance-chômage. Nous connaissons déjà l'épreuve de l'assurance-chômage nationale; puissions-nous, celle-ci devenue inutile par le retour de la prospérité, organiser notre vie économique dans un équilibre assez balancé pour nous dispenser de la mise en marche d'un système d'assurance contre le chômage.

La Commission des assurances sociales a non seulement étudié les problèmes d'assurance et d'assistance, mais aussi un grand nombre d'autres, tels que la protection de l'enfance, l'hygiène industrielle et quelques autres questions sociales. Ceux qui sont responsables de l'administration publique, le clergé et nos hommes d'œuvre, les patrons et les ouvriers, étudieront avec intérêt et profit les nombreuses suggestions de tous genres qu'ils peuvent y trouver. Je suis heureux de dire que les membres de la Commission se sont offerts à collaborer avec le gouvernement pour la préparation

de la législation dont ils ont posé les principes; je les en remercie et je puis les assurer que, pour ma part, je ne manquerai pas, dans le domaine des activités de mon ministère, de recourir, en temps et lieu, à leurs lumières et à leur bonne volonté.

M. l'Orateur, je remercie cette Chambre de son attention sympathique. J'ai dit ce que je pensais de l'excellent rapport de la Commission des assurances sociales. Je souhaite que la province de Québec donne suite à ses conclusions aussitôt que les temps, devenus meilleurs, lui permettront, à elle, comme aux patrons et aux ouvriers, d'organiser, dans un geste de puissante coopération, une meilleure vie sociale et économique, et d'apporter ainsi à tous une plus grande part de bonheur. (Applaudissements)

M. Gauthier (Portneuf): M. l'Orateur, je n'ai pas voulu, comme député, laisser se terminer le débat sur la motion de l'honorable député de Saint-Jacques (M. Vautrin), sans y apporter quelques considérations et peut-être aussi des suggestions. Je crois qu'il est de mon devoir, comme médecin, de prendre part à ce débat et d'attirer l'attention de ceux qui s'occupent d'assurances sociales, et tout spécialement d'assurance-maladie, sur les points très importants du secret professionnel et du choix du médecin.

Comme représentant d'un comté rural, il me sera permis de demander une attention toute spéciale en faveur du cultivateur de chez nous. Je félicite l'honorable député de Saint-Jacques (M. Vautrin) de l'attention délicate qu'il a accordée à la profession médicale. Il a traité la question des assurances sociales avec maîtrise. Il a eu une pensée délicate pour la profession médicale et je n'ai aucun doute qu'elle lui en est reconnaissante.

Quant à l'honorable député de Saint-Sauveur (M. Bertrand), il a sans doute voulu, comprenant, bien toutes les responsabilités que comporte sa position de représentant du peuple et membre d'une Commission très importante, faire part à cette Chambre de ses impressions en face de la situation actuelle, semblant appuyer sur le fait qu'on ne se paie pas de mots devant le manque de travail des ouvriers, et qu'un bon moyen de les soulager est de leur conserver aussi longtemps que possible les positions qu'ils occupaient auparavant!

En parcourant le rapport de la Commission des assurances sociales, nous remarquons que, dans plusieurs pays où l'assurance maladie est établie, l'assurance à la libre choix de son médecin. C'est une constatation bien rassurante pour ce dernier, car il vit de sa clientèle et son maintien lui permet d'envisager

l'avenir pour lui et sa famille: c'est un support moral presque toujours essentiel pour le patient accoutumé à son médecin de famille, le sachant dévoué, le comprenant mieux que tout autre, le devinant presque dans certaines circonstances. On est porté à croire que le médecin de famille, soit par crainte de déplaire à son patient, soit par tolérance bienveillante, pourrait peut-être prolonger le traitement dans certains cas par amour du gain. J'exclus l'idée que l'on pourrait avoir que l'appât du gain a beaucoup d'emprise sur lui. Si quelques-uns ont commis cette erreur, toute la profession le déplore et leurs associations sont les premières à imposer le châtement. Ils ne sont que l'exception confirmant la règle générale qui est loin d'être mauvaise.

Ce libre choix du médecin devient plus important encore lorsqu'il s'agit des cas de maternités. La confiance qu'ont les mères dans leur médecin ne peut se discuter et est dans 100 % des cas, je dirais, une certitude de la terminaison heureuse de la maladie.

Il arrive souvent dans les temps ordinaires, à plus forte raison lorsque les conditions sont mauvaises, qu'il n'a que ce seul plaisir de voir grandir les corps et se développer les intelligences. Les moyens sont faibles et sa rétribution quelques fois nulle. Je crois que les assurances maladies lui apporteraient quelque soulagement au point de vue argent, l'encourageraient à se dévouer davantage et lui feraient trouver moins lourdes les fatigues de sa profession et ses obligations de famille. Mais il faut considérer la question de plus haut.

Mais si le libre choix du médecin est assez bien établi dans les assurances maladies, le respect du secret professionnel tend à disparaître même s'il est considéré comme très important. Le médecin est jaloux de son secret professionnel: le patient lui en est reconnaissant. C'est tellement naturel qu'un médecin garde le secret des maladies qu'il traite que les patients ne le mentionnent même pas. Au médecin de famille, on confie souvent beaucoup plus que les misères physiques, et à côté des potions qu'il prescrit et des traitements qu'il donne, se trouvent des conseils d'ordre moral qui en sont comme des corollaires.

Devons-nous être surpris de le voir combattre tout ce qui peut porter atteinte à ce secret? Notre loi médicale de la province⁶, à l'article 60, paragraphe 11, ordonne qu'un médecin ne peut être contraint de déclarer ce qui lui a été révélé à raison de son caractère professionnel. Les règlements du Collège des médecins et chirurgiens au chapitre VII des "Actes dérogatoires à l'honneur professionnel"

approuvés par son excellence le lieutenant-gouverneur, déclarent actes dérogatoires à l'honneur professionnel le fait de dévoiler un secret professionnel. C'est donc dire que le secret professionnel est regardé en haut lieu comme excessivement important.

Encore une fois, M. l'Orateur, la profession médicale a lutté sans cesse contre tout mouvement tendant à percer ce secret ou à le faire disparaître: c'est tout à son honneur. Cependant, en face de l'évolution inévitable dans toute société, en présence de conditions nouvelles et de besoins impérieux, considérant que la société, qui est composée d'individus, est obligée de faire appel à tous ses membres, de quelque profession ou métier qu'ils soient, pour l'amélioration de son état souvent pénible, le médecin, comme tous les autres, a dû céder aux exigences de l'heure: abandonner une partie de son patrimoine. Les lois de compensation à l'ouvrier accidenté l'ont obligé de confier aux formules nombreuses le nom de la maladie de son patient pour le bien général. Il faut certes faire la part du progrès.

Si le gouvernement, lorsqu'il établira le système d'assurances sociales, tient compte des représentations du peuple, il devra aussi faire grand cas de celles du corps médical. Je suis convaincu que la profession médicale apportera sa part de collaboration, sans abandonner ses prérogatives les plus chères et sans détruire dans le cœur du peuple la confiance en son absolue discrétion.

Je manquerais à mon devoir de représentant d'une circonscription rurale si je n'attirais l'attention sur le fait que, si l'ouvrier est le plus grand intéressé à profiter de l'établissement des assurances sociales, le cultivateur ne doit pas être oublié et mis de côté. Le cultivateur se trouve dans une position toute particulière: il est l'employé et l'employeur. Dans une loi d'assurance-maladie ordinaire, il devra donc verser deux contributions et l'administration de l'autre, s'il veut s'assurer le droit aux prestations d'argent.

Si on établissait une assurance sociale, l'État, il me semble, devrait venir à son aide en fournissant une plus large part des contributions à la caisse dans le cas du cultivateur. Autrement, il serait placé dans une position inférieure et beaucoup plus difficile, car la question la plus importante qui se pose, surtout chez le cultivateur pauvre, c'est l'établissement de ses fils désireux de demander à la terre le pain de la subsistance.

Un grand problème trouverait sa solution par le moyen de fonds contributives, à la formation desquels l'État contribuerait dans une proportion

raisonnable afin que, parvenus à l'âge de 20 ou 21 ans, le père d'une nombreuse famille puisse compter sur une aide précieuse lui permettant de donner le premier coup de main à ses fils. Ces derniers ne seraient pas obligés de s'éloigner très souvent pour ne pas y revenir, du bien paternel, afin d'aller gagner les fonds nécessaires à l'achat d'une ferme. Ne croyez-vous pas, M. l'Orateur, qu'un grand nombre de ceux qui sont retournés à la terre, en ce temps de crise, ne l'auraient jamais quittée?

J'ose espérer que ce point de vue de l'établissement des fils du cultivateur prendra toute l'attention des gouvernements et qu'ils trouveront les moyens de venir en aide à une classe très nombreuse dans cette province. Classe sur laquelle nous devons compter, parce qu'elle constitue l'appui le plus solide de notre édifice économique.

Ce serait tout à l'honneur de notre province. Dans bien des cas, sans toutefois mettre de côté l'assurance vieillesse, nos vieux verraient venir avec beaucoup moins d'apprehension l'âge où l'on doit compter sur les autres. Il est vrai que chez nous, le sentiment familial, l'amour de nos vieux parents sont demeurés intacts. Avec un soin jaloux, on surveille les pas chancelants des vieux parents, des aïeux souvent. Les pensions de vieillesse se paient par les bons conseils qu'ils gardent toujours à notre disposition. Elle se paie encore par l'exemple d'une vie de labeurs, de courageux efforts et d'une merveilleuse participation aux desseins de la Providence.

Chez nous, on rejette l'idée qu'un jour, à cause des théories sans nombre qui courent le monde, l'amour filial disparaîtra et fera dire à nos fils ou à nos filles: ton vieux père et ta vieille mère sont de trop à la maison?... Le souvenir des années qu'ils ont traversées en peinant pour leurs enfants, en souffrant bien souvent pour leur léguer un patrimoine qui est comme une partie de leur cœur, ne peut se changer en espèces sonnantes. Donne-les donc à l'État.

Qu'il me soit permis, en terminant, de formuler les vœux de voir notre population conserver ses bons principes. Qu'elle demeure ce qu'elle a toujours été! Qu'à côté du respect aux lois, nos voisins admirent sa fidélité aux traditions la vivacité de sa foi chrétienne. Elle préfère compter sur la juste rétribution que mérite son travail, convaincue que sa ténacité proverbiale et son courage indomptable lui ont apporté avec son esprit d'initiative plus de satisfaction qu'un secours direct, qu'une dôle.

Elle n'a pas besoin d'un Jaurès⁷, l'Évangile sous le bras pour lui montrer sa voie et lui dicter ses

devoirs. Elle a produit et produit encore des hommes sincères qui ne se paient pas de mots et savent, sans ostentation, donner le meilleur d'eux-mêmes non pas avec l'espérance d'un gain, quel qu'il soit, mais par conviction profonde et par patriotisme.

(Applaudissements)

M. Poulin (Montréal-Laurier): M. l'Orateur, je propose, appuyé par le représentant de Bagot (M. Phaneuf), que le débat soit ajourné.

Cette dernière proposition est adoptée. Le débat est ajourné.

Ajournement

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose que, lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à mercredi, 3 heures.

Adopté.

La séance est levée à 6 heures.

NOTES

1. *Le Soleil* du 22 mars 1933, à la page 3, mentionne 3 h 25.
2. L'honorable M. Fernand Rinfret, M. P., maire de Montréal, assiste à la séance et occupe un siège d'honneur sur le parquet.
3. En 1929, Arthur Sauvé est chef du Parti conservateur du Québec.
4. Thémis, déesse grecque de la justice.
5. Professeur à l'Université de Montréal.
6. Chapitre 213, Statuts refondus, 1925.
7. Jean Jaurès, homme politique et leader du socialisme français. Il vécut de 1859 à 1914.

Séance du mercredi 22 mars 1933

Présidence de l'honorable T.-D. Bouchard

La séance est ouverte à 3 h 20.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Rapports de comités:

M. Cohen (Montréal-Saint-Laurent): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le dix-septième rapport du comité permanent des bills privés en général. Voici le rapport:

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

- bill 136 modifiant la charte de la ville de Laval-des-Rapides;

- bill 92 constituant en corporation la Société canadienne d'opérette;

- bill 100 modifiant la charte de la cité de Montréal.

Votre comité désire recommander que ce dernier bill soit imprimé de nouveau pour les membres de votre honorable Chambre.

Adopté.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le vingt-deuxième rapport du comité permanent des bills publics en général. Voici le rapport:

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill suivant:

- bill 179 modifiant le Code civil et la loi des droits sur les successions relativement à certains actes notariés.

Questions et réponses:

Corporations
scolaires

M. Béique (Chambly): Quel montant a exigé le gouvernement de chacune des différentes corporations scolaires autorisées à faire des emprunts en 1931-1932 jusqu'à concurrence de \$3,091,559.94, tel qu'il apparaît à la page 225 de l'*Annuaire statistique de Québec, 1932*?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):
Abitibi: Barraute & Fiedmont, \$20.00; Argenteuil: Chatham No 2, \$10.00; Arthabaska: Chénier, \$10.00; Bellechasse: St-Magloire, \$10.00; Bonaventure: New-Richmond, protestante, \$10.00; St-François-d'Assise, 10.00; Champlain: Grand'Mère, \$25.00; Charlevoix: Ste-Agnès, \$10.00; St-Étienne-de-la-Malbaie, \$10.00; St-Siméon, paroisse, \$20.00; Châteauguay: Howick (protestants), \$35.00; Chicoutimi: Bagotville, ville, \$67.50; Harvey, \$25.00; Isle-Maligne, ville, \$107.50; Kénogami, \$65.00; Labrecque, \$20.00. Compton: Sawyerville, ville, (protestante), \$35.00; Dorchester: Ste-Aurélien, \$10.00; St-Zacharie, \$35.00; Drummond: Drummondville, diss. (prot.) \$20.00; Frontenac: Woburn, \$10.00; Gaspé: Cap-Chat, paroisse, \$10.00; Hull: Bouchette, \$45.00; Huntingdon: Huntingdon, (protestante) \$25.00; Iberville: Iberville, ville, \$35.00; Jacques-Cartier: La Présentation-de-la-Ste-Vierge, \$73.15; Lasalle, ville, \$45.00; Très-St-Sacrement, \$179.50; Kamouraska: St-Bruno-de-Woodbridge, \$10.00; St-Eleuthère, \$10.00; Labelle: Cantons-Unis, \$10.00; Lac-St-Jean: Garnier, \$25.00; Laval: Pointe-aux-Trembles, \$86.00; Pont-Viau, \$25.00; Matane: St-Octave, \$10.00; St-Rémi-de-la-Rivière-Métis, \$10.00; Mégantic: Black Lake, \$116.00; Missisquoi: Ste-Rose-de-Lima-de-Sweetsburg, \$35.00; Montmorency No 1: Château-Richer, \$10.00; Montréal: Montreal Protestant Central School Board, \$760.00; Nicolet: Très-Précieux-Sang-de-Notre-Seigneur, \$10.00; Papineau: St-Rémi-d'Amherst, \$10.00; Portneuf: St-Marc, \$65.00; St-Raymond, \$10.00; Québec: Charlesbourg, paroisse, \$10.00; Giffard Village, \$35.00; Saguenay: Sept-Îles, \$10.00; St-Maurice: Trois-Rivières, Banlieue, de, \$25.00; Trois-Rivières, cité, \$142.50; Shefford: Ste-Pudentienne, \$10.00; Sherbrooke: Lennoxville, (protestante), \$62.50; Témiscamingue: Guérin, \$10.00; Noranda, ville, (catholique), \$65.00; Noranda, ville, (protestante), \$65.00; Notre-Dame-du-Nord, \$10.00; Témiscouata: Notre-Dame-du-Lac, \$18.00; Verdun: Verdun, cité, \$250.50; Wolfe: Garthby, \$20.00.

Municipalités

M. Béique (Chambly): Quel montant a exigé le gouvernement de chacune des différentes municipalités autorisées à faire des emprunts en 1931-1932 jusqu'à concurrence de \$47,832,844.50, tel qu'il apparaît à la page 212 de l'*Annuaire statistique de Québec, 1932*?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Cités: Cap-de-la-Madeleine, \$165.00; Joliette, \$100.00; Lachine, \$628.00; Lévis, \$187.50; Longueuil, \$55.00; Montréal, \$1,222.50; Commission Métropolitaine de Montréal, \$550.00; Rivière-du-Loup, \$47.50; Salaberry-de-Valleyfield, \$314.00; Shawinigan-Falls, \$137.50; Sherbrooke, \$186.00; Sorel, \$110.00; Trois-Rivières, cité, \$691.50; Verdun, \$347.50; Westmount, \$185.00.

Villes: Acton-Vale, \$45.00; Amos \$43.70; Arvida, \$25.00; Bagotville, \$157.65; Buckingham, \$45.00; Chicoutimi, \$60.00; Dorval, \$105.00; Drummondville, \$93.50; Farnham, \$130.00; St-Laurent, \$30.00; St-Pierre, \$25.00; Lasalle, \$75.00; L'Assomption, \$45.00; Laval-sur-le-Lac, \$67.00; Magog, \$117.50; Marieville, \$40.00; Mégantic, \$380.00; Mont-Royal, \$60.00; Montréal-Est, \$322.50; Montréal-Sud, \$65.00; Pointe-Claire, \$85.00; Port-Alfred, \$82.50; St-Jérôme, \$30.00.

Villages: Adamsville, \$10.00; Asbestos, \$65.00; Baie-de-Shawinigan, \$81.00; Dixville, \$30.00; Gracefield, \$45.00; Grenville, \$70.00; Hébertville-Station, \$30.00; Lac Bouchette, \$40.00; Lambton, \$20.00; La Providence, \$3,500.00; Linière, \$10.00; Lorrainville, \$10.00; Loretteville, \$100.00; Maniwaki, \$90.00; Maskinongé, \$30.00; Masson, \$105.00; Orsmtown, \$55.00; Philipsburg, \$30.00; Roxton Falls, \$40.00; Saindon, \$35.00; St-Alexis-de-la-Grande-Baie, \$80.00; St-Herménégilde, \$30.00; St-Pie, \$57.30; Shefford-Ouest, \$10.00; Verchères, \$30.00.

Paroisses: Ange-Gardien, \$60.00; Notre-Dame-de-Bonsecours, Partie Nord, \$20.00; St-Adelphe, \$128.50; St-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, \$121.00; St-Antoine-de-Longueuil, \$105.00; St-Augustin-de-Desmaures, \$30.00; St-Benjamin, \$35.00; St-Colomb-de-Sillery, \$227.50; St-Constant, \$35.00; St-David-de-l'Aube-Rivière, \$20.00; St-Édouard-de-Frampton, \$20.00; St-Félix-du-Cap-Rouge, \$20.00; St-Flavie-de-Lepage, \$10.00; St-Fulgence, \$76.00; Ste-Germaine-du-Lac-Etchemin, \$10.00; Ste-Gertrude, \$35.00; St-Herménégilde, \$40.00; St-Honoré, \$50.00; St-Jacques-de-Parisville, \$10.00; St-Joachim-de-Tourville, \$10.00; Ste-Justine, \$10.00; St-Laurent-de-Matapédia, \$50.00; St-Léon-le-Grand-de-Dumontier, \$25.00; St-Mathieu-de-Belœil, \$45.00; St-Polycarpe, \$100.00; St-Rémi, \$10.00; Ste-Sabine, \$45.00; St-Sauveur, \$30.00; St-Ubal, \$10.00.

Cantons: Amherst, \$35.00; Clifton, \$25.00; Granby, \$122.50; Guérin, \$10.00; Lochaber, partie-ouest, \$10.00; Lytton, \$45.00; Masham-Nord, \$35.00; Normandin, \$25.00; Shenley, \$10.00; Talon, partie sud-est, \$55.00.

Municipalités rurales: Beupré, \$45.00; Blue Sea, \$45.00; Deléage, \$20.00; Grande-Baie, \$66.00;

Hereford, \$35.00; Lac-des-Seize-Îles, \$10.00; Pabos, \$60.00; L'Île-Verte, \$10.00; Mille-Îles, \$30.30; Pont-Viau, \$45.00; Rivière-du-Loup, \$67.50; St-Bernard, \$10.00; St-Jean-Baptiste-de-Rouville, \$45.00; Shipshaw, \$45.00; Varennes, \$80.00.

Comtés: Hull, \$45.00; Portneuf, \$75.00.

Indemnité pour tuberculine

M. Barré (Rouville): Quelle est la somme globale de l'indemnité que la province a payée, en vertu de la compensation-argent décrite à la page 86 des *Journaux de l'Assemblée législative de Québec*, deuxième session de la XVIII^e législature de Québec, à ceux dont les animaux ont été condamnés après l'épreuve de la tuberculine: a. Depuis la date couverte par la réponse parue dans les *Journaux de l'Assemblée législative* du 11 février 1932, jusqu'au 1^{er} juillet 1932; b. Depuis le 1^{er} juillet 1932 au 31 décembre inclusivement; c. Depuis le 1^{er} janvier 1933 inclusivement à date?

L'honorable M. Godbout (L'Islet): a. \$45,235.96; b. \$40,017.88; c. \$34,212.37.

Fonds de l'assistance publique

M. Duplessis (Trois-Rivières): Quand le gouvernement va-t-il présenter sa loi pour payer ses dettes aux hôpitaux? Je suggère que l'on passe sans tarder davantage à la résolution relative au projet de loi par lequel le gouvernement sera autorisé à prendre au fonds consolidé de la province les sommes nécessaires pour payer ce qui est dû aux institutions. Ce paiement des dettes d'honneur devrait se faire immédiatement.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Que mon honorable ami ne fasse donc pas de farce avec cette question. Il revient à tous les jours avec cela! Il s'agit d'une chose trop sérieuse. Je lui ai dit que la résolution sera présentée cet après-midi et elle le sera tantôt. Avant tout cela, c'est le chef de l'opposition qui fait perdre le temps à la Chambre et quand cet item viendra, je suis convaincu qu'il sera le premier à retarder l'adoption de la loi.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je remercie le premier ministre de ses amabilités et j'en prends note. C'est une question sérieuse!

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Alors, ne la tournez pas en farce.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Oui, c'est une farce pénible et lugubre pour ceux qui n'ont pas été payés pour des dettes longtemps dues. Mais ce n'est pas une farce de demander au gouvernement de payer ses dettes.

**Code civil,
article 2005**

M. Taschereau (Bellechasse) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 210 modifiant l'article 2005 du Code civil.

Adopté.

En comité:

M. Taschereau (Bellechasse): Ceci est fait pour rencontrer les exigences de la loi des faillites. Le but du projet est de limiter à six mois les privilèges du propriétaire pour son loyer à échoir dans un cas de faillite. Le privilège s'étend à deux ans de loyer.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Depuis le début de la session, les propriétaires se plaignent du fait que des amendements sont apportés au Code qui leur enlèvent des droits. Plusieurs mesures destinées à soulager les propriétaires furent rejetées par la Législature cette session, la raison étant qu'on ne voulait pas chambarder les conditions en temps de crise. Mais ce n'est pas non plus le moment d'ajouter au fardeau des propriétaires. Je considère que la mesure est intempestive et inopportune.

M. Taschereau (Bellechasse): La loi actuelle assure au propriétaire une créance privilégiée pour deux ans de loyer à échoir dans le cas d'une faillite. Il n'y a pas une seule province de la Confédération où ce privilège du locateur sur le loyer à échoir s'étende à une période de plus de six mois. Dans la plupart des autres provinces, le privilège n'est que de deux à trois mois. On considère que le privilège de deux ans est exagéré et que nous devrions le limiter à six mois. Dans une faillite à Québec, on a vu presque tout l'actif employé au paiement du loyer à échoir qui se chiffrait à \$11,000. Ce privilège actuel est exorbitant. Souvent les privilèges du propriétaire enlevaient toute répartition aux autres créanciers. Tous les liquidateurs réclament cette modification au Code qui permettra une plus juste répartition de l'actif d'une faillite.

M. Bercovitch (Montréal-Saint-Louis): Je me demande quel cas on fait dans ce projet des contrats entre propriétaires et locataires, de la sainteté des contrats dans la province de Québec. Dans le cas de baux pour locaux d'affaires de 5 ou 10 ans, ou même plus longs, comme il est arrivé à Montréal, une limitation des droits du propriétaire à six mois des actifs de la propriété peut être considérée comme une incitation pour le marchand de faire faillite comme moyen de casser un long bail.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il n'en a pas terminé l'examen.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Vu l'objection qu'on nous pose, je propose, appuyé par le représentant d'Arthabaska (l'honorable M. Perrault), que le bill 210 modifiant l'article 2005 du Code civil soit référé de nouveau au comité des bills publics.

**Fonds de
l'assistance publique**

M. Duplessis (Trois-Rivières): M. l'Orateur, avant de passer à autre chose, je demande de nouveau au premier ministre de présenter sa loi pour pouvoir payer ses dettes aux hôpitaux qui sont sous l'assistance publique.

Demandes de documents:

**Rapports et correspondance de la
Commission des assurances sociales**

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat, ajourné le 21 mars, sur la motion proposée le mardi 7 mars courant: Qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre copie de tous rapports et correspondance de la Commission des assurances sociales.

M. Poulin (Montréal-Laurier): M. l'Orateur, l'honorable député de Hull (M. Guertin) nous a dit hier qu'il fallait tirer notre province de son état d'infériorité en adoptant les recommandations de la Commission des assurances sociales. Je lui citerai ses propres paroles que je prends dans *L'Événement* de ce matin.

Le député de Laurier cite la péroraison du discours du député de Hull¹. L'honorable député de Hull ignore sans doute que le gouvernement a adopté une bonne loi de l'assistance publique. Je lui envoie copie de cette loi.

Un page², va porter cela à l'honorable député de Hull.

M. Guertin (Hull): Inutile de m'envoyer cette loi et ces documents, je les connais mieux que l'honorable député de Laurier. Je vous renvoie le messenger, vous en avez plus grand besoin.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Cela va vous rafraîchir la mémoire.

M. Guertin (Hull): Je n'en ai pas besoin.

M. Poulin (Montréal-Laurier): Je le regrette, car j'ai ici des copies d'une vingtaine de lois sociales que je vous envoie³. Acceptez les donc, c'est de bon cœur!

L'honorable député de Hull aurait dû faire servir son talent à meilleure cause qu'à dénigrer sa province et à faire des comparaisons avec les provinces voisines. Le gouvernement a tout fait pour aider à toutes les classes ouvrières et nécessiteuses de la province.

L'honorable député de Hull nous a parlé de l'honorable M. Sauvé. Il n'a sans doute pas lu le discours de l'ancien chef de l'opposition. Je le lui envoie le volume dans lequel vous trouverez un discours de votre ancien chef, alors qu'il était chef de l'opposition. Page! Portez ce volume à l'honorable député de Hull⁴.

(La Chambre s'amuse)

M. Guertin (Hull): Je n'ai pas besoin de ce volume. Je l'ai entendu ce discours mieux que le député de Laurier. Rapportez ce volume à l'honorable député de Laurier⁵.

M. Poulin (Montréal-Laurier): Vous ne l'avez pas entendu. Il a été prononcé en 1921 et vous n'étiez pas député. (Rires)

M. Guertin (Hull): Le discours dont j'ai parlé a été prononcé en 1927.

M. Poulin (Montréal-Laurier) qualifie le député de Hull d'honorable ministre.

Certains députés protestent.

M. Poulin (Montréal-Laurier): Je voulais parler du député de Hull, ancien ministre du cabinet Houde⁶!

L'honorable député de Hull a dit hier que les nécessiteux de Hull étaient obligés de traverser dans Ontario pour être secourus. Mais les institutions où vont ces nécessiteux se trouvent dans le diocèse d'Ottawa et sont subventionnées par le gouvernement de Québec. (Applaudissements)

Je vais donner la liste des octrois qui ont été accordés par le gouvernement aux institutions de Hull, depuis 1925 à date. Le total de toutes ces sommes s'établit à \$316,315.70, ce qui n'est pas mal pour un comté que l'on prétend négligé.

Les hôpitaux, les sanatoria, les maternités, les crèches, les cliniques, les dispensaires, les refuges, et les hospices, toutes les institutions de charité ont profité des lois d'assistance, des lois de protection de la santé, des lois ouvrières. Les lois pour la protection de l'enfance sont aussi d'excellentes législations sociales et elles ne sont pas surannées comme l'a prétendu le député de Hull. La protection de la santé a aussi attiré l'attention du gouvernement et il a passé des lois d'hygiène publique qui nous ont valu les unités sanitaires dont on ne fait que des éloges.

Le député de Hull avait tort de faire promener tous les miséreux du comté de Hull dans la province d'Ontario et de nous dire qu'il n'y a pas d'orphelinat à Hull.

M. Guertin (Hull): Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. J'ai dit qu'il n'y avait pas d'hospice. Nous avons un orphelinat à Hull depuis trois ans.

M. Poulin (Montréal-Laurier): Des sommes considérables ont été données aux institutions du comté de Hull. \$45,000 ont été payés depuis le 1^{er} janvier dernier seulement. Le gouvernement a contribué une somme de \$135,000 à l'hôpital du Sacré-cœur, à Hull.

M. Guertin (Hull): Cette somme a été promise, mais non payée.

M. Poulin (Montréal-Laurier): On me dit que la cité de Hull n'a pas encore payé sa contribution au fonds de l'assistance pour permettre au gouvernement de payer sa part. Elle doit \$40,000 à l'assistance publique. Je dis cela parce que l'opposition a soulevé la question.

En terminant, je tiens à féliciter M. Édouard Montpetit et tous les membres de la Commission des assurances sociales pour l'excellent travail qu'ils ont accompli. (Applaudissements à droite)

M. Béique (Chambly): Après un tel discours, mon collègue de Laurier devrait obtenir son portefeuille de ministre, ou il ne l'aura jamais⁷.

La motion est adoptée.

Fonds de l'assistance publique

L'honorable M. Taschereau (Montmorency)⁸ propose que la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 40 modifiant la loi de l'assistance publique de Québec, relativement au fonds de l'assistance publique.

Adopté.

Il informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En comité:

M. Duplessis (Trois-Rivières): Très bien! M. l'Orateur, je demande au gouvernement de nous dire ce qu'il entend faire pour les institutions qui sont sous l'assistance publique et auxquelles il est dû de l'argent, et quels sont les montants dus.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): M. l'Orateur, le projet qui est devant nous a pour but de permettre au gouvernement provincial de payer, le plus tôt possible, sans retard et à même le trésor, les sommes dues aux institutions qui sont sous l'assistance publique en vertu de ladite loi. Depuis que la loi de l'assistance publique a été créée, soit depuis 10 ans, nous avons payé aux institutions en vertu de cette loi une somme de \$21,653,000. Escomptant d'une façon peut-être imprudente sur l'avenir, le gouvernement a favorisé la création d'hôpitaux, il en a garanti les intérêts, le fonds d'amortissement et il a contribué au coût initial et aux indemnités journalières des hospitalisés. Le gouvernement a aidé de toutes manières.

Au début, dans les premières années, tout a été très bien, le fonds de l'assistance se suffisait à lui-même. Malheureusement, les sources de revenus de l'assistance publique n'ont pas suffi au cours de la présente année fiscale à alimenter ce fonds, bien qu'au 30 juin dernier, il y eut un surplus d'environ \$100,000. Les demandes et les besoins sont devenus si grands que les revenus ont été insuffisants. Par le

temps de misère qui porte les individus à recourir davantage aux hôpitaux, ceux-ci se sont remplis. En plus, les revenus ont été moindres et le fonds de l'assistance a dû enregistrer un déficit considérable. La perception des taxes a moins donné, les ressources qui remplissaient le fonds s'épuisent.

Le fonds de l'assistance publique s'est ressenti de la crise. Ce fonds est épuisé, même si notre situation financière est bonne. Car la loi qui a créé le fonds de l'assistance publique a décrété que les recettes et déboursés qui affectaient ce fonds n'entraient pas dans les encaissements et déboursés ordinaires du fonds consolidé du revenu. Nous ne pouvions prendre à même le fonds consolidé du revenu pour payer le déficit de l'assistance publique. Nous ne pouvons que prendre de l'argent ailleurs qu'au fonds de l'assistance. Depuis, il y a un déficit considérable et nous voulons le combler à même le trésor.

Depuis le 1^{er} février jusqu'au 10 mars 1933, nous avons versé \$550,000 aux institutions placées sous l'assistance publique. Depuis le 10 mars courant, nous avons payé \$75,000, soit un total de \$625,000. Dans ce temps-ci, les réclamations sont nombreuses parce que les comptes des institutions nous sont envoyés tous les trois mois pour que nous payions leurs subventions. Le versement qui est dû maintenant pour le terme de janvier, février et mars est d'environ \$1,200,000.

Permettez-moi d'ajouter que, pour rencontrer ce montant, il faut tenir compte qu'il nous est dû par les municipalités \$1,600,000. Montréal nous doit \$850,000; Québec, \$250,000; Trois-Rivières, \$45,000; Hull, \$40,000; Sherbrooke, \$35,000 et les autres municipalités plus de \$300,000. Si les municipalités nous payaient ces sommes qu'elles nous doivent pour l'assistance publique, nous aurions un excédent disponible de \$400,000, et nous pourrions remettre tout de suite aux institutions les octrois qui leur sont dus, et ce, sans aucune difficulté. Nous serions en état de rencontrer plus que ce que nous devons. Mais nous ne pouvons pas rendre au public plus qu'il nous donne.

Je fais cependant un appel pressant aux municipalités pour qu'elles nous paient leur part. Mais nous ne les poursuivons pas pour les forcer à payer; Montréal nous a payé dernièrement la somme de \$300,000. Nous espérons que les municipalités continueront à acquitter leur dû. Si les municipalités veulent nous payer, le fonds de l'assistance publique se suffira à lui-même. Toutefois, nous ne sommes pas pour poursuivre les municipalités qui ne nous payent pas, souvent parce qu'elles ne peuvent pas le faire.

Nous avons un système bien conçu, les quatre sources spéciales de revenu que nous avons créées suffiraient amplement à tout rencontrer si tout le monde apportait sa contribution. Je sais que nous sommes en plein temps de crise, mais je demande encore une fois aux municipalités de s'acquitter de leurs dus, afin qu'il n'y ait pas de retard dans le paiement des contributions.

Mais il nous faut prendre les moyens d'obtenir des fonds. Maintenant, nous présentons une loi pour remplir le fonds de l'assistance publique à même le fonds consolidé du revenu. Comme nous traversons une crise, nous proposons de donner au gouvernement, au trésorier, le droit de puiser à même le fonds consolidé, lorsque le fonds de l'assistance publique sera épuisé. De cette façon, il n'y aura plus de retard dans nos paiements, même si les municipalités ne nous paient pas. On remboursera cette somme au Trésor quand on nous aura payés.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le gouvernement aurait dû payer à même son revenu plus tôt! D'après le premier ministre, la province doit environ \$1,200,000. Elle a payé en plus \$625,000 depuis le 1^{er} février. Cela fait donc une somme de \$1,800,000 qui était due par la province.

Je prétends qu'à une époque où la crise économique se fait particulièrement rude pour les maisons de charité publique, le gouvernement s'est rendu coupable d'une grave négligence en ne payant pas ses dettes d'honneur. On dira que la loi était insuffisante et inopérante pour permettre au gouvernement de payer les dettes criardes des institutions de charité publique. C'est une mauvaise raison car, à supposer qu'elle soit vraie, ce n'est pas à l'honneur du gouvernement d'avoir gardé une pareille loi. Car, la loi de l'assistance publique, par laquelle on promettait de tout révolutionner, date de plusieurs années.

Depuis plusieurs années, le gouvernement s'est engagé à payer des intérêts et des fonds d'amortissement, à verser des octrois réguliers, des contributions fixes. Le gouvernement devait donc savoir à quoi s'en tenir et prévoir le cas possible où les revenus affectés uniquement à l'assistance publique seraient insuffisants. Or, il ne s'en est pas préoccupé. Si la loi de l'assistance publique était tellement mal faite qu'elle ne permettait pas au gouvernement de payer ses dettes d'honneur, ce n'est pas un crédit pour la province.

On a vanté la loi de l'assistance publique. On a dit qu'elle était l'œuvre d'un génie. Le ministre du Travail (l'honorable M. Arcand) a déclaré hier que le dévouement, le travail et les bienfaits de nos maisons de charité publique, de nos communautés religieuses

représentent une économie annuelle de \$9,000,000 pour la province. Un gouvernement qui doit une pareille dette à ses institutions et qui ne paie pas ses dettes d'honneur à ses communautés ne fait pas son devoir. Il ne mérite pas de continuer à administrer la province, ni ne mérite la considération publique.

Et je dirai qu'en plus le gouvernement soucieux de ses responsabilités n'a pas le droit de discréditer le renom financier de la province en refusant de faire honneur à ses obligations les plus élémentaires. Je dis qu'un gouvernement qui a du cœur n'a pas le droit de reconnaître le dévouement de nos institutions de charité par le refus de payer des dettes d'honneur.

Le premier ministre ne se rend pas compte de l'œuvre néfaste qu'il a accomplie, en négligeant de payer les dettes criardes. Le gouvernement n'a pas l'ombre d'une excuse à invoquer pour ne pas payer les octrois et dettes aux institutions de charité.

Tout d'abord, le fonds de l'assistance publique a été créé en marge de la Constitution qui déclare que tous les revenus de la province doivent aller à un fonds consolidé du revenu. Les fonds spéciaux sont illégaux et le gouvernement les a créés simplement pour se forger des surplus faciles et fictifs. En effet, si les fonds spéciaux formés pourtant par le revenu des taxes sont en grand déficit, ce dernier ne compte pas pour établir le déficit ou diminuer le surplus annuel de la province.

Le gouvernement a créé le fonds de l'assistance publique pour se fabriquer des surplus et il a été lui-même l'artisan de la situation malheureuse présente. Il s'est arrangé de telle sorte qu'il ne paie pas nos institutions de charité, plutôt que risquer de présenter un état financier défavorable à ses intérêts politiques.

Le gouvernement pouvait, en outre, payer ses dettes en adoptant des arrêtés ministériels à cette fin, à cet effet. Il s'en est servi souvent pour dissimuler des déficits. Ainsi, le 6 avril 1932, alors qu'il y avait une somme considérable due aux hôpitaux, le gouvernement a fait un emprunt de \$10,000,000 pour payer des dépenses capitales telles les travaux de voirie, barrages, palais de justice de Québec, etc. Le 30 novembre 1932, il a fait un autre emprunt de \$9,000,000 et le 9 décembre suivant, un emprunt de \$18,000,000. C'est là un artifice de comptabilité, car on a basé l'emprunt sur des constructions qui étaient terminées.

Le gouvernement s'est servi de ces emprunts pour placer au compte des dépenses capitales des dépenses ordinaires qui auraient dû être payées par les revenus ordinaires. Le gouvernement a trouvé de l'argent pour ces travaux, pourquoi n'en trouvait-il pas pour payer ses dettes aux hôpitaux?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Qu'est-ce que cela a à faire avec l'assistance publique? Nous en sommes loin.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je comprends que cela fatigue le premier ministre.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): (Souriant) Oh! Non, pas du tout, ça ne me fatigue pas. Je ne veux pas vous empêcher d'en parler. J'en ai vu bien d'autres! Mais ce n'est pas une manière de discuter.

M. Duplessis (Trois-Rivières): J'affirme que le gouvernement avait tous les moyens pour remplir le déficit du fonds de l'assistance publique, qu'il ne l'a pas fait parce qu'il ne l'a pas voulu.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Nous ne le pouvions pas.

M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai cependant démontré que, pour des travaux de voirie, des barrages, toutes sortes d'entreprises plus ou moins urgentes, le gouvernement a trouvé moyen d'obtenir de l'argent, par arrêtés ministériels, en déguisant comme dépenses capitales des dépenses ordinaires qui auraient dû être payées par les revenus ordinaires. S'il a trouvé le moyen de payer des millions et des millions pour toutes sortes de travaux supposés extraordinaires au compte des dépenses capitales, sans toucher aux revenus ordinaires, pourquoi ne trouvait-il pas le moyen d'en faire autant pour les dettes criardes et d'un paiement si pressant en faveur de nos hôpitaux?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Mais pour ces travaux de voirie et autres, nous avions des pouvoirs d'emprunt pour les constructions telles que pour le palais de justice, les prisons que nous avons faites et que nous avons payées à même le fonds consolidé de la province. Quand les mauvaises années sont venues, nous avons utilisé ces pouvoirs d'emprunt. C'est très simple. Mais nous ne pouvions emprunter pour l'assistance publique et j'ai dit pourquoi.

Parce que le fonds de l'assistance publique ne peut être rempli que par des sources spéciales, en vertu de la loi actuelle que nous amendons. Nous pouvions emprunter pour ces causes en vertu de notre Constitution, mais nous ne pouvions pas combler le fonds de l'assistance publique à cause de la nature même de cette loi; voilà pourquoi nous

présentons la loi actuelle. Il sera temps d'y revenir lorsque nous discuterons les crédits. Pour le moment, on peut s'en tenir aux questions d'assistance publique.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Si le gouvernement a trouvé le moyen d'emprunter pour la prison de Bordeaux, du palais de justice, la voirie, etc., il aurait pu le faire pour les dettes de l'assistance publique. D'ailleurs, la loi ne donne-t-elle pas au gouvernement le droit d'émettre des mandats spéciaux pour des dépenses urgentes, essentielles, dans les cas imprévus? Sans doute le gouvernement aurait pu prévoir ces dépenses, mais comme il n'a jamais su prévoir, il pouvait adopter un arrêté ministériel pour mandat spécial.

Mais non seulement le gouvernement pouvait emprunter pour payer ses dettes, non seulement il s'est prévalu de ce droit pour emprunter pour nombre d'autres fins soit disant spéciales, mais encore, il a puisé dans les recettes de l'assistance publique, alors qu'il devait beaucoup pour grossir les recettes ordinaires et diminuer son déficit. Le gouvernement est doublement coupable de n'avoir pas trouvé un moyen de payer les institutions qui sont sous l'assistance publique. Le gouvernement aurait dû emprunter de n'importe quelle façon. Il aurait dû faire un mandat spécial ou encore un emprunt temporaire.

Ainsi, à la fin de 1932, au lieu de prendre \$1,000,000 tel que voté du fonds des liqueurs pour l'assistance publique, le gouvernement n'a pris que \$300,000. La somme de \$700,000, qui aurait dû payer les dettes aux institutions de charité, est allée dans le fonds consolidé du revenu pour payer le pont de l'Île d'Orléans. Pourtant, s'il était une œuvre plus pressante que le pont de l'Île, c'était bien l'aide à nos institutions qui donnent des secours aux pauvres dans la crise que nous traversons. Mais le gouvernement, pour payer son pont de l'Île, pour se fabriquer un déficit moins lourd, a négligé de payer les dettes des institutions. Je dis même qu'il en a mené plusieurs sur le bord de la banqueroute. Il a jeté une tache sur le blason de la province.

Le gouvernement pouvait payer par emprunt temporaire ou mandat spécial, car la loi ne le lui défend pas du tout. Et le gouvernement sait qu'il y a actuellement dans toutes les villes des institutions de charité qui ont un besoin urgent des octrois qui leur sont dus. Mais le gouvernement fait la sourde oreille, bien qu'il ait reçu des lettres le suppliant d'agir. Il y a une chose sur laquelle les deux partis doivent s'entendre, c'est pour maintenir l'assistance publique, afin que les hôpitaux et les hospices ne souffrent pas.

Quant à la loi que le gouvernement présente, elle ne donne aucun nouveau pouvoir au gouvernement et elle n'a d'autre but que de cacher une mauvaise situation financière. Elle n'ajoute pas un centime au fonds de l'assistance publique. Il y a actuellement dans la province, à Québec, à Trois-Rivières et ailleurs des institutions, des hôpitaux qui ont besoin de l'argent que le gouvernement, que l'assistance publique leur doit pour supporter la crise.

Le premier ministre a déclaré, il y a plus d'un mois, que le gouvernement allait présenter une loi sans délai et que, dans quelques jours, toutes les dettes seraient payées à même le fonds consolidé du revenu. Pourquoi le gouvernement a-t-il tant tardé d'agir pour présenter sa loi actuelle par laquelle il prétend remédier à la situation?

C'est qu'il y a dans le cabinet un ministre qui nuit à la province en s'entêtant à ne pas payer les institutions sous l'assistance publique. Il n'a pas le sens des responsabilités qu'il a assumées; il ne réalise pas le dommage qu'il fait à nos institutions. Je lui demande, au nom des intérêts les plus graves et les plus sacrés de notre province, de mettre de côté cet entêtement inexplicable. S'il persiste, il portera dans l'histoire la responsabilité de ses actes. Pourquoi avoir construit le pont de l'Île d'Orléans avec l'argent dû aux institutions de charité?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

M. l'Orateur, le chef de l'opposition a employé une méthode de discussion qui m'étonne. Il a discuté cette question d'une façon qui me surprend. Ce n'est pas sa méthode ordinaire de discuter. Je ne veux pas employer de termes qui ne seraient pas parlementaires, mais son attitude m'a surpris comme elle a surpris la Chambre. L'honorable chef de l'opposition a prononcé des paroles, a fait certaines assertions qu'il doit regretter, car elles ne sont pas exactes et il ne doit pas les croire.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Lesquelles?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Vous allez voir. Le chef de l'opposition nous dit: "Payez vos dettes d'honneur". Dettes d'honneur, dettes d'honneur! Il parle toujours des dettes d'honneur du gouvernement. Pourquoi ne dit-il rien des dettes des municipalités?

Que Trois-Rivières, qui nous doit \$45,000, nous paie donc ses dettes d'honneur, avant que son représentant en cette Chambre vienne nous faire des reproches de ne pas payer les nôtres.

(Applaudissements)

Que Hull qui nous doit \$40,000 nous paie donc ses dettes d'honneur avant que le député de Hull (M. Guertin) vienne nous critiquer; que Montréal qui nous doit \$800,000 nous paie donc ses dettes d'honneur; que Québec qui nous doit \$250,000 paye donc ses dettes d'honneur! Que les autres municipalités qui nous doivent \$300,000 nous payent donc leurs dettes d'honneur avant que l'on vienne nous faire des reproches.

Alors, sur les \$1,600,000 que les municipalités nous doivent, nous aurons \$200,000 en sus de la somme qu'il nous faut pour payer ce que nous devons. Cela, le chef de l'opposition le sait bien. Le gouvernement ne peut donner que ce qu'il reçoit. Je l'ai dit et qui peut me contredire. Si l'on dit au gouvernement: "Payez vos dettes d'honneur", c'est autant une dette d'honneur pour les municipalités qui reçoivent la taxe d'hôpital, ce sont elles qui ne nous ont pas encore remis cette taxe. Cela, c'est une dette d'honneur.

L'honorable chef de l'opposition a prétendu tantôt que nous avons pris l'argent du fonds de l'assistance publique pour payer les dépenses des travaux du pont de l'Île d'Orléans. J'ai dit que mon honorable ami avait fait des déclarations inexactes. C'en est une, celle-là! Il est très beau de faire de la démagogie, de courir les hustings dans la province et de dire aux gens: "Pauvres, miséreux, malheureux, le gouvernement prend l'argent destiné aux institutions de l'assistance publique qui pourraient vous secourir pour construire le pont de l'Île d'Orléans". Si ce n'est pas de la démagogie, qu'est-ce que c'est donc? Je ne sais pas ce que c'est!

Le chef de l'opposition prétend que nous pourrions puiser à même le fonds consolidé. L'article 53 ne le permet pas et déclare que "le trésorier pourra remettre telles sommes aux institutions à même le fonds de l'assistance publique". Nous avons déjà essayé de prendre les sommes nécessaires pour payer les institutions de charité ailleurs que dans le fonds de l'assistance publique, mais jamais le vérificateur ne nous a permis d'agir ainsi.

Il nous a représenté que la loi ne nous le permettait pas. J'ai dit et je répète que nous ne pouvions pas remplir le fonds de l'assistance publique en dehors de quatre sources spéciales qui ont été créées. Nous changeons la loi afin de pouvoir payer les institutions sous l'assistance publique, même si les municipalités ne nous paient pas.

Le chef de l'opposition dit que nous faisons tort à nos institutions, que, par les retards apportés dans les paiements, nous avons acculé des hôpitaux au bord de la banqueroute. Celui qui fait tort

incalculable aux institutions en cette Chambre, ce n'est pas le gouvernement, mais c'est l'honorable chef de l'opposition qui crie aux quatre coins de la province que le gouvernement ne paie pas ses dettes d'honneur.

Les hôpitaux ne sont pas dans la détresse extrême dont parle le chef de l'opposition. Un banquier éminent, qui a confiance dans nos institutions, me disait ces jours derniers: "Nous sommes prêts à avancer volontiers des fonds aux institutions de charité, mais les cris du chef de l'opposition, que l'on entend à la Chambre ces jours-ci sur les institutions qui seraient au bord de la faillite, font tort à leur crédit. Nous avons confiance au gouvernement, nous savons qu'il paye les institutions".

M. Duplessis (Trois-Rivières): Ça ne leur a toujours pas fait tort, puisque c'est depuis l'attitude énergique de l'opposition que le gouvernement paie. Il a payé depuis le 1^{er} février \$625,000.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Je sais qu'une foule de maisons de charité sont allées trouver les banques, mais celles-ci, à cause de la publicité peu recommandable du chef de l'opposition, n'ont pas voulu s'avancer.

C'est la troisième ou quatrième fois que mon honorable ami nous fait le même discours sur ce sujet.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Ce n'est pas le dernier discours.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Mon collègue, ce sont les mêmes cris sur le même sujet, les mêmes appels démagogiques qui font tant de tort aux institutions, infiniment plus de tort que les retards légers apportés par le gouvernement dans le paiement des contributions.

Quant à la loi de l'assistance publique, nous l'avons créée. Depuis que la loi a été votée, nous avons assuré de l'aide en fondant 210 hôpitaux, hospices et orphelinats dans la province. Nous payons actuellement plus de \$4,000,000 par an aux institutions. Nous avons donc versé à date \$15,000,000. Vous, les conservateurs, il y a 35 ans, quand vous étiez au pouvoir, leur donniez \$75,000.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Il y a combien de temps?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Mon honorable ami rit. Il peut rire car la somme est en effet risible et ridicule. Mais le système de l'assistance publique va vivre, grandir et se développer. La loi actuelle nous aidera. Bien peu d'enfants ne trouvent pas d'asile dans les crèches, peu de vieillards sont refusés dans les hospices, bien peu de malades ne trouvent pas d'hôpitaux! Si l'honorable chef de l'opposition dit que la loi ne donne aucun pouvoir nouveau au gouvernement. Qu'il lise donc la loi! S'il peut trouver un meilleur texte, qu'il propose un amendement plus utile et nous l'accepterons. Mais je ne vois rien de plus avantageux que cette résolution que voici:

Je propose: Qu'il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'autoriser le trésorier de la province à avancer, à même le fonds consolidé du revenu, les sommes requises, de temps à autre, pour couvrir tout déficit temporaire du fonds de l'assistance publique, et que, pour rembourser au fonds consolidé du revenu quelque avance ainsi faite, le trésorier de la province soit autorisé à déduire les sommes requises, à mesure qu'elles seront disponibles, des revenus du fonds de l'assistance publique, le tout tel que prescrit par les dispositions de l'article 53 de la loi de l'assistance publique de Québec (statuts refondus, 1925, chapitre 189) tel que modifié par la loi qui sera basée sur la présente résolution.

La caisse de l'assistance publique subsiste encore et, grâce à cette loi, le gouvernement pourra puiser à même le fonds consolidé, et il pourra payer les institutions sans retard le jour de l'échéance. Je promets qu'à la suite de ce bill, il n'y aura plus de comptes en retard, et à l'avenir, nous paierons tout au fur et à mesure de l'échéance. (Applaudissements)

M. Guertin (Hull): L'honorable premier ministre s'indigne de voir l'opposition remplir son rôle. Il n'est pas indigné de la conduite des membres de l'opposition, mais de la conduite de son gouvernement à l'égard des institutions. Mais il nous dit: "Que Hull paie ses dettes d'honneur et nous paierons nos dettes". L'honorable premier ministre admet donc que la province a des dettes d'honneur. Quant à Hull, je puis lui dire que le gouvernement doit à ma ville plus que ma ville ne doit au gouvernement; que le gouvernement rembourse la cité de Hull et Hull le paiera. Des marchands ont fait faillite chez nous parce que le gouvernement n'a pas payé ses dettes, par refus ou par retard.

Non, Hull n'a pas de leçon à recevoir du premier ministre. Les municipalités en général n'ont pas de leçon à recevoir du gouvernement. L'exemple doit venir d'en haut. Si toutes les municipalités ou corporations scolaires suivaient l'exemple du gouvernement, si les individus faisaient de même, personne ne paierait ses dettes. Ce serait beau. Je lance un défi au premier ministre: que le gouvernement remette à Hull tout ce qu'il lui doit et Hull paiera immédiatement ce qu'elle lui doit.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):
Combien devons-nous?

M. Guertin (Hull): Je n'ai pas les chiffres, car je n'ai pas à ma disposition un personnel spécial pour me fournir les documents au fur et à mesure. Dès demain matin, je puis le savoir si le gouvernement s'engage à payer. Le gouvernement a donné des chèques sans fonds. S'il avait été un individu, il aurait été arrêté pour cela. L'honorable premier ministre dit qu'il est inexact que l'on ait pris de l'argent dans le fonds de l'assistance publique pour payer le pont de l'Île d'Orléans. Il ne peut nier cependant que l'an dernier, l'on a pris, volé une somme de \$700,000 du \$1,000,000 payable à l'assistance publique par la Commission des liqueurs et que l'on a employé cette somme à d'autres fins dont pour le pont de l'Île.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):
C'est faux. Nous n'avons pris que \$300,000 sur le \$1,000,000 provenant de la Commission des liqueurs, parce que \$300,000 suffisaient à ce moment, et nous avons versé la balance du \$1,000,000 aux revenus.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le premier ministre affirme-t-il qu'une somme de \$300,000 était suffisante pour rencontrer les réclamations des institutions assistées au 30 juin 1932? Oui, alors je demande au trésorier provincial (l'honorable M. Stockwell) de dire si c'est exact.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):
C'est moi qui étais trésorier et qui sais ce qui s'est passé.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je déclare qu'au 30 juin 1932 la somme de \$300,000 était insuffisante pour rencontrer les obligations envers les institutions et je ne crains pas d'être démenti par le trésorier.

L'honorable premier ministre a commencé à répondre d'un ton calme, mais le naturel est vite revenu au galop, et il a traité l'opposition et son chef

de démagogues. Je n'ai pas voulu relever l'expression ni les remarques de l'honorable premier au début de la séance. J'aurais pu le faire rappeler à l'ordre, mais je préfère le laisser parler, car nous en recevons toujours quelques avantages.

Que le premier ministre s'accoutume donc à discuter sérieusement sans injurier ses adversaires, surtout quand ceux-ci accomplissent leur devoir de patriotes, comme lorsqu'ils supplient le gouvernement de payer sa dette d'honneur. Qu'il réponde donc par des arguments sérieux, au lieu de lancer des insultes. Je lui dirai, au risque de recevoir d'autres injures, que je préfère ma position lorsque je défends l'honneur de la province.

J'aime mieux mon rôle qui me fait un devoir de dénoncer le gouvernement, lorsqu'il refuse de faire honneur à sa parole, que celui du premier ministre qui affame nos institutions, leur refuse la maigre pitance qu'elles réclament pour la charité publique. Lui qui a tant d'amour pour les droits acquis des grosses compagnies, il devrait s'occuper un peu aussi des droits acquis de nos institutions de charité.

Qui ruine le crédit de la province, celui qui demande au gouvernement de payer ses dettes les plus sacrées ou celui qui dit que la situation financière de la province est si délabrée qu'il ne peut même pas payer les dépenses nécessaires les plus urgentes? Je préfère ma position, lorsque je défends l'honneur de la province et que je fais appel au gouvernement en faveur des institutions de charité, plutôt que la position du premier ministre, qui avoue que le gouvernement est incapable de payer ses dettes.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):
Je demande pardon à mon honorable ami. Je n'ai jamais dit cela. L'assistance publique n'a pas les fonds nécessaires, mais la province peut payer.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Si le premier ministre admet que le gouvernement de la province est capable de payer, puisqu'il a l'argent nécessaire, pourquoi n'a-t-il pas payé ses dettes criardes? J'affirme qu'au 30 juin 1932 il n'y avait pas de surplus dans le fonds de l'assistance publique et je défie l'honorable trésorier (l'honorable M. Stockwell) de me contredire. L'honorable premier ministre a dit qu'un banquier lui a déclaré que le chef de l'opposition faisait tort et dommage aux institutions de la province. Si le premier ministre veut me donner le nom de ce banquier, je lui montrerai des lettres, je lui donnerai des noms de plusieurs libéraux très haut placés qui blâment et condamnent carrément l'attitude prise par le premier ministre de ne pas faire honneur aux dettes de la province.

Le gouvernement donne pour excuse de ne rien payer, le fait que les municipalités doivent au gouvernement, mais le premier ministre n'a pas ajouté que si les municipalités n'ont pas remboursé le gouvernement, c'est que ce dernier doit aux municipalités plus qu'elles ne lui doivent.

Le gouvernement, outre que l'article 126 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ordonne au gouvernement de réunir tous les revenus au fonds consolidé du revenu, pouvait payer par mandat spécial, en vertu de l'article 21 du chapitre 20 qui décrète que le gouvernement peut, en cas de dépense urgente, payer par emprunt. En fait, le gouvernement a emprunté pour payer toutes sortes de choses peu pressées, par mandats spéciaux. Encore une fois, pourquoi alors ne pas avoir payé les dettes aux institutions de charité?

Le gouvernement accuse les municipalités de retard dans leurs paiements, pour justifier le sien. Mais le gouvernement a pris à peu près tous les revenus des municipalités et leur a imposé des obligations trop fortes. Il a pris tous les revenus, il a contracté les dettes. À lui de les payer.

Et, incidemment, puisque l'honorable premier ministre nous dit que cela fait trois fois que je fais le même discours et que je fais une mauvaise réclame à la province, que penser du premier ministre qui dit que les municipalités de la province ne paient pas et ne peuvent payer leurs dettes et que le gouvernement ne peut rien payer parce que les municipalités ne paient pas? L'opposition est constante dans le bien comme le gouvernement est constant dans le mal.

(Rires)

L'opposition ne prend pas cette attitude pour être désagréable aux ministres, mais pour faire son devoir et elle le fera jusqu'au bout. Je répète que le gouvernement prend de graves responsabilités en retardant le paiement de dettes d'honneur.

L'honorable M. Stockwell (Brome): M. l'Orateur, je suis obligé d'expliquer de nouveau le fonctionnement de la loi de l'assistance publique et de la loi du fonds consolidé. Le fonds en fidéicommis de l'assistance publique et le fonds consolidé doivent être respectés. Il n'y avait pas moyen de remplir un fonds à même l'autre, et c'est pour nous permettre de le faire dans l'avenir que nous présentons cette loi. Je regrette que des membres de l'opposition doivent exploiter la misère humaine pour soutirer un avantage partisan.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le trésorier provincial n'a pas contredit le chef de l'opposition

quand ce dernier a déclaré qu'au 30 juin dernier, quand le gouvernement a soustrait \$700,000 du fonds de l'assistance publique pour payer d'autres dépenses, il y avait des dettes à payer envers les institutions.

L'argument du trésorier est un beau compliment au gouvernement, quand on se rappelle que les vérificateurs de la maison Price, Waterhouse & Co. ont reproché au gouvernement d'employer des fonds de fidéicommis, votés pour fins spéciales, pour les verser au fonds consolidé du revenu, à des fins générales.

L'an dernier, non seulement le gouvernement a distrait \$700,000 du fonds de l'assistance publique, en laissant les dettes des maisons de charité en souffrance pour payer le pont de l'Île d'Orléans, mais il a pris \$300,000 dans la réserve de la Commission des liqueurs, en plus des profits de l'année. S'il était si peu gêné avec la Commission, il pouvait bien faire honneur à ses engagements. Ce n'est pas nous qui exploitons la misère, mais le gouvernement qui refuse de payer ses dettes, qui accule les maisons de charité à la ruine.

Je vais offrir ceci à l'honorable premier ministre. Qu'il nous présente une résolution d'un bill pour voter un crédit de \$1,200,000 en dehors des crédits de l'assistance publique, autorisant le gouvernement à payer dès demain ce qui est dû aux institutions de charité sous l'assistance publique, nous allons voter la loi du crédit tout de suite, sans un mot de discussion. Première, deuxième et troisième lecture, à la même séance. Je fais l'offre au gouvernement et à l'honorable premier ministre.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Nous arrivons au même résultat. Mais plus vous parlez, plus vous retardez la sanction de la loi.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Si je parle beaucoup, c'est pour faire comprendre le bon sens au gouvernement. Aussi, il ne faut pas se surprendre si je suis obligé de parler beaucoup. J'ajouterai que, par les retards dans les paiements des dettes d'honneur de la province, le gouvernement entrave la circulation de l'argent, provoque de graves ennuis, entraîne des pertes d'intérêts considérables aux créanciers, il fait aussi dommage aux porteurs d'obligations ainsi qu'aux hôpitaux. Je prétends de nouveau que cette loi ne donnera pas au gouvernement l'argent nécessaire pour payer ce qu'il doit. J'irai plus loin. Le fonds d'amortissement n'est même pas payé et le bill actuel n'ajoutera pas un sou au fonds de l'assistance publique.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Je dirai à mon honorable ami que les intérêts sur les obligations et les fonds d'amortissement sont toujours payés en entier et à échéance. Nous ne devons pas un seul sou, sous ce rapport.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je dis, j'affirme que les intérêts et le fonds d'amortissement n'ont pas été payés à temps et que ça a traîné pendant des mois. Lorsque j'ai fait cette affirmation pour la première fois, le mois dernier, le 1^{er} février dernier, il y avait des milliers de dollars d'intérêt et de fonds d'amortissement impayés. Je défie le premier ministre de produire la correspondance demandée depuis longtemps par le député de Deux-Montagnes (M. Sauvé) et nous le démontrerons, le prouverons en blanc et en noir. Je répète mon offre au premier ministre. S'il veut faire voter le \$1,200,000, nous allons l'approuver immédiatement. Si même il veut obtenir la permission de contribuer sans limite aux fonds de l'assistance publique, nous allons la lui voter.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): M. l'Orateur, je tiens à répéter tout d'abord à la Chambre ce que l'honorable premier ministre a dit. Les intérêts et les fonds d'amortissement pour l'assistance publique ont toujours été payés régulièrement et à échéance par le gouvernement.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je le regrette, mais je persiste à croire le contraire. La déclaration du premier ministre n'est pas conforme aux faits, cette assertion n'est pas exacte. Produisez la correspondance que nous réclamons en vain et nous allons vous le prouver.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Je tiens ces chiffres du directeur de l'assistance publique et du Dr Alphonse Lessard du service d'hygiène qui me dit qu'ils ont été payés. Il connaît sûrement le département aussi bien que mon honorable ami, même s'il semble qu'il devrait le connaître mieux.

Maintenant, M. l'Orateur, je ne comprends pas l'insistance de l'honorable chef de l'opposition à répéter que l'honorable premier ministre a nui aux intérêts de la province. Le chef de l'opposition sera le premier à regretter les paroles qu'il a employées tantôt à l'adresse du premier ministre. S'il y a un homme qui travaille pour sa province, c'est bien l'honorable premier ministre. (Applaudissements)

L'honorable premier ministre ne mérite pas d'être traité comme l'a fait l'honorable chef de l'opposition. (Applaudissements)

Je ne comprends pas comment mon ami peut reprocher au gouvernement d'avoir retardé certains paiements à l'assistance publique, alors que tant de monde souffre de la crise, les gouvernements autant que les autres, et plus que les autres. Nous traversons une crise mondiale. Il se peut qu'il y ait eu des retards, mais quoi d'étonnant? L'honorable chef de l'opposition dit que le gouvernement aurait pu prendre l'argent nécessaire à même le fonds consolidé pour payer ses dettes aux hôpitaux et combler les vides au fonds de l'assistance publique.

En ce qui concerne, tout d'abord, le paiement des dettes, il faut reconnaître, si on est de bonne foi, que nous ne sommes pas dans des temps ordinaires. En ce qui concerne le droit du gouvernement de puiser dans le fonds consolidé, la loi est claire et précise. Selon l'article 21, chapitre 20, le gouvernement n'a pas le droit de remplir le fonds de l'assistance publique en puisant dans le fonds consolidé. Nous ne pouvons emprunter que pour rencontrer les déficits au fonds consolidé du revenu, et pas au fonds spécial de l'assistance publique.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le gouvernement a le droit de puiser pour la Voirie.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Pour la Voirie, il y a une loi spéciale qui autorise le lieutenant-gouverneur à mettre à la disposition du ministère de la Voirie les sommes qui sont jugées nécessaires. Mais il n'est pas question de la Voirie ici et la loi est claire, je le répète. Je me permets de la lire. La loi dit que le fonds consolidé ne peut être mis à contribution que lorsqu'il y a insuffisance de fonds dans un service pour lequel il est "grevé". Or, le fonds consolidé n'est pas "grevé" par l'assistance publique, qui a un fonds spécial.

L'honorable chef de l'opposition prétend que ce projet de loi ne remplira pas l'objet pour lequel il est présenté. Mais l'honorable premier ministre lui a dit qu'il était présenté expressément pour remplir le fonds de l'assistance publique, afin de payer les institutions qui attendent leurs octrois. Le montant dû actuellement est de \$1,120,000.

M. Duplessis (Trois-Rivières): L'honorable premier ministre a dit \$1,200,000.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): L'honorable premier ministre a dit "environ \$1,200,000". Mais le chef de l'opposition a riposté: "C'est plus que cela". J'ai demandé au directeur de l'assistance publique de me donner le montant exact. Il me dit que c'est

\$1,120,000. L'honorable chef de l'opposition nous a dit qu'il remplissait son devoir. Je lui concède et je suis prêt à reconnaître qu'il fait son devoir. Nous aussi. Mon honorable ami doit avoir lui aussi la loyauté de reconnaître que nous faisons également notre devoir dans les temps difficiles et critiques que nous traversons. (Applaudissements à droite)

Nous avons le droit de demander à l'opposition de nous donner le mérite de cela. Le premier ministre se dévoue pour le bien de la province; nous aussi, nous avons conscience de faire tout notre devoir, et ce sentiment du devoir accompli n'est pas l'apanage du chef de l'opposition.

M. Fisher (Huntingdon) répond au député d'Arthabaska.

M. Duplessis (Trois-Rivières): L'honorable ministre de la Voirie a fait une dissertation légale, mais je persiste à croire que la loi présentée ne suffira pas. La loi actuelle est trop limitée dans ses effets. Elle est inefficace. Récemment, on a permis au trésorier par un bill, de distraire chaque année \$45,000 du fonds de l'assistance publique, pour frais de perception de la taxe sur les repas.

Par cette loi, le gouvernement ne rembourse pas cette somme, mais il s'engage simplement à ceci: si le fonds de l'assistance est à court, le trésorier lui avancera des deniers, mais seulement pour être remboursés aussitôt après par la rentrée des taxes affectées au fonds de l'assistance. Ainsi, on reprend d'une main ce qu'on paraît donner de l'autre.

Le bill présent laissera le fonds de l'assistance publique dans la même situation qu'à présent, sauf que, par un bill précédent, on l'a appauvri de \$45,000 par année. Il ramènera les mêmes abus, mais il permettra au gouvernement de laisser le déficit annuel de l'assistance publique indépendant du déficit des encaissements et déboursés.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): J'ai la résolution qui nous permet de puiser dans le fonds pour rencontrer le déficit de l'assistance. Quand il le pourra, le fonds de l'assistance publique remboursera le fonds consolidé du revenu.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Si mon honorable ami veut adopter cette loi-ci, nous l'enverrons immédiatement au Conseil législatif et, dès qu'elle sera adoptée, nous la ferons sanctionner. Immédiatement après, nous paierons le montant qui est dû aux institutions, que ce soit \$1,120,000 ou \$1,200,000.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Vu la déclaration du premier ministre et sous réserve de nos objections, alors que nous doutons de la valeur du projet pour prévenir des situations comme celle de cette année, nous allons adopter la résolution.

La résolution est adoptée.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté une résolution, laquelle est lue deux fois et adoptée sur division.

Fonds de l'assistance publique

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) demande, appuyé par le représentant d'Arthabaska (l'honorable M. Perrault), la permission de présenter le bill 40 modifiant la loi de l'assistance publique de Québec, relativement au fonds de l'assistance publique.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Prochaine séance.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Pauvres hôpitaux, ils devront attendre encore, alors.

Panneaux-réclames et affiches

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 54 concernant les panneaux-réclames et les affiches soit maintenant lu une deuxième fois.

Le projet a pour but d'éloigner les panneaux-réclames des routes de la province. Je suggère qu'il soit référé au comité des bills publics où nous pourrions entendre les intéressés.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Est-ce que nous pourrions nous entendre sur une date?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Oui, vendredi matin.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Très bien.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

À 6 heures, la Chambre suspend ses travaux.

Reprise de la séance à 8 h 45

Commissaires d'écoles de Sainte-Madeleine, Westmount

M. Poulin (Montréal-Laurier) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 138 exemptant les commissaires d'écoles pour la municipalité scolaire de Sainte-Madeleine, dans le comté de Westmount, de l'application de certaines lois soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Colonie de vacances des grèves

M. Fauteux (Montréal-Sainte-Marie) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 140 concernant la Colonie de vacances des grèves soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Dépôt de documents:

Rapport du lieutenant-gouverneur sur l'émission des mandats, 1930 - 1932

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre, en date du 23 février 1933, pour copies authentiques de tous rapports au lieutenant-gouverneur en conseil, en vertu de l'article 9, du chapitre 21 des statuts refondus de Québec, 1925, depuis le 1^{er} janvier 1930, inclusivement, jusqu'au 1^{er} janvier 1932, exclusivement. (Document de la session no 61)

Prévention des fraudes relatives aux valeurs mobilières

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 70 modifiant la loi de la prévention des fraudes relatives aux valeurs mobilières, 1930, soit maintenant lu une deuxième fois.

Ce bill contient trois amendements qui nous sont demandés par le directeur de ce service, l'honorable W. A. Amyot, c. r. Je propose que le bill soit lu une deuxième fois et référé au comité des bills publics.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Poseurs de tuyauterie

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 4 concernant les poseurs de tuyauterie soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité général.

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité:

M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous avons consenti à la deuxième lecture de ce projet qui a un bon but, mais qui est si mauvais en lui-même qu'il détruit son objet. L'honorable ministre nous dira-t-il quel revenu il anticipe de cette inspection?

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve): Cette loi nous a été demandée par les patrons et les ouvriers. Il n'y aurait pas de charge pour l'inspection. Il est difficile de prévoir cela, mais le revenu de l'émission des permis pourrait être de \$15,000 par année, après le paiement du salaire des trois examinateurs chargés de l'application de cette mesure. Le surplus sera versé à l'École technique pour favoriser les cours d'apprentissage à l'avantage des travailleurs. Le gouvernement n'entend pas faire un sou avec cette loi.

M. Gault (Montréal-Saint-Georges): Combien seront payés les inspecteurs?

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve): Au maximum, environ \$2,500 par année, comme pour les inspecteurs électriciens.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Les revenus seront de \$15,000 et les dépenses de \$7,500.

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve): Il y aura des dépenses en outre des salaires.

M. Guertin (Hull): On devrait accorder ces pouvoirs gratuitement. Le gouvernement ne pourrait-il pas payer lui-même l'inspection, sans obliger les travailleurs à payer pour des licences?

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve): Cette loi a été présentée à la demande par les associations ouvrières et patronales.

M. Guertin (Hull): Lesquelles?

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve): Les unions tant internationales que nationales et les syndicats catholiques de Montréal, Québec, Trois-Rivières, etc.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je connais Trois-Rivières aussi bien que l'honorable ministre. Je sais que les ouvriers n'ont pas demandé à être taxés, et cette loi constitue une nouvelle taxe.

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve): Non. Mon honorable ami ne devrait pas appeler cela une taxe. Quand on donne une licence à un travailleur, il est juste de lui réclamer quelque chose. Nous devrions être d'accord sur ce point. Et ce sont les ouvriers qui nous ont demandé cette réglementation pour protéger leur genre de travaux, qui est un travail très spécial.

M. Guertin (Hull): Le gouvernement aura un surplus, puisqu'il entend verser le résidu du revenu aux institutions techniques. Mais le fonds consolidé de la province pourvoit à l'enseignement technique dans la province. Ces institutions n'ont pas, que je sache, besoin d'argent. Pourquoi dire alors que le surplus du revenu sera versé aux écoles techniques?

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve): Je n'ai pas d'objection à supprimer la clause du projet

qui pourvoit à cela, mais l'honorable député de Hull ne peut me reprocher d'avoir eu une bonne pensée pour les ouvriers. Si nos amis n'en veulent pas, tant pis pour eux, eux qui se disent les défenseurs de l'ouvrier.

M. Guertin (Hull): Ce ne sont pas des pensées que les ouvriers veulent, ce sont des actes. On ne devrait pas exiger que l'ouvrier porte sa carte sur lui.

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve): Cette clause est logique. Les employés de chemin de fer, par exemple, et bien d'autres, sont requis de porter leurs permis, cartes d'identité, etc. Et de plus, il n'y a pas de sanction. Les ouvriers savent lire même entre les lignes.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Si c'est vrai, le gouvernement va se faire battre aux prochaines élections.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Nos ouvriers savaient lire il y a 35 ans.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Mais il n'y avait pas de loi Dillon⁹ dans ce temps-là.

Pourquoi ne pas biffer cette clause? Que l'on ne laisse pas au ministre de juger de la valeur d'un permis. Que l'on soumette cela à un juge.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Nous la bifferons si vous voulez. Vous avez assez prêché pour avoir un ministre du Travail, donnez-lui maintenant une chance de travailler, laissez-le exercer ses fonctions, ne rognez pas sur ses attributions, n'allez pas lui enlever les pouvoirs qui lui ont été conférés.

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve) et M. Guertin (Hull) discutent une clause du projet qui dit que les ouvriers étrangers ne pourront obtenir qu'une licence temporaire, tandis que les ouvriers de la province auront une licence annuelle.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): C'est une soupe de sûreté.

M. Guertin (Hull): Je ne sais pas si cela protégera suffisamment les ouvriers de Hull.

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve): Si les ouvriers de Hull ne sont pas suffisamment protégés, mon honorable ami n'aura qu'à me prévenir.

M. Guertin (Hull): Devant l'insistance du gouvernement, il faut bien céder. Le projet permet au ministre du Travail de décider en dernier ressort de la suspension de la licence d'un poseur de tuyau qui aura pu lui être enlevée par les inspecteurs. Pourquoi cela?

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve): Vous avez réclamé un ministre du Travail pendant assez longtemps que vous devriez lui accorder certain pouvoir. Le ministre de la Voirie a le droit de retirer la licence d'un chauffeur d'auto.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Oui, mais le ministre de la Voirie doit poursuivre. C'est un mauvais principe de donner, comme dans ce cas-ci, un pouvoir judiciaire à un homme politique.

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve): Pourquoi obliger le ministre du Travail à traîner les ouvriers devant les tribunaux?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Feriez-vous cela si vous étiez ministre du Travail?

M. Guertin (Hull): Je n'appartiens pas au même parti.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il n'en a pas terminé l'examen.

Subsides

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose, selon l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Adopté.

En comité:

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose: 1. Qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingt-dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour nettoyage des bureaux, édifices de la Législature et des départements, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

M. Bertrand (Saint-Sauveur): L'honorable ministre peut-il me donner la liste des femmes de journée qui travaillent au nettoyage dans les bureaux du gouvernement?

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière)¹⁰: L'honorable député veut la liste des noms des femmes qui font le nettoyage des édifices?

M. Bertrand (Saint-Sauveur): Oui, avec le montant qui leur est payé.

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): Je la donnerai avec plaisir.

M. Guertin (Hull): Le coût d'entretien de Spencer Wood, la résidence du lieutenant-gouverneur, est trop élevé. En 1897, les libéraux, alors dans l'opposition, avaient un plan dans leur programme pour abolir Spencer Wood. Lorsque je suis venu pour la première fois à Québec, en 1927, j'ai été surpris de découvrir que, pendant tout ce temps, l'abolition n'eut pas lieu. J'ai fait référence aux pamphlets que les libéraux ont publiés pendant l'élection générale de 1897.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose: 2. Qu'un crédit n'excédant pas douze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour assurance des édifices publics en général, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Est-ce que les assurances sont données à plusieurs bureaux?

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): Oui, plusieurs bureaux de Montréal et Québec.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose: 3. Qu'un crédit n'excédant pas dix-neuf mille deux cents quatre-vingt-seize dollars et quatre-vingt-cinq cents soit ouvert à Sa Majesté pour taxe d'eau sur les édifices parlementaires, etc., pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

M. Duplessis (Trois-Rivières): L'accroissement de la propriété du gouvernement dans la ville de Québec met cette dernière dans une situation difficile en raison de la perte de revenus en taxes que cela implique. Le gouvernement devrait faire quelque chose pour compenser cette perte de la ville.

Le gouvernement devrait mettre un certain montant de côté, chaque année, destiné à améliorer l'apparence de la ville, comme fait le gouvernement

fédéral dans le cas d'Ottawa. Ce ne serait que bon et approprié à la capitale de la province.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose:

4. Qu'un crédit n'excédant pas trente mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour inspections, explorations, etc., pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

5. Qu'un crédit n'excédant pas cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour bureau de poste, traitements, dépenses contingentes, etc., pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

6. Qu'un crédit n'excédant pas quinze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour écoles normales: entretien et réparations, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

7. Qu'un crédit n'excédant pas quarante-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour bureaux du gouvernement, Montréal: entretien et réparations, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Est-ce que le gouvernement a un contrat pour l'éclairage de ses bâtisses à Montréal par la Montreal Power Consolidated?

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): Oui et voici les taux que l'on nous charge. (Le ministre donne la liste des taux.)

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je rends à l'honorable ministre des Travaux publics la justice qu'il répond à nos questions. Mais s'il y a une compagnie qui charge des taux élevés, excessifs et scandaleux, c'est la Montreal Light Heat & Power Consolidated. Elle se rend coupable des abus déjà dénoncés par les membres des deux partis. Il faudrait prendre les mesures nécessaires pour lui faire diminuer ses taux.

Le gouvernement devrait lui-même prendre l'initiative de réduire à des proportions raisonnables les compagnies qui commettent de tels abus. Le premier ministre a déclaré que l'exploitation des ressources naturelles de la province resterait aux mains des grosses compagnies. Le moins qu'il puisse faire, en ce cas, c'est de protéger le public contre les abus de ces compagnies.

Du côté du gouvernement, on ne semble pas assez réaliser l'importance de la question des taux de l'électricité. Ces taux élevés sont une taxe indirecte qui pèse lourdement sur les épaules de notre population, taxe qui diminue le pouvoir d'achat et qui tarit même la source des revenus du gouvernement. Je ne suis pas contre les compagnies au capital honnête. Nous en avons besoin. Je demanderais à l'honorable ministre de faire enquête sur les taux de la province qui sont trop élevés et constituent une taxe indirecte. Il devrait alors prendre des procédures pour amener la compagnie à une réduction de ses taux qui sont excessifs.

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): Je remercie l'honorable chef de l'opposition de ses aimables paroles. Mais je ne suis pas prêt à dire que les taux de la Montreal Power sont excessifs. J'aimerais mieux faire cette affirmation après une enquête sérieuse. Il y aurait peut-être lieu de faire une telle enquête, et je crois qu'elle relève de la Commission des services publics, bien que je ne pense pas que le moment soit opportun pour une telle chose.

M. Duplessis (Trois-Rivières): L'honorable ministre des Travaux publics ne serait-il pas en faveur d'une enquête par une commission efficace, effective et indépendante pour conduire cette enquête sur les taux de l'électricité?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Qu'est-ce que l'honorable chef de l'opposition entend par commission indépendante? Ne croit-il pas que la Commission des services publics est compétente pour faire cette enquête? Est-ce qu'elle n'est pas une commission indépendante?

M. Duplessis (Trois-Rivières): La Commission des services publics n'offre pas toutes les garanties d'impartialité que le public demande. Tout en reconnaissant l'intégrité et les qualités personnelles du président et des commissaires, que je ne veux pas mettre ici en doute, je crois que la Commission des services publics est dans une telle position vis-à-vis de la province qu'on doute de son indépendance. La Commission des services publics n'est pas l'organisme dont nous avons besoin. Que l'honorable ministre réponde donc à ma question, maintenant.

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): Si ce que l'honorable chef de l'opposition dit était prouvé, à savoir que la Commission des services

publics, telle que composée, n'est pas indépendante, je n'aurais aucune objection à réclamer une commission indépendante pour faire une enquête comme celle que mon honorable ami réclame. Je parle ici en mon opinion personnelle. Mais j'ai eu l'occasion de comparaître devant la Commission plusieurs fois pour des questions de taux et autres, et je dois déclarer que mes clients, compagnies ou particuliers, ont toujours été satisfaits.

M. Duplessis (Trois-Rivières): J'avais compris que l'honorable ministre avait déclaré devant la Commission, d'après les journaux, lors d'un procès au sujet des autobus de Charlesbourg, je crois, que puisque la loi ne permettait pas à la Commission de lui accorder ce qu'il demandait, il faudrait changer la loi.

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): Cet incident a été exagéré, amplifié par les journaux. Elle n'avait pas rapport aux taux d'éclairage. Le président du tribunal m'a signalé dans le temps qu'il faudrait amender la loi pour nous accorder ce que nous demandions; après une ordonnance, nous avons obtenu ce que nous avions demandé. C'est comme lorsque les journaux annoncent qu'il y a eu en cette Chambre un duel entre le chef de l'opposition et le chef du gouvernement ou un ministre. Cela se résume à peu de chose.

M. Guertin (Hull): Je tiens à rappeler que le président de la Commission des services publics est allé un peu loin tout récemment dans une conférence à Montréal. Il a pratiquement justifié les taux qui sont en vigueur dans la province par la Montreal Light, Heat & Power. Il a dépassé ses droits, ses prérogatives.

M. Fauteux (Montréal-Sainte-Marie): Je soulève un point d'ordre, M. le président. On ne peut discuter une conférence du président de la Commission des services publics en étudiant le budget des Travaux publics et l'éclairage de nos édifices.

M. Guertin (Hull): Le président de la Commission des services publics a déclaré qu'il était prêt à faire enquête, si le gouvernement voulait lui en fournir les moyens. Il a rendu jugement avant d'entendre les parties en cours de cette conférence, il a justifié les taux de la Montreal Power, et son attitude m'inspire peu confiance.

M. le président (M. Vautrin): L'honorable député de Hull doit s'en tenir à la question. Il n'insistera pas.

M. Guertin (Hull): Très bien.

M. Duplessis (Trois-Rivières): La cité de Québec est dans une situation assez difficile, vu la diminution de ses revenus. Le gouvernement devrait aider la capitale de la province pour assurer son embellissement, comme le gouvernement fédéral fait pour Ottawa.

La résolution est adoptée.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté plusieurs résolutions et demande la permission de siéger de nouveau. Lesdites résolutions sont lues deux fois et adoptées.

Ajournement

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose que, lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à jeudi, 3 heures.

Adopté.

La séance est levée à 11 h 25.

NOTES

1. Référence au discours du député Guertin prononcé la veille en Chambre sur ce même sujet.
2. Un petit page bondit sur la marche du trône où il était blotti et accourt, selon *L'Événement* du 23 mars 1933, à la page 4.
3. Le page porte les copies de lois à M. Guertin qui, après les avoir regardées un instant, les renvoie au Dr Poulin. La Chambre s'amuse, selon *L'Événement* du 23 mars 1933, à la page 4.
4. Le page saisit un gros volume du *Soleil* contenant le compte rendu d'un discours de M. Sauvé. *L'Événement* du 23 mars 1933, à la page 4, mentionne plutôt que le gros volume contient *L'Événement*.
5. Le député de Hull s'adresse au page.

6. Le député Guertin était whip du parti conservateur sous Camillien Houde.

7. *L'Événement* du 23 mars 1933, à la page 4, retransmet les propos du député de Chambly autrement: "Si l'honorable député de Laurier a prononcé ce discours pour prouver qu'il devrait être ministre, il ne le sera jamais".

8. Les *Journaux de l'Assemblée législative* précisent que le bill 40 modifiant la loi de l'assistance publique de Québec, relativement au fonds de l'assistance publique, est parrainé par le premier ministre. Mais cette même source, à la page 218, fait présenter le bill 40 par l'honorable M. David, tout comme les autres quotidiens l'indiquent.

9. Loi des élections contestées de Québec, parrainée par l'honorable M. Dillon.

10. M. Ivan-E. Vallée, sous-ministre des Travaux publics, vient s'asseoir à côté de l'honorable M. Francoeur, pour renseigner la Chambre, selon *L'Événement* du 23 mars 1933, à la page 4.

Séance du jeudi 23 mars 1933

Présidence de l'honorable T.-D. Bouchard

La séance est ouverte à 3 h 20¹.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Rapports de comités:

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le vingt-troisième rapport du comité permanent des bills publics en général. Voici le rapport:

Votre comité a décidé de rapporter, sans amendement, le bill suivant:

- bill 212 accordant juridiction concurrente au tribunal du district judiciaire de Kamouraska sur certains cantons dans le district électoral de Rimouski.

M. Cohen (Montréal-Saint-Laurent): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le dix-huitième rapport du comité permanent des bills privés en général. Voici le rapport:

Votre comité a décidé de rapporter, sans amendement, le bill suivant:

- bill 117 permettant à Joseph-Samuel-Emilio Lapointe de changer son nom de famille, de Lapointe en celui de Vézina.

M. Delisle (Chicoutimi): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le quinzième rapport du comité permanent des règlements. Voici le rapport:

Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après:

- des révérendes mères Onéda Maillette de Marie-Alexandre, prieure générale, Marie Trottier, de Colombe de Rieti, vicairie-générale; Rose-Anna Gariépy, de Hyacinthe du Sacré-Cœur, deuxième conseillère; et autres, demandant l'adoption d'une loi incorporant l'Institut Roy des Dominicaines du Rosaire.

- de M. Joseph Vasilofsky, demandant l'adoption d'une loi lui permettant de changer son nom de Vasilofsky en celui de Vassal.

**Charte de
Plage Laval**

M. Filion (Laval) propose, appuyé par le représentant de Lotbinière (l'honorable M. Francoeur), que toutes les règles se rapportant aux avis, à la présentation, à la réception et à l'examen des pétitions ainsi qu'à l'examen et à la lecture des bills privés soient suspendues, et qu'il soit permis de présenter la pétition de la corporation de la ville de Plage Laval, demandant l'adoption d'une loi lui octroyant certains pouvoirs.

Que les articles 498 et 516 du règlement soient suspendus et qu'il soit permis de présenter le bill 141 concernant la charte de la ville de Plage Laval comme s'il avait été déposé dans les délais prescrits par l'article 497 dudit règlement et que ce bill soit maintenant lu une première fois.

Adopté.

Présentation et lecture de pétitions:

En conséquence, ladite pétition de la corporation de la ville de Plage Laval, demandant l'adoption d'une loi lui octroyant certains pouvoirs est présentée, lue et reçue par la Chambre.

M. Filion (Laval) demande la permission de présenter le bill 141 concernant la charte de la ville de Plage Laval.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

**Joseph
Vasilofsky**

M. Cohen (Montréal-Saint-Laurent) propose, appuyé par le représentant de Montréal-Mercier (M. Plante), que l'article 516 du règlement soit suspendu et qu'il lui soit permis de présenter le bill 76 permettant à Joseph Vasilofsky de changer son nom de famille en celui de Vassal.

Adopté.

M. Cohen (Montréal-Saint-Laurent) demande la permission de présenter le bill 76 permettant à Joseph Vasilofsky de changer son nom de famille en celui de Vassal.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

**Institut Roy des Dominicaines
du Rosaire**

M. Duplessis (Trois-Rivières) demande, appuyé par le représentant d'Yamaska (M. Élie), que l'article 516 du règlement soit suspendu et qu'il lui soit permis de présenter le bill 139 constituant en corporation l'Institut Roy des Dominicaines du Rosaire.

Adopté.

M. Duplessis (Trois-Rivières) demande la permission de présenter le bill 139 constituant en corporation l'Institut Roy des Dominicaines du Rosaire.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

**Loi validant
certains enregistrements**

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) demande, appuyé par le représentant d'Arthabaska (l'honorable M. Perrault), la permission de présenter le bill 241 validant certains enregistrements.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

**Plantes-racines potagères,
fruits et industrie laitière**

L'honorable M. Godbout (L'Islet) demande, appuyé par le représentant de Brome (l'honorable M. Stockwell), la permission de présenter le bill 244 concernant les plantes-racines potagères, les fruits et l'industrie laitière.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

**Code municipal,
article 700**

M. Fauteux (Montréal-Sainte-Marie) demande, appuyé par le représentant de Montréal-Mercier (M. Plante), la permission de présenter le bill 217 modifiant l'article 700 du Code municipal.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

**Imposition de
certaines taxes municipales**

M. Fauteux (Montréal-Sainte-Marie) demande, appuyé par le représentant de Montréal-Mercier (M. Plante), la permission de présenter le bill 218 modifiant la loi des cités et villes, relativement à l'imposition de certaines taxes.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

**Droit de vote
des compagnies à fonds social**

M. Caron (Îles-de-la-Madeleine) demande, appuyé par le représentant de Champlain (M. Grant), la permission de présenter le bill 216 modifiant le Code municipal relativement au droit de vote des compagnies à fonds social.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Dépôt de documents:

**L'auditeur face à
l'émission des mandats**

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre, en date du 23 février 1933, pour copies authentiques de tous rapports faits par l'auditeur de la province en vertu de l'article 8, chapitre 21 des statuts refondus de Québec, 1925, depuis le 1^{er} janvier 1931, inclusivement, jusqu'au 19 février 1933. (Document de la session no 62)

**Secours de chômage
de la ville d'Aylmer**

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre, en date du 14 mars 1933, pour copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement de cette province, aucun de ses membres ou employés et le gouvernement fédéral, aucun de ses membres ou employés, ainsi qu'avec les autorités de la ville d'Aylmer, Québec, ou aucun des membres du conseil ou employés de ladite corporation municipale et se rapportant aux secours aux chômeurs, pour la ville d'Aylmer, à partir du 1^{er} janvier 1932, inclusivement, jusqu'au 1^{er} janvier 1933. (Document de la session no 63)

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

- bill 135 concernant la succession de feu le colonel Hector Prévost;

- bill 195 modifiant le Code municipal concernant la vente des immeubles pour taxes;

- bill 196 modifiant la loi de l'instruction publique relativement à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes.

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté avec amendement, ses amendements aux amendements faits par le Conseil législatif au bill 115 concernant la succession de feu Pierre Tétréault et pour lequel il lui demande son concours.

Succession Pierre Tétréault

La Chambre procède à la prise en considération de l'amendement que le Conseil législatif a apporté aux amendements de l'Assemblée législative faits par elle aux amendements du Conseil législatif du bill 115 concernant la succession de feu Pierre Tétréault.

L'amendement est lu deux fois et adopté. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, les bills suivants:

- bill 3 modifiant le chapitre 178 des statuts refondus, 1925;

- bill 62 modifiant la loi des syndicats coopératifs de Québec;

- bill 63 modifiant la loi des sociétés coopératives agricoles;

- bill 118 ratifiant une résolution et un contrat concernant Quebec Power Company et les commissaires d'écoles pour la municipalité de Saint-Féréol, dans le comté de Montmorency.

Loi des syndicats coopératifs

La Chambre procède à la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 62 modifiant la loi des syndicats coopératifs de Québec.

Les amendements sont lus deux fois et adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Loi des sociétés coopératives agricoles

La Chambre procède à la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 63 modifiant la loi des sociétés coopératives agricoles.

Les amendements sont lus deux fois et adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Protection des édifices contre les incendies

La Chambre procède à la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 3 modifiant le chapitre 178 des statuts refondus, 1925.

Les amendements sont lus une première fois.

Quebec Power Company

La Chambre procède à la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 118 ratifiant une résolution et un contrat concernant Quebec Power Company et les commissaires d'écoles pour la municipalité de Saint-Féréol, dans le comté de Montmorency.

Les amendements sont lus une première fois.

Travaux de la Chambre

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

M. l'Orateur, avant de passer à l'ordre du jour et après avoir conféré avec l'honorable chef de l'opposition, je propose qu'à partir de mardi prochain, la Chambre ait deux séances par jour, l'une à 3 heures de l'après-midi, et l'autre, à 8 h 30 du soir. La Chambre ne siégera pas ce soir, car nous voulons continuer l'étude du bill des notaires au comité des bills publics. Mais je crois que la Chambre devrait siéger demain, vendredi soir, pour hâter le travail.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je n'ai aucune objection à la proposition de l'honorable premier ministre, à savoir tenir deux séances par jour. Je crois cependant que nous devrions avoir quorum pour siéger vendredi soir.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Je fais appel à tous les députés pour qu'ils soient présents demain.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je demande de plus que les séances du soir se terminent à minuit. À Ottawa, on ne siège pas après 11 heures.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):
Le député de Hull (M. Guertin) consentira-t-il à cela?

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je parle au nom de l'opposition. Je ferai remarquer que s'il y avait autant d'unanimité chez nos collègues de la droite qu'il y en a chez nous, le premier ministre aurait moins d'inquiétudes.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):
Nous avons un ordre du jour très chargé et il nous faut procéder au travail législatif avec plus d'entrain que jamais; autrement, nous ne finirons pas pour Pâques.

M. Duplessis (Trois-Rivières): En autant que l'opposition est concernée, nous avons travaillé! Il nous reste beaucoup de travail à faire et nous n'avons pas à notre disposition tout le personnel que le gouvernement peut avoir. Je demanderais en conséquence que nous ajournions à minuit.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):
Nous devons y aller vigoureusement si nous voulons en finir pour Pâques. Mais, si l'opposition veut bien coopérer, cela pourra être fait aisément.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je suis heureux de constater que le gouvernement veut se mettre à l'œuvre. C'est ce que nous attendions depuis un mois et demi.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):
Pardon, il s'est fait beaucoup de travail. Nous avons bien travaillé et l'opposition aussi, tellement que le chef de la gauche veut maintenant aller se coucher à minuit!

Adopté.

Questions et réponses:

Chemins entretenus

M. Béïque (Chambly): 1. Qu'a coûté: *a.* à la province; *b.* aux municipalités: la construction: *a.* des 5,169 milles de chemins de première classe,

améliorés de façon permanente; *b.* des 5,752 milles de chemins de deuxième classe; *c.* des 4,529 milles de chemins de troisième classe mentionnés à la page 14 du rapport du ministère de la Voirie, 1932?

2. Combien de milles de chemins ont dû être refaits: *a.* dans la première classe; *b.* dans la deuxième classe; *c.* dans la troisième classe?

3. Qu'a coûté: *a.* à la province; *b.* aux municipalités: la réfection: *a.* des chemins de première classe améliorés de façon permanente; *b.* des chemins de deuxième classe; *c.* des chemins de troisième classe?

4. Qu'ont coûté: *a.* à la province; *b.* aux municipalités: l'entretien et la réparation: *a.* des chemins de première classe améliorés de façon permanente; *b.* des chemins de deuxième classe; *c.* des chemins de troisième classe?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): 1. Ces chemins ont coûté au département de la Voirie: *a.* \$35,034,149.92; *b.* \$29,289,065.44; *c.* \$15,322,342.84.

2. Des revêtements de surface ont été faits sur: *a.* 1,057.57 milles; *b.* 518.44 milles; *c.* rien.

3. Les revêtements de surface ont coûté au département de la Voirie: *a.* \$17,684,698.71; *b.* \$4,333,639.78; *c.* rien.

4. L'entretien a coûté au département de la Voirie: *a.* \$23,526,477.78; *b.* \$9,589,125.15; *c.* \$4,400,281.20.

Le gouvernement ignore ce que tous ces travaux ont coûté aux municipalités.

Calendrier des Terres et Forêts

M. Guertin (Hull): 1. Combien de calendriers le département des Terres et Forêts a-t-il imprimé pour l'année courante?

2. Combien coûtent les calendriers à l'unité et qui en a fait l'impression?

3. Des soumissions ont-elles été demandées?

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay):
1. 100,000 calendriers.

2. \$0.17¼ l'unité; Charrier & Dugal, Ltée.

3. Non.

Conseil du tourisme

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Maisonneuve (l'honorable M. Arcand), qu'à sa

prochaine séance, la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 55 concernant le tourisme.

Adopté.

Code municipal

La Chambre procède à la deuxième lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 32 modifiant le Code municipal. Les amendements sont lus une deuxième fois et adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Fonds de l'assistance publique

L'honorable M. Taschereau (Montmorency)² propose, selon l'ordre du jour, que le bill 40 modifiant la loi de l'assistance publique de Québec, relativement au fonds de l'assistance publique, soit maintenant lu une deuxième fois.

M. Duplessis (Trois-Rivières): M. l'Orateur, lorsque la loi de l'assistance publique, telle que présentée en premier lieu, a été votée et incorporée dans nos statuts en 1921, l'autorité religieuse, qui est la plus haute que l'on puisse considérer, et l'opposition ont jugé que cette loi étatisait la charité, empiétait sur les droits des communautés religieuses et s'immisçait dans leurs affaires. Ces protestations étaient légitimes et justifiées. Cependant, la loi a été appliquée telle quelle pendant quelques années. Deux ans plus tard, vers 1924, le gouvernement a amendé sa loi de façon à satisfaire l'autorité religieuse. Mais il était un peu tard, vu qu'à son origine et à la base, cette loi s'inspirait d'un principe condamné par l'autorité religieuse. Ce n'est qu'en 1924 que le gouvernement s'est rendu aux désirs de l'épiscopat.

Quelle est la portée de cette loi? Cette loi a pour but d'assurer le paiement de la pension des indigents et des miséreux dans les hospices et les hôpitaux qui sont sous la loi. Le gouvernement, les municipalités et les institutions charitables, dans une proportion d'un tiers chacune, contribuent au fonds de l'assistance publique.

Tout cela pour dire que le gouvernement n'est pas le seul à contribuer au fonds d'assistance. Même que ce n'est pas le gouvernement, ni les ministres, ni les députés qui apportent cette contribution, car la taxe est perçue du peuple et du contribuable. La part des municipalités vient des conseils municipaux, mais ce ne sont pas les maires ni les échevins qui paient. Il y a un autre aspect à considérer, c'est que le

Trésor municipal est appelé à payer beaucoup pour l'application de cette loi.

Le fardeau est si considérable cette année que la municipalité de Québec paiera \$210,000, la municipalité des Trois-Rivières, \$98,000 et, si l'on en juge par cette moyenne, Montréal paiera \$1,000,000. De plus, à part cette contribution des municipalités pour le séjour, la pension et les soins apportés aux hospitalisés et aux malades, les municipalités ont dû payer ensemble \$7,000,000 à \$8,000,000, non seulement pour la construction, mais pour l'entretien de ces institutions et ces maisons de charité. Les municipalités paient leur part depuis la création de cette loi, bien qu'elles soient privées de revenus.

Cette loi grève donc considérablement les municipalités et il n'est pas juste d'attaquer toujours leur budget. Elles sont lourdement taxées par cette loi, alors que le gouvernement provincial leur a enlevé la plus grande partie de leurs revenus. Je prétends que le gouvernement veut s'approprier avec cette loi une part de mérite qui ne lui revient aucunement, mais qui a été versée par les municipalités, par la charité privée et surtout par l'admirable dévouement de nos institutions.

Il est temps que le gouvernement prenne à sa charge l'œuvre de l'assistance publique et il devrait payer sa part. Il doit y pourvoir, car le fonds de l'assistance publique est nécessaire et indispensable. Il est donc nécessaire que le gouvernement rencontre les obligations contractées et pourvoie au maintien du fonds de l'assistance publique. On nous a parlé des conservateurs en 1897. Le premier ministre a cru se laver de tout reproche en rappelant ce que la province payait en l'an de grâce 1897.

L'électeur s'est prononcé dans le temps, et ce n'est pas une raison ni une excuse pour justifier les dettes d'honneur du gouvernement et défendre sa conduite actuelle, pas plus qu'il serait logique de prétendre que le nombre des malades et des indigents a tellement augmenté sous le régime libéral actuel qu'il a fallu multiplier les hospices. Le raisonnement du gouvernement n'est pas intelligent. Nous avons à régler un problème social et non les affaires du passé.

En plus, nos maisons de charité rendent à la province des services indispensables; elles donnent un appoint incomparable qu'aucune autre province ne reçoit. Nos institutions payent le tiers des dépenses et les communautés religieuses qui conduisent ces maisons de charité y apportent un dévouement, un héroïsme sublime. Ce dévouement est même le plus gros actif de l'assistance publique. C'est pourquoi la province se doit de rencontrer ses obligations envers elles, faire honneur aux dettes qu'elle leur doit. Le

gouvernement, en toute logique et décence, doit reconnaître les services gratuits qu'un ministre a estimés avant-hier à \$9,000,000 par année, en payant les obligations contractées par la province, en exécutant les obligations d'honneur et de reconnaissance contractées en payant la maigre pitance qui se transforme en merveilles de charité et de bien.

Il est regrettable que le gouvernement, pendant des mois et des mois, ait refusé de payer cette pitance, de payer ses dettes d'honneur envers nos institutions. Il a encouru par là une responsabilité des plus condamnables, contraire à la justice et aux droits acquis, aggravée par le fait qu'il a, dans certains cas, acculé certaines de nos institutions à une situation précaire et très grave.

Le gouvernement serait logique s'il payait seul tout le service de l'assistance publique. Il est souverainement injuste qu'il ait retardé le paiement des subventions. Quelle est la conduite du gouvernement à l'égard du fonds de l'assistance publique? Il a créé quatre sources de revenus: Commission des liqueurs, \$1,000,000, les théâtres et amusements, les courses et la taxe d'hôpital sur les repas. Le gouvernement a créé un fonds spécial pour l'assistance publique. Pourquoi?

Pour que cela ne paraisse pas dans le bilan de la province, pour démontrer des surplus qui n'existent pas, car les revenus et les dépenses de l'assistance publique ne figurent pas dans le bilan des encaissements et déboursés ordinaires de la province dont le gouvernement se sert pour établir ses surplus et déficits annuels. Aussi, l'exercice annuel du fonds de l'assistance peut présenter un déficit considérable, mais ce dernier n'est pas calculé dans le bilan financier annuel. Un tel motif n'est ni généreux, ni patriotique, ni conforme au développement de l'œuvre.

La création d'un fonds spécial au fonds de l'assistance publique est anticonstitutionnelle. L'article 126 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord décrète qu'on ne doit pas créer un tel fonds, que tous les revenus de la province doivent former un fonds consolidé du revenu qui doit servir au service public de la province. L'article est clair, évident; il défend la formation de tout fonds spécial.

Mais le gouvernement songeait avant tout qu'il serait plus facile de compliquer la comptabilité indépendante des fonds spéciaux, que la population aurait moins de chances de s'y retrouver. Le gouvernement a donc créé ce fonds spécial pour présenter des surplus fictifs qui ont incité le peuple à réclamer plus que s'il avait connu la véritable situation financière.

Le gouvernement a aggravé la crise; il a nui au crédit de la province et a risqué de paralyser le succès des œuvres, en retardant le paiement de ses subventions, en refusant de payer ses dettes d'honneur. Depuis quelques mois, le gouvernement devait près de \$1,200,000³ aux institutions de charité. Depuis le 1^{er} février, il a payé \$625,000 de dettes en souffrance. En retardant le paiement de cette dette d'honneur, il a menacé de conduire ces institutions à une situation voisine de la détresse, il en a conduit quelques-unes à la ruine.

Maintenant, que fait le gouvernement pour remédier à la situation, pour apporter aux fonds de l'assistance publique les subsides nécessaires? Il fait deux lois. La première, qui transporte au trésorier provincial le soin de percevoir la taxe sur les repas, lui permet de soustraire des revenus du fonds de l'assistance, les frais de perception. Cela signifie qu'il a détourné des fonds de l'assistance publique une somme de \$45,000, pour payer la perception de la taxe d'hôpital.

L'autre loi permet au trésorier d'avancer à même les revenus ordinaires des sommes remboursables à même les revenus de l'assistance dès qu'ils rentreront. En effet, pour régler la situation, il propose la loi actuelle qui lui permet de prendre, à certains moments, à même le fonds consolidé, l'argent du fonds de l'assistance publique, mais à condition que le fonds de l'assistance publique rembourse le fonds consolidé par les taxes affectées spécialement. Avec la présente loi, le gouvernement n'augmente pas le fonds de l'assistance publique d'un cent, mais on transporte les déficits d'un exercice à l'autre. La loi ne corrige aucun défaut et conduit aux mêmes abus.

Si le gouvernement avait été sincère, il aurait accepté l'offre de l'opposition qui était disposée à voter \$1,200,000 pour le paiement de toutes les obligations contractées envers les institutions de charité. Il a refusé. On a plutôt présenté cette loi, non pas pour aider l'assistance publique, mais pour favoriser certains jeux ou trucs de comptabilité dans le but d'exhiber des surplus fictifs. Le gouvernement aime à bâtir sur des débris. Je considère que cette loi est une comptabilité fallacieuse pour cacher une mauvaise situation financière. Elle ne réglera rien du tout.

Encore une fois, j'offre de nouveau au gouvernement d'adopter séance tenante, sans délai et dès demain, une loi plus généreuse que celle-ci, de mettre de côté tous les artifices légaux pour que le gouvernement puisse payer ces dettes depuis longtemps dues. C'est une offre loyale et sincère. Que le gouvernement le dise et nous passerons la loi dès maintenant. Bien plus, nous offrons au

gouvernement d'approuver une loi l'autorisant à dépenser sans limite pour le fonds de l'assistance. Je demande au gouvernement qu'il adopte une loi de façon à ce qu'il ne vienne plus nous dire qu'il n'a pas pu payer ses dettes d'honneur.

Le gouvernement devrait disposer de tous ses revenus pour sauver l'assistance publique. Je renouvelle encore une fois l'offre faite. J'ai fait ces remarques non dans un but politique, mais dans l'intérêt de l'assistance publique et du public. J'espère que le gouvernement prendra les remarques de l'opposition en bonne part. En terminant, je désire déclarer que, tout en approuvant le but du gouvernement avec cette loi, je désapprouve les moyens auxquels il a recours.

Adopté sur division. Le bill est lu une deuxième fois.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 40 modifiant la loi de l'assistance publique de Québec, relativement au fonds de l'assistance publique, soit maintenant lu une troisième fois.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Quand le premier ministre espère-t-il que les institutions seront payées?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Dès que la loi sera sanctionnée et elle le sera très probablement mardi prochain. Si mon honorable ami n'avait pas parlé si longtemps, elle aurait pu l'être après-midi et nous serions plus avancés.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Cela a évidemment fatigué le premier ministre?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Non, vous m'amusez considérablement!

M. Duplessis (Trois-Rivières): Il est dommage de s'amuser quand les autres sont dans la détresse.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

École d'art lyrique

M. Vautrin (Montréal-Saint-Jacques) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en

comité général pour étudier le bill 92 constituant en corporation la Société canadienne d'opérette.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

M. Vautrin (Montréal-Saint-Jacques) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Charte de Montréal

M. Gabias (Montréal-Saint-Henri) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 100 modifiant la charte de la cité de Montréal.

Adopté.

En comité⁴:

Le comité étudie l'article 3 qui se lit comme suit:

"3. [...]

"a. Ce budget doit être produit au bureau du greffier le ou avant le 15 mars."

M. Fauteux (Montréal-Sainte-Marie): J'ai un amendement à proposer dont le but est de donner effet à la recommandation des vérificateurs pour que la préparation du budget de la cité de Montréal se fasse du 15 février au 15 mars et que les comptes soient envoyés du 15 mars au 1^{er} mai.

Cet article est amendé et se lit désormais comme suit:

"3. [...]

"a. Ce budget doit être produit au bureau du greffier pour l'année 1933 le ou avant le 15 février pour chacune des années suivantes."

L'amendement est adopté.

L'article 3 ainsi amendé est adopté.

Le comité étudie l'article 17 paragraphe a qui se lit comme suit:

"22 [...]

a. Entre les [15 mars et 15 avril] de chaque année, le conseil met de côté les sommes disponibles sur les revenus de la cité pour les besoins des différents départements civiques durant l'exercice suivant."

Cet article est amendé et les mots "de chaque année" sont remplacés par "pour l'année 1933 et entre le 15 février et le 15 mars pour chacune des années suivantes".

L'amendement est adopté.

L'article 17 ainsi amendé est adopté.

Le comité étudie l'article 48, septième ligne, du premier paragraphe qui se lit comme suit:

"Il devra être adopté le ou avant le 30 avril 1933".

Ce passage de cet article est amendé et se lit désormais comme suit:

"Il devra être adopté le ou avant le 30 avril 1933, le budget de chacune des années suivantes devra être adopté le ou avant le 15 mars de chacune de ces années".

L'amendement est adopté.

Le comité étudie le septième paragraphe, sixième ligne, de l'article 63 qui se lit comme suit:

"Le ou avant le 15 mars de chaque année, le trésorier de la cité établira par un certificat sous sa signature".

Ce passage de cet article est amendé et se lit désormais comme suit:

"Le ou avant le 15 mars pour l'année 1933 et le ou avant le 15 février pour chacune des années suivantes".

L'amendement est adopté.

L'article 48 ainsi amendé est adopté.

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière):

M. le président, avant l'adoption du bill, j'ai un amendement à proposer qui a pour but de permettre à la ville de Montréal de considérer la valeur d'un plan d'ensemble selon lequel Montréal annexerait toutes les municipalités qui l'entourent, de façon à faire une ville homogène, à faire un "Greater Montreal". Toute la direction des affaires serait centralisée et les municipalités auraient le contrôle de l'administration de détail.

Je ne veux pas critiquer l'administration de Montréal, mais en regard de la croissance future de la ville et de l'île, me rappelant les leçons du passé, je crois qu'un plan général devrait être préparé aussi rapidement que possible. Je ne veux pas indiquer quels organismes publics devraient être consultés, car la ville devrait le décider, mais la responsabilité d'étudier le tout à fond est grande.

Les annexions et les expropriations, les grands ponts et les routes ont coûté cher à Montréal. Cependant, il est évident qu'il en reste beaucoup à faire. C'est lorsqu'il est question d'économie, comme en ce moment, que nous devons prévenir de nouvelles dépenses exagérées, en diminuant le coût de l'administration municipale. Un plan d'ensemble empêchera la répétition des erreurs du passé. Il est vrai de dire qu'il y a une crise, mais il n'y a pas de meilleur moment qu'aujourd'hui pour s'entendre sur le principe de ces questions. Il y a là un champ d'étude important pour un groupe d'hommes intelligents, animés par le bien-être de leurs concitoyens.

Il est temps que l'administration municipale de Montréal se mette à étudier les problèmes importants soulevés par la croissance de la ville de Montréal et de l'ensemble de l'île. La question d'un plan général pour l'administration de l'île n'est pas nouvelle. Elle est dans l'air depuis plusieurs années.

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière) propose le nouvel article 58 qui se lit désormais comme suit:

"58. La cité de Montréal est autorisée à créer une commission comprenant les représentants des grands corps publics qui en étudiera l'opportunité: *a.* de réaliser le "Greater Montreal" par l'annexion de toutes les municipalités situées sur l'île de Montréal; *b.* d'établir un système d'administration susceptible de rendre le plan d'ensemble le plus effectif possible; *c.* d'adopter un système établissant la manière dont les expropriations devront être faites et réparties à l'avenir; *d.* de terminer au plus tôt le plan d'ensemble dans le but de permettre l'exécution des grands travaux qui atténueront considérablement les mauvais effets du chômage existant.

"Il est recommandé que la commission fasse rapport avant la prochaine session provinciale."

Le nouvel article 58 est adopté.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté avec certains amendements. Les amendements sont lus deux fois et adoptés.

M. Gabias (Montréal-Saint-Henri) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Sur division, vu qu'il y a deux ou trois clauses auxquelles nous nous sommes objectés.

Adopté sur division⁵.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

- bill 25 modifiant la loi pour promouvoir le retour à la terre;
- bill 34 modifiant la loi de la Commission municipale de Québec;
- bill 37 modifiant la loi 16 George V, chapitre 55, imposant la "taxe d'hôpital";
- bill 66 concernant le droit de voter aux élections municipales ou scolaires, nonobstant le non-paiement des taxes;
- bill 68 modifiant l'article 36 de la loi du département du Trésor.

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, le bill suivant:

- bill 108 modifiant la charte de la cité de Verdun.

Charte de Verdun

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 108 modifiant la charte de la cité de Verdun.

Les amendements sont lus une première fois.

Droits sur les successions

M. Bachand (Shefford) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 179 modifiant le Code civil et la loi des droits sur les successions, relativement à certains actes notariés.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

M. Bachand (Shefford) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Code de procédure civile, article 598

M. Dugas (Joliette) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 213 modifiant l'article 598 du Code de procédure civile soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Saisie des immeubles

M. Dugas (Joliette) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 214 modifiant le Code de procédure civile concernant la saisie des immeubles soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Jewish General Hospital

M. Bercovitch (Montréal-Saint-Louis) propose, appuyé par le représentant de Québec-Ouest (M. Power), que les honoraires payés pour le bill 96 constituant en corporation Jewish General Hospital soient remis, moins les frais d'impression et de traduction, vu que ce bill a pour objet de favoriser l'expansion d'œuvres de bienfaisance publique.

Adopté.

Congregation Beth Achnesses Nusoch Hoari

M. Bercovitch (Montréal-Saint-Louis) propose, appuyé par le représentant de Québec-Ouest (M. Power), que les honoraires payés pour le bill 79 constituant en corporation Congregation Beth Achnesses Nusoch Hoari soient remis, moins les frais d'impression et de traduction, vu que ce bill a pour objet de favoriser l'expansion d'œuvres de bienfaisance publique.

Adopté.

Gazoline

M. Fauteux (Montréal-Sainte-Marie) propose, appuyé par le représentant de Montréal-Mercier (M. Plante), que cette Chambre invite respectueusement le gouvernement à considérer s'il ne serait pas possible

et opportun d'étatiser le commerce de gros de la gazoline, ainsi que des huiles qui servent à lubrifier les voitures automobiles et les moteurs à gazoline.

M. l'Orateur, à la dernière session, lorsque le gouvernement demandait à cette Chambre d'augmenter la taxe sur la gazoline, j'ai proposé que la Chambre étudie cette question. Je me suis levé et j'ai suggéré qu'il serait peut-être plus sage d'étatiser le commerce de gros. Les motifs qui avaient légitimé une motion de cette nature l'an dernier persistent encore cette année. Ils sont même plus impérieux, puisque la crise s'est aggravée.

Les besoins de la province sont plus grands et les revenus diminuent considérablement. Il importe donc de trouver des sources nouvelles pour alimenter la caisse gouvernementale, et l'étatisation de la gazoline serait, à mon sens, un excellent moyen de créer des ressources additionnelles. De ce fait, le gouvernement n'aurait pas été obligé de taxer davantage ceux qui se servent d'automobiles dans cette province et l'on aurait atteint aussi les touristes qui viennent nous visiter.

J'ajouterais que, vu la baisse considérable dans les revenus de la Commission des liqueurs, du département des Terres et Forêts, de la taxe sur les successions, réduction due à la crise qui se prolongera probablement, et voulant empêcher, par un moyen radical, une augmentation du fardeau qui pèse déjà sur les épaules des contribuables de cette province, cela lui assurerait un revenu de plusieurs millions.

Depuis, j'ai eu le plaisir de constater que ma suggestion avait fait du chemin. Les motifs qui m'avaient poussé à faire cette proposition ont augmenté. J'ai eu l'appui sympathique de la presse de cette province qui était plutôt généreuse envers ce projet. J'ai eu, en plus, l'approbation des hommes d'affaires, des associations ouvrières reconnues et des clubs automobiles. Je dois ajouter que ce qui m'a causé le plus de plaisir, c'est que plusieurs de mes collègues de cette Chambre se sont prononcés en faveur de mon projet. À tous ceux qui m'ont donné leur encouragement et les renseignements nécessaires pour poursuivre cette étude, vont mes meilleurs remerciements.

Est-ce que cette année, M. l'Orateur, la chose publique s'est améliorée de façon à ne pas être obligé de suggérer ce que l'on pouvait qualifier de radical l'an dernier? Non monsieur, et je vois la réponse sur toutes les lèvres dans cette Chambre, je dirai même de cette province. Je ne veux pas être qualifié de pessimiste, mais j'ai encore à l'oreille les nombreuses demandes, les plus légitimes d'ailleurs, de toutes les classes de la société et des honorables membres de cette Chambre, qui ont dû être refusées, faute de

revenus. Aujourd'hui que la crise est plus grave, ne serait-il pas avantageux pour la province de Québec d'étatiser le commerce de gros de la gazoline? Je le crois.

Il me semble que l'on ne doit pas craindre de prendre une décision en face de la grave situation actuelle. Il faut non seulement trouver de l'argent pour les besoins quotidiens, mais pouvoir aux travaux publics, car les secours directs devront être modifiés.

Il faudra aussi donner le nécessaire à nos œuvres de charité existantes ainsi qu'à celles qui devront être créées. Il faudra payer pour les municipalités qui ne peuvent garder ouvertes leurs écoles et il faudra encore de l'argent pour mettre à profit les nombreuses suggestions faites par la Commission des assurances sociales. Enfin, il faudra, comme par le passé, donner pour conserver ce que l'on a, et donner encore pour les besoins nouveaux et imprévus.

C'est pour ces raisons que je reviens, cette année, avec le même projet, et que je demande à cette Chambre de me seconder pour que le gouvernement étudie l'opportunité d'étatiser le commerce de gros de la gazoline et des huiles.

Il (M. Fauteux) trace l'histoire de Sa Majesté le pétrole, roi du monde moderne. La Bible en fait mention dans la destruction de Sodome et Gomorrhe. Le bitume est entré dans la construction de la Tour de Babel pour faire tenir les pierres, dans la construction de l'Arche de Noé, de la corbeille dans laquelle Moïse fut sauvé. Il parle de Plutarque, d'Alexandre.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Quel Alexandre?

M. Fauteux (Montréal-Sainte-Marie):
Alexandre le Grand!

(Rires)

Il (M. Fauteux) poursuit en parlant de tous les âges historiques et, toujours, le pétrole a joué un rôle considérable. Ce ne fut cependant qu'en 1858 que l'ère du pétrole commença vraiment. Le pétrole se trouve dans l'écorce terrestre. Il existe dans certains points de la terre comme de fantastiques éponges de sable et de grès calcaire imbibé de pétrole. Tel qu'il sort du puits, le pétrole brut ne peut être utilisé. Il est nécessaire de lui faire subir un traitement appelé raffinage qui permettra d'en extraire les produits consommés par l'industrie.

Les principaux produits commerciaux extraits du pétrole sont le kérosène, les huiles de graissage, le mazout, les brais, le coke de pétrole, les paraffines et

vaselines. La grande difficulté d'alors était de transporter le pétrole brut des régions quasi inhabitées jusqu'aux raffineries. C'est alors que John Rockefeller eut une idée géniale qui lui donna le succès et les milliards qu'on lui connaît.

Il conçut l'idée de construire des lignes de tuyaux plus connues sous le nom de "pipelines" qui amèneraient directement le pétrole brut aux centres de raffinage et de consommation. Alors, une fois que l'installation serait faite, le pétrole se transporterait pour ainsi dire de lui-même. Ainsi, Rockefeller conçut l'idée de ce que l'on appelle le "pipelines system". Dès ce jour-là, le prix du pétrole baissa considérablement. La consommation s'accrut en proportion.

La demande plus grande entraîna une intensification progressive de la production. Mais, en même temps, tous les producteurs devinrent, plus que jamais, les tributaires obligés de la Standard Oil, car pour pouvoir vendre aux mêmes prix qu'elle, ils étaient dans la nécessité d'employer ses "pipelines". Rockefeller se trouva pratiquement maître absolu du marché. Ce fut là l'origine du succès de la Standard Oil. L'idée géniale de son chef lui avait donné le monopole.

Quels sont donc les véritables artisans qui ont fait du pétrole des grands trusts? C'est d'abord John D. Rockefeller, roi du pétrole des temps modernes, grand maître fondateur de la Standard Oil Co. et Sir Henry Deterding qui organisa la Royal Dutch Shell Co. Le monopole a été constitué en 1881 alors que la Standard Oil porta son capital à \$75,000,000. Le monopole a subi plusieurs assauts et dut répondre à des accusations sérieuses devant les cours de justice.

Mais toujours Rockefeller, grâce à des subventions importantes au cours des périodes électorales, consolidait toujours son trust. Un homme politique survint cependant aux États-Unis, c'était Roosevelt, politicien passionné, audacieux, qui se dressa en face de la puissance de la Standard Oil devant laquelle tout le monde pliait dans un silence complice. Il lança un défi que la foule acclama. Au bout de cinq années, la victoire lui souriait, à lui l'homme qui avait osé se dresser seul en face de la royauté incontestée de la Standard Oil. L'opinion publique crut en avoir fini, cette fois, avec la dictature de Rockefeller, cet État dans l'État, qui dictait ses lois aux mandataires du peuple.

De nouveau, comme en 1892, le vieux John se tut, disparut même. On crut qu'il renonçait à la lutte. Non, il laissait, une fois encore, l'orage passer pour reconstituer le monopole. En 1921, moins de 10 années après avoir été déclarée illégale et avoir été dissoute par l'arrêt de la Cour suprême des États-

Unis, la Standard Oil, prodigieusement enrichie par la guerre, était cependant devenue plus puissante que jamais. Elle dominait à nouveau la politique des États-Unis, son gouvernement, son parlement, son administration, sa presse et l'opinion qui ne se souciait même plus des vieilles batailles périmées. Alors, la Standard Oil qui contrôlait déjà un capital de plus de \$1,000,000,000 avouait un bénéfice égal à cette somme, sans compter les réserves plus ou moins occultes qu'elle constituait par ses dépenses non moins occultes.

Et c'est avec le même caractère et la même méthode qu'opèrent maintenant la Standard Oil Co., ses filiales aux États-Unis ainsi que sa filiale du Canada qui porte le nom de Imperial Oil Co. Il (M. Fauteux) explique les menées de la Standard Oil Company au cours de la guerre, de la lutte des trusts pour se procurer les terrains pétrolifères de la Perse, du Mexique, de la Russie.

M. l'Orateur, la Chambre trouvera peut-être que je suis allé loin pour montrer avec qui nous devons transiger, si nous étatisons le commerce de gros de la gazoline. Vous trouverez peut-être étrange que les gouvernements aient protégé et protègent encore les trusts de pétrole. Mais si je dis tout ceci, c'est pour montrer à quel pouvoir nous avons affaire et avec qui il nous faudra transiger. C'est grâce au pétrole si nous avons l'automobile, c'est grâce au pétrole brûlant dans les taxis de Paris, si la bataille de la Marne a été gagnée.

C'est la guerre qui a ouvert les yeux des grandes puissances sur l'utilité de posséder des concessions de pétrole, car cette ressource naturelle a joué un rôle qui a assuré la victoire des alliés. Du 1^{er} octobre 1918 au 11 novembre de la même année, lors du suprême effort qui bouta l'ennemi hors de France, la consommation sur le front allié s'éleva en 40 jours à plus de 100,000 tonnes. C'est ce pétrole dont le gouvernement devrait prendre le contrôle pour la vente en gros, afin de nous donner un revenu qui serait tout à l'avantage de la province, sans que le contribuable en souffre le moins du monde.

Je demande au gouvernement d'étatiser le commerce de gros de la gazoline. Je dis le commerce du gros et j'insiste, car je veux qu'il soit bien compris qu'il n'est pas question que les gouvernements achètent des distilleries, des concessions pétrolifères, des systèmes de tuyauterie, des vaisseaux-citerne, en un mot, tout ce qu'il faut pour produire de la gazoline. Je veux qu'il soit aussi bien compris, et j'insiste sur ce fait, qu'il n'est pas question que le gouvernement intervienne pour s'emparer du commerce du détail des garages et des stations de gazoline. La

proposition est bien simple; le gouvernement achète la gazoline du manufacturier et la vend au détaillant. Ou bien, si l'on aime mieux, le détaillant, au lieu d'acheter de la gazoline et des huiles de l'Imperial Oil ou d'une autre compagnie, l'achètera tout simplement du gouvernement.

Bien que je sois dans une position, grâce aux renseignements que j'ai obtenus de personnes compétentes, de dire comment le gouvernement devrait s'organiser pour faire ce commerce, je crois qu'il n'est pas sage dans le moment, pour des raisons que je connais, de la rendre publique. Je veux tout de même vous assurer, toujours d'après mes renseignements précis, qu'une commission peut être créée par le gouvernement pour vendre la gazoline aux détaillants, en l'achetant des manufacturiers. Cette commission pourrait opérer pour un montant qui n'excéderait pas \$4,000,000. Je suis en position de déclarer que, sans augmenter le coût de cette essence pour nos automobiles, la province pourrait réaliser, même dans les années pénibles que nous traversons, un profit additionnel annuel de \$5,000,000.

Après avoir fait une enquête des plus sérieuses auprès de personnes les plus compétentes dans le coût de la gazoline, je suis en position de déclarer que, quand l'organisation sera parfaite et que les conditions économiques deviendront meilleures, le profit pourrait tellement augmenter qu'il deviendrait possible d'abolir ou réduire la taxe de 6 ¢ par gallon qui fait notre revenu actuel, et ce, sans diminuer ses revenus. Le gouvernement ferait un profit net de 4 ¢ par gallon de gazoline, plus le 6 ¢ de la taxe. Nous bénéficierions des réductions de prix dont nous ne bénéficions pas dans notre province. Nous ne devons pas oublier aussi que la consommation de la gazoline augmentant dans notre province à tous les ans, cela ne prendra pas bien des années avant de retirer, au lieu de \$5,000,000, \$10,000,000 ou \$15,000,000.

On pourrait peut-être me demander où je prends mon profit de \$5,000,000. N'oublions pas que les producteurs de gazoline donnent annuellement au détaillant 3 ¢ de profit sur chaque gallon de gazoline et en plus, 4 ¢ par gallon au gros détaillant, comme l'A.O.A., Jos Élie, etc. Il ne faut pas oublier non plus le \$1,000,000 dépensé annuellement par ces compagnies pour la publicité.

Il ne faut oublier aussi que les compagnies ayant à transiger avec un seul marchand de gros, qui sera le gouvernement de la province, la distribution leur coûtera moins cher et que, par conséquent, elles pourront nous faire un meilleur prix.

Ce qui veut dire que des milliers de dollars immobilisés par les différentes compagnies dans l'achat de camions automobiles, pour vendre chacune leurs produits, seront éliminés. Il en est de même pour toutes les pompes qui emmagasinent tous leurs différents produits.

On ne doit pas oublier, non plus, le \$1,000,000 qui est dépensé annuellement par ces différentes compagnies pour annoncer leurs produits, car nous éliminerons toutes ces dépenses qui sont chargées, évidemment, aux consommateurs par le fait qu'il ne pourrait se vendre dans Québec que deux sortes de gazoline: l'une de qualité supérieure et l'autre de qualité ordinaire qui porteront les noms du gouvernement du Québec. Alors, nous ne verrions pas les produits de l'Imperial, de la McColl-Frontenac, de la British American, de la Shell et de celui-ci et de celui-là.

Presque toutes les personnes à qui j'ai parlé de ce projet et qui ne m'ont pas approuvé - je dois vous dire qu'elles sont rares - m'ont donné pour objection, après avoir accepté le fait que la province pourrait se faire de gros revenus, que le principe était dangereux, parce que c'était du socialisme ou du communisme.

Il me semble que, depuis quelque temps, il n'y a que trois mots qui servent de preuve à l'argumentation des discours de toutes les classes de la société, et l'on s'en sert souvent sans en connaître le sens et le but. Ce sont les encycliques, le socialisme et le communisme.

Contre mon projet, on n'a pas encore recours aux encycliques. Si on le faisait, je pourrais le lire en leur compagnie et elles pourraient peut-être servir ma cause. À ceux qui voudront me taxer de communisme ou de socialisme, je répondrai avec l'économie politique et la saine sociologie que c'est le devoir de l'État d'intervenir lorsqu'il y a un monopole et exploitations.

Il y a aussi une autre raison qui autorise l'État à intervenir dans un commerce, c'est lorsqu'il y a exploitation. À l'enquête sur les prix de la gazoline à Ottawa, les dépositions ont révélé que la gazoline coût plus cher au Canada qu'aux États-Unis. Lorsqu'il y a un monopole ou concurrence dangereuse, il est du devoir de l'État d'intervenir. Et vous admettez avec moi qu'il y a rarement un monopole, sans y avoir aussi exploitation.

Ainsi, lorsque la gazoline se vendait à la fin de janvier 23.5 ¢⁶ chez les marchands détaillants de Montréal, elle se vendait 22 ¢ dans l'Oklahoma. En mars, cette gazoline coûte 22.5 ¢ et pourtant, Montréal paie 1.5 ¢ de plus cher qu'aux États-Unis. Il y a exploitation dans les prix chargés par les compagnies au public consommateur. Une compagnie

de Régina affirme pouvoir vendre de l'essence à Montréal pour 6 ¢ du gallon, soit 12 ¢ avec la taxe. Le commerce de la gazoline est si payant que des compagnies indépendantes de Montréal ont pu se vendre \$5,000,000 à l'Imperial Oil.

Le voyageur sur le point d'arriver au sommet de la montagne qu'il a patiemment gravie, se retourne souvent pour embrasser du regard l'espace qu'il a parcouru avec grande difficulté. Je me retourne moi aussi et je vois les difficultés que j'ai traversées et qu'il y a aura encore à combattre. Mais par contre, si je veux arriver au sommet de cette montagne ou encore si mon projet peut se réaliser, nous pourrions jeter en bas sur notre province, à pleines mains, les quelques millions provenant de la vente de la gazoline, à faire des heureux pour faire un Québec encore plus beau et toujours à la tête de notre beau Canada.

Serais-je obligé, après tout ce que je vous ai dit sur l'histoire des deux grands trusts du pétrole et vous avoir dit qu'ils conduisent et le gouvernement des États-Unis et celui d'Angleterre, serais-je obligé d'insister d'avantage? Je ne le crois pas.

M. l'Orateur, j'ai fait cette proposition pour essayer d'être utile à ma province, pour lui assurer de nouveaux revenus par la vente du gros de la gazoline et pour qu'elle soit toujours à la tête de la Confédération. (Applaudissements)

M. Poulin (Montréal-Laurier): J'ai l'honneur de proposer, appuyé par le représentant de Joliette (M. Dugas), l'ajournement du débat.

Cette dernière proposition est adoptée. Le débat est ajourné.

Ajournement

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose que, lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à vendredi, 3 heures.

Adopté.

La séance est levée à 6 heures.

NOTES

1. *Le Soleil* du 24 mars 1933, à la page 3, indique 3 h 30.

2. Les *Journaux de l'Assemblée législative* précisent que le bill 40 est présenté par l'honorable M. Taschereau. Par contre, cette même source mentionne que le bill 40 est proposé en seconde lecture par l'honorable M. David. Les journaux parlent également du bill 40 comme du bill David. *Note de l'édition:* L'ambiguïté doit provenir d'une part, du fait que M. David a dû s'absenter à de nombreuses reprises pour cause de maladie, et d'autre part, du fait que, puisqu'il s'agit d'un bill ayant des implications financières, il est de tradition à cette époque que ce genre de bill soit présenté par le premier ministre, l'honorable M. Taschereau, même si l'honorable M. David est toutefois secrétaire de la province.

3. L'ambiguïté du montant dû aux institutions de charité, commencée par le premier ministre, lors de la discussion sur l'assistance publique tenue mercredi 22 mars 1933 à la Chambre, continue. *La Patrie* mentionne \$1,120,000, alors que les autres journaux parlent de \$1,200,000.

4. *Note de l'édition:* La numérotation du projet de loi 100, étudié en comité plénier, correspond à la numérotation adoptée par le comité des bills privés en général.

5. *Note de l'édition:* Le procès-verbal n'indique pas la division. Toutefois, compte tenu de l'intervention de M. Duplessis, il est plus réaliste de croire qu'il a inscrit sa dissidence et que le projet de loi a été adopté sur division.

6. *Le Soleil* du 24 mars 1933, à la page 18, parle de 26.5 ¢.

Séance du vendredi 24 mars 1933

Présidence de l'honorable T.-D. Bouchard

La séance est ouverte à 3 h 15¹.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Rapports de comités:

M. Gauthier (Portneuf): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le dix-neuvième rapport du comité permanent des bills privés en général. Voici le rapport:

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill suivant:

- bill 78 constituant en corporation la ville de Val Saint-Michel.

Et, sans amendement, les bills suivants:

- bill 140 concernant la Colonie de vacances des grèves;

- bill 138 exemptant les commissaires d'écoles pour la municipalité scolaire de Sainte-Madeleine, dans le comté de Westmount, de l'application de certaines lois.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le vingt-quatrième rapport du comité permanent des bills publics en général. Voici le rapport:

Votre comité a décidé de rapporter, sans amendement, le bill suivant:

- bill 202 concernant le règlement no 93 de la ville de Greenfield Park.

Et, avec des amendements, les bills suivants:

- bill 64 concernant le droit de poursuite dans les cas couverts par la loi des accidents du travail, 1931;

- bill 181 refondant le Code du notariat;

- bill 198 modifiant le Code civil et le Code de procédure civile, relativement au paiement par l'assureur, en certains cas, du montant de l'assurance;

- bill 205 modifiant le Code de procédure civile;

- bill 209 modifiant la loi des pouvoirs spéciaux de certaines corporations.

**Appareils
sous pression**

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve) demande, appuyé par le représentant de Brome (l'honorable M. Stockwell), la permission de présenter le bill 239 modifiant la loi des appareils sous pression.

Ce bill modifie la loi des inspections des appareils sous pression, de façon à ce qu'elle ne s'applique plus dans les usines.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

**Lots de Beauce
rattachés à Mégantic**

M. Casgrain (Rivière-du-Loup) demande, appuyé par le représentant de Joliette (M. Dugas), la permission de présenter le bill 238 détachant certains lots du district électoral de Beauce et les annexant à la municipalité de la partie sud de la paroisse du Sacré-Cœur-de-Marie, dans le district électoral de Mégantic, pour toutes les fins, excepté les fins d'enregistrement.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Questions et réponses:

**État des recettes
et déboursés**

M. Lafleur (Montréal-Verdun): Quel est, pour les premiers huit mois de l'exercice en cours, l'état des recettes et déboursés, en argent, de la province de Québec, comprenant les mandats autorisés, mais non payés, au commencement et à la fin de ladite période, préparé conformément à l'état no 7 des *Comptes publics* de la province de Québec pour l'exercice finissant le 30 juin 1932, pages 18 et 19?

L'honorable M. Stockwell (Brome): Avec la méthode actuelle, les livres de la province ne sont clos qu'une fois, savoir à la fin de l'année fiscale, le 30 juin, afin de permettre la préparation de l'état no 7. Cet état n'est pas disponible pour une période intermédiaire.

**The Quebec Association
of Seventh-Day Adventists**

M. Smart (Westmount) propose, appuyé par le représentant de Hull (M. Guertin), que les droits et amendes payés pour le bill 119 constituant en corporation The Quebec Association of Seventh-Day Adventists soient remis, moins les frais d'impression et de traduction, vu que ce bill a pour objet la propagation d'un culte religieux.

Adopté.

**Jurisdiction du tribunal de Kamouraska
dans le district de Rimouski**

M. Casgrain (Rivière-du-Loup) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 212 accordant juridiction concurrente au tribunal du district judiciaire de Kamouraska sur certains cantons dans le district électoral de Rimouski.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

**Droit de vote
des compagnies à fonds social**

M. Caron (Îles-de-la-Madeleine) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 216 modifiant le Code municipal relativement au droit de vote des compagnies à fonds social soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

**Quebec Power
Company**

La Chambre prend en considération la deuxième lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 118 ratifiant une résolution et un contrat concernant Quebec Power Company et les commissaires d'écoles pour la municipalité de Saint-Féréol, dans le comté de Montmorency.

Les amendements sont lus une deuxième fois et adoptés sur division. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Charte de Verdun

La Chambre prend en considération la deuxième lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 108 modifiant la charte de la cité de Verdun.

Les amendements sont lus une deuxième fois sur division.

**Joseph-Samuel-Émilio
Lapointe**

M. Drouin (Québec-Est) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 117 permettant à Joseph-Samuel-Émilio Lapointe de changer son nom de famille, de Lapointe en celui de Vézina.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

M. Drouin (Québec-Est) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

**Charte de
Plage Laval**

M. Filion (Laval) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 141 concernant la charte de la ville de Plage Laval soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Joseph Vasilofsky

M. Cohen (Montréal-Saint-Laurent) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 76 permettant à Joseph Vasilofsky de changer son nom de famille en celui de Vassal soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

**Institut Roy des Dominicaines
du Rosaire**

M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 139 constituant en corporation l'Institut Roy des Dominicaines du Rosaire soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Conseil du tourisme

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 55 concernant le tourisme.

Adopté.

Il informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En comité:

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) propose: Que toutes les dépenses encourues pour la mise à exécution de la loi qui accompagne la présente résolution ainsi que les frais de déplacement des membres du conseil du tourisme, visé par l'article 3 de ladite loi, soient payés à même le fonds consolidé du revenu de la province.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Des explications complètes s'il vous plaît.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Le projet de loi a pour but d'autoriser le lieutenant-gouverneur en conseil à créer un conseil provincial du tourisme, à encourager la création des syndicats d'initiative touristique et un office du tourisme dans la province. Nous avons déjà au ministère de la Voirie un bureau du tourisme. Nous voulons lui donner une existence légale. Notre bureau a fait à l'étranger une excellente publicité pour nous attirer des touristes.

Le conseil du tourisme sera composé d'un représentant de chaque ministère provincial intéressé au tourisme comme le ministère de la Voirie, le ministère provincial de l'Agriculture, de la Colonisation, la Chasse et la Pêche, le Trésor et tous les ministères qui sont intéressés au tourisme par leurs relations avec les hôtels, les arts domestiques, les lois de chasse et de pêche.

J'avais songé à inviter des représentants de l'extérieur à faire partie de ce conseil, comme un représentant de la Société de géographie et un représentant de l'Association des automobilistes, mais j'ai cru devoir m'en tenir aux représentants de ministères, car nous aurions pu être débordés par l'extérieur.

Nous saurons nous contenter des personnes intéressées dans les départements susceptibles d'être utiles au tourisme. De plus, ces conseillers ne seront pas rémunérés comme tels. Ils auront pour tâche de coordonner les efforts de chaque ministère intéressé dans le but de développer le tourisme. Le conseil pourra donner d'utiles renseignements aux touristes sur les arts domestiques, par exemple, et indiquer les endroits où on peut acheter les travaux exécutés par ceux qui pratiquent les arts domestiques.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Est-ce que ça va coûter cher?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Très peu de chose. Le conseil ne tiendra pas beaucoup de séances, une douzaine par année, et il siègera généralement ici, à Québec, de sorte que les frais de déplacement de ses membres seront minimes.

Le projet a également pour but de promouvoir la création de syndicats d'initiatives qui seront incorporés. Leur objet principal sera de provoquer, orienter et coordonner les efforts de toutes les autres organisations s'occupant du tourisme, faire connaître les sites, les monuments, l'histoire, les lieux de chasse et les endroits de villégiature d'une région ou d'une localité, de travailler à améliorer les moyens d'accès, de transport, de réception et accommodation des visiteurs, de favoriser la formation de corps de guide historique, etc. Il y en a un qui a été formé récemment à Trois-Rivières et j'ai félicité les promoteurs de ce syndicat. Ils font beaucoup pour le tourisme.

Alors, nous voudrions en établir à Québec, à Montréal et dans les autres centres de la province. J'ai pensé à cette loi pour encourager l'industrie qui est une de nos principales sources de revenus. L'an dernier, malgré la crise, les touristes ont laissé chez nous \$43,000,000. Ce montant, cependant, n'inclut pas l'argent dépensé par les touristes venant dans la province pour moins de 24 heures. Un montant supplémentaire considérable a dû être dépensé par ceux-ci. Cette industrie constitue donc une de nos principales sources de revenus et nous devons l'encourager, l'intensifier même.

De plus, cette loi et le conseil du tourisme verront aussi à conserver le caractère français de notre province qui préoccupe actuellement des hommes d'initiative, car ce caractère est menacé par les enseignes anglaises surgissant le long des routes de la province du genre "Continental" ou "Imperial Hotel". Le conseil suggérera aux propriétaires de les

changer pour des noms français. Le conseil travaillera en coopération avec les syndicats d'initiative, dont nous voulons encourager la formation. À tout point de vue, cette loi devrait faire beaucoup pour encourager le tourisme chez nous.

M. Guertin (Hull): Quelle est l'objection à ce que l'Association des hôteliers de campagne ait un représentant dans le conseil?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Je l'ai dit tout à l'heure - mon honorable ami de Hull n'était pas ici - que nous pourrions être débordés par l'extérieur, si nous admettions des représentants de toutes les associations.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le ministre de la Voirie présente des résolutions parce qu'il prévoit des dépenses. La Chambre devrait savoir à combien s'élèveront ces dépenses.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): C'est difficile à dire. Ça se limitera aux frais de déplacement, si des rencontres sont tenues à l'extérieur, ou à des dépenses similaires.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je suis en faveur de la résolution, mais l'honorable ministre ne pourrait-il pas dire ce que coûtera ce conseil du tourisme, approximativement? Mettons un montant; le montant que le ministre croit devoir être suffisant, car notre devoir dans l'opposition est de surveiller la dépense et de fixer un maximum.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Très bien. Aucune objection. Le conseil ne coûtera pas plus de, disons, \$5,000. L'on avouera que ce n'est pas cher pour encourager une industrie qui nous rapporte des millions.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Très bien, disons \$5,000. Mais pourquoi ne pas fixer ce montant dans la loi? L'industrie du tourisme est importante et le principe à la base de la loi est bon. Toutefois, il ne faudrait pas négliger les nôtres pour les étrangers.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Je n'ai aucune objection et je vais ajouter à la loi que les dépenses du conseil ne devront pas excéder \$5,000.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le principe de ce projet est excellent. L'on se propose de re franciser certains hôtels? J'en suis, mais commençons donc par

re franciser certaines lois! De plus, je tiens à faire quelques observations au sujet de la publicité. M. le président, le ministre de la Voirie fait imprimer et distribuer ses brochures de propagande par l'International Publishing Co., de Montréal, pour \$30,000 en vertu duquel il s'engage à payer 10 ¢ la brochure. Cette compagnie, qui n'a ni imprimerie ni atelier d'impression, fait imprimer les brochures par d'autres à raison de 4 ¢, mettant ainsi dans son gousset la bagatelle de 6 ¢, soit un profit de 300 % sur ces pamphlets. Le gouvernement devrait agir autrement.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Il est vrai que nous accordons des contrats à l'International Publishing. Mais les contrats dont vous parlez ne sont pas des contrats d'impression. Ce sont des contrats à une agence pour nous représenter aux expositions. Cette compagnie, dont M. Lallemand est le directeur, représente le ministre aux États-Unis aux expositions de New York, Philadelphie, Boston, Atlantic City, Chicago, etc. Elle fait une excellente campagne de publicité dans toutes ces expositions où elle tient un bureau de renseignements, afin d'attirer les touristes dans notre province, et si cette compagnie fait un profit sur ses opérations, qui bénéficient à la province, ce n'est que raisonnable. De plus, elle tient des bureaux à Niagara et à Windsor.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Cette compagnie a comme gérant ou président un personnage qui n'est pas étranger à un organisateur politique très près du gouvernement actuel, et c'est une mauvaise politique que de faire du favoritisme de cette manière, surtout en temps de crise. Donnons aux compagnies d'imprimerie, par soumission, les contrats d'impression.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Ce n'est pas un contrat d'impression, mais un contrat de publicité.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le ministre admettra que c'est un curieux moyen d'administration que de payer cette compagnie en lui donnant 10 ¢ par pamphlet. C'est du gaspillage. J'espère qu'on ne procède pas ainsi dans les autres départements. Je demande au ministre de corriger cette manière d'agir.

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): Lorsque mon budget viendra, je donnerai tous les détails et mon ami conviendra que c'est une bonne affaire.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Une affaire qui coûte \$35,000 par année au gouvernement.

M. Guertin (Hull): Qu'est-ce que la province de Québec a retiré des touristes l'an dernier?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Les touristes ont apporté chez nous des millions.

M. Guertin (Hull): Est-ce que l'Ontario n'a pas plus de touristes que Québec? Je vois dans les statistiques fédérales de 1931 que Québec a reçu une valeur de \$43,000,000 des touristes et Ontario \$118,000,000. C'est une différence que je ne puis m'expliquer.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): La statistique fédérale n'est pas tout à fait juste pour Québec, car elle ne tient compte que des Américains qui viennent dans notre province directement, sans passer par d'autres provinces. Il nous vient un grand nombre de citoyens des États-Unis par l'Ontario, par les frontières comme Niagara Falls, par exemple, ou par Windsor et par les provinces maritimes, du Nouveau-Brunswick à partir du Maine. La statistique fédérale ne tient compte que des Américains qui passent par les ports d'entrée de Québec à la frontière américaine. Un grand nombre de touristes qui viennent chez nous sont ainsi attribués à l'Ontario et aux provinces maritimes.

M. Guertin (Hull): L'Ontario pourrait dire la même chose de la province de Québec.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): À l'évidence, la plus grande partie du trafic serait dans l'autre sens. L'Ontario inclut aussi un estimé des délégués à des conventions qui ne passent souvent que quelques heures dans la province.

M. Guertin (Hull): Si j'en juge par la statistique, les avantages de nos bonnes routes seraient exagérés.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Comme je viens de le dire, un grand nombre de touristes américains passent par Ontario et les provinces maritimes pour venir dans Québec. La statistique fédérale les enregistre comme touristes venant des États-Unis, en Ontario. En 1931, Ontario a reçu 700,000 machines américaines, et Québec, 560,000. Combien de ces 700,000 machines sont venues dans Québec? Un grand nombre, j'en suis sûr.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le projet est bon surtout au point de vue coopération. Je demanderais à l'honorable ministre d'avoir une pensée toute spéciale et de bien vouloir encourager les guides historiques.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Nous les encourageons et nous voulons les encourager encore. Nous donnons aussi une subvention à l'École du tourisme et des guides de Montréal, et à celle de Québec, \$500. L'an dernier, cette contribution, qui était de \$1,000, a été diminuée à \$500 à cause de la crise.

La résolution est adoptée.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté une résolution. Ladite résolution est lue deux fois et adoptée.

Il est ordonné que ladite résolution soit renvoyée au comité plénier chargé d'étudier le bill 55 concernant le tourisme.

Conseil du tourisme

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 55 concernant le tourisme soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité général.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Loi des clubs de récréation

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 56 modifiant la loi des clubs de récréation soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité général.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Code du notariat

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) pour **M. Bachand (Shefford)** propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Châteauguay (l'honorable M. Mercier fils), que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 181 refondant le Code du notariat.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) pour **M. Bachand (Shefford)** propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Cour de circuit du district de Montréal

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 60 modifiant la loi des tribunaux judiciaires relativement à la Cour de circuit du district de Montréal.

Adopté.

Il informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En comité:

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose: 1. Que les frais et déboursés nécessaires pour opérer la transmission des dossiers de la Cour de circuit, abolie en vertu de la loi qui accompagne

les présentes résolutions, seront à la charge de la province et payés à même le fonds consolidé du revenu.

2. Que dans le cas où une cour de magistrat serait établie en vertu de l'article 289 de la loi des tribunaux judiciaires, statuts refondus, 1925, chapitre 145, pour le district judiciaire de Montréal, soit avant, soit après l'entrée en vigueur de la loi qui accompagne les présentes résolutions, le lieutenant-gouverneur en conseil ne sera pas limité, en ce qui concerne la nomination de magistrats de district, par le nombre de magistrats prévu par le paragraphe 4 dudit article 289.

3. Que la disposition de la résolution 2 n'autorisera que l'augmentation du nombre de magistrats jugée nécessaire par le lieutenant-gouverneur en conseil par suite de l'établissement d'une Cour de magistrat pour le district de Montréal et que les dispositions du paragraphe 2 de l'article 272 de ladite loi des tribunaux judiciaires, et ses amendements, s'appliqueront au traitement des magistrats ainsi nommés.

Le projet a pour but d'autoriser les dépenses qui seraient nécessaires si trois juges de la Cour de circuit de Montréal étaient promus à la Cour supérieure, et si nous les remplaçons par des magistrats, comme nous l'avons suggéré au ministre de la Justice. De plus, le projet permet le transfert des juges de la Cour de circuit actuel à la Cour supérieure. Aucun de ces projets n'a encore été approuvé par Ottawa, mais nous avons rencontré le ministre de la Justice, M. Guthrie, et notre projet est sujet à l'approbation fédérale.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Si on supprime les juges de la Cour de circuit, comment pourra-t-on faire juger certaines causes qui relèvent de la Cour de circuit uniquement?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Par les juges de la Cour supérieure, mais il n'y a pas beaucoup de causes qui ne relèvent que de la Cour de circuit.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Il y en a et je dirai à l'honorable premier ministre que j'ai moi-même une cause à Trois-Rivières qui a été intentée en Cour de circuit, et cette Cour a été abolie.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Je demande pardon à mon honorable ami, mais la Cour de circuit est-elle abolie à Trois-Rivières?

M. Duplessis (Trois-Rivières): Pas abolie peut-être, mais les causes de moins de \$100 sont jugées par les magistrats. Or, ma cause ne relève que de la Cour de circuit.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Que mon honorable ami fasse juger sa cause par un juge de la Cour supérieure. Je lui donne ce conseil pour rien. (Rires)

M. Duplessis (Trois-Rivières): (Souriant) L'honorable premier ministre veut-il dire qu'il charge ce que cela vaut? (Rires)

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): (Riant) Je crois que vous en avez pour votre argent. (Rires)

Je n'ai pas d'objection à ajouter dans la loi que les juges de la Cour supérieure devront juger les causes relevant exclusivement de la Cour de circuit.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je ne suis pas en faveur de l'abolition de la Cour de circuit à Montréal. La Cour de circuit a plus de pouvoirs que la Cour des magistrats.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Nous avons une Cour des magistrats à Québec et à Sherbrooke, et celles-ci remplissent bien tous les besoins. De plus, le Barreau de Montréal est favorable au projet.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Ces résolutions sont prématurées, car si Ottawa ne nommait pas les juges comme le désire le gouvernement de Québec, cela créerait une solution difficile aux justiciables de Montréal privés de la Cour de circuit.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Le gouvernement s'entendra avec Ottawa, avant de donner force de loi au bill par un arrêté ministériel. La loi n'entrera en force que par proclamation, et si Ottawa refuse de se rendre à la demande de la Législature de Québec, la loi ne sera pas promulguée, et les choses resteront comme elles sont actuellement.

Les résolutions sont adoptées.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté plusieurs résolutions et demande la permission de siéger de

nouveau. Lesdites résolutions sont lues une première fois, une deuxième fois sur division et adoptées sur division.

Il est ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité général chargé d'étudier le bill 60 modifiant la loi des tribunaux judiciaires, relativement à la Cour de circuit du district de Montréal.

Gazoline

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat, ajourné le 23 mars, sur la motion proposée le jeudi 23 mars courant: Que cette Chambre invite respectueusement le gouvernement à considérer s'il ne serait pas possible et opportun d'étatiser le commerce de gros de la gazoline, ainsi que des huiles qui servent à lubrifier les voitures automobiles et les moteurs à gazoline.

M. Poulin (Montréal-Laurier): Je suis heureux de seconder la proposition de l'honorable député de Sainte-Marie (M. Fauteux). Je m'en fais un devoir parce que la motion est dans l'intérêt des électeurs de la province. L'État peut et doit, en certaines circonstances et dans l'intérêt général, restreindre le droit des particuliers à bien, pour en faire une utilité publique régie par des lois. C'est le cas pour l'électricité, la radio, le téléphone, etc.

Il est grandement temps que le gouvernement s'empare du commerce de gros de la gazoline, devenue une utilité publique. Le commerce est entre les mains d'un petit nombre, les trusts qui s'accaparent le commerce et détruisent l'ordre. Le commerce a été monopolisé à force d'argent et la concurrence a été rendue impossible; les trusts étouffent le commerce local. Le gouvernement doit intervenir comme dans le commerce de l'alcool. Le gouvernement devrait légiférer comme mesure temporaire, s'il ne veut pas faire de législation permanente pour faire disparaître les abus. Je respecte l'opinion de l'honorable premier ministre qui a dit qu'en temps de crise on ne doit pas adopter de législation dangereuse, mais celle-ci est dans le meilleur intérêt de la province. (Applaudissements à droite)

On pourrait tout de même essayer pendant un certain temps le système de l'étatisation de la vente de la gazoline, la mettre à l'essai, pour aider à la disparition des abus trop criants.

Et quelle source de revenus pour la province! L'étatisation de l'essence aurait pour effet de faire tomber dans les coffres de la province des revenus considérables.

Ces revenus pourront être appliqués à aider l'agriculture, à développer le tourisme, à promouvoir l'enseignement secondaire et supérieur, les routes, la colonisation et l'assistance publique. Que l'on crée une commission comme on l'a fait pour la vente des alcools!

L'honorable M. Stockwell (Brome): M. l'Orateur, je félicite les honorables députés de Sainte-Marie et Laurier de leurs intéressants discours. La question en jeu se rapporte aux finances et aussi à l'administration de la province. Je crois donc de mon devoir, comme trésorier, de participer au débat.

La motion demande au gouvernement de considérer s'il serait opportun d'étatiser le commerce de gros de la gazoline. Il nous faudrait d'abord acheter les entrepôts des vendeurs de gazoline en gros. Nous avons dans la province plusieurs compagnies qui vendent de l'essence. Les deux principales sont l'Imperial Oil et la Shell Oil: il y en a trois ou quatre autres.

Je ne saurais dire quelle est l'étendue de ces organisations au point de vue propriétés et matériel. À un certain moment, des gens ont évalué les actions de l'Imperial Oil à \$40 chacune, ou un total de \$900,000,000. Et même avec la grande débâcle des valeurs aujourd'hui, on pense encore que sa valeur se situe à \$200,000,000². Les autres compagnies représentent une évaluation de \$950,000,000.

Il serait difficile au gouvernement de les acheter ou de procéder par voie d'expropriation. Mais il est certain que pour exproprier tout cela, il faudrait mettre plus que les \$4,000,000 de capital que l'honorable député de Sainte-Marie a mentionnés. Plusieurs millions additionnels seraient nécessaires. Une autre question se pose. Combien paierions-nous pour acheter notre gazoline du fabricant pour la revendre? Si nous l'achetions des États-Unis, serions-nous assurés de la stabilité des prix?

Le gouvernement ne possède pas de puits. S'il nationalise, il devra acheter son pétrole des compagnies canadiennes qu'il a dépossédées ou des États-Unis. Si nous devons nous lancer dans de pareilles aventures de nature lucrative, l'industrie de la gazoline serait la dernière que nous devrions considérer, car elle rapporte des revenus à la province. La loi sur la gazoline a rapporté à la province de Québec, pendant l'année fiscale qui a pris fin le 30 juin 1932, \$5,107,379, et cela n'a coûté que très peu en frais de perception, soit \$41,384.20.

On a parlé du contrôle du commerce de l'alcool par le gouvernement. Ce n'est pas la même chose. L'alcool constitue un problème social et moral

qui relève du législateur, ce qui n'existe pas dans le cas de la gazoline. Une autre différence est que les marchands de vins et de liqueurs ne peuvent se fusionner ou former un trust, en raison de la variété de leurs produits, alors que les producteurs de pétrole peuvent, s'ils le veulent, pratiquement dicter le prix du brut au gouvernement.

On ne pourrait pas administrer ce commerce comme celui des liqueurs. Si nous prenons le contrôle de la gazoline, ce ne serait pas la même chose. Il me semble que s'il était recommandé d'entreprendre un projet de ce genre, il serait préférable de choisir une industrie de laquelle la province ne tire pas déjà des revenus importants par la taxation, par exemple, l'industrie du tabac.

En supposant que la province prenne le contrôle du commerce de gros de la gazoline, ses opérations et ses calculs pourraient être affectés par une législation adverse de la part du gouvernement fédéral qui, bien qu'elle ne soit pas anticipée, pourrait très bien apparaître. Dans le cas de la Commission des liqueurs, par exemple, une fois la Commission des liqueurs créée en 1921, le gouvernement fédéral a porté la taxe d'accise de \$2.60 le gallon à \$10. Cela changeait considérablement notre échelle de prix et renversait les calculs sur lesquels les prix avaient récemment été réduits à \$8. Mais il y avait encore une grande différence par rapport à la taxe d'origine. Ce serait peut-être la même chose dans le cas de l'essence.

D'ailleurs, il coûte toujours cher, en principe, de substituer l'État à l'initiative privée. Il y a des frais encourus qui sont mieux supportés par les compagnies que par l'État. Un autre problème concerne le renouvellement périodique des procédés de raffinage qui sont très dispendieux. Il y a aussi la question des pertes en assurances, en raison des mauvaises dettes et des agents malhonnêtes.

La Chambre sera intéressée de savoir que l'État du Nebraska et du Dakota du Sud ont étatisé la gazoline en 1923 et 1924. L'expérience n'a pas été longue. Lorsque la compétition devint plus grande, les désavantages de l'administration étatique se firent rapidement sentir.

Les autorités se sont aperçues qu'elles se dirigeaient vers une perte énorme. Le Nebraska et le Dakota du Sud se sont rendu compte que leurs fonctionnaires ne s'y entendaient pas assez pour pouvoir faire un succès d'un commerce dans lequel des gens compétents dans l'entreprise privée avaient réussi, n'ayant pas l'élasticité pour faire face à la compétition.

On a dit que l'industrie de la gazoline a exploité le public non seulement en Amérique, mais aussi en Europe et ailleurs, à d'autres moments de l'histoire. L'honorable député de Sainte-Marie a parlé de l'enquête tenue à Ottawa devant le comité parlementaire en 1932. Le comité d'enquête n'a recommandé ni mesure disciplinaire contre les compagnies, ni législation.

Il n'a jamais recommandé d'action, ni passé de loi. Si le gouvernement jugeait qu'il y a concurrence déloyale, si les compagnies de gazoline exploitaient le public comme on le prétend, il y aurait toujours la faculté de recourir à la loi des combines. Si les prix sont trop élevés, cependant, ceci doit faire l'objet d'une enquête par les autorités compétentes, en vue de les rendre plus adéquats.

La proposition est à l'effet que la province ne devrait prendre la responsabilité que du commerce de gros et ne pas s'occuper de la distribution; et probablement que l'intention est de se servir des agences de distribution actuelles. Cependant, nous nous rendons compte que si nous devons acheter des produits bruts au Canada, ceux de qui nous achèterions seraient des compagnies qui sont aussi distributrices. Donc, la province se retrouverait dans la position où - à moins qu'elle ignore les principales compagnies - elle achèterait du pétrole brut de certaines firmes et leur revendrait pour la distribution.

L'industrie de la gazoline n'a pas de portée sociale. Bien que la diminution des revenus crée chez les gouvernements une tentation à se lancer dans des affaires qui ne sont pas naturellement liées aux fonctions précises du gouvernement, nous devons attendre avant d'envisager un éloignement des activités gouvernementales, comme celui qui est suggéré. Il n'est pas raisonnable de penser qu'un mal de ce genre doive être guéri en faisant de ce secteur un monopole d'État. Nous pourrions même nous retrouver tentés de fixer les prix nous-mêmes.

Je ne crois pas au monopole d'État pour la gazoline. L'honorable député de Sainte-Marie propose l'étatisation du commerce de la gazoline seulement. Il nous faudrait alors acheter des compagnies et quelquefois pour leur revendre, car l'Imperial Oil a 46 stations de gazoline dans la province, la Shell Oil, 24, la British American Oil, quatre, etc. Dans mon opinion, le gouvernement ne devrait pas, en ce temps de crise, regarder avec envie les commerces qui font de l'argent.

Nous devons inévitablement faire face à la question de savoir si le secteur privé devra être de plus en plus nationalisé ou si les gouvernements

vont, de façon générale, se contenter de leurs fonctions normales, soit assurer la paix, l'ordre et le bon gouvernement et protéger la vie des citoyens, leurs propriétés et leurs libertés, tout en laissant les individus libres de prendre part à des entreprises licites.

Le gouvernement ne doit pas se mêler des affaires privées. Il a le devoir de voir au bien-être de ses administrés, mais pas de se lancer dans un commerce comme celui-là. Il y a trop de tendance aujourd'hui à recourir au paternalisme d'État et l'on ne doit pas mettre l'industrie en lieu de croire que le gouvernement entend se faire marchand. Mon opinion est qu'il ne serait pas opportun que le gouvernement prenne en main le commerce de détail de l'essence.

Je pense que non seulement cette industrie, mais aussi les entreprises privées doivent être assurées que ce n'est pas l'opinion générale de notre époque, et ce n'est pas l'intention du gouvernement de verser dans le socialisme d'État. Les expériences qui ont été faites en ce sens ne se sont pas révélées fructueuses. (Applaudissements à droite)

Du point de vue de la problématique sociologique, le sens de la théorie individualiste est qu'elle permet aux individus de remplir leurs obligations premières, soit de prendre soin d'eux-mêmes et de leurs dépendants. Il y a une tendance moderne, même chez les plus conservateurs, à socialiser de nombreuses entreprises. La question est: Où est-ce que ceci doit s'arrêter?

La question est de savoir si le gouvernement devrait se limiter à ses fonctions normales, qui sont de garantir la paix et le bon ordre. Des expériences de nationalisation faites par des gouvernements n'ont pas été des plus heureuses. Voilà, pour ces raisons, je suis opposé non seulement à l'étatisation, mais même à la prise en considération du projet.

M. Duplessis (Trois-Rivières): M. l'Orateur, je n'ai aucune objection à dire que je ne crois pas à l'État commerçant intervenant partout et en tout, à temps et à contretemps. Le commerce de la gazoline est un commerce libre et le gouvernement fait bien de le laisser libre. L'augmentation de la taxe de la gazoline a surtout affecté le consommateur de notre province, car elle a été faite au moment où nous avons moins de touristes. Pour remédier à un abus, il n'est pas nécessaire de tout bouleverser. Le paternalisme n'est pas un remède à tous les maux.

Il y a des exceptions, mais dans le cas actuel, si nous continuons à vouloir étatiser le commerce, nous allons paralyser l'initiative privée et décourager

le commerce, les deux principaux facteurs nécessaires au progrès et au bien-être public. Depuis que les liqueurs sont nationalisées, le prix a augmenté. Même s'il existe une exception aux liqueurs, ça ne fait que confirmer la règle.

Je ne doute pas de la sincérité de l'honorable député de Sainte-Marie, mais il n'a pas réalisé tout ce que son projet pourrait entraîner. Je partage donc l'opinion exprimée par l'honorable trésorier de la province. S'il y a des abus, le procureur général de la province est là pour y voir. Il a le pouvoir de les réformer et c'est à lui que l'on doit s'adresser. Je suis carrément opposé à cette résolution qui devrait être rejetée, car la question d'étatiser le commerce de la gazoline ne doit même pas être étudiée.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

L'honorable député de Sainte-Marie a prononcé deux discours sur son projet d'étatisation, la première fois au Club de Réforme à Montréal, la deuxième en cette Chambre. Mon honorable ami (M. Fauteux) a si bien plaidé une mauvaise cause que son premier discours a causé du malaise. Et peut-être qu'il serait bien de régler cette question pour que le développement de l'industrie dans la province ne soit pas embarrassé par de tels discours. Il y a beaucoup à dire en faveur du projet de l'honorable député de Sainte-Marie, mais il y a plus à dire contre. Je crois que la cause est mauvaise, malgré qu'il la plaide très bien. Comme chef de gouvernement, je n'ai aucune hésitation à dire que nous n'avons pas l'intention de nous mettre cet éléphant à dos.

De plus, au point de vue constitutionnel, nous ne pourrions rien faire; nous ne pourrions empêcher des compagnies d'Ontario, du Nouveau-Brunswick, de l'Alberta ou de la Nouvelle-Écosse de venir vendre de la gazoline ici. Cette question, puisqu'elle concerne le commerce, relève entièrement du gouvernement fédéral. Donc, si nous nous lançons dans cette industrie, cela voudrait dire que nous aurions à faire face à la compétition de compagnies riches et puissantes dans notre propre province.

Le commerce de la gazoline nous paie actuellement \$5,000,000 en taxes, sans que nous soyons dans l'industrie, et les coûts de perception sont très faibles, environ \$40,000. Pourrions-nous faire mieux? Je crois que nous pourrions difficilement faire mieux dans les circonstances. Si nous faisons davantage, on nous dirait que nous chargeons trop cher. Il y aurait un tollé général dans la province.

Il n'y a pas d'erreur possible. Il ne faut pas créer l'impression que l'État peut s'emparer de tout, qu'il veut nationaliser une industrie ou une entreprise

lorsque cette entreprise ou cette industrie devient prospère. En général, l'État est mauvais commerçant ou marchand.

Nous faisons un bon profit de l'industrie de la gazoline et n'envions pas les compagnies qui font aussi de l'argent. Nous n'avons pas l'intention de nous emparer de ce commerce, ni d'un autre, et je tiens à le faire savoir à la province pour rassurer le public. (Applaudissements)

M. Fauteux (Montréal-Sainte-Marie): Je remercie l'honorable premier ministre et l'honorable chef de l'opposition des compliments qu'ils m'ont adressés.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Ce n'est pas souvent qu'on en reçoit des deux côtés.

M. Fauteux (Montréal-Sainte-Marie):

L'honorable premier ministre a dit que mon discours du Club de Réforme avait créé du malaise. J'ai eu le plaisir, au lendemain de ce discours, de voir le prix de la gazoline diminuer de 1.5 ¢ par gallon. J'espère qu'il ne remontera pas aujourd'hui ou que demain matin, il n'augmentera pas de 1.5 ¢.

Il est vrai que les compagnies de gazoline payent \$8,000,000 en salaires à leurs employés canadiens et je ne veux pas nuire à l'individu. Je veux simplement que le gouvernement serve d'intermédiaire entre le fabricant et le marché de détail. Voici comment j'envisageais un procédé: nous aurions acheté notre essence des compagnies qui auraient d'abord soumissionné. Ce produit se serait ensuite appelé la "Gazoline de Québec" et n'aurait pas porté la marque de la compagnie fabricante (sic).

Je dois dire que mon projet n'a pas pour but de faire acheter toutes les propriétés des compagnies, comme l'honorable trésorier l'a pensé. Les orateurs précédents ont mal compris mon projet. Je ne propose d'étatiser que le commerce de gros. Nous pourrions avoir deux sortes de gazoline, deux qualités.

On me dit que cela suffirait. Ça ne ferait que créer une compétition honnête entre un commerce de gros détenu par le gouvernement et des compagnies privées, une compétition qui amènerait une diminution du prix de ce produit.

L'honorable trésorier a dit: "Si nous commençons à étatiser, quand nous arrêterons-nous?" Je réponds: "Nous arrêterons quand on arrêtera de nous exploiter." Je suis prêt à soumettre ma motion au vote. Je crois avoir travaillé pour ma province.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Il n'y a pas lieu de prendre un vote. La motion invite tout simplement le gouvernement à considérer le projet et il n'y a pas d'objection à l'adopter, car nous le considérerons et nous l'étudierons.

M. l'Orateur (M. Vautrin): La motion sera-t-elle adoptée?

M. Duplessis (Trois-Rivières): Sur division.

La motion est adoptée sur division.

Questions et réponses:

Pont de Sorel

M. Élie (Yamaska): Du 16 novembre 1932 au 31 décembre 1932 inclusivement, quels ont été: *a.* Les revenus bruts du pont de Sorel; *b.* Les dépenses d'administration dudit pont?

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): *a.* \$1,698.65; *b.* \$1,246.72.

Pont Taschereau

M. Élie (Yamaska): Du 21 avril 1924 au 31 décembre 1932 inclusivement, quels ont été: *a.* Les revenus bruts du pont Taschereau; *b.* Les dépenses d'administration dudit pont?

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): *a.* \$605,507.46; *b.* \$75,757.16.

Pont Batiscan

M. Élie (Yamaska): Du 10 mars 1922 au 31 décembre 1932 inclusivement, quels ont été: *a.* Les revenus bruts du pont Batiscan; *b.* Les dépenses d'administration dudit pont?

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): *a.* \$500,257.43; *b.* \$65,535.10.

Pont Saint-François

M. Élie (Yamaska): Du 1^{er} août 1932 au 31 décembre 1932 inclusivement, quels ont été: *a.* Les revenus bruts du pont Saint-François; *b.* Les dépenses d'administration dudit pont?

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): *a.* \$5,478.10; *b.* \$3,057.84.

Pont Galipeault

M. Élie (Yamaska): Du 1^{er} juin 1925 au 31 décembre 1932 inclusivement, quels ont été: *a.* Les revenus brut du pont Galipeault; *b.* Les dépenses d'administration dudit pont?

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): *a.* \$669,587.38; *b.* \$87,129.02.

Dépôt de documents:

Palais de justice de Sherbrooke

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre, en date du 10 février 1932, pour copies de tous contrats, estimations, bordereaux de paye, de tous documents et correspondance entre le ministre des Travaux publics ou les employés du ministère des Travaux publics et toutes personnes en rapport avec les travaux faits au palais de justice de Sherbrooke au cours des années 1928, 1929, 1930, 1931. (Document de la session no 64)

Réclamation de R.-M. Blais

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre, en date du 21 mars 1933, pour copie conforme au dossier de la réclamation de Madame R.-M. Blais, en rapport avec les lots B et C du 1^{er} rang du canton Causapsal, ainsi que copie conforme des spécifications et plans qui ont été préparés au sujet de cette réclamation. (Document de la session no 65)

Rapports et correspondance sur l'amélioration des sols, semences et industrie animale

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat, ajourné le 14 mars, sur la motion proposée le jeudi 9 mars courant: Qu'il soit mis devant cette Chambre copie de tous rapports et correspondance en possession du gouvernement, relativement à la propagande de l'amélioration des sols, des semences et de l'industrie animale.

M. Gauthier (Portneuf): M. l'Orateur, au cours de ce débat, on a parlé de l'amélioration des sols avec la pierre à chaux tirée des carrières de Deschambault, qui a une réputation dépassant les frontières de la province, et même une réputation presque mondiale... (Applaudissements)

... universelle. Je remercie l'honorable ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Godbout) pour les généreux octrois accordés aux cultivateurs pour le chaulage, les concours de semence, l'élevage, etc.

Il (M. Gauthier) a fait référence à plusieurs reprises aux méthodes modernes par lesquelles l'éducation des cultivateurs est assurée ainsi qu'à une mine de coquillages qui a été découverte dans le comté, dont les produits peuvent être utilisés sur les fermes de volailles, remplaçant les coquilles d'huîtres auparavant importées.

Pour développer cette mine, les propriétaires de nos carrières comptent sur la sympathie de l'honorable ministre de l'Agriculture et sur celle de l'honorable ministre des Mines (l'honorable M. Perrault)

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Ils n'ont pas tort. (Applaudissements)

M. Gauthier (Portneuf) donne une démonstration scientifique sur les avantages du glaisage et du chaulage des terres. Il invite le gouvernement à continuer son encouragement à la ferme-école de Deschambault. (Applaudissements)

M. Duffy (Compton) propose, appuyé par le représentant de Dorchester (M. Giguère), que le débat soit ajourné.

Cette dernière proposition est adoptée. Le débat est ajourné.

Ajournement

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, appuyé par le représentant d'Arthabaska (l'honorable M. Perrault), que, lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à mardi, 3 heures.

Adopté.

La séance est levée à 6 h 30.

NOTES

1. 3 h 30, selon *Le Soleil* du 25 mars 1933, à la page 11.

2. *L'Événement* du 25 mars 1933, à la page 4, mentionne \$100,000,000.

Première séance du mardi 28 mars 1933

Présidence de l'honorable T.-D. Bouchard

La séance est ouverte à 3 h 20¹.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Rapports de comités:**L'honorable M. Taschereau (Montmorency):**

J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le vingt-cinquième rapport du comité permanent des bills publics en général. Voici le rapport:

Votre comité a décidé de rapporter, sans amendement, les bills suivants:

- bill 57 modifiant la loi validant certaines polices d'assurance émises par des compagnies d'assurance mutuelle;

- bill 59 modifiant la loi des tribunaux judiciaires relativement à la Cour supérieure;

- bill 216 modifiant le Code municipal relativement au droit de vote des compagnies à fonds social.

Et, avec des amendements, les bills suivants:

- bill 54 concernant les panneaux-réclames et les affiches;

- bill 70 modifiant la loi de la prévention des fraudes relatives aux valeurs mobilières, 1930;

- bill 71 concernant l'Institution royale pour l'avancement des sciences;

- bill 86 exemptant les commissaires d'écoles de la ville Saint-Pierre-aux-Liens et de La Présentation-de-la-Sainte-Vierge, dans le comté de Jacques-Cartier, dans le district de Montréal, de l'application de certaines lois.

M. Cohen (Montréal-Saint-Laurent): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le vingtième rapport du comité permanent des bills privés en général. Voici le rapport:

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

- bill 139 constituant en corporation l'Institut Roy des Dominicaines du Rosaire;

- bill 141 concernant la charte de la ville de Plage Laval;

- bill 106 modifiant la loi constituant en corporation la Commission métropolitaine de Montréal;

- bill 120 concernant la Commission scolaire du village de Saint-Laurent.

**Parc des
Laurentides**

L'honorable M. Stockwell (Brome) demande, appuyé par le représentant de Maisonneuve (l'honorable M. Arcand), la permission de présenter le bill 243 modifiant la loi du parc des Laurentides.

Le projet de loi a pour but d'abolir le fonds spécial du parc des Laurentides pour que les revenus du parc tombent dans le fonds consolidé de la province.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

**Loi
de la chasse**

L'honorable M. Stockwell (Brome) demande, appuyé par le représentant de Maisonneuve (l'honorable M. Arcand), la permission de présenter le bill 245 modifiant l'article 47 de la loi de la chasse.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

**Code civil,
article 170**

M. Taschereau (Bellechasse) demande, appuyé par le représentant de Montmagny (M. Paquet), la permission de présenter le bill 220 modifiant l'article 170 du Code civil.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

**Code municipal,
article 227**

Un député pour M. Fortin (Beauce) demande, appuyé par le représentant de Joliette (M. Dugas), la permission de présenter le bill 221 modifiant l'article 227 du Code municipal.

M. Duplessis (Trois-Rivières): M. l'Orateur, nous avons appris avec chagrin le deuil cruel qui vient de frapper l'honorable député de Beauce. Notre collègue a eu la douleur de perdre sa mère. Au nom de l'opposition, je lui offre mes plus vives condoléances.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Je me joins de tout cœur à l'honorable chef de l'opposition pour présenter nos plus profondes condoléances à l'honorable député de Beauce qui vient de perdre sa vénérable mère. Si l'expression de la sympathie de tous ses collègues de la Chambre peut atténuer son chagrin, je puis l'assurer qu'elle lui est toute acquise.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

**Saint-Joseph d'Alma,
nouveau chef-lieu de Lac-Saint-Jean-Est**

L'honorable M. Taschereau (Montmorency)

demande, appuyé par le représentant d'Arthabaska (l'honorable M. Perrault), la permission de présenter le bill 237 changeant le chef-lieu du comté de Lac-Saint-Jean-Est et le fixant dans la ville de Saint-Joseph d'Alma.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

**Avis à donner
au procureur général**

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay)

demande, appuyé par le représentant d'Arthabaska (l'honorable M. Perrault), la permission de présenter le bill 234 modifiant le Code de procédure civile, relativement à l'avis qui doit être donné au procureur général en certains cas.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

C'est là une des bonnes lois que nous présentons pour améliorer les choses dans notre province!

Accordé. Le bill est lu une première fois.

**Propriétaires
de garages**

M. Desmarais (Richmond) demande, appuyé par le représentant de Kamouraska (M. Gagnon), la permission de présenter le bill 222 concernant les propriétaires de garages.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

**Perturbateurs de l'ordre,
Universités ouvrières de Montréal**

M. Duplessis (Trois-Rivières): Les événements graves qui ont éclaté récemment à Montréal indiquent qu'il existe chez nous une situation très

grave. Tout le monde a entendu parler de l'incendie de l'église de Saint-Jacques. Il y aurait lieu, je crois, de prendre des dispositions pour empêcher la répétition de telles calamités qui ne font que démontrer la nécessité d'agir en matière d'ordre public.

Il y a à Montréal deux associations qui s'intitulent Universités ouvrières et qui sèment des principes subversifs auxquels s'oppose la mentalité des principes qui guident la population de notre province. Je désirerais savoir ce que le gouvernement entend faire pour mettre fin à cette situation, et faire en sorte que l'on cesse de répandre de tels principes.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

M. l'Orateur, qu'il y ait une classe de travailleurs qui cause du trouble et du désordre dans la province de Québec, je n'hésite pas à le croire, cela est évident, mais ce n'est heureusement pas la classe de nos bons ouvriers canadiens-français, mais des étrangers. Je ne m'en suis jamais si parfaitement rendu compte que lorsque j'ai reçu, hier, à Montréal, une délégation, présidée probablement par une suffragette, pour protester contre le prétendu assassinat du polonais Zynchuck² par le constable Zappa.

On m'a également fait parvenir des résolutions du Labor Defense League de Winnipeg, d'autres résolutions de Fort-William et de d'autres endroits dans lesquelles on protestait contre ce prétendu assassinat de Zynchuck. On demandait que le constable Zappa fût traduit devant les tribunaux criminels sous l'accusation de meurtre, que M. Bennett démissionne comme premier ministre du Canada et que votre humble serviteur démissionne comme premier ministre de cette province. Je leur ai demandé par qui on nous remplacerait.

En autant que M. Bennett est concerné, je leur ai dit que la situation est un peu différente, qu'il y aurait peut-être moyen de s'entendre, qu'on pourrait toujours s'arranger. Mais quant à moi, j'ai fait remarquer aux délégués que ce serait plus difficile, que je n'étais pas prêt à m'en aller comme cela ... (Rires) ... de démissionner pour plaire à certaines personnes qui ne sont pas satisfaites.

La situation est plus sérieuse que cela et l'esprit qui anime ces gens de certains groupes de travailleurs étrangers n'est pas des meilleurs. Les noms de ces délégués contenus dans les résolutions présentées et qui sont venus me voir étaient des noms étrangers. Je leur ai demandé si ces messieurs de Winnipeg et de Fort William appartenaient à la même ligue qu'eux-mêmes. Ils m'ont répondu: "Oui".

Je leur ai dit alors: "Hands off Québec"; j'ai dit à la délégation de ne pas toucher à Québec. Je leur ai suggéré de demander à leurs collègues de Winnipeg et d'ailleurs, à ceux de Québec aussi, de se mêler de leurs affaires. En ce qui nous concerne, nous entendons gérer nos affaires. S'ils ne sont pas satisfaits de vivre chez nous, qu'ils aillent ailleurs. Ils n'ont qu'à retourner dans leur pays.

En autant que le constable Zappa est concerné, il a été acquitté par ses pairs, par un verdict du coroner. Le tribunal que préside le juge Cusson l'a libéré, après une enquête complète. Aucune plainte n'a été portée. Comme procureur général de la province, cela me suffit. Et à ce sujet, je ne puis faire autrement que de protester contre les articles de certains journaux et contre certaines affirmations venant de certaines associations de Montréal, qui tendaient à condamner et à critiquer l'agent Zappa et l'attitude de la police, et à prendre fait et cause pour certains perturbateurs de la paix publique.

Nous pouvons maintenir l'ordre en autant que l'opinion publique est avec nous, et je regrette que certains journaux aient approuvé ces réclamations. Si on se met du côté des perturbateurs de l'ordre, je ne promets plus rien, je ne réponds plus de rien. Si l'opinion publique ou certaines organisations se dressent contre les protecteurs de l'ordre, la tâche devient beaucoup plus difficile.

On a voulu condamner la police de Montréal. C'est un corps superbe que la police de Montréal, je m'en félicite et je tiens à lui rendre hommage. Si quelque citoyen - quelque citoyen éminent - veut prétendre que la police ne doit pas se servir des armes que la loi lui met entre les mains pour faire respecter l'ordre et se protéger elle-même, c'est décourager ceux qui en font partie et rendre leurs fonctions illusoire.

L'honorable chef de l'opposition a parlé tout à l'heure de l'Université ouvrière. Elle est incorporée comme une association de bibliothèque par la charte québécoise de l'Université ouvrière. C'est sans doute une bibliothèque moscovite, si elle en a une. Nous ne savons au juste comment nous pouvons réagir contre cette organisation, mais je puis vous assurer qu'une loi sera présentée par mon collègue l'honorable ministre du Travail (l'honorable M. Arcand), afin de pouvoir l'atteindre. Cette loi, soyez-en assurés, sera présentée avant la fin de la présente session.

Je le répète, il y a un certain élément étranger dans notre pays qui est la cause du trouble, du désordre que nous déplorons. Je le regrette. Je ne puis en dire plus pour le moment. Je recevais ce matin une lettre d'un membre éminent de l'épiscopat

canadien. Il me disait: "Le mot d'ordre de Moscou, c'est de s'attaquer à la province de Québec. On dit aux agents de Moscou: "N'attaquez que la province de Québec en disant que vous êtes des sans-Dieu et des sans-religion, car vous n'auriez pas de succès auprès de la population de cette province, mais attaquez avec les encycliques à la bouche".

M. Duplessis (Trois-Rivières): N'est-ce pas M. Lapointe qui a dit cela³.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): C'est un évêque, et je suis prêt à montrer la lettre à mon honorable ami, s'il le veut. D'ailleurs, ceux qui veulent se renseigner davantage et qui ont lu la *Revue des Deux-Mondes* ont dû prendre connaissance d'un article très bien fait signé par Mgr d'Herbigny, qui a vécu en Russie et qui connaît bien les manières moscovites.

Nous ferons tout ce qui est possible pour sauvegarder la paix sociale, le respect de la loi et des choses qui nous tiennent le plus à cœur dans cette province. Nous avons la responsabilité de maintenir l'ordre dans cette province. En autant que le gouvernement de la province de Québec est concerné, nous faisons tous les efforts pour conserver le respect de la loi et de tout ce que nous avons de plus cher.

C'est ce que nous ferons aussi longtemps que l'opinion publique sera pour nous. Je crois que mes paroles ne tomberont pas en terre stérile et je demande à nos ouvriers respectueux de la loi et de l'ordre, et attachés à leur pays, de ne pas écouter ces appels démagogiques qui leur sont faits, s'ils veulent voir leur foyer heureux dans cette province. S'ils veulent vraiment vivre dans l'ordre et la paix, s'ils veulent voir leur province continuer de garder son rang dans la vie économique du Canada, ils n'écouteront pas ces appels d'étrangers déloyaux.

Nous comprenons combien le problème est difficile, et nous sollicitons le concours des meilleurs éléments de chez nous pour empêcher le bolchevisme naissant, pour prévenir l'avènement en cette province de troubles qui sont arrivés dans d'autres pays, par l'activité de certains groupes voués à la destruction de la société, de l'ordre, de la loi et de la paix. (Applaudissements)

M. Duplessis (Trois-Rivières): Pour l'adoption des mesures de répression qui s'imposent, en vue d'assurer la paix et l'ordre dans cette province, et dans les mesures qu'il prendra pour prévenir la diffusion des doctrines subversives, je puis assurer à

l'honorable premier ministre qu'il peut compter sur la plus franche et entière coopération de l'opposition.
(Applaudissements)

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):
J'en suis absolument sûr d'avance. (Applaudissements)

Dépôt de documents:

Travaux de voirie, employés

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre, en date du 18 février 1932, pour un état indiquant: 1. Combien le ministère de la Voirie a-t-il eu d'employés surnuméraires et temporaires à son service pour tous travaux qu'il a fait exécuter pendant chacun des mois d'avril, mai, juin, juillet, août, septembre et octobre 1930; 2. Quel est le montant global des salaires ainsi payés depuis le 1^{er} avril 1930, inclusivement, jusqu'au 1^{er} novembre 1930, exclusivement. (Document de la session no 66)

Travaux de voirie, déboursés

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre, en date du 18 février 1932, pour un état indiquant: Depuis la réponse du 10 février 1931 au 31 décembre 1931 inclusivement, quelles sommes ont été payées ou sont dues par le gouvernement pour travaux de voirie faits dans chacun des comtés de la province. (Document de la session no 67)

Travaux de voirie, subventions

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre, en date du 18 février 1932, pour un état indiquant: Quelle somme d'argent a été accordée, par comtés, aux diverses municipalités pour travaux de voirie à raison de 50 %, du 1^{er} janvier 1931 au 31 décembre 1931. (Document de la session no 68)

Commission des assurances sociales

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre, en

date du 22 mars 1933, pour copie de tous rapports et correspondance de la Commission des assurances sociales. (Document de la session no 69)

Questions et réponses:

Permis de tavernes

M. Lafleur (Montréal-Verdun): Combien de permis de tavernes la Commission des liqueurs a-t-elle donnés: *a.* Dans la cité de Montréal pour l'année 1932; *b.* Combien dans la cité de Québec; *c.* Combien dans le reste de la province?

L'honorable M. Stockwell (Brome): *a.* 314; *b.* 60; *c.* 258.

Pont d'Yamaska

M. Élie (Yamaska): 1. Pendant ou avant la construction du pont d'Yamaska, les traversiers qui faisaient le service entre Yamaska-Est et Yamaska-Ouest, ou les propriétaires de ce service de traversiers, ont-ils reçu du gouvernement certaine compensation, indemnité ou dédommagement?

2. Dans l'affirmative, quelle somme a reçue chacun d'eux?

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): 1. et 2. Non.

Pont de Saint-François

M. Élie (Yamaska): 1. Pendant ou avant la construction du pont de Saint-François, les traversiers qui faisaient le service entre Pierreville et Saint-François, ou les propriétaires de ce service de traversiers, ont-ils reçu du gouvernement certaine compensation, indemnité ou dédommagement?

2. Dans l'affirmative, quelle somme a reçue chacun d'eux?

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): 1. et 2. Non.

Avocats chargés des expropriations de la voirie

M. Guertin (Hull): 1. Quels sont les avocats qui ont été chargés des expropriations de la voirie, devant la Commission des utilités publiques depuis le 30 juin 1932?

2. Quel montant a reçu chacun d'eux?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): 1. Roland Fradette; Gervais & Tobin; F. W. Bowles; Gérard Denis; J.-A. Cambray; Dalma Landry; Eugène Marquis; Antonio Perrault; J.-Marc Laliberté; Arthur Pigeon; Henri Fiset.

2. Antonio Perrault, \$210; Eugène Marquis, \$80.25; J.-A. Cambray, \$180.40; Dalma Landry, \$279.45; Gervais & Tobin, \$525.50; F. W. Bowles, \$308.90.

General Construction Material

M. Guertin (Hull): Quels sont les directeurs de la General Construction Material?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): MM. D.-L. Boulanger, J.-H. MacKenzie et J.-H. Mallette.

Entrepreneurs du département de la Voirie

M. Guertin (Hull): Quelles étaient les sommes dues au 1^{er} mars 1932 par le gouvernement à chacun des entrepreneurs du département de la Voirie?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Eastern Townships Paving & Contracting Co., \$50,687.78; Laganière, Houde & Cie, \$40,753.62; Emery Massicotte, \$22,031.63; Pacifique Baillargeon, \$1,984.10; Edmond Tremblay, \$4,207.50; Canadian Construction Co., \$507.66; Bitumen Products Corporation, \$11,241.93; Philippe Bernier, \$2,137.10; Kennedy Construction Co., \$6,877.76; Laflamme & Laflamme, \$3,655.93; Napoléon Lagacé, \$4,460.25; Boily & Dupuis, \$1,752; Raymond, McDonnell & Co., \$127,066.49; Jos. Parisi, \$514; Quebec Paving Co., \$14,117.78; E.-R. Truchon, \$13,734.03; Jos. Trudeau, \$8,015.42; Macurban Asphalt Ltd, \$1,719; H. Marchessault & Fils, \$88.80.

Enlèvement de la neige Route Montréal - Sainte-Agathe

M. Guertin (Hull): 1. À qui a été octroyé le contrat pour l'enlèvement de la neige de la route Montréal-Sainte-Agathe?

2. À quel prix du mille?

3. Le contrat a-t-il été accordé après ou sans soumission?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): 1. Aucun contrat n'a été accordé par le département de la Voirie. La section de Montréal à Saint-Jérôme est entretenue aux conditions ordinaires par le département de la Voirie.

2. et 3. Répondu au no 1.

Sainte-Rose Boating Club

M. Guertin (Hull): 1. Quel montant a été payé par le gouvernement en expropriation au propriétaire du Sainte-Rose Boating Club?

2. Combien de pieds ont été expropriés?

3. Quel était l'agent en expropriation?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): 1. Le département de la Voirie a payé \$2,606.75 pour l'achat du terrain et les dommages.

2. 3,740 pieds carrés à 25 ¢ le pied, faisant un total de \$935.

3. Charles Marquette.

Taxe sur la gazoline

M. Lafleur (Montréal-Verdun): 1. Combien y a-t-il de vendeurs de gazoline dans la province qui perçoivent la taxe sur la gazoline pour le gouvernement?

2. Sur ce nombre, combien dans la cité de Montréal?

L'honorable M. Stockwell (Brome): 1. 32;

2. 16.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, le bill suivant:

- bill 40 modifiant la loi de l'assistance publique de Québec, relativement au fonds de l'assistance publique.

Charte de Verdun

La Chambre procède à l'adoption des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 108 modifiant la charte de la cité de Verdun.

M. Lafleur (Montréal-Verdun): J'ai reçu un télégramme m'informant que tous les corps publics s'opposent à ces amendements. Le député lit le télégramme.

Je m'oppose à ces amendements au nom de la majorité des électeurs de Verdun. On défranchise 13,000 à 14,000 électeurs et payeurs de taxes, pour plaire à quelques centaines de propriétaires qui représentent à peine 500 électeurs, sur un total de 17,000.

Lorsqu'on a proposé d'ajouter la même mesure au bill de Montréal, la Chambre l'a rejetée. Pourtant, à Verdun, le cens électoral existe pour les conseillers, alors qu'à Montréal, il n'y en a pas. À Verdun, seuls les propriétaires ont été élus au conseil.

J'ai réclamé une mesure juste pour les locataires qui se voient privés de leur droit de contrôle sur l'administration de leur propre ville, afin de lever les préjugés sur les classes, particulièrement dans une ville comme Verdun où les deux races ont travaillé de concert pour faire progresser l'administration municipale.

Les amendements sont adoptés sur division. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Charte de Trois-Rivières

La Chambre prend en considération la deuxième lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 98 modifiant la charte de la cité des Trois-Rivières.

M. Caron (Îles-de-la-Madeleine): En vertu du bill original, la ville des Trois-Rivières avait le droit d'imposer une taxe de \$12,500 à la compagnie. Celle-ci, par un amendement, se fit exempter de cette taxe par le comité des bills privés et par l'Assemblée législative. Mais le Conseil législatif a biffé dans ce projet la clause qui assurait à l'International Paper une exemption de taxes de \$12,500 pour son système d'aqueduc et d'égout. Le Conseil a donné de nouveau à la ville le droit de faire payer cette taxe à la compagnie.

Comme je l'ai fait au comité des bills privés, je considère que Trois-Rivières ne devrait pas être privé de ce revenu de \$12,500 et qu'elle devrait avoir le droit de taxer l'International Paper. S'il y a litige, la question, du reste, peut être soumise aux tribunaux. Je suis en faveur de laisser à la cité trifluvienne les

droits demandés dans le bill original. Elle a besoin de tous ses revenus. Je propose donc que les amendements du Conseil législatif soient maintenus et approuvés.

M. Grant (Champlain): En 1919, la compagnie International a conclu avec la cité de Trois-Rivières une entente en vertu de laquelle la cité ne pouvait pas fournir à la compagnie le service d'aqueduc et de drainage parce qu'elle n'en avait pas les moyens; cette dernière devait bâtir son propre service. C'est ce que la compagnie a fait au coût de \$120,000 pour desservir ses usines et ses terrains.

Il avait été alors entendu que, lorsque la ville serait prête à recevoir les égouts de la compagnie, celle-ci les raccorderait au système municipal et paierait des taxes. En 1919, l'avocat de la cité de Trois-Rivières, M. Geo. Méthot, et le greffier actuel de la cité, M. Arthur Béliveau, qui était lui aussi avocat de la cité, ont déclaré que la compagnie n'avait pas de taxe d'aqueduc et de drainage à payer pour son service, et aucune taxe n'a été imposée en 1919.

En 1922, lorsqu'il s'est agi de faire des additions au moulin, la compagnie est retournée devant le conseil de ville, et rien ne fut changé à l'entente première. La compagnie ne demande qu'une exemption sur son propre système construit et payé par elle. Mais la cité de Trois-Rivières est venue cette année devant la Législature et demande qu'une taxe soit imposée à la compagnie. Le chef de l'opposition s'est présenté devant le Conseil législatif. Je l'en félicite.

Il a plaidé sa cause en artiste, et sa voix éloquente a réussi à captiver et à convaincre les membres du Conseil législatif. C'est un bel orateur. Je soumets cependant que la cause n'a pas été représentée telle qu'elle est. La compagnie n'a pas payé de taxes de drainage pendant 13 ans, et l'on n'a jamais pensé à changer l'entente intervenue. Au Conseil législatif, la compagnie a demandé à la cité: "Voulez-vous relier notre service d'aqueduc et d'égout au service municipal?"

La cité a répondu qu'elle n'était pas prête à faire cela. Pourquoi alors imposer une taxe sur un service privé? On a dit que la compagnie ne payait pas de taxes à Trois-Rivières. Elle paie de lourdes taxes. C'est bien mal reconnaître le bien que la compagnie a fait aux Trois-Rivières en 1919, à la fin de la guerre, quand elle permit, par ses constructions, à toute la population de ne pas trop souffrir de l'arrêt des activités des usines employées à la fabrication des munitions.

Je ne plaide pas pour la compagnie, mais pour l'honneur de la cité de Trois-Rivières, qui doit respecter l'esprit et la lettre de son contrat. Je crois que l'International devrait être exemptée de payer cette somme, et je propose que les amendements du Conseil législatif soient adoptés en y retranchant le paragraphe 4 sur la taxe spéciale de \$12,500.

M. Duplessis (Trois-Rivières): M. l'Orateur, l'honorable député de Champlain, en débutant, m'a fait des compliments. Je regrette de ne pouvoir lui en faire à mon tour. La vérité m'oblige à ne pas lui rendre la réciproque, lui qui, tout en étant à l'emploi de la Compagnie International Paper, prétend défendre les intérêts des Trois-Rivières.

La situation est claire. Le Conseil législatif, institué par les Pères de la Confédération pour la protection des droits les plus sacrés et pour la sauvegarde des opprimés, a refusé à l'unanimité de mettre de côté un amendement visant à accorder une exemption de taxes de \$12,500 à la Canadian International qui bénéficie déjà d'exemptions pour une somme de \$2,000,000. Or, le Conseil législatif est composé de 22 libéraux sur 24. Je suis donc autorisé à dire que la Chambre haute s'est élevée au-dessus de la question politique.

Car ce n'est pas une question politique, mais une question de justice. La question de savoir si la cité de Trois-Rivières a le droit de taxer la Canadian International pour son service de drainage et d'égout peut être soumise aux tribunaux qui doivent être assez bons pour cette compagnie, s'ils sont bons pour les citoyens. Mais l'International a peur de nos tribunaux, elle a peur de la justice. Elle pousse même le manque de décence jusqu'à faire payer aux Trois-Rivières, qu'elle veut appauvrir de \$12,500 par année, les frais de sa demande d'exemption de taxes. Non contente d'avoir bénéficié d'exemptions de taxes qui se chiffrent à \$2,000,000, l'International Paper, après avoir vu sa demande rejetée unanimement par le Conseil législatif, fait présenter de nouveau son amendement par l'un de ses employés.

Allons-nous dire que le Conseil législatif est inutile? Ce n'est pas une affaire politique et je demande à la Chambre de respecter la décision unanime du Conseil législatif. S'il s'est prononcé en faveur de la cause que je défends, c'est qu'il a réalisé que c'était la bonne cause, la cause du peuple, alors que l'avocat de la compagnie défendait une mauvaise cause.

N'oublions pas qu'aux Trois-Rivières, 53 % de la propriété imposable jouit d'une commutation de taxes et l'International, pour une, jouit d'une exemption sur des propriétés évaluées à \$2,000,000.

La situation de cette ville est très difficile, parce qu'elle a été bâtie sur l'industrie papetière qui traverse une crise particulièrement grave. En ce temps où la population des Trois-Rivières souffre plus que toute autre de la dépression, allons-nous lui mettre sur le dos \$12,5000 que la compagnie doit payer? Ce serait une injustice en faveur d'une corporation puissante et riche.

On me dira: "Il y a un contrat!" Oui, et c'est une autre raison pour laquelle nous devons laisser la cause aux tribunaux. Si les tribunaux de la province valent pour les citoyens de Québec, ils valent aussi pour l'International Paper. Que la compagnie s'adresse aux tribunaux. La compagnie prétend que la ville interprète mal le contrat passé en 1919: les tribunaux décideront quelle est l'interprétation à donner. Il est temps que la Législature fasse comprendre à l'International que les tribunaux sont faits pour elle, comme pour tous les citoyens. On demande actuellement à la Législature d'enlever \$12,500 de revenus à une population dans la misère et la détresse, pour une compagnie qui a peur des tribunaux.

Cet amendement va à l'encontre des intérêts de la cité des Trois-Rivières. Je regrette que l'éloquence me fasse défaut pour montrer dans quelle situation se trouvent mes concitoyens de Trois-Rivières, à cause des exemptions de taxes, qui atteignent 53 % de nos propriétés dans cette ville. Je demande aux membres de cette Chambre, au nom de la justice, au nom du respect dû à la Chambre haute, au nom des contribuables des Trois-Rivières de considérer cette question à son mérite et de ne pas priver la cité que je représente d'un revenu dont elle a besoin.

Je leur demande de considérer que, si le Conseil législatif a rejeté unanimement la demande de l'International, ils ne doivent pas laisser les électeurs sous l'impression qu'il y a des compagnies pour lesquelles on met de côté les droits des petits et des faibles. Je suis persuadé qu'ils m'appuieront dans cette attitude.

Je respecte l'opinion des députés de cette Chambre, mais le Conseil législatif peut être considéré comme le tribunal de révision. Si ce tribunal a décidé à l'unanimité de se prononcer contre la demande de l'International, il faut tenir compte de sa décision. J'aimerais trouver les accents les plus convaincants, les plus vifs pour convaincre la Chambre de la justice de la cause des Trois-Rivières. Il faut considérer que l'intérêt public est de ne pas donner l'impression à la population que l'International est plus puissante que les tribunaux, plus puissante que le Conseil législatif, plus puissante que la justice.

J'en appelle aux députés, afin qu'ils n'interfèrent pas dans des matières qui regardent les cours de la province, si jamais un doute subsiste, quant à l'interprétation du contrat qui lie la cité de Trois-Rivières et la Canadian International.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): M. l'Orateur, je regrette de ne pas partager l'opinion de mon honorable ami le chef de l'opposition, bien qu'il ait plaidé sa cause avec éloquence. Nous sommes appelés à régler une difficulté. Il ne s'agit pas de savoir si l'International sera soustraite au jugement des tribunaux. Il y a conflit et nous avons droit d'éviter des frais de procédures aux citoyens des Trois-Rivières.

Mon honorable ami nous dit que le Conseil législatif a rendu une décision unanime. Le Conseil législatif est, il est vrai, le pendant de la Chambre, mais il ne faut pas oublier que cette Chambre a aussi des droits. Nous sommes les représentants du peuple. La question nous a été longuement soumise et nous avons décidé cette question au comité des bills privés, par une immense majorité, que la compagnie a droit à la demande faite. Ici, en Chambre, on a fait la même chose et il n'y a pas de raison pour que nous changions d'avis. Le Conseil a renversé cette décision, mais nous avons des droits.

On a parlé de justice et d'équité. Où est la justice, où est l'équité? Mon honorable ami dit que les exemptions de taxes atteignent 53 % des propriétés de la cité de Trois-Rivières. C'est exact. Pourquoi? Est-ce la faute des membres de cette Chambre? C'est Trois-Rivières qui a attiré dans ses limites de grandes industries comme la Canadian International en leur promettant certaines exemptions de taxes, parce qu'elles emploient des milliers d'hommes et sont une source de prospérité.

Quant à l'International, on se souvient des faits. Nous nous basons justement sur le contrat passé en 1919 et interprété dans le sens où nous l'interprétons durant 13 ans. L'International Paper a fait construire un égout à ses frais, la ville l'a exemptée de la taxe de drainage jusqu'en 1940. Jamais la ville n'a réclamé cette taxe, et maintenant, la ville veut faire réviser son contrat avec la compagnie. Tout ce que l'International demande, c'est de laisser courir son contrat jusqu'à maturité, c'est-à-dire jusqu'en 1940. On parle de tribunaux, mais il ne faut pas oublier que la Législature a le droit d'intervenir pour dire que Trois-Rivières a bien interprété son contrat en ne réclamant pas de taxe de drainage de la compagnie qui ne se sert d'ailleurs pas du tout du service de drainage de la ville des Trois-Rivières.

Où est l'équité dans cette affaire? La cité et la compagnie ont fait un contrat. Il y est dit que la compagnie a le droit de se construire un service d'aqueduc et d'égout et de le relier à celui de la cité. Or, le service n'a pas été relié, la cité n'est pas prête à le relier et elle n'a pas réclamé de taxes à la compagnie pendant 13 ans, interprétant le contrat de cette façon. Nous croyons qu'elle doit continuer à agir ainsi. Dans les circonstances, la Chambre n'a aucune raison, il me semble, de changer l'opinion qu'elle a déjà exprimée. (Applaudissements)

Le Conseil législatif a son opinion et nous avons le nôtre; la Chambre haute a ses prérogatives, mais nous sommes les représentants du peuple et avons les nôtres.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): L'honorable ministre dit que nous ne devons pas intervenir dans l'interprétation que l'on a donnée au contrat depuis 13 ans. Il me semble qu'il serait plus juste de ne pas intervenir dans une affaire d'interprétation de contrat qui peut être réglée par les tribunaux. Mais l'attitude du ministre de la Voirie a bel et bien pour effet de soustraire la compagnie International Paper à la juridiction des tribunaux dans un cas absolument concret.

Il y a discussion sur l'interprétation d'un contrat; aux tribunaux de dire qui a raison et non à la Législature d'intervenir. On ne devrait pas soustraire cette question-là aux tribunaux. Je propose donc, en sous-amendement, que la Chambre agrée les amendements du Conseil législatif et de retrancher tous les mots soumis par le député de Champlain.

M. l'Orateur⁴: Les deux amendements sont hors d'ordre, car il s'agit de la deuxième lecture et non pas de l'agrément.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): J'aimerais avoir des explications.

M. l'Orateur: Nous sommes à la deuxième lecture des amendements du Conseil législatif, et la motion du député de Champlain n'a pas sa raison d'être. La Chambre doit adopter les amendements en deuxième lecture sur division, puis ce sera le temps pour les motions.

Les amendements sont lus une deuxième fois sur division.

M. Grant (Champlain) propose, par voie d'amendement et appuyé par le représentant

d'Argenteuil (M. Dansereau), que cette Chambre agréé les amendements du Conseil législatif avec l'amendement suivant: que le paragraphe 4 des amendements, proposant que la Canadian International Paper Company ne soit pas exemptée des taxes de drainage de son propre système d'égouts, est retranché.

Cet article, devenu l'article 5, est donc amendé et se lit désormais comme suit: "La compagnie Canadian International Paper Company est exemptée des taxes de drainage de son propre système d'égouts mentionné à l'acte de convention le 26 août 1919, passé devant Maître L.-P. Mercier, N. P., et ce, jusqu'à 1940."

M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose en sous-amendement, appuyé par le représentant de Chambly (M. Béïque), que tous les mots après "Conseil législatif", dans la motion en discussion, soient retranchés pour que la Canadian International Paper Company ne soit pas exemptée des taxes de drainage de son propre système d'égouts.

M. Duplessis (Trois-Rivières): M. l'Orateur, le ministre de la Voirie (l'honorable M. Perrault) parle de contrat. Il y a un contrat dont certaines clauses sont douteuses pour la compagnie. L'International Paper a tellement peur que les tribunaux trouvent ses prétentions illégales qu'elle vient demander à la législation de passer par-dessus la tête des tribunaux, du Conseil législatif, des représentants des Trois-Rivières. Le ministre de la Voirie prétend que la compagnie a raison de se faire juger par des amis et nous pensons le contraire: voilà toute la différence.

Le député de Champlain prétend qu'il veut sauver l'honneur des Trois-Rivières. Je tiens à dire que l'honneur de la cité de Trois-Rivières n'est pas en péril et que l'honorable député de Champlain n'a pas de crainte à avoir de ce côté. Il ne devrait pas parler d'honneur lui, le représentant d'une compagnie dont il retire un salaire, alléguant que les contribuables doivent être sacrifiés à sa compagnie.

On a parlé d'équité. Je le demande de nouveau: où est l'équité sinon du côté de ceux qui prétendent que la discussion d'interprétation d'un contrat doit être laissée aux tribunaux. L'équité, c'est de ne pas obliger la cité de Trois-Rivières, qui a fait un cadeau d'exemption de taxes sur \$2,000,000 de propriétés à la compagnie à lui en faire un autre de \$12,500 par an, aux dépens des contribuables. Où est l'équité?

Assurément pas du côté de la compagnie, qui flanque le bill de la ville d'un amendement qui va lui enlever \$12,500. L'équité est avec le Conseil

législatif. Il y a contrat et s'il y a divergence d'opinion, c'est aux tribunaux à juger. Encore une fois, je fais appel à mes collègues des deux côtés de cette Chambre, et je leur demande d'accorder à mon appel l'attention que j'accorde aux projets qu'ils présentent eux-mêmes.

M. Crête (Lavolette): Il est bon de savoir si la Canadian International a le droit de brancher un système de drainage sans payer. La Wayagamack et la St. Lawrence Paper ont branché leurs égouts sur ceux de Grand'Mère et elles paient des taxes quand même. Si Grand'Mère est dans une situation qui fait envie à la province, c'est parce que les compagnies payent leurs taxes.

Je ne voudrais pas faire de la peine à l'honorable député de Champlain, mais j'entends donner un vote libre sur cette question. Je considère que nous ne pouvons pas empêcher la cité de Trois-Rivières de faire payer la compagnie si elle en a le droit et, pour ces raisons, je voterai contre l'amendement du député de Champlain.

M. Lamoureux (Iberville): Le Conseil législatif s'est prononcé à l'unanimité contre l'amendement proposé par l'International Paper. Ou le Conseil législatif vaut quelque chose, ou il ne vaut rien. Si le Conseil législatif n'est pas utile, il n'y a qu'à l'abolir tout de suite. S'il vaut quelque chose, respectons sa décision, surtout dans un cas comme celui-là où il y a eu unanimité. Je considère que nous devons rejeter l'amendement de l'honorable député de Champlain et voter contre les amendements du Conseil.

M. l'Orateur: Adopté? La question est sur le sous-amendement du député de Deux-Montagnes.

Des députés: Oui! Oui! Non! Non!

Le sous-amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise⁵. Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Béïque, Bélanger, Bertrand, Caron, Crête, Duplessis, Élie, Fisher, Francoeur (Montréal-Dorion), Gault, Gauthier, Giguère, Guertin, Lafleur, Lamoureux, Morel, Samson, Sauvé, Smart, 19.

Contre: MM. Arcand, Bastien, Charbonneau, Chouinard, Dansereau, Desmarais, Duffy, Dugas, Duval, Fortier, Godbout, Lapierre, Lemieux (Wolfe), McDonald, Messier, Moreault (Rimouski), Paquet, Perrault, Phaneuf, Piché, Reed, Sabourin, Stockwell, Taschereau (Montmorency), 24.

Ainsi, le sous-amendement est rejeté.

La motion principale ainsi amendée étant mise aux voix, la Chambre l'adopte après s'être divisée comme dans le cas du vote précédent, mais en sens inverse. Les amendements sont en conséquence adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Val Saint-Michel

M. Taschereau (Bellechasse) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 78 constituant en corporation la ville de Val Saint-Michel.

Adopté.

En comité:

Le comité étudie le titre qui se lit comme suit:

"Loi constituant en corporation la ville de Val Saint-Michel et la municipalité scolaire de la ville de Val Saint-Michel."

Le titre est amendé et se lit désormais comme suit:

"Loi constituant en corporation la ville de Val Saint-Michel."

L'amendement est adopté.

Le titre ainsi amendé est adopté.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté avec un amendement. L'amendement est lu deux fois et adopté.

M. Taschereau (Bellechasse) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Colonie de vacances des grèves

M. Fauteux (Montréal-Sainte-Marie) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 140 concernant la Colonie de vacances des grèves.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

M. Fauteux (Montréal-Sainte-Marie) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Commissaires d'écoles de Sainte-Madeleine, Westmount

M. Poulin (Montréal-Laurier) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 138 exemptant les commissaires d'écoles pour la municipalité scolaire de Sainte-Madeleine, dans le comté de Westmount, de l'application de certaines lois.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

M. Poulin (Montréal-Laurier) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Charte de Laval-des-Rapides

M. Fillion (Laval) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 136 modifiant la charte de la ville de Laval-des-Rapides.

Adopté.

En comité:

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Je proteste car je considère que ce projet va permettre à cette ville de taxer les cultivateurs, dans le but d'atteindre certaines personnes.

M. Fillion (Laval): Loin de là. Le député de Deux-Montagnes prouve qu'il n'est pas au courant du bill. Le projet a pour but d'atteindre les cultivateurs artificiels et l'honorable député de Deux-Montagnes n'a rien à craindre. Si les cultivateurs artificiels sont taxés suivant l'équité, le poids des taxes sur les véritables cultivateurs sera diminué, et ils ne paieront que \$50 de taxe à l'arpent au lieu de \$100.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): L'honorable député de Laval me donne-t-il l'assurance que les cultivateurs ne seront pas taxés davantage en vertu de ce projet?

M. Filion (Laval): Certainement.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Alors, j'ai voté par parole.

Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

M. Filion (Laval) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Donation de Hubert Morin à Alice Morin

M. Filion (Laval) propose, appuyé par le représentant de Compton (M. Duffy), que les honoraires additionnels de \$100 payés pour le bill 132 concernant la donation par Hubert Morin à dame Alice Morin soient remis, vu que le retard à le présenter dépend de circonstances indépendantes de leur volonté.

Adopté.

Ville de Greenfield Park

M. Béïque (Chambly) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 202 concernant le règlement no 93 de la ville de Greenfield Park.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

M. Béïque (Chambly) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Code de procédure civile

M. Bédard (Québec-Comté) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 205 modifiant le Code de procédure civile.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

M. Bédard (Québec-Comté) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Code municipal, article 700

M. Fauteux (Montréal-Sainte-Marie) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 217 modifiant l'article 700 du Code municipal soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Imposition de certaines taxes municipales

M. Fauteux (Montréal-Sainte-Marie) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 218 modifiant la loi des cités et villes, relativement à l'imposition de certaines taxes, soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Lots de Beauce rattachés à Mégantic

M. Casgrain (Rivière-du-Loup) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 238 détachant certains lots du district électoral de Beauce et les annexant à la municipalité de la partie sud de la paroisse du Sacré-Cœur-de-Marie, dans le district électoral de Mégantic, pour toutes les fins, excepté les fins d'enregistrement, soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Code de procédure civile, article 719a

M. Dugas (Joliette) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 215 modifiant l'article 719a du Code de procédure civile soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

La séance est levée à 6 h 30.

Deuxième séance du 28 mars 1933

Présidence de l'honorable T.-D. Bouchard

La séance est ouverte à 8 h 30.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Commissions scolaires Saint-Pierre-aux-Liens et La Présentation-de-la-Sainte-Vierge

M. Francoeur (Montréal-Dorion) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 86 exemptant les commissaires d'écoles de la ville Saint-Pierre-aux-Liens et de La Présentation-de-la-Sainte-Vierge, dans le comté de Jacques-Cartier, dans le district de Montréal, de l'application de certaines lois.

Adopté.

En comité:

Le comité étudie le titre qui se lit comme suit:

"Loi modifiant la loi concernant les écoles protestantes de la cité de Montréal et de ses environs relativement à la Commission scolaire de ville Saint-Pierre-aux-Liens."

Ce titre est amendé et se lit désormais comme suit:

"Loi exemptant les commissaires d'écoles de la ville Saint-Pierre-aux-Liens et de la Présentation de la Sainte-Vierge, dans le comté de Jacques-Cartier, dans le district de Montréal, de l'application de certaines lois."

Le comité étudie l'article 1 qui se lit comme suit:

"1. Les dispositions du deuxième alinéa du paragraphe 2 de l'article 16 de la loi 15 George V, chapitre 45, tel que modifié par la loi 16 George V, chapitre 47, section 1, tel que remplacé par les lois 17 George V, chapitre 42, section 2 et 18 George V, chapitre 51, section 1 et tel que modifié par la loi 20 George V, chapitre 60, section 1, et obligeant les municipalités scolaires catholiques à rembourser certaines proportions de la taxe neutre aux corporations qui l'ont payée, ne se sont jamais appliquées et ne s'appliquent pas à la Commission scolaire de ville Saint-Pierre-aux-Liens."

Cet article est amendé et se lit maintenant comme suit:

"1. Les dispositions du deuxième alinéa du paragraphe 2 de l'article 16 de la loi 15 George V, chapitre 45, tel que modifié par la loi 16 George V, chapitre 47, section 1, tel que remplacé par les lois 17 George V, chapitre 42, section 2 et 18 George V, chapitre 51, section 1 et tel que modifié par la loi 20 George V, chapitre 60, section 1 et remplacé par la loi 21 George V, chapitre 65, section 2, et obligeant les municipalités scolaires catholiques à rembourser certaines proportions de la taxe neutre aux corporations qui l'ont payée, ne se sont jamais appliquées et ne s'appliquent pas à la Commission scolaire de ville Saint-Pierre-aux-Liens."

L'amendement est adopté.

L'article 1 ainsi amendé est adopté.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté avec certains amendements. Les amendements sont lus deux fois et adoptés.

M. Francoeur (Montréal-Dorion) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Institut Roy des Dominicaines du Rosaire

M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 139 constituant en corporation l'Institut Roy des Dominicaines du Rosaire.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Charte de Plage Laval

M. Filion (Laval) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 141 concernant la charte de la ville de Plage Laval.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

M. Filion (Laval) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Commission métropolitaine de Montréal

M. Fauteux (Montréal-Sainte-Marie) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 106 modifiant la loi constituant en corporation la Commission métropolitaine de Montréal.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

M. Fauteux (Montréal-Sainte-Marie) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Commission scolaire du village de Saint-Laurent

M. Plante (Montréal-Mercier) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 120 concernant la Commission scolaire du village de Saint-Laurent.

Adopté.

En comité:

Le comité étudie le titre qui se lit comme suit: "Loi modifiant la loi concernant les écoles protestantes de la cité de Montréal et de ses environs, relativement à la Commission scolaire du village de Saint-Laurent."

Ce titre est amendé et se lit désormais comme suit:

"Loi concernant la Commission scolaire du village de Saint-Laurent."

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté avec certains amendements⁶. Les amendements sont lus deux fois et adoptés.

M. Plante (Montréal-Mercier) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Présomption du décès d'un assuré après un non-paiement

M. Taschereau (Bellechasse) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 198 modifiant le Code civil et le Code de procédure civile, relativement au paiement par l'assureur, en certains cas, du montant de l'assurance.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

M. Taschereau (Bellechasse) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Droit de vote des compagnies à fonds social

M. Caron (Îles-de-la-Madeleine) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 216 modifiant le Code municipal relativement au droit de vote des compagnies à fonds social.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

M. Caron (Îles-de-la-Madeleine) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Protection des édifices contre les incendies

La Chambre procède à la deuxième lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 3 modifiant le chapitre 178 des statuts refondus, 1925.

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve): Le Conseil législatif a amendé le projet de façon à ce que les mines soient exemptées de cette inspection.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Les mines seront soumises à la loi des mines.

Les amendements sont lus une deuxième fois et adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Droit de poursuite lors d'accidents du travail

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 64 concernant le droit de poursuite, dans les cas couverts par la loi des accidents du travail, 1931.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Cour supérieure

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 59 modifiant la loi des tribunaux judiciaires, relativement à la Cour supérieure.

Adopté.

En comité:

M. Guertin (Hull): J'ai demandé au premier ministre d'essayer d'obtenir un juge résidant à Hull où il y a eu des retards de 22 mois dans l'audition des causes. Il faut éviter les lenteurs de la justice.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Je m'accorde avec l'honorable député de Hull pour dire qu'il faut éviter les retards dans l'administration de la justice. La nomination de trois juges additionnels sera de nature à hâter l'étude des causes, si Ottawa veut bien se rendre à notre désir. Ottawa est bien disposé et je crois qu'il se rendra à notre désir pour créer ces nouveaux juges. J'ai rencontré l'honorable M. Guthrie, ministre de la Justice, et l'honorable M. Duranleau, ministre de la Marine, et nous allons nous entendre pour donner satisfaction aux justiciables.

Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Panneaux-réclames et affiches

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 54 concernant les panneaux-réclames et les affiches.

Adopté.

En comité:

M. Duplessis (Trois-Rivières): Ce projet a été étudié au comité des bills publics. Le principe de la loi est bon, mais est-ce qu'il protège bien les droits acquis?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Nous disons dans le projet que la loi ne viendra en vigueur que le 31 décembre 1934, afin de protéger les droits acquis. Les intéressés sont satisfaits de cela. Quant à la dimension des affiches, le projet régleme aussi la hauteur et la largeur des affiches. Nous nous sommes inspirés de ce qui se fait ailleurs.

M. Guertin (Hull): Comme dans Ontario.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): (Souriant) Nous n'avons aucune objection à prendre à Ontario ce qui est bon. Une chose nous a été représentée au comité ce matin que je trouve juste et, je veux modifier le projet à ce sujet. Je désire soumettre un amendement au sujet des maisons de pensions et restaurants éloignés du chemin. Il faudra dans ce cas permettre à ces établissements de placer leurs affiches plus près du chemin, afin que l'on puisse les reconnaître. Dans le cas d'une maison de pension ou d'un hôtel qui est situé si loin du chemin qu'il est impossible de le voir, le propriétaire aura le droit de placer une affiche à dix pieds du chemin provincial.

Le comité étudie l'article 2, paragraphe *d*. Ce paragraphe est amendé et se lit comme suit: "*d*. Les affiches qu'un propriétaire ou locataire d'un

restaurant, d'un hôtel, d'une maison de pension ou de chalets situés le long d'un chemin que le ministre de la Voirie entretient, mais éloignés de ce chemin, place à proximité dudit chemin aux fins d'indiquer l'endroit où se trouve son établissement. Dans ce cas, le propriétaire ou locataire ne peut avoir qu'une affiche en place à proximité du chemin sur sa propriété, cette affiche ne peut avoir plus que trois pieds de longueur par deux pieds de largeur".

L'amendement est adopté.

L'article 2 ainsi amendé est adopté.

Le comité étudie l'article 10 qui se lit ainsi:

"10. Toute infraction à toute disposition de la présente loi rend le contrevenant passible, en sus des frais, d'une amende n'excédant pas \$10 au cas d'une première infraction et d'au moins \$25, mais de pas plus de \$100, au cas de toute infraction subséquente."

M. Duplessis (Trois-Rivières): Pour la première offense, l'honorable ministre a prévu une amende de \$10 et pour la deuxième offense, \$25.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Que suggérez-vous?

M. Duplessis (Trois-Rivières): Il me semble que \$15 suffiraient comme minimum pour une deuxième offense et \$50 au lieu de \$100 comme maximum.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Alors, disons \$15 et \$50.

Cet article est amendé et se lit maintenant comme suit:

"10. Toute infraction à toute disposition de la présente loi rend le contrevenant passible, en sus des frais, d'une amende d'excédant pas \$10, au cas d'une première infraction, et d'au moins \$15 mais de pas plus de \$50, au cas de toute infraction subséquente."

Les articles 1, 3 à 9 et 11 à 13 sont adoptés.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté avec certains amendements. Les amendements sont lus deux fois et adoptés.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Institution royale pour l'avancement des sciences

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 71 concernant l'Institution royale pour l'avancement des sciences.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Questions et réponses:

Éclairage des édifices publics

M. Duplessis (Trois-Rivières): 1. Depuis le 1^{er} janvier 1923, inclusivement, jusqu'au 1^{er} janvier 1933, quelles sont les compagnies ou corporations qui ont vendu à la province l'énergie électrique nécessaire à l'éclairage des édifices publics appartenant à cette province?

2. Quel a été le taux payé par la province pour l'énergie électrique ainsi employée?

3. Cette énergie électrique pour fins d'éclairage a-t-elle été fournie à la province en vertu de contrats écrits? Dans l'affirmative: a. Quel est le nombre de ces contrats?

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): 1. Quebec Power Company, Montreal Light Heat & Power Consolidated.

2. a. Hôtel du gouvernement, Aile Galipeault, rue Sainte-Julie, Bibliothèque, Café: 4 ¢ net par heure-kw.

b. Musée: 4 ¢ net par heure-kw.

c. Édifice à bureaux, rue Saint-Augustin: Taux: une charge de 50 ¢ par Kilovolt ampère de la demande maximum mensuelle, plus 4 ¢ par k.w.h. pour les 100 premières heures d'usage mensuel de la demande maximum, 2½ ¢ par k.w.h. pour les 100 heures suivantes d'usage mensuel de la demande maximum, 1½ ¢ par k.w.h. pour la balance de la consommation mensuelle.

d. Spencer Wood: taux no 46: Domiciliaire, 33 ¢ par mois pour service; plus 5½ ¢ par k.w.h. pour les premiers 60 k.w.h. par mois; plus 2½ ¢ par k.w.h. pour les 440 k.w.h. suivants par mois; plus 1½ ¢ par k.w.h. pour la balance de la consommation mensuelle. Moins escompte de 10% - 10 jours. Charge minimum mensuelle suivant contrat. Une charge additionnelle de 25 ¢ net (28 ¢ brut) sera faite pour chaque compteur supplémentaire et ajoutée au compte mensuel.

Si la charge raccordée excède 10 k.v.a., un montant mensuel de 50 ¢ net (55 ¢ brut) sera ajouté pour chaque k.v.a. (ou fraction) au-dessus de 10 k.v.a. La base initiale sera augmentée de 5 k.w.h. pour chaque chambre au-dessus de 12.

e. Bureau du gouvernement, Montréal: tarifs applicables à chaque consommateur et à chaque local mensuellement.

Éclairage:	Tarif de consommation	
	a. Tarif Cents	b. Escompte Cents
Bloc:		
1. Premier 2,000 k.w.h.	4	1
c. 2. 3,000 k.w.h. suivants	2¾	..
3. 5,000 k.w.h. suivants	2½	..
4. L'excédent de 10,000 k.w.h.	2¼	..
4. 10,000 k.w.h. suivants	2¼	..
d. 5. 10,000 k.w.h. suivants	2	..
6. 10,000 k.w.h. suivants	1¾	..
7. L'excédent de 40,000 k.w.h.	1½	..

3. Oui, cinq.

Subsides

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose selon l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Adopté.

En comité:

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose:

1. Qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingt-dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour palais de justice et prisons: entretien et réparation, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

M. Guertin (Hull): J'ai déjà demandé à l'honorable ministre d'améliorer le palais de justice de Hull. Il est temps de procéder à la reconstruction de notre palais de justice, qui, selon l'expression du Grand jury, est une véritable disgrâce pour notre district. Pourquoi ne pas le faire maintenant? Le département a déjà des plans et devis de prêts.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le palais de justice et la prison des Trois-Rivières ne répondent pas même aux conditions d'hygiène. Des réparations sont nécessaires.

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): Il n'y a pas de doute que le palais de justice et la prison de Hull doivent être améliorés.

Si nous restaurons ces constructions, la dépense sera de \$60,000 ou \$70,000. Si nous rebâtissons en neuf, d'après nos architectes, cela pourrait coûter \$240,000.

M. Guertin (Hull): Nous ne demandons rien d'aussi coûteux que cela. J'espère que l'honorable ministre nous assurera dans le budget supplémentaire un montant d'argent nécessaire à ces travaux.

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): Je suis prêt à le demander, mais je ne puis le promettre et en assurer le succès.

M. Guertin (Hull): L'honorable ministre devrait convaincre le trésorier et ses collègues, s'il est vraiment convaincu de la nécessité des travaux que je réclame, et tout le district de Hull.

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): (Souriant) Si je ne puis convaincre mes collègues, je demanderai à mon honorable ami de m'aider. Personnellement, je crois à la nécessité de restaurer ou de reconstruire le palais de justice et la prison de Hull.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose:

2. Qu'un crédit n'excédant pas seize mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Palais de justice et prisons: assurance, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

3. Qu'un crédit n'excédant pas quatre cent cinquante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour entretien de certains édifices publics, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

M. Gault (Montréal-Saint-Georges): Est-ce qu'il y aurait moyen de ventiler le palais législatif?

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je m'accorde avec mon collègue de Saint-Georges. La ventilation de l'immeuble du parlement est vraiment insuffisante. Dans les salles de comités, nous travaillons dans des conditions intolérables.

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): L'honorable chef de l'opposition a parfaitement raison. Cette discussion me rappelle l'époque où je suis entré en cette Chambre. Le député de Montmagny du temps, l'honorable M. Armand Lavergne, se plaignait de la ventilation. Je fais étudier la question par nos architectes et j'espère que j'aurai un projet pour la prochaine session.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Les journalistes travaillent eux aussi dans des conditions pénibles et l'honorable ministre des Travaux publics devrait essayer de les améliorer.

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): Il est certain que les journalistes devraient pouvoir travailler dans de bonnes conditions, car ils remplacent le *Hansard* à la Législature de Québec, en donnant le compte-rendu de nos débats. La difficulté est de leur trouver une salle de travail près de la Chambre des députés. Nous leur avons offert un nouveau bureau, mais il n'est pas très près de leur galerie et c'est un inconvénient pour eux.

M. Guertin (Hull): Ne pourrait-on pas abolir le Conseil Législatif, afin de donner une bonne salle de travail plus vaste aux journalistes?

Il parle ensuite des secours directs.

M. Taschereau (Bellechasse) soulève un point d'ordre.

On vient de nous parler de la galerie de la presse et immédiatement après on parle des secours directs. Je proteste car je ne crois pas que nos amis les journalistes en soient rendus aux secours directs.

Des journalistes: Presque... Ça s'en vient.

M. le président (M. Gauthier): Le député de Hull s'écarte du propos.

M. Guertin (Hull): Je n'ai aucunement l'intention de discuter une décision que je considère d'une suprême injustice.

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): Les journalistes doivent avoir un local favorable pour voir! Mais je crois que l'opposition est en faveur du maintien du Conseil législatif.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je n'ai aucune objection à dire que nous sommes pour le maintien du Conseil législatif, du moment qu'il remplira le rôle pour lequel il a été créé. L'honorable ministre ne croit-il pas que le musée provincial que l'on a surnommé le musée de travers a coûté cher, que l'on aurait pu dépenser l'argent à des choses plus nécessaires et qu'il est mal placé?

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): Il est fini depuis quelques années.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Combien a-t-il coûté?

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): Je n'ai pas les chiffres en main.

M. Duplessis (Trois-Rivières): On m'affirme que le gouvernement a dépensé \$1,500,000.

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): Ce musée était nécessaire à la province. Les opinions sont partagées sur le site du musée, mais son utilité est incontestable. Nous y avons installé les archives de la province qui sont une des choses les plus précieuses que nous possédions.

La résolution est adoptée.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté plusieurs résolutions et demande la permission de siéger de nouveau. Lesdites résolutions sont lues deux fois et adoptées.

Ajournement

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose que, lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à mercredi, 3 heures.

Adopté.

La séance est levée à 11 heures⁷.

NOTES

1. *Le Soleil* du 29 mars 1933, à la page 3, parle de 3 h 30.

2. *Le Soleil* du 29 mars 1933, à la page 11, écrit Zanchuck.

3. L'honorable Ernest Lapointe, ex-ministre de la Justice au fédéral, député libéral de Québec-Est à Ottawa, avait fait la veille, aux Communes, un discours sur le système économique canadien en s'appuyant sur le *Quadragesimo Anno*. Le chef de l'opposition croit que le premier ministre de la province fait référence à cette partie de discours.

4. Le président de la Chambre discute de ce point d'ordre avec le greffier, M. Geoffrion.

5. Au moment du vote, le député de Hull (M. Guertin) apparaît en Chambre avec un chapeau sur la tête, afin de pouvoir poser une question sur le droit de vote du député de Champlain, qui est employé de l'International Paper. En voyant cela, le député de Champlain s'abstient de voter et le député de Hull ne pose finalement pas de question. Cette habitude d'avoir un chapeau sur la tête lorsqu'on désire intervenir au moment d'un vote remonte à l'usage au parlement de la Grande-Bretagne; référence à l'article 188, usage Q. 28. À l'Assemblée législative, cette coutume est conservée jusqu'en 1941, alors que les règlements interdisent cette pratique. Un député doit prendre la parole debout, la tête découverte. Il ne peut se couvrir que lorsqu'il est assis.

6. *Note de l'édition*: Il nous a été impossible d'identifier de façon précise les autres amendements apportés en comité plénier, même en examinant la copie initialée du projet de loi étudié en comité plénier.

7. *La Patrie* du 29 mars 1933, à la page 5, mentionne 11 h 15.

Première séance du mercredi 29 mars 1933

Présidence de l'honorable T.-D. Bouchard

La séance est ouverte à 3 h 15¹.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Rapports de comités:

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le vingt-sixième rapport du comité permanent des bills publics en général. Voici le rapport:

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill suivant:

- bill 93 concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal.

Les bills suivants ont été rejetés:

- bill 204 concernant les agents de perception;

- bill 217 modifiant l'article 700 du Code municipal;

- bill 218 modifiant la loi des cités et villes relativement à l'imposition de certaines taxes.

M. Cohen (Montréal-Saint-Laurent): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le vingt et unième rapport du comité permanent des bills privés en général. Voici le rapport:

Votre comité a décidé de rapporter, sans amendement, le bill suivant:

- bill 76 permettant à Joseph Vasilofsky de changer son nom de famille en celui de Vassal.

Et, avec des amendements, le bill suivant:

- bill 112 constituant en corporation la ville de Duparquet.

**Code civil,
articles 945, 947 et 2157b**

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) demande, appuyé par le représentant d'Arthabaska (l'honorable M. Perrault), la permission de présenter le bill 235 modifiant les articles 945, 947 et 2157b du Code civil.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

**Imposition des
taxes municipales**

M. Bercovitch (Montréal-Saint-Louis) demande, appuyé par le représentant de Montréal-Saint-Laurent (M. Cohen), la permission de présenter le bill 223 modifiant la loi des cités et villes, relativement à l'imposition des taxes.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

**Code de procédure civile,
articles 781 et 802**

M. Crête (Lavolette) demande, appuyé par le représentant de Shefford (M. Bachand), la permission de présenter le bill 224 modifiant les articles 781 et 802 du Code de procédure civile.

Mon bill a pour but d'apporter un amendement de concordance au sujet des taxes scolaires et municipales. Deux évêques, au sujet des dettes de fabrique, m'ont demandé de présenter cette loi.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

**Code de procédure civile,
article 719**

M. Caron (Îles-de-la-Madeleine) demande, appuyé par le représentant de Charlevoix-Saguenay (M. Rochette), la permission de présenter le bill 225 modifiant l'article 719 du Code de procédure civile.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Ces amendements au Code civil nous ont été demandés par les notaires.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Questions et réponses:

**Route
Coteau-Landing**

M. Guertin (Hull): 1. Combien de Canadiens français ont été employés sur la route de Coteau-Landing, l'été dernier, par la Quebec Paving?

2. Combien d'étrangers?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): 1. et 2. Sur les travaux de la route Montréal-Toronto à Saint-Zotique l'été dernier, la Montreal Dual Concrete, Limited, et non la Quebec Paving, a employé 204 Canadiens français de ce district, 15 Canadiens français de Montréal, 24 Canadiens italiens de Montréal et 21 Canadiens anglais de Montréal.

**Boulevard
Alexandre Taschereau**

M. Béique (Chambly): Relativement à l'ouverture, à la construction ou aux réparations du chemin ou boulevard conduisant de Laprairie au nouveau pont entre la rive sud et la cité de Montréal et connu sous le nom de boulevard Alexandre Taschereau:

1. À qui étaient payables les \$1,883,287.93 pour la construction et quelle somme a été payée à chacun d'eux?

2. À qui étaient payables les \$30,671.40 pour les réparations et quelle somme a été payée à chacun d'eux?

3. À qui étaient payables les \$49,815.10 pour le remplissage des chambres d'emprunt et quelle somme a été payée à chacun d'eux?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): 1. La somme de \$1,883,287.93 était payable comme suit: \$514,209.10 à Kennedy Construction Co. pour la section s'étendant de Laprairie au chemin Lapinière; \$398,439.20 à A. W. Robertson & M. A. Janin pour la construction du pont de la rivière Saint-Jacques et de la traverse au-dessus de la ligne du Canadien National à Brosseau; \$69,736.14 à la Société générale des ponts et chaussées, limitée, pour le commencement des travaux sur la section s'étendant du chemin Lapinière au pont à Longueuil; \$900,903.49 à Kennedy Construction Co. pour les travaux exécutés sur la section s'étendant du chemin Lapinière au pont à Longueuil.

Les sommes payées l'ont été comme suit: Kennedy Construction Co., \$514,209.10; A. W. Robertson & M. A. Janin, \$396,811.54; Société générale des ponts et chaussées, Limitée, \$64,206.02; Kennedy Construction Co., \$900,903.49.

2. La somme de \$30,671.40 était payable à Pacifique Baillargeon et à Kennedy Construction Co.

Les sommes payées sont les suivantes: Pacifique Baillargeon, \$12,945.28; Kennedy Construction Co., \$1,183.24.

3. La somme de \$49,815.10 était payable comme suit: Pacifique Baillargeon, \$32,815.10; J.-F.-R. Leduc, \$8,500; Abias Pepin, limitée, \$8,400.

Les sommes payées sont les suivantes: Pacifique Baillargeon, \$32,815.10; J.-F.-R. Leduc, \$5,100.

**Département
de la Voirie**

M. Béique (Chambly): Relativement à l'item suivant: "Département de la Voirie - \$2,580,716.60", apparaissant à la page 379 des *Comptes publics* pour l'exercice finissant le 30 juin 1932:

1. Sous quelles rubriques diverses se groupent les comptes de \$2,580,716.60 ainsi payés?

2. Quel montant a été payé sous chacune de ces rubriques?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): 1. Travaux d'améliorations sur les grandes routes et les chemins municipaux.

2. Répondu au no 1.

**Ministère de la Voirie,
petits comptes payés \$304,917.75**

M. Béique (Chambly): Relativement à l'item suivant: "Ministère de la Voirie, petits comptes payés \$304,917.75", apparaissant à la page 268 des *Comptes publics* pour l'exercice finissant le 30 juin 1932:

1. Sous quelles rubriques diverses se groupent les petits comptes de \$304,917.75 ainsi payés?

2. Quel montant a été payé sous chacune de ces rubriques?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): 1. et 2. Ce montant représente les déboursés et dépenses de \$25 et moins, faites par les ingénieurs et les divisionnaires dans les 34 divisions de la Voirie, relativement à l'entretien, la réparation et la construction des chemins pour achat de gravier, huile, gazoline, pelles, etc.

**Destitution de certains
officiers municipaux**

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 31 modifiant la loi relative à la destitution de certains officiers municipaux soit maintenant lu une troisième fois.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je tiens à répéter que je ne pense pas que ce soit une bonne loi.

M. l'Orateur: Adopté?

M. Duplessis (Trois-Rivières): Sur division.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Limitation des heures de travail

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 29 relatif à la limitation des heures de travail.

Adopté.

En comité:

M. Guertin (Hull): Si tous les projets de loi conçus dans le cerveau fertile de l'honorable ministre du Travail (l'honorable M. Arcand) n'ont pas plus d'effet que celui-ci pour améliorer la condition des travailleurs, nous passons notre temps à ne rien faire. Il (M. Guertin) dit qu'il favorise le projet de loi parce que quelque chose vaut mieux que rien. Le malheur pour la majorité des lois votées par cette Chambre est qu'elles sont inopérantes et qu'elles ne donnent aux citoyens des illusions.

C'est une loi à ajouter à celles qui ne seront pas mises en vigueur. Un autre exemple de ce genre de législation fut celle passée à la dernière session à propos du retour à la terre. Le projet qui est devant nous est de même. Il n'aura pas d'effet sur l'actuelle crise économique. Il ne répond pas aux promesses faites par le gouvernement dans le discours du trône.

Toutefois, je voterai pour la loi, même si elle n'a pas d'effet, et même si on ne juge pas à propos de la modifier, afin de donner à l'honorable ministre du Travail tous les moyens nécessaires de remédier à la crise. Le principe sur lequel elle repose est bon. Le projet de loi dit peu et fera peu, et son seul but est de prouver à la population que nous pensons à ses misères, et il permettra aux ministres de proclamer qu'ils ne négligent pas les intérêts de la classe ouvrière.

Il consacre également un principe des codes de loi déclarant pour ainsi dire que la Législature reconnaît les conséquences qu'entraîne l'arrivée de la machinerie sur les heures de travail. J'ai suggéré, il y

a quelques années de cela, qu'il y ait une taxe sur la machinerie industrielle et que l'argent de cette taxe soit affecté à un fonds consacré au chômage résultant de l'introduction de cette machinerie.

La question de la limitation des heures de travail n'est pas nouvelle. Elle a été traitée pendant des années dans plusieurs pays. Mais avant de considérer une législation pour la limitation des heures de travail, nous devrions nous hâter pour étudier une loi pour améliorer les salaires des ouvriers dans nos industries. Les salaires de l'industrie ont diminué, et la production a augmenté. Dans l'industrie du papier, par exemple, le prix était de \$43 la tonne, en 1914.

Depuis, la machinerie a remplacé la moitié de la main-d'œuvre, \$43 la tonne est considéré comme un prix dérisoire, et cependant, les ouvriers qui sont moins nombreux dans l'industrie gagnent de plus faibles salaires. Si l'on réduit les heures de travail, que l'on ne diminue pas les salaires, car alors un cultivateur de Témiscouata qui travaillait 10 heures par jour pour \$1.25 ne recevra plus que \$0.62 pour cinq heures.

Par suite de nos relations industrielles et commerciales avec les autres provinces, cette mesure ne saurait être efficace, sans la coopération des dites provinces. Dans les autres provinces, la journée de huit heures est décrétée suivant les recommandations de Genève. L'Alberta et l'Ontario ont donné un bel exemple sur ce point, tandis que nous sommes encore en arrière dans la province de Québec; la loi de la journée de huit heures ne protège que les jeunes gens en bas de 18 ans.

Si l'on veut faire des économies, que l'on examine le service civil. Les bureaux du gouvernement ne doivent pas être des salons de mode, où des jeunes filles travaillent peu. Pourquoi ne supprimerait-on pas le travail le samedi matin? Tous les employés civils devraient avoir congé le samedi matin, de façon à employer un onzième de main-d'œuvre de plus. Bien entendu, les employés perdraient leur salaire du samedi matin. Ma suggestion s'adresse à Ottawa également. À Québec, on pourrait donner du travail à 500 collets blancs de plus et, à Ottawa, à environ 2,000 de bureau, de plus.

Quelle autorité a le gouvernement pour mettre en vigueur sa décision? Il devrait y avoir entente entre les provinces sur ce point et j'inclus dans mes remarques le service civil d'Ottawa. Il est évident que le ministre du Travail a l'intention de jeter de la poudre aux yeux à la province, comme il a cherché à le faire à la ville de Montréal en déclarant qu'il appartenait aux autorités fédérales de mettre fin

aux activités de l'Université ouvrière. J'espère que l'honorable ministre du Travail acceptera la suggestion pour les employés du service civil de Québec.

(Applaudissements à gauche)

M. Béïque (Chambly): M. le président, cette loi de la limitation des heures de travail soumise actuellement à la Chambre ne sera rien autre chose qu'une source d'ennuis pour l'avenir. Le gouvernement va causer du tort aux employés et aux marchands de cette province par cette loi. Ceux qui ne travaillent pas maintenant ne travailleront qu'un nombre d'heures limitées plus tard et ne pourront payer leurs dettes aux marchands. Dans mon comté, une foule d'industries s'y opposent, et je ne puis la supporter. Le gouvernement admet, par cette loi, qu'il ne peut trouver du travail pour les ouvriers. Pour cela, je voterai contre le bill.

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve): Je n'ai pas écouté mon honorable ami de Hull (M. Guertin) sans quelque plaisir. Il reconnaît que le ministre du Travail doit avoir quelque pouvoir. Je suis tout de même étonné de voir que le député de Hull veuille me laisser tant de latitude maintenant, quand il craignait l'autre jour que le ministre abusât de cette même latitude.

Je dirais au député de Hull qu'il est dans l'erreur lorsqu'il affirme que nous sommes encore à l'arrière plan, au point de vue de la législation sociale². La journée que le député de Hull fera des comparaisons, il arrivera à des conclusions différentes et il constatera que notre législation ouvrière est de beaucoup plus nombreuse qu'ailleurs.

J'admets que le projet de loi devra être appliqué avec prudence, mais le gouvernement invite les employeurs et les employés à la coopération. Cette nouvelle loi ouvrière a été préparée avec la conviction que tous iraient de leur quote-part pour son succès. Elle sera une nouvelle preuve de la bonne volonté du gouvernement à coopérer avec les employeurs dans les circonstances actuelles. La présente mesure servira à faciliter l'emploi d'un plus grand nombre d'ouvriers et elle démontrera combien le gouvernement est anxieux de recourir à des initiatives nouvelles pour solutionner le problème angoissant du travail dans notre province.

M. Guertin (Hull): Maintenant!

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve): Vous trouverez là tous les renseignements voulus!

Encore une fois, Québec donne l'exemple en présentant cette loi. L'an dernier, nous avons fait un autre exemple unique au pays en abolissant les bureaux de placement. Encore une fois, la province passe une loi bonne, dans le but d'apporter une solution au problème si angoissant du travail. J'ai confiance que cette loi assurera du travail à un plus grand nombre d'ouvriers.

(Applaudissements à droite)

M. Gault (Montréal-Saint-Georges): J'ai reçu un mémoire de certaines industries et employeurs qui protestent contre cette loi. Je désire protester en leurs noms.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): M. le président, ce n'est pas sans hésitation que nous avons présenté cette loi, mais j'ai cru que nous devions le faire. Les ouvriers peuvent probablement croire que le projet de loi ne va pas assez loin, et les employeurs croient qu'il va trop loin. Nous avons cherché un moyen terme de satisfaire et de plaire aux deux.

Toutefois, il ne s'agit pas seulement de mesures pour satisfaire des patrons ou des ouvriers, mais d'un remède à la crise économique qui sévit pour tout le monde ici. Je le répète, le gouvernement fera de son mieux pour trouver un moyen terme. La mesure a pour but de soulager le chômage. Elle n'affectera que certaines industries et ne s'appliquera qu'en certaines circonstances.

J'ai lu dans la *North-American Review* un article écrit par un grand économiste qui suggérait la réduction des heures de travail et des salaires, afin d'assurer de l'ouvrage à un plus grand nombre d'ouvriers. L'article, très bien fait et très bien raisonné, m'a frappé et vivement intéressé. Ce remède est-il si nouveau et si mauvais que cela?

Ici, nous avons 25 % des travailleurs qui sont forcés de chômer. Si nous pouvions leur donner du travail en réduisant les heures d'emploi de 25 % des travailleurs, nous aurions en grande partie résolu le problème. Nos amis de l'opposition semblent croire que la loi est du camouflage et que la présente mesure n'apportera aucun remède efficace au mal qui existe actuellement.

D'ailleurs, ce remède est-il si nouveau, si mauvais, si inapplicable pour qu'il faille le rejeter? Il ne s'agit pas de camouflage, et la législation se base sur celle d'autres pays qui y ont recouru depuis des années. Il donne l'assurance qu'elle n'atteindra pas les industries qui souffriraient par là de la concurrence. Laissez-moi vous dire que la France,

qui est le pays le plus avancé du monde au point de vue de la législation ouvrière et sociale, a pourtant appliqué ce remède par un code du travail qui dit: "Si l'on veut donner du travail à un plus grand nombre d'ouvriers, un bon moyen est de limiter les heures de travail". Une loi de 1919 permet au gouvernement de limiter les heures de travail pour tel ou tel ouvrage, telle région ou telle époque de l'année.

Voilà ce que l'on pense dans notre vieille mère patrie dont nous nous plaignons à reconnaître la sagesse économique. C'est précisément là notre loi. L'industrie est un peu inquiète, mais notre projet sera une soupape de sûreté, et l'industrie n'a rien à craindre. Je ne sache pas que l'industrie française a souffert de cette législation, et nous n'en souffrirons pas non plus. Pourquoi en serait-il autrement au Canada, à Québec?

Baucoup de patrons ont vu cette législation avec inquiétude: allons-nous réduire les heures de travail ici, si on ne les réduit pas ailleurs? Pour parer à cet inconvénient, nous avons mis ce qu'on pourrait appeler une soupape de sûreté dans le bill pour ce qui est des industries soumises à la concurrence, de sorte qu'elles peuvent être assurées de n'avoir aucun ennui avec cette nouvelle loi. Certes, si les heures de travail sont fixées ici à six heures par jour et que dans les mêmes industries d'Ontario la journée de travail était de huit heures, il y aura concurrence déloyale, mais il n'y a pas sujet à crainte avec cette législation.

Nous disons que cette loi ne s'appliquera qu'aux industries qui ne subissent pas la concurrence. Dans ce cas-ci comme dans d'autres, la vieille province de Québec sera encore une fois la première. C'est la province de Québec qui a été la première en générosité pour les ouvriers. C'est la province de Québec qui a donné aux ouvriers la première loi des accidents du travail.

M. Guertin (Hull): 10 à 15 ans après Ontario.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Vous n'êtes pas sérieux. Mon honorable ami sait bien que c'est nous qui avons fait le premier pas. Ontario a suivi et a fait un pas de plus, mais nous avons fait un autre pas en avant, et nous avons une meilleure loi.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Si la loi des accidents du travail est si bonne, pourquoi le gouvernement propose-t-il de la changer?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Nous avons peut-être fait un pas de trop. Nous avons

peut-être voulu être trop généreux. Mais nous discuterons la loi des accidents du travail, lorsque le temps sera venu, soit demain. Je répète que le projet de l'honorable ministre du Travail (l'honorable M. Arcand) est très avantageux pour l'ouvrier. Mais tenons-nous en à la question.

Nous disons donc dans ce bill que nous pourrions limiter les heures de travail à tel temps, telle époque et dans telle région par un ordre en conseil. J'ai eu une preuve frappante de l'efficacité et de l'utilité d'une loi comme celle-ci, ici à Québec. La cité a construit un réservoir municipal sur les plaines en arrière de chez moi. Elle a employé deux équipes d'ouvriers, une le matin, et l'autre, l'après-midi. De cette façon, on a donné du travail à deux fois plus d'ouvriers.

C'est là notre loi. Le projet de l'honorable ministre du Travail a pour but de permettre qu'on utilise ce moyen, afin de donner de l'ouvrage à un plus grand nombre d'ouvriers. Dans les travaux de tranchées, d'égouts, construction de trottoirs, entretien des rues, etc. on pourra adopter ce système, réduire les heures, afin de donner plus de travail. Les ouvriers n'en seront que mieux, car il n'y a rien de plus démoralisant que l'oisiveté. Nos ouvriers auront du travail au lieu d'aller frapper à la porte de la Saint-Vincent-de-Paul.

M. le président, il n'y a rien de plus désastreux pour la mentalité de l'ouvrier que de le laisser à la merci de la charité publique.

(Applaudissements)

La loi a pour but de nous permettre de donner à un plus grand nombre d'ouvriers le moyen de gagner leur vie. Je dis aux employeurs: "ne craignez rien, il n'y a pas de danger que cette loi vous soit préjudiciable, car aucune limitation ne pourra être faite sans un arrêté ministériel". Que les patrons se rassurent, nous ne voulons pas leur nuire lorsqu'ils sont en butte à la concurrence étrangère.

Mon honorable ami de Hull a dit tantôt que mon collègue l'honorable ministre du Travail était la pierre d'achoppement du gouvernement. Je me souviens du temps où l'honorable député de Hull nous reprochait de ne pas avoir un véritable ouvrier à la tête du ministère du Travail. Nous en avons un aujourd'hui qui vient des rangs de la classe ouvrière.

M. Guertin (Hull): Je soulève un point d'ordre. Que le premier ministre me permette, ce n'est pas ce que j'ai dit. Le premier ministre me cite mal. J'ai dit que c'est l'honorable premier ministre qui était la pierre d'achoppement du gouvernement. C'est à vous que j'adressais ces paroles.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Eh bien, tant mieux si c'est moi. J'accepte d'être la pierre d'achoppement du gouvernement. Lorsque l'honorable député de Maisonneuve (l'honorable M. Arcand) a été élu, je l'ai choisi comme ministre du Travail. Je l'ai choisi, et j'ai été heureux de le faire, dans les rangs des bons ouvriers et des travailleurs où il gagnait honorablement sa vie. (Applaudissements)

Les ouvriers et les travailleurs nous ont loués!

Oh! Je sais pourquoi mon honorable ami de Hull s'en prend à mon collègue. Je comprends que le député de Hull, qui fut ministre du Travail dans le cabinet Houde, ait de la rancœur³. Qu'il prenne patience. Il est jeune. Dans 10, 15 ou 20 ans peut-être, la fortune changera, et il pourra réaliser ses ambitions.

Si jamais l'honorable député de Hull siège à ces banquettes ministérielles comme ministre du Travail, je lui souhaite de présenter d'aussi bonnes lois sociales que celles que nous présente mon collègue du Travail qui est un excellent citoyen, un protecteur de l'ouvrier, un ami de sa province et un bienfaiteur de son pays. Il fera preuve de bon citoyen, il servira bien sa province et sa patrie, et tout le monde l'en louera! (Applaudissements)

M. Duplessis (Trois-Rivières): M. le président, l'honorable premier ministre est un excellent avocat retors, mais je ne l'ai jamais vu se contredire aussi souvent en si peu de temps. Il prétend vouloir venir en aide aux travailleurs. Puis, il affirme que la loi est excellente, après avoir fini par admettre qu'elle est inopérante.

Il avoue qu'il a hésité très longtemps avant de présenter cette loi. Pourquoi cette hésitation? C'est peut-être parce que la loi actuelle est difficile à expliquer. S'il est vrai que cette loi est une amélioration, pourquoi avoir hésité à la présenter à la Chambre comme l'honorable premier ministre l'a laissé entendre?

Il nous a cité le Code du travail de la France. Nous admirons l'ancienne mère patrie, nous devons la respecter, mais ce qui peut convenir à la législation de la France peut ne pas convenir à la province de Québec, car nos problèmes ne sont pas les mêmes. La France a d'autres habitudes, d'autres besoins que les nôtres.

La France n'est pas une confédération comme le Canada et les lois que l'on passe au Palais Bourbon s'appliquent à tous les départements du pays, ce qui n'a pas lieu au Canada, divisé en provinces ayant des intérêts différents. À l'Assemblée législative, nous édictons des lois que pour une seule province; elles

ne s'appliqueront qu'ici, alors que dans les huit autres provinces elles ne seront pas applicables.

Le gouvernement nous propose pour cette province une loi qui devrait être fédérale et même internationale. C'est pour cela que la présente loi sera inefficace, parce qu'elle tente de régler une question nationale avec une loi provinciale. On aurait dû soumettre un projet de cette nature à la conférence interprovinciale où tous les avantages étaient offerts. La loi sera inefficace parce que, si elle est un remède, on défend à l'ouvrier de prendre ce remède. Le problème du machinisme est hérissé de difficultés, mais ce n'est pas avec une loi comme celle-là qu'on va le résoudre.

Si la loi est si bonne que l'honorable premier ministre le dit, pourquoi le gouvernement prend-il le droit de décréter le jour où la loi s'appliquera et le jour où elle cessera de s'appliquer? C'est la première fois que l'on demande, dans une loi, la permission pour le gouverneur en conseil d'abroger la loi quand bon lui semble. Le problème avec le gouvernement, ces quelques dernières années, c'est qu'il s'est appliqué à légiférer pour les choses et non pour les individus.

Nous traversons une crise et la législation sociale est en retard chez nous. La question du travail est une des plus importantes. Le gouvernement ne s'en préoccupe pas et il fait de la petite politique en présentant cette loi de camouflage. Le seul but de cette loi sera de causer des ennuis et des embarras à l'industrie. Ce n'est pas avec cette loi que nous pourrions améliorer la situation chez nous. Cette loi n'est qu'une loi inopérante.

Elle n'offre aucun avantage ni pour l'ouvrier, ni pour l'industrie. Le seul vrai objectif de la loi, c'est de permettre au gouvernement de faire de la petite politique, et au ministre, de faire de petits discours. Pourquoi le gouvernement ne s'élève-t-il pas au-delà de la partisanerie en ces temps difficiles et pourquoi ne présente-t-il pas une législation qui se respecte? Je regrette que l'honorable ministre du Travail, pour lequel j'ai beaucoup d'estime, ait cru à propos de présenter cette mesure intempestive durant la crise, à l'époque que nous traversons.

M. Guertin (Hull): *The Gazette* a attaqué violemment l'honorable ministre du Travail et j'ai été un des seuls à le défendre. Encore une fois, j'ai applaudi à la nomination du ministre du Travail. Je n'ai jamais été opposé à la nomination d'un ouvrier comme ministre du Travail. L'honorable premier ministre vient de me reprocher d'avoir attaqué l'honorable ministre du Travail, afin de laisser croire que je suis contre lui. Il aurait dû se lever lorsque

The Gazette l'a attaqué. J'ai beaucoup d'estime pour l'honorable ministre du Travail. Celui qui le combat, c'est l'honorable premier ministre. Ce dont le ministre a besoin actuellement, c'est de l'encouragement de ses collègues.

Toutefois, je dis que notre législation ouvrière n'est pas aussi à la page que celle des autres provinces, dont l'Ontario. Elles ont la pension de vieillesse, nous ne l'avons pas; elles ont les allocations familiales, nous ne les avons pas. En ce qui concerne la loi des accidents du travail, nous avons la même loi qu'Ontario et c'est pour cela que j'ai cessé d'attaquer le gouvernement sur ce point.

Québec a une bonne loi des accidents du travail depuis 1931. Ontario a la même loi depuis 1915. L'honorable premier ministre dit que Québec a eu une loi des accidents du travail dès 1910. C'est vrai. Mais il n'y avait pratiquement rien dans cette loi.

Encore une fois, je dis que la province de Québec est à la queue de la Confédération en matière de législation ouvrière. Je prétends que l'honorable premier ministre n'avait pas le droit de nous dire que nous avons attaqué l'honorable ministre du Travail.

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): Est-ce que la loi des accidents du travail d'Ontario adoptée en 1915 est la première législation du genre adoptée par la province voisine?

Quelques voix: Il ne le sait pas.

M. Guertin (Hull): L'honorable ministre a été ministre du Travail et il doit le savoir.

Une voix: Alors, vous affirmez sans savoir.

M. Guertin (Hull): Je ne puis pas donner le renseignement.

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): Mon honorable ami de Hull a dit que Québec avait adopté une loi des accidents du travail en 1910. Est-ce qu'Ontario a eu une loi de la nature de la loi que la Législature de Québec votait en 1910 avant 1915?

M. Guertin (Hull): Non, je ne puis l'affirmer, mais ça ne prouve rien. Est-ce qu'au ministère de la Voirie on a encore la journée de 10 heures de travail?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Nous avons la journée de huit heures pour cette année.

M. Guertin (Hull): Que l'on applique ce bill aux employés civils. Je propose que l'on change le mot manuel pour le remplacer par quelconque.

Le comité étudie l'article 1 qui se lit comme suit:

"1. Il est loisible au lieutenant-gouverneur de décréter le nombre d'heures, soit par jour, soit par semaine, pendant lequel un ouvrier employé à un travail manuel, peut travailler."

Que cet article soit amendé et que le mot "manuel" soit remplacé par le mot "quelconque".

Rejeté.

L'article 1 est adopté.

M. Smart (Westmount): Je suis carrément opposé à ce projet.

M. Barré (Rouville): M. le président, l'agriculture est une industrie. Le projet donne le droit au gouvernement de dire: "dans telle partie de la province, les heures de travail seront de six, huit ou 10 heures par jour". Supposons qu'on impose à une partie de la province le régime de six heures par jour. Que feront les cultivateurs?

Des voix à droite: C'est absurde!

M. Barré (Rouville): On dit que mon argument est absurde. On prouve par l'absurde. Je considère que c'est une loi qui permettra au gouvernement de faire de la persécution même dans nos campagnes. Elle permettra au gouvernement d'édicter contre certain industriel qu'il n'aime pas des ordonnances vexatoires et ruineuses qui seront épargnées aux autres. On pourra, par exemple, étendre ces mesures à un comté plutôt qu'à un autre. On pourra atteindre les ouvriers agricoles, causer ainsi des ennuis sérieux à l'agriculture. Si une région ne plaît pas au gouvernement, on dira: "Vous ne pourrez pas travailler plus de six heures par jour" et on désorganisera ainsi l'agriculture.

Des voix à droite: Il n'est pas question de cela.

M. Barré (Rouville): Je prétends que la loi donnera ce pouvoir au gouvernement et je m'y oppose. Cette loi est dangereuse, car elle donne au lieutenant-gouverneur en conseil des pouvoirs discrétionnaires.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il n'en a pas terminé l'examen.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

- bill 55 concernant le tourisme;
- bill 56 modifiant la loi des clubs de récréation;
- bill 192 modifiant les articles 180 et 1296 du Code civil.

Messages du lieutenant-gouverneur:

Un message est reçu de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, transmis par M. Arthur Saint-Jacques, écuyer, gentilhomme huissier à la verge noire:

M. l'Orateur, Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Conseil législatif.

Sanction royale

En conséquence, M. l'Orateur et les députés se rendent à la salle du Conseil législatif.

Alors, Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province veut bien donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

- bill G du Conseil législatif ratifiant la vente de certains terrains dans la paroisse de Saint-Laurent;
- bill 3 modifiant le chapitre 178 des statuts refondus, 1925;
- bill 25 modifiant la loi pour promouvoir le retour à la terre;
- bill 32 modifiant le Code municipal;
- bill 34 modifiant la loi de la Commission municipale de Québec;
- bill 37 modifiant la loi 16 George V, chapitre 55, imposant la "taxe d'hôpital";
- bill 40 modifiant la loi de l'assistance publique de Québec, relativement au fonds de l'assistance publique;
- bill 55 concernant le tourisme;
- bill 56 modifiant la loi des clubs de récréation;
- bill 62 modifiant la loi des syndicats coopératifs de Québec;
- bill 63 modifiant la loi des sociétés coopératives agricoles;

- bill 66 concernant le droit de voter aux élections municipales ou scolaires, nonobstant le non-paiement des taxes;

- bill 68 modifiant l'article 36 de la loi du département du Trésor;

- bill 108 modifiant la charte de la cité de Verdun;

- bill 115 concernant la succession de feu Pierre Tétreault;

- bill 118 ratifiant une résolution et un contrat concernant Québec Power Company et les commissaires d'écoles pour la municipalité de Saint-Féréol, dans le comté de Montmorency;

- bill 135 concernant la succession de feu le colonel Hector Prévost;

- bill 183 modifiant le Code civil, relativement à certains droits des mineurs;

- bill 192 modifiant les articles 180 et 1296 du Code civil;

- bill 195 modifiant le Code municipal concernant la vente des immeubles pour taxes;

- bill 196 modifiant la loi de l'instruction publique relativement à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes.

La sanction royale est prononcée sur ces bills par le greffier du Conseil législatif comme suit:

"Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le lieutenant-gouverneur sanctionne ces bills."

Les députés reviennent à leur salle de séances.

Limitation des heures de travail

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 29 relatif à la limitation des heures de travail⁴.

Adopté.

En comité:

M. Barré (Rouville): Qui décidera des industries qui ne subissent pas la concurrence étrangère?

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve): Nous avons des officiers qui font actuellement un relevé et qui nous éclaireront là-dessus.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): En réponse à l'honorable député de Rouville, je tiens à déclarer que cette loi n'affecte nullement l'agriculture ni de

près, ni de loin. De plus, dans le cas des industries, les patrons et les ouvriers seront consultés avant que le gouvernement ne limite les heures de travail.

M. Barré (Rouville): J'ai bien confiance en la parole de l'honorable premier ministre, mais ce n'est pas dans la loi.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Je n'ai aucune objection à le mettre dans la loi, et je suis justement à préparer un amendement. Voici l'amendement. Nous allons ajouter à la clause à l'étude, soit l'article 2: "La loi ne s'appliquera pas à l'industrie agricole".

Le comité étudie l'article 2 qui se lit comme suit:

"2. Cette limitation des heures de travail sera pour telles régions de la province, tels genres d'industrie et de travaux, telles catégories d'ouvriers et pour telles époques et telles durées qui seront déterminées par le ou les arrêtés ministériels."

Cet article est amendé et se lit maintenant comme suit:

"2. Cette limitation des heures de travail sera pour telles régions de la province, tels genres d'industrie et de travaux, telles catégories d'ouvriers et pour telles époques et telles durées qui seront déterminées par le ou les arrêtés ministériels, mais ne s'appliquera pas à l'industrie agricole."

M. Barré (Rouville): Très bien.

M. Duplessis (Trois-Rivières): L'honorable premier ministre a-t-il consulté son collègue du Travail avant de faire ce changement au projet?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Oui, nous nous sommes consultés tous les deux. Si vous vous consultiez avec l'honorable député de Hull aussi souvent que nous nous consultons de ce côté-ci de la Chambre, vous vous entendriez bien mieux.

M. Barré (Rouville): Qui va décider des régions ou des industries où il y aura limitation des heures de travail?

M. Grant (Champlain)⁵: Le député devrait au moins enlever son chapeau!

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Le gouvernement, mais après avoir consulté les employeurs et les ouvriers.

M. Barré (Rouville): Sans droit d'appel?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Il y aura appel à la Chambre qui nous renversera et en mettra d'autres à notre place, si nous nous trompons. C'est nous qui sommes chargés de l'administration et nous devons avoir le droit de prendre une décision.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): La loi affectera-t-elle les industries domestiques greffées sur l'agriculture?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Lesquelles?

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Les industries de conserves par exemple?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Je dois dire que la loi ne s'appliquera assurément pas aux industries de conserves qui doivent subir la concurrence étrangère. Je crois que les cas où la loi s'appliquera surtout sont les travaux municipaux, les travaux de construction et les travaux de voirie.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Il y a concurrence étrangère pour les travaux de voirie, puisque la plupart des travaux municipaux et des travaux de voirie sont exécutés par des entrepreneurs étrangers.

M. Guertin (Hull): Je crois que la loi devrait être amendée pour l'appliquer au service civil.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Il n'est pas nécessaire de mettre cela dans la loi. Nous n'avons pas besoin de loi pour cela, nous pouvons dire à nos employés ce qu'ils doivent faire.

M. Guertin (Hull): Voulez-vous considérer ma suggestion?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Je vous assure que nous allons la prendre en très sérieuse considération.

M. Barré (Rouville): Le gouvernement ne devrait-il pas mettre dans la loi une invitation aux autres provinces d'adopter pareille limitation des heures de travail?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Ce que l'honorable député de Rouville dit montre qu'il est pour le principe de la loi. Je prends note de ses

observations et nous demanderons aux autres provinces de l'adopter, car il n'y a pas de doute que la loi serait plus opérante dans ce cas, car elle deviendrait générale.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je considère cette loi comme illusoire, inopérante et inapplicable. Elle décrète tout d'abord qu'elle ne s'applique pas aux industries qui peuvent avoir de la concurrence. En pratique, toutes les industries ont à subir une concurrence quelconque de l'étranger et, par le fait, échappent donc à la loi. Le premier ministre déclare que le but projeté est d'appliquer la loi aux travaux municipaux. Mais là encore, la loi est inapplicable, puisque les travaux municipaux, pour la très grande majorité, sont exécutés par des entrepreneurs privés qui, ayant des ramifications dans les principales provinces, constituent la concurrence étrangère dont parle la loi. Cette loi n'est pas complète.

C'est un pur camouflage indigne d'un gouvernement qui comprend la gravité de la crise présente. On joue à la petite politique; on fabrique des lois illusoires, inopérantes qu'on sait inutiles, qui n'apporteront aucun avantage, mais des ennuis aux industries, au lieu de chercher les remèdes efficaces. Les lois inopérantes sont inutiles et ne devraient pas être proposées.

M. Barré (Rouville): Le malheur c'est que le bon qui pourrait être dans la loi n'y est pas et que le mauvais y est.

M. Guertin (Hull): Parlant en mon nom personnel, je crois de mon devoir de déclarer que la loi est bonne, je l'adopte. Elle sera peut-être inopérante, mais alors le gouvernement en portera la responsabilité.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): (Souriant) Voilà le meilleur discours de l'après-midi.

L'amendement est adopté.

L'article 2 ainsi amendé est adopté.

Les articles 3 à 8 ainsi que le préambule sont adoptés.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté avec un amendement. L'amendement est lu deux fois et adopté.

L'honorable M. Arcand (Maisonnette): M. l'Orateur, je propose que le bill 29 relatif à la limitation des heures de travail soit maintenant lu une troisième fois.

M. l'Orateur: Cette motion sera-t-elle adoptée?

M. Duplessis (Trois-Rivières): Sur division.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): M. l'Orateur, je réclame le vote.

La motion étant mise aux voix, la Chambre se divise. Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Arcand, Authier, Bastien, Bédard, Bélanger, Bouthillier, Caron, Casgrain, Charbonneau, Chouinard, Cohen, Crête, Dansereau, Desmarais, Duffy, Dufour, Dugas, Duval, Farand, Fauteux, Filion (Laval), Fillion (Lac-Saint-Jean), Fortier, Francoeur (Lotbinière), Francoeur (Montréal-Dorion), Frigon, Gagnon (Frontenac), Gagnon (Kamouraska), Gauthier, Giguère, Godbout, Grant, Guertin⁶, Laferté, Lahaie, Lapierre, Legault, Lemieux (Wolfe), Lortie, McDonald, Mercier fils, Messier, Morel, Paquet, Perrault, Phaneuf, Plante, Power, Sabourin, Saintonge, Samson, Saurette, Stockwell, Taschereau (Montmorency), Thisdel, Turcotte, Vautrin, 57.

Contre: MM. Barré, Béïque, Duplessis, Élie, Fisher, Gault, Lafleur, Sauvé, Smart, 9.

Ainsi, la motion est adoptée.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

À 6 heures, la Chambre suspend ses travaux.

Deuxième séance du 29 mars 1933

Présidence de l'honorable T.-D. Bouchard

La séance est ouverte à 8 h 30.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Questions et réponses:

Feux de forêts

M. Guertin (Hull): 1. Combien y a-t-il eu de feux de forêts du 1^{er} janvier 1932 au 31 décembre 1932 inclusivement?

2. Que représente en acres la perte causée par ces feux de forêts?

3. À combien estime-t-on la perte en argent causée par ces feux?

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay):

1. 1,466.
2. 1,027,159 acres.
3. \$3,077,890.

Garde-feux

M. Guertin (Hull): 1. À quelle date les garde-feux ont-ils pris leurs fonctions: *a.* En 1932; *b.* En 1931?

2. À chacune de ces dates, combien de garde-feux ont été mis en fonctions par le ministère des Terres et Forêts?

3. Combien étaient en fonctions: *a.* 10 jours plus tard; *b.* 20 jours plus tard; *c.* 30 jours plus tard?

4. Quelle était l'échelle de salaires payée: *a.* En 1932; *b.* En 1931?

5. Quelle a été leur moyenne d'emploi en jours: *a.* Pour l'année commençant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre 1932; *b.* Pour l'année commençant le 1^{er} janvier 1932 au 31 décembre 1931 inclusivement?

6. Combien le gouvernement a-t-il employé de personnes pour combattre les feux de forêts du 1^{er} janvier 1932 au 31 décembre 1932 inclusivement?

7. Quel était le salaire de ces employés surnuméraires?

8. Quelle somme globale leur a été payée?

9. Combien d'heures de travail représente du 1^{er} janvier 1932 au 31 décembre 1932 inclusivement cette lutte contre les feux de forêts?

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay):

1. *a.* 9 mai; *b.* le 15 avril.
2. En 1932: 1,907; en 1931: 1,868.
3. *a.* en 1932: 2,141; en 1931: 1,988; *b.* en 1932: 2,184; en 1931: 2,121; *c.* en 1932: 2,236; en 1931: 2,237.
4. *a.* en 1932: \$55 à \$100 par mois; *b.* en 1931: \$65 à \$115 par mois.
5. *a.* 133 jours; *b.* 159 jours.
6. 31,894 personnes.
7. 12½ ¢ de l'heure avec pension, et 17½ ¢ sans pension.
8. \$178,958.94.
9. 1,339,109 heures de travail.

Mount Royal News and Advertising Co.

M. Lafleur (Montréal-Verdun): 1. À quelle date la Mount Royal News and Advertising Co. a-t-elle

déposé la dernière fois un sommaire conformément à l'article 103 ou 187 de la loi des compagnies de Québec?

2. Quels étaient alors: *a.* les noms; *b.* les adresses de ses directeurs?

3. Où est le siège social de la Mount Royal News and Advertising Co.?

4. En quoi ont consisté les travaux de publicité pour lesquels le ministère de la Colonisation, de la Chasse et de la Pêche a payé \$2,500.20 à la Mount Royal News and Advertising Co. au cours de l'exercice finissant le 30 juin 1932?

5. Où et quand chacun de ces divers travaux de publicité a-t-il été publié?

L'honorable M. Laferté (Drummond): 1. 2. et 3. Cette compagnie n'a jamais transmis de rapport en conformité avec les articles 103 et 187.

4. Articles sur les régions de colonisation.

5. Dans le journal *La Patrie* aux dates suivantes: 6 juin 1931; 13 juin 1931; 20 juin 1931; 27 juin 1931; 4 juillet 1931; 11 juillet 1931; 18 juillet 1931; 1^{er} août 1931; 8 août 1931; 15 août 1931; 22 août 1931; 29 août 1931.

Écoles élémentaires

M. Guertin (Hull): 1. Combien a été dépensé pour la construction, l'agrandissement et l'amélioration des écoles élémentaires de cette province en 1931-1932?

2. Quel a été le montant et le pourcentage de la contribution du gouvernement?

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): 1. \$1,653,646.

2. \$753,000, et 46 %.

Macurban Asphalt, Ltd.

M. Béique (Chambly): Quels sont les directeurs de la Macurban Asphalt, Ltd?

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): MM. John I. McDonald, Thos. F. Spellane, Rolland Boisvert, Armand Scotte et E.-H. Falardeau.

Macasphalt, Ltd., directeurs

M. Béique (Chambly): Quels sont les directeurs de la Macasphalt, Ltd?

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière):
MM. John I. McDonald, T. F. Spellane et C. A. Taylor.

**Boulevard
Cartierville - Sainte-Rose**

M. Guertin (Hull): Relativement au boulevard Cartierville - Sainte-Rose:

1. Quel est le coût des expropriations s'y rapportant?

2. Qui était expert en expropriations et quels montants lui ont été payés?

3. Qui était l'avocat qui a représenté le ministère de la Voirie au sujet de ces expropriations et quels montants lui ont été payés?

4. Toute la pierre employée pour la construction de ce boulevard a-t-elle été payée par l'entrepreneur?

5. Dans la négative, quelle somme a payée le ministère de la Voirie et à qui?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): 1. Indemnités pour terrains, dommages et intérêts: \$116,229.39.

2. Charles Marquette, \$10,250; J.-O. Bédard, \$85.60; J.-L. Bigras, \$43.

3. Antonio Perrault, \$13,640.10; John G. Ahern, \$1,593.20.

4. et 5. La pierre a été payée par le ministère de la Voirie à Lagacé Quarry, Limited, au montant de \$23,411.12 et cette somme est déduite du montant du contrat de l'entrepreneur à charge duquel se trouve la pierre.

**Canadian Construction, Ltd.,
directeurs**

M. Béique (Chambly): Quels sont les directeurs de la Canadian Construction, Ltd?

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière):
MM. E. W. Gauvreau, Alban Janin et C.-J. Malone.

**Raymond, McDonnell & Co.,
directeurs**

M. Béique (Chambly): Quels sont les directeurs de la Raymond, McDonnell & Co.?

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière):
MM. Charles Raymond, Frank E. Halls et M. Raymond.

**Bitumen Products Corp.,
directeurs**

M. Béique (Chambly): Quels sont les directeurs de la Bitumen Products Corp.?

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière):
Sir Frederick O. W. Loomis, M. Albert Hudon, M. James Roym, Dr A. R. Pennoyer, M. Arthur Allan, M. D. McK. Loomis.

**Raymond, McDonnell & Co.,
contrats ou entreprises**

M. Béique (Chambly): 1. Depuis le 1^{er} juillet 1932 inclusivement à date, la province a-t-elle accordé des contrats ou entreprises à Raymond, McDonnell & Co.?

2. Dans l'affirmative: *a.* Lesquels; *b.* Pour combien de milles dans chaque cas; *c.* Pour quel montant dans chaque cas?

3. Quelle somme est encore due par la province à Raymond, McDonnell & Co. en vertu de ces contrats ou entreprises?

4. Ces contrats ou entreprises ont-ils tous été accordés après soumissions?

5. Dans la négative, quels contrats ou entreprises ont été accordés sans soumission?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): 1. Depuis le 1^{er} juillet 1932, le département de la Voirie n'a accordé aucun nouveau contrat à Raymond, McDonnell & Co. Il n'y a eu que la révision d'anciens contrats ou entreprises.

2. 3. 4. et 5. Répondu au no 1.

**General Construction Material Co.,
contrats ou entreprises**

M. Béique (Chambly): 1. Depuis le 1^{er} juillet 1932 inclusivement à date, la province a-t-elle accordé des contrats ou entreprises à la General Constructive Material Co.?

2. Dans l'affirmative: *a.* Lesquels; *b.* Pour combien de milles dans chaque cas; *c.* Pour quel montant dans chaque cas?

3. Quelle somme est encore due par la province à la General Construction Material Co. en vertu de ces contrats ou entreprises?

4. Ces contrats ou entreprises ont-ils tous été accordés après soumissions?

5. Dans la négative, quels contrats ou entreprises ont été accordés sans soumission?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): 1. Non

2. 3. 4. et 5. Répondu au no 1.

**Amiesite Asphalt, Ltd.,
contrats ou entreprises**

M. Béïque (Chambly): 1. Depuis le 30 juin 1932 inclusivement à date, la province a-t-elle accordé des contrats ou entreprises à Amiesite Asphalt, Ltd?

2. Dans l'affirmative: *a.* Lesquels; *b.* Pour combien de milles dans chaque cas; *c.* Pour quel montant dans chaque cas?

3. Quelle somme est encore due par la province à Amiesite Asphalt, Ltd. en vertu de ces contrats ou entreprises?

4. Ces contrats ou entreprises ont-ils tous été accordés après soumissions?

5. Dans la négative, quels contrats ou entreprises ont été accordés sans soumission?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): 1. Non.

2. 3. 4. et 5. Répondu au no 1.

**Amiesite Asphalt, Ltd.,
directeurs**

M. Béïque (Chambly): Quels sont les directeurs de la Amiesite Asphalt, Ltd?

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): MM. John I. McDonald, Thos. F. Spellane, Armand Sicotte, Rolland Boisvert et E.-H. Falardeau.

**Eastern Township Paving
and Contracting Co.,
contrats ou entreprises**

M. Béïque (Chambly): 1. Depuis le 30 juin 1932 inclusivement à date, la province a-t-elle accordé des contrats ou entreprises à la Eastern Township Paving and Contracting Co.?

2. Dans l'affirmative: *a.* Lesquels; *b.* Pour combien de milles dans chaque cas; *c.* Pour quel montant dans chaque cas?

3. Quelle somme est encore due par la province à la Eastern Township Paving and Contracting Co. en vertu de ces contrats ou entreprises?

4. Ces contrats ou entreprises ont-ils tous été accordés après soumissions?

5. Dans la négative, quels contrats ou entreprises ont été accordés sans soumission?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): 1. Non.

2. 3. 4. et 5. Répondu au no 1.

Un député: Dans mon opinion, les "nons" l'emportent!

**Loi du
département
des Affaires municipales**

L'ordre du jour appelle, de nouveau, la prise en considération en comité général du bill 24 modifiant la loi du département des Affaires municipales.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, appuyé par le représentant de Châteauguay (l'honorable M. Mercier fils), que l'ordre soit révoqué et que le bill soit retiré⁷.

Adopté. Le bill est retiré.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, les bills suivants:

- bill 99 modifiant la charte de la cité de Québec;

- bill 137 modifiant la charte de la cité de Lachine.

**Charte
de Québec**

La Chambre procède à la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 99 modifiant la charte de la cité de Québec.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je demande que la prise en considération des amendements soit remise à la prochaine séance.

Les amendements sont lus une première fois.

Charte de Lachine

La Chambre procède à la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 137 modifiant la charte de la cité de Lachine.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je demande que la prise en considération des amendements soit remise à la prochaine séance.

Les amendements sont lus une première fois.

Soins des femmes à l'hôpital Saint-Julien

M. Francoeur (Lotbinière) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 73 ratifiant le contrat passé entre le gouvernement de la province et les sœurs de la Charité de Québec relativement à la réception, au logement, aux soins, à la garde et à l'entretien des idiots, aliénées ou démentes dans l'hôpital Saint-Julien, à Saint-Ferdinand d'Halifax.

Adopté.

Il informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En comité:

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière) propose: Que le contrat relatif à la réception, au logement, aux soins, à la garde et à l'entretien des idiots, aliénées ou démentes, dans l'hôpital Saint-Julien, à Saint-Ferdinand d'Halifax, passé devant maître Joseph Sirois, notaire, le 4 mars 1933, entre le gouvernement de la province de Québec et les sœurs de la charité de Québec, reproduit comme cédule de la loi qui sera basée sur la présente résolution soit ratifié.

Il y a 300 patients dans cet hôpital. Il s'agit tout simplement d'un renouvellement de contrat.

La résolution est adoptée.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté une résolution, laquelle est lue deux fois et adoptée.

Soins des femmes à l'hôpital Saint-Julien

M. Francoeur (Lotbinière) demande la permission de présenter le bill 73 ratifiant le contrat passé entre le gouvernement de la province et les sœurs de la Charité de Québec relativement à la réception, au logement, aux soins, à la garde et à l'entretien des idiots, aliénées ou démentes dans l'hôpital Saint-Julien, à Saint-Ferdinand d'Halifax.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Validation de polices des compagnies d'assurance mutuelle

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 57 modifiant la loi validant certaines polices d'assurance émises par des compagnies d'assurance mutuelle.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Prévention des fraudes relatives aux valeurs mobilières

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 70 modifiant la loi de la prévention des fraudes relatives aux valeurs mobilières, 1930.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Loi de la manutention de la gazoline

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 17 modifiant la loi de la manutention de la gazoline soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité général.

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité. Adopté.

En comité:

L'honorable M. Stockwell (Brome): Le but du projet est de placer, si nécessaire, des compteurs aux stations de gazoline. De plus, on annonce qu'il y aura un bon nombre de nouvelles raffineries de gazoline dans la province. Nous voulons exercer un certain contrôle sur ces établissements.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Un individu, dont le nom n'est pas mentionné, qui était dans l'industrie de la gazoline ici, s'est enfui aux États-Unis sans payer le \$100,000 qu'il devait au gouvernement en taxes sur la gazoline. Qu'a fait la police provinciale à ce sujet?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Il y a eu plusieurs cas de fraude de cette nature. Si mon honorable ami veut bien nous dire à quel cas il fait référence, nous tenterons de lui fournir l'information qu'il désire.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le cas dont je vous parle implique une somme de \$100,000. En avez-vous plusieurs comme cela?

Je trouve que le projet constitue un abus. Je comprends que la province a perdu une somme de \$200,000 en taxes sur la gazoline, à cause, des agissements de personnes non scrupuleuses, mais je ne crois pas que l'on devrait aller aussi loin que la loi permet au ministre d'aller. La loi permet au gouvernement et au trésorier d'acheter un compteur et les appareils de mesure qu'ils voudront au prix qu'ils voudront, pour jauger la quantité de la gazoline vendue par les marchands et de les faire payer par le manufacturier de gazoline. C'est injuste.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Que suggérez-vous de mieux? Le manufacturier achètera un compteur, mais le gouvernement devra l'approuver.

M. Duplessis (Trois-Rivières): On pourrait donner au vendeur le pouvoir de choisir l'appareil de mesure qu'il voudra.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Sous la surveillance du département.

M. Duplessis (Trois-Rivières): La loi dit que le manufacturier devra payer jusqu'à l'installation. On pourra favoriser des amis avec cette loi-là, surtout en temps d'élections.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Nous sommes loin des élections.

L'honorable M. Stockwell (Brome): Nous voulons faire adopter cette loi pour la plus grande protection du public et pour protéger le revenu public, alors qu'il n'y a qu'un seul compteur vraiment reconnu sur le marché, et il a été fabriqué au Canada.

M. Duplessis (Trois-Rivières): J'espère que nous sommes loin d'une nouvelle loi Dillon. L'honorable trésorier (l'honorable M. Stockwell) ne devrait pas demander tant de pouvoirs. Ce sont des pouvoirs de dictateur et il ne devrait pas insister pour faire adopter cette loi-là.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Si vous étiez trésorier, feriez-vous mieux?

M. Duplessis (Trois-Rivières): Si j'étais trésorier, il y aurait moins de dettes criardes.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Il y a quelque chose de plus criard que les dettes. Adopté?

M. Gault (Montréal-Saint-Georges): Les compagnies sont-elles d'accord avec cela?

L'honorable M. Stockwell (Brome): Eh bien, ce n'est pas vraiment le cas actuellement. Nous voulons protéger les intérêts et les revenus de tout le monde.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Qu'est-ce que ça va coûter pour ces compteurs?

L'honorable M. Stockwell (Brome): Je ne sais pas. J'ai la liste de prix à mon bureau.

M. Duplessis (Trois-Rivières): J'aimerais savoir ce que le compteur va coûter avant de voter cette loi. L'affaire est sans doute sérieuse et entraînera peut-être une baisse du prix de la gazoline, car, selon mes informations, chaque compteur coûterait \$450 ou \$475.

L'honorable M. Stockwell (Brome): Je fournirai le renseignement, mais ce n'est pas le principe en jeu. Le principe en jeu, c'est la protection de l'argent de tout le monde.

M. Duplessis (Trois-Rivières): La protection à surveiller, c'est celle du manufacturier qui doit savoir ce que lui coûtera ce compteur qu'on lui impose et qui peut faire augmenter le prix de la gazoline. Cette loi doit être retirée, elle va trop loin.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il n'en a pas terminé l'examen.

Plantes-racines potagères, fruits et industrie laitière

L'honorable M. Godbout (L'Islet) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 244 concernant les plantes-racines potagères, les fruits et l'industrie laitière soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité général.

L'honorable M. Godbout (L'Islet) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité. Adopté.

En comité:

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Ce projet a pour but de permettre au gouvernement de la province de laisser le gouvernement fédéral se servir des pouvoirs qu'il détient actuellement pour la classification des plantes-racines, des fruits et des produits laitiers. Ottawa possède un organisme que nous n'avons pas. Actuellement, les classificateurs fédéraux peuvent classer les produits de Québec qui vont à l'extérieur, mais ne le peuvent pas pour ceux de la consommation domestique. Cette loi l'autorisera à agir.

M. Duplessis (Trois-Rivières): La province peut-elle abandonner ses pouvoirs au fédéral?

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Je me suis peut-être mal exprimé. Je n'aurais pas dû laisser entendre que nous abandonnons nos pouvoirs. Nous autorisons tout simplement l'application d'une loi fédérale dans la province de Québec.

Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

L'honorable M. Godbout (L'Islet) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Appareils sous pression

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 239 modifiant la loi des appareils sous pression soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité général.

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Code civil, article 170

M. Taschereau (Bellechasse) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 220 modifiant l'article 170 du Code civil soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Code municipal, article 227

M. Fortin (Beauce) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 221 modifiant l'article 227 du Code municipal soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Sœurs antoniennes de Marie de Chicoutimi

M. Delisle (Chicoutimi) propose, appuyé par le représentant de Wolfé (M. Lemieux), que les droits payés pour le bill 88 constituant en corporation

la congrégation des sœurs antoniennes de Marie de Chicoutimi soient remis, moins les frais d'impression et de traduction, vu que ce bill a pour objet de favoriser l'expansion d'œuvres de bienfaisance publique.

Adopté.

Demandes de documents:

Propriété incendiée de Georges Maltais

M. Élie (Yamaska) propose, appuyé par le représentant de Rouville (M. Barré), qu'il soit mis devant cette Chambre copie de toute correspondance, depuis le 1^{er} janvier 1932, inclusivement, jusqu'au 31 décembre 1932, entre le gouvernement de cette province, aucun de ses membres ou officiers et J.-B. Maltais, de Saint-Léon, comté Lac-Saint-Jean, relativement à une propriété incendiée appartenant à Georges Maltais.

Adopté.

Succession Pierre Tétreault

M. Saurette (Missisquoi) propose, appuyé par le représentant de Québec-Comté (M. Bédard), que les droits additionnels payés pour le bill 115 concernant la succession de feu Pierre Tétreault soient remis, vu que ce bill a été présenté en retard à la suite de circonstances indépendantes de la volonté des promoteurs.

Adopté.

Joseph Vasilofsky

M. Cohen (Montréal-Saint-Laurent) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 76 permettant à Joseph Vasilofsky de changer son nom de famille en celui de Vassal.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

M. Cohen (Montréal-Saint-Laurent) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Ville de Duparquet

M. Authier (Abitibi) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 112 constituant en corporation la ville de Duparquet.

Adopté.

En comité:

M. Duplessis (Trois-Rivières): En vertu de la loi des cités et villes, on ne peut municipaliser en ville à moins d'une population de 2,000 habitants. L'économie de nos lois, en effet, est d'ériger des villes pour les personnes, et non pour les choses, car elle s'inspire d'un esprit humanitaire au lieu d'un esprit matérialiste. Depuis quelques années, des chartes spéciales ont été accordées ici et là par lesquelles on nous ramène au système féodal. On revient à 1,000 ans en arrière pour rétablir des principes reconnus faux.

Le gouvernement provincial, dans ces cas trop nombreux, a mis au rancart le grand principe parlementaire à la base du régime britannique: "no taxation without representation", principe qui déclencha la guerre d'indépendance américaine et qui est la sauvegarde des systèmes parlementaires. Et ce bill est une violation de ce principe.

Dans ce bill, la Législature de Québec est appelée à nommer les administrateurs, tout le conseil, le maire et les conseillers, sans que les contribuables aient le droit d'être consultés. Il y a plus: les gens qui paieront des impôts ne sont pas libres de choisir leurs représentants, mais devront payer les taxes, alors que les compagnies s'accordent à elles-mêmes des commutations de taxes. Les contribuables ne feront donc que payer les taxes, sans avoir le droit de surveiller et de contrôler la dépense de leur argent.

Au comité, les avocats des promoteurs ont même eu l'audace de prétendre qu'il y avait à Duparquet, à l'heure actuelle, 588 personnes qui sont des indésirables, des aventuriers, qui sont incapables d'exercer le droit de citoyens. Pour cela, qu'on les défranchise. Sans tenir compte de l'opinion de ces gens, on les incorpore dans l'intérêt de la Beattie Gold Mine et on leur impose des conseillers pour 34 mois. Un seul des membres du conseil est de l'endroit.

L'on veut incorporer les choses avant les personnes; l'on obéit à un motif matérialiste au lieu d'un motif humanitaire. Si la Beattie Mine, qui est

l'instigatrice de ce projet, n'a pas la décence de choisir nos chômeurs pour leur donner de l'emploi, mais va chercher des indésirables, la Législature a tort de lui donner les privilèges qu'elle demande. En fait, c'est une raison additionnelle de refuser d'accorder tous les pouvoirs que demandent les propriétaires de la Beattie Mine.

Même, le bill met de côté, jusqu'à un certain point, les conseillers. En plus, comme conseillers, on prend un homme de Tchécoslovaquie. Comme dirait le ministre du Travail, on choisit des gens même en Ontario. À part cela, la compagnie se fait accorder une commutation de taxes pour cinq ou six ans et fait décréter que ses terrains non subdivisés ne seront évalués qu'à \$2 l'arpent.

Ainsi, après avoir défranchisé les électeurs pour le bénéfice de la compagnie, on tarit la source des revenus. Ce bill est indésirable! Je m'oppose à cette mesure subversive, antilibérale et antidémocratique que les libéraux de la Chambre ont déjà dénoncée avec violence. Le principe est mauvais et nous ne devrions pas l'adopter.

M. Authier (Abitibi): Je ne veux pas recommencer le débat qui s'est déroulé au comité. Le projet a été copié sur celui qui a donné naissance à la ville de Noranda. Il n'y a absolument rien d'extraordinaire dans tout cela, excepté les craintes de l'honorable chef de l'opposition. Une ville qui obtient ces pouvoirs peut très bien faire honneur à notre province, comme la ville de Noranda fait honneur à la province de Québec, et particulièrement à notre région du nord. Les promoteurs de ce bill n'ont aucun projet dangereux.

Au comité, des avocats ont dit des choses que l'honorable chef de l'opposition a grossies avec son imagination que nous connaissons bien. Pour ma part, je ne craindrai pas de me représenter devant mes nouveaux électeurs de la ville de Duparquet. Pour assurer le bon gouvernement, la santé et le développement de cette nouvelle ville, nous devons adopter ce projet. Il s'agit d'une mesure spéciale, mais elle est nécessaire à cause des circonstances spéciales.

M. Bertrand (Saint-Sauveur): J'ai assisté à la discussion de ce bill au comité. Le gouvernement devrait refuser l'incorporation de cette ville. Les compagnies qui vont s'installer d'un bord et de l'autre, on les connaît, et elles veulent toujours mener les municipalités et le gouvernement. Il est vrai que le gouvernement songe trop exclusivement aux grosses compagnies et pas assez aux consommateurs.

C'est ce qu'il a fait pour la ville de Québec qui est obligée de payer deux fois plus qu'elle ne devrait pour ses taux d'électricité. On a dit que les employés de la compagnie Beattie étaient des indésirables. Ce n'est pas une recommandation pour la compagnie. On ne devrait pas accepter cette loi, elle protège une grosse compagnie.

M. Authier (Abitibi): Il n'a jamais été dit au comité que les personnes qui habitent Duparquet sont des "indésirables". Personne n'a dit cela. Au comité, pas une seule personne, ni petite ni grande, ne s'est opposée à ce projet. La seule opposition est venue de l'honorable député des Trois-Rivières et de son collègue de Saint-Sauveur. Personne de Duparquet ne s'est opposé au bill.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Au comité, on a dit qu'il n'était pas désirable de faire voter les gens qui demeurent à Duparquet. Si les mots veulent dire quelque chose, cela signifie que ces gens sont indésirables. Que sont devenues les villes-fantômes que l'on a érigées sur les ruines de l'agriculture au Lac-Saint-Jean, comme Dolbeau par exemple? Pourquoi incorporer des villes du même genre?

M. Authier (Abitibi): Tout le monde convient qu'il est nécessaire d'incorporer cette ville et je répète qu'il n'y a eu aucune objection des habitants de Duparquet à ce projet.

Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

M. Authier (Abitibi) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Ajournement

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose que, lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à jeudi, 3 heures.

Adopté.

La séance est levée à 11 heures.

NOTES

1. *Le Soleil* du 30 mars 1933, à la page 1, parle de 3 h 25.

2. *Le Clairon de Saint-Hyacinthe* du 31 mars 1933, à la page 8, rapporte que: "Comme preuve de son avancé, le ministre a remis au député de Hull une brochure où il trouvera des renseignements qui le forceront à rectifier ses idées."

3. Allusion au cabinet fantôme de l'opposition.

4. M. L.-J. Lemieux, commissaire de la province de Québec en Grande-Bretagne, et sa femme entrent en Chambre à ce moment et s'assoient dans les fauteuils à la droite du Président. Arrivés de Londres depuis peu, ils suivent le débat sur la loi Arcand. M. Lemieux a été député de Gaspé à l'Assemblée législative de 1904 à 1910.

5. Le député de Hull a gardé son chapeau en posant sa question, et le règlement de la Chambre l'interdit.

6. Parce qu'il vote avec le gouvernement, M. Guertin est applaudi par la droite, selon *La Tribune* du 30 mars 1933, à la page 8.

7. Une entente est intervenue et les employés de la Commission municipale ont désormais le droit de faire partie de la Société des comptables licenciés. Le bill est donc devenu inutile.

Première séance du jeudi 30 mars 1933

Présidence de l'honorable T.-D. Bouchard

La séance est ouverte à 3 h 20¹.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Rapports de comités:

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le vingt-septième rapport du comité permanent des bills publics en général. Voici le rapport:

Votre comité a décidé de rapporter, sans amendement, le bill suivant:

- bill 220 modifiant l'article 170 du Code civil.

Et, avec des amendements, les bills suivants:

- bill 187 modifiant le Code civil, relativement aux ventes à tempérament;

- bill 213 modifiant l'article 598 du Code de procédure civile;

- bill 188 concernant un certain rôle d'évaluation de la corporation du village de Saint-Alexis-de-la-Grande-Baie;

- bill 210 modifiant l'article 2005 du Code civil;

- bill 214 modifiant le Code de procédure civile concernant la saisie des immeubles.

M. Cohen (Montréal-Saint-Laurent): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le vingt-deuxième rapport du comité permanent des bills privés en général. Voici le rapport:

Votre comité recommande que le bill 102 modifiant la charte de la cité du Cap-de-la-Madeleine et concernant l'évaluation de certaines propriétés, pour les fins des taxes municipales et scolaires soit référé à Votre Honorable Chambre pour étude.

Adopté.

**Syndics de paroisse
ou de mission**

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) demande, appuyé par le représentant d'Arthabaska (l'honorable M. Perrault), la permission de présenter le bill 226 modifiant la loi de la Commission municipale de Québec relativement aux syndics de paroisse ou de mission.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Quel est le but du projet de loi concernant la Commission municipale?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Cette loi donnera un certain contrôle à la Commission sur les opérations de ces syndics. Elle permet d'étendre la juridiction de la Commission municipale aux corporations de paroisses, de syndics et de missions.

M. Duplessis (Trois-Rivières) demande s'il signifie le contrôle des syndics qui érigent les églises.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Oui.

M. Duplessis (Trois-Rivières): M. l'Orateur, je tiens à protester et à m'opposer contre ce projet dès maintenant, dès sa première apparition en Chambre, car il s'agit d'une mainmise de la Commission municipale sur nos corporations paroissiales... Depuis la création de la Commission municipale, j'ai maintes fois averti le gouvernement du danger de s'ingérer dans les affaires religieuses.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Je voudrais avertir tout de suite mon honorable ami que le projet a été préparé et est présenté à la demande des autorités religieuses. Ce projet aura donc l'appui des autorités religieuses qui l'ont demandé.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Évidemment, si l'honorable premier ministre est en communication avec des autorités religieuses, je le suis avec d'autres. J'en ai parlé moi-même à certaines d'entre elles.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Dès maintenant, je n'ai aucune hésitation à dire que, si les autorités religieuses s'opposent au projet, je le retirerai tout de suite. J'en ai approché quelques-unes. Je le présente à la demande d'une haute autorité religieuse. D'autres sont à l'étudier. Faisons subir au bill sa première lecture et nous chercherons ensuite l'attitude des autorités religieuses. Si les autorités religieuses le jugent inopportun, je le retirerai du feuillet. J'espère que cela sera satisfaisant pour mon honorable ami!

Accordé sur division. Le bill est lu une première fois.

**Loi des cités et villes,
article 551**

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) demande, appuyé par le représentant d'Arthabaska (l'honorable M. Perrault), la permission de présenter le bill 228 modifiant l'article 551 de la loi des cités et villes.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Questions et réponses:

**Corporations municipales,
écoles techniques**

M. Duplessis (Trois-Rivières): Combien les corporations municipales de cette province ont-elles payé, jusqu'au 1^{er} janvier 1933 pour la construction, les réparations, l'agrandissement, les améliorations ou l'entretien des écoles techniques dans cette province?

L'honorable M. Stockwell (Brome):

Cité de Montréal	\$1,038,500.00
Cité de Québec	462,000.00
Cité de Hull	80,000.00
Cité des Trois-Rivières	125,000.00

La cité de Hull n'a payé annuellement depuis 1926 que la somme de \$10,000, contrairement à la loi qui prévoit \$15,000. De là, des arrérages de \$30,000. (16 George V, chapitre 49, article 10)

**Octrois ou subsides promis et impayés
par les ministères de la province**

M. Duplessis (Trois-Rivières): Relativement aux réponses données par le gouvernement et consignées au no 43 des documents de la présente session:

1. À part la somme de \$109,314.52 qui représenterait le montant total des octrois ou subsides promis et impayés par cette province, au sujet du département présidé par l'honorable ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Godbout), à combien se totalisent les engagements contractés et impayés par la province au sujet dudit département?

2. À combien se totalisent les engagements contractés et impayés par la province au sujet du département présidé par l'honorable ministre de la Voirie et des Mines (l'honorable M. Perrault)?

3. À part la somme de \$552,938.88 qui représenterait le montant total des octrois ou subsides promis et impayés par cette province, au sujet du département présidé par l'honorable ministre des Travaux publics (l'honorable M. Francoeur), à combien se totalisent les engagements contractés et impayés par la province au sujet dudit département?

L'honorable M. Stockwell (Brome): 1. \$192,181.69 payable après le 1^{er} juillet.
2. (Voir la liste ci-dessous)

2. *Département de la Voirie:*

Payable d'ici au 30 juin 1933	\$782,659.38
Payable après le 1 ^{er} juil. 1933	469,164.93
Balance à payer <i>re</i> Société générale des ponts et chaussées	67,098.18
<i>Département des Mines:</i>	
Payable d'ici au 30 juin 1933	<u>66,927.21</u>
	\$1,385,849.70

3. *Engagement général*

Payé au 28 février 1933	6,762,032.50
Montant impayé	4,778,650.39
Montant payable maintenant	1,983,382.11
Montant payable quand dû	782,178.51
	1,201,203.60

**Corporations municipales,
écoles de réforme, d'industrie,
asiles d'aliénés**

M. Duplessis (Trois-Rivières): Combien les corporations municipales de cette province ont-elles payé au trésor de la province pour la construction, les réparations, les améliorations, l'agrandissement ou l'entretien des écoles de réforme, des écoles d'industrie, des asiles d'aliénés en cette province et pour les frais de séjour et d'entretien des personnes qui ont séjourné dans aucune de ces diverses institutions: *a.* Du 1^{er} janvier 1926 inclusivement jusqu'au 31 décembre 1930 inclusivement; *b.* Du 1^{er} janvier 1932 inclusivement jusqu'au 31 décembre 1932 inclusivement?

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière):

	<i>Frais de séjour et d'entretien</i>	
	<i>a</i>	<i>b</i>
Écoles de réforme et d'industrie	\$ 759,929.97	\$ 431,736.93
Asiles d'aliénés	2,986,490.72	1,318,725.15

**Octrois ou subsides promis et impayés
par les ministères de la province**

M. Duplessis (Trois-Rivières): Relativement aux réponses données par le gouvernement et consignées au no 43 des documents de la présente session:

1. À part la somme de \$692,814.94 qui représenterait le montant total des octrois ou subsides promis et impayés par cette province, au sujet du département présidé par l'honorable ministre secrétaire provincial (l'honorable M. David), à combien se totalisent les engagements contractés et impayés par la province au sujet dudit département?

2. À part la somme de \$586,434.87 qui représenterait le montant total des octrois ou subsides promis et impayés par cette province, au sujet du département présidé par l'honorable ministre de la Colonisation, des Pêcheries et de la Chasse (l'honorable M. Laferté), à combien se totalisent les engagements contractés et impayés par la province au sujet dudit département?

L'honorable M. Stockwell (Brome): 1. \$83,253.29 payable maintenant.

2. \$440,000, payable maintenant; \$228,023.44, payable après le 1^{er} juillet.

**Frais d'annonces, de publicité,
d'impression et de reliure**

M. Lafleur (Montréal-Verdun): 1. Quels sont les journaux, corporations, compagnies et personnes auxquels ont été payés les frais d'annonces, de publicité, d'impression et de reliure pendant l'exercice finissant le 30 juin 1932?

2. Combien a été payé à chacun d'eux: *a.* Pour frais d'impression; *b.* Pour frais d'annonces et de publicité; *c.* Pour autres frais divers et subventions quelconques?

L'honorable M. Stockwell (Brome): 1. et 2. Voir *Comptes publics* de 1932.

**Loi des liqueurs dans
la cité de Montréal**

M. Lafleur (Montréal-Verdun): 1. Quel est le montant provenant des ventes de la Commission des liqueurs de Québec dans la cité de Montréal: *a.* Du 1^{er} mai 1931 au 30 avril 1932 inclusivement; *b.* Du 1^{er} mai 1932 au 31 décembre 1932 inclusivement; *c.* Du 1^{er} janvier 1933 au 28 février 1933 inclusivement?

2. Quel montant la Commission des liqueurs a-t-elle perçu des brasseries pour licences, permis, etc. dans la cité de Montréal: *a.* Du 1^{er} mai 1931 au 30 avril 1932 inclusivement; *b.* Du 1^{er} mai 1932 au 31 décembre 1932 inclusivement; *c.* Du 1^{er} janvier 1933 au 28 février 1933 inclusivement?

3. Quel montant ont rapporté les licences de tavernes, d'hôtels, de restaurants, de clubs, etc. dans la cité de Montréal: *a.* Du 1^{er} mai 1931 au 30 avril 1932 inclusivement; *b.* Du 1^{er} mai 1932 au 31 décembre 1932 inclusivement; *c.* Du 1^{er} janvier 1933 au 28 février 1933 inclusivement?

4. Quel montant ont rapporté les saisies en vertu de la loi des liqueurs dans la cité de Montréal: *a.* Du 1^{er} mai 1931 au 30 avril 1932 inclusivement; *b.* Du 1^{er} mai 1932 au 31 décembre 1932 inclusivement; *c.* Du 1^{er} janvier 1933 au 28 février 1933 inclusivement?

L'honorable M. Stockwell (Brome): 1. *a.* \$10,300,624.60; *b.* \$5,561,600.27; *c.* \$1,009,580.05

2. *a.* \$15,000; *b.* \$15,000; *c.* Aucun.

3. *a.* \$578,205.90; *b.* \$569,305.07; *c.* \$4,838.35.

4. *a.* \$13,892.80; *b.* \$10,934.50; *c.* \$4,540.

5. *a.* \$2,893.21; *b.* \$1,275.42; *c.* \$994.45.

Demandes de documents:

**Frais d'annonces, de publicité,
d'impression et de reliure**

M. Lafleur (Montréal-Verdun) propose qu'il soit mis devant cette Chambre un état indiquant: 1. Quels sont les journaux, corporations, compagnies et personnes auxquels le gouvernement a payé ou avancé des frais d'annonces, de publicité, d'impression et de reliure pendant les huit premiers mois de l'exercice en cours; 2. Combien a-t-il payé ou avancé à chacun: *a.* Pour frais d'impression et de reliure; *b.* Pour frais d'annonces et de publicité; *c.* Pour d'autres frais divers et subventions quelconques. Adopté.

Dépôt de documents:

**Frais d'annonces, de publicité,
d'impression et de reliure**

L'honorable M. Stockwell (Brome) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre, en date de ce jour, pour un état indiquant: 1. Quels sont

les journaux, corporations, compagnies et personnes auxquels le gouvernement a payé ou avancé des frais d'annonces, de publicité, d'impression et de reliure pendant les huit premiers mois de l'exercice en cours;

2. Combien a-t-il payé ou avancé à chacun: *a.* Pour frais d'impression et de reliure; *b.* Pour frais d'annonces et de publicité; *c.* Pour d'autres frais divers et subventions quelconques. (Document de la session no 70)

Questions et réponses:

Loi des liqueurs dans la province

M. Lafleur (Montréal-Verdun): 1. Quel est le montant provenant des ventes de la Commission des liqueurs de Québec: *a.* Du 1^{er} mai 1931 au 30 avril 1932 inclusivement; *b.* Du 1^{er} mai 1932 au 31 décembre 1932 inclusivement; *c.* Du 1^{er} janvier 1933 au 28 février 1933 inclusivement?

2. Quel montant la Commission des liqueurs a-t-elle perçu des brasseries pour licences, permis, etc.: *a.* Du 1^{er} mai 1931 au 30 avril 1932 inclusivement; *b.* Du 1^{er} mai 1932 au 31 décembre 1932 inclusivement; *c.* Du 1^{er} janvier 1933 au 28 février 1933 inclusivement?

3. Quel montant ont rapporté les licences de tavernes, d'hôtels, de restaurants, de clubs, etc.: *a.* Du 1^{er} mai 1931 au 30 avril 1932 inclusivement; *b.* Du 1^{er} mai 1932 au 31 décembre 1932 inclusivement; *c.* Du 1^{er} janvier 1933 au 28 février 1933 inclusivement?

4. Quel montant a rapporté les saisies en vertu de la loi des liqueurs: *a.* Du 1^{er} mai 1931 au 30 avril 1932 inclusivement; *b.* Du 1^{er} mai 1932 au 31 décembre 1932 inclusivement; *c.* Du 1^{er} janvier 1933 au 28 février 1933 inclusivement?

L'honorable M. Stockwell (Brome): 1. *a.* \$17,979,782.74; *b.* \$9,454,008.42; *c.* \$1,640,519.09.
2. *a.* \$46,000; *b.* \$46,025; *c.* Aucun.
3. *a.* \$927,720.29; *b.* \$923,236.87; *c.* \$6,441.35.
4. *a.* \$139,293.95 *b.* \$33,205.80; *c.* \$9,576.00.
5. *a.* \$6,343.71; *b.* \$5,412.39; *c.* \$2,647.96.

Restaurant de la Commission des liqueurs au Pied-du-Courant

M. Lafleur (Montréal-Verdun): 1. Combien a coûté le restaurant de la Commission des liqueurs au

Pied-du-Courant du 1^{er} mai 1931 au 30 avril 1932 et combien a-t-il rapporté?

2. Même question du 30 avril 1932 à date?

L'honorable M. Stockwell (Brome): 1. *a.* \$2,645.03; *b.* Aucun.

2. *a.* \$2,045.29; *b.* Aucun.

Commission des liqueurs de Québec, travaux et constructions

M. Lafleur (Montréal-Verdun): 1. Combien la Commission des liqueurs de Québec a-t-elle dépensé pour le compte du gouvernement depuis la réponse du 18 février 1932?

2. Pour quels travaux, constructions, etc. ces sommes ont-elles été dépensées et combien dans chaque cas?

L'honorable M. Stockwell (Brome): 1. \$85,772.94

2. Entrepôt de Québec (annexe).

Eastern Township Paving and Contracting Co., directeurs

M. Guertin (Hull): 1. MM. F. S. Rugg, R. G. Davidson, F. H. Lehman, W. H. Lee, M. Jones, directeurs de la Eastern Township Paving and Contracting Co. sont-ils des Canadiens?

2. Dans l'affirmative, le sont-ils par naissance ou par naturalisation?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): 1. Le gouvernement l'ignore.

2. Répondu au no 1.

Macurban Asphalt, Ltd., contrats ou entreprises

M. Béique (Chambly): 1. Depuis le 30 juin 1932 à date, la province a-t-elle accordé des contrats ou entreprises à la Macurban Asphalt, Ltd.?

2. Dans l'affirmative: *a.* Lesquels; *b.* Pour combien de milles dans chaque cas; *c.* Pour quel montant dans chaque cas?

3. Quelle somme est encore due par la province à la Macurban Asphalt, Ltd. en vertu de ces contrats ou entreprises?

4. Ces contrats ou entreprises ont-ils tous été accordés après soumissions?

5. Dans la négative, quels contrats ou entreprises ont été accordés sans soumission?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): 1. Oui, un contrat a été accordé par le ministère de la Voirie.

2. Pour la reconstruction des ponts Rivière à la Scie et Bilodeau, au montant de \$49,375 sur la route Lévis-Jackman où cette compagnie était à faire un pavage permanent.

3. Le département de la Voirie a payé à date la somme de \$7,284.15 et les travaux ne sont pas complétés.

4. et 5. Des soumissions ne furent pas demandées pour la reconstruction de ces deux ponts. Le contrat fut accordé d'après les prix fixés par les ingénieurs du département de la Voirie.

**Macasphalt, Ltd.,
contrats ou entreprises**

M. Béïque (Chambly): 1. Depuis le 30 juin 1932 à date, la province a-t-elle accordé des contrats ou entreprises à la Macasphalt, Ltd.?

2. Dans l'affirmative: *a.* Lesquels; *b.* Pour combien de milles dans chaque cas; *c.* Pour quel montant dans chaque cas?

3. Quelle somme est encore due par la province à la Macasphalt, Ltd. en vertu de ces contrats ou entreprises?

4. Ces contrats ou entreprises ont-ils tous été accordés après soumissions?

5. Dans la négative, quels contrats ou entreprises ont été accordés sans soumission?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): 1. Non.

2. 3. 4. et 5. Répondu au no 1.

**Canadian Construction Ltd.,
contrats ou entreprises**

M. Béïque (Chambly): 1. Depuis le 1^{er} juillet 1932 inclusivement à date, la province a-t-elle accordé des contrats ou entreprises à la Canadian Construction Ltd.?

2. Dans l'affirmative: *a.* Lesquels; *b.* Pour combien de milles dans chaque cas; *c.* Pour quel montant dans chaque cas?

3. Quelle somme est encore due par la province à la Canadian Construction Ltd., en vertu de ces contrats ou entreprises?

4. Ces contrats ou entreprises ont-ils tous été accordés après soumissions?

5. Dans la négative, quels contrats ou entreprises ont été accordés sans soumission?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): 1. Non.

2. 3. 4. et 5. Répondu au no 1.

**Bitumen Products Corp.,
contrats et entreprises**

M. Béïque (Chambly): 1. Depuis le 1^{er} juillet 1932 inclusivement à date, la province a-t-elle accordé des contrats ou entreprises à la Bitumen Products Corp.?

2. Dans l'affirmative: *a.* Lesquels; *b.* Pour combien de milles dans chaque cas; *c.* Pour quel montant dans chaque cas?

3. Quelle somme est encore due par la province à la Bitumen Products Corp., en vertu de ces contrats ou entreprises?

4. Ces contrats ou entreprises ont-ils tous été accordés après soumissions?

5. Dans la négative, quels contrats ou entreprises ont été accordés sans soumission?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): 1. Oui.

2. Un contrat au montant de \$68,164, section Lochaber-Ouest de la route no 8, sur une longueur de 27,420 pieds pour élargir et préparer le chemin à la pose du pavage permanent.

3. La compagnie a exécuté des travaux au montant de \$7,510.21, lesquels ont été payés, moins la retenue de 10 %.

4. Non. Ce contrat a été accordé aux prix unitaires fixés par les ingénieurs du département de la Voirie.

5. Répondu au no 4.

**Provincial Construction Co.,
contrats ou entreprises**

M. Béïque (Chambly): 1. Depuis le 1^{er} juillet 1932 inclusivement à date, la province a-t-elle accordé des contrats ou entreprises à la Provincial Construction Co.?

2. Dans l'affirmative: *a.* Lesquels; *b.* Pour combien de milles dans chaque cas; *c.* Pour quel montant dans chaque cas?

3. Quelle somme est encore due par la province à la Provincial Construction Co., en vertu de ces contrats ou entreprises?

4. Ces contrats ou entreprises ont-ils tous été accordés après soumissions?

5. Dans la négative, quels contrats ou entreprises ont été accordés sans soumission?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): 1. Oui.
2. Un contrat au montant de \$5,015.02 pour huilage de chemins comme suit: paroisse de Saint-Laurent, 8,679 pieds; ville de Mont-Royal, 5,633 pieds; paroisse de Saint-Martin, 6,155 pieds; village de Belle-Plage, 4,671 pieds; municipalité de Vaudreuil, 6,003 pieds.
3. Rien.
4. et 5. Ces travaux ont été accordés comme extension au contrat du 9 juin 1932 qui avait été accordé après soumission.

**Provincial Construction Co.,
directeurs**

M. Béïque (Chambly): Quels sont les directeurs de la Provincial Construction Co.?

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière):
Le dernier rapport produit le 2 novembre 1928 mentionnait comme directeurs: MM. Arthur Déry, Valère Darveau, Jean-F. Grenon, Wm T. A. Proctor, Henri Bray et Evender Veilleux.

**Canadian Bitumuls Co.,
contrats ou entreprises**

M. Béïque (Chambly): 1. Depuis le 1^{er} juillet 1932 inclusivement à date, la province a-t-elle accordé des contrats ou entreprises à la Canadian Bitumuls Co?

2. Dans l'affirmative: *a.* Lesquels; *b.* Pour combien de milles dans chaque cas; *c.* Pour quel montant dans chaque cas?

3. Quelle somme est encore due par la province à la Canadian Bitumuls Co., en vertu de ces contrats ou entreprises?

4. Ces contrats ou entreprises ont-ils tous été accordés après soumissions?

5. Dans la négative, quels contrats ou entreprises ont été accordés sans soumission?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): 1. Non.

2. 3. 4. et 5. Répondu au no 1.

**Canadian Bitumuls Co.
directeurs**

M. Béïque (Chambly): Quels sont les directeurs de la Canadian Bitumuls Co.?

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière):
Le gouvernement l'ignore.

Siège social

M. Béïque (Chambly): Où est le siège social des compagnies suivantes:

1. Macurban, Ltd.?

2. Macasphalt, Ltd.?

3. Amiesite Asphalt, Ltd.?

4. Canadian Rock Products, Ltd.?

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): 1, 2, 3 et 4. Montréal.

**Corporations municipales,
vérifications des livres**

M. Fisher (Huntingdon): 1. Y a-t-il à la connaissance du gouvernement des corporations municipales qui ont fait vérifier leurs livres par des vérificateurs non reconnus par la Commission municipale?

2. Quels sont les noms de ces municipalités?

3. Quelles mesures, s'il en est, le gouvernement a-t-il prises, afin de forcer ces municipalités à observer la loi?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):
Il n'est pas dans l'intérêt public de répondre à cette question.

**Canadian Rock Products, Ltd.,
directeurs**

M. Béïque (Chambly): Quels sont les directeurs de la Canadian Rock Products, Ltd.?

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière):
MM. Wm. P. McDonald, Thos. F. Spellane, Chas. A. Taylor, L. C. Eberdy et Jas. C. McDonald.

**Canadian Rock Products, Ltd.,
contrats ou entreprises**

M. Béïque (Chambly): 1. Depuis le 30 juin 1932 à date, la province a-t-elle accordé des contrats ou entreprises à la Canadian Rock Products, Ltd.?

2. Dans l'affirmative: *a.* Lesquels; *b.* Pour combien de milles dans chaque cas; *c.* Pour quel montant dans chaque cas?

3. Quelle somme est encore due par la province à la Canadian Rock Products, Ltd., en vertu de ces contrats ou entreprises?

4. Ces contrats ou entreprises ont-ils tous été accordés après soumissions?

5. Dans la négative, quels contrats ou entreprises ont été accordés sans soumission?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): 1. Non.

2. 3. 4. et 5. Répondu au no 1.

Incendie de la propriété de Raphaël Lambert, enquête

M. Élie (Yamaska): 1. Le commissaire des incendies a-t-il terminé son enquête au sujet de l'incendie de la propriété de Raphaël Lambert, au village de Saint-Guillaume d'Upton, comté d'Yamaska?

2. À quelle date ladite enquête a-t-elle été commencée?

3. L'incendiaire a-t-il été découvert?

4. Des procédures ont-elles été prises contre le ou les coupables?

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): 1. Oui.

2. 21 novembre 1929.

3. et 4. Non.

Enregistrement d'un véhicule automobile

M. Fisher (Huntingdon) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 206 relatif à l'enregistrement d'un véhicule automobile, en vertu de la loi des véhicules automobiles soit maintenant lu une deuxième fois.

Telle que libellée, la loi n'est pas claire. Plusieurs personnes ont reçu un avis du gouvernement les avisant qu'ils doivent enregistrer leur véhicule. Plusieurs propriétaires se sont conformés à cet avis même si, faute de moyens, ils avaient dû retirer leur voiture de la route. Le but de mon projet est de faire disparaître l'obligation pour le propriétaire d'une auto d'enregistrer sa machine, s'il ne s'en sert pas. On devrait remplacer le mot "possède" par "utilise".

Du point de vue de la justice et de l'équité, il semble d'une honnêteté élémentaire que les propriétaires de véhicules ne soient chargés que pour l'utilisation qu'ils font de leur auto. Dans les conditions actuelles, plusieurs de ceux qui ont acheté une voiture, alors que les circonstances étaient favorables, se retrouvent aujourd'hui dans l'impossibilité financière de s'en servir. Pour ces

propriétaires, cette situation est irrégulière, et il n'est que justice que le gouvernement aide ceux qui ne peuvent s'offrir une licence annuelle, mais qui pourraient se permettre une licence pour le temps d'utilisation de leur auto.

Il n'est que juste que celui qui laisse son auto dans son garage pendant une saison ne paie pas de licence, comme celui qui utilise son auto sur les routes de la province. De plus, ce n'est pas un temps où ceux qui n'ont pas les moyens de se servir de leur automobile peuvent payer leur licence. Des centaines de véhicules invendables ne valent même pas le prix de l'enregistrement. Dans la province, certains ne valent même pas \$25 ou \$30: en fait, ils n'ont de voiture que le nom.

D'un autre côté, si la loi était modifiée de telle sorte que le coût de la licence soit déterminé en fonction de l'usure et d'une périodicité plus réduite, les propriétaires pourraient ainsi remettre leur auto en circulation et le gouvernement augmenterait d'autant ses revenus. Je ne vois pas du tout comment le gouvernement peut encourager cette loi qui veut qu'un conducteur possédant une voiture, qu'il s'en serve ou non, ait l'obligation d'enregistrer et de payer les frais en conséquence.

L'honorable M. Stockwell (Brome): On s'en rend plus compte, dans des temps de crise comme ceux que nous traversons, lorsqu'il s'agit de payer son permis ou sa licence, car l'argent est plus rare qu'autrefois. J'apprécie les motifs qui ont poussé l'honorable député de Huntingdon (M. Fisher) à présenter cette loi. Mais si nous l'adoptions, ce serait détruire toute l'économie de notre loi.

De plus, s'il fallait l'adopter, le département du revenu serait obligé de faire une inspection qui coûterait excessivement cher, afin de se rendre compte si l'automobile d'une personne est en usage ou non. Le gouvernement serait obligé d'avoir une armée d'inspecteurs pour voir quels sont ceux qui utilisent leurs autos et ceux qui ne les utilisent pas, tandis que maintenant, le possesseur d'une auto doit payer. Il est plus facile de savoir qui possède une auto que de savoir qui s'en sert.

Le projet est simple à première vue. L'honorable député veut changer le mot "possède" par le mot "utilise". C'est très simple en apparence, mais cela entraînerait une dépense considérable. Le revenu de la province diminuerait de \$1,000,000 si nous adoptions cette loi, ce qui affecterait substantiellement le budget de la province. Il nous faudrait peut-être augmenter la taxe de ceux qui emploient leurs autos.

Il y a aussi le principe de la loi. De ce que je peux comprendre, la loi sur les véhicules motorisés est une taxe sur l'objet, non sur son usage. Aux États-Unis, les autos sont taxées en tant que biens meubles, comme le sont d'autres types de biens meubles. La loi sur les véhicules motorisés a été introduite dans la province en 1906, soit six ans avant la loi des bons chemins; c'était une mesure pour engranger des revenus et non pour contribuer à l'amélioration des routes.

Il est vrai que, pendant quelques années, l'argent des véhicules motorisés a été réservé aux routes, mais depuis 1924, ce n'est plus le cas. Et la situation est la même dans les autres provinces canadiennes. Discuter cela, et si l'on suit la logique du député de Huntingdon, reviendrait à dire que les terrains vacants ne devraient pas être taxés, sous prétexte qu'ils ne servent pas. Pour toutes ces raisons, je regrette d'être obligé de proposer le renvoi de ce bill à six mois.

M. Guertin (Hull): Combien de véhicules cette perte de \$1,000,000 représente-t-elle?

L'honorable M. Stockwell (Brome): Je ne pourrais dire. Mais la somme a été estimée de manière assez fiable par un membre de mon département.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je désire tout d'abord féliciter mon excellent ami de Huntingdon d'avoir présenté cette mesure. Cette loi est réclamée par toute la population de la province. Le gouvernement taxe les autos que les citoyens utilisent ou n'utilisent pas. Cette taxe est un grave embarras, car pendant la crise que nous traversons, il faut alléger le fardeau des contribuables. Le fardeau est surtout très lourd pour la classe agricole. Un homme pourrait avoir une voiture, n'avoir pas assez d'argent pour s'en servir, mais au lieu de la détruire, pourrait préférer la garder en vu de jours meilleurs, et alors pourquoi le forcerait-on à prendre une licence? L'honorable trésorier admettra qu'on ne doit pas taxer une chose qui ne sert à personne.

Le revenu va baisser de \$1,000,000, dit-on. Affirmer cela, c'est clairement démontrer que plusieurs propriétaires ne peuvent se servir de leur auto. Il est vrai que le revenu va probablement baisser, comme l'affirme le trésorier, mais le revenu doit-il être maintenu au détriment de la justice? Depuis quand un gouvernement a-t-il le droit de taxer de manière injuste uniquement parce qu'il a besoin de revenus? Les taxes doivent être justes et équitables, et les taxes sur les véhicules inutilisés ne

sont ni justes, ni équitables. Il vaut mieux que le revenu baisse pour faire disparaître une taxe injuste.

Le trésorier peut peut-être affirmer que si quelques automobilistes ne paient pas, il devra augmenter les taux sur les voitures en circulation, mais la taxe sur les autos dans cette province est déjà assez lourde. Les automobilistes sont plus taxés dans Québec que dans les autres provinces. Les taxes dans Québec sur les automobilistes sont de 300 fois plus élevées qu'en Ontario. Il est surprenant de voir le trésorier aller chercher ses exemples aux États-Unis. Qu'il regarde donc en Ontario, s'il a besoin d'un exemple de ce qui concerne les automobilistes.

Les taxes sont imposées aux automobilistes pour payer les chemins. Alors pourquoi taxer ceux qui ne se servent pas des chemins? Les automobilistes de la province sont suffisamment taxés. Les sommes perçues sur les frais de licences et les taxes sur la gazoline fournissent assez de revenus pour le fonds d'amortissement et l'entretien des routes.

Le trésorier, qui représente la minorité anglaise de la province, devrait savoir que les Anglais ont ce principe sacré, qui est aussi valable pour nous et qui nous va très bien, selon lequel il n'incombe pas à l'accusé de prouver son innocence, mais à la poursuite. Il dit qu'il ne serait pas bien que son département fasse la démonstration qu'un individu se sert de son auto, mais qu'il faudrait plutôt que celui-ci soit taxé sur la présomption qu'il est coupable d'utiliser son auto. Il renverse le principe du fardeau de la preuve.

Nous parlions de changer l'économie de nos lois: le ministre nous en donne ici un exemple flagrant. L'honorable trésorier dit qu'il faudrait une armée d'inspecteurs. Je proteste au nom de notre population agricole qui est honnête et sait respecter les lois. L'honorable trésorier prétend qu'il devra faire la preuve. Le principe avancé par le trésorier est un principe antibritannique, antilibéral. Je demande à la Chambre que l'on soulage les automobilistes d'une part de leur fardeau.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): (Souriant) C'est un principe bleu alors.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je suis heureux d'entendre l'honorable premier ministre, pour une fois qu'il parle de principe, parler de principe bleu.

(Rires)

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Ce projet devrait être adopté et je demande aux membres de cette Chambre de l'appuyer.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): M. l'Orateur, le projet de l'honorable député de Huntingdon est basé sur un faux principe de taxation. Mon honorable ami le chef de l'opposition dit que c'est une taxe injuste que de faire payer une licence à tous ceux qui possèdent une auto. En quoi cette taxe est-elle injuste?

M. Duplessis (Trois-Rivières): Parce que la taxe a été imposée pour payer les chemins. Le gouvernement dit taxer les automobilistes pour l'entretien des chemins. Il va plus loin que cela, car là-dessus, on perçoit déjà suffisamment. Pourquoi faire payer ceux qui ne servent pas et n'usent pas des chemins en n'utilisant pas leur auto?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): La licence d'auto a été imposée en 1906, par conséquent six ans avant que nous ayons des chemins améliorés. Le but de cette licence était de créer des revenus pour la province. Ce n'était pas pour faire payer des usagers de la route, mais c'est par la suite qu'on l'a employée à cet effet. Grâce aux revenus ainsi perçus, le gouvernement a pu construire et entretenir un bon réseau de chemins. Il faut que la province ait des revenus. Nous admettons que l'automobile est un article de nécessité, mais la taxe n'est pas sur l'utilisation mais sur la possession, comme pour les autres biens. Mon honorable ami affirme que si l'article n'est pas utilisé, il ne devrait pas être taxé. Je ne suis pas d'accord. Ce n'est pas l'utilité qui est la base de la taxe, mais l'objet. Que je me serve de mon radio ou non, il faut que je paye la taxe au fédéral.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Ce n'est pas la même chose.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Mais oui, absolument. Voici le même système. Aux États-Unis, on a ces taxes sur les effets mobiliers. Il est vrai que l'on paie moins cher en Ontario, mais cela est dû au fait qu'il y a beaucoup plus d'autos en Ontario qu'ici; il y a 500,000 autos en Ontario, alors qu'il y en a 170,000 ici. De plus, nous payons tout l'entretien des chemins tandis qu'en Ontario, le gouvernement fait contribuer les municipalités. Du moment que je possède une auto, il me faut payer ma licence. D'un autre côté, il est juste de faire payer une licence aux automobilistes qui se servent de nos bonnes routes. On dit que, dans Ontario, on paie la licence d'auto moins cher. Il est vrai, mais ce qui est en jeu dans cette loi, ce n'est pas le prix de la licence, mais c'est la base de la taxation, et la base de la taxation, c'est la possession de l'automobile.

M. McDonald (Pontiac): Ontario n'entretient pas les chemins.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Mon honorable ami de Pontiac a parfaitement raison. Il ne faut pas oublier que le gouvernement de la province de Québec paie pour l'entretien des chemins, ce que le gouvernement de l'Ontario ne fait pas. L'Ontario fait contribuer les municipalités à l'entretien des artères principales, et les cités et les villes contribuent également pour les chemins en dehors de leurs limites.

La loi que l'on propose n'est pas juste. L'honorable chef de l'opposition a dit que l'honorable trésorier provincial insultait la classe agricole en disant qu'il faudrait de nombreux inspecteurs sur les routes pour faire observer cette loi. Ce n'est pas une insulte. La remarque de l'honorable trésorier ne s'adressait pas à la population agricole en particulier. Il ne s'agit pas, dans l'occurrence, de cultivateurs ou de citoyens, il s'agit de propriétaires d'automobiles. On sait que des gens se servent de leur auto alors qu'ils avaient dit qu'ils ne s'en serviraient pas. Je ne veux pas faire d'accusations, mais ceux qui disent ne pas vouloir prendre une licence, sous prétexte qu'ils ne se servent pas de leur voiture, sont un peu comme les automobilistes qui persistent à dire qu'ils n'ont pas enfreint les limites de vitesse. Je considère que le projet est mauvais et ne devrait pas être accepté.

M. Barré (Rouville): Il y a divergence d'opinion dans l'application du principe de la loi des véhicules-moteurs. Les membres du gouvernement disent que la loi n'est pas dirigée contre les cultivateurs. C'est vrai et les cultivateurs ne demandent pas à être traités spécialement ou autrement que les autres. Ils ne veulent rien de plus, mais rien de moins que les autres. La situation est celle-ci.

Le gouvernement dit aux automobilistes: "Si vous ne vous servez pas de vos machines, démolissez-les, vendez-les pour \$5 ou payez la taxe". Lorsque les beaux jours reviendront, malgré le gouvernement peut-être, on pourrait admettre cela, mais aujourd'hui non, à cause des temps que nous traversons.

Il faut faire une différence. L'on ne parle pas des autos neuves, mais des autos usagées que l'on n'a plus les moyens de faire aller. Alors, si l'on n'adopte pas cette loi, le possesseur de l'auto doit soit payer son permis, soit vendre sa voiture à sacrifice. Il ne faut pas mettre les gens dans la position d'être obligés de sacrifier leurs automobiles, s'ils n'ont pas les moyens de payer leur licence au gouvernement.

La loi devrait être acceptée au moins durant la crise. Quand les meilleurs jours reviendront, il y aura moyen de revenir là-dessus, si c'est nécessaire dans le temps.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Des propriétaires de garages qui ont en remise 80, 90 ou 100 automobiles ne peuvent être obligés de payer une licence pour chacune de ces automobiles. L'individu propriétaire de la remise est le possesseur du véhicule.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): C'est un cas exceptionnel.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Et si on fait une exception pour les autos des marchands et des garagistes, pourquoi ne pas exempter également de la taxe ceux qui traversent une crise et qui ne se servent pas de leurs autos? Les permis de conduire ou permis de possession d'une automobile coûtent plus cher ici que dans les provinces voisines. On pourrait au moins se dispenser de taxer celui qui ne peut utiliser sa machine. L'honorable ministre de la Voirie dit que la base de la taxation est la possession de l'automobile et non l'usage de ce véhicule. Même en admettant cela, rien n'empêche le gouvernement d'approuver et d'adopter le projet de l'honorable député de Huntingdon.

M. Gault (Montréal-Saint-Georges): Le gouvernement ne pourrait-il pas émettre des licences d'autos pour six mois? Le revenu pourrait être augmenté si le gouvernement émettait des licences de six mois aux automobilistes qui ne se servent de leur auto que l'automne. Ainsi, plusieurs parmi ceux qui ne peuvent se permettre d'utiliser leur auto que pour une courte période, pourraient être encouragés à le faire.

M. Fisher (Huntingdon): Si la loi était basée uniquement sur la propriété, pourquoi chaque conducteur, propriétaire ou non d'une voiture, doit-il se munir d'une licence? Si le gouvernement n'adopte pas mon projet de loi, il aura beaucoup de difficultés à percevoir ses licences d'autos cette année, parce que l'opinion publique ne l'appuiera pas.

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose par voie d'amendement, appuyé par le représentant d'Arthabaska (l'honorable M. Perrault), que tous les mots après "que" soient retranchés et remplacés par "ce bill soit lu dans six mois".

Des voix à gauche: Drop!

Des voix à droite: Adopté!

L'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise. Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Arcand, Authier, Bachand, Bédard, Bélanger, Caron, Casgrain, Charbonneau, Drouin, Duffy, Dugas, Duval, Fauteux, Filion (Laval), Fillion (Lac-Saint-Jean), Fortin, Francoeur (Lotbinière), Francoeur (Montréal-Dorion), Frigon, Gagnon (Frontenac), Gauthier, Giguère, Godbout, Grant, Laferté, Laperrière, Lemieux, Lortie, McDonald, Mercier fils, Moreau (Roberval), Paquet, Perrault, Piché, Plante, Power, Sabourin, Saintonge, Stockwell, Taschereau (Bellechasse), Taschereau (Montmorency), Thisdel, Turcotte, Vautrin, 44.

Contre: MM. Barré, Bertrand, Duplessis, Élie, Fisher, Gault, Guertin, Sauvé, Smart, 9.

Ainsi, l'amendement est adopté. Il est ordonné que le bill soit lu une deuxième fois dans six mois.

Code de procédure civile, article 719

M. Caron (Îles-de-la-Madeleine) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 225 modifiant l'article 719 du Code de procédure civile soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Soins des femmes à l'hôpital Saint-Julien

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 73 ratifiant le contrat passé entre le gouvernement de la province et les sœurs de la Charité de Québec relativement à la réception, au logement, aux soins, à la garde et à l'entretien des idiots, aliénés ou déments dans l'hôpital Saint-Julien, à Saint-Ferdinand d'Halifax soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est lu une deuxième fois.

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Assurances sociales, pensions de vieillesse

M. Guertin (Hull) propose, appuyé par le représentant de Westmount (M. Smart), que, vu que le rapport majoritaire de la Commission des assurances sociales recommande à la province, lorsque la chose sera possible, d'accepter comme mesure temporaire et transitoire la mise en vigueur de la loi fédérale des pensions de vieillesse, cette Chambre est d'avis qu'il est possible d'instituer ce système de pensions de vieillesse dès maintenant et invite le gouvernement à présenter la législation nécessaire à la présente session.

M. l'Orateur, j'ai cru devoir faire cette motion afin de fournir à la Chambre l'occasion de se prononcer sur le rapport de la Commission des assurances sociales. L'enquête a coûté \$83,000 à la province qui attendait depuis longtemps l'opinion des sociologues sur certains problèmes. En conséquence, le travail des commissaires ne devrait pas rester lettre morte et il n'est que logique de proposer l'adoption intégrale de toutes les recommandations de ce rapport.

La Commission a signé, il est vrai, un rapport minoritaire, mais ce rapport minoritaire demande au gouvernement d'approcher le gouvernement fédéral, afin de se faire verser la contribution fédérale pour l'appliquer à nos institutions. Mais le gouvernement semble hésiter à donner suite à cette suggestion. Cela n'est qu'un prétexte à ne pas nous donner les pensions de vieillesse. Le gouvernement se doit d'accepter la loi fédérale des pensions de vieillesse comme mesure transitoire et temporaire. Peu de pays ont hésité à instituer un système non contributoire des pensions de vieillesse. L'Angleterre s'en tient à ce système depuis plusieurs années.

Nos 45 institutions sous l'assistance publique hospitalisaient, en 1930-1931, 2,418 vieillards dans la province. Pour secourir ces indigents, il en a coûté à la province et aux municipalités une somme globale de \$217,371. Mgr Lagueux disait, dans son témoignage devant la Commission, que dans le district de Québec, on refuse 2,000 personnes qui demandent à être admises dans des hospices. C'est-à-dire que nos institutions ne secourent que 10 % de nos indigents à peu près.

On a dit que si le gouvernement de la province instituait des pensions de vieillesse, il y aurait de la fraude. C'est une insulte à la population de la province et je veux croire que cette assertion n'a pas été faite volontairement. On dira que le rapport

dont je parle n'a pas été adopté à l'unanimité. C'est vrai. Mais il a été signé par la majorité. Il y a eu un rapport de la minorité signé par deux commissaires; un commissaire n'a pas cru bon d'apposer sa signature au document.

De plus, le rapport a été retardé. J'ignore les raisons de ce retard, mais je crois que certains membres du gouvernement ont eu l'occasion de connaître les conclusions de ce rapport avant la publication du document. Que s'est-il passé dans l'intervalle? Est-ce qu'on a convaincu certains commissaires employés du gouvernement qu'ils devaient signer le rapport minoritaire? Est-ce que l'un d'eux devait signer le rapport minoritaire et l'autre s'abstenir complètement de signer? Je l'ignore.

Je tiens aussi à signaler que ce rapport sur les pensions de vieillesse demande que la somme versée par le fédéral soit égale à celle que le gouvernement provincial sera appelé à payer. C'est une échappatoire, c'est un prétexte, c'est une suggestion impossible à réaliser; tout ceci pour retarder la mise en vigueur d'un système qui s'impose. Si le gouvernement fédéral donnait à la province de Québec sa part des pensions de vieillesse - comme l'a suggéré la minorité - les vieillards de chez nous ne recevraient rien de plus.

Le Dr Lessard et M. Savoy ont agi de façon illogique en produisant un rapport minoritaire contre la pension de vieillesse, parce qu'ils repoussent des principes auxquels ils ont souscrit dans les rapports antérieurs. J'admets que le Dr Lessard pouvait difficilement agir autrement sans être taxé d'insubordination par les chefs du gouvernement qui l'emploie.

Quant à M. Gérard Tremblay qui s'est abstenu de signer, il ne pouvait faire autrement. Ses opinions sur le sujet sont connues et il ne pouvait signer le rapport minoritaire sans se contredire. Il lui restait l'alternative de s'abstenir pour ne pas déplaire au gouvernement, qui ne voulait pas accepter les conclusions des commissaires.

Aux membres de la droite qui m'accusaient, en 1930, d'être un irresponsable, pour oser recommander une loi si entachée de socialisme que celle des pensions de vieillesse, voici le rapport favorable à cette loi fédérale, rapport adressé à la Commission et signé par le R. P. Villeneuve, aujourd'hui cardinal-archevêque de Québec, le R. P. Forest, l'abbé Boileau, des officiers des syndicats catholiques et M. Gérard Tremblay, aujourd'hui sous-ministre du Travail et alors secrétaire des syndicats catholiques. Il (M. Guertin) cite de longs passages du rapport.

L'honorable M. Mackenzie King, à qui je reconnais autant de qualités intellectuelles qu'au chef du Parti libéral en cette province, est l'auteur de la loi des pensions de vieillesse. Il faut louer ceux qui ont eu l'honneur de nous doter de cette loi des pensions de vieillesse. Sir Wilfrid Laurier disait, au lendemain de la guerre, que le problème à régler était celui des pensions aux vieillards. L'honorable M. Heenan, ancien ministre du Travail à Ottawa, est un des auteurs de cette loi. Ce n'est pas un bolcheviste celui-là!

Lorsque j'ai réclamé des pensions de vieillesse en cette Chambre, on a dit - en s'adressant à moi - que ceux qui réclamaient cette loi étaient des irresponsables. Que dire alors de l'opinion de Sir Wilfrid Laurier, du cardinal Villeneuve? Nous ne valons pas mieux que nos pères. En 1808, à la quatrième session du quatrième parlement du Bas-Canada, M. Bédard proposait d'accorder des pensions à nos vieillards. J'aime autant la compagnie de ces personnages illustres que celle des hommes qui nous lancent toutes sortes d'épithètes. La loi fédérale n'a rien de communiste, n'a rien d'antisocial, n'a rien d'immoral, et j'affirme que le gouvernement de la province de Québec ferait une bonne action en l'adoptant immédiatement.

On va m'objecter qu'il n'y a pas d'argent. Non, il n'y a pas d'argent quand il s'agit de nos vieillards, mais il y en avait pour les gros. L'honorable premier ministre, lors d'un discours l'automne dernier au Club de Réforme de Montréal, faisait valoir que la population ne devait pas chercher trop de soutien auprès du gouvernement; pourtant, c'est ce dernier qui a poussé les gens, surtout en période d'élections, à compter sur lui.

Je sais que des fortunes ont été faites en cette Chambre, au bénéfice d'étrangers trop souvent, en faisant antichambre au Parlement. Pourquoi ne pas accorder des pensions aux vieillards? L'honorable trésorier dira que les coffres sont vides, que cela coûterait beaucoup d'argent. Je crois bien! Depuis trois ans, la province a accordé pour \$50,000,000 de contrats pour les routes, rien pour les vieillards, et la plupart du temps, sans soumission pour faire gagner de l'argent aux amis du parti, surtout en période électorale.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Tenons-nous en aux vieillards et au bill. Il n'est pas question de routes dans la motion.

M. Guertin (Hull): J'y reviens. Je veux montrer au gouvernement où prendre les fonds.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): (Souriant) Alors, n'attendez pas que nous soyons des vieillards.

M. Guertin (Hull): Le gouvernement a donné des pensions aux veuves des magistrats et à une foule d'officiers publics. On dit que cette pension serait une prime à la paresse. Mais est-ce que je resterais oisif jusqu'à l'âge de 70 ans pour toucher une pension? Non. On est porté à juger injustement ceux qui n'ont pas réussi dans la vie.

Le système actuel de pensions de vieillesse coûte actuellement, dans Québec, \$155 au gouvernement provincial et aux municipalités. Le système fédéral nous coûterait moins cher. Au 30 septembre 1932, le fédéral avait versé \$23,869,000 pour les vieillards. Or, Québec paie 26 % des taxes fédérales; donc l'application de cette loi a coûté à Québec la somme de \$6,205,000, somme que Québec a versée pour les vieillards des autres provinces.

Me basant sur les statistiques d'Ontario où la loi des pensions de vieillesse s'est appliquée pour le bénéfice de 41,000 vieillards, j'ai calculé que la somme qu'il en a coûté à la province-sœur revient à \$60 par tête annuellement.

J'ai établi que, dans notre province, en prenant la même proportion pour base, la pension serait payée à 24,000 des 83,707 vieillards qu'il y a dans la province de Québec. Comme le gouvernement provincial ne paierait que 25 % des pensions, soit \$60 par année, Ottawa payant 75 % des \$240, les pensions nous coûteraient \$1,440,000. Que coûte actuellement à la province de Québec l'entretien des vieillards?

L'assistance publique a payé l'an dernier \$233,000, plus le fonds d'amortissements aux institutions qui abrite 2,418 vieillards. Ce n'est pas tout. D'après l'*Annuaire statistique*, l'entretien de nos 2,418 vieillards placés dans les institutions coûte à la province de Québec \$1,232,000.

Or, d'après le calcul que j'ai fait, pour \$1,400,000, nous pourrions assurer des pensions à tous nos vieillards indigents. Pour l'instant, il en coûte plus cher que cela à Québec pour les hospices et autres refuges, et les vieillards en retirent beaucoup moins d'avantages.

M. Vautrin (Montréal-Saint-Jacques): Comment l'honorable député de Hull peut-il dire et concilier que la province de Québec ne fait rien pour ses vieillards, quand il reconnaît que nous avons dépensé \$1,242,000 pour leur entretien l'an dernier?

M. Guertin (Hull): L'honorable député de Saint-Jacques est incorrigible. Il ne répond pas à mon argument et il me fait dire ce que je n'ai jamais dit. Je n'ai jamais prétendu que Québec ne fait rien pour ses vieux.

M. Vautrin (Montréal-Saint-Jacques): L'honorable député de Hull me permettra-t-il de l'interrompre? Je viens de faire un calcul et je veux le lui communiquer.

Si Québec a dépensé \$1,232,000 pour l'entretien de 2,418 vieillards, cela fait \$513 par tête. En Ontario, le gouvernement ne paie que 10 ¢ par tête. Le reste des pensions de vieillesse est payé par les municipalités et non par le gouvernement.

M. Guertin (Hull): Je n'ai pas dit que le gouvernement dépensait \$1,232,000, mais que ce chiffre représentait le total du coût de l'entretien de nos vieillards d'après *l'Annuaire statistique*. M. l'Orateur, je termine. Je demande au gouvernement de donner la pension aux vieillards. Ceux-ci seraient plus heureux que sous le régime actuel. La province de Québec ne perdrait rien de son caractère, en acceptant la loi des pensions de vieillesse. Cela ne ferait aucun tort aux catholiques et cela n'a rien de choquant.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Ni aux protestants que je sache.

M. Guertin (Hull): Assurément, en effet. Le révérend Canon Scott a signé le rapport de la Commission. Je termine, M. l'Orateur. Dans la province de Québec, avec les lois qui nous régissent, il faut que l'homme et la femme se séparent quand ils sont vieux et indigents pour entrer dans les hospices. Pourquoi ne pas adopter une loi qui leur assurerait une pension pour leurs vieux jours. Ils pourraient ainsi finir leur vie ensemble, sans être privés des joies de recevoir leurs enfants et de leur donner leur bénédiction au Jour de l'An.

Je demande au gouvernement encore une fois de payer pension à nos vieillards plutôt que de les héberger dans des institutions.

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve): M. l'Orateur, j'ai l'honneur de proposer, appuyé par le représentant de Brome (l'honorable M. Stockwell), l'ajournement du débat.

Cette dernière proposition est adoptée. Le débat est ajourné.

Dépôt de documents:

Bibliothécaire de la Législature de Québec

M. l'Orateur dépose sur le bureau de la Chambre le rapport du bibliothécaire de la Législature de Québec, novembre 1931 à décembre 1932. (Document de la session no 71)

La séance est levée à 6 h 10.

Deuxième séance du 30 mars 1933

Présidence de l'honorable T.-D. Bouchard

La séance est ouverte à 8 h 35.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Dettes et emprunts municipaux

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) demande, appuyé par le représentant de Brome (l'honorable M. Stockwell), la permission de présenter le bill 227 modifiant la loi des dettes et des emprunts municipaux.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Fonds des bâtisses et des jurés

L'honorable M. Stockwell (Brome) demande, appuyé par le représentant de L'Islet (l'honorable M. Godbout), la permission de présenter le bill 65 concernant le fonds des bâtisses et des jurés.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Charte de Québec

La Chambre procède à la deuxième lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 99 modifiant la charte de la cité de Québec.

Les amendements sont lus une deuxième fois.

M. Drouin (Québec-Est): Je ne concours pas dans tous les amendements apportés au bill de Québec par le Conseil. Il y en a un, entre autres, au sujet de l'établissement d'un bureau de votation provisoire. La ville avait demandé l'établissement d'un bureau de votation provisoire, en temps d'élection municipale, pour les voyageurs, les navigateurs, les employés de chemin de fer, etc. qui ne sont pas toujours présents dans la ville le jour du scrutin.

Ils ont le plein droit de vote, mais leur travail les empêche de se présenter aux lieux réguliers de votation, la journée des élections.

Mais la ville, ayant jugé que l'établissement de ce bureau coûterait cher, a fait biffer cette clause au Conseil législatif.

Pour ma part, je considère que ce bureau provisoire est nécessaire et très important pour une élection. On aurait pu l'organiser sans grande dépense. Je demande à la Législature le rétablissement de la clause dans le bill.

Je propose, dit-il, par voie d'amendement, que cette Chambre accepte les amendements du Conseil législatif avec l'amendement suivant:

Le paragraphe 2 des amendements du Conseil législatif est remplacé par:

L'article 13 est amendé en y remplaçant dans la sixième ligne du texte français le mot "et" par le mot "à".

Adopté.

Les amendements du Conseil législatif sont adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Charte de Lachine

La Chambre procède à la deuxième lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 137 modifiant la charte de la cité de Lachine.

L'amendement est lu une deuxième fois et adopté. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Commission des écoles catholiques de Montréal

M. Vautrin (Montréal-Saint-Jacques) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 93 concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal.

Adopté.

En comité:

M. Vautrin (Montréal-Saint-Jacques) propose l'étude de l'article 12 de la loi 18 George V, chapitre 50 qui se lit comme suit²:

"Les membres de la corporation sont nommés pour cinq années."

Cet article est amendé et se lit désormais comme suit:

"Les membres de la corporation sont nommés pour deux années. Toutefois le membre de la corporation qui sera choisi comme président général, selon l'article 22 de ladite loi, restera en fonction comme membre de la corporation pendant cinq années."

Je propose en amendement que les 15 membres de la Commission scolaire soient nommés pour deux ans au lieu de cinq, à l'exception du président qui restera élu pour cinq ans. La ville de Montréal nommera alors cinq commissaires pour deux ans, le gouvernement provincial nommera cinq commissaires pour deux ans, et l'archevêché cinq commissaires pour deux ans. Seul le président restera élu pour cinq ans, afin de lui assurer un caractère de permanence. L'administration montréalaise a demandé cette modification à cause de l'élection municipale qui a lieu tous les deux ans. Peut-être que, dans l'intervalle de deux ans, des événements surviendront qui amèneront les autorités en place à changer la façon dont ils sélectionnent les membres de la commission.

Quoi qu'il en soit, les droits des membres de la commission qui ne sont pas présents sont affectés. Dans deux ans, peut-être que des municipalités seront annexées à Montréal, que le gouvernement et les autorités religieuses seront heureux de renouveler les modes de contrôle des écoles, et peut-être aussi que la représentation nommée par le conseil de ville de Montréal sera composée de conseillers, bien que présentement le conseil nomme ses représentants, mais n'est pas autorisé à nommer ses propres membres.

M. Duplessis (Trois-Rivières): L'amendement a-t-il été proposé par la Commission des écoles catholiques de Montréal?

M. Vautrin (Montréal-Saint-Jacques): J'ai parlé aux commissaires à ce sujet et ils ne se croient pas concernés par cette affaire, puisqu'ils ont été nommés pour administrer selon la loi existante, et non pour traiter des affaires législatives les concernant.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Cet amendement est extraordinaire. C'est un principe mauvais qui contribue à accentuer la centralisation dont on se plaint tant et avec raison. Je ne conteste pas la question de la durée du terme. Je crois que, pour ce qui regarde les questions scolaires, il ne devrait pas y avoir d'intervention gouvernementale. Car la centralisation est particulièrement nocive pour les écoles. Je crois que nous devrions profiter des circonstances pour rétablir des conditions normales.

Il y a eu intervention gouvernementale, ne serait-ce par le fait que ce soit lui qui nomme les commissaires de la Commission des écoles catholiques de Montréal. On y interdit pratiquement les commissaires scolaires pourtant élus par le peuple. C'est une centralisation de tous les pouvoirs; aussi bien abolir toutes les commissions scolaires. On aurait dû soumettre cet amendement au comité. Les commissaires des écoles de Montréal devraient être élus par les contribuables, par le système paroissial, comme autrefois.

M. Vautrin (Montréal-Saint-Jacques): L'amendement permet un contrôle plus effectif des finances des commissions scolaires de l'île de Montréal, en vue de l'annexion qui se fera un jour ou l'autre.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Ce n'est pas le temps de pratiquer la centralisation.

M. Vautrin (Montréal-Saint-Jacques): Lorsque la Législature a fixé le terme des commissaires d'école à cinq ans, la Commission était en voie de réorganisation. Aujourd'hui, un terme de deux ans devrait suffire, sauf pour le président.

M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai tout le respect qu'on voudra pour la Commission des écoles de Montréal, mais après elle, ce n'est pas la fin du monde. On modifie par cet amendement toute la charte scolaire des municipalités scolaires de l'île de Montréal; on les défranchise. On veut créer par là, un organisme pour le patronage et le favoritisme politique. Cette clause a été insérée au bill, lorsqu'elle s'est retrouvée au comité des bills publics.

M. Vautrin (Montréal-Saint-Jacques): Le contrôle recherché est tout simplement d'étendre ce qui existe déjà et que possède actuellement le Montréal Protestant Central Board, et les commissaires de l'école protestante de Montréal ont la majorité sur le Central Protestant Board.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je ne voterai pas contre, mais je crains que ce qui s'érige ici ne soit rien d'autre qu'une machine politique et que ça signifie un autre pas vers la centralisation, si déplorée ces jours-ci. La Commission des écoles catholiques de Montréal n'est pas responsable envers la population, bien qu'elle ait un contrôle, non seulement sur ses propres affaires, mais sur toutes les affaires, même les détails des autres Commissions catholiques de l'île de Montréal où les membres sont élus par les payeurs de taxes. Montréal parle beaucoup de son autonomie, mais il serait peut-être bon de penser à l'autonomie des autres municipalités et se souvenir que dès qu'une municipalité perd son autonomie, les autres municipalités risquent de suivre.

M. Vautrin (Montréal-Saint-Jacques): Il n'est que raisonnable que la Commission des écoles catholiques de Montréal ait un contrôle sur les dépenses des municipalités qui seront annexées à Montréal. De cette façon, un pas pourra être franchi vers un meilleur contrôle des extravagances qui, et il n'y a de cela pas très longtemps, coûtaient cher à Montréal.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté avec certains amendements. Les amendements sont lus deux fois.

Loi des jurés quant aux grands jurés

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 74 modifiant la loi des jurés relativement aux grands jurés soit maintenant lu une deuxième fois.

Le but de ce projet est d'abolir l'institution du Grand jury dans la province. Plusieurs provinces l'ont déjà abolie, la jugeant inutile, superflue et encombrante. Nous constatons aussi que c'est une cinquième roue inutile à l'administration de la justice. Il n'y a pas lieu de craindre que la justice soit affectée par la disparition du Grand jury. L'enquête préliminaire devant un magistrat et le procès devant le petit jury assurent l'impartialité à tous les accusés.

Lorsqu'un crime est découvert, prenez un cas de meurtre, pour la conduite de l'enquête, il y a enquête du coroner, qui détermine la nature du décès et les responsabilités. Si un individu est reconnu coupable d'un crime, il doit se présenter devant un juge en enquête préliminaire où il est décidé s'il doit

se rendre devant la Cour du banc du roi. Il doit ensuite aller en enquête devant le Grand jury qui, après avoir pris connaissance des faits, décide si la plainte est réelle, ce qui signifie qu'il doit se présenter en cour, ou si elle ne l'est pas, il est libéré. Cela fait quatre enquêtes avant le procès d'un prévenu. La justice peut se passer de ce tribunal.

Le juge remplacera le Grand jury et verra s'il y a matière à procès. L'Alberta, le Manitoba et la Saskatchewan ont aboli le Grand jury. M. Sinclair, chef de l'opposition en Ontario, vient de proposer l'abolition du Grand jury dans sa province, projet qui a reçu l'approbation du procureur général, M. Price. De même en Angleterre, où l'on a nommé une commission pour étudier ce problème, les commissaires ont conclu à l'inutilité du Grand jury. En France, on a aboli le Grand jury en 1808, soit depuis un siècle, et la France a une bonne administration de la justice criminelle. Nous croyons que cette institution est devenue un rouage inutile de notre machine administrative.

Bon an, mal an, le Grand jury coûte \$15,000 à la province par année, il dérange plusieurs citoyens qui servent dans le Grand jury pour rien; nous le jugeons inutile. Je crois que nous faisons un pas dans la bonne voie. Il aura pour but de hâter les procédures judiciaires et de faire faire une économie notable à la province. L'administration de la justice continuera d'être faite avec toutes les précautions voulues. Personne ne souffrira de l'abolition du Grand jury et personne n'aura à se plaindre de l'abolition de ce rouage devenu inutile. Je demande à la Chambre d'adopter ce projet.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le premier ministre déclare que le Grand jury est un rouage inutile. N'oublions pas que les grands jurés doivent avoir une qualification particulière et que leur rôle n'est pas le même que celui du jury du coroner et celui du magistrat. On ne devrait pas faire disparaître le Grand jury, qui recevait l'appel des personnes se croyant sous le coup d'une accusation qu'elles croyaient injuste. Le Grand jury déclare si réellement l'accusé doit comparaître devant ses pairs et si la preuve est suffisante pour que l'accusé subisse son procès.

Le Grand jury a des prérogatives que le petit jury n'a pas. C'est une institution qui constitue une protection, une garantie pour les citoyens. Que deviendra, par exemple, l'examen traditionnel, sinon statutaire, des édifices publics par le Grand jury avant chaque terme des assises? Les grands jurés ont le devoir de visiter les édifices publics, de faire des recommandations, des suggestions au gouvernement

qui peut en avoir besoin. Peut-être que l'abolition de cette tournée d'inspection privera le gouvernement de suggestions précieuses, si cette inspection ne se faisait plus.

De plus, le procureur général perdra le droit du "preferred indictment" qui lui a permis, il y a quelque temps, de faire comparaître les auteurs de trouble au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul devant un juge, sans passer par le rouage des enquêtes préliminaires.

On cite l'exemple des autres provinces. Il n'est pas certain que l'Ontario abolisse le Grand jury.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Le procureur général de l'Ontario est pour l'abolition.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Quant à l'Alberta, le Manitoba et autres, est-il bon que nous suivions leur exemple? Même si les autres provinces avaient aboli le Grand jury, ce n'est pas une raison pour l'abolir. L'honorable premier ministre a parlé de la France. Avec tout le respect que j'ai pour la France, je crois que nous n'avons pas d'exemple à prendre de la France au point de vue de la justice criminelle. On sait comment certains procès ont tourné. De plus, le Code criminel n'est pas sur le même principe. Sous le droit français, le prévenu est présumé coupable et doit prouver son innocence. Le droit anglais charge la couronne d'établir la culpabilité.

Les inconvénients du Grand jury sont amplement compensés par les avantages. En le supprimant, on enlève comme un droit d'appel à l'accusé. Le magistrat déclare qu'un tel doit subir son procès. Le Grand jury, les pairs du prévenu peuvent casser le jugement du magistrat. Je ne crois pas que ce soit une bonne mesure que celle que présente le premier ministre. Je verrais avec regret disparaître l'institution du Grand jury dans notre province, car s'il s'agit de la réputation d'un homme; l'enquête devant le Grand jury est la soumission de la cause d'un homme à ses pairs. Quant à la question d'économie, ce n'est pas selon moi une affaire de piastres et de cents.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): M. l'Orateur, je pensais que d'ici à la fin de la session un de nos projets trouverait grâce devant l'honorable chef de l'opposition.

M. Duplessis (Trois-Rivières): L'honorable premier ministre ne devrait pas dire cela. Il sait que c'est faux. Nous avons passé la loi du chômage dans une journée et à l'unanimité. À Ottawa, cela a pris un mois.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Tous les pays civilisés ont aboli le Grand jury. Nous n'abolissons rien d'utile. Vous savez bien que l'accusé n'avait rien à voir au Grand jury. Seul l'avocat de la couronne pouvait y faire entendre les témoins à charge. Nous n'abolissons rien du tout qui puisse porter atteinte à la liberté de nos citoyens. Si le Grand jury pouvait rendre service aux citoyens, ce n'est pas l'économie de quelques milliers de dollars qui nous le ferait abolir. La protection restera la même. Si un magistrat libère un prévenu et qu'un citoyen croit qu'il y a des preuves additionnelles contre le prévenu, il n'a qu'à se présenter devant le juge pour obtenir une nouvelle enquête.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité général.

**Poseurs
de tuyauterie**

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve)

propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 4 concernant les poseurs de tuyauterie.

Adopté.

En comité:**L'honorable M. Arcand (Maisonneuve):**

L'opposition m'a demandé qui avait demandé cette législation. J'ai la liste des associations de patrons et d'ouvriers, et je l'envoie à mes honorables amis de la gauche.

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière):

M. le président, je ne comprends pas pourquoi l'opposition s'objecte à ce projet qui a pour but de former des ouvriers compétents. Le député de Hull (M. Guertin) semble à peine mieux comprendre nos besoins que le chef de l'opposition. Aussi, je suis peu surpris des objections que l'on fait à ce bill qui a été demandé par les ouvriers eux-mêmes. Cette mesure, comme tant d'autres présentées par le gouvernement, est tout à l'avantage du public et des ouvriers et de l'entraînement des apprentis.

Ce n'est pas la première fois que l'opposition combat le moyen de former des compétences. En 1908, lorsque l'opposition avait conclu une alliance en cette Chambre, elle s'objectait à la création des écoles techniques. La classe ouvrière ne craint pas d'aider les universités, même si elle n'a pas eu

l'avantage de les fréquenter. À Montréal, les ouvriers sont prêts à contribuer au développement de l'université, mais il ne faut pas refuser aux ouvriers la chance de se former des compétences. La critique de l'opposition donne de la valeur à cette mesure. La session se prolonge parce que l'opposition s'emploie à critiquer des projets qui peuvent montrer les bonnes dispositions du gouvernement. L'opposition devrait approuver les bonnes mesures, surtout en temps de crise.

M. Guertin (Hull): L'opposition ne critique pas ce projet, mais elle veut l'améliorer. Elle a fait de si justes représentations que le gouvernement a fait plusieurs modifications pour améliorer son projet. C'est tout à l'honneur du gouvernement.

Le comité étudie l'article 18 paragraphe *b* de la section VI introduit par l'article 1 du projet de loi qui se lit comme suit:

"*b.* A ou prend à son emploi quelqu'un qui n'est pas muni de licence, tel qu'exigé par la présente loi; est passible, pour une première offense, en sus des frais, d'une amende minimum de dix dollars par jour et d'une amende maximum de cinquante dollars par jour ou d'un emprisonnement de huit jours ou de l'amende et de l'emprisonnement, à la discrétion de la cour; et pour une deuxième offense ou pour toute offense subséquente, d'une amende de cinquante dollars par jour ou d'un mois d'emprisonnement, ou de l'amende et de l'emprisonnement, à la discrétion de la cour."

M. Duplessis (Trois-Rivières): L'amende en cas d'infraction à la loi est trop forte.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) coupe l'amende en deux.

Cet article est amendé et le mot "cinquante" est remplacé par les mots "vingt-cinq".

L'amendement est adopté.

Le comité étudie l'article 30 de la section VIII introduit par l'article 1 qui se lit comme suit:

"2. Le lieutenant-gouverneur en conseil peut affecter le surplus des revenus provenant de la présente loi à l'encouragement de l'étude, dans les écoles techniques, des travaux d'installation, de réparation ou de réfection des divers systèmes de tuyauterie prévus par les sous-paragraphe *a*, *b* et *c* du paragraphe 2 de l'article 2."

Cet article est biffé.

L'article 1 ainsi amendé est adopté³.

Le comité étudie l'article 2.

M. Barré (Rouville): Pourquoi la loi fait-elle exception pour les chemins de fer?

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve): Parce que les ouvriers préposés aux réparations des locomotives sont des ouvriers qualifiés. Je reviens à la clause qui dit que le surplus des revenus de l'inspection et des permis sera versé à l'école technique pour la formation de compétences dans ce métier. Il me semble que nous devrions l'adopter.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Non, parce que c'est permettre au gouvernement d'imposer une taxe plus élevée.

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve): Nous aurons plus tard une loi pour régler l'apprentissage dans la province. Nous allons laisser l'opposition sur cela.

M. Guertin (Hull): Quand le gouvernement présentera une loi de l'apprentissage, nous serons heureux de l'appuyer.

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve): Nous allons accepter la suggestion de l'opposition et biffer cette clause, mais je crois que mon opinion était la bonne. Je propose un autre amendement pour que la loi n'entre en vigueur que le 1^{er} juillet 1933.

Le comité étudie l'article 2 qui se lit comme suit:

"2. La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction."

Cet article est amendé et se lit désormais comme suit:

"2. La présente loi entrera en vigueur le 1^{er} juillet 1933."

L'amendement est adopté.

L'article 2 ainsi amendé est adopté.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté avec certains amendements. Les amendements sont lus deux fois et adoptés.

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Loi de l'adoption

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 249 modifiant la loi de l'adoption soit maintenant lu une deuxième fois.

Le projet comprend une dizaine d'amendements qui nous ont été suggérés et dont la plupart ont été rédigés par l'apôtre de l'adoption à Québec, M. l'abbé Victorin Germain, chapelain de la crèche Saint-Vincent-de-Paul de Québec. Ces amendements ont pour but de simplifier et faciliter les procédures d'adoption et de les rendre moins coûteuses.

Notre loi de l'adoption a rendu de grands services et elle pourra encore en rendre davantage avec les amendements que nous proposons et qui, d'ailleurs, n'offrent rien de radical.

M. Guertin (Hull): Je désirerais savoir si l'on tient compte dans ce bill des recommandations de la Commission des assurances sociales.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Je ne puis vous répondre, mais nous allons étudier ce bill en comité, et vous aurez alors l'occasion d'obtenir les renseignements nécessaires et de faire toutes les comparaisons.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Ville de Dolbeau

L'honorable M. Moreau (Roberval): M. l'Orateur, je veux soulever une question d'intérêt public. L'honorable chef de l'opposition a dit hier: "Que sont devenues les villes-fantômes nées sur les ruines de l'agriculture au Lac-Saint-Jean, comme Dolbeau, par exemple?" Je veux dire à l'honorable chef de l'opposition, s'il ne le sait pas, parce qu'il n'a peut-être pas visité Dolbeau, que la ville n'est certainement pas une ville-fantôme.

Pour qu'il s'en rende bien compte, je l'invite à venir la visiter. Dolbeau est une jolie ville, prospère, qui possède une belle population grâce à son industrie florissante. Le moulin à papier a fonctionné à pleine capacité durant les mois de novembre, de décembre et de janvier, et il a même aidé à un moulin de Trois-Rivières qui a de la misère à arriver. Si le chef de l'opposition ne voit que des fantômes comme ceux-là, ce n'est guère dangereux.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Tout ce que j'ai dit, c'est que certaines villes du Lac-Saint-Jean, même Dolbeau, n'ont pas apporté la protection que l'on avait promise.

Subsides

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Adopté.

En comité⁴:

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose: Qu'un crédit n'excédant pas trois cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Mines, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je dénonce l'imprévoyance du ministère de l'exploitation de ces ressources naturelles. Nos ressources naturelles sont à la nation ce que le patriotisme familial est à la famille; de même que le patrimoine familial a pour but d'assurer la survivance de la famille, de même les ressources naturelles d'un pays ont pour fin première d'assurer la survivance matérielle de la population.

Aussi, un gouvernement doué de prévoyance et de bon sens eût songé, dans notre province, à assurer l'emploi de nos ressources naturelles, leur exploitation, pour aider notre population. Or, dans le développement de nos mines, le gouvernement, au lieu de veiller à accorder de l'ouvrage à nos gens, eu lieu de veiller à ce qu'elles concourent au bien de la population, a permis que le développement profitât à l'étranger et à la main-d'œuvre étrangère.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Nous ne pouvions empêcher la chose à cause de l'immigration.

M. Duplessis (Trois-Rivières): L'argument du ministre vaut uniquement pour les industries et le

commerce établis. Mais rien n'empêchait le département des Mines de stipuler, dans l'octroi des concessions, que l'exploitation de ces mines devrait être faite par notre main d'œuvre, etc.

Malheureusement, le gouvernement a été imprévoyant et c'est notre population qui en paie la façon (sic). Notre production minière a diminué de \$12,000,000 en deux ans, mais tout de même, elle permettrait un appoint précieux à l'heure actuelle, pour soulager le chômage dans notre province.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Nos ouvriers ne voulaient pas prendre certains emplois ou du moins ne semblaient pas y être intéressés, ce qui a entraîné le recours à la main d'œuvre étrangère.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Nos ouvriers sont certainement prêts à accepter tout emploi honorable, si dur soit-il, et l'argument du ministre est une piètre excuse et une insulte au courage de notre population.

M. Guertin (Hull): Nous avons dans le comté de Hull une mine de kaolin. L'honorable ministre sait-il si cette mine pourrait être exploitée?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Nous savons qu'il y a des dépôts de kaolin dans le comté de mon honorable ami qui nous en a parlé il y a deux ans. Il y en a ailleurs. Ce n'est pas le seul dépôt de kaolin ou de feldspath que nous ayons dans Québec. Il n'y a malheureusement pas d'industriels qui veulent exploiter le kaolin, pour fabriquer de la vaisselle et de la porcelaine. Il y a déjà un grand nombre de fabriques de vaisselle au Canada et j'en donnerai la liste à mon honorable ami, s'il le désire. (Le ministre donne le nom de sept ou huit fabriques.)

M. Guertin (Hull): J'ai examiné la situation au sujet de ces dépôts de kaolin. Il semble que c'est la rareté du combustible qui rend difficile son développement. Si le département des Mines pouvait faire des recherches en dépensant quelques milliers de dollars, les industriels anglais et belges, intéressés à la fabrication de la porcelaine, pourraient venir développer cette ressource naturelle chez nous. Nous sommes obligés de la laisser s'en aller à l'étranger, pour nous revenir manufacturée. Le gouvernement devrait prendre l'initiative.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Mais on ne peut quand même pas demander au gouvernement à se faire exploitateur de mines. C'est

comme dans le cas de l'amiante. J'ai essayé de décider des compagnies à manufacturer les produits d'amiante dans notre province. On m'a répondu que c'était impossible parce que nous n'avons pas le marché suffisant au Canada. Tout le monde sait que nous envoyons notre amiante aux États-Unis et que nous achetons ensuite les produits ouvrés. De même, notre kaolin est exporté et nous achetons ensuite le produit converti en céramique, en poterie, porcelaine ou vaisselle. C'est parce que nous n'avons pas les industries nécessaires ici et, cela ce n'est pas au gouvernement que l'on peut le reprocher.

M. Guertin (Hull): Je demande au gouvernement de faire quelque chose.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Quant aux recherches sur le produit dont mon honorable ami m'a parlé, il y a deux ans, le Conseil national de recherches d'Ottawa en a faites, et il y a eu de longs rapports de publiés. Ottawa est mieux en mesure que nous de le faire à cause de son bureau de recherches scientifiques. J'ai fait tout mon possible auprès des producteurs d'amiante pour qu'ils manufacturent ici. Ils m'ont répondu que nous n'avons pas le marché au Canada pour écouler ce produit. Cependant, si le député de Hull peut nous faire une suggestion pratique, nous seconderons ses efforts de toute façon. Et si mon honorable ami connaît des citoyens qui veulent s'intéresser au développement de ce produit, le département des Mines coopérera avec eux.

M. Guertin (Hull): Je lui promets d'essayer de trouver des gens avec lesquels son département pourra coopérer. Je vais profiter de l'offre de l'honorable ministre au cours de l'année, mais je veux que le ministre tienne sa promesse.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Tant mieux, je répète que nous coopérerons et que nous ferons tout pour vous aider, si possible.

M. Guertin (Hull): Je suis heureux de constater que le ministre écoute mes discours. Je le remercie de m'avoir si bien écouté il y a deux ans et je le félicite de s'être si bien rappelé de mes remarques.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): J'écoute toujours vos discours.

M. Guertin (Hull): Je ferai part des bonnes dispositions du ministre à mes électeurs qui seront très heureux d'apprendre que le ministre veut tout

faire pour encourager l'industrie canadienne du kaolin.

M. Duplessis (Trois-Rivières): La production minière a diminué considérablement dans la province de Québec depuis deux ans. Elle est au-dessous de celle d'Ontario.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): La production a diminué dans tout le Canada. La situation dans Québec n'est pas pire qu'ailleurs. S'il veut regarder les chiffres fédéraux, il constatera que la production du Canada était de \$279,873,578 en 1930, et elle est tombée à \$182,320,151 en 1932, soit une diminution de \$100,000,000. Cela est surtout dû au fait que la production d'amiante a diminué ainsi que la construction qui emploie beaucoup moins de matériaux. Ontario est en avant de nous pour la production de l'or, mais le développement minier d'Ontario a été purement accidentel. C'est la construction du chemin de fer Temiskaming & Northern Ontario qui l'a provoqué.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le bureau des géologues a-t-il aidé au développement minier?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Oui, beaucoup.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le développement minier en Ontario est plus avancé que dans Québec.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Il ne faut pas oublier que le développement minier dans Ontario a été purement accidentel. En construisant le chemin de fer du nord de l'Ontario, on a miné pour la pose des rails et on a découvert de l'argent, d'abord à Cobalt, ensuite à Porcupine, etc. Ensuite, on a pénétré dans Québec. Le minage est plus facile en Québec qu'en Ontario, car le rocher minier est à fleur de sol et plus facile à atteindre, facile à traiter. En 1932, on a piqué 9,000 claims contre 5,900, en 1931. Cela prouve un beau développement.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le bureau a dû faciliter les procédures pour les claims.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Certainement. En 1931, 5,982 claims ont été enregistrés et, en 1932, on en a enregistré 9,500 environ.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Alors, pourquoi ne pas l'avoir créé plus tôt ce bureau?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Parce que le développement minier n'était pas suffisant.

M. Smart (Westmount): L'honorable ministre sait-il qu'il y a un nouveau développement possible de fer titanique sur la Côte-Nord?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Nos géologues ne sont pas rendus à l'endroit dont veut parler l'honorable député. Mais une compagnie américaine travaille depuis deux ans à Saint-Urbain, près de Baie Saint-Paul, pour essayer d'utiliser dans le commerce ce fer titanique. Nous ne savons pas encore quels sont les résultats obtenus. Je ne crois pas que ces essais aient encore réussi. Il est évident que l'on rencontre quelque difficulté, mais les travaux continuent.

M. Duplessis (Trois-Rivières) et M. Guertin (Hull) posent diverses questions.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) leur fournit les renseignements demandés.

La résolution est adoptée.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté une résolution et demande la permission de siéger de nouveau. Ladite résolution est lue deux fois.

Ajournement

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose que, lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à vendredi, 3 heures.
Adopté.

La séance est levée à 11 h 30.

NOTES

1. *Le Soleil* du 31 mars 1933, à la page 3, parle de 3 h 30.

2. *Note de l'édition:* La copie initialée du projet de loi qui a servi à l'étude en comité plénier ainsi que les *Statuts de Québec 1933* indiquent que cet amendement n'a pas été adopté. Les journaux, quant à eux, n'indiquent pas qu'il a été formellement rejeté.

3. Plusieurs autres amendements ont été apportés à l'article 1. Toutefois, nous n'avons retracé aucun débat à ce sujet.

4. M. A.-O. Dufresne, directeur des Mines, vient s'asseoir à côté de l'honorable M. Perrault pour renseigner la Chambre, selon *L'Événement* du 31 mars 1933, à la page 4.

Première séance du vendredi 31 mars 1933

Présidence de l'honorable T.-D. Bouchard

La séance est ouverte à 3 h 15.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Rapports de comités:

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le vingt-huitième rapport du comité permanent des bills publics en général. Voici le rapport:

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

- bill 221 modifiant l'article 227 du Code municipal;
- bill 225 modifiant l'article 719 du Code de procédure civile;
- bill 60 modifiant la loi des tribunaux judiciaires, relativement à la Cour de circuit du district de Montréal;
- bill 16 modifiant la loi des liqueurs alcooliques.

Et, sans amendement, les bills suivants:

- bill 249 modifiant la loi de l'adoption;
- bill 215 modifiant l'article 719a du Code de procédure civile;
- bill 238 détachant certains lots du district électoral de Beauce et les annexant à la municipalité de la partie sud de la paroisse du Sacré-Cœur-de-Marie, dans le district électoral de Mégantic, pour toutes les fins, excepté les fins d'enregistrement.

**Commission
des services publics**

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) demande, appuyé par le représentant d'Arthabaska (l'honorable M. Perrault), la permission de présenter le bill 173 modifiant la loi de la commission des services publics.

Ce bill a pour but de donner à la commission des services publics des pouvoirs plus étendus et plus pratiques, pour lui permettre de contrôler les taux d'électricité chargés par les compagnies.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Dans ce cas, le premier ministre admet que les pouvoirs que possède déjà la Commission ne sont pas efficaces?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Nous entendons rendre ces pouvoirs plus efficaces.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Cela veut dire que la commission n'a pas actuellement les pouvoirs nécessaires.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): La commission doit avoir des pouvoirs plus efficaces.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

**Droit d'emprunter
du fidéicommissaire**

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) demande, appuyé par le représentant d'Arthabaska (l'honorable M. Perrault), la permission de présenter le bill 174 modifiant la loi des pouvoirs spéciaux de certaines corporations, relativement au droit du fidéicommissaire d'emprunter en certains cas.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

**Érection de municipalités
dans Saguenay**

M. Rochette (Charlevoix-Saguenay) demande, appuyé par le représentant de Berthier (M. Bastien), la permission de présenter le bill 219 érigeant certaines municipalités dans le comté de Saguenay.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

**Constitutionnalité de la
Commission municipale de Québec**

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): M. l'Orateur, je désire faire une communication à la Chambre. L'honorable député de Hull (M. Guertin) a mis en doute, l'autre jour, la constitutionnalité de la Commission municipale de Québec. Je dois l'informer, et il sera heureux j'en suis sûr, que la Cour supérieure, présidée par l'honorable juge Trahan, vient de rendre jugement ce midi à Hull et déclare cette loi, cette Commission municipale, parfaitement constitutionnelle.

La ville d'Aylmer avait attaqué la constitutionnalité de cette loi et la décision du tribunal nous donne gain de cause.

M. Guertin (Hull): L'honorable premier ministre fait erreur. Je n'ai pas dit que la loi était inconstitutionnelle ou mis en doute la constitutionnalité de la loi créant la commission. C'est l'avocat de la ville d'Aylmer qui a dit cela.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): (Souriant) Vous lui avez donné un mauvais conseil.

M. Guertin (Hull): Non, mais je prétends que la ville d'Aylmer n'est pas dans une plus mauvaise situation qu'il y a cinq ans et qu'elle peut administrer ses affaires sans l'aide de la Commission municipale.

Questions et réponses:

Département de la Voirie, contrats et entreprises

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Depuis le 1^{er} mai 1929 à date: *a.* Combien de contrats ont été accordés, combien d'entreprises ont été données par l'administration provinciale, relatifs au département de la Voirie; *b.* À combien se chiffre la somme totale de tous lesdits contrats et entreprises; *c.* Combien lesdits contrats ou entreprises ont été donnés après demande de soumissions publiques et à combien se chiffre leur somme totale; *d.* Combien sans soumission et pour quelle somme totale?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): *a.* 338; *b.* \$14,420,800.02; *c.* 272 - \$10,503,931.41; *d.* 66 - \$3,916,868.61.

Lac-Saint-Jean, feux de forêts

M. Guertin (Hull): 1. Lors des feux de forêts au printemps de 1931-1932 qui ont incendié plusieurs maisons de colons au Lac-Saint-Jean et dans le comté de Chicoutimi, le gouvernement a-t-il été appelé à payer des indemnités aux sinistrés?

2. Dans l'affirmative, quel montant a-t-il payé à chaque colon qui a souffert de l'incendie?

3. Certaines gens, sans avoir subi aucun dommage par le feu, ont-elles reçu des indemnités?

4. Dans l'affirmative, quelle action le gouvernement a-t-il prise ou va-t-il prendre dans ces cas?

L'honorable M. Laferté (Drummond): 1. Oui.

2. Willie Gauthier, \$100.58; Ovila Munger, \$40.08; Johnny Gagné, \$15.75; Henri Gagnon, \$100.53; Pitre Bouchard, \$50.05; Jules Tremblay, \$50.05; Johnny Dufour, \$50.12.

3. Non.

4. Répondu au no 3.

Taxe sur la gazoline, niveau provincial

M. Lafleur (Montréal-Verdun): Quelle somme globale les vendeurs de gazoline dans la province qui perçoivent la taxe sur la gazoline pour le gouvernement ont-ils perçue en vertu de ladite taxe: *a.* Du 1^{er} juillet 1931 inclusivement au 30 juin 1932 inclusivement; *b.* Du 1^{er} juillet 1932 inclusivement au 31 décembre 1932 inclusivement?

L'honorable M. Stockwell (Brome): *a.* \$5,498,283.28; *b.* \$3,305,074.89.

Taxe sur la gazoline, cité de Montréal

M. Lafleur (Montréal-Verdun): Quelle somme globale les vendeurs de gazoline de la cité de Montréal qui perçoivent la taxe sur la gazoline pour le gouvernement ont-ils perçue en vertu de ladite taxe: *a.* Du 1^{er} juillet 1931 inclusivement au 30 juin 1932 inclusivement; *b.* Du 1^{er} juillet 1932 inclusivement au 31 décembre 1932 inclusivement?

L'honorable M. Stockwell (Brome): La taxe sur la gazoline est perçue dans la province par environ 5,000 vendeurs de gazoline, mais ces perceptions sont centralisées chez les vendeurs de gazoline qui sont sous arrangement avec le bureau du revenu et ne sont pas rapportées par territoire de perception. Par conséquent, il est impossible de connaître le montant de la taxe sur la gazoline perçue dans la cité de Montréal, séparément de celle perçue ailleurs.

Musée d'histoire naturelle, Québec

M. Élie (Yamaska): Relativement au Musée d'histoire naturelle, Québec:

1. Combien la province a-t-elle dépensé à date: *a.* Quant au terrain; *b.* Quant aux constructions; *c.* Quant à l'ameublement et à l'aménagement?

2. Combien la province a-t-elle payé à date?
3. Les travaux sont-ils terminés?

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): 1.

a. Aucun montant; b. \$1,497,721.69; c. \$85,383.18

2. \$1,574,894.87.

3. Les travaux sont terminés quant à la construction de l'édifice, et il est maintenant occupé par le conservateur et ses employés.

Subsides

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre procède à la considération ultérieure de la résolution rapportée le 30 mars courant du comité des subsides: Qu'un crédit n'excédant pas trois cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour mines, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le gouvernement a été négligent et a montré peu de perspicacité, en ce qui concerne le développement de cette ressource naturelle, ne réalisant apparemment pas que les ressources naturelles de la province sont tenues en fidéicommis par le peuple.

L'*Annuaire statistique du Canada* nous indique que la province d'Ontario est en tête du Dominion pour la production minière, qui est plus considérable que dans Québec. Dans la province de Québec, la production s'est élevée de \$23,000,000 en 1925, \$25,000,000 en 1926, \$29,000,000 en 1927, \$37,000,000 en 1928, \$46,000,000 en 1929, \$41,000,000 en 1930, \$35,000,000 en 1931. En 1932, elle a baissé à \$20,000,000.

Cela peut être attribué à la crise, mais cela indique aussi que la production minière ne s'est pas développée de façon normale comme en Ontario, par exemple, où le gouvernement a pris, dès le début, les précautions nécessaires pour protéger les intérêts de la population et de l'épargne populaire, mais s'est développée d'une manière plus économique. Mais la progression descendante chez-nous est plus considérable que dans Ontario. Et il n'y a aucune raison pour que notre production minière soit de \$35,000,000 seulement, quand celle de l'Ontario est de \$96,000,000.

Le gouvernement de Québec a ouvert un bureau de géologues il y a trois ans. C'est une bonne chose, mais on aurait dû créer ce bureau plus tôt, le développement minier de Québec eût été plus accentué. Ce crédit de \$300,000 comprend un subside de \$25,000 que le gouvernement paie

pendant six ans, ou un total de \$150,000 à une compagnie qui a bâti un moulin au coût de \$500,000. Mais qu'a fait le gouvernement pour l'embauche de la main-d'œuvre dans la province?

Le ministre (l'honorable M. Perrault) a fait preuve d'imprévoyance et d'un manque de patriotisme en accordant cet octroi annuel de \$25,000 à une compagnie, sans l'obliger à employer la main-d'œuvre de notre province. L'immigration étant de compétence fédérale, il est vrai que le gouvernement provincial ne peut pas déterminer qui fera tels travaux ou qui aller chercher pour réaliser certains travaux. Mais le gouvernement aurait dû imposer à la compagnie l'obligation d'employer de la main-d'œuvre québécoise.

L'honorable ministre des Mines (l'honorable M. Perrault) est un avocat distingué et il ne peut nier que le gouvernement avait le droit de faire cela. Québec possède des ressources naturelles qui sont comme le patrimoine familial pour la famille. Les ressources naturelles d'un pays sont le patrimoine de la race et de la nation et ne doivent pas servir pour l'enrichissement de quelques-uns, aux dépens de la masse, car c'est le grand moyen de survie de la population. Le gouvernement doit faire en sorte de préserver ce patrimoine national pour le bénéfice des Canadiens français.

Le gouvernement n'a pas assez fait pour protéger le public et l'épargne contre ceux qui vendaient des parts de mines inexistantes parfois. Le gouvernement doit porter une lourde responsabilité pour les pertes encourues. Il aurait dû prendre les mesures nécessaires pour empêcher le pillage de l'épargne populaire par des courtiers en mines n'offrant aucune garantie d'honnêteté et changeant des bouts de papier pour de l'argent.

Le gouvernement n'a rien fait dans le développement minier pour assurer à la population de la province les avantages qu'elle aurait du recevoir. Il n'a rien fait dans l'octroi des concessions pour demander des conditions en faveur de la main-d'œuvre québécoise. Pourtant, il avait juridiction pour le faire, car si la chose lui est possible pour les industries établies, elle est permise pour les concessions nouvelles.

Le développement minier a été retardé parce que le gouvernement, au lieu de s'occuper des moyens pratiques d'assurer des avantages à la province, a perdu son temps à empêcher, par une cause perdue d'avance, le chemin de fer ontarien d'entrer dans notre région minière. Je ne pêche pas la construction d'un chemin de fer par le gouvernement, mais je demande au gouvernement de se rappeler son incurie du passé, pour faire mieux dans l'avenir.

À mon sens, le gouvernement a eu tort également de plaider des causes perdues d'avance avec éclat au Conseil privé, relativement à certains chemins de fer étrangers. Au lieu de gaspiller de l'argent dans ces procès, il aurait été préférable de favoriser la construction de voies ferrées dans les régions minières, et ainsi, Québec ferait meilleure figure au point de vue voies ferrées. Le gouvernement a laissé l'Ontario s'emparer de 75 % des voies ferrées et du commerce de la région minière québécoise, alors que Montréal en possède 15 % et Québec 10 %. Cette politique a sa lourde répercussion sur le chômage dans notre province.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): M. l'Orateur, mon honorable ami le chef de l'opposition, évidemment pour des fins politiques, aime toujours à porter des accusations exagérées. Il est bien beau de parler d'incurie du gouvernement, mais cette incurie prétendue serait plus difficile à prouver.

Le chef de l'opposition a dit que nous venions après la Colombie-Anglaise pour la production minière. Cela n'est pas exact. Le député base cette affirmation erronée sur le fait que la province de Québec a la troisième place dans la Confédération, au point de vue de la production minière. L'honorable chef de l'opposition se fie aux statistiques de 1931. Nous sommes en 1933 et notre province a atteint le deuxième rang au pays.

Mon honorable ami se plaint de la diminution de la production minière. Si la production minière accuse une baisse, ce n'est pas la faute du gouvernement. La production totale du Canada a baissé de \$280,000,000 à \$178,000,000. Cette baisse s'explique bien plus facilement par des causes mondiales sur lesquelles nous n'avons aucun contrôle, par la crise dont le Québec n'a pas été épargné.

Cette baisse est due à la diminution dans l'industrie de l'amiante et du cuivre et au fléchissement des prix. Pourtant, notre production d'or a augmenté en 10 ans de \$25,000 par année à \$10,000,000 l'an dernier. Quant à la prospection, ce n'est pas la faute du gouvernement si les nôtres ne prospectaient pas. Si la mine de Noranda a été découverte par un Ontarien, est-ce la faute du gouvernement?

L'honorable chef de l'opposition dit que la province de Québec est en arrière dans la production minière. Nos lois minières sont bonnes. Notre province a la meilleure loi des mines de la Confédération, de toutes celles des autres provinces du Canada. Ce n'est pas nous qui lui disons, c'est le

Canada Mining Institute qui a adopté des résolutions à cet effet. Les lois sont amendées chaque année, suivant les changements de la situation.

Mon honorable ami dit encore que nous sacrifions nos richesses naturelles aux étrangers. Mais en quoi sacrifions-nous nos richesses aux étrangers? La province est plutôt fort chanceuse de pouvoir concéder des "claims" à des étrangers. On dit que l'Ontario a eu un bureau de géologie avant nous, que le développement minier s'est opéré plus tardivement au Québec qu'en Ontario. Oui, c'est vrai, parce qu'accidentellement et fortuitement, les mines ontariennes ont été découvertes avant celles de Québec, lors de la construction d'un chemin de fer! Mais cette province n'a pas nommé de géologues avant les grandes découvertes du cobalt et du porcupine.

Est-ce la faute du gouvernement si c'est M. John Home, un citoyen de New Liskeard en Ontario, qui a découvert la mine de Noranda? Et qu'il ait suscité l'intérêt d'un syndicat d'Ontario pour le développement des mines et que ce syndicat ait à son tour intéressé le capital new-yorkais pour une somme d'environ \$10,000,000, avant que quoi que ce soit ne puisse être fait? On ne peut quand même pas reprocher à Québec de ne pas avoir découvert les mines avant! Il y a quand même une limite à la critique. Est-ce la faute du gouvernement si les Canadiens français ne se sont pas occupés de mines comme les citoyens d'Ontario, si les prospecteurs ne se sont pas mis à l'œuvre, il y a quelques années?

Si les gens de la province ne jouent pas un rôle important dans le développement minéral de la province, il faut tenir compte que l'exploitation minière a commencé bien avant dans les autres provinces. Je suis heureux de dire que nos compatriotes s'y intéressent et s'y occupent davantage maintenant. Le nombre de "claims" détenus par nos gens a augmenté considérablement. J'en suis heureux, mais le gouvernement ne pouvait les forcer de s'occuper de mines quand cela ne les intéressait pas.

L'honorable chef de l'opposition dit que nous avons été la cause indirecte des pertes d'argent dans les mines: "Vous avez laissé perdre l'argent du public dans des parts minières". En quoi sommes-nous responsables de cela, quand tout le monde sait que, dans mes discours en Chambre, dans nos brochures nous avons mis le public en garde contre la spéculation minière? Nos gens ont joué quand même, et ceux qui ont perdu de l'argent l'ont perdu par leur faute. M. l'Orateur, dans tous les discours que j'ai prononcés en cette Chambre et ailleurs, j'ai mis le

public en garde contre le danger de placer de l'argent dans des entreprises minières. Mon honorable ami ne peut nier cela. Ce que je n'ai pu faire, c'est d'empêcher les gens qui aiment à faire du *gambling*.

L'honorable chef de l'opposition nous dit: "Vous devriez obliger les concessionnaires à employer des ouvriers de chez nous". Nous ne pouvions pas spécifier cela dans la loi. Ces compagnies sont chez elles et elles ont le droit d'employer qui elles veulent.

M. Duplessis (Trois-Rivières): N'est-il pas vrai que le gouvernement peut exiger des compagnies qu'elles emploient de la main-d'œuvre québécoise en le mentionnant dans la loi?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Que mon honorable ami me cite une seule loi minière au Canada, aux États-Unis ou dans le monde entier, qui contienne pareille disposition.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Un jugement du Conseil privé dans une cause de la Colombie-Anglaise a décidé que pareille disposition, excluant la main-d'œuvre étrangère, était inconstitutionnelle. Donc, un gouvernement ne pouvait poser une telle condition.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): D'ailleurs, c'est logique, c'est le bon sens même. On ne peut empêcher une compagnie, maîtresse chez elle, d'employer la main-d'œuvre qu'elle veut. Du reste, les équipes d'ouvriers dans les camps miniers sont composées de gens qui suivent le développement minier d'un camp à l'autre.

Maintenant, en rapport avec notre cause devant le Conseil privé au sujet du Nipissing Central Railway que nous avons perdue, on n'aurait pas dû nous reprocher cela, mais nous en louer, car nous avons pour but de donner des avantages à nos chemins de fer et d'empêcher un chemin de fer ontarien de venir chercher le commerce dans Québec.

L'honorable chef de l'opposition nous reproche d'avoir voulu empêcher le chemin de fer T. & N.O. d'entrer dans la région minière de Québec, mais nous avons fait cela afin que le Canadien National ait le trafic au bénéfice de Montréal et Québec, tandis que le T. & N.O. pouvait en faire bénéficier Toronto. Si nous avions eu gain de cause, on nous aurait chaleureusement félicités. Nous avons, perdu, mais nous avons conscience d'avoir fait tout notre devoir pour sauvegarder les intérêts des nôtres.

Quant à la subvention de \$25,000 que nous donnons à la compagnie mentionnée par mon honorable ami, qui est venu exploiter chez nous le pyrite de fer et l'acide sulfureux, l'Ontario fait la même chose que nous. D'ailleurs, nous l'avons payée une fois, conditionnellement à la construction et à la mise en opération d'un moulin de \$500,000, à l'emploi d'un certain nombre d'ouvriers et de produire une certaine quantité de matériel par année. Nous avons exigé toutes les garanties nécessaires.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le gouvernement accorde un octroi, une prime de \$25,000 à une compagnie; ne pouvait-il pas exiger en retour que la compagnie employât de préférence notre main-d'œuvre d'ouvriers canadiens-français?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): C'est ce que nous avons fait. Nous l'avons exigé et la compagnie a employé surtout des Canadiens français dans la construction de son moulin, ce qui est un travail bien différent de celui des camps. Nous ne pouvions exiger ensuite la même chose pour l'exploitation de la mine, mais nous l'avons suggéré à la compagnie.

La compagnie n'a retiré qu'une fois son subside et elle doit opérer son moulin 12 mois par année pour l'obtenir, et je ne sais pas si elle y aura droit au moins de mai prochain.

La situation minière est brillante pour l'avenir du Québec. Nous avons actuellement six mines d'or en opération, et l'opposition peut être assurée que le gouvernement fera tout en son pouvoir pour encourager ce développement.

Je crois avoir répondu aux critiques de l'honorable chef de l'opposition. Mon honorable ami peut être convaincu qu'au département des Mines nous avons eu du personnel actif, expérimenté, qui n'avait d'autre souci que de protéger nos richesses naturelles. (Applaudissements)

M. Duplessis (Trois-Rivières): Mes honorables amis ne soutiendront toujours pas qu'ils ne pouvaient dire à la compagnie: "Nous allons vous accorder une prime de \$25,000 pendant cinq ans à la condition que vous fassiez travailler nos gens au lieu des étrangers, quand la chose sera possible."

M. Barré (Rouville): Le ministre des Mines a fait un plaidoyer d'habile avocat, mais ce plaidoyer ne répond pas aux observations du chef de l'opposition. Le ministre, dans sa candeur naïve, s'est probablement laissé prendre lui aussi au mirage, et

c'est la raison pour laquelle il n'a pas dénoncé ces gamblers qui parcouraient les campagnes avec des lettres patentes du gouvernement, soutirant de l'argent du public pour des mines qui n'existaient que sur le papier. À mon sens, le gouvernement aurait dû entraver ce commerce frauduleux. L'honorable ministre dit que nos gens commencent à travailler.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Je demande pardon à mon honorable ami, mais je n'ai pas dit que nos gens commençaient à travailler. J'ai dit qu'ils commençaient à s'occuper de mines. Il y a longtemps que nos gens travaillent.

M. Barré (Rouville): L'honorable ministre dit: "Il y a des gens qui aiment à faire du "gambling" et nous ne pouvons les empêcher". Je ne suis pas familier avec l'anglais, mais chez nous on traduit "gambling" par voler. C'est la même chose.

Plusieurs voix à droite: Oh! Non!

M. Barré (Rouville): L'honorable ministre n'aurait-il pas pu renseigner les pauvres gens qui risquaient leur argent?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): J'ai dit tout à l'heure que j'avais mis le public en garde très souvent, profitant de toutes les circonstances, contre les exploiters, soit dans les journaux et dans mes discours, au cours des sessions et après les sessions.

Je déclare à l'honorable député de Rouville que tous ceux qui nous ont demandé des renseignements avant de risquer de l'argent ont été bien renseignés. Les autres auraient dû faire de même. Malheureusement, ils ont trop risqué.

M. Barré (Rouville): Je ne suis pas contre les primes, mais le gouvernement devrait exiger qu'elles assurent du travail à nos ouvriers. Malheureusement, on se retranche derrière des textes de lois. Si la loi ne lui permettait pas d'agir, le gouvernement aurait dû la changer ou la modifier. Si elle lui permettait d'agir, il a fait preuve d'incurie, d'insouciance.

Je crois que le gouvernement n'a pas tout fait ce qu'il aurait dû faire pour encourager le développement minier chez nous. Il aurait dû exiger des compagnies qu'elles emploient de la main-d'œuvre canadienne.

La résolution est adoptée.

Loi de la manutention de la gazoline

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 17 modifiant la loi de la manutention de la gazoline.
Adopté.

En comité:

L'honorable M. Stockwell (Brome): Il y a dans la province trois compagnies qui tirent de la gazoline de l'huile crue. Nous voulons obliger les raffineries de gazoline à installer des compteurs dans leurs établissements, afin de tenir compte de la quantité de gazoline raffinée qu'elles produisent. Cela permettra au gouvernement de contrôler l'entrée de la gazoline ici, pour fins fiscales.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Combien vont coûter les compteurs automatiques que les compagnies devront installer sur les tuyaux, aux usines?

L'honorable M. Stockwell (Brome): La Shell Oil Co. en a déjà installé un sans que le gouvernement le lui demande, et elle l'a payé \$600. Ces appareils coûteront environ \$400, prix minimum, et il y a des appareils plus perfectionnés et plus volumineux au prix de \$2,000.

M. Duplessis (Trois-Rivières): En imposant cette dépense aux compagnies, je persiste à dire que cette loi pourra faire monter le prix de la gazoline.

Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Loi des jurés quant aux grands jurés

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 74 modifiant la loi des jurés, relativement aux grands jurés.
Adopté.

En comité:

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je m'objecte encore une fois à ce projet pour les raisons que j'ai données hier. Je désire signaler à l'honorable premier ministre un fait qui concerne l'administration de la justice. Les procureurs de la couronne ne devraient pas s'occuper de politique et ils ne devraient pas pratiquer leur profession autrement qu'au service de la couronne. Je crois que l'on ne devrait pas adopter ce principe de l'abolition du Grand jury maintenant.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Je sais, vous nous avez dit cela hier.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je demande au gouvernement de ne pas laisser les avocats de la couronne participer à des luttes politiques.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Les avocats de la couronne remplissent tous leurs devoirs. Je n'ai jamais entendu aucune plainte de partisanerie politique.

M. Duplessis (Trois-Rivières): On devrait payer plus cher les procureurs de la couronne.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Nous voudrions pouvoir payer assez bien les procureurs de la couronne pour qu'ils ne fassent pas autre chose. Nous pourrions peut-être faire cela lorsque la crise sera finie, les finances de la province seront meilleures et, sans vouloir référer à un débat antérieur, lorsque nous aurons payé tous les hôpitaux. À ce moment, nous pourrions peut-être payer davantage.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Puisque nous parlons d'hôpitaux, est-ce que les hôpitaux ont été payés? Et combien le gouvernement a-t-il payé après la sanction de la nouvelle loi de l'assistance publique?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): La loi a été sanctionnée mercredi et, depuis deux jours, nous avons dû payer un demi-million de dollars aux hôpitaux. Je remercie le chef de l'opposition de me fournir l'occasion de l'annoncer à la province.

Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois. Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

**Avis à donner
au procureur général**

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 234 modifiant le Code de procédure civile, relativement à l'avis qui doit être donné au procureur général en certains cas, soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité général.

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité:

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay): Il s'agit de protéger les droits de la couronne en cas de litige et de demander certains avis.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Il s'agit de protéger non seulement les droits de la couronne, mais aussi ceux des compagnies dans les cas de litige.

Le comité étudie l'article 1 qui se lit comme suit:

"1. Le Code de procédure civile est modifié en y ajoutant après l'article 114a, tel qu'édicte par la loi 19 George V, chapitre 80, section 1, le suivant:

"114b. Lorsque la question de navigabilité ou de d'innavigabilité d'un fleuve, d'une rivière, d'un lac ou d'un cours d'eau ou la question du droit de propriété au lit ou aux rives d'un fleuve, d'une rivière, d'un lac ou d'un cours d'eau, se soulève dans une instance, cette question ne peut être soulevée, à moins que la partie qui la soulève n'ait, huit jours au moins avant le jour fixé, pour l'enquête ou pour la plaidoirie dans le cas où il n'y a pas d'enquête, donné au procureur général un avis de cette question, avec les développements suffisants pour lui faire connaître la nature de ses prétentions, et une copie des procédures produites au dossier à la date de cet avis.

"Après cet avis, le procureur général peut intervenir dans la cause, au nom de la couronne, et y prendre par écrit des conclusions sur ces questions.

"Le jugement du tribunal doit faire mention de cette intervention et de ces conclusions sur lesquelles il prononce, comme si le procureur général était partie au procès.

"Copie de ce jugement est transmise sans délai au procureur général."

Cet article est amendé et se lit maintenant comme suit:

"1. Le Code de procédure civile est modifié en y ajoutant après l'article 114a, tel qu'édicte par la loi 19 George V, chapitre 80, section 1, le suivant:

"114b. Lorsque la question de navigabilité ou de flottabilité d'un fleuve, d'une rivière, d'un lac ou d'un cours d'eau ou la question du droit de propriété au lit ou aux rives d'un fleuve, d'une rivière, d'un lac ou d'un cours d'eau, se soulève dans une instance, cette question ne peut être soulevée, à moins que la partie qui la soulève n'ait, huit jours au moins avant le jour fixé pour l'enquête ou pour la plaidoirie dans le cas où il n'y a pas d'enquête, donné au procureur général un avis de cette question, avec les développements suffisants pour lui faire connaître la nature de ses prétentions, et une copie des procédures produites au dossier à la date de cet avis.

"Après cet avis, le procureur général peut intervenir dans la cause, au nom de la couronne, et y prendre par écrit des conclusions sur ces questions.

"Le jugement du tribunal doit faire mention de cette intervention et de ces conclusions sur lesquelles il prononce, comme si le procureur général était partie au procès.

"Copie de ce jugement est transmise sans délai au procureur général."

L'amendement est adopté.

L'article 1 ainsi amendé est adopté.

Le comité étudie l'article 2 qui se lit comme suit:

"2. La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction."

Cet article est amendé et se lit maintenant comme suit:

"2. La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction et n'affectera pas les causes pendantes."

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté avec certains amendements. Les amendements sont lus deux fois et adoptés.

Saint-Joseph d'Alma, nouveau chef-lieu de Lac-Saint-Jean-Est

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 237 changeant le chef-lieu du comté de Lac-Saint-Jean-Est et le fixant dans la ville de Saint-Joseph d'Alma soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité général.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

Demandes de documents:

Rapports et correspondance sur l'amélioration des sols, semences et industrie animale

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat, ajourné le 24 mars, sur la motion proposée le jeudi 9 mars courant: Qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre copie de tous rapports et correspondance en possession du gouvernement relativement à la propagande de l'amélioration des sols, des semences et de l'industrie animale.

M. Duffy (Compton): M. l'Orateur, je félicite l'honorable député de Berthier (M. Bastien) de la manière dont il a traité des questions agricoles en provoquant ce débat par la présentation de sa motion. Je n'ai pas l'intention de prolonger indûment l'actuel débat, mais puisque je crois que la motion de l'honorable député de Berthier (M. Bastien) a provoqué en cette Chambre une discussion très importante, permettez-moi d'exprimer brièvement mon point de vue sur cette motion. Qu'on me permette tout d'abord de féliciter l'honorable député pour la manière dont il a présenté les avantages et les résultats très satisfaisants obtenus par le drainage des terres.

Je désire également féliciter l'honorable député de Portneuf d'avoir exposé de manière aussi exhaustive les différents types de fertilisants et de chaux, et d'avoir passé en revue les résultats obtenus à l'échelle du pays. Suite à cette habile présentation de nos honorables collègues (M. Bastien et M. Gauthier) sur ces deux importants sujets, je ne

reviendrai pas sur la question du drainage des terres. Qu'on me permette de parler d'agriculture d'une manière plus générale, la principale industrie du Québec.

L'agriculture est sans aucun doute l'industrie de base de notre province, et cette industrie doit retrouver la prospérité. Mais, en dépit de la sécurité qu'elle offre au fermier, ce dernier est tout de même aux prises avec certaines difficultés, comme c'est le cas de bien d'autres industries. Il y a surproduction des produits agricoles, parce que le fermier n'a pas les marchés voulus pour absorber tout ce que sa terre produit. Et, bien que le gouvernement de la province n'ait pas dans ses attributions de trouver des marchés ou d'ajuster les tarifs qui pourraient affecter l'exportation de nos produits agricoles, il s'occupe à tout le moins d'assister les cultivateurs dans leurs productions.

Il ne néglige rien pour assister les cultivateurs. L'an dernier, 135,000 cultivateurs ont reçu une somme totale de \$249,000,000 pour leurs produits. Le gouvernement a dépensé \$2,775,000 pour l'agriculture. À mon avis, le principal problème auquel nous devons faire face aujourd'hui n'est pas d'aider le cultivateur à accroître sa production, mais d'en faire diminuer le coût, afin que le fermier puisse faire face à la concurrence vive de nos jours.

Au temps de la prospérité, comme celle que nous avons connue pendant quelques années, les produits agricoles trouvaient preneur à n'importe quel prix; cet avantage est disparu et il faut voir les choses telles qu'elles sont. La situation est très différente depuis la crise. Comme je le mentionnais plus tôt, la compétition est vive et en regard des changements qui sont survenus, il est apparu pertinent de considérer de manière différente ou d'améliorer les méthodes agricoles.

Afin d'affronter ces difficultés, le département de l'Agriculture, sous l'habile direction de son chef actuel (l'honorable M. Godbout), offre aux cultivateurs de la province un service, et je dirais même un service très complet. Supporté par le département de l'Agriculture, le drainage des terres a rendu possible l'utilisation pour fins agricoles de terres considérées dans plusieurs cas comme impropres à l'agriculture.

On utilise les fertilisants en très grandes quantités aujourd'hui. Sur plusieurs de nos fermes, des années de travaux agricoles ont épuisé, pour ainsi dire, le sol. Afin de permettre aux cultivateurs de raviver la vigueur et la fertilité de leurs sols, le gouvernement est impatient de les soutenir dans l'achat de ces fertilisants, et paie actuellement un

remboursement raisonnable sur tous les fertilisants achetés par les cultivateurs. Cela a permis de réduire grandement le coût des fertilisants pour ceux qui doivent s'en procurer.

La chaux est également très utilisée. On peut aujourd'hui en acheter à un prix très raisonnable, et afin de soutenir l'application de la chaux sur les sols, le gouvernement a entrepris de défrayer le coût de son transport. Cela est important et mérite une attention particulière, car l'utilisation de la chaux permet d'accroître les récoltes et d'obtenir une meilleure qualité. Le département de l'Agriculture a également accordé beaucoup d'attention, depuis quelque temps, à l'amélioration du bétail.

Je note avec satisfaction que l'élevage des chevaux, négligé pendant un certain temps, a repris de l'envergure et qu'il est à présent soutenu. Le département offre à n'importe quel cultivateur, qui désire se procurer un étalon pure race, un prêt qui couvrira les $\frac{2}{3}$ du coût, afin de lui permettre d'améliorer la qualité de son élevage. Il me semble que notre province ne devrait pas avoir besoin d'importer de l'Ouest canadien les chevaux dont notre province a besoin. Nos gens préfèrent de beaucoup nos chevaux à ceux que l'on importe de l'Ouest canadien. On considère du reste qu'ils sont de loin meilleurs et plus adaptés aux travaux agricoles de notre province que ne le sont les races de l'Ouest.

Il faut réduire le coût de production du bœuf. Je rappelle que cet hiver, dans le comté de Compton, et dans plusieurs autres comtés aussi j'imagine, des expériences d'engraissement de bétail sont menées pour des fins de commerce d'exportation, et on m'informe qu'on obtient à cet égard des résultats très positifs.

M. l'Orateur, ce ne sont là que quelques-uns des moyens parmi les nombreux moyens que le département de l'Agriculture déploie pour venir en aide aux cultivateurs de notre province. Il est clair que le gouvernement travaille sans cesse à inculquer dans l'esprit des citoyens de cette province, et particulièrement en ce temps de crise, la nécessité d'accroître et de produire dans la province ce qui est consommé chez nous.

Je prendrai comme exemple le grain que nous achetons des provinces de l'Ouest pour nourrir notre bétail. L'achat de chevaux, notre consommation de bœuf, tout cela et quantité d'autres produits que nous achetons de l'ouest du pays pourrait être produit ici même, dans notre province, et si l'on comprenait ce principe élémentaire, cela aiderait considérablement au règlement de la plus grande partie de nos difficultés.

En conclusion, je dirais que beaucoup de nos gens ont profité de l'aide offerte aux cultivateurs. La grande majorité des citoyens de cette province apprécient le vif intérêt que ce gouvernement porte à l'amélioration, l'avancement et le développement de l'agriculture dans cette province. Il semble que, si le gouvernement a été contraint, face à la crise actuelle, de restreindre ses programmes dans certains départements, l'agriculture continuera de recevoir sa pleine part de soutien.

Avant de reprendre mon siège, permettez-moi, M. l'Orateur, d'exprimer à l'honorable ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Godbout), au nom des gens de mon comté, leur reconnaissance pour l'aide qui fut accordée au printemps dernier par le biais de la distribution gratuite de grains de semence aux cultivateurs. Un bon nombre de nos gens sont incapables d'acheter leurs propres grains, et n'eût été de cette aide inestimable du gouvernement, il leur aurait été impossible de produire les récoltes desquelles ils dépendent pour assurer leur propre subsistance durant les longs et froids mois d'hiver. En terminant, puis-je exprimer le vœu que l'honorable ministre pourra, cette année encore, venir en aide à ceux qui n'ont peut-être pas les moyens de se procurer leurs propres grains.

M. Paquet (Montmagny): M. l'Orateur, j'ai l'honneur de proposer, appuyé par le représentant de Montmorency (l'honorable M. Taschereau), l'ajournement du débat.

Adopté. Le débat est ajourné.

Pouvoirs spéciaux de certaines corporations

M. Taschereau (Bellechasse) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 209 modifiant la loi des pouvoirs spéciaux de certaines corporations.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

M. Taschereau (Bellechasse) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Code civil, article 170

M. Taschereau (Bellechasse) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité

général pour étudier le bill 220 modifiant l'article 170 du Code civil.

Adopté.

En comité:

M. Taschereau (Bellechasse): Le but du second projet est de permettre à un juge de la Cour supérieure de modifier la question alimentaire dans le cas d'une séparation, si le revenu de celui qui doit la payer diminue ou augmente. Actuellement la procédure est très compliquée.

M. Duplessis (Trois-Rivières): (Souriant) C'est une bonne loi. Ça n'arrive pas souvent, mais c'est une très bonne loi. Je félicite le député de Bellechasse de l'avoir présentée.

Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

M. Taschereau (Bellechasse) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Code de procédure civile, article 598

M. Dugas (Joliette) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 213 modifiant l'article 598 du Code de procédure civile.

Adopté.

En comité:

Le comité étudie l'article 1, paragraphe *a* qui se lit comme suit:

"*a*. En remplaçant le paragraphe 8 par le suivant:

"8. Tous les outils et les instruments de quelque nature qu'ils soient, dont le cultivateur se sert pour l'exploitation de sa ferme, de sa terre, de son érablière ou de ses arbres fruitiers; tous les animaux de sa ferme et de sa basse cour ainsi que les grains et fourrages nécessaires à l'hivernement de ces animaux."

Cet article est amendé et se lit désormais comme suit:

"a. En en remplaçant le paragraphe 8 par le suivant:

"8. Tous les outils et les instruments de quelque nature qu'ils soient, dont le cultivateur se sert pour l'exploitation de sa ferme, de sa terre, de son érablière ou de ses arbres fruitiers; deux chevaux ou bœufs de labour ou un cheval et un bœuf, 10 autres bêtes à corne, six moutons, cinq cochons, les animaux de basse-cour, les grains et fourrages nécessaires à l'hivernement ou à l'engraissement de ces animaux."

L'amendement est adopté.

L'article 1 ainsi amendé est adopté.

L'article 2 est adopté.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté avec un amendement. L'amendement est lu deux fois et adopté.

M. Dugas (Joliette) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Rôle d'évaluation de Saint-Alexis-de-la-Grande-Baie

M. Delisle (Chicoutimi) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 188 concernant un certain rôle d'évaluation de la corporation du village de Saint-Alexis-de-la-Grande-Baie.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

M. Delisle (Chicoutimi) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Saisie des immeubles

M. Dugas (Joliette) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 214 modifiant le Code de procédure civile concernant la saisie des immeubles.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

M. Dugas (Joliette) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Imposition des taxes municipales

M. Bercovitch (Montréal-Saint-Louis) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 223 modifiant la loi des cités et villes, relativement à l'imposition des taxes, soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

La séance est levée à 6 heures.

Deuxième séance du 31 mars 1933

Présidence de l'honorable T.-D. Bouchard

La séance est ouverte à 8 h 53.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Indemnités de décès du député de Nicolet

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, appuyé par le représentant de Châteauguay (l'honorable M. Mercier fils), que le comptable de l'Assemblée législative soit autorisé à payer à Madame Alcide Savoie les indemnités du député de Nicolet, son mari, qui est décédé pendant la session en cours.

Adopté.

Travaux de la Chambre:

Horaire des séances

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, appuyé par le représentant de Châteauguay (l'honorable M. Mercier fils), qu'à partir de mercredi prochain, le 5 avril, la Chambre tienne trois séances

tous les jours, excepté le dimanche: la première de 11 heures du matin à 1 heure de l'après-midi; la deuxième de 3 heures à 6 heures de l'après-midi; et la troisième de 8 h 30 à l'ajournement; et qu'à chaque séance, l'ordre des affaires soit réglé suivant les dispositions du règlement relatives aux séances du mardi.

Si les comités n'ont pas fini leur travail mercredi matin, nous devons attendre au lendemain pour commencer le travail.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Adopté!

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Je propose en outre et, si l'opposition n'y voit pas d'objection, que nous pourrions siéger lundi soir. Quand cette Chambre s'ajournera ce soir, elle restera ajournée jusqu'à lundi soir, à 8 h 30.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous n'avons pas d'objection. Mais il faudra avoir quorum.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Si l'opposition est prête à venir, nous aurons quorum.

M. Duplessis (Trois-Rivières): L'opposition supplée à la quantité par la qualité. Comme le gouvernement exige la quantité, il la fournira; l'opposition fournira la qualité.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

À l'approche de Pâques, vous devriez être plus modeste.

Adopté.

Questions et réponses:

Gravelage de la route Saint-Marcellin - Rimouski

M. Guertin (Hull): 1. Laganière & Houde ont-ils obtenu un contrat pour gravelage dans la route Saint-Marcellin - Rimouski dans l'hiver 1930-1931 du département de la Colonisation?

2. Dans l'affirmative, ce contrat leur a-t-il été accordé par soumission ou autrement?

3. Étaient-ils les plus bas soumissionnaires et quels étaient les autres soumissionnaires?

4. Des soumissions publiques ont-elles été demandées et, dans l'affirmative, où et quand ces soumissions ont-elles été demandées?

5. À quel prix la verge, le contrat a-t-il été accordé à Laganière & Houde?

L'honorable M. Laferté (Drummond): 1. Oui.

2. Le contrat pour confection de la route leur a été accordé parce qu'ils étaient les plus bas soumissionnaires; plus tard, le contrat de gravelage a été donné aux mêmes, d'après les estimés de l'ingénieur en chef.

3. Répondu au no 2.

4. Répondu au no 2.

5. \$1.40 la verge pour toutes les distances.

L'Excel Petroleum, Ltd., huile vendue

M. Béïque (Chambly): Relativement à l'huile vendue à la province par L'Excel Petroleum, Ltd.:

1. Quelle quantité a été vendue et à quel prix: *a.* Du 1^{er} juillet 1931 inclusivement au 30 juin 1932 inclusivement; *b.* Du 1^{er} juillet 1932 inclusivement au 31 décembre 1932 inclusivement; *c.* Du 1^{er} janvier 1933 inclusivement au 28 février 1933 inclusivement?

2. Quels sont les directeurs de L'Excel Petroleum, Ltd.?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): 1.

a. 180 gallons à \$0.73; \$131.40; 22,665 gallons à \$1.10; \$24,931.15; *b.* 1,910 gallons à \$1.15; \$2,196.50; 6,185 gallons à \$1.10; \$6,803.50; *c.* 265 gallons à \$1.10; \$291.50.

2. Alfred-H. Paradis; Joseph-Raoul de Villers; Harry Synder.

L'Excel Petroleum, Ltd., gazoline vendue

M. Béïque (Chambly): Relativement à la gazoline vendue à la province par L'Excel Petroleum, Ltd.:

Quelle quantité a été vendue et à quel prix: *a.* Du 1^{er} juillet 1931 inclusivement au 30 juin 1932 inclusivement; *b.* Du 1^{er} juillet 1932 inclusivement au 31 décembre 1932 inclusivement; *c.* Du 1^{er} janvier 1933 inclusivement au 28 février 1933 inclusivement?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): *a.* 18,177 gallons au coût total de \$4,614.43. Les prix ont varié de \$0.23 à \$0.29½ le gallon, selon la qualité et le point de livraison. Ces prix incluait la taxe; *b.* 22,015 gallons au coût total de \$5,845.67. Les prix ont varié de \$0.23 à \$0.29½, selon la qualité et le point de livraison. Ces prix incluait la taxe; *c.*

7,920 gallons au coût total de \$2,040. Les prix ont varié de \$0.22½ à \$0.26½ selon la qualité et le point de livraison. Ces prix incluaient la taxe.

**Macurban & Macaspalt, Ltd.,
produits asphaltiques**

M. Bêïque (Chambly): 1. Depuis le 1^{er} janvier 1929 quel est le montant total en tonnes de produits

Année	Macurban		Macaspalt	
	Nombre de tonnes	Coût total	Nombre de tonnes	Coût total
1929	47.0	\$ 317.25
1930	7,270.2	59,941.15	679.5	\$ 5,436.72
1931	45,259.6	339,525.64	16,289.2	130,314.32
1932	12,475.8	93,241.66	14,112.2	112,394.41

**Entrepôts frigorifiques
pour le poisson**

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Relativement aux entrepôts frigorifiques pour le poisson depuis le 1^{er} janvier 1932:

1. La province a-t-elle accordé certaines subventions?

2. Dans l'affirmative, à combien se chiffre le total des subventions accordées par la province aux entrepôts frigorifiques pour le poisson, depuis le 1^{er} janvier 1923?

3. À combien d'entrepôts frigorifiques pour le poisson les dites subventions ont-elles été ainsi accordées?

L'honorable M. Laferté (Drummond): 1. Oui.
2. \$116,216.11.
3. 4.

**Système des pêcheries,
jeunes en Europe pour l'étude**

M. Sauvé (Deux-Montagnes): 1. Depuis le 1^{er} janvier 1922, combien le gouvernement de cette province a-t-il envoyé de jeunes gens en Europe pour y étudier le système des pêcheries?

2. De quelle date à quelle date ont duré ces études en Europe pour chacun de ces jeunes gens?

asphaltiques Macurban et Macaspalt employés par le ministère de la Voirie?

2. Quel en a été le coût total?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): 1. et 2. (Voir la liste ci-dessous)

3. Quel a été le coût total pour la province?

L'honorable M. Laferté (Drummond): 1. 2. et 3. Aucun.

**Ministère de la Voirie,
contrats et entreprises**

M. Bêïque (Chambly): Depuis *a.* Le 1^{er} mai 1929 inclusivement au 31 décembre 1929 inclusivement; *b.* Le 1^{er} janvier 1930 inclusivement au 1^{er} janvier 1933:

À combien se chiffre le montant total payé ou payable par la province en vertu des contrats ou entreprises accordés par la province par l'intermédiaire du ministère de la Voirie à chacune des compagnies suivantes:

1. Amiesite Asphalt, Ltd.?
2. Macaspalt, Ltd.?
3. Eastern Township Paving and Contracting Co.?
4. Canadian Bitumuls Co. ?
5. Bitumen Products Corp.?
6. Canadian Construction, Ltd.?
7. Provincial Construction Co.?
8. General Construction Material Co.?
9. Raymond, McDonnel & Co.?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): (Voir la liste à la page suivante)

	<i>a</i>	<i>b</i>
1. Amiesite Asphalt, Limited	\$14,647.83	\$1,044.68
2. Macasphalt, Limited	Aucun contrat	Aucun contrat
3. Eastern Townships Paving and Contracting Co.....	Aucun contrat	\$501,359.95
4. Canadian Bitumuls Co.	Aucun contrat	Aucun contrat
5. Bitumen Products Corporation	\$178,462.78	\$312,628.83
6. Canadian Construction Co.	Aucun contrat	Aucun contrat
7. Provincial Construction Co.	Aucun contrat	\$33,946.16
8. General Construction Material Co.	Aucun contrat	Aucun contrat
9. Raymond, McDonnell & Co.	\$129,507.05	\$952,973.20

Jardin zoologique de Québec

M. Élie (Yamaska): Relativement au Jardin zoologique de Québec:

1. Combien la province a-t-elle dépensé à date: *a*. Quant au terrain; *b*. Quant aux constructions; *c*. Quant à l'ameublement et à l'aménagement?
2. Combien la province a-t-elle payé à date?
3. Les travaux sont-ils terminés?

L'honorable M. Laferté (Drummond):

<i>a</i> . Achat de terrains		\$18,467.30
	<i>22 George V Aide aux chômeurs</i>	
<i>b</i> . Constructions:	\$34,745.46	\$49,764.53
<i>c</i> . 1. Ameublement:	rien	----
2. Aménagement:	\$30,956.11	\$25,235.47
		<u>56,191.58</u>
		\$159,168.87

2. \$159,168.87.

3. Non.

Ministère de la Voirie, paiement

M. Guertin (Hull): 1. Depuis le 1^{er} janvier 1932 jusqu'à date, quel montant global a été payé à quelque titre que ce soit, à L.-G. Rousseau par le ministère de la Voirie?

2. Même question pour le journal *The Truth*.
3. Même question pour le journal *La Vérité*.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): 1. Rien.

2. Rien.

3. \$50.

Avis à donner au procureur général

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 234

modifiant le Code de procédure civile, relativement à l'avis qui doit être donné au procureur général en certains cas, soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Cour de circuit du district de Montréal

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 60 modifiant la loi des tribunaux judiciaires relativement à la Cour de circuit du district de Montréal.

Adopté.

En comité:

M. Duplessis (Trois-Rivières): Notre système judiciaire a été sagement équilibré. Le gouvernement fédéral nomme et paie les juges, tandis que le gouvernement provincial établit les cours, les districts judiciaires. Comme il arrive fréquemment que le régime de balance des partis place au fédéral un gouvernement de parti adverse à celui qui est au provincial, il en résulte une plus grande garantie d'impartialité et d'équilibre. Donc, la nomination des juges par une autorité différente de celle qui crée les tribunaux offre une garantie d'impartialité.

Ce système établi par les Pères de la Confédération est justifiable et justifié. Le projet de loi actuel soustrait au pouvoir central la nomination de certains juges pour la donner au gouvernement provincial. Les juges de la Cour ce circuit de Montréal sont nommés par le gouvernement fédéral. Le projet de loi fait disparaître la Cour de circuit à Montréal pour confier les causes à des magistrats qui, eux, sont nommés par le gouvernement provincial. Celui-ci augmente donc sa mainmise et son contrôle sur les affaires judiciaires.

Le projet n'est donc pas conforme au pacte confédératif et il tend à enlever au pouvoir central certaines de ses attributions. En faisant disparaître cette cour pour remplacer les juges qui y ont été nommés par des magistrats, le gouvernement provincial substitue ses nominations à celles du pouvoir central, et cela est contraire à la Constitution.

Le provincial a le droit de délimiter les districts judiciaires; il appartient au fédéral de nommer et payer les juges.

Je regrette la disparition de la Cour de circuit, sous prétexte de décongestionner la Cour supérieure et d'accélérer l'expédition des causes. La chose n'est pas prouvée. On ne prend pas le bon moyen de décongestionner les rôles à Montréal. Il y a plusieurs causes que les magistrats ne pourront pas entendre, car les juges de la Cour de circuit n'entendent pas seulement les litiges de \$99 et moins, qui sont les seules causes que les magistrats de district ont le droit d'entendre, mais entendent aussi les causes pour rôles d'évaluation, etc.

On donnera plus de travail; cela causera le transfert de centaines d'affaires à la Cour supérieure qui en a déjà plus qu'elle peut en faire, puisque les magistrats de district n'ont pas juridiction pour les entendre. Ce ne sera pas une manière très efficace de diminuer le nombre des causes en retard. Le gouvernement, avant de faire une loi de ce genre, devrait obtenir la sanction de l'autorité centrale, devrait conclure une entente avec Ottawa. Je dis que le gouvernement ne devrait pas persister dans cette loi et renoncer.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Je ne crois pas qu'un seul Père de la Confédération ait à tressaillir dans sa tombe si nous passons cette loi. Ils peuvent dormir bien tranquilles. Le gouvernement ne les dérangera guère avec son projet de loi actuel. Nous n'allons pas à l'encontre de la Constitution, nous n'enfreignons pas cette loi ni l'esprit, ni la lettre du pacte confédératif. Les juridictions sont respectées.

On nous a représenté que l'on n'a pas assez de juges de la Cour supérieure à Montréal. Nous avons rencontré le ministre de la Justice, M. Guthrie, le solliciteur général, certains juges dont M. Dupré, M. Duranleau, etc., le bâtonnier de Montréal, et tous se sont montrés favorables au projet que nous leur avons soumis. Nous avons dit à Ottawa: "Prenez nos juges de la Cour de circuit et nommez-les à la Cour supérieure. Il ne vous en coûtera que \$1,000 de plus par an".

Je puis dire à mon honorable ami que, pour calmer les âmes des Pères de la Confédération, nous mettrons cette loi en vigueur après entente avec Ottawa, lorsque le fédéral aura accepté le changement, et si le pouvoir central peut nommer des juges de la Cour de circuit à la Cour supérieure. Si Ottawa accepte notre projet, et j'ai tout lieu de croire qu'il l'acceptera, nous donnerons trois juges de plus à Montréal. Nous voulons ainsi pouvoir donner à Montréal un système judiciaire qui mettra fin aux arrérages dans nos causes. Par ce projet, je crois que nous aurons rendu service aux plaideurs.

Pour rassurer davantage le chef de l'opposition, la Cour de circuit ne disparaîtra pas et continuera de fonctionner pour toutes les causes qui sont de sa juridiction. Quand des causes devront être présentées en Cour de circuit, cette cour sera présidée par un juge de la Cour supérieure. Si Ottawa ne veut pas concourir dans notre projet, nous ne mettrons pas à pied les juges actuels de la Cour de circuit qui resteront en fonction, car le bill dit que la loi n'entrera en vigueur que sur proclamation par le lieutenant-gouverneur.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Cette question est sérieuse, comme celle de la Confédération. Je regrette que le premier ministre fasse du sarcasme avec la Confédération et qu'il traite si légèrement une question aussi grave. J'espère que nous aurons avant longtemps un procureur général plus sérieux pour étudier les questions sérieuses. J'ai fait mon devoir. Je suis heureux d'avoir contribué à montrer le premier ministre sous son vrai jour.

Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

**Loi
de l'adoption**

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 249 modifiant la loi de l'adoption.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Exportation de la force hydro-électrique

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 250 relatif à l'exportation de la force hydro-électrique soit maintenant lu une deuxième fois.

Jusqu'ici le gouvernement s'est toujours énergiquement opposé à toute exportation de l'énergie électrique chez nos voisins des États-Unis. Il a prêché cette politique et il l'a pratiquée dans le domaine où il pouvait directement ou indirectement intervenir. À une époque où les circonstances justifiaient cette attitude, il se devait de prohiber telle exportation, afin de réserver pour les industries et les citoyens de la province un de ses plus précieux éléments de développement et de progrès. Il y a donc pourvu dans les concessions de forces hydrauliques qu'il a pu faire depuis la mise à effet de la législation adoptée en 1926, par le statut 16 George V, chapitre 26, et par les contrats consentis par lui lors de ces concessions.

Mais avec la venue et surtout le prolongement de la crise mondiale, une situation toute nouvelle s'est créée pour l'industrie hydro-électrique en cette province, et nous sommes tenus, en tant qu'il est dans nos attributions d'intervenir, d'accorder à cette industrie dont le sort, en grande partie, est intimement lié à l'économie générale de la province, une coopération qui s'impose et à consentir à l'exportation de l'électricité vers les États-Unis.

Il y a, chose facile à constater, arrêt dans notre développement industriel en général, et c'est là un fait matériel qui s'étend à tout le pays. L'une des conséquences de la crise actuelle a été de réduire la consommation à tel point qu'il en a résulté une surproduction dans tous les domaines; personne, en effet n'a pu prévoir son intensité. Il est admissible, et personne ne le nie, qu'il y ait eu sur escompte de l'avenir et que les développements prédits et anticipés se fassent maintenant attendre dans leur réalisation. L'espoir des économistes repose dans la reprise graduelle des activités industrielles et dans la stabilité qui devrait logiquement s'en suivre.

Nos entreprises d'utilités publiques, particulièrement d'énergie électrique, ont été grandement affectées par cette crise qui a provoqué l'incertitude dans l'industrie. La consommation de leur produit, considérablement réduite par suite, entre autres causes, du marasme dans l'industrie de la pulpe et du papier, la diminution constante de leur marché, les placent dans un embarras tel qu'elles doivent appeler à leur aide les pouvoirs publics dont elles dépendent.

La province de Québec, nous le savons, possède de puissantes réserves de forces hydrauliques. Une partie seulement, environ les $\frac{1}{3}$, est développée et utilisée. Les circonstances actuelles ont provoqué une sous-consommation, et la chose ne fait pas de doute: il y a surplus. C'est le grand motif. Nous devons assurer à ce surplus un débouché raisonnable si nous voulons que ces entreprises, qui ont absorbé un capital énorme, survivent à cette période de stagnation. Elles ont, en raison du développement remarquable qu'elles ont provoqué dans la province, de leur caractère d'utilité indispensable, d'exploitation permanente, bénéficié de la faveur des capitaux canadiens, dont la majeure partie de la province de Québec, capitaux dont l'intérêt est indispensable aux petits épargnants.

D'ailleurs, accorder la permission d'exporter l'électricité inutilisée, c'est protéger l'épargne populaire. C'est là une des formes de l'épargne populaire et de capitalisation publique qu'il est possible au gouvernement de sauvegarder, et s'il n'existait que ce motif pour nous justifier, nous n'entendons pas nous dérober. À lui seul, ce motif justifie une action de notre part.

Je n'ai pas les chiffres pour toutes les compagnies, mais j'ai tenté de me renseigner, et je crois pouvoir affirmer que, pour la compagnie Shawinigan par exemple, 2,178,250 actions sont détenues par 19,992 actionnaires. À la fin de 1932, environ 72 % de ces actions détenues dans le Canada et 1,303,000, soit 60 %, étaient détenues par 12,618 actionnaires de la province de Québec. Il devrait en être de même de plusieurs autres entreprises hydro-électriques dont les activités se limitent à certaines villes et régions de la province.

Nous avons à nos portes un marché tout assuré pour ce surcroît d'énergie électrique: les États-Unis. Quant à la province d'Ontario, elle constitue pour nous un marché restreint et sélectif. Nous nous sommes donc crus justifiables, eu égard aux circonstances, de demander à cette Chambre de permettre l'exportation de l'énergie électrique vers un marché qui nous est ouvert, tout en y apportant une réglementation adéquate.

L'effet pratique de cette mesure ne sera pas de mettre complètement de côté notre politique restrictive, puisqu'elle adjuge au lieutenant-gouverneur en conseil le pouvoir de se prononcer sur toute demande et de statuer sur l'opportunité de l'accorder. Il demeurera loisible à ce dernier d'établir la durée de suspension, la quantité à être exportée, aux termes et conditions qu'il jugera utile d'appliquer. Les taux d'exportation seront les mêmes et c'est l'intention du gouvernement de réaliser ainsi \$2 du cheval-vapeur, en sus de toutes autres charges déjà imposées par les contrats qui peuvent exister telles que loyers annuels, royautés, etc.

La quantité totale ne devra pas dépasser 250,000 chevaux-vapeur où l'on sera bien loin d'épuiser le surplus de l'énergie actuellement produite, le gouvernement croyant pouvoir faire face actuellement à la situation avec ce chiffre maximum, et les prix de vente ne devront pas être inférieurs à ceux pour lesquels cette même énergie électrique sera vendue dans la province. Ces prix de vente, cela va sans dire, se calculeront sur le courant à la sortie de l'usine.

Nous avons installé dans notre province de Québec 3,500,300 chevaux-vapeur. Sur ce chiffre, les usines de pulpe et papier consomment 888,949 chevaux; nous exportons 68,679 chevaux aux États-Unis, 523,500 chevaux en Ontario. Il reste une balance de 2,000,020 chevaux-vapeur dont une faible partie est employée par les autres industries, le commerce, etc. en temps normal, mais ne sont presque plus utilisés depuis la crise.

La Canada a accordé beaucoup de permis aux compagnies des autres provinces pour l'exportation de l'énergie qui tombe sous sa juridiction. L'Ontario exporte aux États-Unis 1,028,492,603 kilowatts-heure, soit 16.69 % de sa production, tandis que Québec n'en exporte que 5.9 % pour Cedar Rapids et la Southern Canada Power.

La province de Québec possède maintenant, en quantités abondantes, des ressources, même développées, d'énergie électrique, aux abords des centres industriels, à tout événement facile d'accès; de fait, en quantités suffisantes pour faire face aux besoins pour une longue période à venir, et par conséquent, nous pourrions raisonnablement permettre l'exportation d'une partie de l'excédent éventuel, sans compromettre pour cela la satisfaction des besoins de la population tant urbaine que rurale.

On pourrait, à la rigueur, tenir compte, en plus des réserves considérables de forces hydrauliques non développées, sur le potentiel énorme dont elle dispose et qui constitue son principal élément de

sécurité. Comme nous le disions plus haut, le total de l'exportation ne devra pas excéder 250,000 chevaux-vapeur et ne pas être vendu à des prix inférieurs à ceux de la province. Dans les circonstances, je crois que le projet de loi que je sou mets à cette Chambre sera favorablement accueilli par elle et en obtiendra l'assentiment.

M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai l'honneur de proposer, appuyé par le représentant de Saint-Sauveur (M. Bertrand), l'ajournement du débat.

Cette dernière proposition est adoptée. Le débat est ajourné.

Suspension de l'exigibilité de certaines créances hypothécaires

L'honorable M. Godbout (L'Islet) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 53 suspendant l'exigibilité de certaines créances hypothécaires et autres soit maintenant lu une deuxième fois.

Il s'agit de permettre la prolongation du délai au débiteur pour le paiement de certaines dettes hypothécaires. Pour obtenir le délai, il faudra toutefois que le débiteur ait payé ses intérêts et ses taxes, qu'il puisse établir devant un juge qu'il est dans l'impossibilité de payer et que son créancier n'a pas un besoin pressant d'argent.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le projet a pour but d'accorder un moratoire limité, mitigé. J'ai devant moi un projet identique présenté à la Législature de Toronto. En regard du projet, on met l'explication des changements proposés à la loi. On devrait suivre cette manière d'agir ici. Le projet de loi de l'Ontario accorde aussi un moratoire sur les intérêts, de sorte à inclure les intérêts aussi bien que le capital.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Si la Chambre veut en adopter le principe, nous allons référer le projet au comité des bills publics où des intéressés pourront se faire entendre, et je comprends que plusieurs représentations seront faites. Elles seront reçues. La situation est très grave pour nombre de débiteurs. Le problème est difficile, car on ne peut couvrir tous les cas. En plus, il ne faut pas effaroucher le capital qui vient dans Québec.

Je dois dire que nous avons hésité longtemps à présenter cette loi. Pendant et immédiatement après la guerre, la plupart des pays et des autres provinces ont eu recours au moratoire. Sir Lomer Gouin, alors

premier ministre, s'était fermement opposé à l'idée d'un moratoire, et grâce à cette décision, la province de Québec s'est tirée de cette période mieux que ne l'ont fait les autres provinces. Seule dans le dominion, la province de Québec a toujours résisté et a maintenu son crédit très haut.

Si aujourd'hui le gouvernement s'écarte de cette position, c'est parce qu'on croit que la situation est pire qu'elle ne l'était pendant la guerre. De vieux problèmes ont émergés et nous devons élaborer de nouvelles façons de les traiter. Aujourd'hui la crise est terrible et il nous faut faire quelque chose. Nous croyons donc opportun de recourir au moratoire maintenant.

Mais je ne pense pas que nous ayons atteint toute la sagesse possible dans le bill tel que rédigé. Nous avons pensé d'abord à accorder ce moratoire - ce nom n'est peut-être pas exact, plutôt la suspension des créances aux campagnes - aux cultivateurs seulement. Mais on nous a présenté qu'il était nécessaire même dans les villes. Nous avons donc étendu la loi aux villes. Les débiteurs qui auront des dettes hypothécaires dont le capital deviendra dû pourront obtenir un délai. Ce moratoire ne devra pas dépasser le 1^{er} mai 1934. Il en sera de même pour les rémunérés.

Nous avons pris cette décision. Nous sommes-nous arrêtés à la meilleure formule? Je ne sais pas. Les intéressés seront entendus au comité des bills publics et toute suggestion sera considérée. Le gouvernement entend faire pour le mieux. Nous essayons de trouver le moyen d'aider les gens en détresse, tout en n'affectant pas le crédit de la province. Il y a des cultivateurs qui se font enlever leurs terres parce qu'ils ne peuvent pas payer la petite balance qu'il leur reste à payer.

D'un autre côté, nous ne tenons pas à créer, chez les capitalistes étrangers et nos propres capitalistes, l'impression que la Législature de Québec est prête à intervenir en faveur des débiteurs, chaque fois que ces derniers sont en difficulté. Nous demandons par conséquent aux intéressés de nous faire savoir ce qu'ils croient le mieux à faire. Si nous n'avons pas été assez loin, par exemple comparé à la législation d'Ontario, on pourra en discuter au comité des bills publics.

Je tiens à dire que le gouvernement ne fait pas de cette question une question politique, et tous les députés auront le loisir de l'étudier en comité. En tout cas, nous demandons à tous les députés de collaborer avec nous. Ce n'est pas une question de parti, mais une question d'intérêt général. Le problème est redoutable et il est nécessaire de venir

en aide à nos gens qui portent des créances hypothécaires. Je fais appel à la bonne volonté de nos députés et, non seulement aux députés, mais à toute la population, pour qu'ils nous éclairent. Nous allons référer ce bill au comité des bills publics où nous l'étudierons.

M. Barré (Rouville): M. l'Orateur, avant que le projet de loi devant cette Chambre ne soit définitivement adopté, je crois de mon devoir de faire un dernier effort pour amender certaines clauses qui, à mon avis, sont de nature à rendre la loi peu opérante.

Je félicite le premier ministre et l'honorable ministre des Mines d'avoir présenté cette loi. La présentation de ce moratoire, de cette mesure me réjouit d'autant plus que c'est la reconnaissance d'un principe que j'ai mis en lumière depuis 10 mois et dont je prêche l'adoption dans diverses parties de la province en compagnie d'un avocat de Drummondville. On nous a traités de socialistes.

Lors de la présentation du bill, l'honorable premier ministre déclarait que ce n'était pas une mesure de parti ou une question politique, mais une mesure nationale, une mesure beaucoup au-dessus des partis. Je répète après lui que c'est une mesure qui doit être discutée en dehors des cadres des partis. C'est une question importante au point de vue de la survivance nationale, la survivance de l'agriculture. La mesure que je proposais n'était pas une mesure du Parti conservateur. Nous pouvons dire que celle-ci n'est pas une mesure du Parti libéral. C'est une mesure nationale.

C'est à ce point de vue que nous nous sommes placés, M. Garceau et moi, de même que les quelques collaborateurs qui ont prêché avec nous cette mesure de moratoire, quand l'été dernier nous avons réclamé une loi de moratoire ou de suspension de paiement au compte capital.

C'est encore et toujours au point de vue de l'intérêt général de la population que j'entends continuer de faire des suggestions. Je suis heureux de constater que le premier ministre et son gouvernement ont mis de côté leur orgueil pour accepter une politique dont nous avons prêché la nécessité.

Je ne veux pas critiquer: je fais remarquer seulement que la mesure intéresse au plus haut point le cultivateur et qu'il n'y a pas de cultivateur dans le comité des bills publics. Dans un des comités importants de cette Chambre, on a éloigné les députés cultivateurs; ils y ont voix délibérante, mais non consultative.

M. l'Orateur, je crois avoir le droit de demander aux membres de cette Chambre de tenir compte que cette loi de moratoire, même si elle est imparfaite, est un peu la résultante de cette campagne de l'été dernier, campagne dont j'ai été partie active. Le présent projet de loi est bien différent de ce que nous avons réclamé l'été dernier. C'est un moratoire déformé, mutilé, dont les restrictions sont de nature à le rendre partiellement ou même presque totalement inopérant.

Mais il n'en reste pas moins vrai que mes compagnons et moi nous avons été les promoteurs du moratoire dans la province de Québec. J'ai donc le droit, j'ai plus que le droit, je crois que j'ai le devoir de faire encore un effort, afin que la loi soit la meilleure possible. Avant que la loi ne soit définitivement adoptée, je veux proposer un amendement à l'une de ses clauses restrictives, dont l'effet est de rendre la loi presque totalement inopérante, par suite, presque inutile.

La clause 6 prévoit que personne ne peut profiter de la loi, à moins que toutes les taxes et les intérêts échus ne soient payés. C'est une clause pratiquement prohibitive que celle-là. Voici la situation pour au moins 50 % de la population de nos campagnes. La grande majorité, la presque totalité des cultivateurs qui ont acheté des terres depuis 10 ou 15 ans, ont assumé des charges qui, alors, étaient normales et qu'ils pouvaient porter dans les circonstances et conditions qu'ils connaissent.

La preuve qu'ils avaient jugé sagement, c'est qu'ils ont pu, pendant des années, payer les intérêts et les paiements annuels au compte capital tels que prévus. Mais il est arrivé ceci que, depuis quelques années, par suite de circonstances que je n'ai pas à expliquer, mais qui ne sont certainement pas imputables aux cultivateurs en cause, il est arrivé, dis-je, que ces cultivateurs se sont trouvés dans l'impossibilité de payer les dus à la date des échéances.

Alors il arrive ceci, qu'une première année, le cultivateur débiteur a donné à son créancier tout ce qu'il pouvait à la date de l'échéance et que la balance due a été payée au cours des mois suivants, avec cette conséquence que les revenus qui, normalement auraient dû servir à payer l'échéance suivante, servaient à parfaire le paiement passé. Résultat: arrérage qui, pour une 1^{re} année pouvait n'être que de six mois, mais qui augmente d'année en année. Puisqu'il fallait les revenus de 15 ou 18 mois, parfois plus, pour parfaire le paiement des intérêts et du paiement au compte capital devenant échus tous les ans.

Et aujourd'hui, on vient dire à ces gens: Il vous faut du délai, voici une loi qui vous en assure, mais pour bénéficier de la loi, il vous faudra reprendre tout le temps perdu, et acquitter les intérêts dus et que vous n'avez pu payer depuis un an, deux ans peut-être... La clause 6 rend donc la loi inopérante dans une foule de cas, et précisément dans les cas où elle serait le plus utile.

Je signale que ce bill ne peut pas rencontrer à lui seul les besoins actuels. Cette mesure n'est pas suffisante. Le moratoire s'applique au capital seulement. Le gouvernement me permettra-t-il de lui suggérer que cette mesure aura besoin d'un complément. Il serait peut-être dangereux d'accorder le moratoire même pour les intérêts, mais le gouvernement pourrait accorder, comme complément de cette mesure, le crédit d'urgence de maintien à la terre, tel que réclamé par l'Union catholique des cultivateurs, afin d'apaiser ceux à qui il ne manque que peu de choses pour rencontrer intérêts et taxes.

Quand un cultivateur est chassé de sa terre, il ne lui reste qu'une issue: la ville. C'est en effet à la campagne que s'est préparé le chômage actuel. Je prétends qu'il vaut mieux prendre des mesures pour garder les cultivateurs sur leurs terres que de voter des secours à ces cultivateurs devenus chômeurs dans les villes.

M. l'Orateur, je voudrais être bien compris, tout en étant aussi bref que possible. Nous avons demandé un moratoire. Pour ma part, je l'ai réclamé comme une mesure urgente nécessaire par les temps difficiles que nous traversons, je l'ai réclamé au cours de l'été dernier, alors que même de mes amis me blâmaient de cette campagne faite en marge des partis. Je l'ai réclamé comme un moyen d'arrêter le dépeuplement de nos campagnes et la dégringolade des valeurs rurales. Je persiste à dire que le moratoire est une nécessité de l'heure, mais je persiste aussi à dire qu'il ne faut pas qu'il y ait de clause restrictive dans le genre de la clause 6, laquelle équivaut à une réduction d'au moins 80 % de l'efficacité de la loi.

Jamais, quand j'ai prêché le moratoire, je n'ai parlé de la réduction des intérêts ou de la répudiation des dettes. Je comprends qu'il faut que le créancier qui parfois a besoin de ses intérêts pour vivre ne soit pas privé de ce qui lui est nécessaire pour sa subsistance. Aussi, l'amendement que je propose n'aurait pas pour effet de priver qui que ce soit des intérêts nécessaires à sa vie, mais seulement de permettre au débiteur de profiter du moratoire, même s'il a des arrérages d'intérêts, à la condition de payer les intérêts arriérés ou courants dont son créancier peut avoir besoin.

Cet amendement ne peut être préjudiciable à personne. Le créancier en besoin ne peut en souffrir et le débiteur aurait l'avantage de ne pas être continuellement sous la menace qui lui ôte son courage et, par suite, un fort pourcentage de rendement de son travail.

M. l'Orateur, je le répète encore une fois, ce n'est pas là une question de parti, puisque l'été dernier, je n'avais l'appui d'aucun parti comme parti politique et que, maintenant, les deux partis dans cette Chambre paraissent d'accord pour voter la loi. La question en est une d'intérêt national. S'il faut un moratoire, il faut qu'il soit le plus efficace possible, le plus large possible sans causer d'injustice réelle aux créanciers, et je crois que c'est la portée de mon amendement. Remarquez encore que, par cet amendement, le juge pourrait accorder le moratoire même s'il y avait des intérêts arriérés, mais qu'il ne pourrait dépasser le délai de prescription qui, je crois, est de deux ans.

On dit et on répète qu'il est urgent de garder à la terre tous les enfants de notre peuple. Le temps est venu de le dire autrement que par des paroles et des recommandations oiseuses. Représentants du peuple de cette province, qui que vous soyez, sans distinction de parti ou de position sociale, je fais appel à votre bonne volonté, je fais appel à votre patriotisme, à votre sens de la justice, et de la logique. Vous voulez un moratoire, faites en sorte qu'il soit le meilleur possible.

Le moratoire, je l'ai réclamé avant tous, je l'ai réclamé envers et contre presque tous. Aujourd'hui je vous supplie de faire en sorte que ce ne soit pas une demi ou un quart de mesure. Rejeter l'amendement que je propose serait de votre part condamner une partie importante de notre population rurale à la dépossession et à l'exode. Pour ces jeunes cultivateurs, pour leurs enfants, pour tous ces foyers qui en ont de besoin, je vous supplie de voter l'amendement que je propose.

J'ai le devoir de féliciter le gouvernement et le premier ministre du pas qu'ils font, d'avoir présenté cette loi et d'avoir mis un frein à l'orgueil par ce projet de moratoire. Je suis disposé à coopérer de toutes mes forces avec le gouvernement dans le but de donner la meilleure loi possible à nos cultivateurs. Je fais remarquer de nouveau cependant que ce moratoire n'est pas suffisant: il faut aussi le crédit d'urgence du maintien à la terre.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Cette loi intitulée "Loi suspendant l'exigibilité des créances hypothécaires et autres" a pour but d'aider les

débiteurs que la crise affecte au point de les rendre incapables de rencontrer leurs obligations.

À compter de la date de l'entrée en vigueur de la loi, un créancier ne pourra prendre aucune action en recouvrement d'une créance hypothécaire ou du prix de vente d'un immeuble, à moins de donner un avis de 30 jours au débiteur. Durant ce délai, le débiteur d'une créance hypothécaire ou l'acheteur d'un immeuble pourra s'adresser à un juge de la Cour supérieure pour obtenir un délai pour le paiement de sa dette.

Le créancier ou l'acheteur devra cependant avoir payé ses taxes, payé ses intérêts, sauf dans le cas d'une vente à réméré.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Puisque nous devons nous en tenir à la question de principe, lors de la deuxième lecture, je tiens à dire que je suis en faveur de ce moratoire mitigé comme mesure transitoire. Le cultivateur et le débiteur des villes ont besoin d'être aidés, si on ne veut pas qu'ils soient mis en faillite. Je crois, cependant, que le moratoire devrait s'étendre aux intérêts. Mais je n'ai pas l'intention pour le moment de parler des clauses du bill. Nous discuterons les diverses clauses au comité des bills publics en temps opportun.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité des bills publics en général.

Code municipal, article 227

M. Fortin (Beauce) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 221 modifiant l'article 227 du Code municipal.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

M. Fortin (Beauce) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Code de procédure civile, article 719

M. Caron (Îles-de-la-Madeleine) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 225 modifiant l'article 719 du Code de procédure civile.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

M. Caron (Îles-de-la-Madeleine) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Code de procédure civile, article 719a

M. Dugas (Joliette) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 215 modifiant l'article 719a du Code de procédure civile.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

M. Dugas (Joliette) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Propriétaires de garages

M. Desmarais (Richmond) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 222 concernant les propriétaires de garages soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Code de procédure civile, articles 781 et 802

M. Crête (Laviolette) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 224 modifiant les articles 781 et 802 du Code de procédure civile soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Commission des écoles catholiques de Montréal

M. Vautrin (Montréal-Saint-Jacques) propose l'adoption de l'amendement apporté par le comité plénier au bill 93 concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal.

Adopté.

M. Vautrin (Montréal-Saint-Jacques) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 93 concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Charte du Cap-de-la-Madeleine

M. Grant (Champlain) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 102 modifiant la charte de la cité du Cap-de-la-Madeleine et concernant l'évaluation de certaines propriétés, pour les fins des taxes municipales et scolaires.

M. Smart (Westmount) propose, appuyé par le représentant de Lotbinière (l'honorable M. Francoeur), que l'ordre soit révoqué et que le bill soit retiré.

Adopté. Le bill est retiré.

Demandes de documents:

Marchands du comté fédéral du Lac-Saint-Jean et de Chicoutimi

M. Guertin (Hull) propose, appuyé par le représentant de Rouville (M. Barré), qu'il soit mis devant cette Chambre un état donnant tous les noms de tous les marchands résidant dans le comté fédéral du Lac-Saint-Jean et celui de Chicoutimi qui ont vendu aux colons pour secours directs et pour le retour à la terre avec les montants réclamés, les montants payés, les montants de réductions, ainsi que les montants encore dus à chacun d'eux, que ce soit pour des provisions alimentaires ou autres marchandises tel que matériel de construction, chevaux, bétail et instruments aratoires, grains de semence, etc.

Adopté.

Règlements de l'association de Québec pour la prévention des accidents du travail

M. Guertin (Hull) propose, appuyé par le représentant de Rouville (M. Barré), qu'il soit mis devant cette Chambre copie des règlements de l'Association de Québec pour la prévention des accidents du travail ainsi que copie des règlements de régie interne de ladite association.

Adopté.

Subsides

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Adopté.

En comité:

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose:

1. Qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Université de Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Il y a-t-il quelque chose de décidé de plus pour l'Université de Montréal?

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): Il n'y a encore rien de décidé.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose:

2. Qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Université de Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

3. Qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour McGill University, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

4. Qu'un crédit n'excédant pas cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Université de "Bishop's College", Lennoxville, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

5. Qu'un crédit n'excédant pas deux mille quatre cent soixante-dix dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "High Schools", Québec et Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

6. Qu'un crédit n'excédant pas cent cinquante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour École polytechnique, Montréal, en vertu de 57 Victoria, chapitre 23, article 17, tel que modifié par les lois 17 George V, chapitre 45, section 2, et 20 George V, chapitre 62, section 1, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

7. Qu'un crédit n'excédant pas quatre cent soixante-dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Corporation des écoles techniques ou

professionnelles, 16 George V, chapitre 49, section 16: École technique de Québec, \$100,000.00; École technique de Montréal, \$145,000.00; École technique de Hull; \$60,000.00; Écoles des hautes études commerciales, \$165,000.00, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

8. Qu'un crédit n'excédant pas trente mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour écoles techniques en dehors des cités de Québec, Montréal et Hull et pour cours professionnels, S. R., 1925, chapitre 136, section 2, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

9. Qu'un crédit n'excédant pas cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Montreal Technical Institute", pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

10. Qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingt-dix mille cent dollars soit ouvert à sa Majesté pour Écoles des sourds-muets et des aveugles: Institut catholique pour garçons, Montréal, \$25,000.00; Institut catholique pour filles, Montréal, \$25,000.00; Institut Nazareth, Montréal, \$25,000.00; Institut McKay, Montréal, \$4,600.00; "Montreal Ass'n for the Blind", \$8,000.00; "Quebec Ass'n for the Blind", \$2,500.00, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

11. Qu'un crédit n'excédant pas un million cent cinquante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour asiles d'aliénés, y compris le transport de patients des prisons aux asiles et autres dépenses contingentes, \$1,850,000.00, moins remboursements par: municipalités, \$650,000.00, patients \$50,000.00: \$700,000.00 - \$1,150,000.00 pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

12. Qu'un crédit n'excédant pas deux cent soixante-quinze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour écoles de réforme et d'industrie, y compris dépenses contingentes \$490,000.00, - moins remboursements par les municipalités \$215,000.00, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

13. Qu'un crédit n'excédant pas vingt mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour institutions protestantes, S. R., 1925, chapitre 133, article 464 et chapitre 134, article 5, tel que modifié par les lois 17 George V, chapitre 40, section 1, 19 George V, chapitre 51 et 21 George V, chapitres 67 et 68 pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

14. Qu'un crédit n'excédant pas quarante et un mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour écoles primaires élémentaires et primaires complémentaires catholiques romaines pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

15. Qu'un crédit n'excédant pas sept cent dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Inspecteur des écoles supérieures protestantes: traitement, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

16. Qu'un crédit n'excédant pas huit mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour allocation spéciale à l'enseignement protestant dans la province, pour être appliquée tel que recommandé par une résolution du comité protestant du Conseil de l'instruction publique. (Païement sujet à un arrêté ministériel) pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

17. Qu'un crédit n'excédant pas quinze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour octroi spécial aux municipalités scolaires, pour encourager la construction et le maintien de nouvelles académies pour les garçons, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

18. Qu'un crédit n'excédant pas dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour l'enseignement du français, par des spécialistes français, dans les académies protestantes, conformément aux recommandations du comité protestant du Conseil de l'instruction publique tel qu'approuvé par un arrêté ministériel, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté plusieurs résolutions et demande la permission de siéger de nouveau. Lesdites résolutions sont lues deux fois et adoptées.

Lots de Beauce rattachés à Mégantic

M. Casgrain (Rivière-du-Loup) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 238 détachant certains lots du district électoral de Beauce et les annexant à la municipalité de la partie sud de la paroisse du Sacré-Cœur-de-Marie, dans le district électoral de Mégantic, pour toutes les fins, excepté les fins d'enregistrement.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Ajournement

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, appuyé par le représentant de Châteauguay (l'honorable M. Mercier fils), que, lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à lundi prochain, 8 h 30.

Adopté.

La séance est levée à 10 h 55.

Séance du lundi 3 avril 1933

Présidence de I. Vautrin

La séance est ouverte à 8 h 45¹.

Absence de l'Orateur

M. le greffier fait part à la Chambre de l'absence de l'Orateur (l'honorable M. Bouchard).

Prière.

M. l'Orateur suppléant: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

**École de laiterie
et écoles moyennes d'agriculture**

L'honorable M. Godbout (L'Islet) demande, appuyé par le représentant de Brome (l'honorable M. Stockwell), la permission de présenter le bill 232 modifiant la loi de l'École de laiterie et des écoles moyennes d'agriculture.

Le but de cette mesure est d'exiger une plus grande qualification des élèves qui entrent à l'école de laiterie et aux écoles moyennes d'agriculture, afin d'augmenter la valeur des cours.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

**Préparation et vente
du tabac en feuille**

L'honorable M. Godbout (L'Islet) demande, appuyé par le représentant de Brome (l'honorable M. Stockwell), la permission de présenter le bill 233 concernant la préparation et la vente du tabac en feuille.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Et le second projet?

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Nous voulons que les vendeurs de tabac canadien désignent et identifient le produit qu'ils offrent en vente au public.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. Godbout (L'Islet) propose, appuyé par le représentant de Brome (l'honorable

M. Stockwell), qu'à sa prochaine séance, la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 233 concernant la préparation et la vente du tabac en feuille.

Adopté.

**Loi
de la chasse**

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 245 modifiant l'article 47 de la loi de la chasse soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité général.

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité².

Adopté.

En comité:

M. Duplessis (Trois-Rivières): Pourquoi pas faire la même chose pour l'assistance publique? La maison Price Waterhouse & Co. a recommandé l'abolition de tous les fonds spéciaux. Pourquoi ne pas abolir le fonds de l'assistance publique?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Parce que les municipalités contribuent au fonds de l'assistance publique et que ce fonds est alimenté par des sources spéciales. Il s'agit de se soumettre à une recommandation de MM. Price Waterhouse, les auditeurs qui nous ont suggéré de ne créer qu'un fonds spécial pour tous les déboursés, afin d'organiser la comptabilité provinciale. Il s'agit actuellement de faire tomber dans le fonds consolidé du revenu le produit de la mise à exécution de la loi de la chasse. De cette façon, il n'y a plus qu'une seule comptabilité. À l'avenir, tous les chèques émis en paiement le seront par le Trésor provincial.

M. Duplessis (Trois-Rivières): On devrait aussi faire tomber dans ce fonds consolidé les sommes perçues pour l'assistance publique pour que ce fonds serve alors à défrayer toutes les dépenses de l'assistance. Ce qu'on fait pour payer les primes pour les loups, on devrait le faire pour les êtres humains.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Nous traitons les êtres humains beaucoup mieux que les loups. Nous avons fait un pas dans la bonne voie. Votre comparaison est loin d'être juste. Il est possible que nous en venions à avoir un seul fonds que le gouvernement convertira pour le verser au fonds du revenu consolidé. Mais le cas de l'assistance publique est différent, parce qu'il y a trois parties contributives: le gouvernement, la municipalité et l'institution.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le rapport de Price Waterhouse & Co. ne fait pas cette distinction.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Pour le moment, nous avons fait, je le répète, un pas dans la bonne voie en faisant une nouvelle loi de l'assistance publique, car nous avons décidé que tous les chèques du gouvernement seraient faits par le Trésor.

Il n'y a pas lieu d'y revenir maintenant. Le chef de l'opposition a assez pris du temps de la Chambre depuis le commencement de la session à ce sujet.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Ce n'est pas un pas de loup.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Les primes sur les loups ne font pas un fonds spécial.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Tous les revenus de la province devraient aller au fonds consolidé du revenu, ce qui permettrait enfin de présenter une comptabilité claire, exacte et complète. Au lieu de suivre le rapport Waterhouse seulement pour les loups, on devrait le suivre dans les autres domaines et pour les humains.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Lorsqu'il s'agit des loups, on donne des primes pour les tuer, tandis que le gouvernement dépense de l'argent en subsides pour conserver la vie des êtres humains. Le gouvernement a fait un grand pas, cette année, pour mettre le rapport Price Waterhouse & Co. en pratique, soit en versant au fonds consolidé du revenu nombre de recettes qui allaient jusqu'ici aux départements et en chargeant le Trésor d'émettre les chèques.

Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

**Parc des
Laurentides**

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 243 modifiant la loi du parc des Laurentides soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité général.

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité:**L'honorable M. Taschereau (Montmorency):**

Le but de cette loi est analogue à celui de la prime des loups.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Dans les revenus de la chasse, les municipalités contribuent à \$1,500. Cependant, ces revenus ne vont pas au fonds consolidé du revenu mais au département.

La raison invoquée par le premier ministre au sujet de l'assistance ne vaut donc rien dans ce cas-ci.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Je crois que ce fonds en question pour la chasse est un fonds spécial.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Non, je crois le contraire.

Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

**Loi de
l'instruction publique**

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière) pour **l'honorable M. David (Terrebonne)** propose, selon l'ordre du jour, que le bill 39 modifiant la loi de l'instruction publique soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité général.

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière) pour **l'honorable M. David (Terrebonne)** propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité:

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): Le comité catholique du Conseil de l'instruction publique a adopté une résolution recommandant l'examen médical obligatoire des institutrices et des institutrices. Ce projet a pour but de mettre cette recommandation en pratique.

Ceci s'applique aux institutrices qui se marient. Dans ce cas, l'institutrice n'aura plus droit à la pension, mais seulement au remboursement des primes qu'elles ont versées pendant qu'elles enseignaient.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Quant à la clause touchant les institutrices mariées et qui stipule que toute institutrice mariée prenant sa retraite après 20 ans de services, avant d'avoir atteint l'âge de 50 ans, ne devrait être éligible qu'au remboursement des cessations qu'elle aura versées au fonds de pension, sans les intérêts, cela nuit aux intérêts des institutrices.

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): Pour ce qui est du paiement de pension, toutes les associations d'instituteurs étaient d'accord; l'idée étant d'augmenter l'état du fonds.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Cette réduction des pensions aux institutrices est étrange. On ne devrait pas diminuer les droits des institutrices, étant donné que, par ailleurs, leur salaire est minime, en fait trois fois moindre qu'en Ontario. Le gouvernement en est maintenant rendu à faire payer par les maris le fonds de pension qu'il a assumé lui-même.

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): La présente mesure a été recommandée par ceux qui sont chargés de l'éducation en cette province.

Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière) pour **l'honorable M. David (Terrebonne)** propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

**Loi de
l'assistance publique**

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière) pour **l'honorable M. David (Terrebonne)** propose, selon l'ordre du jour, que le bill 48 modifiant la loi de l'assistance publique de Québec soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité général.

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière) pour **l'honorable M. David (Terrebonne)** propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité³:

M. Bélanger (Lévis): M. le président, puisqu'il est question d'assistance publique, je tiens à signaler un abus au gouvernement. Des individus viennent s'installer dans une municipalité et, au bout de trois mois ou de six mois, ils se mettent sous l'assistance publique. À Lévis et à Lauzon, il nous en est venu de la Gaspésie et de partout.

On ne devrait plus laisser certains individus venir passer quelques mois dans une ville, pour ensuite se faire assister par l'assistance publique aux frais de la municipalité. Le cas s'est produit souvent. Je crois qu'il y a là un abus. Une municipalité ne devrait être appelée à payer que lorsqu'un particulier a habité pendant deux ans dans ses limites. Au lieu de six mois de résidence, on devrait spécifier deux ans dans la loi.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Est-ce que l'assistance publique a payé les institutions auxquelles elle devait de l'argent? Combien reste-t-il dû à l'assistance publique?

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): On m'informe qu'il ne reste plus que \$200,000 sur \$1,200,000 à payer et, dans un, deux ou trois jours, tout sera payé. Les contributions des municipalités n'entrent pas dans le Trésor avec plus de rapidité qu'auparavant, mais le gouvernement paye à même le fonds consolidé du revenu, ce qu'il ne pouvait pas faire avant l'adoption de la dernière loi.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Sur les \$1,200,000 qui étaient dus, combien a-t-on payé?

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): Nous avons payé \$1,000,000.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Un million de dollars aurait alors été payé depuis la passation de la dernière loi, sanctionnée la semaine dernière?

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): On m'affirme que oui.

M. Duplessis (Trois-Rivières): L'opposition est heureuse d'avoir pu contribuer à obliger le gouvernement à se hâter pour payer ses obligations. Mais les hôpitaux de Québec ont-ils été payés?

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): Oui.

M. Duplessis (Trois-Rivières): L'orphelinat de Trois-Rivières a-t-il été payé?

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): Oui.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Depuis quand?

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): Je vous le dirai demain.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Trois-Rivières a été payé, mais Trois-Rivières n'a pas payé! Dette d'honneur!

M. Duplessis (Trois-Rivières): Trois-Rivières a payé.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Oh non! Trois-Rivières nous doit \$40,000.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je suis heureux d'entendre le premier ministre se dire si désireux que Trois-Rivières paie cette dette. J'espère qu'alors le premier ministre ne se liguera pas avec les

adversaires de la ville pour l'empêcher de percevoir \$12,500 de taxes de l'International⁴.

M. Bélanger (Lévis): Avant de voter la loi, je voudrais bien que le ministre acceptât ma suggestion. Est-ce que le gouvernement a l'intention de changer la loi en fixant à un certain délai, deux ans par exemple, le séjour d'un citoyen qui peut être aidé par la municipalité sous la loi de l'assistance publique, et ce, pour empêcher des municipalités, principalement rurales, d'envoyer leurs indigents dans une autre, afin de les y faire assister.

M. Duplessis (Trois-Rivières): L'honorable député de Lévis a parfaitement raison. La condition des indigents est toujours précaire, mais nous avons des abus de ce genre dans toutes les villes, spécialement à Montréal. On devrait fixer au moins un an de délai de résidence, au lieu de six mois comme à présent. Trois-Rivières souffre de cette situation et je suis convaincu que Montréal doit aussi en souffrir gravement. Dans certaines municipalités, lorsqu'on pense qu'un indigent sera éventuellement interné dans une institution, on le transfère dans une institution urbaine et la municipalité échappe ainsi à sa part de responsabilité dans l'entretien des indigents. Un séjour d'un an suffirait.

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): Je suis de l'avis de l'honorable député de Lévis, mais on nous a représenté que cela causerait de graves ennuis aux hôpitaux. La modification proposée ne ferait qu'empirer les choses.

L'une des clauses du bill prévoit de rayer les dispositions par lesquelles les indigents pourraient se voir admettre dans les institutions de charité en cas d'urgence et d'absolue nécessité, sans qu'ils aient pour autant à prouver leur état d'indigence. Cela n'est plus nécessaire, puisqu'une disposition prévoit qu'un indigent peut se faire admettre par le biais d'un certificat du maire ou du secrétaire-trésorier d'une municipalité.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Il y a eu intervention politique en ce qui regarde l'administration de la loi et, dans certains cas, des individus qui pouvaient très bien payer étaient touchés par la loi, et donc les municipalités se retrouvaient prises injustement avec le fardeau.

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): Je regrette d'entendre cela. C'est la première fois que j'assiste à une telle accusation.

M. Bélanger (Lévis): Quand nous comparaissons devant le magistrat pour empêcher la municipalité d'être obligée de payer pour un indigent qui vient d'arriver dans ses limites, le magistrat nous répond: "Je suis lié par la loi".

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): Nous allons étudier la question.

M. Bélanger (Lévis): Est-ce que nous ne pourrions pas amender la loi tout de suite?

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): Un amendement ne doit pas changer l'économie de la loi de l'assistance publique, sans qu'on ait pensé toutes les conséquences de cet acte. Nous allons voir ce que nous pourrions faire. Je répète que je m'accorde avec l'honorable député de Lévis. J'ai eu connaissance de cas semblables à celui qu'il a mentionné.

M. Bélanger (Lévis): Tout ce que nous voulons, c'est d'empêcher une municipalité de se débarrasser de ses indigents en les envoyant dans une autre municipalité qui, souvent, n'a pas les moyens de les prendre en charge.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il n'en a pas terminé l'examen.

Loi des cités et villes, article 551

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 228 modifiant l'article 551 de la loi des cités et villes soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Dettes et emprunts municipaux

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 227 modifiant la loi des dettes et des emprunts municipaux soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité général.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité:

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Le but du projet est d'obliger les municipalités qui veulent consolider leurs dettes flottantes à faire approuver la consolidation par le peuple, le lieutenant-gouverneur en conseil et la Commission municipale.

Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Code civil, articles 945, 947 et 2157b

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 235 modifiant les articles 945, 947 et 2157b du Code civil soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Loi de la silicose

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 246 abrogeant la loi de la silicose, 1931, soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité général.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité:

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): La silicose est une maladie qui affecte les personnes travaillant dans les carrières de granit, d'amiante, etc. Il y a deux ans, la Législature a développé une loi qui décrétait que la silicose était une maladie professionnelle et obligeait les ouvriers travaillant

dans les carrières, les mines et les usines à fournir un certificat attestant qu'ils ne souffraient pas de cette maladie. Cette maladie se contracte surtout dans les carrières et les mines d'amiante.

La Commission des accidents du travail reçoit d'innombrables demandes d'indemnités de personnes que l'on suppose, à tort parfois, atteintes de silicose. Le dépistage de la silicose est difficile, car cette maladie est très facilement confondue avec la tuberculose. Il n'y a qu'à l'autopsie qu'on peut sûrement la constater. C'est l'opinion des savants. Il s'agit maintenant de déclarer que la silicose ne tombe plus sous le coup de la loi des maladies professionnelles. Toute l'industrie des mines demande de rappeler cette loi.

Dans Ontario, l'an dernier, on a payé \$3,500.00 en indemnités à ceux qui souffrent de cette maladie seulement. La Commission des accidents de travail de Québec ne peut supporter un tel fardeau. Le dépistage coûte cher et nuit à l'industrie qui a à subir la concurrence de pays étrangers où cette loi n'existe pas. Le ministre lit un extrait d'un mémoire présenté à ce sujet à la Société Royale de Médecine de Londres. L'industrie s'inquiète avec raison et nous demande tout simplement d'abroger la loi.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je ne vois pas pourquoi on abroge cette loi qui protège les ouvriers. Qu'en pense l'honorable ministre du Travail (l'honorable M. Arcand)?

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve): Il est difficile de se prononcer sur une question qui relève des médecins.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): L'honorable ministre du Travail a raison. C'est une question médicale et il est difficile de la régler. Cette silicose n'est pas un accident de travail, mais une maladie professionnelle. La loi des accidents du travail est à l'essai depuis 18 mois. On dit qu'Ontario a payé \$3,500,000 l'an dernier pour cette maladie. Nous n'avons pas les moyens comme l'Ontario de payer toutes les indemnités dans ce cas-ci.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Ce n'est pas le gouvernement qui paie. Je suis étonné que le ministre du Travail se déclare contre les intérêts des ouvriers qui l'ont élu.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): En effet, c'est une industrie, mais nous ne pouvons faire porter à l'industrie et à l'ouvrier de trop lourds

fardeaux qu'ils seront incapables de porter en ce temps-ci. Nous en souffrirons tous. Il faut économiser.

M. Authier (Abitibi): C'est à l'avantage des ouvriers. Autrefois, l'ouvrier ne pouvait pas travailler si on soupçonnait la silicose chez lui. Cette loi, l'ouvrier lui-même le dit, lui sera plus favorable que l'ancienne.

Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Loi des mines, examens médicaux

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 247 modifiant la loi des mines de Québec, relativement à certains examens médicaux, soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité général.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité:

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): C'est la conséquence du projet que nous venons d'adopter.

M. Duplessis (Trois-Rivières): L'honorable ministre ne semble pas avoir confiance aux médecins, puisqu'il ne les croit pas capables de découvrir la silicose.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): J'ai parfaitement confiance aux médecins de notre province.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Je demanderais l'opinion de l'honorable député de Portneuf (M. Gauthier) sur la silicose. Le diagnostic de la silicose est-il facile?

M. Gauthier (Portneuf): Au début de la maladie, il est pratiquement impossible de la diagnostiquer. Difficile encore vers la fin de l'évolution de la maladie, mais possible grâce aux rayons X.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Nous avons raison et voici un des grands médecins de la province qui nous le dit.

Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

Loi validant certains enregistrements

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 241 validant certains enregistrements soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité général.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité:

Le comité étudie l'article 1 qui se lit comme suit:

"1. Les enregistrements, effectués avant la date de l'entrée en vigueur de la présente loi, des certificats émis en vertu de la loi des droits sur les successions (statuts refondus, 1925, chapitre 29) et de ceux émis en vertu de la loi des droits sur certaines mutations de propriétés statuts refondus, 1925, chapitre 28) ou de toutes lois remplacées par lesdites lois, ainsi que les certificats d'enregistrement concernant les enregistrements, sont validés nonobstant le défaut d'apposition, lors de l'enregistrement, des timbres requis par la loi, pourvu toutefois que leur validité soit incontestable sous tous autres rapports."

Cet article est amendé et se lit maintenant comme suit:

"1. Les enregistrements, effectués avant la date de l'entrée en vigueur de la présente loi, des certificats émis en vertu de la loi des droits sur les successions (statuts refondus, 1925, chapitre 29) et

de ceux émis en vertu de la loi des droits sur certaines mutations de propriétés statuts refondus, 1925, chapitre 28) ou de toutes lois remplacées par lesdites lois, ainsi que les certificats d'enregistrement concernant les enregistrements, sont validés nonobstant le défaut d'apposition, lors de l'enregistrement, des timbres requis par la loi, pourvu toutefois que leur validité soit incontestable sous tous autres rapports et que les droits dus à la province soient payés."

L'amendement est adopté.

L'article 1 ainsi amendé est adopté.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté avec un amendement. L'amendement est lu deux fois et adopté.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Loi des assurances, 1933

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 51 des assurances de Québec, 1933 (dispositions temporaires) soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité général.

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité:

L'honorable M. Stockwell (Brome): Le but du projet est de nous permettre de prendre des dispositions temporaires en attendant une entente définitive avec Ottawa sur les assurances, à la suite du jugement du Conseil privé qui nous a été favorable.

M. Duplessis (Trois-Rivières): La loi est basée sur un mauvais principe et n'est pas satisfaisante. Je comprends que nous sommes dans une situation particulière.

Je me réjouis du jugement du Conseil privé, mais je considère que nous devrions nous hâter de faire une entente avec Ottawa. Cette loi donne des pouvoirs considérables au lieutenant-gouverneur en conseil et au trésorier.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

L'honorable chef de l'opposition a raison de dire non pas que cette loi est vicieuse, mais qu'elle n'est pas satisfaisante. Mais elle est transitoire et nous sommes en face d'une situation difficile. La question de juridiction des provinces en matière d'assurances a été mise en doute à trois reprises différentes par le gouvernement d'Ottawa. Nous avons gagné notre cause au Conseil privé les trois fois, alors que le Conseil a donné la juridiction aux provinces en matières d'assurances. D'après le pacte confédératif, le contrat d'assurances est un contrat privé qui tombe comme tel sous la juridiction provinciale.

Actuellement, nous n'avons pas de loi uniforme dans aucune province du pays. Ottawa a fait une loi des assurances qui, d'après nous, n'est pas conforme au jugement du Conseil privé et qui ne convient pas. La situation est embarrassante pour les compagnies d'assurances. Celles-ci sont obligées de faire des dépôts dans toutes les provinces etc. Au cours de plusieurs conférences interprovinciales tenues à Ottawa, les provinces et le fédéral ont cherché à s'entendre, mais sans grand succès. Mais Québec et Ontario sont d'accord. Nous serions prêts à accepter que le dépôt des compagnies fût fait à Ottawa et les inspections faites par des inspecteurs dont conviendront toutes les provinces.

Il est possible que l'on en vienne bientôt à une entente, mais d'ici là, il faut bien que Québec et les autres provinces légifèrent. Nous présentons cette loi, Ontario en présentera une semblable, calquée sur celle que Québec présente actuellement, qui est une mesure transitoire, en attendant que nous nous entendions avec Ottawa. Mais nous verrons. Ensuite, nous allons nous entendre avec Ottawa, qui doit tenir compte du jugement du Conseil privé, et l'an prochain, nous présenterons une loi qui donnera satisfaction. Et si, au cours de l'année, Ottawa veut s'entendre avec Québec, la législation actuelle permettra au lieutenant-gouverneur en conseil d'accepter les ententes qui pourraient être faites.

Encore une fois, la loi n'est pas satisfaisante mais il s'agit d'une mesure transitoire qui ne sera peut-être pas transitoire.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Pourquoi ne pas limiter la durée de la loi?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Je n'ai pas d'objection à limiter son existence, disons jusqu'au 1^{er} juillet 1934.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Pourquoi le 1^{er} juillet 1934? Pourquoi pas avant? La session finit bien avant juillet et nous aurons le temps de légiférer pendant la prochaine session. Nous allons avoir une session avant cela.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

La session peut être retardée. Et tout à coup, il peut y avoir des élections.

Les articles 1 à 5 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 6 qui se lit comme suit:

"6. La présente loi entrera en vigueur à la date qu'il plaira au lieutenant-gouverneur en conseil de fixer par proclamation."

Cet article est amendé et se lit maintenant comme suit:

"6. La présente loi entrera en vigueur à la date qu'il plaira au lieutenant-gouverneur en conseil de fixer par proclamation et prendra fin au 1^{er} juillet 1934."

L'amendement est adopté.

L'article 6 ainsi amendé est adopté.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté avec un amendement. L'amendement est lu deux fois et adopté.

Subsides

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose, selon l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Adopté.

En comité⁵:

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose:

1. Qu'un crédit n'excédant pas deux cent dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour hygiène publique de Québec, S. R., 1925, chapitre 186, article 155, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière)⁶:

L'on ne réduira pas les salaires, mais les dépenses

générales⁷, comme par exemple les voyages effectués par les employés. Mais j'espère que le service sera tout aussi efficace.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose:

2. Qu'un crédit n'excédant pas soixante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour combattre la tuberculose et la mortalité infantile dans la province, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

3. Qu'un crédit n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour achat de vaccin pour Québec et Montréal, y compris \$500 pour inspection, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

4. Qu'un crédit n'excédant pas quarante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour maladies vénériennes - aide à la protection du public contre - pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le secrétaire a dépassé sur plusieurs items le montant alloué par statut. Il s'agissait pourtant d'un fonds spécial. Comment se fait-il qu'on ait trouvé un moyen d'obtenir des fonds pour les unités sanitaires et le placement familial, quand on n'en a pas trouvé pour l'assistance publique?

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): Il y a actuellement 500 enfants de placés, en vertu de cette belle œuvre du placement familial, d'après le système Grancher.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Pourquoi les dépenses de \$334,000⁸ faites pour les unités sanitaires sont entrées au compte des dépôts en fiducie, au lieu d'être enregistrées aux dépenses ordinaires? Cela signifie que le déficit réel devrait être \$334,000 de plus. C'est grâce à ce régime de fonds spéciaux qu'on fabrique des surplus fictifs, sans compter qu'en truquant les chiffres, on encourage les demandes qui ne seraient pas faites si la population connaissait la véritable situation.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Ce n'est pas la même chose, il s'agit d'une loi différente. Il y a une bonne raison dans la loi pour justifier le fait que les dépenses des unités sanitaires soient supportées par un fonds spécial. Le trésorier

n'est pas présent, mais il donnera plus tard ce renseignement.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le premier ministre pourrait parler pour le trésorier, étant donné que le premier ministre a été le trésorier.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Je ne parle pas pour les autres comme le chef de l'opposition.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je parle au nom des autres membres de l'opposition. Il est malheureux que le premier ministre ne puisse parler pour son gouvernement et ses députés.

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): À l'avenir, cette dépense rentrera sous la rubrique des dépenses ordinaires et non plus comme fonds en fidéicommis.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): On discute et l'on finit par se perdre.

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): L'an dernier, il y a eu une somme additionnelle de \$100,000 dépensée sur certains fonds. En conséquence, l'augmentation réclamée présentement n'est pas aussi importante qu'elle le paraît. La différence provient du fonds consolidé du revenu.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le gouvernement en a fait un fonds spécial sous le titre de fonds en fiducie. En pratique, cela équivaut à un blanc-seing, puisque le gouvernement fait voter une somme officielle de \$100,000, puis dépense ensuite ce qu'il lui plaît en vertu d'une loi qui l'autorise à dépenser sans limite le montant exigé.

Cela est contraire aux pratiques parlementaires. Le cas de l'assistance publique est différent. À preuve que l'an dernier on a voté \$100,000 pour les unités sanitaires, mais l'on a dépensé \$334,000. C'est pourtant un fonds spécial qu'on a déclaré dans les estimations budgétaires être de \$100,000, alors que le gouvernement a dépensé \$224,000 de plus qu'il a puisés ailleurs.

Que vaut alors l'argument du premier ministre au sujet du fonds de l'assistance publique? Le premier ministre expliquait qu'on n'avait pu payer au-delà de \$1,000,000 de dettes criardes dues à nos institutions de charité, parce qu'il était défendu d'emprunter pour payer ces dettes. C'est pourtant ce que le gouvernement a fait pour le fonds spécial des unités sanitaires.

Il a fait la même chose pour le placement familial. La Chambre a été appelée à voter \$25,000 l'an dernier. On a dépensé \$75,000. C'est là aussi un fonds spécial qui n'entre pas dans les dépenses ordinaires, un blanc-seing aussi, puisque malgré les sommes officielles votées, on dépense toute somme qu'on juge utile.

L'argument du premier ministre au sujet de l'assistance publique se trouve là aussi mis à côté. On ne voulait pas payer les dettes aux institutions de charité, sous prétexte que, pour un fonds spécial, on ne peut ni emprunter, ni puiser au fonds consolidé du revenu. Or voici que dans les deux cas précédemment cités, on a puisé audit fonds consolidé du revenu.

Mais grâce à ces fonds spéciaux qui ne sont pas entrés dans les dépenses et revenus ordinaires, on fabrique une comptabilité fausse, incompréhensible qui masque à la population la véritable situation financière de la province, aigrit l'appétit et autorise les demandes exagérées dont se plaint le gouvernement.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Le vérificateur indique la somme nécessitée approximativement pour les dépenses des unités sanitaires.

M. Duplessis (Trois-Rivières): En vertu des chapitres 20 et 21 de la loi du Trésor, la trésorerie est obligée d'édicter des règlements pour la tenue de la comptabilité. J'en ai demandé la production, mais on m'a répondu qu'il n'y avait aucun règlement édicté. De même, la loi oblige d'obtenir un rapport du vérificateur, avant de faire certaines dépenses. Le gouvernement me répond que rien n'a été fait.

J'en conclus donc qu'il est temps de réviser les méthodes suivies.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Le placement des enfants représente des dépenses additionnelles pour les commissions d'écoles rurales qui doivent voir à l'éducation de ces enfants des villes.

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière):

Ce que je comprends, c'est que certaines dispositions ont été prises pour cette dépense éducative.

M. Duplessis (Trois-Rivières): On ne met aucune limite aux dépenses; c'est donc un autre exemple de blanc-seing. Je demanderais au gouvernement, à l'avenir, d'observer de plus près les coutumes parlementaires.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté plusieurs résolutions et demande la permission de siéger de nouveau. Lesdites résolutions sont lues une première fois.

Ajournement

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose que, lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à mardi, 3 heures.

Adopté.

La séance est levée à minuit vingt minutes.

NOTES

1. *Le Devoir* du 4 avril 1933, à la page 1, indique 9 heures.
2. M. A.-P.-B. Williams, assistant-trésorier provincial, vient s'asseoir à côté de l'honorable M. Stockwell pour renseigner la Chambre, selon *L'Événement* du 4 avril 1933, à la page 3.
3. Le Dr Alphonse Lessard, directeur de l'assistance publique, vient s'asseoir à côté de l'honorable M. Francoeur pour renseigner la Chambre.
4. Référence au débat qui a eu lieu à la Chambre le 28 mars 1933, sur la Charte de la cité de Trois-Rivières, dont une clause concerne les taxes municipales payées par la compagnie International Paper.
5. Le Dr Alphonse Lessard, directeur du service d'Hygiène, vient s'asseoir près de l'honorable M. Francoeur pour renseigner la Chambre, selon *L'Événement* du 4 avril 1933, à la page 4.
6. M. Francoeur remplace M. David, absent pour cause de maladie.
7. L'honorable M. Francoeur fait référence à la diminution de \$40,000 sur le crédit de l'an dernier.

8. Les dépenses de \$334,000 pour les unités sanitaires correspondent à ceux de l'année fiscale 1932-1933.

Première séance du mardi 4 avril 1933

Présidence de l'honorable T.-D. Bouchard

La séance est ouverte à 3 h 15¹.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Loi des compagnies

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) demande la permission de présenter le bill 236 modifiant la loi des compagnies de Québec.

Il s'agit, dans le cas de faillite, de faciliter les arrangements entre les créanciers et les débiteurs.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Dépôt de documents:

Règlements de l'association de Québec pour la prévention des accidents du travail

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre, en date du 31 mars 1933, pour copie des règlements de l'Association de Québec pour la prévention des accidents du travail ainsi que copie des règlements de régie interne de ladite association. (Document de la session no 72)

Subsides

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre procède à la deuxième lecture de la résolution rapportée le lundi 3 avril courant du comité des subsides: Qu'un crédit n'excédant pas deux cent dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour hygiène publique de Québec, S. R., 1925, chapitre 186, article 155, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

La résolution est lue une deuxième fois.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre procède à la deuxième lecture de la résolution rapportée le lundi 3 avril courant du comité des subsides: Qu'un crédit n'excédant pas soixante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour combattre la tuberculose et la mortalité infantile, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

La résolution est lue une deuxième fois.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre procède à la deuxième lecture de la résolution rapportée le lundi 3 avril courant du comité des subsides: Qu'un crédit n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour achat de vaccin pour Québec et Montréal, y compris \$500 pour inspection, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

La résolution est lue une deuxième fois.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre procède à la deuxième lecture de la résolution rapportée le lundi 3 avril courant du comité des subsides: Qu'un crédit n'excédant pas quarante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour maladies vénériennes - aide à la protection du public contre - pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

La résolution est lue une deuxième fois.

Loi des assurances, 1933

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 51 des assurances de Québec, 1933 (dispositions temporaires) soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Loi des mines, examens médicaux

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 247 modifiant la loi des mines de Québec relativement à certains examens médicaux soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Loi de l'assistance publique

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière) pour **l'honorable M. David (Terrebonne)** propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme de nouveau en comité général pour étudier le bill 48 modifiant la loi de l'assistance publique de Québec.

Adopté.

En comité:

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière) pour **l'honorable M. David (Terrebonne)**: M. le président, à la suite des observations et des représentations faites hier par l'honorable député de Lévis (M. Bélanger), nous avons étudié de nouveau la question et nous en sommes venus à la conclusion que nous devrions amender la loi en fixant à 12 mois au lieu de six, le séjour d'une personne dans une municipalité, avant d'avoir le droit de réclamer les secours de la municipalité pour se faire assister par l'assistance publique. J'ai donc l'honneur de proposer cet amendement.

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 3 qui se lit comme suit:

"3. L'article 32 de ladite loi est remplacé par le suivant:

"30. Dans chaque institution d'assistance publique, il est tenu un registre appelé registre des indigents publics dans lequel doivent être inscrits, par ordre d'admission, les noms, prénoms, l'âge, la profession et le domicile des indigents, de même que la date de leur sortie temporaire et définitive ou de leur décès."

Cet article est retiré et remplacé par le suivant:

"3. L'article 32 de la dite loi est modifié en remplaçant dans la huitième ligne du premier paragraphe et dans la septième ligne du deuxième paragraphe, le mot "six" par le mot "douze"."

Le nouvel article 3 est adopté.

Les articles 4 à 7 sont adoptés.

Le comité introduit un nouvel article 8 qui se lit ainsi:

"8. Cet article est amendé et se lit désormais comme suit: L'article 40*b* de la section 4*a* de la dite loi est modifié en remplaçant dans la cinquième ligne du deuxième paragraphe le mot "six" par le mot "douze"."

Le nouvel article 8 est adopté.

L'article 8 original est renuméroté. Il devient l'article 9.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté avec certains amendements. Les amendements sont lus deux fois et adoptés.

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière) pour **l'honorable M. David (Terrebonne)** propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

**Loi de la taxe
sur les corporations**

L'ordre du jour appelle l'adoption de la résolution relative au bill 18 modifiant la loi de la taxe sur les corporations, lue deux fois mercredi le 15 mars dernier.

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose, appuyé par le représentant de L'Islet (l'honorable M. Godbout), que l'ordre soit révoqué et que la résolution soit retirée.

Adopté. La résolution est retirée.

L'ordre du jour appelle la prise en considération en comité plénier du bill 18 modifiant la loi de la taxe sur les corporations.

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose, appuyé par le représentant de L'Islet (l'honorable M. Godbout), que l'ordre soit révoqué et que le bill 18 modifiant la loi de la taxe sur les corporations soit retiré.

Adopté. Le bill est retiré.

**Loi des droits
sur les successions**

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill 43 modifiant la loi des droits sur les successions.

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose, appuyé par le représentant de L'Islet (l'honorable M. Godbout), que l'ordre soit révoqué et que le bill 43 modifiant la loi des droits sur les successions soit retiré.

Nous avons cru devoir retirer ces deux bills. La raison pour laquelle je demande à retirer ces deux projets est que nous considérons qu'ils pourraient offrir des inconvénients aux compagnies de chemin de fer, qui devraient payer une plus forte taxe aux gouvernements pour leurs embranchements et qu'ils pourraient accroître les obligations des successions envers le gouvernement.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je suis heureux de seconder la proposition de l'honorable trésorier provincial. Je constate avec plaisir que le gouvernement admet maintenant qu'il voulait imposer deux nouvelles taxes.

Après avoir prétendu que ces bills ne constituaient pas des augmentations de taxes, il a fini par reconnaître que l'opposition a eu raison de dire que le projet amendant la taxe des chemins de fer constituait une augmentation de taxe. Le gouvernement s'est rendu à la demande des députés oppositionnistes de ne pas aggraver le fardeau des taxes provinciales.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): M. l'Orateur, lorsque nous faisons une bonne chose, une bonne action l'honorable chef de l'opposition veut toujours en prendre le crédit, le mérite.

Je dois dire que si nous retirons ces deux projets de loi, c'est uniquement à cause du fardeau de taxes très lourd qui vient d'être placé sur le dos des contribuables de notre province et des contribuables canadiens par Ottawa.

Je ne veux aucunement critiquer ou blâmer le gouvernement fédéral, je reconnais qu'il a suffisamment de graves ennuis, de graves embarras, de graves problèmes à résoudre et de grandes responsabilités à rencontrer. Mais nous trouvons que les nouveaux fardeaux qu'il a imposés sont suffisamment lourds, et nous ne voulons pas ajouter au fardeau qui pèse actuellement sur le contribuable depuis l'imposition des nouvelles taxes fédérales. C'est pourquoi nous retirons les deux bills.

Nous avons décidé de ne pas taxer les chemins de fer pour les embranchements ainsi qu'il avait été convenu l'an dernier entre les compagnies et le gouvernement. Si nous retirons le projet qui avait pour but de modifier la loi sur les successions, c'est que nous voulons montrer que la province de Québec désire boucler son budget sans imposer de taxes ou augmenter les impôts.

Et je tiens à faire une déclaration pour démontrer que le gouvernement de la province de Québec tient à dégrever le contribuable autant que possible. Nous voulons aussi qu'on sache que, dans la province de Québec, les taxes sont moins élevées qu'ailleurs.

Au commencement de la session actuelle, on nous a demandé si nous avions l'intention de réduire les salaires de nos fonctionnaires, des employés civils et même les indemnités parlementaires de nos députés. Nous avons hésité, étudié la question, et je

suis heureux d'apprendre aux employés que nous ne réduirons pas les salaires et les indemnités.

(Applaudissements)

Je puis dire qu'ils resteront ce qu'ils sont. Si nous avons pris cette décision, c'est à la suite du discours du budget de M. Rhodes et des nouvelles taxes que le gouvernement fédéral a cru devoir imposer. Nous ne voulons pas réduire les traitements alors qu'Ottawa vient d'imposer de nouvelles taxes, de nouvelles charges qui pèsent surtout sur les faibles et les petits, mais aussi amplement sur les gros.

Il y a une autre chose, M. l'Orateur, sur laquelle je désire attirer l'attention de la Chambre et contre laquelle je veux protester. C'est l'imposition de la taxe fédérale de 5 % imposée sur les paiements canadiens qui doivent être faits à l'étranger. Le Canada est un pays qui emprunte. Si j'en crois les dernières déclarations, la nouvelle taxe très lourde affecte la province de Québec, comme toutes les autres provinces de la Confédération qui doivent emprunter.

L'honorable M. Rhodes, ministre des Finances, a déclaré que nous n'avions pas compris et que nous avions mal interprété sa déclaration. Si nous comprenons bien maintenant, à la lumière de tous les renseignements pris, Ottawa vient d'annoncer que la taxe fédérale de 5 % sur les obligations de paiements canadiennes payables à l'étranger ne s'applique pas aux obligations garanties par le gouvernement fédéral, mais qu'elle s'applique aux obligations des provinces, des corporations municipales, des industries et du commerce.

Ottawa s'exempte donc, mais frappe toutes les provinces et toutes les municipalités. C'est-à-dire qu'Ottawa dit aux étrangers: "Si vous achetez des obligations fédérales, vous n'aurez pas de taxes à payer". Il dit encore: "Nous ne paierons pas, mais vous paierez!"

Au nom de la province de Québec, je proteste contre cette décision qui est de nature à nuire considérablement à nos obligations et aux obligations des autres provinces, sur les marchés étrangers. Ce qui arrive, c'est que les provinces et les corporations devront absorber cette taxe de 5 %, si la Constitution le permet.

Excusez mon langage, mais je considère que cette Législature est, disons le mot, une politique insensée, et, avec toute l'énergie dont je suis coupable... capable, je proteste de toutes mes forces au nom de la province de Québec, contre cette manière de traiter les provinces, contre cette discrimination contre les provinces, les municipalités, les industries et le commerce.

Je nie à Ottawa le droit d'agir de cette façon et de décréter qu'il ne payera pas, mais que nous nous devons le faire. Nous avons besoin de notre crédit plus que jamais en ce temps-ci. Nous ferons plus que de refuser de payer. Qu'Ottawa taxe la population s'il le faut, très bien, c'est normal si l'argent doit être obtenu, mais il est injuste de taxer les obligations provinciales, les obligations municipales, les corporations industrielles quand Ottawa s'exempte lui-même de sa propre taxe. C'est trop fort. Car les obligations du gouvernement fédéral et celles qu'il garantit sont exemptées de la taxe. C'est, en définitive, mettre une prime sur les obligations fédérales et placer les obligations des provinces sur un pied d'infériorité. C'est une injustice et Ottawa n'a pas le droit d'en agir ainsi.

La province de Québec et les autres provinces du pays sont tenues par honneur de payer leurs obligations aux détenteurs non résidents. La province a des sommes considérables à payer sur le marché de Londres en argent canadien. Quand viendra le moment de payer, que dirons-nous aux gens d'Angleterre? Lorsque nous honorerons les coupons d'obligations, la province sera obligée de dire à ses obligataires anglais, nous vous devons \$100, mais nous ne vous donnerons que \$95.

Ils ne peuvent évidemment absorber cette différence. La province ne pourra pas faire subir cette taxe à ceux à qui elle doit, car elle a trop d'honneur. C'est là une dette d'honneur que la province veut respecter. Quelle sera la conséquence? Québec sera obligé d'absorber la taxe de 5%. Conséquence, nos citoyens devront encore absorber cette taxe. Cela serait-il constitutionnel? La chose peut-elle se faire?

Aussi, avant de payer cette taxe, nous ferons plus que protester, mais tout de même, on voit la double objection. D'abord en attendant, on déprécie nos obligations à l'étranger, on rend nos emprunts plus difficiles, on déprécie notre crédit au moment où nous en avons le plus besoin, on met un obstacle à la venue des prêteurs chez nous. Il va devenir plus difficile pour nous et pour les municipalités de faire des emprunts obligataires.

Bien plus que cela, lorsque le non résident voudra acquérir de nos obligations, il hésitera, ne saura quoi faire, ignorant ce que le gouvernement fédéral lui réserve. Les capitalistes étrangers sauront maintenant à quoi ils peuvent s'attendre du gouvernement fédéral, s'ils viennent placer des capitaux dans la province de Québec ou dans les autres provinces de la Confédération. Regardez le double résultat qui se produit.

Je crois que je parle au nom du gouvernement, de la province de Québec, au nom de la grande famille canadienne, et je l'espère, au nom de la Législature de Québec, en protestant, je le répète avec toute l'énergie dont je suis capable, et j'espère, s'il n'est pas trop tard, que le gouvernement fédéral reviendra sur sa décision et ne détruira pas le crédit des provinces et des municipalités dont nous avons besoin plus que jamais. J'ai confiance que toute la Chambre m'appuiera pour demander à Ottawa de ne pas nous taxer en s'exemptant, comme il l'a fait ces jours derniers. (Applaudissements)

Comme Québécois et comme Canadien, je fais, avant qu'il soit trop tard, appel au gouvernement fédéral pour abandonner cette politique qui sera nuisible aux meilleurs intérêts de la province et du pays. Je souhaite qu'Ottawa n'insiste pas.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Je suis heureux de constater que le premier ministre et son gouvernement retirent deux projets de loi, parce que l'opposition lui a démontré qu'ils constituaient deux nouvelles taxes. L'opposition le soutenait contre la droite et la droite se rend. Je regrette cependant que l'honorable premier ministre, dans le but de faire oublier ses projets et sa reculade, se soit lancé dans une aussi violente attaque de guerre contre Ottawa, à cause d'une décision prise par M. Rhodes. C'est une attaque injustifiable, d'une violence inouïe pour un homme qui a, pour un temps, oublié sa promesse de ne pas imposer de taxes additionnelles à la province cette année.

S'il a des griefs, il aurait pu les faire connaître au gouvernement fédéral de la manière régulière. Mais le premier ministre fait plus que protester. Il annonce presque des procédures et formule des menaces devant la législation. Il a dit, grâce à un lapsus, qu'il protestait avec l'énergie dont il était coupable. C'est assurément une énergie bien coupable, en effet.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Nous l'avons fait.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Qu'importe les actions qui ont pu être entreprises, je regrette de nouveau l'attaque de l'honorable premier ministre contre le gouvernement fédéral. Le premier ministre a démontré beaucoup d'agressivité contre le gouvernement fédéral et a traité sa législation de non-sens. Il dit que nous devrions faire plus que protester. Ce n'est pas le moyen de collaborer et d'obtenir ce dont nous avons besoin. Je ne veux pas

me prononcer sur le mérite de la question, mais je me demande comment le premier ministre espère-t-il s'entendre avec Ottawa, s'il le critique dans ce cas-ci? Devrait-il utiliser un tel langage? Le premier ministre a dit qu'il a protesté avec toute son énergie. Je dis que ceci peut être appelé de l'énergie coupable et que s'il n'était pas tant animé par le désir d'un avantage partisan, il n'aurait pas utilisé ce langage.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Êtes-vous pour ou contre la législation de cette taxe?

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Je n'ai pas d'opinion à exprimer.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je tiens à dire de nouveau que la loi que l'on proposait pour amender la loi de la taxe sur les corporations constituait une augmentation de taxes sur les chemins de fer. Quand les deux projets de loi sont venus devant la Législature, l'opposition a prétendu qu'il s'agissait de nouvelles taxes. Le gouvernement a répondu:

"Ces taxes ne changent presque rien". L'opposition a continué à combattre et finalement, le gouvernement se rend. Nous sommes heureux d'avoir aidé la droite à respecter les engagements pris dans le discours du trône. On avait promis de ne pas taxer davantage. On a voulu taxer, mais l'opposition est intervenue.

Adopté. Le bill est retiré.

École de laiterie et écoles moyennes d'agriculture

L'honorable M. Godbout (L'Islet) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 232 modifiant la loi de l'École de laiterie et des écoles moyennes d'agriculture soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité général.

L'honorable M. Godbout (L'Islet) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité:

M. Barré (Rouville): Ce projet accorde trop de pouvoirs au ministre de l'Agriculture.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je suis d'accord. Le bill soumis à l'étude est une brèche à notre système scolaire.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Cette question ne se rapporte pas à l'instruction générale, mais à l'instruction technique, et le Comité de l'instruction publique n'a rien à y voir. D'ailleurs, nous n'avons pas marché à l'aveugle, mais à la suite de recommandations de l'épiscopat. Nous ne craignons aucune réclamation de qui que ce soit. Alors, pourquoi l'opposition se scandalise-t-elle?

Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

Demandes de documents:

Campagne de reffrancisation

M. Drouin (Québec-Est) propose, appuyé par le représentant de Beauce (M. Fortin), qu'il soit mis devant cette Chambre copie de toute correspondance échangée avec le gouvernement relativement à la campagne de reffrancisation entreprise depuis un certain temps dans la province.

M. l'Orateur, si j'ai décidé de placer sur le *Feuilleton* de la Chambre une motion pour production de documents à propos de la campagne de reffrancisation qui se poursuit actuellement dans la province, c'est parce que je veux mettre en relief ce mouvement lancé, voilà quelques mois, à travers la province, pour donner à cette dernière une physionomie plus française. Je veux encourager les efforts de ses promoteurs et donner un caractère officiellement provincial à cette œuvre patriotique.

Qu'il me suffise en commençant de bien établir que je ne prétends pas être un puriste, que moi-même, au cours de ce discours, je serai probablement trouvé en faute d'anglicisme et d'impuretés de langages, et que si certaines de mes expressions ont le malheur d'être soumises à un certain cercle qui siège à Montréal, la Table carrée, où il est question d'excommunier en bloc tout notre vocabulaire usuel, je suis certain de perdre ma réputation à tout jamais.

Le problème est complexe. Il ne s'agit pas d'une lutte pour nos droits nationaux. La présente campagne de reffrancisation est ce que j'appellerais une matière de régie interne pour la race française en

Amérique. Nous avons combattu dans le passé pour nos droits nationaux, nous les avons en grande partie conquis, gagnés. Il nous reste à les conserver. Il reste aussi, il est vrai, encore des injustices à réparer, des torts à redresser. La crise économique ne fait que retarder l'heure de ces ajustements et de ces réparations, car le droit ne meurt jamais.

Mais comme je disais il y a une minute, nous assistons, en ce moment, à une réaction nationale interne, à un sursaut d'énergie patriotique où la conscience nationale réalise qu'il s'impose un besoin urgent présentement de corriger certains défauts de race. C'est un mouvement nécessaire. L'ambiance nous force à recourir aux moyens à prendre pour ne pas perdre notre entité nationale. L'anglicisation et l'américanisation nous envahissent sous toutes leurs formes et il s'agit de lutter contre ce double fléau.

Les formes de ces fléaux sont multiples et le problème qui se présente à nous est complexe et varié. Il comprend des questions de langage, d'art, de littérature, si le mot est français d'architecture, de musique, de chant, de tourisme, de sport, de législation de tribunaux. C'est à se demander par où devrait-on aborder le problème.

Mais un de ces aspects se présente tout naturellement à l'esprit, c'est celui que présente la vie parlementaire. Notre système parlementaire, par exemple, découle des institutions britanniques et toute la procédure de nos parlements en porte la marque et son esprit en est imprégné. Les deux langues sont officielles à Ottawa et dans notre Chambre la langue française est loin d'être dédaignée au contraire. Nous en faisons un usage approprié et, à l'occasion, nous voyons les Anglais et autres éléments qui siègent en cette Chambre nous répondre en français, et il nous fait plaisir de leur rendre la politesse. C'est de bon aloi.

Mais M. l'Orateur, s'ensuit-il que certaines expressions employées dans cette enceinte doivent être tolérées? S'ensuit-il que nous usions des meilleures expressions françaises dans nos délibérations et dans notre législation? S'ensuit-il que, quand les députés français prennent part à un débat dans leur langue, qu'ils sont autorisés à se servir de certaines phrases pour le moins curieuses? Nous, les législateurs, nous donnons souvent un mauvais exemple sans pour cela cependant, comme on l'a prétendu, que notre langage parlementaire soit absolument pourri d'anglicismes.

Ainsi, M. l'Orateur, à un moment donné, il y a dissentiment sur une mesure. Un côté de la Chambre se met à crier: "Drop, Drop", et l'autre côté: "Carried, Carried"; et plus l'Orateur retarde à donner

le vote, plus l'on crie fort, et moi comme les autres: "Drop, Drop", "Carried, Carried". C'est de là qu'est sortie sans doute cette expression ironique que nous retrouvons dans le peuple à petites assemblées privées et qui nous font sourire: "Adopté, Carré".

Autre exemple. Si nous siégeons en comité plénier, quand les clauses ont été finalement adoptées, celui qui préside veut vous faire rapport et on l'entend crier: "Chair, Chair". Une mesure sur le *Feuilleton* est appelée, mais le député proposeur n'est pas prêt, alors retentit dans la Chambre ce mot connu et qui a une saveur toute autre que française: "Stand". Si nous voulons marquer, à un moment donné, notre approbation c'est: "Hear, Hear, Hear" qui sort de notre bouche. Nous employons presque couramment les mots usuels dont on se sert si souvent à la Chambre et en comité tels "Drop", "carried", "chair", "stand", "hear", etc.

Ne serait-il pas temps pour nous, législateurs canadiens-français, pour emboîter le pas et correspondre à cette campagne de reffrançisation de la province, de faire un effort pour éviter ces expressions et d'employer les termes français correspondants? Parlons français ou anglais, mais quand nous parlons français, ne parlons pas médis. On prétend, dans le même ordre d'idée, que nos statuts sont remplis d'incorrections, d'erreurs, de fautes grossières d'orthographe et de typographie, d'anglicismes.

De notre législation, il est devenu de mode depuis de longues années, pour les puristes, de décrier la forme, l'orthographe, la syntaxe, l'anglicisme des expressions légales de nos lois. Jusqu'à quel point cela est-il vrai? Je n'en sais rien, mais il y a gros à parier que ces assertions sont au moins partiellement vraies. Alors, ne serait-il pas temps de faire les corrections nécessaires dans nos statuts?

Que peuvent faire nos pouvoirs publics de ce côté? Ce que peuvent faire nos pouvoirs publics pour aider à la reffrançisation est immense. Qu'il me suffise de dire que l'honorable ministre de la Voirie (l'honorable M. Perrault) a été l'un des premiers à saisir l'importance de cette campagne. Dès les premiers jours, il s'est intéressé à l'œuvre entreprise par la Société des arts, sciences et lettres de Québec. Je le félicite particulièrement de la belle conférence qu'il a prononcée à ce sujet récemment et goûtée du public.

Cette œuvre patriotique le regarde en sa qualité officielle spécialement, en ce qui touche le côté touristique, vu que ce sont nos grandes routes que parcourent les étrangers et que c'est par elles que

le visage de la province se découvre graduellement à eux. Un des premiers gestes des promoteurs de ce mouvement a été de dénoncer l'américanisation de notre service touristique. Nos compatriotes, depuis quelques années, ont cru qu'il était dans leur intérêt de donner une physionomie américaine à leurs hôtelleries, et c'est pourquoi l'on voit le long de nos routes tant de ces noms baroques ou qui ne veulent rien dire, qui font le plus souvent rire les touristes américains eux-mêmes.

Il y a trop d'affiches d'inspirations américaines le long de nos routes, toutes banales, toutes ridicules. Nos compatriotes ont oublié malheureusement ce facteur important que ceux qui viennent chez nous viennent surtout pour y chercher du nouveau, du différent et qu'ils ne sortent pas des États-Unis pour entrer dans une autre république américaine.

Je rappelle quelques passages d'une lettre que le premier ministre écrivait à la Société des arts, sciences et lettres, pour approuver sa campagne et qui lui donnait même la devise de cette campagne: "Embellissons nos demeures sans les défigurer". Je rappelle aussi l'œuvre de l'honorable ministre de la Voirie qui prend les plus énergiques mesures pour franciser nos routes. Mais je veux attirer l'attention du ministre de la Colonisation, de la Chasse et de la Pêche (l'honorable M. Laferté), et je me permets de lui faire une suggestion sur la similitude nombreuse des noms. Il y a des centaines de Lacs à la Truite et des lacs très nombreux qui s'appellent Lac Croche, Lac Clair, Lac Émmurailé, Lac aux Épinettes.

Je lui demande de faire en sorte de donner à nos nombreux lacs, rivières et autres lieux de beaux noms français et de faire ainsi disparaître la confusion qui existe dans l'appellation de ces accidents géographiques. J'attire là-dessus l'attention de la Commission de géographie de Québec. N'est-il pas temps de demander à la Société de géographie de Québec de donner à ces lacs de beaux noms français, anglais ou même sauvages, beaux noms de notre tradition, beaux noms spécialement de nos officiers et soldats morts au champ d'honneur durant la dernière guerre dans les Flandres ou ailleurs?

Il y a dans ce problème l'aspect semi-officiel. Notre langue est-elle, même dans notre province, la langue de communication dans le haut commerce, dans la haute industrie, dans nos moyens de transport, dans nos amusements sportifs et dans les fêtes publiques? Qu'avons-nous fait dans notre vie journalière pour repousser l'assertion sensationnelle de cet évêque renommé d'Angleterre qui, au cours du grand congrès eucharistique de Montréal, il y a à peu

près 25 ans, avait prétendu que la langue anglaise devait être la langue du catholicisme en Amérique parce qu'elle était la langue de communication? La réponse fut foudroyante: un de nos grands hommes publics se dressa alors pour nier catégoriquement cette thèse dangereuse.

Et bien, depuis 25 ans, avons-nous fait tout ce que nous devons pour repousser par les faits la thèse du grand évêque d'outremer? Nous menons de façon générale notre commerce et notre industrie à l'anglaise, même dans nos milieux exclusivement canadiens-français. Le snobisme nous fait un tort incalculable comme race.

Prenons un exemple! Un Québécois de la classe aisée et instruite part pour Montréal ou Ottawa. S'il prend un lit à bord du wagon-lit, si le préposé est un nègre, tout de suite notre homme se croit obligé de lui parler en anglais. Que pense ce nègre? Évidemment que la langue anglaise est la véritable langue officielle, qu'elle est la langue de communication de la province. C'est lui qui représente la race supérieure, pas nous; nous sommes ses inférieurs.

Dieu sait quel est le tort que nous cause ainsi le snobisme. Grâce à ce snobisme, nous laissons par là croire facilement aux autres races que la langue anglaise est la seule langue parlée dans notre pays et nous les laissons sous l'impression que cette langue est supérieure à la nôtre. En tout cela, nous nous faisons grand tort. Nous avons besoin de réaction. Cette réaction, la Société des arts, sciences et lettres lui a donné la première impulsion et je rends hommage à l'esprit d'initiative, la vitalité et la persévérance de cette société.

Il énumère les travaux accomplis dans cette campagne et les premiers résultats obtenus.

(Applaudissements)

M. Crête (Lavolette): M. l'Orateur, depuis quelques mois on dirait que l'Est bouge. Il y a du nouveau dans l'atmosphère, il passe sur les fronts des souffles salubres de fierté nationale positive, qui ne se contente pas d'être verbale. Ottawa, capitale fédérale, est en train de découvrir qu'il est anormal que nous n'ayons pas encore de monnaie bilingue, 66 ans après l'article 133, qui décrète le bilinguisme obligatoire. Québec, la vieille capitale, siège de la sagesse équilibrée, prudente, vient d'entrer en lice, décidée elle aussi à refaire à notre province une toilette française.

Même aux Trois-Rivières, il s'opère un réveil intéressant à constater, à la suite de l'honorable député de Québec-Est, que je félicite bien

sincèrement d'avoir fait sonner dans cette enceinte la note d'un patriotisme ardent. J'ajoute mes compliments à l'adresse de l'honorable ministre de la Voirie, qui prononçait, il y a quelques jours devant un auditoire d'élite, une magnifique conférence d'une haute tenue littéraire et d'une grande valeur, sur la question de la refrancisation de nos villes et de nos campagnes.

Chez nous dans la vallée du Saint-Maurice, M. l'abbé Albert Tessier, historien distingué, préfet des études au séminaire des Trois-Rivières, donne au mouvement de refrancisation sa voix et sa plume. Si je savais bien interpréter sa pensée, j'emprunterais de lui ses leçons pratiques de régionalisme vivant qui est basé sur le perfectionnement de soi-même, l'amour et la connaissance de sa petite patrie.

Il s'est fait donc de beaux efforts, et il va se faire encore de beaux efforts pour réagir contre la décomposition alarmante de notre physionomie française. Malheureusement, les résultats semblent avoir été presque nuls jusqu'ici. Je ne crois pas qu'on trouve trois affiches françaises sur les 180 milles de notre route nationale qui relie Québec à Montréal.

Et encore, quelles enseignes baroques que l'on dit anglaises, mais qui sont la plupart du temps du "slang" américain: "Habitant Inn", par exemple, "English speaking garage", "Yamachiche Inn", "Grondine Inn", "Lindy's House", "American Tea Room". Et il prévoit que si des mesures ne sont pas prises pour décourager une telle pratique, l'été qui s'en vient verra le "Roosevelt Inn", le "Jigsaw Puzzle House", le "Technocrats Dormitory" ou le "9.5 Beer Tavern". Mais où est donc la fierté nationale de cette vieille province française sur ce continent d'Amérique? C'est une question de dignité tout court. Montrons-nous donc ce que nous sommes.

Il y a dans cette province: 17 Hôtel Victoria; 23 Hôtel National; 37 Hôtel Commercial; 96 Hôtel Central; 293² qui portent le nom de la localité et 296 noms de propriétaires. Et on dit que la race française a de l'imagination, de l'originalité! Pendant que nous sommeillons, les Franco-Américains jettent le cri d'alarme. Ils déplorent ce que se passe chez nous. On pouvait lire, il y a quelque temps dans la *Tribune* de Woonsocket:

"Sans doute, il reste encore dans la province de Québec plusieurs enseignes françaises; la physionomie de la province n'est pas encore complètement gâtée; mais les observateurs ont remarqué une tendance déplorable à l'américanisme. On veut flatter patement le tourisme américain et on le détourne, on le dégoûte. Il y a trop de Lindberghouse, de Linly House le long de la route,

trop d'"American" restaurants. S'ils savaient que les restaurants américains sont ceux où on mange le plus mal, trop de petits hôtels affublés de noms anglais ou américains qui font sourire de pitié".

La *Gazette* de Montréal, dans un article publié le 24 janvier dernier, proteste contre l'américanisation de notre hôtellerie rurale, après avoir recommandé d'y conserver les preuves de nos traditions ajoutait: "Plus la province réussira à être fidèle à elle-même, plus grands et durables seront ses charmes pour le touriste, de quelque genre qu'il soit et de quelque endroit qu'il vienne. Être fidèle à soi-même". Demeurer fidèle à soi-même, que Québec reste elle-même. Pendant que nos compatriotes annoncent leur Beach Sunny and Sandy Beach, où plusieurs milliers de Canadiens français se baignent et quelques dizaines se noient chaque année, une compagnie exclusivement anglaise donnait à son hôtellerie et sa plage le nom de "Lucerne en Québec".

Je ne veux pas exagérer une thèse, mais je pense ne pas dépasser la vérité en affirmant que les enseignes sont des documents où se reflètent dans une assez large mesure les goûts, les idées, les préoccupations dominantes d'une époque. L'enseigne pittoresque, intelligente, a-t-elle jamais un droit de cité chez nous? S'il fallait juger le passé par le présent, je répondrais résolument non. Il est peu admissible toutefois que nos pères, venus de France, alors que florissaient ces enseignes délicieuses où l'esprit gaulois matérialisait ses rêves et sculptait ses facettes malicieuses, n'aient pas introduit dans leur patrie d'adoption cette mode si typiquement française.

Il ne reste plus d'enseignes vraiment françaises dans cette province. Pourtant, nous étalons souvent avec complaisance notre titre de vieille province française du Québec en Amérique. Ce refrain revient comme un leitmotiv obsédant dans toutes les fêtes, dans tous les discours patriotiques et dans les brochures éditées à la gloire de la France d'Amérique. Les bonnes âmes qui croient tout sur parole, pensent que ces belles choses sont vraies et leurs voix s'ajoutent au chorus qui exalte dans toutes les cérémonies officielles l'attachement inébranlable de notre race à sa langue. Cette quasi-unanimité, cet attachement à notre langue, à nos traditions, est bien édifiante, mais elle fait peu d'honneur à notre esprit d'observation et à notre sens des réalités.

Le fait brutal, évident à en crever les yeux, palpable est là, il ne reste à peu près rien de français dans notre physionomie extérieure. Une enquête sommaire nous révèle un camouflage simplement

superficiel. Cela trahit un inquiétant affaissement de notre âme française. Des rives de l'Outaouais à l'extrémité de la Gaspésie, on rencontre à peine 10 affiches vraiment françaises. Dans un domaine où nos pères savaient mettre de la finesse, de l'imagination, nous nous révélons d'une platitude au-delà de toute conception. Nous copions sottement et servilement le banal de l'étranger, sans faire le moindre effort pour choisir des formules ayant au moins un semblant de signification pour nous, pour notre langue et pour notre mentalité.

Une enseigne n'est pas française, disait M. l'abbé Tessier, par le seul fait qu'elle est rédigée avec des mots français. Il lui faut en plus la grâce, l'aimable fantaisie, la pointe d'esprit dont le génie français marque tout ce qu'il touche. Il y a en nous des flammes qui s'éteignent. Essayons de les raviver dans nos cœurs et dans nos âmes de Français et beaucoup de choses nous viendront par surcroît. Si notre âme avait conservé sa vivacité, sa fierté, son indépendance, bien des problèmes auxquels nous devons faire face ne se poseraient pas. Puisqu'ils se posent, envisageons-les avec lucidité et efforçons-nous d'en trouver la solution. Pour celui qui nous occupe présentement, il convient de continuer en accentuant le mouvement de propagande déjà amorcé.

Remettons en vogue l'enseigne vraiment française en la popularisant par l'image. Nos journaux et nos revues pourraient éveiller l'attention en reproduisant les plus savoureuses enseignes d'autrefois et en chargeant des dessinateurs de chez nous d'en imaginer qui s'inspireraient de notre milieu québécois. Par des suggestions précises, nous arriverons le plus vite à des résultats. Beaucoup de gens sont bien disposés, mais ils ne savent que faire pour améliorer une situation qu'ils déplorent.

Pourquoi le bureau du tourisme ne lancerait-il pas un concours concernant les plus belles enseignes françaises dont l'inspiration et le texte seraient puisés dans notre fonds propre, nos chansons, nos légendes? Nos coutumes sont une mine qui pourrait être exploitée. Il y a la riche série des personnages, de faits de notre histoire, nos arbres, nos animaux, etc. Redonnons à Québec une physionomie française.

Les noms propres peuvent aussi donner matière à de très jolies enseignes: Papillon, Lafleur, Bellerose, nos mets nationaux également. Il y a tout de même autre chose que le "chicken dinner" et les "hot dogs" dans notre cuisine canadienne, bien qu'il n'en paraisse rien, d'après les annonces de nos restaurants. Particulièrement à l'approche de ce glorieux anniversaire français que nous fêtons aux

Trois-Rivières l'an prochain, redonnons au Québec une attention bien française, une atmosphère où notre âme se sente revivre.

Les visiteurs qui viendront chez nous par milliers seront ravis de sentir palpiter partout dans les moindres signes extérieurs notre âme française retrouvée, notre âme alerte, primesautière, ardente. Ils nous trouveront ainsi beaucoup plus intéressants que nous ne le sommes présentement.

(Applaudissements)

M. Fortin (Beauce): M. l'Orateur, je propose, appuyé par le représentant de Joliette (M. Dugas), l'ajournement du débat.

Cette dernière proposition est adoptée. Le débat est ajourné.

Exportation de la force hydro-électrique

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat, ajourné le 31 mars, sur la motion proposée le vendredi 31 mars dernier: Que le bill 250 relatif à l'exportation de la force hydro-électrique soit maintenant lu une deuxième fois.

M. Duplessis (Trois-Rivières): M. l'Orateur, le projet de loi que nous sommes appelés à étudier, porte le titre de "Loi relative à l'exportation de la force hydro-électrique". Il devrait plutôt s'intituler: "Loi modifiant radicalement la loi de 1926, relative à l'exportation de la force hydro-électrique". Ce projet autorise l'exportation aux États-Unis d'une quantité de 250,000 chevaux-vapeur d'énergie électrique et se rapporte aux forces hydrauliques appartenant à la province ou dans lesquelles elle a des droits de propriété ou autres.

Un cheval-vapeur produit 746 watts à l'heure et conséquemment, dans une journée, 24 fois plus et, dans une année, 365 fois plus que dans une journée. Ce projet autorise donc l'exportation aux États-Unis de 186,500,000 watts par heure, de 4,476,000,000 de watts par jour et de 1,633,740,000 watts par année.

On remarquera, dès le début, qu'il s'agit de forces hydrauliques appartenant à la province, conséquemment, de richesses naturelles exclusivement provinciales, et que la Providence a données pour le bénéfice de la population de cette province, non pas seulement pour le bénéfice de l'administration, encore moins pour le bénéfice d'un petit groupe de monopolisateurs, mais d'abord et surtout, pour le bénéfice du consommateur, c'est-à-dire de la population en général.

Il ne s'agit pas de forces hydrauliques internationales comme celles qui peuvent être développées par l'Ontario et par New York, mais de richesses naturelles appartenant uniquement à notre province. En vertu de cette loi, il est loisible au lieutenant-gouverneur en conseil, c'est-à-dire au gouvernement, de permettre cette exportation pour les périodes de temps qu'il fixe et aux termes et conditions qu'il détermine.

L'honorable ministre des Terres (l'honorable M. Mercier fils), parrain du bill, a donné à l'appui de ce projet les raisons suivantes: il faut, dit-il, secourir les compagnies d'électricité, augmenter les revenus du gouvernement et protéger l'épargne populaire investie dans le trust hydro-électrique.

Pour bien considérer la portée du projet de loi et peser, non pas les raisons, mais plutôt les excuses alléguées par le ministre des Terres, il convient d'examiner la situation actuelle à la lumière du passé et en regard de l'avenir. Le projet de loi soumis a pour effet de violer le principe invoqué par le gouvernement lui-même lors de la présentation de la loi du chapitre 26, 16 George V qui prohibait l'exportation de notre électricité. Il est intéressant de lire le préambule de cette loi que présenta l'honorable premier ministre et qui fut sanctionnée le 24 mars 1926, il y a à peine plus sept ans.

"Attendu que la province renferme de nombreuses chutes d'eau propres au développement de l'énergie électrique;

"Attendu que, par suite du développement de l'industrie et de l'augmentation des besoins domestiques, les applications de l'énergie électrique deviennent tous les jours plus considérables;

"Attendu que le charbon, l'huile, le bois et les autres combustibles deviennent de jour en jour plus rares et d'un coût plus élevé;

"Attendu que le développement industriel, commercial et économique de la province fait prévoir que, dans un avenir rapproché, toutes les forces hydrauliques les plus accessibles et les moins coûteuses à mettre en activité seront utilisées;

"Attendu que l'exportation de l'énergie électrique, une fois permise, ne peut guère être arrêtée ou suspendue sans donner lieu à des graves difficultés;

"Attendu qu'il est dans le meilleur intérêt économique de la province, pour favoriser son industrie et son commerce, d'y attirer des capitaux et d'y créer des centres industriels où les ouvriers trouveront de l'emploi, arrêtant ainsi l'émigration et où les cultivateurs trouveront des marchés pour leurs produits;

"Attendu que la défense d'exporter l'énergie électrique dans les cas ci-après déterminés constitue un facteur important pour aider à atteindre ces objets et qu'il y a lieu, en conséquence, d'édicter des dispositions à cette fin".

Lorsque la loi de 1926 a été présentée à la Chambre, le discours du trône, à cette session, déclarait ceci: "Jusqu'ici, comme vous le savez, mon gouvernement s'est appliqué soigneusement à conserver dans notre province nos ressources naturelles, tout particulièrement nos forces hydrauliques. Il entend poursuivre cette politique dont dépend notre avenir industriel, et il propose de vous inviter à édicter à cette fin des dispositions législatives permanentes, sans toutefois soumettre les provinces-sœurs à la prohibition qui frappe actuellement l'exportation de l'énergie électrique".

L'honorable premier ministre actuel, qui était alors à la tête de l'administration provinciale, disait que la politique consacrée par la loi et que le gouvernement demande maintenant à la Chambre de violer, était canadienne, nationale et bien québécoise³. Conséquemment, le gouvernement, par la bouche du ministre des Terres (l'honorable M. Mercier fils), demande aujourd'hui de modifier radicalement une loi qui, d'après le même gouvernement, était sincèrement nationale, canadienne et québécoise.

Lorsque la loi de 1926 fut présentée à la Chambre, le député d'Argenteuil d'alors, l'honorable M. le juge Saint-Jacques, offrit ses sympathies au gouvernement qui sentait le besoin de passer une loi pour se protéger des tentations. Répondant à l'honorable M. Saint-Jacques, l'honorable premier ministre, avec la prévision qui le caractérise et la franchise qu'on lui connaît, déclara que cette loi n'était pas passée pour son gouvernement, mais plutôt pour protéger la province au cas où un gouvernement conservateur viendrait au pouvoir. Évidemment, les malices du premier ministre tournent souvent contre lui, et il ne craint pas de se contredire, puisque son gouvernement, qui a passé en 1926 sa loi prohibant l'exportation de l'énergie électrique, demande, sept ans après, la permission de la violer. Est-ce là le fait d'un gouvernement qui sait prévoir?

Secourir les compagnies électriques qui se sont vues octroyer le contrôle des ressources naturelles de la province et qui utilisent ces concessions pour exploiter la population par les taux qu'elles fixent, dit le ministre. Ne vaudrait-il pas mieux secourir les consommateurs qui sont exploités? Secourir les compagnies électriques! Ne

vaudrait-il pas mieux empêcher la surcapitalisation de ces compagnies et tâcher, dans la mesure du possible, de réparer les ravages causés par cette surcapitalisation excessive?

Ne serait-il pas mieux de mener une politique d'encouragement à la venue de capitaux étrangers dans la province pour établir des industries, plutôt que d'exporter de l'électricité qui servira à donner de l'emploi à des Américains aux États-Unis? La législation qui est déposée à la Chambre est antinationale, anti-Québec et antipatriotique. C'est un pas en arrière.

Pour ne citer qu'un cas, la Royal Electric, qui fait partie de la Montreal Light, Heat & Power Consolidated, a vu souffler son capital 45 fois par les différentes manipulations opérées dans la finance de la Montreal Light, Heat & Power Consolidated. Les 22,500 parts-actions initiales sont devenues 1,012,501 parts-actions, sans qu'un seul sou additionnel ait été ajouté à la mise de fonds initiale. Le capital initial de cette compagnie était de \$2,225 000 et, en 1926, les actionnaires ont reçu en boni \$8,437,500, soit quatre fois leur mise de fonds. Et cela, à part des profits gigantesques réalisés chaque année par la compagnie. Est-ce là ce que l'honorable ministre des Terres appelle du "capital sain"?

La Montreal Light, Heat & Power achète 200,000 chevaux-vapeur par an de la Beauharnois. C'est de l'électricité produite dans le fleuve Saint-Laurent, dans une section qui est entièrement en territoire canadien et québécois. Est-ce que la Montréal Light, Heat & Power sera autorisée à exporter ces 200,000 chevaux-vapeur aux États-Unis, alors que le premier ministre avait vivement protesté lorsqu'on voulait produire de l'électricité dans la portion internationale du Saint-Laurent dont la moitié aurait été aux États-Unis. Nous savons tous que la Montreal Light, Heat & Power Consolidated charge des taux excessifs et ces taux prélevés sur un objet de première nécessité ont pour effet d'augmenter indirectement les impôts et de diminuer d'autant le pouvoir de taxer que possèdent les administrateurs publics.

Déjà, la Cedar Rapids exporte de l'électricité aux États-Unis, ainsi que la Southern Canada Power Company. À l'évidence, la loi a déjà été violée. La mesure du gouvernement prévoit une exportation de 250,000 chevaux-vapeur par année. Est-ce que la Montreal Light, Heat & Power Consolidated, à même ces 250,000 chevaux-vapeur, obtiendra le droit d'exporter les 200,000 chevaux-vapeur qu'elle obtient de la Beauharnois?

Le projet de loi présenté par le ministre des Terres, qui met de côté le principe consacré unanimement dans le statut de 1926, qui fait fi des déclarations du premier ministre de Québec, est-il présenté pour soulager la Montreal Light, Heat & Power Consolidated? Le pouvoir demandé par la loi s'applique à cette compagnie comme à toutes les autres.

Pour secourir la Montreal Light, Heat & Power Consolidated, qui a réalisé sur la population des profits exorbitants, faudrait-il aliéner une partie importante de nos ressources? L'opposition n'est pas prête à acquiescer à une semblable politique. L'opposition n'est pas prête à accorder à la Montreal Light, Heat & Power Consolidated des pouvoirs exceptionnels. L'opposition sera plutôt disposée à forcer cette compagnie à baisser ses taux.

La seconde excuse est que le gouvernement provincial a besoin de plus de revenus. Ce n'est pas une excuse suffisante pour l'aliénation de nos richesses naturelles. Le ministre des Terres prétend que la crise est responsable de la surcapitalisation et de la situation qu'il déplore. Les ressources hydrauliques sont l'une des plus grandes richesses de la province de Québec, constituant l'arme toute puissante, qui aurait permis aux nôtres de jouer leur rôle dans la grande industrie canadienne, de décupler notre puissance et de conduire notre population vers l'avenir que la Providence lui avait destiné en la dotant comme elle s'est plu à la doter.

Aujourd'hui, sous prétexte de faire face au déficit, le gouvernement veut pratiquer l'exportation pour engraisser au dehors le capital étranger, qu'il prétendait cependant avoir attiré chez nous pour nous en faire bénéficier. La conduite du gouvernement est des plus regrettables et condamnables. Il en résulte qu'on aidera les États-Unis dans le développement de leurs industries et que les ouvriers canadiens souffriront, dû au manque d'emplois. Je ne peux comprendre comment le gouvernement, par la voix du distingué ministre, peut dire à la province que, parce qu'il a besoin d'argent, il doit se départir de notre précieux capital.

Ces ressources nous ont été données pour que nous agissions comme fiduciaires, pour que nous assurions la survie de notre peuple, pour que nous maintenions notre vie nationale, et non pour que nous puissions retirer quelque revenu. Nous avons besoin d'argent, mais ceci est payer très cher pour quelques dollars de retour.

Je crois que ce qui vaudrait mieux à l'heure actuelle, au lieu de l'exportation de l'électricité, c'est une réduction des taux qui faciliterait et augmenterait

la consommation et attirerait chez nous des industries qui ne peuvent venir parce que, bien que la province de Québec soit une des parties du monde les plus riches en ressources hydrauliques, les taux d'électricité y sont les plus élevés. Le gouvernement, au lieu de s'entremettre avec tant de ferveur pour vendre l'électricité des compagnies, devrait commencer par assurer aux consommateurs des taux plus intéressants, surtout quand les compagnies ne savent que faire de leur production.

Le premier ministre lui-même a affirmé, lors de la discussion de la loi de 1926, que nous ne reverrions jamais l'électricité que nous exporterions. Autoriser l'exportation aux États-Unis équivaldrait à aliéner pour toujours des ressources naturelles aussi importantes, une aliénation permanente de 250,000 chevaux-vapeur d'électricité produite en Québec. Une fois permise, cette exportation ne pourrait plus être prohibée, vu que ce serait dans la plupart des cas un *casus belli*, un cas de guerre.

Donc, il appert que le gouvernement n'aurait pas le contrôle sur l'électricité exportée. La province en souffrira plus tard. Il (l'honorable M. Taschereau) ajoutait même, avec anxiété: "Que se passerait-il si une partie de New York, Boston ou une autre grande ville était éclairée par de l'électricité produite en cette province ou si leurs lignes de tramway fonctionnaient à partir de cette même électricité et que nous tentions de leur enlever cette électricité?"

Ce qui revient à dire qu'une fois permise, l'exportation de cette force aux États-Unis ne pourrait plus être prohibée. Ce n'est pas un affermage, c'est une aliénation totale et complète pour le bénéfice de l'étranger à l'étranger. Et qu'on le remarque bien, outre cette quantité de 250,000 chevaux-vapeur, la Cedar Rapids compagnies subsidiaires de la Montreal Light, Heat & Power Consolidated est autorisée à exporter aux États-Unis 75,000 chevaux-vapeur, et la Southern Canada est aussi autorisée à exporter de l'énergie électrique aux États-Unis. À la loi de 1926, il y aurait donc déjà deux exceptions, pour ne pas dire deux violations, et par son projet de loi, le ministre des Terres y ajoute le reniement.

L'honorable ministre des Terres dit qu'il y a surproduction. À qui la faute? La crise mondiale a sans doute fait sentir ses effets dans cette province, mais il est indéniable que la surproduction a été encouragée, favorisée et autorisée par le gouvernement actuel. Pour atteindre cette surcapitalisation, le gouvernement a même permis le développement hydroélectrique sur les ruines de l'agriculture, industrie fondamentale en cette province.

Le gouvernement dit que les choses ont changé, mais les conditions d'aujourd'hui sont celles que le gouvernement a créées en permettant la surcapitalisation. La surcapitalisation dans l'industrie papetière, dont parle le ministre, a été également causée en grande partie par l'imprévoyance du gouvernement dont il fait partie. Ce gouvernement, de 1924 à 1927, a forcé la construction de nouveaux moulins à papier, d'une capacité d'environ 1,000 tonnes.

Si nous ajoutons cette surproduction à la surproduction occasionnée par le travail du dimanche, que le gouvernement a trop toléré, nous avons là une bonne part de la surproduction dans l'industrie papetière. En 1926, le gouvernement, suivant les politiques prêchées par l'opposition, adopta une politique d'affermage des ressources naturelles; et maintenant, il demande un retour à la politique désastreuse de l'aliénation.

La surcapitalisation et la surproduction ont été nourries et entretenues par le gouvernement actuel, à la faveur des lois qu'il avait le devoir et le droit de modifier pour prévenir les abus qu'il déplore aujourd'hui. Ces abus, il ne prend aucun moyen pour les faire cesser, il veut en encourager la continuation et même favoriser l'aliénation définitive d'une partie importante de nos ressources hydrauliques.

L'honorable ministre des Terres s'écrie qu'il faut protéger la petite épargne! L'épargne populaire, c'est le paravent derrière lequel le gouvernement se cache pour mieux secourir les compagnies d'électricité et augmenter ses propres revenus, souffrant maintenant d'une crise de surproduction et de capitalisation ministérielles. L'épargne populaire que le gouvernement a laissée sacrifier et drainer en maintes circonstances et de différentes manières, entre autres quant à la surcapitalisation dans l'industrie papetière et dans les mines, n'est qu'un prétexte et un camouflage.

L'épargne populaire, bien comprise, consiste à conserver à notre population le patrimoine national que le gouvernement détient en fidéicommis, pour assurer le bien-être, la prospérité et la survivance de la population de cette province. C'est cette épargne populaire que le gouvernement sacrifie par son projet de loi. Ce patrimoine national ne veut rien dire pour le gouvernement. Ce qu'il veut, ce sont des revenus. Laissons les ressources naturelles périr, laissons les droits de la population périr, tant que cela peut mettre quelques sous dans les coffres du gouvernement. Les revenus qui seraient obtenus ne représenteraient pas un millième des ressources naturelles qui seraient vendues pour les obtenir.

Depuis quand un gouvernement patriote et prévoyant peut-il raisonnablement augmenter ses revenus, à même l'aliénation définitive de nos ressources naturelles, de nos richesses provinciales, pour le bénéfice de l'étranger à l'étranger? L'honorable ministre a prétendu que nos ressources hydrauliques seraient pratiquement illimitées et que nous avons un surplus de développement dans notre énergie électrique.

Pourquoi ne pas utiliser ce surplus pour le bien-être de la population de notre province, avant d'en faire profiter les étrangers aux États-Unis? Pourquoi le gouvernement ne s'autorise-t-il pas de ce surplus pour obtenir l'électrification urbaine à des taux raisonnables? Avec les ressources hydrauliques que nous possédons, la population de la province pourrait obtenir l'éclairage, la force motrice et le combustible à d'excellentes conditions. Commençons d'abord par régler ces questions: "La charité commence par soi-même".

Ce que l'on doit faire, c'est commencer à rectifier le plus possible les erreurs que le gouvernement a commises dans le passé, car on doit respecter des droits légitimement acquis. Lorsque toutes les choses que j'ai mentionnées seront faites, il sera temps d'évaluer si nous avons un surplus qui ne peut être écoulé au Canada, et alors, l'attitude à prendre sera décidée.

À ceux qui prétendent que nous avons 1,000 municipalités rurales qui bénéficient de l'électricité, nous répondons qu'il y a environ 1,000 municipalités rurales qui se plaignent des taux. Il n'y a aucune raison pour que la province de Québec, si riche en pouvoirs hydrauliques, ne retire pas plus d'avantages qu'elle n'en retire de l'exploitation de cette richesse naturelle. Le surplus d'électricité peut être utilisé pour électrifier les campagnes, les éclairer à de faibles taux. Les campagnes pourraient être plus attrayantes avec l'électricité, l'agriculture pourrait être rentable et ainsi un gros problème serait réglé. Il y a aussi la question du chauffage à l'électricité qui doit être considérée.

Pourquoi le gouvernement a-t-il aliéné au bénéfice des autres et au détriment des nôtres le patrimoine national de nos ressources hydrauliques? De 1867 à 1897, trois petits pouvoirs d'eau seulement avaient été vendus. De 1897 à 1918, 88 pouvoirs d'eau de la province ont été vendus par lettres patentes par devant notaire pour la somme ridicule de \$380,337.58.

Le système des baux emphytéotiques a commencé le 20 août 1907, après nombre de luttes de l'opposition qui réclamait depuis longtemps une

amélioration nécessaire et, de cette date au 6 mai 1932, 69 pouvoirs d'eau ont été loués par baux emphytéotiques qui sont pour la plupart de 50, 75 et 99 ans. Il y a plus, si l'on en croit le premier ministre: ce sont nos pouvoirs d'eau accessibles et exploitables qui ont été ainsi vendus ou affermés par baux emphytéotiques à long terme. C'est ce qu'il avouait au comité des bills privés quand, pour défendre la Quebec Power contre la ville de Québec, il demandait aux représentants de celle-ci: "Vous voulez municipaliser, mais où allez-vous prendre vos pouvoirs d'eau?"

Et pourquoi donc le gouvernement a-t-il cédé nos plus beaux pouvoirs d'eau, les plus accessibles, les plus facilement exploitables au bénéfice des États-Unis, sans prendre les mesures pour assurer à la population le bénéfice de l'exploitation des ressources que la Providence lui avait données? Pourquoi le gouvernement a-t-il autorisé cette surproduction d'énergie électrique, au lieu de s'occuper d'obtenir à la population des taux raisonnables?

Le projet de loi qui nous est soumis est pour le moins prématuré. L'opposition ne peut consentir à accorder au ministère, comme le demande la loi, les pouvoirs qu'il sollicite, quand ce ministère s'est rendu coupable de tant d'imprévoyance ruineuse, d'une imprévision aussi déplorable, d'une incurie dont les générations futures devront malheureusement subir les néfastes effets. L'opposition ne croit pas qu'il soit sage d'aliéner définitivement une partie importante de nos ressources nationales, sous prétexte de revenus, avant que soient réparés les dommages causés par l'industrie du régime, avant que la population, à qui la Providence a donné ces richesses, puisse en bénéficier raisonnablement. On prétendra peut-être que, si le gouvernement a commis des fautes provoquant certains problèmes, il y a lieu d'intervenir pour les résoudre. Le moyen invoqué à l'heure actuelle, au lieu de comporter une amélioration, constitue une aggravation.

La législation est de nature permanente et elle concerne une situation temporaire de dépression. L'honorable premier ministre a prétendu qu'on ne pouvait adopter une législation permanente pour régler un problème temporaire. Cependant, c'est ce qu'il entend faire par le présent projet de loi. L'opposition est de toutes ses forces contre la législation et n'appuiera pas une politique ruineuse, rétrograde et désastreuse. Il est demandé qu'on donne au lieutenant-gouverneur en conseil les pouvoirs nécessaires, mais il y a eu des abus dans le passé, et je n'ai personnellement aucune confiance envers le

lieutenant-gouverneur en conseil, ni en son habileté de négocier les termes de la vente de nos ressources naturelles aux Américains. Pour ces motifs, nous sommes d'opinion que le présent projet de loi est inopportun et des plus préjudiciables à l'intérêt public. (Applaudissements à gauche)

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) se lève. (Applaudissements)

M. l'Orateur, l'honorable chef de l'opposition me permettra de lui dire en toute franchise et en toute amitié qu'il nous a habitués à des discours plus sérieux que celui qu'il vient de faire. Il ne vient pas de parler d'une question aussi sérieuse et aussi grave comme il convient. Ce n'est pas une bonne manière d'envisager une question aussi importante, une situation aussi sérieuse. Il est facile de faire des grandes phrases, de jeter des hauts cris, de parler de l'incurie, de l'imprévoyance, de l'impéritie du gouvernement, du peu de confiance que l'on a dans le lieutenant-gouverneur en conseil; enfin la litanie habituelle et ordinaire à laquelle le chef de l'opposition nous a habitués. Mon honorable ami trouve plaisir à critiquer de cette manière. Chacun prend son plaisir où il le trouve.

Aussi, son discours ne m'a que peu impressionné. Libre à lui si un tel procédé l'amuse. Ce qui m'a plu cependant dans ce qu'il a dit, et j'en suis heureux, c'est qu'il a approuvé et défendu notre politique libérale de 1926 et de 1928, que son parti a dénoncée ensuite sur toutes les tribunes populaires. En a-t-on entendu des critiques sur cette politique! On disait dans le camp de l'opposition: politique néfaste. Vous avez des ressources que vous pourriez vendre à nos voisins, dont vous pourriez tirer avantage; vous avez un marché à côté de chez vous; prenez-le. Et aujourd'hui, avec toute l'éloquence qu'on lui connaît, l'honorable chef de l'opposition approuve et vante notre politique de 1928. Je me rappelle encore les dénonciations de nos adversaires sur tous les "hustings".

Je suis convaincu que, si nous présentions aujourd'hui ce même projet, à l'effet de défendre l'exportation de l'énergie électrique, l'honorable chef de l'opposition ferait entendre les mêmes protestations, nous aurions les mêmes éclats de voix, les mêmes arguments d'impéritie, incurie du gouvernement et le reste. Il croit que le rôle de l'opposition est de tout critiquer, et je lui rends le témoignage qu'il remplit son rôle admirablement.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): L'honorable premier ministre me permettra-t-il une question?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Oui, mais une question électrique par exemple.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Est-ce que l'opposition n'a pas voté pour l'adoption du principe du gouvernement contre l'exportation de l'électricité?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Oui, la loi a été votée à l'unanimité, mais ce que j'ai dit, par exemple, c'est qu'en dehors de la Chambre, pendant la campagne électorale sur toutes les tribunes, nos adversaires ont fait une campagne à fond de train contre cette politique.

M. l'Orateur, quelle est la situation? Nous avons 14,000,000 de chevaux-vapeur dans la province de Québec. Actuellement, nous en avons 3,000,000 à 4,000,000 environ de développés. Nous demandons simplement la permission pour notre projet, qui a pour but de permettre l'exportation aux États-Unis d'une quantité d'électricité ne dépassant pas 250,000 chevaux-vapeur, soit un cinquantième de notre production.

Pourquoi demandons-nous cela? Parce que des compagnies d'électricité, qui voyaient dans les beaux jours la consommation annuelle d'électricité augmenter de 50,000 chevaux-vapeur par année, constatent maintenant une diminution considérable de consommation. La compagnie Shawinigan, en vue du développement sur le Saint-Maurice, a dépensé \$20,000,000. L'argent de notre population a été placé dans cette compagnie. Il s'agit de l'argent de nos gens.

C'est nous, Canadiens, nous, citoyens de Québec, qui avons placé cet argent. Et maintenant, au lieu de voir augmenter la consommation de 50,000 chevaux-vapeur par année, les compagnies constatent un déclin considérable. Nous avons aux États-Unis un marché possible. Nous voulons exporter de l'électricité sous certaines conditions que nous fixerons et dont je puis maintenant donner une idée à la Chambre.

La province d'Ontario exporte de l'électricité; 53,000 chevaux-vapeur de la Cedar Rapids vont là et ailleurs, avec une licence actuelle d'Ottawa. Pourquoi Ottawa a-t-il accordé et accorde-t-il ce permis, si le principe est si mauvais que le prétend le chef de l'opposition? La Southern Canada exporte aussi en Ontario en vertu d'un permis renouvelé chaque année par Ottawa.

Ce sont les amis de mon ami le chef de l'opposition qui l'accordent. Si cela est si mauvais, pourquoi renouveler le permis? Si nous exportons aux États-Unis, nous ne pourrions le faire qu'en

autant qu'Ottawa nous en donnera la permission. Que l'honorable chef de l'opposition aille convaincre M. Bennett! Il ne m'a pas convaincu. Peut-être le convaincra-t-il. L'Ontario exporte à l'heure actuelle 155,000 chevaux-vapeur à Messina, le Nouveau-Brunswick aussi.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Oui, mais à quel moment cette exportation a-t-elle débuté?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Ce n'est pas la question, car si une chose est mauvaise, il n'y a aucune raison de la poursuivre. La quantité que nous voulons exporter est insignifiante comparée à ce que nous avons, mais elle est importante quant aux revenus qu'elle peut nous rapporter. C'est là un argument, mais il y en a un autre décisif.

Il y a un autre argument d'une extrême importance, et ça a été l'argument décisif pour moi-même et mes collègues, lorsque nous avons dû décider. Le projet de la canalisation du Saint-Laurent, qui coûterait cher, ne donnerait pas plus de 1,000,000 de chevaux-vapeur aux États-Unis. Je suis convaincu que si nous assurons 250,000 à 300,000 chevaux-vapeur à la partie des États-Unis qui compte sur la canalisation du Saint-Laurent, soit un quart du pouvoir que le projet du Saint-Laurent lui rapportera, nous rendons ce dernier inutile.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Pourquoi ne pas l'avoir fait avant alors?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Nous tuons le projet. Nous lui donnerons le coup de mort, parce que la partie américaine qui profitera de notre électricité sera la Nouvelle-Angleterre et l'État de New York, qui précisément devaient bénéficier du projet de canalisation. Si nous pouvons leur dire: "Sans que vous déboursiez un sou, vous pouvez obtenir de la province de Québec 250,000 à 300,000 chevaux-vapeur d'énergie, soit un quart de ce que donnerait le creusement du Saint-Laurent", Est-ce que cela ne sera pas un argument efficace? Je suis sûr que le projet ne les intéressera plus. Quand même nous n'atteindrions que ce but, que ces résultats, nous en serions enchantés. Nous aurions fait œuvre méritoire et nationale. Nous entourerons le projet de toutes les garanties nécessaires. Mon honorable ami nous a dit qu'il n'a pas confiance dans le lieutenant-gouverneur en conseil. Heureusement, le plus grand nombre ne pense pas comme lui. Ils sont plus nombreux à avoir confiance en lui.

M. Duplessis (Trois-Rivières): (Souriant) Ça leur coûte cher.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): (Souriant) Ils en ont pour leur argent. Et ils peuvent être certains que Québec ne souffrira pas de l'exportation. Une fois cette mesure dans les statuts, nous vendrons de l'électricité aux États-Unis aux conditions que nous croyons sages, et je n'ai aucune objection à en mentionner quelques-unes. Si nous vendons du pouvoir aux États-Unis, nous ne voulons pas et nous ne permettrons pas qu'une seule compagnie en particulier profite de ce droit d'exporter. Nous voulons que toutes les compagnies puissent en profiter en formant un cartel pour la vente et s'entendant sur le prix. Nous ne voulons pas de concurrence qui aurait pour effet de faire vendre l'électricité meilleur marché aux États-Unis que dans la province de Québec.

Nous imposerons un droit de \$2 par cheval-vapeur. Ottawa prendra aussi quelque chose et étudiera le coût des lignes de transmission. Nous croyons que le projet sera rémunérateur. Nous aurons à subir la compétition de l'Ontario, mais cette concurrence n'est pas sérieuse. L'électricité est utilisée aux États-Unis à une fréquence de 60 cycles et celle de l'Ontario est produite à une fréquence 25 cycles. C'est là un inconvénient et la faiblesse de l'Hydro d'Ontario. Un ingénieur me disait que si cette dernière voulait faire disparaître l'inconvénient, il lui en coûterait \$100,000,000. La concurrence de l'Ontario n'est pas sérieuse à cause de cela.

Nous aurions un marché illimité aux États-Unis, mais nous ne voulons exporter qu'une faible quantité. Il y a trois avantages à ce projet: 1. Nous débarrasser d'une quantité d'électricité en surplus qui dort et qui peut dormir encore longtemps; 2. Assurer des revenus à la province; 3. Jeter une pelletée de terre sur la tombe de la canalisation du Saint-Laurent. J'espère, en fait je suis convaincu, que la Chambre - elle fera en cela une bonne œuvre - approuvera le projet de loi de l'honorable ministre des Terres. (Applaudissements)

M. Guertin (Hull): Le premier ministre a débuté en prétendant que les conservateurs avaient fait toute une campagne électorale pour protester contre la loi de 1926 prohibant l'exportation de l'électricité. Sa mémoire le sert évidemment mal, car l'opposition a toujours combattu l'exportation de l'électricité, même en Ontario. L'honorable premier ministre a tort de dire que nous avons combattu sa politique. Il est venu à Hull pour la prêcher. On a dit qu'il avait eu du courage. C'est vrai.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):
(Souriant) Il faut du courage pour aller à Hull?

M. Guertin (Hull): Dans cette circonstance, il en fallait. Ce qui est contradictoire, c'est la conduite du gouvernement en 1926. L'honorable premier ministre a alors annoncé cette politique prohibant l'exportation de l'électricité aux États-Unis, au nom du patriotisme. En 1928, encore au nom du patriotisme, dans le but d'assurer le règlement de la question scolaire, il consentait à exporter de l'électricité en Ontario, mais se défendait d'en vouloir exporter aux États-Unis.

Et cette année, le gouvernement, encore et toujours au nom du même patriotisme, nous propose une politique absolument contraire, en voulant exporter de l'énergie électrique aux États-Unis. Cette nouvelle politique n'a d'autre but que d'aider des compagnies qui pressurent le peuple et de permettre à la Beauharnois de payer des dividendes. J'aurais préféré que l'honorable premier ministre nous présente un projet pour punir ceux qui ont été coupables dans l'affaire de la Beauharnois.

Oui, c'est par pur patriotisme que l'on veut se porter au secours de la Beauharnois, de cette compagnie qui a filouté le public par une surcapitalisation éhontée, mise à jour par une enquête officielle, afin que certains directeurs dignes de la prison puissent retirer de plus gros dividendes. Le parti au pouvoir veut tout simplement rembourser les fonds électoraux reçus de cette compagnie qui a pu exploiter les épargnants, grâce à la protection des lois du gouvernement. Ce projet a l'air d'avoir pour but de remplir la caisse électorale d'un parti qui est vide.

J'ai prédit le surplus de production de l'électricité, surplus obtenu parce que le gouvernement a permis la formation de grosses compagnies qui ont drainé l'épargne du peuple sur le regard débonnaire du gouvernement. En voulant exporter le surplus, on tuera le mouvement des industriels américains qui venaient chez nous, parce que nous avions la force motrice. C'est le premier ministre lui-même qui employait cet argument, quand il s'opposait à l'exportation.

Si nous envoyons de l'électricité aux États-Unis, elle ne nous reviendra jamais. C'est ce que disait *L'Événement* dans un article éditorial en 1929. C'est même l'opinion exprimée par l'honorable premier ministre lui-même. Il y a quelques années, l'honorable premier ministre nous disait: "Un industriel américain m'a déclaré: "Si je vais dans votre province, c'est pour trois (sic) raisons: 1. À cause de votre énergie; 2. À cause de votre main-d'œuvre saine". "

L'honorable premier ministre fait donc disparaître la première raison des industriels américains de venir établir des industries dans notre province. Exporter la force motrice, c'est ajouter une cause nouvelle à la production du chômage. D'après des statistiques sérieuses, en tout, Québec exporte 1,000,000 de chevaux-vapeur dans Ontario, qui donnent du travail à 385,000 ouvriers recevant \$581,000,000 de salaires par an, ce qui fait vivre une population de 1,525,000 âmes.

Les 250,000 chevaux-vapeur, dont le projet permettra l'exportation aux États-Unis, représentent du travail pour 96,250 ouvriers américains avec des salaires de \$145,000,000 par an. Ce qui fera, additionné à l'Ontario, vivre une population de 481,250 ouvriers qui gagnerait \$726,000,000; on arrive à la conclusion qu'en utilisant cette force chez nous, nous ferions vivre une population totale de 2,406,000. Déjà, les ouvriers de Québec souffrent parce que 1,000,000 de chevaux-vapeur sont exportés en Ontario.

La gang de gens de la Beauharnois peut bien aller en Ontario et parler et rire ouvertement, comme elle l'a fait à Pembroke, de la stupidité de notre gouvernement et de la population de Québec. C'est une politique criminelle de vouloir exporter l'électricité. C'est une politique criminelle d'offrir ainsi en pâture aux bailleurs de fonds d'un parti politique une marchandise de première nécessité qui devrait être employée à assurer à notre peuple plus de travail, plus d'aisance et plus de confort.

(Applaudissements)

M. Béïque (Chambly): J'ai l'honneur de proposer, appuyé par le représentant de Rouville (M. Barré), l'ajournement du débat.

Cette dernière proposition est adoptée. Le débat est ajourné.

La séance est levée à 6 heures.

Deuxième séance du 4 avril 1933

Présidence de l'honorable T.-D. Bouchard

La séance est ouverte à 9 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

**Associations de bibliothèque
et instituts d'artisans**

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve) demande, appuyé par le représentant de Brome (l'honorable M. Stockwell), la permission de présenter le bill 248 abrogeant la loi des bibliothèques et des instituts d'artisans et décrétant un nouveau mode de constitution en corporation des associations de bibliothèque et des instituts d'artisans.

Ce bill a pour but de forcer ces organisations à s'enregistrer de nouveau⁴.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

**Loi des compagnies,
loi des clubs de récréation
et loi des sociétés de bienfaisance**

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve) demande, appuyé par le représentant de Brome (l'honorable M. Stockwell), la permission de présenter le bill 171 modifiant la loi des compagnies de Québec, la loi des clubs de récréation et la loi des sociétés nationales de bienfaisance.

Le second bill est la conséquence du premier.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Lait et produits laitiers

L'honorable M. Godbout (L'Islet) demande, appuyé par le représentant de Brome (l'honorable M. Stockwell), la permission de présenter le bill 229 concernant le lait et les produits laitiers.

Ce bill a pour but de créer une commission de l'industrie laitière, composée de pas plus de sept membres et de pas moins de cinq, et d'un inspecteur général de l'industrie laitière.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Questions et réponses:

**École des
beaux-arts, Québec**

M. Élie (Yamaska): Relativement à l'École des beaux-arts, Québec:

1. Combien la province a-t-elle dépensé à date: *a.* Quant au terrain; *b.* Quant aux constructions; *c.* Quant à l'ameublement et à l'aménagement?

2. Combien la province a-t-elle payé à date?
3. Les travaux sont-ils terminés?

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): 1. *a.* Le terrain a été donné par l'honorable James G. Ross, le 27 août 1884; *b.* \$85,116.81; *c.* \$1,850.29.

2. \$86,967.10.
3. Oui.

Subsides

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre propose l'adoption de la résolution du budget: Qu'un crédit n'excédant pas deux cent dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour hygiène publique de Québec, S. R., 1925, chapitre 186, article 155, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934, rapportée du comité des subsides et lue la première fois, le lundi 3 avril courant, lue la deuxième fois le mardi 4 avril courant.

La résolution est adoptée.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre propose l'adoption de la résolution du budget: Qu'un crédit n'excédant pas soixante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour combattre la tuberculose et la mortalité infantile, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934, rapportée du comité des subsides et lue la première fois, le lundi 3 avril courant, lue la deuxième fois le mardi 4 avril courant.

La résolution est adoptée.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre propose l'adoption de la résolution du budget: Qu'un crédit n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour achat de vaccin pour Québec et Montréal, y compris \$500 pour inspection, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934, rapportée du comité des subsides et lue la première fois, le lundi 3 avril courant, lue la deuxième fois le mardi 4 avril courant.

La résolution est adoptée.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre propose l'adoption de la résolution du budget: Qu'un crédit n'excédant pas quarante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour maladies vénériennes - aide à la protection du public contre - pour l'exercice finissant le 30 juin 1934, rapportée du comité des subsides et lue la première fois, le lundi 3 avril courant, lue la deuxième fois le mardi 4 avril courant.

La résolution est adoptée.

**Saint-Joseph d'Alma,
nouveau chef-lieu de Lac-Saint-Jean-Est**

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 237 changeant le chef-lieu du comté de Lac-Saint-Jean-Est et le fixant dans la ville de Saint-Joseph d'Alma soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

**École de laiterie
et écoles moyennes d'agriculture**

L'honorable M. Godbout (L'Islet) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 232 modifiant la loi de l'École de laiterie et des écoles moyennes d'agriculture soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

**Préparation et vente
du tabac en feuille**

L'honorable M. Godbout (L'Islet) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 233 concernant la préparation et la vente du tabac en feuille.

Adopté.

Il informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En comité:

L'honorable M. Godbout (L'Islet) propose: Qu'il soit loisible au ministre de l'Agriculture de nommer, à tel salaire qu'il fixera, un ou des inspecteurs chargés de surveiller la loi concernant le tabac, édictée par la loi qui accompagne la présente résolution.

M. Duplessis (Trois-Rivières): L'honorable ministre pourrait-il nous dire combien d'inspecteurs il entend employer et le salaire qu'il veut leur donner?

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Il est probable que nous emploierons les inspecteurs qui sont déjà au service du département et nous n'aurons besoin que d'un ou deux employés seulement.

M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est une dépense qu'il faudrait délimiter tout de suite.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Nous n'avons pas d'intérêt à dépenser plus qu'il ne faut!

L'honorable M. Godbout (L'Islet): S'il fallait expliquer tout cela dans la loi, ce serait la compliquer inutilement. Nous serons peut-être obligés de dépasser le montant et il faudrait amender la loi.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous sommes ici pour contrôler les dépenses. C'est un droit et je ne vois pas la raison de l'honorable ministre à nous le refuser. En quoi consiste l'ouvrage des inspecteurs?

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Ils surveilleront la culture du tabac et sa classification, de sorte que le consommateur pourra savoir ce qu'il achète.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je ne comprends pas l'honorable ministre: il ne sait pas comment il dépensera, il ne sait pas s'il aura besoin réellement d'inspecteurs. Pourquoi alors passer cette loi?

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Je ne puis nommer ces inspecteurs d'avance. Cette mesure nous est demandée par les producteurs de tabac.

La résolution est adoptée.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté une résolution, laquelle est lue une première fois.

**Agents de
recouvrement**

M. Desmarais (Richmond) propose, appuyé par le représentant de Kamouraska (M. Gagnon), que le bill 204 concernant les agents de perception soit inscrit au *Feuilleton* pour étude en comité plénier de la Chambre.

Adopté.

Loi des droits sur les divertissements

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 38 modifiant la loi des droits sur les divertissements soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité général.

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité:

M. Barré (Rouville): Je proteste car les associations d'amateurs qui ont à payer loyer pour les amusements d'amateurs, qui ont à payer pour la salle où ils jouent auront à payer les taxes.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il n'en a pas terminé l'examen.

Exportation de la force hydro-électrique

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat, ajourné ce jour à la première séance, sur la motion proposée le vendredi 31 mars dernier que le bill 250 relatif à l'exportation de la force hydro-électrique soit maintenant lu une deuxième fois.

M. Béïque (Chambly): Cette richesse naturelle que constitue l'énergie électrique aurait dû faire de notre province l'une des plus riches du dominion et de notre race, l'une des premières du continent. Or, qu'a fait le gouvernement pour protéger cette richesse et empêcher les étrangers de s'en emparer? Rien: il l'a aliénée.

La mesure actuelle est une autre étape dans la politique que les libéraux ont suivie depuis 1897, qui consiste à déprécier les ressources naturelles de la province. Aujourd'hui, le gouvernement est obligé d'exporter à vil prix nos ressources naturelles, notre surplus d'énergie pour combler des déficits creusés là où il devrait y avoir des surplus, pour se créer des revenus.

On attribue cette situation à la crise que l'on tient responsable de toutes les fautes d'Israël; elle

porte tous les péchés commis par le gouvernement dans les 35 dernières années. Le gouvernement souhaite que la crise cache tous ses scandales et les conséquences de son manque de prévoyance. Si la crise a apporté une diminution de la consommation d'électricité, il est aussi vrai que le gouvernement est responsable d'avoir encouragé la surproduction.

Je ne crois pas que le gouvernement était sincère, lorsqu'il a parlé de sauver les investissements de la population, car ceci n'a jamais été l'objet de ses encouragements. En ce qui concerne l'affirmation selon laquelle le gouvernement devrait aider les compagnies, il est assez évident que le gouvernement a toujours souhaité protéger les grands intérêts. Qu'a-t-on fait pour assurer des taux d'électricité plus bas pour la population? Le gouvernement n'a rien fait non plus pour assurer des taux moins élevés à nos villes et à nos campagnes.

Et maintenant, les ressources hydrauliques de la population sont sacrifiées en grande partie à des capitalistes étrangers en échange du plat de potage habituel, alors qu'elles devraient être sauvegardées, afin de placer la province dans la position industrielle qui lui revient. C'est à un régime d'opportunisme, de bouchage de trous que le gouvernement s'est laissé aller pendant plusieurs années.

Ce dernier ne perçoit que \$1,000,000 par année en revenus de ses pouvoirs d'eau; cependant le coût de l'électricité est plus élevé en Québec qu'en Ontario. Le député cite de nombreux chiffres pour tenter de démontrer que le capital étranger s'est emparé de nos ressources naturelles qu'il a pu obtenir pour un plat de lentilles.

Je termine en félicitant mon chef de son exposé de la question.

M. Lamoureux (Iberville): Je demande au premier ministre que l'électricité qui sera vendue aux États-Unis soit vendue plus cher que dans Québec.

Si nous avons suffisamment de pouvoirs pour en vendre aux étrangers, il me semble que nous pourrions avoir l'électricité à meilleur marché pour les cultivateurs. Dans mon comté, plusieurs propriétaires de moulins ont dû laisser l'électricité de côté pour utiliser des moteurs à essence ou à l'huile, vu qu'ils trouvaient leurs comptes trop élevés. J'espère au moins que l'on ne vendra pas l'électricité à meilleur marché aux étrangers.

La motion étant mise aux voix, la Chambre se divise. Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Arcand, Bédard, Bélanger, Bercovitch, Charbonneau, Cohen, Crête, Dansereau, Desmarais, Dugas, Duval, Farand, Fauteux, Fillion (Lac-Saint-Jean, Fortier, Fortin, Francoeur (Lotbinière), Francoeur (Montréal-Dorion), Gagnon (Frontenac), Gagnon (Kamouraska), Godbout, Grant, Laferté, Lahaie, Lamoureux, Lapierre, Lemieux, Mercier fils, Messier, Moreau, Morel, Paquet, Perrault, Phaneuf, Piché, Plante, Poulin, Sabourin, Stockwell, Taschereau (Bellechasse), Taschereau (Montmorency), Thisdel, Turcotte, Vautrin, 44.

Contre: MM. Barré, Béïque, Bertrand, Duplessis, Élie, Gault, Guertin, Lafleur, 8.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité général.

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité:

M. Bertrand (Saint-Sauveur): Si les compagnies ont de l'électricité de trop, comme vous l'avez dit, comment se fait-il que les taux ne baissent pas? Les compagnies, au lieu de demander le permis d'exporter, devraient offrir leur électricité à réduction au public. Avant de vous occuper d'éclairer les étrangers, vous devriez vous occuper du peuple ici.

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay): Je vais faire votre suggestion aux compagnies, mais je ne crois pas que le procédé aura beaucoup de succès. Je connais des parties rurales de la province où les cultivateurs ont l'électricité à leur porte, mais ne s'en servent pas.

M. Guertin (Hull): S'il y a un surplus d'électricité, celle-ci devrait être utilisée pour le chauffage au lieu d'importer du charbon des États-Unis.

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay): Voici encore un argument qui, lancé dans le public, servirait bien l'imagination: chauffer à l'électricité et ne plus importer de charbon! Mais dans la pratique, c'est impossible. S'il fallait chauffer les maisons de la province de cette manière, je me demande si nous pourrions produire assez d'électricité. Mon honorable ami s'en convaincrait vite en discutant l'affaire avec un expert.

Depuis plusieurs années, l'électricité est utilisée pour produire de la vapeur dans les industries au lieu du charbon. Cependant, en ce qui concerne l'utilisation de l'électricité pour chauffer des maisons, la situation est assez différente et les expériences faites jusqu'à maintenant n'ont pas été un succès. Le coût du chauffage des maisons est trop élevé.

Il est vrai qu'une compagnie qui a un surplus d'électricité pourrait, dans certains cas, l'utiliser pour le chauffage, étant donné qu'il n'y a rien d'autre à faire avec, mais ceci ne veut pas dire que l'électricité pourrait être utilisée pour chauffer les maisons à Montréal. Même au taux de $\frac{1}{4}$ ¢ par kilowattheure, l'électricité est trop dispendieuse pour le chauffage des maisons, et ceci fut prouvé à chaque fois qu'on l'a essayé. Est-ce qu'on fait cela en Ontario?

M. Guertin (Hull): Non, mais on fait des expériences. En Ontario, la commission d'hydro-électricité a dépensé un certain montant d'argent pour l'achat d'appareils donnés gratuitement aux municipalités qui souhaitaient expérimenter le chauffage des maisons.

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay): Il ne s'agit pas de faire l'expérience dans une maison, mais il s'agit de toute la province: tous les propriétaires voudraient se chauffer ainsi. Qu'arriverait-il? Les compagnies ne pourraient pas fournir l'hiver, et l'été elles n'auraient rien à faire.

M. Guertin (Hull): Pourquoi le gouvernement ne la fait-il pas, lui l'expérience? Tant que celle-ci n'aura pas été tentée, personne ne peut dire que c'est impossible ou pas pratique.

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay): Il y a eu des expériences de faites! Encore une fois, que mon honorable ami consulte un expert.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le premier ministre est-il en pourparlers avec quelques compagnies à ce sujet?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Aucune entente n'a été conclue à date avec des compagnies étrangères, relativement à l'exportation de ces 250,000 chevaux-vapeur, et ce, en dépit de la nouvelle contraire publiée dans le *Financial Post*.

M. Duplessis (Trois-Rivières): L'honorable ministre ne peut appliquer à sa mémoire la devise de la province. En 1926, il voulait que l'électricité en

vienné à servir à l'éclairage. Le préambule de la loi interdisant l'exportation de l'électricité de 1926 fait référence à la nécessité de garder l'électricité en Québec parce que, entre autres raisons, le coût du charbon et du pétrole était élevé. Mais l'honorable ministre ne fera pas croire à la Chambre que les compagnies ne sont pas intervenues auprès du gouvernement pour obtenir le droit d'exporter de l'électricité. Pendant la session, le ministre qui est un honnête homme ne niera pas que, pendant la session, il a rencontré M. Robert Swezey de la Beauharnois.

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay):

Non. Je le nie absolument. J'ai pu le rencontrer accidentellement à la gare Windsor, mais pas au parlement, ni à mon bureau, et jamais je ne lui ai parlé de la présente loi. Je déclare que je n'ai causé d'aucun projet de ce genre avec M. Swezey, ni avec le représentant d'aucune autre compagnie. Le chef de l'opposition fait du fishing.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je n'ai jamais pris le ministre pour un poisson. Le ministre est un honnête homme et j'accepte sa déclaration et sa parole avec plaisir. Mais s'il n'a pas été consulté, ce qui arrive assez souvent, il ne fera pas croire à la Chambre que ce bill a été présenté sans que les compagnies l'aient demandé. Le ministre sait que des représentations ont été faites au gouvernement dans ce sens.

Il est évident que le gouvernement a cédé sous la pression des grosses compagnies. On diminue par ce bill le capital pour augmenter des revenus, car, comme l'a dit le premier ministre en 1926, l'électricité une fois exportée aux États-Unis ne reviendra plus, et il faudra continuer l'exportation indéfiniment. Par ce bill, 250,000 chevaux-vapeur seront exportés. Le Cedar Rapids a droit d'exporter 75,000 chevaux-vapeur et 900,000 chevaux-vapeur sont vendus à l'Ontario.

Du moment qu'il s'agit de la population de Québec, tout devient impossible, impossible d'électrifier les campagnes, impossible de réduire les taux, d'utiliser l'électricité pour l'usage des consommateurs québécois; pour le chauffage, par exemple. Mais s'il s'agit d'aider les compagnies à exporter de l'électricité qu'on refuse de nous vendre à prix raisonnable, tout devient facile.

Qui exportera de l'électricité? Je ne peux que répéter ce que le premier ministre a dit, qu'aucune compagnie aura seule le privilège d'exporter, toutes les compagnies canadiennes vont partager. L'honorable ministre des Terres peut-il affirmer que l'électricité ainsi exportée aux États-Unis ne viendra pas de la Beauharnois?

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay):

Je ne peux donner de précision. J'ignore si la Beauharnois et la Montreal Light Heat & Power ont fait des démarches pour obtenir l'exportation. Mais toutes les compagnies qui ont un surplus pourront en exporter.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Pour être précis, est-ce que la Beauharnois ou d'autres compagnies n'ont pas fait des démarches auprès du gouvernement?

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay):

Pas à ma connaissance.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Alors, si les compagnies ne s'en occupent pas, pourquoi tant de sollicitude de la part du gouvernement? Pourquoi le ministre vient-il au secours de ces compagnies, si elles ne le demandent pas?

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay):

Il n'est pas nécessaire qu'elles viennent avant que je voie qu'il y a quelque chose à corriger. J'ai vu la nécessité de cette mesure, non seulement pour le bénéfice des compagnies, mais aussi pour les autres raisons mentionnées. Il s'agit de l'intérêt de la province pour obtenir des revenus et pour enrayer le projet de la canalisation du Saint-Laurent. Pour répondre à une autre question de l'honorable député, les conditions ont changé depuis 1926, et je n'ai aucune hésitation à présenter cette loi. Il y avait aussi surproduction d'électricité en 1926, lorsque l'embargo a été établi.

Depuis 1926, il est vrai que le gouvernement a affirmé au-delà de 1,000,000 de chevaux-vapeur de nos pouvoirs d'eau. Les circonstances ont changé depuis 1926, et je ne suis pas du genre à dire que je ne changerai jamais d'idée en ce qui concerne la législation.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le gouvernement n'aurait pas dû favoriser la surcapitalisation des compagnies d'électricité, ce qui a entraîné la surproduction. Le bill actuel a pour but de permettre à la Montreal Light, Heat de disposer des 200,000 chevaux-vapeur qu'elle a achetés de la Beauharnois.

Je n'approuve pas la mesure.

Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

Ajournement

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, appuyé par le représentant de Châteauguay

(l'honorable M. Mercier fils), que, lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à mercredi, 3 heures.

Adopté.

La séance est levée à minuit.

NOTES

1. *Le Soleil* du 5 avril 1933, à la page 8, parle de 3 h 30.
2. *Le Soleil* du 5 avril 1933, à la page 17, mentionne 203 hôtels, au nom de la localité.
3. Voir *Le Soleil*, *La Presse* et *The Gazette* du 23 mars 1926.
4. Ce projet de loi fait référence aux bibliothèques qui sont des universités ouvrières à Montréal dont la Chambre a entendu parler le 28 mars 1933.

Première séance du mercredi 5 avril 1933

Présidence de l'honorable T.-D. Bouchard

La séance est ouverte à 3 h 30.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!¹

Rapports de comités:

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):
J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le vingt-neuvième rapport du comité permanent des bills publics en général. Voici le rapport:

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

- bill 13 modifiant le Code civil relativement à la désignation et à l'enregistrement du droit de coupe de bois;

- bill 53 suspendant l'exigibilité de certaines créances hypothécaires et autres. Votre comité désire recommander que ce dernier bill soit imprimé de nouveau pour les membres de votre honorable Chambre.

Les bills suivants sont retirés:

- bill 45 concernant le rachat de certains terrains détenus en vertu d'un contrat de louage, d'un bail à rente ou constitué;

- bill 200 modifiant l'article 1625 du Code civil;

- bill 228 modifiant l'article 551 de la loi des cités et villes.

Les bills suivants sont rejetés:

- bill 222 concernant les propriétaires de garages;

- bill 223 modifiant la loi des cités et villes relativement à l'imposition des taxes.

Questions et réponses:

Jardin zoologique de Québec

M. Élie (Yamaska): Relativement au jardin zoologique de Québec:

1. Quelle somme la province, par l'intermédiaire du ministère de la Colonisation, de la Chasse et de la Pêche, a-t-elle dépensée à date pour l'acquisition d'animaux sauvages?

2. Quelles espèces ou variétés d'animaux sauvages sont actuellement gardées au jardin

zoologique de Québec et quel en est le nombre pour chaque espèce ou variété?

L'honorable M. Laferté (Drummond): 1. \$1,733.45.

2. (Voir la liste ci-dessous)

<i>Famille</i>	<i>Genre</i>	<i>Nombre</i>
Bovidés	Buffalo	4
	Mouflons	<u>3</u> 7
Cervidés	Wapiti.....	3
	Chevreuils	7
	Orignaux	<u>4</u> 14
Canidés	Loups canadiens.....	3
	Loup des prairies.....	1
	Renard	<u>35</u> 39
Félidés	Loup-cervier.....	<u>1</u> 1
Mustélidés	Visons	3
	Martres	4
	Mécans	5
	Blaireaux	<u>2</u> 14
Ursidés	Ours noirs.....	<u>4</u> 4
Rougeons	Porcs-épics	3
	Marmotte.....	<u>1</u> 4
Oiseaux	Hiboux gris.....	5
	Hibou blanc.....	1
	Aigles dorés	2
	Busards des marais.....	5
	Goélands	5
	Cormoran	1
	Héron de nuit.....	1
	Ptarmigans.....	4
	Gelinottes à queue aiguë..	7
Pinsons pourprés	<u>7</u> 38	

Budget supplémentaire

M. Duplessis (Trois-Rivières): L'honorable premier ministre peut-il nous dire quand a-t-il l'intention de présenter le budget supplémentaire?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Probablement lundi. (Souriant) Avez-vous hâte?

M. Duplessis (Trois-Rivières) rit.

Exportation de la force hydro-électrique

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 250 relatif à l'exportation de la force hydro-électrique soit maintenant lu une troisième fois.

M. Duplessis (Trois-Rivières): M. l'Orateur, je soulève un point d'ordre. Dans mon opinion, un projet qui constitue une concession des biens de la couronne et affecte le revenu de la province doit être précédé d'une résolution avant sa troisième lecture, suivant l'article 447 des règlements de la Chambre. Ce bill ne peut donc être lu en troisième lecture parce qu'il n'a pas été précédé d'une résolution!

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): L'objection prise par mon honorable ami est mal fondée et manque de sérieux. Je soumetts que le point d'ordre ne peut être maintenu parce que le projet ne constitue pas une concession. Les concessions ont été faites aux compagnies, et le projet ne leur donne que le droit d'exporter.

Il ne s'agit pas ici de biens appartenant à la couronne. Ce n'est pas le pouvoir d'eau ni les propriétés elles-mêmes qui sont cédés aux étrangers par ce bill, mais le produit du pouvoir d'eau. Ce sont les compagnies qui vont exporter l'électricité et, par conséquent, le présent bill ne tombe pas sous le coup de l'article 447.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Je crois qu'il s'agit d'une concession de biens de la couronne dont bénéficieront les États-Unis et le point d'ordre devrait être maintenu.

M. l'Orateur: L'objection est en effet mal fondée. Je renvoie le point d'ordre, car il est clair qu'il ne s'agit pas de concessions.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous avons fait entendre nos objections. Je tiens à renouveler toutes les objections que nous avons faites mardi. Nous nous opposons de nouveau à ce projet, et comme un vote a été recueilli hier, nous enregistrons notre dissidence.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Dont acte.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Préparation et vente du tabac en feuille

L'honorable M. Godbout (L'Islet) propose, selon l'ordre du jour, que la résolution relative au bill 233 concernant la préparation et la vente du tabac en feuille soit maintenant lue une deuxième fois.

Adopté sur division.

L'honorable M. Godbout (L'Islet) propose, selon l'ordre du jour, que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité général.

L'honorable M. Godbout (L'Islet) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité:

M. Duplessis (Trois-Rivières): L'honorable ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Godbout) a consenti à faire amender la loi de façon à limiter à \$5,000 les traitements qui seront payés aux inspecteurs.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): C'est entendu.

M. Barré (Rouville): Il me semble que le projet est un peu sévère pour les cultivateurs qui vendent leur tabac en gros paquets. On les oblige à avoir un projet standard.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Les inspecteurs seront là pour aider les cultivateurs à classer leur tabac.

L'article 1 est adopté.

Le comité étudie l'article 2 paragraphe 3 qui se lit comme suit:

"3. Les mots "manipulateur de tabac" désignent toute personne, association, compagnie ou corporation, arrangeant, assortissant ou préparant du tabac en feuille pour fins de commerce,"

Cet article est amendé et se lit maintenant comme suit:

"3. Les mots "manipulateur de tabac" désignent toute personne, association, compagnie ou corporation, arrangeant, assortissant ou préparant du tabac en feuille pour fins de commerce, excepté le producteur qui offre en vente au marché de gros le tabac qu'il a récolté lui-même."

L'amendement est adopté.

L'article 2 ainsi amendé est adopté.

Les articles 3 à 16 sont adoptés².

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté avec certains amendements. Les amendements sont lus deux fois et adoptés.

L'honorable M. Godbout (L'Islet) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Ventes à tempérament

M. Dugas (Joliette) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 187 modifiant le Code civil relativement aux ventes à tempérament.

Adopté.

En comité:

Le comité étudie l'article 1568*b* introduit par l'article 1 du projet de loi et qui se lit comme suit:

"1568*b*. Dans le cas de toute vente à tempérament, le vendeur doit, avant d'enlever aucun objet ainsi vendu, donner un avis écrit de cinq jours francs au propriétaire des lieux loués en indiquant la balance due sur tel objet."

M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est mon opinion que, pendant ce temps de crise, le moins nous intervenons dans le commerce, le mieux c'est. Si je comprends bien, le comité des bills publics a mis une clause dans ce projet qui oblige le vendeur à donner un avis de cinq jours au propriétaire, avant de reprendre l'objet qu'il a vendu, et que le locataire-acheteur ne paie pas, afin que celui-ci puisse se prévaloir de la loi.

Nous forçons donc le vendeur à tenir une comptabilité nouvelle et spéciale, qui, en plus des ennuis, ajoutera aux frais et augmentera le prix de l'objet vendu. Les ennuis iront au marchand et les déboursés aux acheteurs. Ainsi, le consommateur n'est pas protégé.

Je crois que c'est un amendement dangereux qui comporte des ennuis supplémentaires pour le vendeur. Celui-ci ne pourra saisir l'objet vendu qu'après avoir envoyé un avis au propriétaire. Pendant cette période de cinq jours, le locataire pourra fort bien détériorer le piano ou l'objet qu'on veut lui reprendre.

Le marchand ne pourra savoir, avant qu'une inspection minutieuse de l'article ne soit faite plus tard, l'état des dommages, et conséquemment, ne pourra invoquer le Code criminel. Pendant ce temps, il n'aura aucun recours en dommages contre un homme qui ne peut rencontrer ses paiements. Mais je ne crois pas que de telles choses se produisent très souvent.

De plus, il peut se produire une foule de cas où le vendeur n'aura pas le nom du propriétaire, qui ne sera peut-être pas celui à qui il a donné son premier avis, en vertu de la loi actuelle dans un délai de cinq jours.

Les meubles détenus par un locataire et qui appartiennent à un tiers ne sont pas responsables du loyer payable au propriétaire. Supposons le cas où le locataire déménage d'une ville à l'autre. Comment le vendeur pourra-t-il donner son avis? La propriété peut changer plusieurs fois à partir du moment où l'article est acquis par l'acheteur jusqu'au moment de le reprendre.

Le registre de propriété n'indique pas toujours le nom du propriétaire, car il a pu y avoir une vente ou une location. C'est une tâche impossible qui est imposée au marchand. Alors, il perdra son moyen de recouvrer son objet. De plus, pourquoi obliger un marchand à écrire à un propriétaire pour lui dire que son locataire ne le paie pas régulièrement? Dans certains cas, des maisons font partie d'une succession, et la cour n'a pas encore décidé qui sont les propriétaires. Si l'amendement est adopté et l'avis

n'est pas donné, cela voudrait dire que le marchand pourrait perdre son droit de rétention sur l'article.

Je crois que cet amendement va trop loin, car il va à l'encontre de nos lois; on humilie aux yeux du propriétaire l'acheteur à tempérament. L'amendement permet, par exemple, à une personne d'avertir une autre qu'un tel ne paie pas ses dettes, quand on sait qu'il est défendu de signaler à un débiteur, en présence d'un tiers, que ce débiteur doit de l'argent. La cour en a décidé ainsi et a accordé des dommages pour perte de réputation.

De faire en sorte que le marchand avise le propriétaire que son locataire ne paie pas ses versements va contre le crédit du locataire, contre le droit civil ordinaire et la jurisprudence, contre la charité chrétienne. On pourrait dire que, lorsque l'article est vendu pour la première fois, le propriétaire doit en être informé, mais ceci ne porte pas atteinte à la réputation de l'acheteur, car il est de coutume de nos jours d'acheter par tempérament. Mais il est dommageable de dire que des obligations ne furent pas acquittées lorsque dues.

Il n'y a pas de mal à acheter en payant par tempérament et il n'y a rien d'humiliant à ce qu'un avis soit donné au propriétaire l'informant que tel objet n'est pas responsable du loyer. Mais on humilie le locataire en donnant des avis chaque fois que ce dernier paie en retard et on nuit à son crédit. La loi actuelle nous suffit et je ne vois pas pourquoi nous imposons cet avis de cinq jours au vendeur. Je considère que cette clause devrait être biffée et on ne devrait pas toucher aux lois qui nous régissent actuellement.

M. Dugas (Joliette): Vous avez discuté le deuxième article, mais vous ne vous objectez pas au premier?

M. Duplessis (Trois-Rivières): Non.

M. le président (M. Cohen): Adopté.

L'article 1568*a* introduit par l'article 1 est adopté.

Le comité étudie l'article 1568*c* introduit par l'article 1 du projet de loi.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): M. le président, je partage absolument les vues et l'opinion de l'honorable chef de l'opposition au sujet du délai de cinq jours. Nous devrions supprimer la clause du projet dont mon honorable ami vient de parler. Le vendeur reste propriétaire de l'objet tant qu'il n'est pas payé, en vertu d'un contrat qu'il a passé

avec l'acheteur. Pourquoi l'obligerions-nous à donner un avis de cinq jours au propriétaire, avant de reprendre un objet qui lui appartient? Je crois que nous imposons un fardeau trop lourd au vendeur. Pour les raisons invoquées par l'honorable chef de l'opposition, je propose que la clause 2 pour l'avis de cinq jours soit biffée.

M. le président (M. Cohen): Adopté?

Les députés: Non.

Cet article est amendé et se lit désormais comme suit:

"1568*c*. Lorsque le vendeur reprend l'objet vendu parce que l'acheteur ne s'est pas conformé aux clauses de son contrat, l'acheteur, son créancier ou toute personne mentionnée à l'article 1568*a* conserve le droit de payer ce qui est dû au vendeur et de reprendre l'objet vendu, pourvu que ce droit soit exercé avant que le vendeur n'ait disposé dudit objet ou dans les 20 jours, si le vendeur n'en dispose pas avant l'expiration de ce délai, et que le vendeur soit remboursé des dépenses encourues par lui pour la reprise et la conservation dudit objet."

M. Dugas (Joliette): Ce n'est pas moi qui ai proposé la clause que l'on vient de biffer. Je propose un autre amendement pour obliger le vendeur à conserver quelque temps l'objet repris de l'acheteur, afin que celui-ci puisse racheter son meuble. Le but de mon bill n'était pas tant de protéger le propriétaire et le vendeur, mais le pauvre acheteur.

Le but est le suivant: si le vendeur veut reprendre son objet, lorsque l'acheteur ne lui doit qu'une balance de prix de vente, ce dernier aura un délai pour payer la balance et garder sa marchandise. On pourrait fixer ce délai de rachat à 20 jours. L'acheteur ainsi mis en demeure pourra faire les démarches voulues pour acquitter sa dette. Je crois que la Législature devrait protéger cet acheteur qui n'a pas toujours le beau rôle dans un contrat de vente à tempérament. Toutefois, si le vendeur dispose de l'objet repris dans les 20 jours, l'acheteur n'aura aucun recours; mais s'il n'en a pas disposé, l'acheteur pourra ravoir son meuble en payant le restant de la somme due et les frais encourus par le vendeur pour déménager les meubles.

M. Samson (Québec-Centre): Je suis en faveur de cet amendement. Il devrait être adopté. Je trouve qu'il est juste et il donne satisfaction aux intéressés.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je ne suis pas en faveur de cet amendement. Nous avons des contrats légalement faits et nous devons les respecter. M. l'Orateur, les contrats doivent être respectés et je sou mets que cet amendement sera une cause d'embarras entre acheteurs et vendeurs qu'il faut éviter.

M. Dugas (Joliette): Je veux protéger l'acheteur et l'honorable chef de l'opposition semble évidemment vouloir protéger le vendeur.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je soulève un point d'ordre. Mon honorable ami n'a pas raison et n'a pas le droit de dire que je protège le vendeur. Je ne veux pas protéger le vendeur, mais je suis pour la justice.

M. Dugas (Joliette): Le député aime les grands mots. Il est juste, il me semble, que l'acheteur ait un délai de 20 jours pour payer et garder son objet. Je crois que c'est rendre justice au pauvre vendeur que d'accepter cet amendement.

Les amendements sont adoptés.
L'article 1 ainsi amendé est adopté.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté avec certains amendements. Les amendements sont lus deux fois et adoptés sur division³.

M. Dugas (Joliette) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Code civil, article 1

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill 207 abrogeant l'article 1 du Code civil.

M. Taschereau (Bellechasse) propose, appuyé par le représentant de Québec-Comté (M. Bédard), que l'ordre soit révoqué et le bill retiré.

Adopté. Le bill est retiré.

Érection de municipalités dans Saguenay

M. Rochette (Charlevoix-Saguenay) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 219 érigeant certaines municipalités dans le comté de Saguenay soit maintenant lu une deuxième fois.

Nous voulons ériger cinq municipalités. Le projet devra être étudié au comité des bills publics.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Serez-vous prêt demain matin?

M. Rochette (Charlevoix-Saguenay): Oui.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Loi des accidents du travail, 1931

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 42 modifiant la loi des accidents du travail, 1931, soit maintenant lu une deuxième fois.

M. l'Orateur, le projet a pour but d'amender la loi suivant les recommandations de la Commission des accidents du travail. La Commission a eu un déficit de \$829,000 dans ses opérations de 1932, et il faut remédier à cette situation. Le gouvernement a créé une commission qui doit faire ses frais. Les détails du projet seront étudiés lorsque nous le considérerons en comité.

M. Poulin (Montréal-Laurier): M. l'Orateur, le premier rapport des accidents du travail est déficitaire. Le gouvernement décide immédiatement d'y porter remède par le projet de loi qui nous est présenté et qui a pour but, entre autres choses, d'enlever à l'accidenté le choix de son médecin, de diminuer l'indemnité. Tout le monde sait que je suis libéral.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Écoutez, écoutez.

M. Poulin (Montréal-Laurier): Tout en protestant de ma confiance dans le corps professionnel auquel j'appartiens, au nom de mon parti, que j'ai eu l'honneur de servir et que je servirai encore, au nom de mes électeurs, parmi lesquels il y a un grand nombre d'ouvriers, au nom de la profession médicale dont je suis un des membres, je déclare que je ne peux approuver ce projet d'amendements proposés à la loi de 1931, je ne peux approuver les amendements qui enlèvent le droit à l'accidenté de choisir son propre médecin et qui diminue aussi le minimum payable à l'accidenté. J'ai étudié à fond cette question et je crois de mon devoir de défendre la liberté individuelle qui a fait jusqu'ici le succès du Parti libéral.

En fait, la loi, amendée en 1931, a été acclamée par les ouvriers, de façon générale, comme la meilleure qui puisse être adoptée. Après une année à peine, le gouvernement est arrivé avec des amendements qui annulèrent toutes les améliorations apportées en 1931. On a dit que les amendements étaient nécessaires en raison d'un déficit dans les opérations de la Commission des accidents du travail. Le déficit ne fut pas causé par la facture exorbitante des médecins employés pour le traitement des ouvriers. Ce fut surtout causé par le fait que certains employeurs n'ont pas payé leurs contributions au fonds, tel que prévu par la loi. Je suis favorable à la partie du projet qui a pour but de faire disparaître le déficit de la Commission, mais je m'oppose à ce qu'on enlève à l'ouvrier-accidenté le droit de choisir son médecin. On devrait garder le *statu quo* quant au choix du médecin et aussi quant au minimum d'indemnité payable à l'accidenté.

Le premier argument qu'on emploie pour enlever à l'accidenté le libre choix de son médecin, c'est le fait que les taux de l'assistance médicale sont trop élevés. L'honorable premier ministre a dit un jour que les soins médicaux, dans le cas d'accidents du travail, coûtaient plus cher dans Québec que dans Ontario. Si l'honorable premier ministre était médecin, il n'aurait pas dit cela. Si le coût d'opération de la loi est plus élevé dans Québec, d'après des chiffres que je possède, ce n'est pas dû aux honoraires payés aux médecins. On ne devrait pas suivre ce qui se passe en Ontario.

Or, les statistiques démontrent que dans Québec, en 1932, l'assistance médicale a coûté \$336,675 pour 20,930 accidents soit \$15 pour chaque accident. Dans Ontario, le coût de l'assistance médicale a été en 1931 de \$23.24 par accident. Il est vrai que le désastre de "Cymbeline" a provoqué de nombreuses réclamations pour compensations et il est probable que c'est la raison pour laquelle on dit que l'assistance médicale a coûté cher dans notre province. D'ailleurs, si l'on compare les tarifs médicaux, on constate facilement que celui d'Ontario est de beaucoup plus élevé. Je crois qu'il serait préférable d'étudier avec plus de soins la cause du déficit à la Commission des accidents du travail.

Sans attendre les conclusions de l'expérience, on veut enlever à l'accidenté sa liberté de se faire traiter par qui il voudra. Il est immoral et contre son intérêt d'enlever à l'ouvrier-accidenté, qui n'est pas un esclave, même quand l'industrie l'a blessé, le choix de son médecin. Si la Législature voulait mettre cette entrave à l'exercice de la profession médicale, il faudrait, selon moi, amender la charte du

Collège des médecins et chirurgiens de notre province, car le médecin peut toujours soigner un accidenté et lui réclamer des honoraires.

Ce que nous demandons, c'est le maintien du *statu quo*. Toutes les classes de la société désirent le *statu quo*. C'est ce que veulent les associations ouvrières et professionnelles, toutes les sociétés médicales de la province, qui m'ont écrit, et tous les gouverneurs du Collège des médecins et chirurgiens. Le ministre donne une longue liste de ces sociétés. Un médecin m'écrivait: "Si l'on veut enlever au citoyen le choix de son médecin, pourquoi ne pas lui enlever le choix de son avocat, de son curé, de son notaire et de son dentiste?"

Au principe de la liberté, on veut opposer celui de la contrainte; au principe de la chirurgie conservatoire, on veut opposer le principe de la chirurgie économique. La liberté du choix du médecin, c'est la liberté de confiance qui est importante pour l'excellence du traitement. Il est immoral et contraire à l'ordre public d'attenter à la liberté de l'individu.

Il ne faut pas démolir la maison pour construire une tente. Il ne faut pas faire de loi de circonstances. Le député de Laurier cite Aristote, Montesquieu et Émile Faguet.

Il importe à tout bon administrateur de ne pas se laisser influencer et circonvenir par des influences étrangères à l'intérêt public. L'Association des manufacturiers canadiens et la grande presse anglaise de la province ont essayé d'influencer l'honorable premier ministre en lui disant: "Si les taux d'assurance contre les accidents du travail augmentent, les manufacturiers déménageront en Ontario".

C'est un argument enfantin. L'honorable premier ministre me saura gré d'apporter mes faibles lumières à cette question. Il sait qu'il peut compter sur mon dévouement et ma loyauté, mais je lui demande de ne pas adopter cette législation. Presque tous les membres de cette Chambre sont fils ou petits-fils d'ouvriers et j'espère qu'ils m'approuveront. Au nom des ouvriers et des médecins, je demande au gouvernement de nous laisser le *statu quo* pour au moins une autre année.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

On pourrait adopter le bill en deuxième lecture et dire toutes ces choses en comité plénier.

M. Bertrand (Saint-Sauveur): On nous soumet des amendements à une loi qui est votée depuis un an à peine. Je manquerais à mon devoir, si je ne

protestais pas contre les amendements que l'on propose à la loi des accidents du travail. La loi n'a pas été évaluée équitablement. Avant l'adoption de la loi de 1931, ce sont les professionnels qui obtenaient l'argent de l'indemnité. Nous, de la classe ouvrière, nous avons demandé une loi comme celle de l'Ontario.

On nous l'a donnée et nous étions heureux et fiers. Depuis 1931, la classe ouvrière est satisfaite de la nouvelle loi. Mais les plaisirs de la classe ouvrière ne durent pas. Ces nouveaux amendements privent la classe ouvrière de certaines libertés que la loi lui accordait.

Je regrette que les amendements soient présentés par le ministre du Travail (l'honorable M. Arcand), et il doit en avoir de la peine. Il y a déficit, mais si l'on cherche quelles sont les causes de ce déficit, on constate que 700 manufacturiers de la province de Québec n'ont pas payé leurs obligations à la Commission des accidents du travail. S'ils avaient tous payé, la Commission n'aurait pas de déficit. Pourquoi n'ont-ils pas payé? Si cette assertion est vraie, on ne devrait pas présenter cette loi, mais attendre un an pour collecter ce qui est dû à la Commission.

On devrait commencer par exiger le paiement de ces sommes, au lieu de spéculer sur la misère de l'ouvrier qui est plus grande que jamais. On devrait protéger le faible contre le fort. Et si ces sentiments sont incompatibles avec les idées du gouvernement, celui-ci devrait au moins reconnaître que l'expérience d'une année n'est pas suffisante pour conclure à la faillite de la loi.

Je félicite l'honorable député de Laurier (M. Poulin) de son beau discours. Il n'a pas dit tout ce qu'il voulait dire, mais il m'a satisfait. Que le gouvernement laisse donc la loi telle qu'elle est, et au nom des ouvriers que je représente, je proteste de toutes mes forces contre ces amendements qui sont inopportuns dans le moment, contre la contrainte que l'on veut exercer en obligeant l'accidenté à accepter le médecin officiel de la Commission.

(Applaudissements à gauche)

M. Guertin (Hull): M. l'Orateur, les honorables députés de Laurier et de Saint-Sauveur méritent des félicitations de la classe ouvrière de la province. L'honorable député de Saint-Sauveur, dont je félicite l'indépendance qu'il a manifestée, a fait au gouvernement une suggestion sérieuse en demandant que les amendements proposés soient retardés d'un an. Une année d'essai de la Commission n'est pas suffisante pour se rendre compte de l'opération de la

loi. J'espère qu'il y aura un membre du cabinet pour faire adopter cette suggestion. L'honorable ministre du Travail, qui y représente la classe ouvrière, est tout indiqué pour le faire.

L'honorable député de Laurier (M. Poulin), dont le discours doit être publié, a dit avec raison que l'on a tort de prétendre que les soins médicaux coûtent trop cher dans notre province. L'honorable député de Laurier, qui est un bon libéral, a dit que ce projet était un attentat à la liberté. Il a été plus loin. Il a dit qu'il était immoral d'enlever à l'ouvrier le privilège de choisir son médecin. L'honorable député de Laurier a répété ce que nous, de l'opposition, avons dit souvent en affirmant que l'honorable premier ministre s'est laissé circonvenir.

Pour se rendre aux représentations des manufacturiers et des industriels, le gouvernement veut faire trois choses: prolonger la période de maladie pendant laquelle l'accidenté ne recevra aucune indemnité, baisser le minimum de l'indemnité de \$12.50 à \$9, enlever à l'accidenté le libre choix du médecin.

Le projet oblige l'ouvrier-accidenté à se laisser soigner par un médecin qu'il ne connaît pas et qui lui sera imposé. Enlever à l'ouvrier le choix du médecin dans les mains duquel il met sa vie est une législation immorale, dit avec raison l'honorable député de Laurier. Ce choix s'inspirera plus des affinités politiques que de l'habileté professionnelle. Et même s'il n'entraîne aucune considération de politique, les ouvriers peuvent se trouver entre les mains de médecins dans lesquels ils n'ont pas confiance.

On veut priver le malheureux des secours médicaux qu'il jugera bon de se faire donner pour le mettre à la merci d'un médecin officiel, dont l'ambition sera de donner les soins les plus économiques et non les plus efficaces. On ne devrait pas enlever à l'accidenté le libre choix de son médecin. On a dit que les médecins ont surchargé la Commission. Je considère que c'est une insulte gratuite à la profession médicale. C'est de l'arbitraire que cette mesure.

Le projet décrète que l'ouvrier, qui avait droit à une indemnité après sept jours de maladie, devra avoir été malade pendant 20 jours avant de toucher son indemnité.

Cette prolongation de la période pendant laquelle l'accidenté ne pourra rien recevoir équivaut à l'abandon de la famille de cet accidenté. Si l'ouvrier ne travaille pas durant cette période, sa famille sera dans la misère. La baisse de l'indemnité minima équivaut à une réduction de salaire.

De plus, le projet fixe à \$9 par semaine l'indemnité minimum qui est actuellement de \$12.50. Si l'honorable premier ministre voulait se servir de l'expression qu'il a employée hier, il pourrait dire que c'est une législation insensée.

Il en coûte deux fois plus pour le traitement des accidentés dans Ontario que dans Québec, et cet argument devrait suffire pour inciter le gouvernement à ne pas proposer son projet de loi maintenant. Mais ces amendements sont apportés pour combler un déficit. Quelle est la cause de ce déficit? Il y a deux causes principales. L'une que l'on n'admettra jamais, qui est invouable, mais je veux attirer l'attention de la Chambre sur son existence. L'autre qui est en toutes lettres dans le rapport de la Commission.

À la veille des dernières élections en 1931, pour ne pas effrayer les industriels, les bailleurs de fonds du Parti libéral, la Commission a informé les patrons des taux qu'ils auraient à payer pour remplir les fonds des indemnités. Les taux étaient si ridiculement bas que ceux qui s'y connaissent ont dit: "Ou les compagnies d'assurances sont une bande de voleurs ou les Commissaires des accidents du travail ne connaissent pas leur affaire". Les élections terminées, on pouvait espérer que l'échelle des taux serait établie sur une base mieux équilibrée. Au lieu d'en venir à cette nécessité, on propose de couper les indemnités aux dépens de l'ouvrier. Voilà la cause invouable!

La deuxième cause du déficit est avouée dans le rapport même de la Commission qui admet avoir trop d'employés. Or, ces employés, on ne se propose pas de les renvoyer. Les commissaires y avouent qu'ils auraient pu réduire leur personnel, mais qu'ils ne l'ont pas fait à cause de la crise. C'est parce qu'il y a trop de jeunes filles qui travaillent aux bureaux de la Commission sur la Grande-Allée comme jeunes sténographes, de belles jeunes filles pour qui le travail signifie seulement qu'elles pourront dépenser de l'argent sur leur coiffure et leurs vêtements et non pour faire vivre une famille, comme dans le cas des vrais ouvriers. (Murmures de protestations à droite)

Des clameurs à droite: Ah! Ah!

M. Guertin (Hull): Pour leur permettre de porter de belles et jolies toilettes, on les a gardées en service; on leur paie un salaire en rognant sur les dépenses de la Commission. Voilà la belle justice du gouvernement. Et aujourd'hui, pour combler le déficit, on réduit, on coupe les indemnités, on enlève aux ouvriers le droit de choisir leur médecin, on met l'accidenté dans l'obligation d'accepter les traitements officiels.

Nous avons toujours loyalement supporté la Commission, nous de l'opposition. Mais comment se fait-il que la Commission ne compte pas un seul représentant de la classe ouvrière? Maintenant que nous savons que la Commission a un déficit parce qu'elle a trop de sténographes à son emploi, nous sommes obligés de l'attaquer. J'ai appris que la Commission avait un moyen de combler son déficit; je n'ose affirmer que c'est vrai parce que ce serait criminel. J'ai appris que la Commission voulait combler son déficit à même les indemnités qui doivent être payées aux accidentés.

Le député de Hull cite le cas d'un ouvrier de la ville qui devait se faire examiner à Montréal et auquel la Commission a refusé ses dépenses de voyage. Il cite le cas d'un autre ouvrier dont le médecin a reconnu qu'il avait perdu 40 % de sa capacité et qui n'a obtenu que 3 % d'incapacité à l'examen du médecin de la Commission.

Le projet ne devrait même pas être envoyé au comité. Ce que je reproche à l'honorable premier ministre, c'est de faire porter à l'honorable ministre du Travail l'odieux de cette loi. Il lui a fait porter hier l'odieux de la loi de la silicose.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Je soulève un point d'ordre. L'honorable député de Hull n'a pas le droit de dire qu'une loi est odieuse.

M. Vautrin (Montréal-Saint-Jacques):

L'honorable député de Hull admettra que l'expression n'est pas parlementaire. Il pourrait employer un autre terme.

M. Guertin (Hull): Très bien. Je ne veux pas jouer sur les mots. Je retire l'expression, mais le ministre du travail (l'honorable M. Arcand) aura de la peine à défendre cette loi auprès de ses électeurs. Je souhaite bonne chance à l'honorable ministre du Travail dans le rôle qu'on lui fait jouer. 15 ans après la province d'Ontario, nous avons obtenu une loi des accidents du travail qui faisait l'affaire de tout le monde.

L'opposition en était satisfaite. Les ouvriers en étaient satisfaits. Voilà qu'on veut la changer. M. l'Orateur, les 2,000,000 de Canadiens français qui ont quitté notre province sont allés voir ailleurs parce que chez nous, ils ne se trouvaient pas bien traités, pas bien protégés au point de vue social.

(Protestations à droite)

En voyant le gouvernement leur enlever des avantages, les ouvriers de Hull continueront à aller chercher du travail à Ottawa, parce que, dans la

province d'Ontario, on leur demandera moins de sacrifices. (Applaudissements à gauche) (Murmures de protestations à droite)

La motion étant mise aux voix, la Chambre se divise. Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Arcand, Authier, Bédard, Bélanger, Casgrain, Charbonneau, Chouinard, Cohen, Côté (Gaspé-Nord), Dansereau, Desmarais, Dufour, Duval, Farand, Fillion (Laval), Fillion (Lac-Saint-Jean), Gagnon (Frontenac), Gagnon (Kamouraska), Giguère, Godbout, Laferté, Mercier, Messier, Paquet, Perrault, Phaneuf, Piché, Plante, Power, Sabourin, Samson, Saurette, Stockwell, Taschereau (Montmorency), Thisdel, 35.

Contre: MM. Bachand, Barré, Béïque, Bercovitch, Bouthillier, Duplessis, Élie, Fisher, Fortier, Fortin, Francoeur (Montréal-Dorion), Guertin, Lafleur, Lamoureux, Lortie, Poulin, Sauvé, 17.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé au comité général.

La séance est levée à 6 heures.

Deuxième séance du 5 avril 1933

Présidence de l'honorable T.-D. Bouchard

La séance est ouverte à 8 h 50.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, le bill suivant:

- bill 117 permettant à Joseph-Samuel-Emilio Lapointe de changer son nom de famille, de Lapointe en celui de Vézina.

Demandes de documents:

Aldermac Mines, correspondance ou contrats

M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, appuyé par le représentant de Montréal-Saint-Georges (M. Gault), qu'il soit mis devant cette Chambre copie de toute correspondance et de tous contrats entre le gouvernement de cette province, aucun de ses membres ou officiers et la Aldermac Mines, au sujet d'un subside de \$150,000 payable à raison de \$25,000 par année et dont un versement annuel a été effectué durant l'année fiscale 1931-1932.

Adopté.

Agents de recouvrement

M. Desmarais (Richmond) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 204 concernant les agents de perception.

Adopté.

En comité:

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je soulève un point d'ordre, car le projet de loi n'a pas été précédé d'une résolution.

M. le président remet sa décision à plus tard.

M. Desmarais (Richmond): Ce bill a été défait au comité des bills publics, mais j'ai cru de mon devoir de présenter de nouveau ce projet devant la Chambre. Cette loi qui permettrait au trésorier d'exercer un contrôle sur les agents en recouvrement m'a été suggérée par les marchands de toute la province. En effet, il est approuvé par un grand nombre de marchands, entre autres la compagnie Paquet, bien connue à Québec. Pour rendre le bill plus clair, je propose que le titre du projet soit modifié en changeant le mot "perception" pour le remplacer par le mot "recouvrement".

Je suis convaincu que lorsque les membres de cette Chambre auront pris connaissance du projet, ils l'approuveront. Ce bill décrète que les agents en recouvrement devront prendre un permis. Nous demandons que ces agents soient obligés de remettre entre les mains du trésorier provincial une somme de \$500 en garantie.

Le permis obtenu sera gratuit. Comme président de l'Association des marchands détaillants, je déclare que nous ne pouvons prendre assez de précautions pour forcer ceux qui collectent de l'argent à le remettre à ceux auxquels il appartient.

M. Duplessis (Trois-Rivières): L'émission de ce permis entraînerait une dépense, donc on aurait dû procéder par voie de résolution approuvée par le gouverneur en conseil.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Il y aura peut-être d'autres objections au bill.

M. Desmarais (Richmond): La garantie qui sera déposée entre les mains du trésorier devra être de \$50. Pour infraction à cette loi, la pénalité sera de \$500 ou six mois de prison. J'ai un amendement pour que la loi ne s'applique pas aux membres du Barreau, aux notaires, aux banques, aux compagnies de fiducie, aux compagnies d'assurance, aux huissiers, etc. qui font des recouvrements de par leurs fonctions.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je vois que les infractions à la loi sont passibles d'une amende de \$500 ou six mois de prison. N'est-ce pas exagéré?

M. Bertrand (Saint-Sauveur): Est-ce qu'on ne pourrait pas exempter aussi les agents d'assurance?

M. Guertin (Hull): Le promoteur du bill procède par élimination et je ne vois pas comment la loi pourra être appliquée. Le projet contient une anomalie, car il donne le droit au trésorier provincial de retirer la licence des agents en aucun temps. Je sais que le gouvernement est animé de bonnes intentions et qu'il ne prendra jamais de décision inspirée par des motifs politiques, mais les honorables messieurs qui siègent à droite pourront être remplacés un jour.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Ça va prendre du temps.

M. Guertin (Hull): Je crains que le projet ne provoque des abus. On devrait donner à l'agent le droit d'en appeler de la décision du trésorier à un tribunal.

L'honorable M. Stockwell (Brome): Je propose que le comité rapporte progrès, afin que je puisse étudier la mesure davantage.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Les marchands ont eu à se plaindre des agents percepteurs, je l'admets, mais je crois que nous devrions rapporter progrès, car il y a une question assez grave à étudier. On demande au trésorier d'émettre des permis, de surveiller les agents, etc. cela entraînera une dépense. L'honorable trésorier a raison d'hésiter à se charger de la responsabilité d'émettre ou de refuser des licences aux agents de collection. Il est sage de demander la permission à la Chambre d'étudier ce bill plus à fond. Le comité des bills publics a rejeté ce bill, et il est juste d'en peser les conséquences avant de l'étudier. On le ramène maintenant devant la Chambre, avec de bonnes raisons, nous allons l'étudier et nous verrons.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il n'en a pas terminé l'examen.

M. Dugas (Joliette)⁴: M. le président, je soulève un point d'ordre. Ce projet oblige le trésorier provincial à émettre gratuitement des licences, il lui impose des charges. Il n'a pas été précédé d'une résolution et, comme tel, il ne peut être étudié. Il faudra les faire imprimer, et cela entraînera des dépenses. Le projet devrait donc être précédé d'une résolution, sinon le bill est illégalement devant la Chambre. Je soumetts que le bill est hors d'ordre et devrait être rejeté.

M. Guertin (Hull): Les dépenses qui pourront être encourues ne sont qu'indirectes.

M. l'Orateur: Je suis obligé de déclarer le projet hors d'ordre pour les raisons exposées par l'honorable député de Joliette. Le bill n'est pas conforme aux dispositions de l'article 448 du règlement; il faudrait une résolution. Je maintiens donc le point d'ordre et je déclare le bill hors d'ordre.

**Loi
des licences**

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 35 modifiant la loi des licences de Québec soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité général.

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté⁵.

En comité:

L'honorable M. Stockwell (Brome): Le but du projet est de permettre au trésorier d'annuler la licence d'un hôtelier qui se rend coupable d'une infraction, qui a été condamné pour une offense à la loi ou dont l'établissement est un lieu de désordre, au lieu de laisser ce licencié jouir de sa licence jusqu'à son expiration.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je considère que le gouvernement fait ses lois trop rapidement et qu'il nous demande ensuite de les corriger par d'autres lois. Dans ce cas-ci, on demande un pouvoir extraordinaire qui permettra au gouvernement d'annuler la licence si un hôtelier et un restaurateur commettent une erreur dans la perception de la taxe sur les repas, ce qui est possible, car le mot repas n'est pas encore défini. Cette loi est une mesure arbitraire qui peut aussi prêter à l'intimidation, au favoritisme politique et au chantage. De plus, le bill diminue les permis de regrattiers, imposés l'an dernier, et cette diminution est rétroactive en 1932. Le gouvernement ne peut modifier cette loi sans passer une résolution.

La véritable cause de ce bill, c'est parce que le gouvernement a mal fait sa loi sur les repas, par exemple. Le gouvernement a poursuivi des restaurateurs pour taxe sur vente de bière et de sandwiches. Le juge Cusson ayant conclu que ce n'était pas un repas, le fisc a perdu sa cause. Au lieu de définir le mot repas, ce qui risquait de provoquer de vives critiques, le gouvernement prend un détour pour forcer les restaurateurs à payer la taxe, sous peine de voir leur licence annulée; car le trésorier a tout droit d'accorder, de refuser et d'annuler n'importe quelle licence et il imposera sa volonté de cette façon.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Le seul but de la loi est de permettre au gouvernement l'annulation de la licence d'un hôtelier qui permet du désordre dans son établissement. Nous ne voulons qu'une chose: faire respecter la loi et le bon ordre. Aujourd'hui nous sommes impuissants à le faire. La loi nous donnera ce pouvoir, et cela sera dans le meilleur intérêt de la morale dans la province. Le gouvernement n'a pas les mauvaises intentions que le chef de l'opposition veut lui prêter.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Tout le monde est favorable au respect de la loi et du bon ordre. Mais les pouvoirs accordés au trésorier sont trop considérables, trop grands. Je ne parle pas pour le trésorier actuel. Le trésorier actuel est bon, mais ses successeurs le seront-ils toujours? La question relève

des tribunaux plutôt que du trésorier. Pourquoi ne pas dire dans la loi que les magistrats, sur conviction, devront ou pourront suspendre les licences?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Tous nos trésoriers ont été bons. Tous nos trésoriers ont appliqué la loi au meilleur de leur connaissance.

M. Duplessis (Trois-Rivières): L'honorable premier ministre, qui a été trésorier, ne devrait pas se vanter!

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Je n'ai été que trésorier temporaire, comme les chefs de l'opposition dont l'actuel.

M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est parce que le chef de l'opposition est temporaire que cela fatigue l'honorable premier ministre?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Au contraire! Mais non, ça ne me fatigue pas. Je voudrais vous garder toujours devant moi.

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 3 qui se lit comme suit:

"3. Les dispositions de la précédente section 2, de la présente loi s'appliqueront aux licences payables en vertu de l'article 119 de la loi des licences de Québec le et après le 1^{er} mai 1932."

L'article 3 est retiré.

L'article 4, devenu l'article 3, est adopté.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté avec un amendement. L'amendement est lu deux fois et adopté.

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Droit d'emprunter du fidéicommissaire

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 174 modifiant la loi des pouvoirs spéciaux de certaines

corporations relativement au droit du fiduciaire d'emprunter en certains cas soit maintenant ou une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Subsides

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose, selon l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Adopté⁶.

En comité:

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose: Qu'un crédit n'excédant pas quatre millions cinq cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour la construction, réparation et entretien des chemins, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

M. Guertin (Hull): L'honorable ministre de la Voirie (l'honorable M. Perrault), auquel nous reconnaissons un grand talent d'administrateur, ne pense-t-il pas que, s'il économisait \$1,000,000, il pourrait assurer des pensions aux vieillards?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Pour l'entretien et la réparation des chemins, il nous faut ce montant. L'item a déjà été considérablement réduit, de près d'un demi-million.

M. Guertin (Hull): On parle de construction. Pourquoi?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Parce que l'item a toujours été présenté comme cela. Nous ne faisons d'ailleurs pas de constructions nouvelles. Nous entretenons simplement nos routes en existence. L'entretien nous coûte une moyenne de \$370 du mille. Nous avons 14,000 milles de chemin, dont 11,000 sont pavés. J'ai l'intention de demander à nos fournisseurs de matériaux de réduire leurs prix parce que le prix de la pierre a diminué.

M. Béïque (Chambly): L'amiesite dont on se sert pour paver les routes est-il un produit recommandable? Est-ce qu'il y a un grand nombre de compagnies qui vendent de l'amiesite?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): L'amiesite est un produit patenté. Il a été découvert

par le Dr James Miles, aux États-Unis. Il donne entière satisfaction.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Il a été retrouvé au département de la Voirie.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Il a été retrouvé avant mon arrivée au département.

M. Gault (Montréal-Saint-Georges): Je vois que l'honorable ministre abandonne son crédit de \$150,000 pour la suppression des traverses à niveau. Pourquoi?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Parce que le gouvernement fédéral ne veut plus payer sa part. Depuis trois ans, nous avons aboli 43 traverses à niveau dans la province. Nous allons cependant supprimer la traverse à niveau de Vaudreuil, qui est une des plus dangereuses sur la route Montréal-Ottawa.

M. Gault (Montréal-Saint-Georges): C'est une traverse de la mort.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Oui, et nous avons fait un arrangement avec le C.N.R. pour la supprimer.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Il y a trois lois de la Voirie dont une permet au ministère de dépenser avec autorisation par ordre en conseil, ainsi que la loi des \$17,000,000, qui autorise le ministre de la Voirie à dépenser de ce montant dans une période d'années pour la construction des routes. Combien le gouvernement a-t-il dépensé en vertu de cette loi de 1929?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Je crois avoir répondu à une question de mes honorables amis à ce sujet. Au 30 mars, nous avons dépensé \$11,786,000⁷ sur les \$17,000,000.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Cette loi est extraordinaire et antiparlementaire. Elle me paraît être un chèque en blanc qui permet au ministre de dépenser des millions, sans que les députés soient mis au courant des projets du ministre. C'est un procédé qui a été condamné avec force par l'honorable M. Lapointe⁸, le libéral le plus distingué de la province de Québec, à Ottawa. Que pense l'honorable ministre de l'opinion de l'honorable M. Lapointe? Est-il de son avis?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Non. Il s'agissait d'appliquer cette somme dans un but défini: la construction et l'entretien des routes de Québec. Quand l'usage de l'argent que l'on obtiendra par un chèque en blanc est bien déterminé, il n'y a pas de mal. À Ottawa, l'honorable M. Lapointe a condamné la demande d'un chèque en blanc pour des travaux indéfinis, des dépenses vagues. Il n'y a pas de comparaison entre le mandat donné à M. Bennett contre lequel M. Lapointe a protesté en Chambre des communes, qui autorisait le premier ministre à faire n'importe quoi pour le maintien de la paix, de l'ordre, du bon gouvernement au Canada, du règlement du chômage, etc. Ottawa voulait un chèque en blanc, sans spécifier l'usage que le gouvernement ferait de cet argent. La loi des \$17,000,000 spécifie comment cette somme doit être dépensée. On sait pour quelle fin cet argent est dépensé.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Au contraire, on ne sait pas pourquoi. Le département de la Voirie a le droit de dépenser l'argent qu'il veut. C'est un pouvoir extraordinaire. Ce ne sera pas seulement pour l'entretien mais pour la construction, le revêtement, l'élargissement, les expropriations, les réparations, etc. C'est un chèque en blanc tout comme celui de M. Bennett. Le ministre peut, si ça lui chante, dépenser des millions de dollars, et comme question de fait, il les dépense. Voilà pourquoi le gouvernement a dépassé d'une somme de \$225,300 le montant de \$5,917,000 voté l'an dernier et que la loi lui permettait. Il a pensé que la loi l'autorisait à faire passer un arrêté ministériel. Il n'y a que pour les institutions d'assistance publique que les arrêtés ministériels sont impossibles.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): En vertu d'une des lois que mon honorable ami a citées, le département a le droit en effet de faire les dépenses nécessaires lorsqu'elles sont autorisées par ordre en conseil. Au contraire, nous avons dépensé \$565,000 de moins en vertu de ce que nous étions appelés à dépenser par la loi des \$17,000,000. Le \$225,000 a été dépensé sous l'autorisation d'un arrêté ministériel.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le contrôle des députés sur la dépense publique est illusoire, inexistant. Le gouvernement, qui a passé une loi lui permettant de dépenser n'importe quoi pour les chemins, vient nous dire ensuite qu'il ne peut payer les dettes pressantes aux institutions de charité. Il y a certainement un manque d'équilibre et de sens commun.

Le département paye son huile bien cher. Est-ce que le département achète de l'huile et de la gazoline d'une seule compagnie? Je constate qu'à l'état 48, dans les *Comptes publics*, que l'Excel Petroleum revient souvent, à tous les six ou huit pages, où diverses sommes lui sont payées pour de la gazoline et aussi de l'huile.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Le gouvernement a acheté de cette compagnie une quantité relativement faible, si on fait une comparaison avec l'Imperial Oil et autres.

M. Duplessis (Trois-Rivières): J'aimerais à connaître le nom des directeurs, du président ou du directeur-général.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) donne les noms des directeurs. Je l'ai déjà dit dans une réponse à une question au *Feuilleton*, c'est un M. Paradis de Montréal qui est le président.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Habite-t-il Montréal depuis longtemps?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Environ depuis deux ans.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Ce M. Paradis que le ministre vient de nommer est, si je ne me trompe, un de ses organisateurs ou un de ses anciens organisateurs politiques?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Bien, c'est un ami qui a travaillé pour moi déjà. Je n'ai rien à cacher. D'ailleurs, il ne faut pas se scandaliser avec le cas de l'Excel Petroleum, car un bon nombre d'autres compagnies ont vendu de l'huile et de la gazoline au ministère. En fait, elles en ont vendu beaucoup plus que l'Excel, comme par exemple, l'Imperial Oil avec 180,684 gallons, et à prix plus élevé que ceux de l'Excel. Nous avons aussi acheté 192,000 gallons de gazoline de la British American Oil.

Quant à l'huile, nous voulions une huile de toute première qualité, ce qui a restreint forcément le nombre de vendeurs. Nous tenions à n'utiliser que de l'huile de premier choix, à cause de notre machinerie. Il est incroyable comme le choix de l'huile est important pour la durée et le bon fonctionnement de la machinerie. Or, le ministère a des automobiles pour une somme de \$1,500,000.

Nous avons fait examiner l'huile de l'Excel Petroleum, en même temps que les échantillons des autres compagnies que je ne nommerai pas. Nous avons acheté de l'huile et de la gazoline de cette compagnie parce que la marchandise, d'après le rapport d'analyse d'un chimiste, M. Lucien Gravel, est de 25 %⁹ supérieure à celle des autres compagnies. Et il est de toute première importance que nous n'employions que de la bonne huile.

M. Duplessis (Trois-Rivières): L'huile de l'Excel Petroleum est supérieure à ce point, et le ministre n'en a acheté qu'une petite quantité? C'est une explication boiteuse. Si l'huile est si merveilleuse, si bonne qu'elle dépasse de 25 % toutes les autres et est, en plus, meilleur marché, le gouvernement aurait dû s'approvisionner uniquement de cette marchandise supérieure. Pourquoi le ministre a-t-il acheté de l'huile ailleurs, de l'huile inférieure et à prix plus élevé?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Parce que nous voulons en acheter de plusieurs compagnies. Nous demandons des prix à toutes les compagnies. Les prix varient pour l'huile de \$1 à \$1.77 le gallon, et cela comprend le transport.

M. Béïque (Chambly): Sur sa parole d'honneur, le ministre peut-il affirmer qu'il n'a pas fait un peu de patronage en faveur de son ami, son organisateur?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Je n'ai voulu faire aucune faveur. C'est une compagnie canadienne dont la tête est même canadienne-française. J'ai préféré encourager une telle compagnie qui nous fournissait un produit supérieur, de bonne qualité, à meilleur compte. Les analyses des échantillons d'huiles ont été faites pour en connaître le rendement. Personne ne peut le reprocher.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Si le ministre entretient de tels sentiments patriotiques, si la marchandise est supérieure, si les prix sont favorables, le ministre n'est pas excusable de ne pas avoir acheté plus d'huile de cette compagnie.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le ministre nous dit que son ministère a acheté de l'huile de son organisateur en chef et ami, M. Paradis, qui est président de l'Excel Petroleum. Il a fait analyser cette huile, on ne sait trop pour quelle raison. Et cette huile, dit le ministre, était de 25 % supérieure en qualité aux autres huiles, quoique moins chère.

Pourquoi alors acheter l'huile inférieure de 25 % ailleurs, à prix plus haut, quand le ministre nous signale l'importance extraordinaire du \$1,000,000 de machinerie? Quand il achetait d'autre huile, il ne pensait donc plus à son \$1,000,000 de machinerie?

Le ministre sait, qu'en fait, le prix payé à l'Excel était plus élevé que le prix payé pour la même huile à d'autres compagnies. J'ai reçu sur ce point plusieurs témoignages. Le ministre achetait de son ami et organisateur en chef et il a fait faire l'analyse parce qu'il craignait d'être accusé de favoritisme.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Je n'ai pas demandé de soumissions pour l'huile et la gazoline, mais on m'a envoyé des cotations, des prix. Il est difficile de demander des soumissions parce qu'il n'y a pas deux huiles pareilles.

M. Béïque (Chambly): Le département a acheté la gazoline 29½ ¢ le gallon, taxe comprise, quand la meilleure gazoline au détail coûte 30 ¢. Est-ce là le prix de gros que le gouvernement peut obtenir pour les quantités considérables qu'il achète tous les ans?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Nous payons la taxe sur la gazoline comme tous ceux qui se servent de voitures automobiles. Le département achète de la gazoline un peu à tous les prix, en quantités diverses suivant les besoins et les demandes, ce qui explique que les prix peuvent paraître parfois élevés.

M. Barré (Rouville): Une circulaire de l'Excel Petroleum donne des prix inférieurs à ceux payés par le ministre à cette même compagnie. L'huile vendue par l'Excel au prix de 82 ¢ alors que le département paye \$1.10 et même \$1.20.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): C'est que ce n'est pas la même huile ni de la même qualité. Voilà qui explique la différence du prix. Le département a trouvé l'huile de l'Excel supérieure aux autres et les prix étaient comparativement plus avantageux.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Ce n'était donc pas une huile spéciale. Il est curieux que l'ami de cœur du ministre, son ancien organisateur en chef, qui dit vendre la meilleure huile au monde la vende 88 ¢ au public et \$1.10 au ministre. La sorte d'huile vendue par l'Excel Petroleum était vendue ailleurs à meilleur marché que le ministère l'a payée, et le ministre le sait parce qu'on le lui a écrit.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Le ministère n'a pas fait de favoritisme en faveur de l'Excel. Il a acheté 350,000 gallons de gazoline de l'Imperial Oil depuis deux ans contre 37,000 à l'Excel. Le prix a varié de 22 ¢ à 32 ¢ le gallon. Et l'Excel a vendu à meilleur marché que l'Imperial. Le ministère a fait si peu de favoritisme qu'il en a acheté de plus grandes quantités et à plus haut prix d'autres compagnies.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Comment il se fait qu'une compagnie de vente pure et simple puisse si bien arriver? Il serait extraordinaire que l'ami du ministre, son ancien organisateur en chef, pût avoir autant de prestige que l'Imperial Oil, filiale de la Standard Oil ou que la McColl Frontenac et pût offrir des prix plus avantageux avec un produit supérieur aux produits de ces compagnies.

Et c'est tellement anormal que le ministre a senti le besoin d'éparpiller les montants dus à l'Excel dans cinq ou six pages des *Comptes publics*. Le ministre a si bien arrangé ça qu'il faut parcourir cinq ou six pages pour rapailler les montants.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Les *Comptes publics* présentent les faits de la même manière que la comptabilité gouvernementale. Le département a plusieurs garages et les *Comptes publics* offrent les comptes complets pour chaque garage.

M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est tellement bien arrangé dans les *Comptes publics* que je vois un item: petits comptes, \$304,000. Ce sont des petits comptes importants? Et plus loin: salaires, \$10,000 sans qu'on sache ce que cela peut bien représenter.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Ce sont des comptes provenant de nos 36 garages dans 34 divisions. Nos chefs divisionnaires ont droit d'acquitter tout compte n'excédant pas \$25. Nous donnons dans les *Comptes publics* les dépenses par garage.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Les dépenses par garage ne nous intéressent pas, mais ce qui intéresse la Chambre qui a le droit de contrôler les dépenses, c'est de savoir combien le gouvernement a payé à telle ou telle compagnie. Ces gens-là ont pu acheter de l'huile, de la gazoline, en acheter de l'Excel par exemple?

Les explications du ministère sont décidément contradictoires chez un homme habitué à être plus conséquent. Il y a évidemment anguille sous

roche. Il nous dit que l'huile Excel est de 25 % supérieure aux autres, qu'elle est moins chère, qu'elle est indispensable pour son million de machines. L'Excel est, en plus, contrôlée par un Canadien français. Cependant, il néglige cette si bonne huile qui coûte si bon marché, vendue par un bon Canadien français, pour en acheter de qualité inférieure à prix plus élevé ailleurs.

L'étude de la résolution est suspendue.

Ajournement

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, appuyé par le représentant de Châteauguay (l'honorable M. Mercier fils), que, lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à jeudi, 3 heures.

Adopté.

La séance est levée à 11 h 40.

NOTES

1. Selon *L'Événement* du 6 avril 1933, à la page 4, les députés se prêtent à la prise d'une photographie, puis retournent à leur siège et débutent le travail sessionnel. Cette photo paraît dans *Le Soleil* du vendredi 7 avril 1933, à la page 3.

2. Des amendements ont été apportés aux articles 7 et 13. Toutefois, les journaux ne rapportent aucun débat à ce sujet.

3. L'amendement du député de Joliette est mis en voix: les députés de la droite votent pour, à l'exception du député de Montréal-Saint-Louis qui vote contre. Les députés de l'opposition s'abstiennent, selon *L'Événement* du 6 avril 1933, à la page 4.

4. Certaines des dispositions de ce bill auraient dû être recommandées par le lieutenant-gouverneur, avant d'être incorporées dans le bill.

5. M. J.-A. Bégin, contrôleur du revenu, vient s'asseoir à côté de l'honorable M. Stockwell, afin de

renseigner la Chambre, selon *L'Événement* du 6 avril 1933, à la page 4.

6. M. J.-L. Boulanger, sous-ministre de la Voirie, vient s'asseoir à côté de l'honorable M. Perrault, afin de renseigner la Chambre, selon *L'Événement* du 6 avril 1933, à la page 4.

7. *Le Soleil* du 6 avril 1933, à la page 7, parle du 10 mars courant.

8. M. Ernest Lapointe, député libéral de Québec-Est depuis 1919.

9. Selon *L'Événement* du 6 avril 1933, à la page 4, c'est de 20 % supérieur.

Première séance du jeudi 6 avril 1933

Présidence de l'honorable T.-D. Bouchard

La séance est ouverte à 3 h 20¹.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Rapports de comités:

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le trentième rapport du comité permanent des bills publics en général. Voici le rapport:

Votre comité a décidé de rapporter, sans amendement, le bill suivant:

- bill 219 érigeant certaines municipalités dans le comté de Saguenay.

Et, avec amendements, le bill suivant:

- bill 235 modifiant les articles 945, 947 et 2157b du Code civil.

Les bills suivants ont été rapportés à la Chambre:

- bill 174 modifiant la loi des pouvoirs spéciaux de certaines corporations relativement au droit du fidéicommissaire d'emprunter en certains cas;

- bill 190 concernant le Bureau des écoles protestantes de Montréal;

- bill 197 modifiant l'article 716 du Code de procédure civile;

- bill 224 modifiant les articles 781 et 802 du Code de procédure civile.

Le bill suivant a été retiré:

- bill 201 modifiant le Code de procédure civile concernant les actions en revendication.

Travaux de la Chambre:**Fin de la présente session**

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Avant de passer à l'ordre et aux affaires du jour, je demanderais aux députés de bien vouloir être tous présents aux séances des jours prochains car, après une conférence avec l'honorable chef de l'opposition, je puis dire que nous allons essayer de terminer les travaux de la session avant Pâques, soit la semaine

prochaine, sans pour cela hâter le travail sessionnel, mais en donnant toute l'attention voulue aux lois; nous voulons leur donner toute l'attention possible et nous voulons que tous les projets de loi soient étudiés avec soin avant d'être adoptés. Pour finir toutefois, il faut que tous les députés soient assidus aux séances. Nous siégerons samedi matin et samedi après-midi et trois séances lundi; le matin, l'après-midi et le soir. Mais je suis sûr que les députés seront heureux de retourner dans leur famille à Pâques et de ne pas revenir en Chambre. Nous comptons donc sur l'assiduité de la députation.

M. Duplessis (Trois-Rivières): L'opposition fera tout son possible. Elle a toujours voulu et est toujours prête à coopérer avec le gouvernement pour les bonnes mesures. Elle est anxieuse et désireuse de travailler. Mais elle a des devoirs à remplir et elle n'y faillira pas. Elle les remplira même s'il faut siéger plus longtemps que la date fixée par le premier ministre.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Je tiens à profiter ici de l'occasion pour rendre à mon honorable ami le chef de l'opposition l'hommage du témoignage que ni lui ni ses amis n'ont essayé de retarder la session ou de faire de l'obstruction. Ils ont critiqué avec violence. Nous les avons trouvés injustes parfois, mais ils n'ont rien fait pour obstruer le travail de la Chambre.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Quand le gouvernement a-t-il l'intention de présenter le bill du moratoire pour qu'il soit étudié?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): J'ai consulté les députés à ce sujet et cette loi sera étudiée mardi matin.

École technique de Trois-Rivières

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay) demande, appuyé par le représentant de Montmorency (l'honorable M. Taschereau), la permission de présenter le bill 170 concernant la corporation de l'École technique des Trois-Rivières.

M. Duplessis (Trois-Rivières) demande des explications.

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay):

La corporation de l'École technique des Trois-Rivières a été autorisée, il y a quelques années, à émettre des obligations pour \$250,000, obligations garanties par le gouvernement provincial. Depuis, on a racheté pour \$200,000 de ces obligations, et il nous reste à garantir une autre émission de \$50,000 pour le rachat de la balance de ces obligations. C'est ce que nous demandons par ce bill.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay)

propose, appuyé par le représentant de Lotbinière (l'honorable M. Francoeur), qu'à sa prochaine séance, la Chambre se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 170 concernant la corporation de l'École technique des Trois-Rivières.

Adopté.

Article de***L'Action catholique***

M. Bouchard (Saint-Hyacinthe)²: M. l'Orateur, je demande à la Chambre la permission d'attirer son attention sur un article paru hier dans *L'Action catholique*. Cet article, je le considère injuste pour le député de Saint-Hyacinthe, pour le maire, pour le conseil municipal de cette ville, pour sa population et pour les sans-travail de notre ville.

Des écrits de ce genre sont de nature à soulever la population contre l'autorité à une heure où les pouvoirs publics s'efforcent de faire régner le calme le plus parfait. Cet article laisse croire qu'à Saint-Hyacinthe on est presque dans la même situation qu'en Russie. En ce qui concerne le mécontentement général, il existe seulement dans la tête du correspondant au journal.

Je tiens à lire cet article avant de dire ce qui est faux dans son contenu. "Ce n'est un secret pour personne qu'il y a, dans notre ville, du chômage. Les familles actuellement touchées seraient au nombre de quelque 650. Au cours des mois d'hiver, la ville leur a fourni un peu d'aide. On a chargé les hommes de l'entretien des trottoirs, on leur a donné aussi de la pierre à casser.

"L'hiver a passé, tant bien que mal, mais la situation dans l'ensemble est encore loin d'être riante. Elle est même telle qu'on se demande si nous ne serons pas témoins, un jour ou l'autre, de désordres? Ne s'attendait-on pas, lundi, à une

manifestation publique de mécontents? Une grande parade de tous les sans-travail était annoncée sous le manteau. Elle n'eut pas lieu, à cause sans doute de la police, qui eût mis fin à toute manifestation non autorisée par le maire.

"C'est peut-être partie remise, car les chômeurs sont loin d'être satisfaits de leur sort. Ils ne veulent pas tant faire du tapage qu'obtenir des moyens de subsister avec leur famille: du travail ou du pain. La situation s'aggravera nécessairement avec le mois de mai, les propriétaires étant peu disposés à loger indéfiniment ceux qui ne payent pas leur loyer. Si on met ceux-ci à la porte, où se réfugieront-ils? Les chômeurs sont inquiets, et ils ont raison. À tout prendre, les choses ne sont pas drôles, ni pour eux, ni pour les autorités municipales."

J'ai dit que cet article était faux. Je vais citer à l'appui de cet avancé un document qui a été déposé à l'hôtel de ville depuis 15 jours. C'est le rapport de la Commission de l'assistance municipale à Saint-Hyacinthe. L'article dit qu'il y a 650 familles de chômeurs dans cette ville. Je prétends que ce nombre est au-delà du double de la réalité, car le rapport de la Commission municipale composée de membres entièrement étrangers au conseil municipal, a été déposé au conseil de ville, il y a une semaine environ, et le correspondant de *L'Action catholique* en a sûrement pris connaissance.

Ce rapport établit que la Commission estime à 284 le nombre de chefs de famille nécessiteuse qui ont demandé et obtenu de l'aide, des secours et du travail dans notre ville. Si nous avions eu 650 familles à secourir, nous aurions eu proportionnellement le double des chômeurs qu'il y a à Montréal et Québec. Nous avons à peu près le même nombre, proportionnellement. Les 54 industries de Saint-Hyacinthe sont affectées par la crise comme les autres. Cet article est donc tendancieux et peu conforme à la situation réelle. Nous avons peut-être souffert de la crise, mais dans la même proportion que toutes les autres villes industrielles.

Cet article laisse encore entendre que les sans-travail sont mécontents. Le moral des sans-travail, il est excellent. Je suis maire de Saint-Hyacinthe et je puis affirmer que, depuis quatre mois, je n'ai pas reçu de demande d'un seul sans-travail à mon bureau, pas un seul sans-travail qui se soit plaint de la Commission d'assistance municipale.

Si ces gens-là avaient été mécontents, ils se seraient plaints au conseil de ville, mais nous n'avons pas même reçu une lettre demandant un changement de système. Tout ce que j'ai reçu, ce sont des lettres anonymes de mécontents qui ne sont peut-être pas

loin du milieu qui a inspiré cet article au correspondant de *L'Action catholique*.

Elles contenaient des informations semblables à celles de l'article. On disait dans ces lettres anonymes qu'il y aurait une démonstration, une manifestation à la séance de lundi au conseil municipal. La séance a eu lieu. Je dois dire qu'à cette séance, il y avait 10 ou 12 personnes bien paisibles présentes, parmi lesquelles deux ou trois sans-travail absolument inoffensifs. L'article dit qu'une grande manifestation aurait eu lieu sans l'intervention de la police et du maire qui a empêché une réunion de sans-travail. Il n'a jamais été question de cela. Ceci prouve que ces tentatives visant à exciter les sentiments des sans-travail de Saint-Hyacinthe ont misérablement échoué.

Je crois que le but de cet article a été de jeter du discrédit sur le système établi à Saint-Hyacinthe, système qui a sauvé de l'argent au conseil et au gouvernement. Ces attaques sont dirigées contre un système qui a réussi. De juillet 1931 à juillet 1932³, nous allons avoir distribué \$20,000 à nos chômeurs nécessiteux en salaires. La part des gouvernements fédéral et provincial dans cela n'a pas été plus de \$4,000.

Je rends hommage aux chômeurs de Saint-Hyacinthe qu'ils se sont toujours conduits comme de bons citoyens. Nous avons observé dans l'administration les principes de la saine économie. Nous avons donc économisé des sommes considérables. Nous n'aïdons que ceux qui veulent travailler.

Voici comment nous procédons à Saint-Hyacinthe. Le conseil municipal n'aide personne, à moins que ce soit par le travail, et je dois dire à l'honneur des sans-travail que ce système a été accepté de tout cœur. Tout le monde est satisfait, excepté ceux qui veulent que la ville les fasse vivre sans travailler. Nous avons réduit de moitié le nombre des chômeurs et nous avons l'intention de continuer. De son côté, la Saint-Vincent-de-Paul s'occupe de la charité privée.

Je ne veux pas jeter de blâme sur la haute direction de *L'Action catholique*, car cet article a probablement échappé à son contrôle. De telles dépêches constituent une invitation au soulèvement d'une population et ne sont pas plus diffamatoires que les articles du *Spartacus*, journal communiste, ce qui prouve que, souvent dans notre province, les deux extrêmes se touchent.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):
Vous rapportez progrès!

Loi des fabriques

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Pour éviter des polémiques, je désire faire une déclaration au sujet d'un projet qui est devant nous, même si le bill des fabriques n'est pas encore distribué. J'ai dit à la Chambre l'autre jour que, par ce bill, nous voulions mettre les corporations de paroisses, syndicats et missions des églises sous le contrôle et la juridiction de la Commission municipale dans certains cas. Vu les objections de l'honorable chef de l'opposition qui a prétendu que tout le monde, dont certaines autorités religieuses, n'était pas d'accord sur ce bill, lorsque j'ai introduit le bill en première lecture, j'ai dit que la loi était soumise aux autorités religieuses.

Le chef de l'opposition en a douté. J'ai reçu aujourd'hui une lettre d'un membre d'une très haute autorité religieuse de l'épiscopat qui me dit qu'à une réunion de plusieurs évêques tenue hier à Montréal, on a décidé que la loi devrait être adoptée avec quelques légers amendements. Je dis ceci afin d'éviter les polémiques qui pourraient s'entreprendre dans les journaux au sujet de la loi.

M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai déclaré que certaines autorités n'étaient pas en faveur du bill. Depuis qu'il a été question de ce projet, j'ai eu l'occasion de rencontrer et consulter quelques hautes autorités religieuses, et on m'a dit que l'autorité suprême dans cette affaire était Son Éminence le cardinal de Québec, Mgr Villeneuve, et que l'on devrait attendre son retour de Rome pour discuter et adopter cette législation⁴. On ne devrait donc rien faire en ce sens avant de consulter le cardinal. Nous étudierons le projet quand il sera présenté en deuxième lecture. Il est évident que le bill ne peut être présenté en deuxième lecture avant qu'il n'ait été imprimé.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Le bill n'est pas encore imprimé ni distribué, mais nous l'étudierons sous peu. Je puis dire à mon ami que je suis en très bonne compagnie, meilleure qu'il ne le croit, et le temps venu, je l'en avertirai.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, le bill suivant:

- bill 134 ratifiant le règlement d'emprunt no 292 de la cité de Chicoutimi.

Emprunt de la ville de Chicoutimi

La Chambre procède à la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 134 ratifiant le règlement d'emprunt no 292 de la cité de Chicoutimi.

Les amendements sont lus une première fois.

Demandes de documents:

Comté de Shefford, grains de semence

M. Barré (Rouville) propose qu'il soit mis devant cette Chambre un état relativement aux \$2,037.69 dépensés pour grains de semence par la province dans le comté de Shefford du 1^{er} janvier 1932 au 31 décembre 1932: 1. Quelle somme a été dépensée dans chacune des paroisses du comté de Shefford; 2. Dans chacune des paroisses, quels sont les cultivateurs à qui il a été ainsi donné des grains de semence et pour quel montant à chacun d'eux.

Adopté.

Dépôt de documents:

Comté de Shefford, grains de semence

L'honorable M. Laferté (Drummond) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre, en date de ce jour, pour un état relativement aux \$2,037.69 dépensés pour grains de semence par la province dans le comté de Shefford du 1^{er} janvier 1932 au 31 décembre 1932: 1. Quelle somme a été dépensée dans chacune des paroisses du comté de Shefford; 2. Dans chacune des paroisses, quels sont les cultivateurs à qui il a été ainsi donné des grains de semence et pour quel montant à chacun d'eux. (Document de la session no 73)

Subsides

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Adopté.

En comité:

Le comité siège pendant quelque temps⁵.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a pas terminé l'examen des résolutions et demande la permission de siéger de nouveau.

Loi des accidents du travail, 1931

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 42 modifiant la loi des accidents du travail, 1931.

Adopté.

En comité⁶:

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve): Il s'agit, comme nous l'avons vu hier, d'apporter certains amendements à la loi des accidents du travail votée en 1931.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): M. le président, je crois que nous étudions le projet le plus important de la session, car il intéresse la plus grande partie de notre population et il affecte la classe ouvrière. Je vous assure que ce n'est pas sans hésitation que nous avons présenté cette loi; nous en comprenons toute la portée et la répercussion qu'elle aura. Je rends hommage à mon collègue le ministre du Travail, car il fallait du courage pour le présenter. Le projet de loi n'est pas populaire et la preuve suffisante, c'est que sept des nôtres, des députés libéraux, ont voté contre, avec l'opposition, hier.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Il y en a eu neuf, pas sept, qui ont voté contre.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): S'il y en a eu neuf, cela donne plus de force à mon argument. Neuf des nôtres ont jugé cette loi impopulaire. Mais quelle est la situation? La Chambre nous a donné un mandat, il y a deux ans, pour créer une loi des accidents du travail et un autre mandat, il y a un an, pour créer une Commission des accidents du travail qui se suffirait à elle-même avec le fonds alimenté par les industries et paierait des indemnités aux ouvriers.

À cette époque, les ouvriers nous ont demandé d'adopter la loi d'Ontario que l'on croyait bonne en lui apportant toutefois certaines modifications, comme le choix du médecin par l'accidenté. Nous avons constaté que, loin de pourvoir à ses frais, la commission, dès la première année, s'est terminée par un déficit de \$829,000. Cela ne peut pas durer ni continuer. Je demande aux députés: devons-nous prendre chaque année \$800,000, peut-être \$1,000,000, et qu'on enlève ce \$1,000,000 de l'agriculture, de la voirie, de la colonisation, de l'instruction publique, aux écoles, pour le donner en indemnités aux ouvriers?

La Chambre le dira, mais, non messieurs, ce n'est pas là le mandat qu'elle nous a donné l'an dernier, ce n'est pas non plus l'idée de la loi. Cette dernière dit que la Commission doit prélever des fonds suffisants pour payer les ouvriers. On a parlé souvent de dettes d'honneur. Et bien, le gouvernement a une dette d'honneur et il n'y faillira pas.

C'est une dette d'honneur de payer et d'assurer des indemnités aux citoyens, aux pauvres blessés qui tombent victimes sur le champ de bataille industriel, du travail - de vrais soldats ceux-là - de payer aux veuves et orphelins l'indemnité afin de leur assurer non pas le bonheur, mais ce qu'il faut pour être à l'abri de la misère, pour vivre sans trop souffrir jusqu'à ce que Dieu les appelle à lui. Ce n'est pas avec plaisir, je vous l'assure, que pour pouvoir payer notre dette d'honneur aux ouvriers, nous sommes obligés de changer notre loi.

Ce n'est pas, je vous l'assure, un plaisir agréable de demander à la Chambre de changer le système établi il y a deux ans. Mais je crois que le Parti libéral a plus fait pour l'ouvrier que qui que ce soit, et c'est à nous qu'il doit les principales lois qui assurent son bien-être, la loi des accidents du travail principalement. Je comprends que l'état des choses actuel est dû à la crise; les grandes compagnies sont incapables de payer leurs taux et les plus petites nous disent: "Poursuivez-nous, fermez nos portes, nous ne sommes pas capables de payer".

La Commission pourrait les poursuivre, si elle le désirait. Je vous le demande, M. l'Orateur, allons-nous pour poursuivre, fermer les industries et augmenter le nombre des chômeurs? Nous espérons que cette loi ne sera qu'une mesure transitoire, mais pour rétablir l'équilibre dans les affaires de la Commission, il faut l'adopter avec les changements nécessaires, parce que la Commission ne peut pas faire honneur à ses obligations. Ce n'est pas saboter la loi, comme l'a dit l'un des membres de l'opposition, mais c'est mettre de l'ordre dans l'un des rouages les plus importants de l'administration.

Après avoir discuté tous les remèdes possibles avec les membres de la Commission, tous des experts, ils nous ont dit que trois choses étaient nécessaires pour que la Commission fasse ses frais. Les commissaires ont dit: "Il faut trois choses pour que nous puissions faire face à nos obligations. Premièrement, choix du médecin par la commission. Deuxièmement, réduction de l'indemnité de \$12.50 à \$9. Troisièmement, modification quant au paiement de l'indemnité temporaire, seulement après la troisième semaine d'incapacité."

Nous voulons payer les indemnités et, pour ce faire, nous devons prendre les moyens nécessaires. Prenons le choix du médecin. On nous dit que le choix du médecin par la Commission est immoral. Je comprends qu'il y a différentes conceptions de l'immoralité, mais si c'est une immoralité de faire choisir le médecin par la Commission, cette immoralité s'étend à tout le Canada, car dans les autres provinces, même en Ontario, cette pratique est suivie. La loi d'Ontario laisse le choix du médecin à la Commission, et je ne crois pas que leur loi soit si mauvaise.

En toute justice, je rendrai ce témoignage aux médecins de la province de Québec que leurs comptes ne sont pas exagérés, même si la Commission a dû en diminuer quelques-uns parce qu'ils étaient trop élevés. Ce n'est pas là qu'est le mal. Le défaut est que le médecin de famille se laisse influencer par la famille et garde plus longtemps qu'il n'est nécessaire son client à l'hôpital. C'est très humain, mais cela est de nature à augmenter considérablement les frais d'hospitalisation.

Une enquête en Ontario a montré que le choix du médecin par les victimes entraîne des coûts supplémentaires pour l'hospitalisation et les indemnités. Tous les jours, je reçois des lettres d'ouvriers auxquels la Commission a cessé de payer une indemnité, alors que leur médecin de famille dit qu'ils ne sont pas encore rétablis. C'est un conflit entre deux médecins; cela arrive parfois.

M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est comme au Conseil législatif. Faites régler cela par le Conseil.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Oui, ce serait peut-être le meilleur tribunal et mon honorable ami en sait quelque chose. Je l'ai dit tantôt, le choix du médecin par la victime est de nature à augmenter de beaucoup les frais d'hospitalisation. On a attiré mon attention sur le fait que certains accidentés ne seraient pas toujours sous les soins d'un médecin de leur langue. Je suis prêt à donner à chacun un médecin de sa langue et à demander à la

Commission: "Autant que possible, laissez donc le choix du médecin de famille à l'accidenté." Mais ne l'imposez pas à la Commission. Je suis plutôt en faveur d'apporter un amendement à la loi à cet effet.

En ce qui concerne l'indemnité, nous avons fixé dans la loi originale le taux à \$12.50. Nous voulons maintenant réduire cette indemnité de \$12.50 à \$9. Nous sommes prêts à la fixer à \$10. Que l'on songe, M. le président, que \$10 aujourd'hui valent plus que \$12.50 il y a deux ans. Je ne crois pas que les victimes en souffriraient grandement. On nous demande aussi que l'indemnité soit payable le premier jour de l'incapacité, pourvu que celle-ci dure trois semaines après l'accident. Mais nous amendons la loi en disant que l'accidenté ne touchera son indemnité qu'au bout de trois semaines de maladie.

C'est à contrecoeur que nous présentons cette loi. Nous regrettons de demander ce sacrifice à l'ouvrier, mais nous demandons aux ouvriers de comprendre que nous faisons cela uniquement parce que nous y sommes forcés. Par le temps qui court, tout le monde doit faire des sacrifices, et nous voulons que la Commission rencontre ses obligations.

On nous a dit, et je crois que c'est l'honorable député de Hull (M. Guertin), que la perception des dus pourrait être meilleure et que les taux n'étaient pas assez élevés. Je ne crois pas qu'il soit possible de faire plus et de demander davantage à l'industrie. L'industrie est taxée et surtaxée par Ottawa, la province et les municipalités.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Au municipal, elle est exemptée.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Pas beaucoup et si elle ne l'est pas davantage, c'est parce que mon honorable ami le chef de l'opposition s'est battu comme un lion pour l'empêcher d'obtenir plus d'exemptions. C'est l'honorable député de Hull qui nous a dit que l'industrie devrait payer. Je ne veux pas arracher à l'industrie ce qui est peut-être la dernière goutte de sang. Tout ce que nous voulons est d'éviter de demander aux cultivateurs, etc., de se saigner, afin de payer des indemnités aux ouvriers. Parlant au nom du gouvernement et du Parti libéral, je prends l'engagement devant cette Chambre envers la province et envers les ouvriers que si la Commission réussit à équilibrer et même à boucler son budget avec un surplus dans un an, si la Providence me conserve, je proposerai le premier le rappel de cette loi. (Applaudissements)

Nous ne voulons pas demander aux autres services de la province de se saigner à blanc pour l'ouvrier. Je le répète, si la Commission équilibre son

budget, ou même si elle l'améliore suffisamment, je prends l'engagement solennel de rappeler cette loi et personne plus que nous, M. le président, ne sera aussi heureux de le faire.

En attendant et en terminant, je demande à cette Chambre, aux membres et à la députation du Parti libéral, de nous faire confiance et de réaliser la situation dans laquelle se trouvent la commission et le gouvernement. Ce que nous faisons aujourd'hui est contre notre volonté, même si nos opposants doivent aller devant la population et dire que nous sabotons notre loi des accidents du travail. Non. Nous agissons comme de bons administrateurs et j'ai confiance que les citoyens de cette province nous approuveront. Et comme toujours, on réalisera finalement que c'est nous qui avions raison.

(Applaudissements)

M. Duplessis (Trois-Rivières): M. le président, l'honorable premier ministre a déployé beaucoup d'habileté, mais sa cause est tellement mauvaise qu'il s'est répondu à lui-même. Le premier ministre a commencé avec des déclarations affectueuses concernant son amour de l'ouvrier, et le moment après, il affirme que le bill diminuera les indemnités de ce même ouvrier. Je ne veux pas inutilement critiquer la Commission. Je réalise aussi que la situation est difficile, d'autant plus que nous n'avons pas la législation sociale en vigueur dans d'autres provinces et d'autres pays. Ainsi, il est nécessaire que nous ne privions pas les ouvriers des privilèges qui sont les leurs actuellement.

La pire clause du bill est celle qui réduit l'indemnité de l'ouvrier en cas d'accident. Mais si l'honorable premier ministre nous dit que les indemnités aux ouvriers sont des dettes d'honneur, pourquoi propose-t-il de les réduire? Des obligations ont été contractées lors de la présentation de la loi de 1931, et le gouvernement doit rencontrer cette dette d'honneur envers la classe ouvrière. L'ouvrier a des obligations, mais il a aussi des droits. En vertu de la loi de 1931, ils ont droit à certaines indemnités qu'on leur a promises en temps d'élections. La Chambre doit respecter les droits des ouvriers.

Il est vrai que nous sommes en temps de crise, que nous traversons une période économique aiguë, mais il y a peut-être un moyen de rogner dans certains services publics qui coûtent trop cher, pour aider aux ouvriers. L'ouvrier est le premier à en souffrir, et le moment est mal choisi d'ajouter à son fardeau. Ce n'est pas le temps, quand l'ouvrier gagne moins en salaire et travaille quand il peut, de réduire l'indemnité temporaire des accidentés que lui accorde

la Commission, lorsqu'il est victime d'un accident. Ce n'est pas le temps de diminuer son indemnité qui est tout juste suffisante pour rencontrer les besoins de la famille, alors qu'un homme a le plus besoin d'aide.

Ne l'oublions pas, la loi de 1931 contenait des privilèges, mais comportait aussi des inconvénients. L'ouvrier l'a acceptée en renonçant à tout recours en vertu du droit commun. Avec la loi, le gouvernement a retiré à l'ouvrier son droit de recours aux tribunaux, lorsqu'il peut généralement être certain d'obtenir une compensation supérieure à ce qu'il obtient avec la loi. Il est maintenant juste que la Commission accorde les indemnités promises et qu'elle continue de les accorder dans l'avenir. La Commission des accidents de travail n'est pas justifiée de se défilier de ses obligations.

Il y a un déficit, je l'admets, mais la loi ne prévoyait pas que, s'il y avait un déficit, il devrait retomber sur le dos de l'ouvrier. Je comprends que la situation est difficile, mais on n'a pas le droit de recourir à ce moyen qui jette du discrédit sur la province. Le premier ministre vient de s'engager solennellement à rappeler la loi l'an prochain, si les conditions s'améliorent. Cet engagement vaut-il mieux que les engagements contractés en 1931 et qu'il veut maintenant violer? Nous ne pouvons oublier que, durant la campagne électorale de 1931, il s'est promené dans la province, demandant un nouveau mandat, et a annoncé, entre autres promesses, qu'il maintiendrait la loi qu'il est aujourd'hui en train de détruire. Donc, comment la Chambre peut-elle se fier à de tels engagements? Je n'insiste pas.

Le premier ministre a dit que si les taux actuels étaient maintenus aux dépens du gouvernement, cela voudrait dire que d'autres services en souffriraient. Est-ce que la province est dans une telle situation financière qu'elle ne peut rencontrer sa dette d'honneur face aux ouvriers sans bousculer les autres services? Si tel est le cas, ça n'aidera pas le crédit de la province. Le premier ministre tente d'intimider les députés ruraux en leur disant que si la loi des accidents du travail n'est pas amendée et que le déficit de la Commission continue, ils verront les crédits de l'agriculture diminuer.

Le premier ministre se tournant vers ses collègues qui, hier, votaient contre les amendements proposés, les a suppliés de faire confiance au gouvernement, car ils risquaient de voir diminuer les crédits de l'agriculture et de la colonisation. C'est là une tentative d'intimidation que le premier ministre ne devrait pas faire parce que ses collègues ont voté selon leur conscience. Qu'il laisse donc cela à la conscience de chacun.

L'attitude du gouvernement à l'égard de la classe médicale n'est pas flatteuse pour les médecins. On parle de conflits entre médecins, mais il n'y a pas de tel conflit. On a insinué que les médecins sont en partie responsables du déficit de la Commission en raison de leurs factures exorbitantes. La classe médicale fait honneur à la province de Québec et le premier ministre n'aurait pas dû insinuer qu'elle se servait de la loi pour en tirer quelque profit. Parce qu'il y a eu des cas isolés d'abus, ce n'est pas une raison pour que l'honneur de l'ensemble de la profession doive en souffrir. Le premier ministre n'aurait pas dû insinuer que les médecins abusent de la confiance des accidentés ou manifestent une injuste complaisance d'égard des familles. L'honorable premier ministre a dit que le médecin de famille gardait son patient à l'hôpital indûment et injustement.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Je n'ai jamais dit cela. Mon honorable ami devrait rapporter mes paroles exactement. Je suis avec lui pour rendre hommage à nos médecins qui sont de bons citoyens.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le gouvernement prétend qu'il y a eu des abus, et si ces abus n'étaient que des exceptions, je présume qu'il ne passerait pas une loi spécialement pour les réprimer. Est-il un droit plus sacré pour un homme que de se faire soigner par le médecin en qui il a confiance? Est-ce à la Législature à dire que, dans un conflit de médecin, c'est le médecin de famille qui a tort? Ce qu'il s'agit de faire pour nous, c'est de sauvegarder la liberté de l'ouvrier qui a le droit de choisir le médecin qui le traitera.

En principe général, n'oubliant pas toutefois certaines exceptions, je suis contre l'étatisme et je crois que c'est une mauvaise chose que de vouloir étatiser la médecine. Il n'y a pas de raison pour que l'on ne fasse pas confiance aux médecins et qu'on ne laisse pas l'accidenté libre de choisir celui qui le traitera. Je supplie et demande à l'honorable premier ministre, au gouvernement, sans esprit de parti, de ne pas présenter cette loi maintenant, de ne pas insister sur son adoption et d'attendre les fruits de l'expérience dans l'application de la loi actuelle. Je proteste avec toute l'énergie dont je suis capable contre la mesure.

(Applaudissements)

L'honorable M. Perrault (Arthabaska):

M. le président, j'ai écouté avec intérêt et beaucoup d'attention, comme je le fais toujours d'ailleurs, les remarques que vient de faire mon honorable ami le

chef de l'opposition cet après-midi et celles qu'a faites l'honorable député de Hull (M. Guertin) hier. Je ne veux ajouter que quelques mots à ce que le premier ministre de la province a dit tantôt.

Est-il nécessaire que le Parti libéral affirme de nouveau ses sympathies envers les ouvriers? Comme l'a dit l'honorable premier ministre, le Parti libéral n'a pas à protester de sa bonne volonté à l'égard de la classe ouvrière. Il me semble qu'il en a donné d'amples preuves dans le passé. Aujourd'hui, nous vivons en des temps très spéciaux, nous traversons une période critique. Le gouvernement de la province de Québec a des responsabilités à prendre. La crise économique que nous traversons affecte les industries et les ouvriers de même. La loi des accidents du travail est en vigueur depuis 16 mois. Prenons les faits et tenons-nous en, c'est toujours la meilleure façon de juger d'une question.

Certes, le projet que nous présentons n'est pas très populaire et l'opposition essaie même de montrer et d'intensifier son impopularité. Je comprends que l'opposition veuille se faire du capital politique avec les amendements que le gouvernement propose actuellement.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous voulons sauver le capital de l'ouvrier.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Je comprends que cette loi n'est pas très populaire et l'opposition cherche à intensifier encore cette impopularité. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, il ne faut pas oublier, avons nos responsabilités à rendre devant l'électorat de la province qui nous a chargés de l'administration du gouvernement. Que nous est-il arrivé dans le cas qui nous occupe? Envisageons froidement la situation. L'an dernier, les ouvriers nous ont demandé de leur donner une loi des accidents du travail semblable à celle en vigueur dans la province d'Ontario. Nous l'avons adoptée, mais avec une modification.

Nous avons été encore plus loin. Dans la province d'Ontario, le médecin qui devra traiter l'accidenté est choisi par la Commission. Mon honorable ami de Saint-Sauveur (M. Bertrand) fait signe que non. Dans Ontario, la loi dit que c'est la Commission qui choisit le médecin. Nous voulions faire la même chose, mais nous avons cédé à la pression qui a été exercée sur nous et nous avons dit dans notre loi que le médecin traitant serait choisi par le travailleur accidenté.

Cette loi est maintenant en vigueur depuis 16 mois et la Commission a un déficit de \$829,000.

Il ne faut pas l'oublier. Il faut que nous suivions les recommandations que la Commission nous fait. Le fonds des indemnités devait être rempli par l'industrie. Mais les taux d'indemnité que nous avons accordés par la loi de 1931 sont tellement onéreux pour l'industrie que la Commission ne peut rencontrer ses dépenses.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Il n'était pas entendu dans la loi que la Commission devrait rencontrer ses dépenses.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Il fut tacitement entendu que la Commission devrait rencontrer ses dépenses et, même, il fut déclaré que le gouvernement ne contribuerait qu'une somme maximum de \$100,000 par année à la Commission, pour l'aider à faire ses frais. Cela limitait donc tout de suite la contribution et cela parle de lui-même.

M. Guertin (Hull): Le gouvernement a-t-il versé sa contribution?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Je ne le sais pas. On a dit hier que les taux ne sont pas assez élevés, puisque la Commission a un déficit. Mais il ne faut pas perdre de vue que l'industrie ne peut pas payer les taux actuels. Si nous augmentions encore ces taux, nous fermerions les industries dont plusieurs ont déjà fait faillite. Il ne faut pas trop pressurer l'industrie en ce moment.

M. Guertin (Hull): Comment les industriels faisaient-ils avant?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Ils prenaient des assurances contre les accidents.

M. Guertin (Hull): Les industries devaient s'assurer avant 1931 et elles payaient plus cher aux assurances qu'elles paient actuellement à la Commission.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Mon honorable ami de Hull sait que les conditions de l'industrie ne sont pas les mêmes qu'en 1929, sous l'ancien régime. Celles qui existent actuellement ne sont pas les mêmes, on en conviendra. Les industries ont été considérablement affectées par la dépression. Il y a un grand nombre d'industries qui étaient prospères il y a quatre ans et qui sont en faillite aujourd'hui. Ce n'est pas par plaisir, mais par devoir, pour remplir notre devoir d'administrateurs, que nous

présentons ces amendements à la loi. Si vous avez actuellement un déficit de \$800,000 parce que les taux sont trop élevés, comment voulez-vous encore augmenter ces taux?

M. Duplessis (Trois-Rivières): Ce sont les ouvriers qui vont payer le déficit de \$800,000.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Non, les amendements que nous proposons sont destinés à prévenir le déficit dans l'avenir. Nous acculerions les industries restées debout à la banqueroute. Les ouvriers que nous voulons protéger ne le seront plus. Ils iront grossir les rangs des chômeurs. Nous sommes en faveur de la classe ouvrière, tous les ouvriers le savent. Pour ma part, je représente un comté agricole, mi-ouvrier. Les villes de Victoriaville et de Warwick sont des villes très industrialisées et je veux sauvegarder les intérêts des deux classes. Mais il ne faut pas oublier que les députés, comme le gouvernement, ont le devoir d'administrer les affaires provinciales de telle sorte que toutes les classes s'en trouvent le mieux possible. J'espère que les membres de cette Chambre comprendront la situation dans laquelle le gouvernement se trouve actuellement. Ce n'est pas par plaisir que nous présentons cette loi. Si nous le faisons, c'est parce que nous avons à cœur les intérêts des ouvriers et des industries qui les emploient. Ce n'est pas l'ouvrier qui paye le déficit actuel, c'est l'industrie qui le paiera.

M. le président, la Chambre et la province peuvent compter que nous essaierons toujours d'administrer dans l'intérêt public, même si quelquefois les circonstances nous forcent à prendre des dispositions qui ne nous plaisent pas.

(Applaudissements)

M. Guertin (Hull): Il y a un article de la loi qui dit que ce sont les industries qui doivent payer le déficit s'il y en a un.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Admettons-le. Mais si les industries sont dans l'impossibilité de payer les taux actuels à cause de la crise, allons nous les augmenter pour acculer ces industries à la faillite? Il faut tout de même réaliser que nous traversons des temps spéciaux! Que les députés soient encore une fois certains que nous ne présentons pas cette loi de gaieté de cœur et que le gouvernement entend, comme il l'a toujours fait, administrer dans les meilleurs intérêts de toutes les classes de la province.

M. Guertin (Hull): J'ai apporté hier, dans ce débat, des arguments qui n'ont pas été réfutés. L'honorable ministre de la Voirie n'a pas plaidé la cause du gouvernement avec la chaleur qu'il sait mettre dans une discussion. Je le comprends. L'honorable premier ministre n'a pas été juste envers ceux de ses amis qui ont voté contre le projet. Il a dit qu'ils avaient voté contre, parce que le projet n'est pas populaire. Cela équivaut à dire qu'ils ont voulu faire de la démagogie. En principe général, l'industrie doit payer pour les dommages qu'elle cause. Avant de chercher d'autres remèdes, le gouvernement devrait payer la contribution de \$100,000 qu'il s'est engagé à payer. Par les amendements que l'on veut apporter, on causera de graves injustices à l'ouvrier.

Le plus fort argument de l'honorable premier ministre et de l'honorable ministre de la Voirie, c'est que dans l'Ontario, dont nous avons copié la loi, c'est la Commission qui choisit le médecin.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): C'est ce que dit la loi.

M. Guertin (Hull): J'avais prévu l'argument. J'ai écrit à la Commission d'Ontario et on m'a répondu que la Commission ne choisissait le médecin que lorsque le patron et l'ouvrier ne s'entendaient pas, et que c'était très rare. Sinon, le choix du médecin est laissé à l'accidenté. La loi dit bien que c'est la Commission qui fait le choix du médecin, mais le secrétaire nous dit qu'en pratique, la Commission n'intervient lorsqu'il y a divergence d'opinion sur le médecin employé⁷. Devant ces faits, comment justifier ces amendements à la loi? (Applaudissements à gauche)

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve): M. le président, j'ai écouté hier l'honorable député de Hull (M. Guertin), qui est mon ami, bien que parfois il m'offre quelques roses qui ne sont pas sans épines. Je ne connais pas les services rendus à la classe ouvrière de notre province par mon honorable ami de Hull. Je lui sais gré de l'intérêt qu'il porte à l'ouvrier. Mais il ne peut ignorer les 40 années de services que j'ai données à mes collègues de la classe ouvrière, et c'est dans leur intérêt, comme dans l'intérêt public, que cette loi est présentée. Mais ce n'est pas de gaieté de cœur que le gouvernement a décidé de modifier la loi de 1931.

M. Duplessis (Trois-Rivières): L'honorable ministre dira-t-il s'il a proposé lui-même les amendements à la loi?

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve): Il ne serait pas logique que les amendements fussent proposés par le ministre qui n'a pas à mettre le nez dans les affaires de la Commission et qui n'est pas au courant de tous les détails de l'administration comme la Commission. C'est à cette dernière qu'il appartient de faire les suggestions. Je tiens à dire que j'ai toujours été le protecteur de la classe ouvrière, mais les circonstances ne sont pas toujours favorables à l'adoption des mesures que l'on croirait de nature à aider les ouvriers. Nous sommes en présence d'un problème d'affaires, d'un déficit. Nous ne pouvons continuer avec ce système.

Quant au choix du médecin, je ferai observer qu'il y a des choses que l'on peut penser tout bas, mais que l'on ne peut dire tout haut; il y a des faiblesses qu'il faut admettre. Je connais la valeur de nos médecins, mais dans toutes les professions on peut se laisser guider par le sentiment. C'est ce que j'ai déclaré à des médecins de Montréal pour lesquels j'ai le plus profond respect. Certains médecins obéissent peut-être parfois à un sentiment de sympathie légitime, mais la Commission doit administrer cette loi au point de vue affaires. L'on a parlé aussi de l'indemnité. La baisse de \$2.50 est inférieure au pourcentage de la baisse du coût de la vie. Mais le temps n'est pas aux discours politiques. C'est une question d'affaires et il faut la régler de manière à préserver les meilleurs intérêts des ouvriers que j'ai autant à cœur que mes honorables amis de l'opposition.

M. Bertrand (Saint-Sauveur): Mes discours ne sont pas des discours politiques, mais des discours pour les ouvriers. J'ai dit hier, comme argument principal à l'encontre des amendements proposés, qu'il y avait 700 industries ou manufacturiers qui n'avaient pas payé leurs cotisations, et les ministres ne m'ont pas contredit. On nous répond aujourd'hui que les industries ne sont pas capables de payer. Alors, c'est l'ouvrier qui va en souffrir. Je me demande si la Commission ne protège pas les grosses industries. Je serais curieux de savoir si on n'a pas accordé des privilèges à des amis politiques. Que l'on fasse payer les contributions dues et l'on verra que le déficit sera comblé.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): (Souriant) Ce n'est pas un discours politique cela.

M. Bertrand (Saint-Sauveur): M. le premier ministre, vous savez que, quand je parle dans mon comté, je parle comme cela. (Applaudissements)

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) applaudit.

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve): L'honorable député de Saint-Sauveur connaît-il quelques-unes des 700 industries dont il parle et qui n'auraient pas payé?

M. Bertrand (Saint-Sauveur): Évidemment non. On m'a fait cette affirmation, mais cela regarde le département du ministre du Travail. En terminant, je demande au gouvernement de laisser la loi telle qu'elle est pour un an encore.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Que le député de Saint-Sauveur en nomme deux.

M. Bertrand (Saint-Sauveur): Je n'ai pas de noms ici. Je le répète, l'ouvrier s'objecte aux amendements projetés, et les représentants de la classe ouvrière en cette Chambre ont le droit de protester comme ils l'ont fait hier, même s'ils appartiennent au parti qui présente ces amendements.

M. le président: Adopté? Adopté?

M. Guertin (Hull): Le ministre du Travail (l'honorable M. Arcand) peut-il nous dire combien d'industries doivent à la Commission, puisqu'ils n'ont pas payé leur cotisation?

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve): Je n'ai pas été appointé comme membre de la Commission et je ne le sais pas.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le ministre du Travail doit rendre compte à la Chambre de l'administration de cette Commission et mieux vaut pour lui de nous fournir les renseignements que nous avons le droit d'obtenir. S'il ne sait pas qui a payé, pourquoi défiait-il le député de Saint-Sauveur de les nommer?

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve): (Après avoir consulté le président et le commissaire présents) Les commissaires m'informent que, depuis la mise en vigueur de la loi, 500 industries ont fait faillite et des procédures ont été prises contre 500 industries qui n'ont pas payé.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Alors, ça fait un total de 1,000. Le premier ministre et le ministre du Travail trouvaient le chiffre de 700 exagéré.

Les commissaires affirment qu'il y en a maintenant 1,000. C'est plus que ce que disait l'honorable député de Saint-Sauveur. Le chiffre de 700 n'était donc pas exagéré.

M. Guertin (Hull): Si je ne me trompe, les cotisations sont payables d'avance. Comment se fait-il qu'elles n'ont pas été collectées? Pourquoi n'a-t-on pas fait payer les industries avant qu'elles tombent en faillite?

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve): Les avis de cotisation sont envoyés régulièrement aux employeurs qui ont 30 jours pour payer.

M. Guertin (Hull): A-t-on protégé ou accordé des privilèges à certains des amis politiques?

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve): Si l'honorable député connaît des cas de partisanerie politique, je serais bien aise qu'il me le dise. La Commission ne s'occupe pas de politique et je ne crois pas que l'on doive mettre en doute l'intégrité de la Commission et qu'on doive l'accuser de favoritisme.

M. Guertin (Hull): Nous ne savons pas encore combien d'industries doivent à la Commission.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Mes honorables amis ne sont pas très généreux et ils ont coutume de se montrer plus généreux. Nos amis de la gauche savent parfaitement que le ministre du Travail n'a pas l'administration de la loi et n'a rien à voir dans l'administration de la Commission. Ils ne devraient pas se montrer aussi exigeants.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je suis bien à l'aise que le premier ministre parle de générosité. C'était généreux de sa part et de celle du ministre du Travail d'interrompre le député de Saint-Sauveur pour lui demander de nommer les compagnies qui n'avaient pas payé.

Le ministre a demandé au député de Saint-Sauveur de nommer des industries. Qu'il en nomme maintenant. Ce qui n'est pas généreux de la part du chef du gouvernement, c'est de faire présenter ces amendements peu populaires par le ministre du Travail, alors qu'il aurait dû les présenter lui-même.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Ce n'est pas au premier ministre à présenter ces amendements?

M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est au procureur général sur qui retombe l'administration de la loi.

M. Guertin (Hull): Quels sont les montants dus par les 500 industriels qui ont été poursuivis?

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve): (Consulte les commissaires) Les cotisations varient de \$5 à \$75,000.

M. Guertin (Hull): Ce n'est pas ce que je demande. Nous pourrions suspendre l'étude du projet.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Oui, c'est une proposition très opportune. Il est bon de permettre au ministre de se renseigner auprès des commissaires. Je demande cependant, si vous voulez bien, de dire ce que vous voulez, nous vous donnerons les renseignements ce soir.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous voulons qu'on nous fasse voir la liste des 500 industriels qui ont fait faillite et qui n'ont pas payé, de même que les montants qu'ils doivent; nous voulons aussi prendre connaissance de la liste des 500 industriels contre lesquels des procédures ont été prises et les montants qu'ils doivent; enfin, nous demandons qu'on nous donne la liste des industriels contre lesquels aucune procédure n'a été prise, mais qui doivent actuellement à la Commission des accidents du travail.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Il est difficile de rendre ces listes publiques.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous ne voulons pas les publier, nous voulons tout simplement en prendre connaissance.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Très bien.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il n'en a pas terminé l'examen.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, le bill suivant:

- bill 138 exemptant les commissaires d'écoles pour la municipalité scolaire de Sainte-Madeleine, dans le comté de Westmount, de l'application de certaines lois.

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, le bill suivant:

- bill 73 ratifiant le contrat passé entre le gouvernement de la province et les sœurs de la Charité de Québec, relativement à la réception, au logement, aux soins, à la garde et à l'entretien des idiots, aliénées ou démentes dans l'hôpital Saint-Julien, à Saint-Ferdinand d'Halifax.

Soins des femmes à l'hôpital Saint-Julien

La Chambre procède à la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 73 ratifiant le contrat passé entre le gouvernement de la province et les sœurs de la Charité de Québec relativement à la réception, au logement, aux soins, à la garde et à l'entretien des idiots, aliénées ou démentes dans l'hôpital Saint-Julien, à Saint-Ferdinand d'Halifax.

Les amendements sont lus deux fois et adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Questions et réponses:

Municipalité de Baie des Sables, comté de Matane, travaux de voirie

M. Guertin (Hull): 1. Quelle somme globale a été payée pour travaux de voirie à la municipalité de Baie-des-Sables, comté de Matane, du 1^{er} janvier 1931 au 31 décembre 1932 inclusivement?

2. Pour quels travaux et combien dans chaque cas?

3. Quelle somme globale a été payée pour travaux de colonisation à la municipalité de Baie-des-Sables, comté de Matane, du 1^{er} janvier 1931 au 31 décembre 1932 inclusivement?

4. Pour quels travaux et combien dans chaque cas?

5. À quelle date chacun de ces divers montants a-t-il été payé?

6. À quelle date a été adoptée chacune des résolutions du Conseil de cette municipalité au sujet de ces travaux?

7. Tous les octrois dus à cette municipalité ont-ils été payés?

8. Dans la négative, quelle somme globale est encore due par le gouvernement à ladite municipalité?

9. Outre les octrois demandés ou régis par résolutions du Conseil, d'autres octrois ont-ils été payés et dans l'affirmative: *a.* Pour quel montant; *b.* Pour quelles fins; *c.* À quelle date chacun de ces montants a-t-il été payé?

10. À date, quelle somme doit le gouvernement à la municipalité de Baie-des-Sables, comté de Matane?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): 1.

Le département de la Voirie a payé la somme de \$5,035.08.

2. \$135.08 pour gravelage dans la route de l'église; \$4,900 pour abaissement des côtes à Perrault et gravelage du 2^e rang entre les routes des Boules et McNider, de la route des Boules du 3^e au 4^e rang, du 3^e rang des Boules entre les routes du 3^e et 4^e rang, de la route du gouvernement du 3^e et 4^e rang, du 3^e rang depuis la route de l'église au no 307.

3. Le département de la Colonisation a payé \$831.75.

4. \$831.75 pour travaux dans la route des Boules, rang IV du canton McNider.

5. Le département de la Voirie a payé \$4,900 le 5 novembre 1932, et \$135.08, le 17 février 1933.

Le département de la Colonisation a payé \$831.75, le 18 août 1931.

6. 5 octobre 1931; 2 novembre 1931; 19 novembre 1931.

7. Oui.

8. Répondu au no 7.

9. La Commission du chômage a payé:

a. \$4,200;

b. Aide aux chômeurs;

c. \$2,554.56 le 8 octobre 1931; \$611.72 le 20 juillet 1931; \$1,033.72, le 4 juillet 1931.

Le département de la Colonisation a payé:

a. \$3,972.29;

b. Pour travaux de chemins;

c. \$75, le 5 novembre 1931; \$76 le 10 novembre 1931; \$100 le 8 septembre 1932; \$601.35, le 6 septembre 1932; \$1,947.96, le 27 août 1932; \$1,171.98, le 6 décembre 1932.

10. Rien.

**Lac-Saint-Jean,
chars d'avoine de semence**

M. Barré (Rouville): 1. Au printemps 1932, le gouvernement a-t-il envoyé aux cultivateurs et colons à la Martine, partie de la paroisse de Saint-André du Lac-Saint-Jean, deux chars d'avoine de semence, livrables à la station de Chambord?

2. Un de ces deux chars a-t-il été retourné avec son chargement, sous prétexte qu'il ne contenant pratiquement que de la balle, des balayures et des mauvaises graines?

3. Dans l'affirmative: *a.* Ce grain a-t-il été remplacé par du bon? *b.* De qui a-t-il été acheté? *c.* À quel prix?

4. Par qui avait été acheté le premier envoi de deux chars et à quel prix?

L'honorable M. Laferté (Drummond): 1. Non.

2. 3. et 4. Répondu au no 1.

**Comté de Yamaska,
grains de semence
depuis le 1^{er} mars**

M. Élie (Yamaska): La province, depuis le 1^{er} mars 1932, a-t-elle donné des grains de semence aux cultivateurs du comté d'Yamaska?

Dans l'affirmative:

1. Combien la province a-t-elle dépensé à ce sujet?

2. Combien a-t-elle payé à ce sujet?

L'honorable M. Laferté (Drummond): 1. La province a dépensé \$1,332.82.

2. La province a payé, en 1932, \$1,207.16, et le 21 janvier 1933, \$125.66.

**Comté de Yamaska,
grains de semence
du 1^{er} janvier au 31 décembre 1932**

M. Élie (Yamaska): Relativement aux \$1,207.16 dépensés pour grains de semence par la province dans le comté de Yamaska du 1^{er} janvier 1932 au 31 décembre 1932, quelle somme a été dépensée dans chacune des paroisses du comté de Yamaska?

L'honorable M. Laferté (Drummond): (Voir la liste ci-dessous)

Notre-Dame-de-Pierreville	\$ 25.04
Notre-Dame-de-Pierreville	24.68
Saint-David.....	130.00
Saint-Joachim	150.00
La-Baie-du-Febvre.....	110.00
Saint-Michel	60.00
Saint-Zéphyrin	59.60
Saint-Guillaume.....	175.00
Saint-Guillaume.....	146.59
Saint-Gérard.....	9.75
Saint-Elphège.....	126.00
Saint-Pie-de-Guire.....	175.00
Yamaska-Est.....	15.50

La séance est levée à 6 heures.

Deuxième séance du 6 avril 1933

Présidence de l'honorable T.-D. Bouchard

La séance est ouverte à 8 h 45.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

**Université
de Montréal**

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) demande, appuyé par le représentant d'Arthabaska (l'honorable M. Perrault), la permission de présenter le bill 169 relatif à l'Université de Montréal.

M. Duplessis (Trois-Rivières) demande des explications.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Le but du projet de loi, comme l'indique son nom, est de permettre au gouvernement provincial de venir au secours de l'Université de Montréal. Il y a deux ans, les autorités universitaires, très confiantes dans l'avenir, ont entrepris de construire de nouveaux bâtiments. Malheureusement, on n'a pas prévu la dépression et lorsque celle-ci s'est présentée, les autorités se sont retrouvées en difficultés. L'Université de Montréal, on le sait, a bâti trop beau et elle a peut-être trop escompté sur l'avenir. Elle s'est trouvée ensuite dans une situation très difficile.

Une commission a été nommée pour lui venir en aide, mais malheureusement, comme la chose se fait souvent dans des cas semblables, on est venu à la dernière ressource qui est le gouvernement provincial. Nous avons pensé que la région de Montréal pourrait venir en aide à cette institution, que les collèges pourraient également l'aider, sans grand succès. Nous nous sommes aperçus que les collèges avaient besoin de tous leurs revenus. Les collèges se ressentent de la crise comme les autres institutions. La population de Montréal se ressent elle-même de la crise.

Aujourd'hui, j'ai reçu peut-être 50,000 cartes de citoyens de Montréal qui demandent au gouvernement de venir au secours de l'Université de Montréal. Le gouvernement en est venu à la conclusion qu'il était de son devoir de sauver une des plus grandes institutions de la province. Nous croyons que nous ne pouvons pas disposer de nos ressources en ce moment. Nous avons pensé que si nous nous engageons à lui donner \$1,500,000, soit en argent, soit en obligations de la province ou en garantie, cela pourrait faciliter le financement du montant engagé.

Cette somme ne permettra pas de terminer ses constructions, mais elle permettra de préserver et de conserver la bâtisse actuelle contre les intempéries en attendant des jours meilleurs. C'est pour cette raison que nous allons demander cette somme à la Chambre. Je puis assurer les députés de cette Chambre et la population rurale que nous ne diminuerons pas pour cela les crédits votés pour l'instruction publique dans nos campagnes. Nous prévoyons que, dans deux ans, si la prospérité n'est pas revenue, nous aurons au moins un budget qui nous permettra de supporter cette charge.

Je n'ai pas besoin de faire ici l'éloge de l'Université de Montréal; c'est la grande institution canadienne-française qui doit se tenir très haute, très ferme et très forte devant les autres institutions du Canada et de la province de Québec. Peut-être a-t-on été imprudent, trop optimiste, peut-être a-t-on trop escompté sur l'avenir en voulant faire très beau et très bien?

Mais peut-on reprocher à quelqu'un de faire trop pour l'éducation des nôtres? On ne peut faire trop beau et trop bien lorsqu'il s'agit de l'éducation des nôtres. C'est là la mission de l'Université de Montréal. Il faut réaliser quelle place occupe l'Université et quelle place elle occupera dans l'éducation de la population de cette province, et bien que le futur ait été pris à la légère, le gouvernement est prêt à pardonner ceci, réalisant qu'on voulait réaliser un grand objectif et que ce souhait et cette

aspiration sont partagés par le gouvernement. Et autant que le gouvernement de la province de Québec est concerné, nous n'avons rien à reprocher à l'Université de Montréal. C'était son but de se maintenir en avant. Telles sont, messieurs, les grandes lignes du projet.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Agents de recouvrement

M. Desmarais (Richmond) demande, appuyé par le représentant de Kamouraska (M. Gagnon), la permission de présenter le bill 168 concernant les agents de recouvrement⁸.

Le projet a pour but d'obliger les agents de recouvrement à prendre des polices d'assurance de garantie de \$5,000 et à les déposer entre les mains du protonotaire du district.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Loi de l'instruction publique

M. Caron (Îles-de-la-Madeleine) demande, appuyé par le représentant de Lotbinière (l'honorable M. Francoeur), la permission de présenter le bill 167 modifiant la loi 21 George V, chapitre 60.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Université de Montréal

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, appuyé par le représentant d'Arthabaska (l'honorable M. Perrault), qu'à sa prochaine séance, la Chambre se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 169 relatif à l'Université de Montréal

Adopté.

Code civil, articles 945, 947 et 2157b

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 235 modifiant les articles 945, 947 et 2157b du Code civil.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Érection de municipalités dans Saguenay

M. Rochette (Charlevoix-Saguenay) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 219 érigeant certaines municipalités dans le comté de Saguenay.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

M. Rochette (Charlevoix-Saguenay) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Bureau des écoles protestantes de Montréal

M. Gault (Montréal-Saint-Georges) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 190 concernant le Bureau des écoles protestantes de Montréal.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, appuyé par le représentant d'Arthabaska (l'honorable M. Perrault), que l'ordre soit révoqué et que le bill soit retiré.

Adopté. Le bill est retiré.

Code de procédure civile, articles 781 et 802

M. Crête (Lavolette) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 224 modifiant les articles 781 et 802 du Code de procédure civile.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

M. Crête (Lavolette) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Unités sanitaires

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière) pour **l'honorable M. David (Terrebonne)** propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 49 concernant les unités sanitaires.

Adopté.

Il informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération⁹.

En comité:

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière) pour **l'honorable M. David (Terrebonne)** propose:

1. Que chaque corporation municipale de comté qui bénéficie d'une unité sanitaire établie en vertu de la loi 18 George V, chapitre 69, ou en vertu de la loi qui accompagne les présentes résolutions, soit tenue de payer, comme part contributive des dépenses encourues pour chaque année fiscale de l'unité sanitaire dont elle bénéficie, une somme calculée sur une base de un centin et demi par cent dollars du montant de l'évaluation imposable apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur, à l'époque fixée pour ce paiement, dans chacune des municipalités comprises dans le territoire sous la juridiction de cette corporation municipale de comté, sauf les municipalités de cités ou de villes indépendantes de ladite corporation municipale de comté et que le paiement de cette somme soit fait par la corporation municipale de comté au trésorier de la province, à la date fixée par le directeur du service provincial d'hygiène.

2. Que dans tout comté où sont situées des municipalités indépendantes de cités ou de villes, qu'elles soient constituées en corporation en vertu d'une loi générale ou d'une loi spéciale, les municipalités indépendantes susdites fassent partie, pour toutes fins d'hygiène publique, de l'unité sanitaire du comté où elles sont situées, et que la corporation municipale de chacune de ces municipalités indépendantes soit tenue de payer, comme part contributive des dépenses encourues pour chaque année fiscale de l'unité sanitaire dont elle bénéficie, une somme calculée sur une base de un centin et demi par cent dollars du montant de l'évaluation imposable apparaissant au rôle d'évaluation

en vigueur dans cette municipalité indépendante à l'époque fixée pour ce paiement; que, cependant, si la population d'une telle municipalité indépendante est de quatre mille âmes ou plus, cette part contributive soit fixée à une somme calculée sur une base de deux centins par cent dollars de l'évaluation municipale imposable de cette municipalité indépendante; que le paiement de cette somme soit fait par la corporation municipale au trésorier de la province, à la date fixée par le directeur du service provincial d'hygiène; et que cependant, dans le cas de ces municipalités indépendantes, si, par suite du chiffre de la population et de conditions particulières, certaines activités spéciales relatives aux inspections et à la surveillance sanitaires sont considérées nécessaires, le service provincial d'hygiène soit autorisé à conclure avec la corporation municipale de chacune de ces municipalités indépendantes, des arrangements pourvoyant de la part de cette corporation municipale à une rémunération additionnelle pour lesdits services.

3. Que les sommes visées par les articles 4 et 5 de la loi qui accompagne les présentes résolutions soient versées au fonds consolidé du revenu de la province; que, au cas où ces sommes et celles provenant des contributions visées par l'article 11 de ladite loi seraient insuffisantes pour rencontrer le budget annuel de chacune des unités sanitaires fixé par le service provincial d'hygiène, le trésorier de la province soit autorisé à payer à même les montants votés chaque année à cette fin par la Législature, les montants nécessaires pour compléter ledit budget annuel.

4. Que si, dans l'opinion du secrétaire de la province, certaines cités ou villes dont la population atteint ou dépasse le chiffre de vingt mille âmes et situées dans les limites d'un comté pourvu d'une unité sanitaire, jouissent d'une organisation suffisante d'hygiène publique, il puisse exempter lesdites cités ou villes des obligations décrites dans la loi qui accompagne les présentes résolutions.

5. Que le lieutenant-gouverneur en conseil nomme l'officier médical de chaque unité sanitaire et détermine son traitement qui doit être inclus dans le budget annuel de l'unité sanitaire et payé de la même manière que ce budget, et qu'il puisse être nommé, conformément à la loi du service extérieur (chapitre 10A), un nombre d'employés jugé nécessaire pour chaque unité sanitaire, et que le traitement de ces employés soit inclus dans le budget annuel de l'unité sanitaire et payé de la même manière que ce budget.

6. Que les dispositions des articles 4, 5, 6, 7, 8 et 15 de la loi qui accompagne les présentes résolutions soient censées être en vigueur depuis le

30 juin, 1932, et que lesdites dispositions soient, à compter de cette date, substituées à celles contenues dans tous arrangements et toutes résolutions existant à cette date ou à la date de l'entrée en vigueur de ladite loi, concernant la contribution par des corporations municipales, en vertu de la loi 18 George V, chapitre 69, à la création et au maintien des unités sanitaires, et que les dispositions de la présente résolution n'affectent pas les obligations et les droits résultant des arrangements et des résolutions existants ci-dessus mentionnés, pour la période de temps antérieure au 30 juin, 1932.

Avant de passer à l'étude du bill, je crois qu'il est peut-être bon de rappeler à la Chambre le rôle que remplit l'unité sanitaire, qui est un bureau d'hygiène exerçant ses activités dans un comté ou un groupe de comtés. Ce sont ces unités sanitaires qui veillent à la santé du peuple. Elles ont à leur tête des personnes compétentes qui font beaucoup de bien dans leur lutte contre la mortalité infantile et la tuberculose et dans la coopération.

Le budget d'une unité sanitaire est d'environ \$12,000 par an. La première unité sanitaire a été établie et fondée en 1926, dans le comté de Beauce. Il y en a actuellement 28 unités sanitaires qui desservent 36 comtés sur 75.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Quelle est la contribution du gouvernement?

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): La contribution du gouvernement a varié pour les premières unités. La fondation Rockefeller donne aussi une contribution. Le gouvernement paie actuellement 50 % de l'opération, et l'autre 50 % est payé par le conseil de comté, les municipalités. L'Institut Rockefeller a contribué à date, depuis l'établissement des unités, pour \$243,000, duquel montant \$167,119.58 était en argent et le reste pour des troussees et des services d'infirmières. Cette année, elle contribuera encore \$11,500 et, l'an prochain, elle ne contribuera que \$6,500 et cessera sa contribution en 1934.

En vertu du bill, le gouvernement pourra, de son gré, imposer les unités sanitaires. La contribution municipale sera de 1½ ¢ par \$100 d'évaluation. Les cités et villes d'un comté font partie de l'unité, elles doivent payer leur contribution de 1½ ¢ par \$100 d'évaluation.

Si ces villes ou cités ont plus de 4,000 âmes, la contribution sera de \$200, sauf si ces villes fournissent déjà des services pour lesquels le

gouvernement pourra accorder des réductions. Les villes de 20,000 âmes et plus bien organisées, suffisamment du point de vue sanitaire, pourront être exemptées. Le gouvernement nomme les officiers des unités sanitaires et fixe leurs salaires. La cité de Montréal ne sera pas affectée par la loi. Le bill diminue matériellement le fardeau des municipalités.

Le but du projet est d'autoriser le lieutenant-gouverneur en conseil de déclarer permanentes les 28 unités sanitaires existantes ainsi que celles qui seront créées à l'avenir. Mais la contribution des municipalités sera considérablement réduite, soit de 35 % à 50 % et même 75 %, et celle du gouvernement va augmenter. D'après le nouveau plan, pour donner un exemple des conséquences de la loi, la Beauce qui paie \$6,000 de contribution paiera \$2,500 par an¹⁰.

Il en va de même en proportion dans les autres comtés. Le sentiment de la population est nettement favorable aux unités sanitaires qui ont rendu de précieux services pour la santé publique.

M. Duplessis (Trois-Rivières): En vertu de cette loi, les unités sanitaires actuellement facultatives et temporaires deviennent obligatoires et permanentes. Si je comprends bien, le gouvernement aura le droit d'imposer une unité sanitaire où il veut dans n'importe quel comté et d'en payer une partie du budget; les villages de moins de 4,000 âmes paieront une contribution de 1½ % de leur évaluation immobilière et les municipalités de plus de 4,000 âmes paieront 2 % de leur évaluation.

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): Oui. C'est exact.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je proteste contre la tentative du gouvernement d'imposer la permanence et l'obligation, alors qu'à l'heure actuelle la contribution et la coopération ne sont que volontaires. Les villages et les villes contribueraient pour beaucoup trop. Le gouvernement pose sur les épaules des municipalités des charges qu'il devrait lui-même porter.

M. Guertin (Hull): D'après la loi, si le gouvernement crée une unité sanitaire pour un groupe de comtés, dont le comté de Hull fait partie, la cité de Hull peut être appelée à payer une contribution.

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): Non. Je comprends que la ville de Hull forme un comté par elle-même. Ce comté n'a pas d'unité parce

qu'il n'en a pas demandé. En vertu de la nouvelle loi, le gouvernement aura le droit de créer une unité dans la ville de Hull. Si la ville de Hull a un service d'hygiène suffisant, elle ne sera pas appelée à contribuer.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Mais le gouvernement aurait le droit de l'exiger. Et le gouvernement aura intérêt à imposer des unités sanitaires à des villes comme Québec et Montréal.

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): Oui, mais le gouvernement qui contribue lui-même n'aura pas intérêt à faire payer une ville parfaitement organisée, au point de vue de l'hygiène, comme Montréal ou Québec ou Hull ou autres villes.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je crois que le gouvernement aurait intérêt à augmenter la contribution des municipalités. La contribution des villes empêcherait le gouvernement de contribuer autant, et les villes paieraient pour les comtés ruraux.

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): Non, cela coûterait au contraire plus cher au gouvernement.

M. Guertin (Hull): Le projet devrait être amendé de façon à empêcher qu'une ville comme Hull ne puisse subir l'ingérence du gouvernement.

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): Le véritable but du bill est d'établir des unités sanitaires dans les centres ruraux. La ville de Hull, ayant un bon service d'hygiène, ne sera pas appelée à contribuer à une unité sanitaire.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Mais le gouvernement se réserve le droit de faire contribuer Hull et toutes les grandes villes. L'unité sanitaire était temporaire. Elle devient permanente. La taxe imposée aux municipalités, qui était temporaire et volontaire, devient également permanente. Le gouvernement se donne par ce projet le droit de fixer les salaires du médecin et du personnel de l'unité. La nouvelle cotisation constitue une taxe.

M. Fortin (Beauce): Je suis surpris et étonné d'entendre l'honorable chef de l'opposition tenir un tel langage sur le parquet de la Chambre. Depuis six ans que les unités sanitaires de la province existent, les unités ont coûté \$12,000 par an. Nous avons dans le comté de Beauce la première unité sanitaire de la province, qui a rendu des services inestimables. Ce

n'est pas une taxe que le gouvernement impose. Dans la Beauce, nous payons \$6,000, dont \$3,000 pour les unités. Cette année, en face de la crise, le conseil de comté n'a pas voté cette somme-là. Mais en vertu, de ce projet, nous ne paierons que \$2,400, soit 1½ % de l'évaluation du comté. Quant aux salaires, ils sont fixés. Les députés de la campagne se doivent de trouver un moyen de conserver les unités sanitaires.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je ne discute pas le mérite ou le démérite des unités sanitaires, mais sur la contribution des comtés. La contribution n'est plus limitée. De plus, je dis que le gouvernement a le droit de fixer les salaires du personnel et des médecins d'unités, sans même que ce salaire soit écrit dans la loi. Ce sont là des demandes extraordinaires.

M. Fortin (Beauce): Alors, on discute pour rien? J'admets cela, mais c'est juste. Le bureau du secrétaire de la province est en mesure de déposer sur la table de la Chambre la demande de 24 des 26 comtés où il y a des unités sanitaires, de créer des unités sanitaires obligatoires dans la province. C'est un acte dont il faut louer le gouvernement actuel que d'avoir conservé intacts les salaires des unités sanitaires. Le salaire est fixé depuis six ans.

M. Duplessis (Trois-Rivières): D'après la résolution, le gouvernement a le droit de fixer les salaires qu'il voudra. Ce n'est pas le salaire que je discute, mais les pouvoirs que l'on accorde au gouvernement.

M. Fortin (Beauce): Je n'aurai aucune objection à dire, après la clause 4, que le gouvernement ne pourra établir une unité sanitaire dans un comté lorsque le comté le demandera. On peut être certain que le gouvernement n'a aucun intérêt à s'imposer des charges additionnelles. Il le fait à la demande des populations qui ont reconnu les grands services rendus par les unités sanitaires. Je voudrais donc amender le projet pour que le gouvernement ne puisse établir une unité sanitaire que sur la demande d'un comté.

M. Barré (Rouville): M. le président, parlant des unités sanitaires, je veux être explicite avec l'espérance que l'on ne donnera pas à mes paroles un sens qu'elles n'ont pas.

En premier lieu, qu'il soit bien compris que jamais, je n'ai dit, ni voulu dire, que les unités sanitaires étaient sans valeur, ou qu'elles ne faisaient rien qui vaille. Ce qui importe dans le bill qui nous occupe, c'est de savoir si les unités sanitaires sont

une chose tellement importante, tellement nécessaire, tellement indispensable, qu'il faille en venir à les imposer à ceux qui n'en ont pas et qui n'en veulent pas, et pour les rendre permanentes à ceux qui en ont et qui, pour des raisons, soit de temps ou de moyens, croient qu'il y a des choses plus importantes et plus nécessaires.

Que les unités sanitaires aient rendu des services, qu'il soit arrivé parfois que les conseils donnés aient été utiles, cela ne fait de doute à personne, et ce n'est pas moi qui dirais ici que tout cela ne vaut rien; mais je prétends que, surtout à l'époque où nous vivons, il n'y a aucune raison de passer la loi que nous avons devant nous et dont le principal effet est de rendre obligatoirement permanentes les unités sanitaires là où elles existent et d'en imposer l'établissement là où elles ne sont pas encore organisées.

Je ne suis pas prêt à dire qu'elles rendent des services pour ce qu'elles coûtent. Je prétends que cette loi n'est pas à propos. Nous traversons une époque difficile. Les gouvernements tant municipaux que provincial et fédéral sont obligés de faire des coupures, des économies sur des sujets à mon point de vue beaucoup plus importants que ces unités sanitaires. Même actuellement, nous avons devant cette Chambre une loi tendant à diminuer l'indemnité des ouvriers précisément pour cause de déficit.

Nos municipalités de paroisse, comme nos municipalités de comté, sont parfois dans des situations embarrassantes, quant à la perception des taxes nécessaires à l'équilibre de leur budget. Nous avons chez nous, dans mon comté, une unité sanitaire. Je ne discute pas son opportunité. Je tiens à être bien compris, car mes paroles sont souvent dénaturées. Je ne veux pas que l'on me fasse dire que l'unité sanitaire vaut ce qu'elle coûte. Dans Rouville, l'unité sanitaire a absorbé plus que la moitié des revenus, sinon aussi cher que tout le reste des obligations du conseil du comté.

L'an dernier, les unités sanitaires ont coûté au public de cette province, tant en contribution du provincial qu'en contribution des comtés intéressés, le joli denier de plus de quatre cent mille piastres, et remarquez, M. le président, que ces unités sanitaires ne couvrent pas la moitié des comtés de la province. Je prétends que, par le temps qui court, nous avons des mesures plus urgentes, plus importantes, plus nécessaires que de les rendre obligatoires, si les intéressés n'en veulent pas.

Le projet qui est devant nous obligera un comté à accepter une unité sanitaire, même s'il n'en veut pas. Voilà pourquoi les gens de mon comté

m'ont demandé de m'opposer au bill; ils m'ont écrit que l'on ne voulait pas de cela, parce qu'ils seront obligés de payer pour un service d'unité sur lequel ils n'auront aucun contrôle. Nous ne sommes pas contre les unités sanitaires, mais il ne faut tout de même pas faire passer cela avant tout.

M. Gauthier (Portneuf): L'honorable député me permettra-t-il une question? Le député de Rouville estime-t-il que le budget de l'hygiène, qui est de \$400,000, soit une dépense trop considérable pour la santé publique dans cette province?

M. Barré (Rouville): Je réponds à l'honorable député. S'il était question de choisir entre la santé publique et quatre cent mille piastres, et même quatre millions, il ne saurait y avoir d'hésitation; mais tel n'est pas le cas.

Nous sommes en face d'une situation telle qu'un grand nombre de nos citoyens sont privés de choses nécessaires à la vie. Par suite de la misère qui sévit en certains foyers, la santé est compromise.

Par suite des privations endurées par certains parents et leurs enfants, nous sommes à préparer involontairement, si on veut, mais certainement, une génération anémiée au point que nos hôpitaux et nos maisons de santé seront probablement impuissants à hospitaliser toutes les victimes de la crise. Quand une partie importante de la population souffre de la faim et du froid par suite de pauvreté, il me semble qu'il est beaucoup plus important de leur donner du pain et de la nourriture que dépenser l'argent pour des pilules.

M. Fortin (Beauce): L'honorable député prétend-il qu'il y a des gens qui sont exposés à mourir de faim dans son comté?

M. Barré (Rouville): Non. Personne à ma connaissance n'est mort de faim dans mon comté. Mais je sais qu'il y en a qui souffrent plus du manque de nourriture que du manque de remèdes. Il y a à peine huit jours, un père de famille venait chez moi pour me dire que, chez lui sa famille de huit enfants était sans ressources aucunes. Il m'a demandé de lui donner quelque chose pour sa femme et ses huit enfants. Il ne leur restait plus que quelques patates.

Personne n'est mort de faim dans mon comté, personne n'est mort de faim dans le comté de l'honorable député, sans doute, mais je ne crois pas me tromper en disant que je suis certain qu'il y a dans le comté même de mon honorable ami des gens qui ne mangent pas trois fois par jour, et je suis

certain que certains ne mangent pas tous les jours. Il y en a dans mon comté. Non, les cultivateurs de la Beauce, les cultivateurs de Rouville ne meurent pas de faim, mais ils sont nombreux ceux qui y préparent leur misère future, comme d'autres y ont par le passé préparé leur misère actuelle. Non, ils ne meurent pas de faim. Mais d'où venaient-ils ceux que l'on a trouvés morts dans un wagon de fret l'automne dernier?

Je dis et j'affirme que, quand la situation est celle que nous avons aujourd'hui, ce n'est pas le temps, lorsqu'on demande du travail pour les ouvriers qui souffrent, de faire des lois pour imposer des choses dont les gens ne veulent pas, et cela, pour tailler des places à des favoris et avoir plus de fonctionnaires à la dévotion du gouvernement. On nous dit que, par la nouvelle loi, le fardeau des conseils de comté sera moins lourd. Cela c'est le prétexte, c'est la dorure, c'est le sucre pour faire avaler la pilule.

En disant aux intéressés que cela leur coûtera moins cher, on leur fait accepter la loi. En ensuite? Oh! Ensuite, quand la pilule sera avalée, quand les gens seront pris, on fera pour cela comme pour autre chose, on augmentera la taxe.

Il n'y a pas si longtemps que, dans cette Chambre, on proposait des amendements à une loi qui avait été déclarée définitivement faite en 1931. Amendements que l'on impose aux ouvriers sous prétexte de déficit. Nous ne voulons pas qu'on nous impose ce dont nous ne voulons pas, et je voterai contre ces résolutions.

M. Fortin (Beauce): Vingt-trois comtés, par résolution, ont demandé au gouvernement de passer cette loi.

M. Barré (Rouville): Même si 23 comtés l'ont demandée, 23 comtés ne sont pas toute la province.

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): Je suis surpris des paroles de l'honorable député de Rouville qui a une unité sanitaire dans son comté. Il semble y avoir confusion dans son esprit. Il ne semble pas se rendre compte du rôle des unités sanitaires. Il confond le rôle de l'unité sanitaire qui n'est pas de donner des pilules, comme il l'a dit, mais de prévenir des maladies. Les médecins des unités ne soignent pas avec des pilules, comme le dit le député de Rouville. Ils ne font que faire le dépistage des maladies et c'est le médecin de famille qui traite le patient ensuite.

Ou le député de Rouville est pour la loi, ou il est contre. Le comité de Saint-Hyacinthe-Rouville a demandé le maintien de l'unité sanitaire, à condition que cela coûte moins cher. Le comté paye actuellement \$6,000. En vertu de la nouvelle loi, il ne paiera que \$4,999.77.

On dit que le bill donne des pouvoirs exorbitants au gouvernement, mais nous ne faisons que répéter la loi ancienne. Tout ce qu'il y a de nouveau dans la loi, c'est que le gouvernement rend les unités obligatoires. La contribution est limitée à 1½ ¢ par \$100. Ce n'est que 10 ¢ par \$1,000 que paiera un cultivateur. Je dis que si la province n'avait pas établi les unités sanitaires en 1926, elle devrait les établir maintenant pour sauver des vies! Je sais ce que font les unités sanitaires dans la province, je sais le bien que ces unités sanitaires ont fait. La mortalité infantile et la tuberculose faisaient des ravages chez nous.

Je dis que, pour sauver quelques vies, c'est le devoir du gouvernement d'imposer des unités sanitaires. En 1928, la statistique de la mortalité infantile était de 140 par 1,000 naissances. En 1932, elle avait baissé à 93.8 par 1,000 naissances. Dans les comtés où il y a des unités sanitaires, la mortalité est tombée à 84.1 par 1,000 et dans les autres à 98.5 par 1,000. C'est un résultat dont tous les Canadiens devaient être fiers. Je n'hésite pas à dire que ce sont les unités sanitaires qui ont donné ce résultat.

Les comtés réclament des unités sanitaires, mais à condition de payer moins cher. C'est le but du projet. N'est-ce pas le gouvernement qui doit veiller à la sauvegarde de la santé publique? J'exprime ici une opinion personnelle, mais j'affirme que l'on devrait laisser au gouvernement la discrétion d'établir des unités sanitaires; que l'on devrait laisser au gouvernement les pouvoirs qu'il demande. On dit que c'est une charge.

Mais lorsqu'il s'agit de la santé publique, de l'intérêt public, de notre capital humain, nous ne devons pas hésiter. Je ne comprends pas les assertions de l'honorable député de Rouville. Il ne doit pas se rendre compte du travail fait par l'unité sanitaire de son comté. Les municipalités ou les comtés sont remboursés, car les unités sanitaires fournissent des services gratuitement à la population. Le gouvernement distribue aussi des sérums gratuits, des remèdes, etc.

Je crois que si le gouvernement n'établissait pas des unités dans certains comtés, après en avoir établi dans d'autres, ces comtés seraient heureux de venir supplier le gouvernement de les établir chez eux.

Je considère que le projet offre de grands avantages pour la santé publique et je suis certain que la Chambre l'approuvera.

M. Barré (Rouville): M. le président, je veux être bien compris, je ne veux nullement discuter du mérite ou du démérite des unités sanitaires. Je ne pense pas que nous ayons besoin d'une unité sanitaire pour nous dire que nos enfants ont mal aux dents, ont une dent gâtée, ont mal à la gorge ou souffrent d'anémie. Ce n'est pas une farce. C'est arrivé chez nous à deux de mes garçons. Et ça coûte cher, ça coûte de l'argent pour se faire dire cela. Si je me suis laissé entraîner un peu loin, c'est par suite des questions de mes honorables amis, les députés de la droite, qui m'ont interrompu. Je ne le regrette pas.

Que l'on amende le bill de manière à rendre la chose facultative et non pas obligatoire, et je suis prêt à supporter le bill; je crois que la loi sera votée unanimement. Je ne suis pas contre les unités sanitaires. Ce contre quoi je proteste, c'est contre ce déni de liberté qui consiste à imposer une chose à des gens qui n'en veulent pas. Je considère que l'on a tort de dire aux comtés: "Établissez une unité sanitaire même si vous ne voulez pas". Je prétends que, sous ce rapport, toute liberté doit être laissée aux conseils de comté.

Personne mieux que ceux qui composent ces conseils de comté n'est en état de connaître les ressources de ceux qui doivent payer. Personne mieux qu'eux ne peut dire si les deniers employés là seraient plus utiles ailleurs. Je m'accorde avec l'honorable député de Beauce (M. Fortin) pour dire que les unités ne devraient être créées qu'avec le consentement des comtés. En conséquence, je demande au gouvernement et à cette Chambre de ne pas imposer les unités sanitaires, mais de laisser aux intéressés, en l'occurrence aux conseils de comté, la liberté de décider des choses qui les intéressent et qui sont de leur compétence beaucoup plus que de la nôtre.

M. Duplessis (Trois-Rivières): M. le président, nos honorables amis de la droite se sont éloignés du véritable principe qui est en jeu dans ce bill. Nous ne discutons pas les unités sanitaires, qui ne sont pas une découverte comme celle de la pierre philosophale. Ce n'est pas le temps de rendre les unités sanitaires obligatoires. Je considère que cette législation va nuire aux unités sanitaires. Je m'oppose à ce que les unités soient obligatoires.

Personnellement, je suis en faveur de protéger le capital humain, mais la protection du

capital humain ne doit pas être sujette à une législation comme celle-là. La résolution que nous avons devant nous ne limite ni la dépense, ni les charges, ni les obligations imposées aux comtés et à la population. Je crois que la législation que l'on présente est nuisible à la cause que l'on veut aider.

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): Je ne comprends pas l'attitude de l'honorable chef de l'opposition. Elle me surprend.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je ne crois pas que les unités sanitaires sont utiles au point de les imposer obligatoirement.

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): Tous ceux qui s'occupent de la lutte contre la tuberculose et la mortalité infantile, les experts, les médecins, les sociologues, disent que la meilleure prévention de ces maladies, le meilleur moyen de protéger la vie de nos populations est la création d'unités sanitaires.

La fondation Rockefeller a dépensé des millions pour l'institution de ces unités reconnues comme le meilleur moyen de dépister les maladies. Pour maintenir nos unités, il nous faut la loi actuelle. Autrement, à cause de la dépression, les municipalités ne pourront plus payer. Par la loi actuelle, elles paieront moins et elles seront heureuses de garder leurs unités.

Je répète que je suis très surpris de l'attitude de l'opposition. Elle me surprend beaucoup. L'honorable député de Rouville dit que nous n'avons pas besoin d'une unité sanitaire pour dire à un enfant qu'il a une dent malade. Mais c'est le rôle de l'unité d'indiquer une affection qui peut avoir de graves conséquences.

M. Barré (Rouville): Neuf fois sur dix, la garde de l'unité sanitaire fait des observations qui étaient connues.

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): Je n'entreprendrai pas de convaincre mon honorable ami de Rouville. Je sais que je ne le convaincrs pas. Je suis pourtant surpris plus que je ne saurais dire de l'attitude du chef de l'opposition. L'honorable chef de l'opposition dit que cette loi nuira aux unités sanitaires. Je prétends le contraire, car nous diminuons par cette loi la contribution des comtés. La Commission des assurances sociales a recommandé l'unité sanitaire obligatoire.

M. Guertin (Hull): Je ne le crois pas.

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): Je le crois, moi. Je suis très surpris de l'attitude de l'opposition devant une mesure si utile. On a attaché beaucoup d'importance au rapport de la Commission des assurances sociales; la Commission recommande au gouvernement de rendre les unités sanitaires obligatoires. Il n'y a pas un cultivateur qui refusera de payer 45 ¢ par an, si son évaluation est de \$3,000, pour maintenir une unité sanitaire dans son comté.

Nous allons continuer notre œuvre d'éducation du peuple et lorsque cette éducation sera faite, nous établirons des unités partout.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je tiens à rétablir certains faits. Le gouvernement parle toujours *ex cathedra* quand il présente une loi. Il y a des médecins qui sont contre les unités sanitaires.

M. Poulin (Montréal-Laurier): Nommez-les!

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): Les charlatans, mais pas les médecins.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Il y en a. Le gouvernement ne devrait pas imposer des unités par cette méthode. Sans me prononcer sur la valeur des unités sanitaires, je crois qu'on devrait laisser aux comtés le droit d'accepter ou de refuser les unités sanitaires.

M. Côté (Bonaventure): Dans le comté de Bonaventure, nous avons une unité sanitaire depuis trois ans. Supposons que les maires aient dit, par caprice, qu'ils ne voulaient plus de l'unité lors de la dernière réunion, le travail de trois années aurait été gâché par un simple acte de volonté capricieuse. Voilà justement pourquoi nous voulons que le gouvernement passe la loi actuelle. L'unité sanitaire n'a pas été établie pour aider des favoris, mais à la demande du comté de Bonaventure. L'honorable député de l'opposition veut que cette unité puisse être mise de côté par la décision d'un conseil de comté. Il ne faut pas oublier que le médecin a fait des études spéciales pour en prendre la direction.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Il ne faut pas uniquement penser aux médecins, mais aux contribuables aussi.

M. Côté (Bonaventure): L'unité sanitaire de Bonaventure m'a coûté, comme contribuable, une somme de 39 ¢ l'an dernier. Comme fardeau ce n'est pas exagéré. L'honorable chef de l'opposition ne nous a pas dit s'il est pour ou contre les unités sanitaires. Il

parle à côté de la question. J'ai assisté à la séance du conseil de comté de Bonaventure et on y a adopté une résolution félicitant le premier ministre d'avoir fondé une unité sanitaire dans mon comté et de présenter une loi qui va diminuer la contribution du comté de \$2,000, ce qu'elle était l'an dernier, à \$750. Ça représente environ 75 ¢ par propriétaire. On lui demande de voter la nouvelle loi, déclare-t-il.

M. Barré (Rouville): On m'a fait des leçons parce que j'ai dit ce que l'unité sanitaire faisait. Mais ce que j'ai dit, je l'ai dit sur des provocations. Sous prétexte de diminuer la contribution des comtés, le gouvernement nous fait avaler la pilule de l'unité sanitaire obligatoire.

M. Guertin (Hull): J'ai dit que je ne croyais pas que la Commission des assurances sociales avait recommandé l'établissement d'unités sanitaires. Je défie l'honorable député de Bellechasse de me le prouver.

M. Taschereau (Bellechasse): Si l'honorable député de Hull veut lire le rapport à la page 127, il constatera que l'on recommande l'établissement d'unités sanitaires dans toute la province.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): M. le président, je crois que tout le monde est d'accord en cette Chambre pour reconnaître l'utilité et la nécessité des unités sanitaires de comté. Cette nécessité a été démontrée, non seulement par ce qu'elles ont accompli chez nous, mais par les sommes énormes qui ont été dépensées pour leur établissement par des organisations comme la Fondation Rockefeller, par exemple. Le gouvernement présente le bill pour aider la cause de l'hygiène.

Toute loi qui peut sauver des vies humaines doit être étudiée avec soin. Les unités sanitaires ont accompli un magnifique travail. Elles nous ont déjà sauvés des centaines et des milliers de vies humaines; elles ont enrayé plusieurs épidémies.

Le capital humain est très important pour notre province. On dit que la mortalité infantile est plus élevée chez nous que dans d'autres provinces. C'est vrai. Si les unités sanitaires ne faisaient que diminuer le taux de cette mortalité pour sauver notre réputation, elles seraient très utiles. Nous nous entendons là-dessus. Là où nous ne nous entendons pas, c'est que nous voulons que les unités puissent être imposées et l'opposition ne veut pas. La Fondation Rockefeller nous a donné des centaines de mille dollars pour créer des unités sanitaires. Nous devons en honneur les maintenir.

Malheureusement, on proteste du côté de l'opposition parce qu'en vertu de la loi, le lieutenant-gouverneur en conseil aura le pouvoir de créer des unités sanitaires dans les comtés où elles n'existent pas encore.

On critique la loi parce qu'elle donnerait des pouvoirs trop larges au gouvernement. Mais ces pouvoirs, le gouvernement les possède déjà. Il veut maintenant organiser les services d'hygiène de façon à ce qu'ils rendent le plus de services.

L'opposition n'a jamais confiance dans le lieutenant-gouverneur en conseil qui détient pourtant bien des pouvoirs, mais n'en abuse pas. L'on peut être assuré que le lieutenant-gouverneur en conseil n'exercera ce pouvoir qu'à bon escient, et quand la chose sera nécessaire, car le gouvernement est appelé à contribuer sa très large part des frais d'entretien des unités, et il n'a pas d'intérêt à faire des dépenses inutiles.

Toutefois, il est bon que la loi d'hygiène leur confère, au lieutenant-gouverneur et au gouvernement, des pouvoirs très vastes pour imposer des obligations aux municipalités. Il faut se rappeler qu'il y a des épidémies, par exemple, à prévenir et à craindre. L'opposition peut être convaincue que nous n'utiliserons ce projet que dans l'intérêt de la santé publique. Que l'on nous donne confiance. On nous a demandé de conserver les unités sanitaires, nous avons trouvé ce moyen, il est difficile de faire mieux que cela.

Les résolutions sont adoptées.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté plusieurs résolutions, lesquelles sont lues une première fois.

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière) pour **l'honorable M. David (Terrebonne)** propose, selon l'ordre du jour, que le bill 49 concernant les unités sanitaires soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité général.

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière) pour **l'honorable M. David (Terrebonne)** propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il n'en a pas terminé l'examen.

Subsides

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Adopté.

En comité:

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose:

1. Qu'un crédit n'excédant pas deux cent cinquante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour inspection des écoles, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

2. Qu'un crédit n'excédant pas deux mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour instituteurs à la retraite, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

3. Qu'un crédit n'excédant pas deux mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour fonds de pension des instituteurs au lieu des retenues sur l'allocation de l'éducation supérieure en vertu des S. R., 1925, chapitre 133, article 542 et 22 George V, chapitre 44, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

4. Qu'un crédit n'excédant pas deux cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour association des instituteurs protestants, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

5. Qu'un crédit n'excédant pas vingt mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour encouragement à la littérature et aux beaux-arts, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

6. Qu'un crédit n'excédant pas cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Conseil de l'instruction publique, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

7. Qu'un crédit n'excédant pas deux mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour comité protestant du conseil de l'instruction publique, aide supplémentaire, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

Et la Chambre continue de siéger après minuit, vendredi matin.

8. Qu'un crédit n'excédant pas soixante-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour gratification pour 10, 15 et 20 ans d'enseignement

(provenant autrefois du fonds des écoles élémentaires), pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

9. Qu'un crédit n'excédant pas trois mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour loi du mérite scolaire, 18 George V, chapitre 46, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

10. Qu'un crédit n'excédant pas quarante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour centralisation des écoles protestantes rurales, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

11. Qu'un crédit n'excédant pas trois mille six cent cinquante dollars soit ouvert à Sa Majesté pour académie de musique de Québec, S. R., 1925, chapitre 139, article 2 - Bourses aux étudiants pour compléter leurs études musicales en Europe (Sujet à un arrêté ministériel), pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

12. Qu'un crédit n'excédant pas quatre mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour monument national, Montréal, sous le contrôle de la Société Saint-Jean Baptiste de Montréal (Sujet à un arrêté ministériel et aux conditions de l'arrêté ministériel no 187 du 29 mai 1896), pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

13. Qu'un crédit n'excédant pas vingt mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour archives de la province de Québec, pour reliure et renouvellement, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

14. Qu'un crédit n'excédant pas trente cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour écoles d'arts et métiers, 18 George V, chapitre 47, section 39m, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté plusieurs résolutions et demande la permission de siéger de nouveau. Lesdites résolutions sont lues deux fois et adoptées.

Ajournement

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose que, lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à vendredi matin, 11 heures.

Adopté.

La séance est levée à minuit quinze minutes.

NOTES

1. *Le Soleil* du 7 avril 1933, à la page 18, parle de 3 h 30.
2. M. Vautrin prend la place de l'honorable Bouchard qui prend son siège de député.
3. Dans leur édition du 7 avril 1933, *L'Événement* à la page 10, *Le Canada*, à la page 1, et *La Patrie*, à la page 5, mentionnent plutôt de juillet 1932 à juillet 1933.
4. Ce retour est prévu pour samedi, selon *The Quebec Telegraph* du 7 avril 1933, à la page 3.
5. Il nous a été impossible d'identifier le crédit étudié par le comité.
6. Le président R. Taschereau et le commissaire O.-E. Sharpe, de la Commission des accidents du travail viennent s'asseoir à côté du ministre, selon *L'Événement* du 7 avril 1933, à la page 10.
7. Selon *L'Événement* du 7 avril 1933, à la page 10, la loi de l'Ontario, en ce qui concerne le choix du médecin, est lettre morte.
8. M. Desmarais présente de nouveau le projet de loi concernant les agents de recouvrement qui a été mis de côté la veille par une décision du Président Bouchard. La Chambre accueille cette fois le projet par des applaudissements, selon *L'Événement* du 7 avril 1933, à la page 10.
9. Le Dr Alphonse Lessard, directeur du Service provincial d'hygiène, vient s'asseoir à côté de l'honorable M. Francoeur pour renseigner la Chambre, selon *L'Événement* du 7 avril 1933, à la page 10.
10. *Le Soleil* du 7 avril 1933, à la page 18, indique plutôt que la Beauce paie actuellement \$6,500, et ne paiera plus que \$4,000 par an.

Première séance du vendredi 7 avril 1933

Présidence de l'honorable T.-D. Bouchard

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

**Dépenses et frais
du Conseil du tourisme**

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Maisonneuve (l'honorable M. Arcand), qu'à sa prochaine séance, la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 166 modifiant la loi concernant le tourisme.

Adopté.

Unités sanitaires

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière) pour **l'honorable M. David (Terrebonne)** propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture des résolutions relatives au bill 49 concernant les unités sanitaires rapportées du comité plénier le jeudi 6 avril courant.

Les résolutions sont lues une deuxième fois et adoptées sur division.

Il est ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité général chargé d'étudier le bill 49 concernant les unités sanitaires.

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière) pour **l'honorable M. David (Terrebonne)** propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité:

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Je tiens à faire part à la Chambre de la résolution de la Commission des assurances sociales, au sujet des assurances sociales dont a parlé hier soir l'honorable député de Hull (M. Guertin). Cette résolution se lit comme suit: "La Commission recommande au gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour rendre obligatoires dans tous les comtés ruraux les unités sanitaires".

M. Guertin (Hull): Mais je persiste à croire que la Commission ne voulait pas imposer aux municipalités et aux comtés une contribution au support des charges des unités sanitaires.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je voudrais établir bien et clairement l'attitude de l'opposition au sujet de cette mesure. Nous réalisons la nécessité de sauvegarder le capital humain, le principal actif de notre province.

L'opposition favorise toute mesure susceptible de protéger le capital humain et de maintenir et améliorer la santé publique. En fait, nous avons déjà des lois qui donnent au service d'hygiène des pouvoirs très étendus.

L'opposition considère qu'en matière d'hygiène, la province doit mettre à la disposition des autorités compétentes tout l'argent et les crédits nécessaires.

Quelque bonnes que soient les unités sanitaires et quels que soient les bénéfices de leurs services qui peuvent exister, l'opposition estime que les unités sanitaires réussiront à atteindre le but qu'on se propose en autant que la population y sera favorable.

Ces unités sont très utiles, mais elles ne sont pas si indispensables à l'hygiène publique de la province que l'on doive les créer dans tous les comtés de la province. La fin qu'on leur propose est excellente, mais la question est de savoir si les moyens qu'on veut employer pour y atteindre sont effectifs.

Nous traversons une crise qui fait que les ressources ont diminué partout. Et il convient de se demander si, par un mouvement trop précipité, on ne compromettra pas irrémédiablement les résultats et le magnifique mouvement de l'hygiène. L'opposition considère que la loi actuelle est pour le moins prématurée. Il est à craindre que, par une attitude prématurée, l'objet ne soit pas atteint.

La méthode du gouvernement n'est pas d'amener l'établissement de plus d'unités sanitaires, mais de les rendre obligatoires.

Nous ne discutons pas l'utilité des unités sanitaires, mais nous faisons remarquer que les méthodes préconisées ont pour effet d'imposer des charges obligatoires qui, pour être moindres pour le moment, deviendront onéreuses pour les municipalités plus tard. Jusqu'ici, les municipalités contribuaient un pourcentage du coût de l'unité.

Désormais, on impose une contribution foncière, sans tenir compte du coût des unités sanitaires. La loi actuelle ne limite pas les obligations de la province, mais elle définit les obligations des municipalités. Cette contribution sera plus tard augmentée, et le gouvernement fera payer par les municipalités les frais des unités. Il nous semble qu'en définitive, ce seront les municipalités qui paieront les frais d'entretien et de fondation des unités. Cette procédure serait une chose ruineuse pour les municipalités. Car il est à remarquer que, par ce bill, le gouvernement ne s'engage à aucune dépense. Il se réserve simplement le droit d'engager et de dépenser sans limites. Or, c'est cette méthode que nous trouvons dangereuse et que nous tenons à signaler.

Le projet pourrait compromettre l'œuvre que l'on veut poursuivre et pourrait provoquer au sein du public un préjudice contre l'œuvre que l'on veut poursuivre. Le principe qu'on pose est à l'effet que les unités sanitaires doivent être supportées par les municipalités et non par le gouvernement. L'opposition se déclare prête à voter tous les subsides demandés, quel qu'en soit le montant, mais elle n'est pas prête à accepter la méthode préconisée par le gouvernement dans ce bill pour développer l'hygiène. Cette méthode devra être changée et améliorée. Il faut d'abord faire l'éducation de notre population.

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): On admet que les unités sanitaires sont un moyen de conserver le capital humain. Si on admet cela, pourquoi ne donne-t-on pas au gouvernement le moyen qu'il demande pour conserver ce capital humain? Je ne vois pas pourquoi l'on s'oppose à cette mesure. Les unités sanitaires ont donné des résultats considérables. Chaque comté ayant des unités sanitaires affirme que le système est bon et qu'il devrait être établi de façon permanente. Ce projet ne compromettra pas les unités sanitaires.

On prétend que ce système pèsera sur les municipalités; c'est tout le contraire, les municipalités paieront moins cher. On ajoute que ce n'est pas le temps, en période de crise, d'établir des unités; c'est le contraire. C'est à cause de la dépression que nous proposons cette loi. La crise actuelle a répandu plus de pauvreté, imposé des conditions hygiéniques inférieures. En période difficile comme celle que nous traversons, les maladies ont plus de chances de se propager dans la population qui est obligée de vivre dans des conditions hygiéniques moins sévères. Or, les unités

sanitaires permettent de prévenir la maladie et les épidémies. Elles sont l'organisme idéal pour intervenir en cas d'épidémie et distribuer les conseils. Ce fut le cas non seulement dans la province de Québec, mais ailleurs où un tel système était en place.

Si on admet que c'est un moyen additionnel de protéger la santé publique du peuple, j'estime que l'on n'a pas à s'opposer. De plus, les recommandations de la Commission des assurances sociales demandent au gouvernement d'établir obligatoirement ces unités dans tous les comtés de la province.

M. Duplessis (Trois-Rivières): L'opposition ne discute pas le mérite ou le démérite des unités sanitaires. Elle dit simplement que les méthodes employées par le gouvernement pour promouvoir les unités sanitaires sont défectueuses et de nature à compromettre la fin qu'on se propose. Le but poursuivi peut être louable et le moyen employé condamnable. Pour établir les unités sanitaires en permanence, le gouvernement devrait adopter un autre moyen.

Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière) pour **l'honorable M. David (Terrebonne)** propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Loi de l'instruction publique

M. Caron (Îles-de-la-Madeleine) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 167 modifiant la loi 21 George V, chapitre 60, soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité général.

M. Caron (Îles-de-la-Madeleine) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

M. Caron (Îles-de-la-Madeleine) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

**Loi des
accidents du travail, 1931**

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme de nouveau en comité général pour étudier le bill 42 modifiant la loi des accidents du travail, 1931. Adopté.

En comité:

M. Duplessis (Trois-Rivières): J'aimerais à voir ici le président de la Commission¹.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Vous pouvez le voir maintenant.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Lorsque le ministre du Travail (l'honorable M. Arcand) a déclaré hier soir que 500 patrons, qui devaient contribuer au fonds d'assurance de la Commission, avaient failli et que 500 étaient poursuivis, nous avons demandé la liste de ces 1,000 patrons. La Commission m'a fourni une liste de personnes et de compagnies qui n'ont pas payé leurs cotisations à la Commission. Or, je constate que la liste et les renseignements donnés hier soir n'étaient pas exacts.

Le ministre du Travail, sur renseignement du président de la Commission, a dit que le montant global pour lequel la Commission poursuivait les 500 patrons était de \$50,000 et qu'il était dû surtout par les petits entrepreneurs. Je constate que là encore, les renseignements donnés ne sont pas exacts. D'après la liste, ce n'est pas \$50,000 qui restent dus, mais bien \$125,000. Je ne veux pas nommer les noms, afin de ne pas causer d'injustice à qui que ce soit. Mais après examen de la liste, je dois déclarer que, dans la liste des patrons poursuivis, il ne s'agit pas rien que des petits.

Je vois par exemple qu'il y a parmi elles des personnes, de gros entrepreneurs solvables qui n'ont pas payé. Je ne veux pas rendre publics les noms des compagnies qui doivent de l'argent, mais j'en vois une qui a obtenu un contrat du gouvernement par le ministère de la Voirie pour les chemins et qui est très solvable, un contrat de \$1,000,000 à raison de \$225,000 du mille sur le boulevard Taschereau - un entrepreneur qui peut payer. S'il fait des chemins à \$225,000 du mille, il pourrait payer sa contribution à la Commission. Je vois aussi les noms de deux autres gros entrepreneurs de la voirie, des maisons solvables, et qui n'ont pas payé leur contribution.

Je constate aussi que l'on m'a donné hier soir une liste qui n'était pas complète. On l'a complétée ce matin. Mais je laisse la Chambre tirer ses conclusions. Et puis, on constate que le ministère de la Voirie est assuré dans des compagnies privées au lieu de l'être par la Commission, ce qui prive cette dernière de revenus. Le premier ministre a déclaré hier que les taux chargés par la Commission étaient plus bas que les taux chargés par les compagnies d'assurance en 1931.

Comment alors explique-t-il que le ministère de la Voirie, au contraire du ministère de la Colonisation, donne ses assurances à des compagnies au lieu de les donner à la Commission? En plus, je déclare que la liste qu'on me donne n'est pas complète. On a oublié d'inscrire dans la liste le nom d'une grosse compagnie de Québec poursuivie et qui doit à la Commission au moins \$50,000. Comment se fait-il qu'on fournisse à la Chambre une documentation pareille? J'attends la réponse.

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve): Cette compagnie ne doit cette somme de \$50,833 seulement depuis le mois de mars. Elle n'est pas en retard.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Pourquoi alors avoir donné une liste incomplète, avoir déclaré que la Commission ne poursuivait que pour \$50,000, quand elle poursuit en réalité pour \$125,000? Le gouvernement proteste de ses bonnes intentions, mais qu'il commence donc à payer les \$100,000 qu'il doit à la Commission; que celle-ci fasse payer les gros entrepreneurs. Le premier ministre affirme que les taux chargés par la Commission sont inférieurs aux taux des compagnies d'assurances.

Et je demande encore au ministre de la Voirie pourquoi donne-t-il aux particuliers les assurances de son département au lieu de les donner à la Commission, pour diminuer ainsi les revenus de cette Commission, ce qui entraîne la présentation du bill actuel au détriment des ouvriers? Pourquoi le département de la Voirie ne s'assure-t-il pas à la Commission des accidents du travail, au lieu de s'assurer dans des compagnies d'assurances privées? Le ministère de la Colonisation le fait, pourquoi la Voirie réserve-t-elle ses assurances pour les mutuelles?

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve): Le président (M. Taschereau) m'informe que la loi ne permet pas à la Commission d'accepter les assurances d'un département.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): La Voirie a le droit d'agir ainsi.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je ne discute pas si vous avez le droit de ne pas donner vos assurances à la Commission, mais s'il est vrai, comme l'a dit le premier ministre, que les taux de la Commission sont les plus bas, pourquoi la Voirie ne s'en sert-elle pas?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Nous étions assurés avant la création de la Commission dans des compagnies d'assurances. Si nous avions changé notre système, il nous aurait fallu créer un fonds spécial et changer tout notre organisme actuel, ce qui aurait entraîné des dépenses considérables.

Au ministère de la Voirie, nous avons depuis longtemps un fonds spécial pour payer les indemnités dans le cas des décès. Nous conservons le système établi. J'ai consulté la loi des accidents du travail et il est dit que la Commission ne peut assurer le département de la Voirie.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Mais si les taux de la Commission sont plus bas, la Voirie gaspille donc ses deniers en s'assurant aux compagnies. En plus, elle nuit à la Commission. Et les entrepreneurs du département de la Voirie n'ont pas payé leurs dus. La commission des accidents de travail a un déficit, mais au lieu d'en faire partager le poids sur tous les intéressés, le gouvernement le fait entièrement porter sur l'ouvrier.

M. Bertrand (Saint-Sauveur): Si vous prétendez, M. le ministre du Travail, que le coût de la vie a diminué, s'il est vrai que la Commission soit en posture financière difficile, pourquoi ne procédez-vous à ce qui s'impose d'abord, avant que de frapper les humbles? Il est avéré que des centaines de travailleurs et de patrons sont en retard dans leurs cotisations; il est prouvé que des pachas qui écumant les plus gros contrats de la Voirie se dérobent à leur devoir de verser leurs contributions. Que ne les faites-vous d'abord payer ce qu'ils doivent? Ce serait le premier geste utile.

Ensuite, si le coût de la vie a baissé pour l'ouvrier, n'a-t-il pas diminué pour tout le monde? Je crois que, dans les circonstances actuelles, le gouvernement devrait réduire les salaires du président de la Commission des accidents, M. Taschereau, et des deux commissaires, MM. Lapointe et Sharpe. En plus de leur salaire de \$10,000 et \$8,000 par année, ils ont chargé \$1,000 chacun pour préparer le bill de la loi des accidents de 1931.

Il me semble que ça devrait rentrer dans leurs attributions et qu'ils sont bien payés pour leur travail. Si on charge toutes ces dépenses, ce n'est pas ça qui avance l'ouvrier. Que ne diminuez-vous pas le traitement du président, s'il est vrai que la Commission est écrasée par le fardeau de ses frais d'administration?

En commençant par le commencement, on pourrait peut-être, s'il y a lieu, écorner de \$12 à \$9 l'indemnité courante. En plus, le ministre du Travail nous a dit hier que \$9 aujourd'hui valent plus que \$12.50 il y a deux ans, et il est parti de cette constatation pour affirmer que l'ouvrier serait aussi bien avec \$9 comme indemnité hebdomadaire intérimaire après l'accident qu'il l'était avec \$12.50, il y a trois ans. De plus, la Commission emploie trop de femmes dans ses services.

Si l'argument est bon pour les ouvriers, il est bon aussi pour les commissaires. Ces messieurs gagnent respectivement \$10,000 et \$8,000. Avec \$5,000 comme le dit si bien le ministre du Travail (l'honorable M. Arcand) pour les ouvriers, les commissaires seront mieux qu'avec \$8,000 il y a trois ans. Car comme l'a dit le ministre du Travail, le coût de la vie a baissé considérablement. \$5,000, ça représente gros.

Avant de réduire les indemnités des ouvriers, que le gouvernement commence par payer \$100,000 qu'il s'est engagé à payer à la Commission et qu'il n'a pas payés. Qu'il fasse payer les patrons qui n'ont pas encore acquitté leurs dus! Le ministre du Travail admet qu'il y a 500 employeurs qui n'ont pas payé leurs contributions et qui ont fait faillite. Il y en a 500 autres de poursuivis qui doivent \$50,000 à la Commission. Ce sont surtout les petits employeurs qui doivent.

Le député de Bellechasse et le président de la Commission (M. Taschereau) est-il parent du premier ministre?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Nous sommes une grande famille.

M. Bertrand (Saint-Sauveur): Il y en a bien dans cette famille là.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Pourquoi les assurances de la Voirie vont aux compagnies, tandis que la Colonisation s'assure à la Commission qui, d'après le premier ministre, offre des taux plus bas?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Pour répondre à ce que disait tantôt le chef de l'opposition, au sujet des cotisations en vertu de la loi de la Commission, cédule 2, les départements du gouvernement ne sont pas cotisables.

L'honorable M. Laferté (Drummond): Nous nous sommes assurés dans la Commission pour certaines choses, parce que cela nous coûtait moins cher, tandis que nous avons conservé des assurances dans les compagnies pour d'autres services, parce que cela nous coûtait moins cher.

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve): Je tiens à répéter ce que j'ai dit hier. La Commission est indépendante dans son administration; elle ne découle en aucune façon ni du ministère du Travail, ni du ministère de la Voirie, ni d'aucun autre ministère.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Oui, mais le gouvernement en conseil a certains pouvoirs sur la Commission.

Les engagements pris par le premier ministre Taschereau hier seront respectés seulement à la veille des élections.

M. Guertin (Hull): Le gouvernement doit payer \$100,000 de contributions à la Commission.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Il est loisible au gouvernement de payer cette somme. Si le déficit n'était que de \$100,000, au lieu de \$800,000, on peut être certain que nous le paierions et que nous ne demanderions pas à la Chambre de voter cette loi.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Combien espéret-on économiser par la première cause qui réduit l'indemnité temporaire?

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve): \$80,000 à \$100,000 par année.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Malgré cette économie-là, on sera quand même obligé de payer les \$100,000 comme part du gouvernement à la Commission.

M. Guertin (Hull): La Commission n'a-t-elle pas bouclé son budget avec ces économies?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Vous me demandez de vous dire une chose que je ne sais pas. Le gouvernement paiera son \$100,000, s'il ne s'agit que de cette somme pour rencontrer les dépenses. Encore une fois, ce \$100,000 est une goutte d'eau. Le gouvernement le versera, versez les autres.

M. Bertrand (Saint-Sauveur): On m'informe que les Commissaires ont reçu \$1,000 d'honoraires l'an dernier. Qui a autorisé cela?

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve): Je ne puis le dire, car je ne le sais pas.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Je le sais, moi, et je vais vous le dire. Si mon collègue (l'honorable M. Arcand) ne le sait pas, c'est qu'il n'était pas ministre.

C'est le gouvernement qui a confié aux commissaires la tâche de faire la loi au lieu d'engager des avocats. Nous leur avons payé des honoraires qui n'ont pas été pris à même le fonds des accidents. C'est le gouvernement qui a payé.

M. Guertin (Hull): Quelles économies la Commission va-t-elle réaliser grâce aux amendements proposés?

M. Duplessis (Trois-Rivières): Combien la Commission sauvera-t-elle en s'accordant le privilège de choisir son propre médecin?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Nous ne pouvons le dire, il est impossible de le savoir. Il y a un élément d'incertitude. C'est une expérience que nous faisons. L'an dernier nous avons eu 35,000 accidents dans la province et les frais médicaux ont absorbé la moitié des indemnités payées aux accidentés.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le choix du médecin est un élément de guérison et le gouvernement ne devrait pas l'enlever à l'ouvrier.

M. Gauthier (Portneuf): Il y a tellement de choses imprévues dans les accidents que l'on ne peut dire combien la Commission économisera et sauvera. Je remercie l'honorable premier ministre et l'honorable chef de l'opposition de ce qu'ils ont dit à la louange des médecins. On a dit qu'il y a eu des abus de la part de certains médecins. Oui, c'est possible que quelques-uns aient commis des erreurs. Mais il y en a eu également du côté de l'hospitalisation.

Je me propose de demander au ministre du Travail de décréter qu'on donne à l'accidenté un médecin de sa langue pour être traité. Je voudrais aussi que l'on fasse tout ce que l'on pourra, autant que possible, pour donner au blessé le choix de son médecin.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Nous accorderons le médecin parlant la langue de l'accidenté, mais si vous le voulez, nous discuterons tout cela tantôt. Nous ne sommes pas encore à la clause de l'assistance municipale.

L'article 1 est adopté.

M. Poulin (Montréal-Laurier): On me dit que la Commission ne poursuit pas les médecins qui font de faux rapports. Je suggère qu'on amende la loi de façon à permettre à la Commission de poursuivre les médecins qui donnent de fausses informations.

M. Guertin (Hull): Pourquoi ne réduirait-on pas les salaires des sténographes employées à la Commission avant de réduire les indemnités? Pourquoi ne pas faire payer l'industrie au lieu de faire payer les ouvriers?

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve): Le député de Hull se laisse conduire par une petite politique.

M. Guertin (Hull): Point d'ordre, je demande au ministre de retirer cette parole².

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve): Je serais heureux d'augmenter le minimum à \$15, mais mon honorable ami doit convenir que nous ne sommes pas dans des temps ordinaires.

M. Guertin (Hull): L'indemnité est baissée.

M. Fortin (Beauce): Ce n'est pas l'indemnité temporaire qui est baissée, elle reste les deux tiers du salaire payé de l'accidenté. Ce qui est changé, c'est le minimum qui a baissé et on admettra que \$10 aujourd'hui valent bien \$12.50 il y a trois ans. Quant à l'industrie, elle est très affectée. Il y en a une que je dirige en quelque sorte. Ses affaires ont diminué de 50 % depuis la crise et nos employés ont réduit leurs salaires aux deux tiers.

M. Guertin (Hull): Les associations de sécurité formées en vertu de la loi sont responsables de la discrimination des employeurs envers les hommes de plus de 40 ans et enjoignent le gouvernement d'agir, car les hommes de plus de 40 ans sont généralement chefs de famille et ont particulièrement besoin d'emploi.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Le gouvernement ne peut dire aux employeurs à qui ils doivent donner du travail, car cela voudrait dire

que l'âge des ouvriers devrait être fixé par ordre en conseil.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Même s'il n'y avait pas de loi sur l'indemnité des ouvriers, la situation serait la même, car ce n'est pas la faute de la loi si un employeur ne veut pas embaucher un homme de plus de 40 ans.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il n'en a pas terminé l'examen.

Questions et réponses:

Municipalités scolaires

M. Fisher (Huntingdon): 1. Y a-t-il, à la connaissance du gouvernement, des municipalités scolaires qui ont fait vérifier leurs livres par des vérificateurs non reconnus par la Commission municipale?

2. Quels sont les noms de ces municipalités?

3. Quelles mesures, s'il en est, le gouvernement a-t-il prises, afin de forcer ces municipalités à observer la loi?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): 1. 2. et 3. Il n'est pas d'intérêt public de répondre à ces questions.

La séance est levée à 1 heure.

Deuxième séance du 7 avril 1933

Présidence de l'honorable T.-D. Bouchard

La séance est ouverte à 3 h 20³.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Statuts refondus, 1925, chapitre 210

M. Taschereau (Bellechasse) demande, appuyé par le représentant de Wolfe (M. Lemieux),

la permission de présenter le bill 165 modifiant le chapitre 210 des statuts refondus, 1925.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Droit de coupe de bois

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 13 modifiant le Code civil, relativement à la désignation et à l'enregistrement du droit de coupe de bois.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Loi des droits sur les divertissements

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme de nouveau en comité général pour étudier le bill 38 modifiant la loi des droits sur les divertissements.

Adopté.

En comité:

M. Duplessis (Trois-Rivières): Puisque le bill abolit les exemptions concernant la taxe sur les divertissements, je considère que ce projet constitue une nouvelle taxe, du moins d'une augmentation tacite, et je suis d'avis que ce bill devrait être précédé d'une résolution⁴.

L'honorable M. Stockwell (Brome): Il ne s'agit pas du tout d'une nouvelle taxe, mais de définir les modalités de perception et aussi de dire quels sont les genres d'amusement qui ne seront pas affectés par la taxe.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Le point d'ordre soulevé par le chef de l'opposition est mal pris. En vertu du statut actuel, on dit que les amateurs qui donnent des représentations doivent s'adresser au chef du service pour obtenir l'exemption. Le bill dit la même chose, mais il impose des restrictions.

M. le président (M. Drouin): Je considère que le point d'ordre soulevé par le chef de l'opposition qui prétend qu'il s'agit d'une nouvelle taxe et que le bill aurait dû être précédé d'une résolution comme une question importante et je préfère laisser le président de la Chambre (M. Bouchard) la décider. Les règlements me permettent de lui référer le point d'ordre.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il n'en a pas terminé l'examen.

M. l'Orateur (M. Bouchard): Je prends le point d'ordre en délibéré.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Très bien, nous allons alors lever le comité.

Loi des accidents du travail, 1931

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme de nouveau en comité général pour étudier le bill 42 modifiant la loi des accidents du travail, 1931.

Adopté.

En comité:

Les articles 2 à 6 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 7, paragraphe 4, qui se lit comme suit:

"7. [...]

"4. Quant aux industries de la cédule 2, l'employeur est personnellement tenu de pourvoir à l'assistance médicale et d'en payer le coût et, à défaut de ce faire, sur décision de la commission, le coût de l'assistance médicale donnée à la demande de l'ouvrier, de celle de toute personne pour lui, ou sur l'ordre de la commission, est à la charge de l'employeur."

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Je propose un amendement à la loi, soit que l'on ajoute les mots suivants à la clause 7: "Il doit être fourni à l'accidenté, autant que possible, un médecin parlant sa langue".

Cet article est amendé et se lit désormais comme suit:

"7. [...]

"4. Quant aux industries de la cédule 2, l'employeur est personnellement tenu de pourvoir à l'assistance médicale et d'en payer le coût et, à défaut de ce faire, sur décision de la commission, le coût de l'assistance médicale donnée à la demande de l'ouvrier, de celle de toute personne pour lui, ou sur l'ordre de la commission, est à la charge de l'employeur. Il doit être fourni à l'accidenté, autant que possible, un médecin parlant sa langue."

M. Duplessis (Trois-Rivières): L'amendement ne veut rien dire. Il sera inopérant parce que la Commission sera juge de la possibilité.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Vous avez toujours des mauvaises pensées! S'il n'y a pas de médecin parlant la langue de l'accidenté, il faudra le faire soigner par un autre. Il ne peut y avoir d'obligation dans des cas où, par exemple, des Russes ou des Polonais sont blessés, ou, dans certains autres cas isolés, un seul médecin dans le district possède les qualités requises pour s'occuper d'un problème particulier. Voilà pourquoi nous disons "autant que possible".

M. Duplessis (Trois-Rivières): L'amendement est habile mais il ne donnera aucun résultat. Si on reconnaît que le choix doit être laissé à l'accidenté qu'on le dise. On devrait dire: "L'accidenté aura droit à un médecin parlant sa langue, à moins que ce médecin n'existe pas".

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Je crois que mon amendement suffit. Nos amis de l'opposition ont l'air de croire que la Commission est une machine politique.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je n'ai pas dit cela.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

(Souriant) Si vous ne l'avez pas dit, vous avez eu des mauvaises pensées.

M. Duplessis (Trois-Rivières): La Commission a bien rendu de mauvaises décisions.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

L'honorable ministre de la Voirie (M. Perrault) me fait observer avec raison qu'il y a deux cas où le choix du médecin doit être fait. J'ajoute donc à mon amendement les mots "dans tous les cas".

Cet article est amendé et les mots suivants sont ajoutés: "Il doit être fourni dans tous les cas et autant que possible à l'accidenté un médecin parlant sa langue".

M. Gauthier (Portneuf): En plus de cet amendement, nous voudrions en ajouter un qui dirait que, sous préjudice des articles précédents, l'accidenté devrait être consulté par la Commission sur le choix de son médecin. Je propose ce nouvel amendement qui se lit comme suit: "Dans tous les cas, les employeurs ou la Commission devront consulter l'accidenté sur le choix du médecin traitant".

M. Duplessis (Trois-Rivières): Cet amendement, comme l'autre, est du camouflage. Il ne signifie rien et ne donne aucune garantie puisque, là encore, la Commission n'est pas tenue de se rendre aux désirs de l'accidenté qu'on aura consulté. Que l'on prenne donc ses responsabilités.

M. Plante (Montréal-Mercier): Je ne veux pas combattre inutilement cette clause du bill. On semble vouloir mettre en doute l'efficacité du libre choix du médecin par l'accidenté. On semble manquer de confiance dans la société médicale lorsque l'on dit que ce sera la Commission qui choisira le médecin. Parce qu'il y a déficit, on semble vouloir en faire porter la responsabilité aux médecins.

Je ne comprends pas que l'on enlève à l'accidenté le privilège de choisir son médecin. Le corps d'un patient appartient à son médecin. Si un homme a près de lui son médecin de famille, après un accident, il se soumettra plus facilement au traitement. Celui-ci pourra le traiter en exerçant plus de compassion. Je prends le cas d'un ouvrier qui a subi un accident à une jambe.

Si le médecin officiel de la Commission juge qu'il est plus économique de couper cette jambe, il pourra ordonner le traitement et personne ne pourra recourir contre lui. S'il s'agit d'un médecin de famille, il considérera d'autres aspects que l'aspect économique et son traitement pourra différer dans le meilleur intérêt de l'ouvrier et de sa famille, sinon dans l'intérêt de la Commission.

Je trouve malheureux que l'on veuille forcer nos médecins, qui sont indépendants de politique, à plier au choix de la Commission. On en fait des employés officiels d'une Commission. Je m'oppose à tous ces amendements et à la clause elle-même, et je crois qu'on devrait laisser à l'accidenté le choix de son médecin.

M. Guertin (Hull): On devrait mettre un article qui empêcherait les patrons de faire un choix entre les ouvriers et de ne plus employer ceux qui sont âgés ou pères de nombreuses familles. Les patrons ont tendance à employer les célibataires de préférence aux hommes mariés. L'honorable procureur général devrait avoir le droit d'intervenir.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Je le voudrais bien dans certains cas, mais comment puis-je réclamer ce droit?

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je demande le vote⁵.

L'article est de nouveau amendé en ajoutant l'alinéa suivant:

"Dans tous les cas, les employeurs ou la Commission, sans préjudice des dispositions des paragraphes trois et quatre, devront consulter l'accidenté sur le choix du médecin traitant."

Les amendements à l'article 7 sont adoptés.
L'article 7 ainsi amendé est adopté.

Les articles 8 à 17 sont adoptés.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté avec certains amendements. Les amendements sont lus deux fois et adoptés sur division.

Compagnies de garantie

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 69 modifiant la loi des compagnies de garantie soit maintenant lu une deuxième fois.

Nous voulons faire concorder la loi avec une récente décision du Conseil privé.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité général.

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Loi de l'hygiène publique

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière) pour **l'honorable M. David (Terrebonne)** propose, selon l'ordre du jour, que le bill 47 modifiant la loi de l'hygiène publique de Québec soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité général.

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière) pour **l'honorable M. David (Terrebonne)** propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité:

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): Le principal but du projet d'amendement est de défendre le raccordement des conduites privées avec des conduites publiques soit à l'eau, gaz, etc. sans une inspection préalable du service provincial d'hygiène. À Montréal, on a constaté qu'un raccordement avait été cause d'une petite épidémie. Il faut donc soumettre auparavant le plan des travaux au service provincial d'hygiène.

En plus, le directeur du service provincial d'hygiène ou les municipalités pourront s'adresser à la Commission des services publics pour obtenir des ordonnances au sujet des plans et des devis.

M. Bertrand (Saint-Sauveur): À Québec, nous avons un grave inconvénient relié au système d'égouts actuel. Le service provincial d'hygiène devrait avertir les autorités de Québec qu'une partie des égouts se déverse dans la rivière Saint-Charles qui est à sec pendant quelques heures, presque deux heures par jour durant l'été. Il s'en dégage une odeur épouvantable. Il s'agit d'une pratique plutôt antihygiénique. Le service provincial d'hygiène devrait ordonner à la ville de faire disparaître cet inconvénient.

Quelque chose doit aussi être fait, et fait rapidement, concernant le dépotoir à Québec-Ouest qui est une disgrâce et une nuisance dégoûtante.

M. Duplessis (Trois-Rivières) fait quelques observations.

Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière) pour **l'honorable M. David (Terrebonne)** propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Dépôt de documents:

Propriété incendiée de Georges Maltais

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre, en date du 29 mars 1933, pour copie de toute correspondance, depuis le 1^{er} janvier 1932 inclusivement jusqu'au 31 décembre 1932, entre le gouvernement de cette province aucun de ses membres ou officiers et J.-B. Maltais, de Saint-Léon, comté Lac-Saint-Jean, relativement à une propriété incendiée appartenant à Georges Maltais. (Document de la session no 74)

Compagnies d'assurance mutuelle

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 58 concernant certaines compagnies d'assurance mutuelle soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité général.

Subsides

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose, selon l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Adopté.

En comité:

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose: Qu'un crédit n'excédant pas quatre millions cinq cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour la construction, réparation et entretien des chemins, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska)⁶ répond aux questions posées par le représentant de Trois-Rivières (M. Duplessis), le représentant de Deux-Montagnes (M. Sauvé) et le représentant de Rouville (M. Barré) sur les détails de son administration.

L'étude de la résolution est suspendue.

Emprunt de la ville de Chicoutimi

La Chambre procède à la deuxième lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 134 ratifiant le règlement d'emprunt no 292 de la cité de Chicoutimi.

Les amendements sont lus une deuxième fois et adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

La séance est levée à 6 heures.

Troisième séance du 7 avril 1933

Présidence de l'honorable T.-D. Bouchard

La séance est ouverte à 8 h 45.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Loi des accidents du travail, 1931

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) pour **l'honorable M. Arcand (Maisonneuve)** propose, selon l'ordre du jour, que le bill 42 modifiant la loi des accidents du travail, 1931 soit maintenant lu une troisième fois.

M. Duplessis (Trois-Rivières): L'opposition a dit tout ce qu'elle croyait devoir dire au sujet de ce bill. Je ne veux pas répéter, mais je déclare que l'opposition est opposée à ce bill.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Utilisation des produits forestiers

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Lotbinière (l'honorable M. Francoeur), qu'à sa prochaine séance, la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 164 modifiant la loi pour promouvoir l'utilisation des produits forestiers.

Adopté.

Loi des droits sur les divertissements

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition a soulevé un point d'ordre au sujet de la loi amendant la loi sur les divertissements au cours de la dernière séance, le bill 38. Je suis prêt à rendre ma décision. Le point d'ordre a été mal pris. Il ne s'agit pas de nouvelles dépenses imposées à la couronne, et le bill n'aurait pas dû être précédé d'une résolution comme l'a prétendu le chef de l'opposition. Je crois donc devoir renvoyer le point d'ordre⁷.

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme de nouveau en comité général pour étudier le bill 38 modifiant la loi des droits sur les divertissements.

Adopté.

En comité:

M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai dit que cette loi imposait une nouvelle taxe. En vertu de la nouvelle loi, toutes les représentations et festivals donnés par des amateurs et pour fins de charité seront taxés. La taxe peut se chiffrer à peu de choses, mais la moindre taxe ajoute aux nombreux fardeaux trop lourds et c'est encore un mauvais pas que fait le gouvernement. Il y a des associations de jeunes qu'il faut encourager et pour qui l'impôt actuel sera un fardeau trop lourd à porter. Cela découragera ceux qui cherchent à faire du bon travail dans la province et ramasser de l'argent pour une bonne cause.

L'honorable M. Stockwell (Brome): Le gouvernement n'a pas l'intention d'imposer le sou du pauvre à des associations d'amateurs de bonne foi, comme l'a prétendu le chef de l'opposition en soulevant son point d'ordre. Nous voulons atteindre

toutes les représentations d'amateurs données pour des fins commerciales. Dans certains cas, l'aspect commercial est le paiement de salaires et de dépenses. Je n'ai pas d'objection à une allocation raisonnable pour les dépenses. Chaque fois qu'une représentation bénévole a été donnée, les organisateurs ont été exemptés de la taxe après en avoir demandé la permission au bureau du Trésor. J'ai donc un amendement à l'effet d'exempter certaines représentations bénévoles. La mesure permettra au gouvernement de mettre un terme à plusieurs fraudes commises sous le déguisement de la charité.

On exempte aussi de la taxe, par cet amendement, les représentations où les organisateurs n'ont pas à payer plus de \$20 pour l'éclairage, le chauffage, le nettoyage, etc. dans les villes de 25,000 âmes et plus, et pas plus de \$10 dans les villes de moins de 25,000 âmes.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le revenu de cette loi va au fonds de l'assistance publique et je demande encore au gouvernement de fusionner ce fonds au revenu consolidé, tel que suggéré dans le rapport de Price, Waterhouse et Compagnie. Dans ce cas, comme dans plusieurs, le gouvernement impose au fonds les coûts de perception de la taxe et des amendes.

Le gouvernement doit-il encore quelque chose aux hôpitaux?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Non! Je suis heureux d'annoncer que, aux approches de Pâques, tous les comptes ont été payés aux hôpitaux soit un total de \$1,200,000.

M. Duplessis (Trois-Rivières): On aurait dû payer avant.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Nécessairement, comme d'habitude et de coutume, vous allez en prendre tout le crédit. Naturellement, c'est l'opposition qui parle et c'est le gouvernement qui paye.

M. Duplessis (Trois-Rivières): L'opposition pense et le gouvernement dépense.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Oui, nous dépensons beaucoup plus que vous pensez.

Le comité étudie l'article 4b modifié par l'article 1 du projet de loi et qui se lit ainsi:

"4b. Dans une église ou une salle ouvrière ou paroissiale pour l'usage de laquelle aucun loyer n'est payé ni aucune autre rémunération n'est accordée, pour cette fin;"

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose d'amender l'article 4b et d'ajouter les mots suivants: "Cependant, n'est pas considéré comme une rémunération le paiement par les organisateurs au propriétaire de la place d'amusements, du coût exact de l'éclairage, du chauffage et du nettoyage de la place d'amusements, occasionné par la représentation, pourvu que ce coût ne dépasse pas vingt dollars dans les municipalités locales dont la population dépasse 25,000 âmes et dix dollars ailleurs".

L'amendement est adopté.
L'article 1 ainsi amendé est adopté.

Les articles 2 à 6 sont adoptés.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté avec un amendement. L'amendement est lu deux fois et adopté.

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Non, à la prochaine séance.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Montrez donc de bonnes dispositions pour que nous en finissions bientôt.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le gouvernement a besoin de l'opposition. Très bien.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Agents de recouvrement

M. Desmarais (Richmond) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 168 concernant les agents de recouvrement soit maintenant lu une deuxième fois.
Adopté. Le bill est renvoyé au comité général.

M. Desmarais (Richmond) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.
Adopté.

En comité:

Les articles 1 à 5 sont adoptés.

Le comité étudie le paragraphe 2 de l'article 6 qui se lit ainsi:

"6.2 Lorsqu'un agent de recouvrement a fait cession volontaire, pour le bénéfice de ses créanciers, ou lorsqu'il a été mis en faillite ou en liquidation, le protonotaire peut transférer la police de garantie au syndic ou au liquidateur pour le bénéfice des créanciers résidant dans cette province seulement et qui n'ont pas été remboursés des argents perçus pour eux par l'agent de recouvrement en déconfiture."

Ce paragraphe est retiré.
L'article 6 ainsi amendé est adopté.

Les articles 7 à 9 sont adoptés.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté avec un amendement. L'amendement est lu deux fois et adopté.

M. Desmarais (Richmond) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Code civil, article 2005

M. Taschereau (Bellechasse) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 210 modifiant l'article 2005 du Code civil.

Adopté.

En comité:

Le comité étudie l'article 2005 du Code civil modifié par l'article 1 du projet de loi et qui se lit comme suit:

"2005. Dans le cas d'un bail en forme authentique, le privilège du locateur s'étend à tout le loyer échu et à six mois au plus de loyer à échoir en vertu de ce bail. Cependant, dans le cas de la liquidation des biens délaissés par un commerçant insolvable qui en a fait cession en faveur de ses créanciers, ce privilège, en tant qu'il s'agit des arrérages de loyer dû en vertu de ce bail, est restreint à douze mois de loyer échu.

"Si le bail n'est pas en forme authentique, le privilège ne peut être réclaté que pour trois termes échus et pour six mois au plus de loyer à échoir".

Cet article est amendé et se lit désormais comme suit:

"2005. Dans le cas d'un bail en forme authentique, le privilège du locateur s'étend à tout le loyer échu et à six mois au plus de loyer à échoir en vertu de ce bail. Cependant, dans le cas de la liquidation des biens d'une personne insolvable, ce privilège en tant qu'il s'agit des arrérages de loyer dû en vertu de ce bail est restreint à douze mois de loyer échu et à six mois à échoir. Si le bail n'est pas en forme authentique, le privilège, dans tous les cas, ne peut être réclaté que pour six mois échus et pour trois mois au plus de loyer à échoir".

"Si le bail n'est pas en forme authentique, le privilège ne peut être réclaté que pour trois termes échus et pour six mois au plus de loyer à échoir".

L'amendement est adopté.

L'article 1 ainsi amendé est adopté.

L'article 2 est adopté.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté avec un amendement. L'amendement est lu deux fois et adopté sur division.

M. Taschereau (Bellechasse) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Commission des services publics

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 173 modifiant la loi de la Commission des services publics soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité général.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité:

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Ce bill a pour but d'étendre les pouvoirs de la Commission en lui permettant de contrôler les taux de l'électricité, même lorsque la compagnie intéressée vend moins que 100 chevaux-vapeur, droit que la Commission n'a pas actuellement.

M. Duplessis (Trois-Rivières): La commission possède des pouvoirs parfois trop étendus et elle s'en sert aussi à mauvais escient. Dans la province de Québec, la Commission a empêché maintes et maintes fois des compagnies locales de commencer et même de continuer leurs opérations pour des raisons injustes. Ainsi, dans Nicolet, une compagnie locale de téléphone avait le droit d'utiliser les rues pour ses poteaux. Or, la Commission a enlevé ce droit à la compagnie locale pour les donner à une grosse compagnie rivale, et la Commission est même allée jusqu'à dire à la locale qu'elle devait installer ses fils sur les poteaux de la grande compagnie.

La Commission des services publics a des droits trop exorbitants lorsqu'elle peut contrôler les municipalités dans certains domaines et des droits insuffisants sur d'autres points. Le bill ne va pas assez loin. La loi de la Commission des services publics devrait être entièrement modifiée, remaniée et faire disparaître entièrement l'article que l'on veut simplement amender.

La loi est plutôt propre à encourager le monopole que la concurrence. L'heure est arrivée, et il est urgent, d'établir dans Québec un organisme indépendant et compétent pour enquêter et étudier profondément la situation de l'énergie électrique sur les taux en particulier, et de donner à cet organisme tous les pouvoirs nécessaires.

On pourrait nommer une commission indépendante composée de trois hommes, bien payés, qui prendraient leur temps et qui étudieraient le sujet à fond: le Dr Philippe Hamel de Québec un représentant de ceux qui ont des griefs à faire valoir, qui a fait une étude fouillée de la question, un représentant des compagnies d'électricité et une tierce personne libre d'esprit et indépendante des deux autres.

On pourrait augmenter cette commission au besoin, suivant le cas. Cette commission devrait avoir tous les pouvoirs nécessaires pour inventorier, enquêter et fixer les taux et finalement régler le problème des taux de l'énergie électrique.

Il y a longtemps que la chose aurait dû être faite. Car la Commission actuelle ne rend pas les

services qu'on devrait en attendre. Je dirai même que certains membres de cette Commission pêchent par des déclarations pour le moins indiscretes, malgré que j'ai beaucoup d'estime pour eux.

On devrait nommer la commission indépendante tout de suite, car les taux constituent une taxe indirecte qui tarit les revenus provinciaux et municipaux. Cette taxe pèse aussi lourdement sur notre population. Il est dans l'intérêt des contribuables et des compagnies de régler cette question.

Si la question d'électricité n'est pas réglée rapidement, je crains que le succès de tout règlement futur ne soit gravement compromis. Je ne puis que penser si le ministre des Terres, au lieu de songer à vendre l'électricité des compagnies, s'occupait de régler la question des taux, la province s'en porterait mieux. L'opinion publique est en éveil et je crois qu'il faudrait faire une enquête complète pour lui donner satisfaction.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Je m'accorde en grande partie avec ce que vient de dire le chef de l'opposition. À tort ou à raison, il est évident que l'opinion publique n'est pas satisfaite des taux actuels. Il est certain que, s'il y avait moyen de satisfaire l'opinion publique sur la question des taux raisonnables, un grand pas serait fait. La proposition de l'honorable chef de l'opposition mérite certainement d'être considérée. L'organisme suggéré par le chef de l'opposition est une question que nous étudions.

D'ailleurs, nous avons pensé à la création d'un organisme représentant les différentes parties en cause, de même que la population. J'espère que d'ici à la prochaine session, si les circonstances ne changent pas, nous pourrions présenter une mesure, une législation complète qui réglerait la situation. Une commission spéciale aurait tous les pouvoirs nécessaires pour régler définitivement la question.

Je rendrai hommage et honneur à l'excellence de la Commission des services publics: elle a rendu de grands et de bons services à notre population. Encore une fois, la session est avancée. Il est trop tard pour présenter cette loi. Mais l'amendement actuel m'a été suggéré par le président lui-même, M. Beaudry, qui nous a déclaré que cela aiderait énormément à la Commission. L'an prochain, je l'espère, nous aurons une loi qui réglerait la question des taux et des autres problèmes.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Pourquoi pas tout de suite? Pourquoi pas cette année? L'an dernier le premier ministre avait promis de faire une enquête.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Non. Des enquêtes, il s'en fait un peu partout actuellement. Justement, la ville de Québec est à en faire une actuellement par des ingénieurs réputés. Si on en juge par le temps que l'on prend et la somme que cela coûte, l'enquête va être complète. J'attends de bons résultats qui seront de nature à éclairer la situation et, d'ici l'an prochain, le gouvernement approfondira le projet d'une enquête générale et agira s'il le faut. Encore une fois, nous aurons à la prochaine session une loi qui donnera satisfaction à tout le monde.

M. Duplessis (Trois-Rivières):

Le gouvernement devrait passer une loi dès la présente session. Ce problème est urgent et l'opposition est disposée à étudier un projet de loi dès la présente session, même, s'il faut prolonger le travail sessionnel d'un mois. Le gouvernement a promis l'an dernier une enquête, et il n'y a rien eu; maintenant on nous renvoie à l'année prochaine. Il faut se rendre compte que cette question s'agit considérablement. Nous ne sommes pas en faveur de mouvement radical, mais nous croyons que nous pouvons rajuster sans bouleverser l'ordre établi, mais de manière à donner justice à tout le monde. La commission que je propose devra avoir le droit d'examiner la capitalisation des compagnies, afin que les taux soient fixés sur un capital placé, réel. Donc, le gouvernement devrait créer une commission sans tarder.

Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency)

propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Subsides

L'honorable M. Stockwell (Brome)

propose, selon l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Adopté.

En comité⁸:

L'honorable M. Stockwell (Brome)

propose: 1. Qu'un crédit n'excédant pas deux cent soixante-quinze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour écoles publiques, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

2. Qu'un crédit n'excédant pas cent vingt-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour écoles publiques rurales, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

3. Qu'un crédit n'excédant pas deux cent vingt-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour les écoles publiques en dehors des cités et villes, conformément aux dispositions des S. R., 1925, chapitre 133, articles 456-457, pourvu que les municipalités intéressées paient à leurs instituteurs et institutrices, un traitement annuel: *a.* d'au moins deux cent vingt-cinq dollars, \$125,000.00; *b.* d'au moins deux cent cinquante dollars, \$60,000.00; *c.* d'au moins deux cent soixante et quinze dollars, \$30,000.00; *d.* d'au moins trois cent vingt-cinq dollars, \$10,000.00, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

4. Qu'un crédit n'excédant pas quarante-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour écoles dans les municipalités pauvres, spécialement dans les centres de colonisation, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

5. Qu'un crédit n'excédant pas vingt mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour allocation aux municipalités scolaires de villages et de la campagne qui emploient des instituteurs porteurs d'un diplôme d'école normale, pour les garçons de 10 à 18 ans, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

6. Qu'un crédit n'excédant pas quinze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour publication d'un journal français et d'un journal anglais de l'instruction publique, aux conditions et de la manière à être fixées par le secrétaire de la province, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

7. Qu'un crédit n'excédant pas quarante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour économie domestique, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

8. Qu'un crédit n'excédant pas soixante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour écoles du soir et écoles de coupe, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

9. Qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingt mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour écoles des beaux-arts de Québec et de Montréal, 12 George V, chapitre 55, article 12, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

10. Qu'un crédit n'excédant pas onze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Imprimeur du Roi: soit, *Gazette officielle de Québec* S. R., 1925, chapitre 18, section V, \$61,000; déboursés applicables contre le revenu. \$50,000; pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

11. Qu'un crédit n'excédant pas trois mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour publication de cartes et brochures (colonisation, etc.), pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

12. Qu'un crédit n'excédant pas vingt mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour immigration, colonisation et publicité, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

13. Qu'un crédit n'excédant pas trente-deux mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour service d'enregistrement (cadastre), (colonisation, etc.) pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

14. Qu'un crédit n'excédant pas vingt mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour amélioration et entretien des parcs, (colonisation, etc.), pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

15. Qu'un crédit n'excédant pas six mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Commission sur perception de royauté et de licence de pêche et de chasse, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

16. Qu'un crédit n'excédant pas dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Association de la protection de la chasse et de la pêche: octroi, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté plusieurs résolutions et demande la permission de siéger de nouveau. Lesdites résolutions sont lues deux fois et adoptées.

Ajournement

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose que, lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à samedi, 11 heures.

Adopté.

La séance est levée à 11 h 30.

NOTES

1. M. Taschereau (Bellechasse) vient s'asseoir près du ministre du Travail, M. Arcand.

2. On soulève un point d'ordre, par-dessus point d'ordre, pendant une seconde. L'incident se termine par quelques rires.

3. *Le Soleil* du 8 avril 1933, à la page 15, parle de 3 h 30.

4. M. Duplessis s'objecte puisque le bill fait disparaître des exemptions de taxe et qu'il devrait, par conséquent, être accompagné de résolutions recommandées par le lieutenant-gouverneur.

5. Le vote est demandé par M. Duplessis. Étant en comité, les députés en faveur de la clause se lèvent. Trois membres de la droite votent avec la gauche MM. Plante, Poulin et Drouin. Trois ou quatre députés libéraux s'abstiennent de voter, selon *Le Devoir* du 8 avril 1933, à la page 3.

6. Le lieutenant-colonel J.-L. Boulanger, sous-ministre de la Voirie, vient s'asseoir à côté de l'honorable Perrault pour renseigner la Chambre.

7. Les droits payables en vertu de cette loi ne seront pas versés au Trésor de la province, mais devront être versés pour une moitié aux municipalités, et contribuer pour l'autre moitié au maintien d'institutions de bienfaisance. Voir les notes sous l'article 447 du règlement.

8. M. L.-A. Richard, sous-ministre, vient s'asseoir à côté de l'honorable M. Laferté pour renseigner la Chambre. M. Laferté remplace le secrétaire provincial, M. David, absent pour cause de maladie.

Première séance du samedi 8 avril 1933

Présidence de I. Vautrin

La séance est ouverte à 11 h 25.

Absence de l'Orateur

M. le greffier fait part à la Chambre de l'absence de l'Orateur (l'honorable M. Bouchard).

Prière.

M. l'Orateur suppléant: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Assistance publique

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je viens de recevoir une lettre d'une institution des Trois-Rivières qui voudrait bien recevoir les quelques milliers de dollars que le gouvernement lui doit pour l'assistance publique.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Quelle est cette institution?

M. Duplessis (Trois-Rivières): Quand il a été question de grosses compagnies qui doivent à la Commission des accidents du travail hier, le premier ministre m'a demandé de ne pas les nommer pour ne pas leur causer de préjudice. Il me semble que le premier ministre devrait n'avoir qu'un poids et qu'une mesure. Le ministre du Travail qui remplace la secrétaire de la province (l'honorable M. David) doit connaître cette institution?

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): J'ai ici la liste des institutions des Trois-Rivières et elles viennent d'être payées.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Quand ont-elles été payées?

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): Le 2 ou 3 avril. Elles ont du recevoir les chèques.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Depuis quand était-ce dû?

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): Le chef de l'opposition pose une foule de questions sans attendre de réponses.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Quand c'est trop embarrassant, on ne répond pas!

École
polytechnique

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Châteauguay (l'honorable M. Mercier fils), qu'à sa prochaine séance, la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 67 modifiant la loi constituant en corporation l'École polytechnique.

Adopté.

Loi des
liqueurs alcooliques

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 16 modifiant la loi des liqueurs alcooliques.

Adopté.

En comité:

M. Duplessis (Trois-Rivières): L'ouverture des magasins le soir, à Montréal et à Québec, est désirable, pourvu que la Commission ne s'autorise pas de cette loi pour commettre de nouveaux abus. La seconde section permet à tout magistrat, sur demande assermentée de la Commission des liqueurs ou d'une personne autorisée par elle, de faire comparaître devant lui toute personne qui est soupçonnée de connaître quoi que ce soit au sujet d'une offense contre la loi des liqueurs, de l'interroger, de lui faire produire des dossiers, d'enquêter dans ses affaires, etc. J'accepte la première partie du bill, mais je m'oppose le plus énergiquement possible au second amendement, à la section qui octroie des pouvoirs beaucoup trop étendus, beaucoup trop considérables à la Commission, aux magistrats et aux juges.

Cette loi viole le principe de droit britannique de l'*habeas corpus*: celui qui donne à l'accusé le droit de ne pas s'accuser lui-même, de ne pas témoigner si son témoignage est de nature à l'incriminer. En vertu de cette loi, un épicier qui a un grief contre un concurrent peut s'adresser à la Commission qui peut

lui faire entreprendre une enquête par un magistrat. La même chose peut arriver pour un particulier sur la plainte d'un individu quelconque, d'un jaloux, d'un voisin qui veut se venger; les juges ou magistrats pourront assigner des témoins, entendre même l'accusé. Cela permet au magistrat de forcer tout inculpé à témoigner sous peine d'emprisonnement. On met tous les droits de côté et on fait de nos juges et de nos magistrats des espions, des délateurs, des agents de police au service de la Commission des liqueurs et du gouvernement. Ils en viennent à avoir tous les pouvoirs d'une commission d'enquête.

Cette loi est de nature à nuire à la magistrature, à favoriser la délation, le chantage, la violation du domaine privé et toutes sortes d'inquisitions odieuses. C'est une législation subversive. Elle permettra au magistrat, ou si l'on préfère à la Commission des liqueurs ou à ses agents, d'enquêter dans le commerce et les affaires privées de tout individu. On voit tout de suite le parti à tirer d'une pareille loi en période d'élection, pour démolir un adversaire politique, lui créer des ennuis innombrables. Le bill permettra l'exercice de vengeances mesquines, de persécution.

On en est rendu à ce point pour assurer des revenus à la Commission. On veut subordonner les juges au souci d'augmenter les revenus de la Commission des liqueurs. Je ne doute pas de la sincérité du proposeur du projet (l'honorable M. Taschereau), mais il a pu, à cause de son travail, n'en pas mesurer toute la portée. Alors qu'on se demande comment enrayer la vague de désordre qui monte, ce n'est pas le temps de passer une telle loi.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

L'honorable chef de l'opposition me permettra de constater qu'il a beaucoup d'imagination. C'est évidemment le printemps et la poussée de la sève! L'amendement n'enlève aucun droit au citoyen. Tout ce que nous demandons pour la Commission des liqueurs par ce projet comme pouvoir, les citoyens le possèdent déjà en vertu du Code criminel. N'importe quel citoyen peut porter plainte devant un magistrat. Nous demandons la même chose pour la Commission. Le juge, sur demande d'émission de mandat, peut enquêter pour savoir si la plainte est bien fondée.

D'ailleurs, comme je l'ai déjà dit, nous avons à combattre un commerce illicite considérable qui a pris des proportions alarmantes dans la province de Québec. Il se fait de la contrebande. C'est un fait bien connu que des flottes entières de barges et de schooners sont impliquées dans la contrebande de

liqueurs alcooliques sur le fleuve Saint-Laurent et que des organisations puissantes font de la distillation dans les grandes villes.

Quand la police de la Commission va pour opérer une saisie, elle se trouve en face de deux ou trois pauvres diables qu'on laisse là pour payer pour les autres, pour les gros contrebandiers qui échappent; quand nous faisons une cause, nous nous trouvons en présence de matelots qui prétendent ne rien savoir de la cargaison en question et, de cette façon, nous ne pouvons jamais atteindre les véritables coupables; quand nous saisissons un alambic, le malheureux qui en a la garde ne sait rien souvent. Nous voulons pouvoir traduire ces individus, leur faire dire pour qui ils agissent et obtenir des renseignements qui nous permettront de mettre fin à un commerce ruineux pour le revenu de la province. Ce système existe déjà dans les lois fédérales.

Le commerce illicite est démolissant, démoralisateur et déshonorant. Il arrive trop souvent qu'on empoisonne notre population avec de la boisson frelatée, et nous voulons mettre un terme à cette contrebande. Il n'y a pas de danger que l'on se serve de la loi pour les fins imaginées par le chef de l'opposition.

Les commissaires nous ont représenté que la loi actuelle nous permettrait d'atteindre les seigneurs, les grands barons de la contrebande; essayons-le. Les membres, les têtes de la Commission sont des hommes raisonnables, et nous avons confiance que cette loi est pour le plus grand bien moral et physique de notre population. Nous avons tout l'intérêt possible à mettre un frein au commerce clandestin.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Ce n'est pas de l'imagination de voir les faits tels qu'ils sont. Et c'est le premier ministre qui souffre d'un excès d'imagination; il n'a qu'à lire le bill qu'il présente. L'amendement que l'on accorde pour favoriser la Commission va trop loin, il est dangereux et ce danger n'est pas imaginaire! Il est un fait acquis, déjà 100 fois démontré: c'est que trop souvent on veut faire de la Commission des liqueurs un instrument politique pour distribuer le patronage et un instrument de favoritisme condamnable.

Elle est devenue l'endroit de retraite des politiciens et la récompense des ouvriers d'élection. Elle a servi à combattre des adversaires politiques. Et c'est à cet organisme que l'on veut confier la liberté et la réputation des citoyens et justiciables de cette province. On va lui confier le droit de constituer les juges en espions!

N'en déplaise au premier ministre, la disposition de cette loi n'existe pas en vertu du Code criminel qui ne permet pas les pouvoirs odieux que l'on veut établir. La loi des liqueurs ne peut donc être comparée avec la loi générale au point de vue criminel. Le Code criminel donne un recours contre celui qui porte une plainte injustifiée, tandis que la loi des liqueurs ne le donne pas. Quand un magistrat fait enquête, c'est parce qu'un citoyen responsable a d'abord porté plainte, qu'il a allégué devant le juge certains faits. Alors, et seulement, le magistrat, pour éviter la persécution, pour empêcher des dommages injustifiables, a le droit de mener une enquête, d'entendre les témoins, mais seulement pour savoir s'il y a lieu de signer une plainte.

Dans le bill, c'est tout différent. Dans ce cas-ci, il suffit d'une déclaration pour faire effectuer une enquête par magistrat. On pourra, par cette loi, obliger le prévenu à répondre sans même qu'il y ait une plainte. On dit au juge de s'informer et de faire rapport au procureur général pour voir s'il y a lieu de porter plainte contre un individu, alors qu'aucune plainte n'est portée contre cet individu. On permet ainsi d'exercer des vengeances. Et le premier ministre sait fort bien que, tous les jours, la Commission des liqueurs a servi d'instrument de vengeance entre individus ou contre des adversaires politiques, même lorsque la Commission est de bonne foi.

On pourra enquêter dans les affaires privées, fouiller dans le commerce d'un individu. Un marchand, par exemple, qui trouve son concurrent gênant, pourra causer des ennuis sans nombre à son rival, pour peu que la Commission soit sympathique. Pour cela, il n'aura qu'à transmettre à la Commission des accusations anonymes sur lesquelles cette dernière agira. Et la victime n'aura de recours en cas de flagrante injustice que contre la Commission en général.

Encore une fois, c'est une contravention au Code criminel qui dit qu'on ne peut obliger un accusé à se compromettre, qu'on ne peut le mettre en accusation sans qu'une plainte formelle ait été portée. Le bill actuel prête au chantage, à l'intimidation, à la persécution. Il discrédite le caractère de nos magistrats et en fait malgré eux des espions et des délateurs de la Commission. Je serais surpris si nos magistrats acceptaient de gaieté de cœur le rôle qu'on leur assigne. Le gouvernement abaisserait la dignité de la magistrature.

Et ce bill, on le présente pourquoi? Pourquoi veut-on faire de nos magistrats des agents de police? Pourquoi ouvre-t-on la porte au chantage, à la

persécution la plus odieuse? Pour donner des revenus à la province. C'est avec ces lois qui méprisent la justice, le droit des gens qui organisent systématiquement l'inquisition, pour le simple fait de l'argent que l'on propage le mépris de la justice et des autorités.

Le premier ministre a parlé des pouvoirs de la Commission royale. Mais ce n'est pas la même chose. Une commission royale n'est créée que sur plainte déposée par des plaignants responsables qui engagent leurs propriétés en garantie des frais. Et la commission n'est accordée que si les plaintes sont apparemment fondées.

Le trésorier provincial vient nous parler de revenus. Comme cela, la liberté individuelle, la réputation d'un citoyen ne comptent pas quand il s'agit d'argent! Devant le veau d'or, tout doit disparaître: liberté, bon sens et justice. Mais le premier ministre parle des grands maux de la contrebande.

C'est d'abord la preuve que le système de la régie des liqueurs a fait faillite. On en avait prédit merveilles. À entendre parler le premier ministre, il devait établir la tempérance, supprimer la contrebande, établir l'âge d'or. Mais la Commission des liqueurs a failli, parce qu'elle n'a servi que d'instrument de contrebande et de favoritisme politique ou plutôt de servilisme.

Nous avons des contrebandiers parce que la Commission, au mépris du bien public, au mépris du consommateur, a créé en faveur d'étrangers des monopoles exclusifs sur les vins de France et des liqueurs fortes d'Écosse. Il en est résulté des prix exorbitants et tellement au-dessus des prix normaux offerts par le commerce régulier que les gens, incapables de payer les prix exigés, ont cherché à se procurer des liqueurs à meilleur marché.

Je ne dis pas que nous devions encourager la vente des liqueurs, mais je dis qu'avant d'adopter des lois semblables, le gouvernement devrait commencer par enquêter sur la conduite de la Commission des liqueurs, elle qui s'est faite en outre l'alliée de gens qui voulaient, en certains cas, persécuter d'autres citoyens pour raisons politiques ou autres. Avec notre législation, M. le président, nous rétrogradons.

L'honorable M. Stockwell (Brome): Le chef de l'opposition ne peut pas dire que nos magistrats deviendront des agents au service de la Commission des liqueurs. Ils ne seront pas des espions. Est-il un espion, un sbire, le magistrat qui préside une commission royale, qui fait enquête et convoque des témoins?

Parce qu'un juge aura le droit d'assigner des témoins sur une plainte, cela ne veut pas dire qu'il devient un espion, un délateur. On ne peut raisonnablement prétendre cela. Ce serait mal connaître la magistrature de notre province. D'ailleurs, on ne recevra pas la plainte de qui que ce soit. Le bill original comportait que tout individu pouvait porter plainte, mais nous avons corrigé le projet, et la plainte ne sera portée que par un officier de la Commission.

Un puissant groupe de contrebandiers existe dans le secteur des liqueurs, il n'y a aucun doute là-dessus. Et conséquemment, des revenus considérables échappent à la province. Les seules personnes qui ont raison d'avoir peur de la nouvelle loi sont celles qui la violent.

M. Duplessis (Trois-Rivières): La Commission des liqueurs se sert trop souvent de ses officiers comme des agents de police du gouvernement. Elle pratique le patronage sur une haute échelle, quoique ses officiers soient personnellement des gens contre qui je n'ai rien à dire. On leur fait exécuter des besognes qui leur répugnent. La Commission est devenue l'apanage de ceux qui croient avoir bien servi le parti. Elle s'est rendue coupable d'abus que tout le monde déplore. Il arrive tous les jours que des individus portent des plaintes injustifiables contre des voisins ou des adversaires politiques.

Ces plaintes sont acceptées et l'on en profite pour faire des enquêtes sur le commerce d'un épicier ou les activités individuelles nullement en contravention avec la loi des liqueurs. Maintenant, il ne sera pas nécessaire d'avoir des témoins pour enquêter, mais on donne le pouvoir au juge de faire enquête pour tâcher de trouver des témoins. S'il y avait moins de politique, il y aurait moins d'abus.

On se plaint de la contrebande. Il y a de la contrebande parce que le gouvernement a créé un monopole. Si on avait une police bien constituée, on aurait pu enrayer la contrebande dès le début, et on ne serait pas obligé de recourir à une loi aussi malheureuse que celle-là. Avant de passer une loi de cette sorte, on devrait faire une enquête complète sur la Commission des liqueurs. Ensuite, on verra.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) et **L'honorable M. Stockwell (Brome)** expliquent de nouveau la loi et prétendent que les dangers ne sont que dans l'imagination du chef de l'opposition.

Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Révision de la liste des jurés, districts de Québec et Montréal

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill 72 concernant la révision de la liste des jurés dans les districts de Québec et de Montréal.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, appuyé par le représentant de Châteauguay (l'honorable M. Mercier fils), que l'ordre soit révoqué et que le bill soit retiré.

Adopté. Le bill est retiré.

Associations de bibliothèque et instituts d'artisans

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 248 abrogeant la loi des bibliothèques et des instituts d'artisans et décrétant un nouveau mode de constitution en corporation des associations de bibliothèque et des instituts d'artisans soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité général.

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité:

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve): Nous présentons cette loi, espérant qu'elle permettra au gouvernement d'exercer un contrôle sur certaines universités ouvrières qui sont des centres de propagande communiste. Nous voulons obliger les associations mentionnées à s'enregistrer de nouveau.

Certaines bibliothèques et certains instituts sont organisés en vertu d'une loi qui remonte à plus de 50 ans. Parmi ces organisations, il en est assurément de bonnes, mais d'autres constituent des foyers de communisme. Pour atteindre ces dernières, il faut aussi sacrifier les premières, c'est-à-dire abroger la loi.

En abrogeant la loi, nous permettrons aux organismes dissous de s'incorporer sous la loi des compagnies. Toutes les sociétés qui demanderont leur incorporation n'obtiendront pas nécessairement cette autorisation et celles qui l'obtiendront pourront être surveillées attentivement.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

En vertu de la loi actuelle, précisément l'article 256 que nous voulons abroger, n'importe qui, n'importe quelle association peut se former sans contrôle, peuvent s'incorporer en associations de bibliothèque, sans aucune formalité. Cela a porté à toutes sortes de camouflages.

Le gouvernement veut contrôler les activités d'associations propageant des principes communistes, sans entraver d'aucune façon le travail des véritables organisations ouvrières.

Par le bill que nous présentons, nous déclarons toutes ces associations dissoutes. Nous ne voulons pas porter atteinte aux bonnes associations d'hommes qui se rencontrent pour fins d'étude. Mais toutes les sociétés "incorporées" en vertu de cette loi des compagnies devront s'enregistrer de nouveau. Dans les 30 jours, elles pourront demander leur incorporation sous l'empire de la loi des compagnies et nous l'accorderons s'il y a lieu.

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve): Le projet de loi actuel n'affecte aucunement les associations ouvrières *bona fide*. Il existe, surtout à Montréal, des organisations qui, sous le nom d'universités ouvrières, prêchent des maximes qui ne peuvent donner rien de bon, comme la propagande communiste et révolutionnaire. Notre unique but est d'exercer un contrôle sur ces universités ouvrières.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Pourquoi ne pas avoir présenté cette loi avant?

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve): Il y a bien des choses qui auraient pu être faites avant. Si tout était fait, il ne resterait plus rien à faire. Nous n'aurions pas besoin d'être ici.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous avons à regretter l'existence d'un mouvement dont nous ne pouvons mesurer l'étendue. On procède dans l'ombre. Le gouvernement peut compter sur la coopération de l'opposition dans ces mesures propres à empêcher la propagation du communisme.

Quelque sévères que soient les mesures pour écraser le communisme, les gouvernements fédéral et

provincial ne doivent pas hésiter à adopter de telles actions. Nous les invitons même à employer tous les moyens efficaces pour faire une lutte vigoureuse, aussi vigoureuse qu'urgente.

L'université ouvrière de Montréal a prêché des doctrines subversives. Il faut réprimer les abus. Les abus que l'on veut réprimer ne sont pas nouveaux.

Quand j'étais étudiant à Montréal, il existait un club socialiste où des doctrines dangereuses étaient prêchées, et dont M. Albert Saint-Martin, sténographe au palais de justice de Montréal, était président, l'âme dirigeante, avec un autre que je m'abstiens de nommer, parce qu'il est maintenant à l'emploi du gouvernement.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Il s'est converti; il a bien tourné.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je ne sais pas s'il a bien tourné, mais je sais qu'il a beaucoup tourné. Ces doctrines sont prêchées depuis au moins 23 ans à Montréal, dans notre province. Ces doctrines ont donc fait des progrès, bien que je reconnaisse qu'il serait difficile de dire à quel point le mouvement a pris de l'ampleur, parce que ces hommes fonctionnent toujours en secret. Le gouvernement pourrait adopter une mesure capable de prévenir des manifestations telles que celle qui eut lieu récemment pendant l'éviction d'un étranger qui a été abattu par un policier.

Nous ne voulons pas que Québec soit exposé aux atteintes sourdes et ruineuses de ces théories. Il faut que les gouvernements fassent preuve, sans délai, de toute l'énergie nécessaire. Il ne faut pas que notre province soit exposée aux atteintes sournoises et malsaines de ces gens qui trament dans l'ombre.

C'est pourquoi je suis de tout cœur avec le gouvernement dans ces mesures, dans tout ce qu'il pourra entreprendre pour détruire les propagateurs de ces doctrines. Peut-être qu'avec l'article 171 des statuts refondus, le gouvernement pourrait prévenir les démonstrations comme celle qui a accompagné l'inhumation de Zynchuck.

Ces associations vont être obligées de se réincorporer, mais comme plusieurs des organisations que l'on va dissoudre sont désirables, on ne devrait pas imposer de charges aux compagnies qui pourraient être légales.

Les bonnes devraient pouvoir s'incorporer gratuitement et le gouvernement devrait faire très attention de ne pas porter atteinte aux organisations légitimes.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Certainement, cela est entendu. Il y a un autre bill qui y pourvoira: toutes les bonnes organisations pourront se réincorporer à titre gracieux, soit gratuitement. Mais nous ne promettons pas à toutes les organisations de les réincorporer.

M. Duplessis (Trois-Rivières): L'un des moyens de faire disparaître des causes de trouble, c'est de faire disparaître la surcapitalisation qui a coûté si cher à notre population. Le gouvernement pourrait peut-être profiter de la circonstance pour faire une révision complète de la loi des compagnies, afin de ne plus autoriser la surcapitalisation qui a donné lieu à tant d'abus, abus dont la petite épargne a été victime, abus qui ont aggravé considérablement la crise. Nous avons à combattre en ce domaine un mal plus grave que le gouvernement le pense. Nous sommes disposés à corriger la loi des compagnies dès la présente session.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Le mal que dénonce mon honorable ami existe assurément. Ce mal doit être corrigé. Il est général dans toutes les provinces. Comme une compagnie peut cependant s'incorporer à Ottawa, nous pourrions difficilement obtenir du succès en corrigeant la loi de la province de Québec. À la suite de la conférence interprovinciale à Ottawa, le problème a été abordé et nous avons étudié cette question. Nous avons pensé à modifier notre loi des compagnies, afin que nous ne souffrions plus chez nous de la dualité du système.

Il y a eu des abus indéniables dans le passé à cause de ce système et nous ne voulons pas que cela se produise dans l'avenir. Nous avons donc décidé de préparer un projet de loi, qu'élaborerait Ottawa. Toutes les provinces pourront alors accepter et ainsi, nous serions tous sur le même pied. Nous pourrions ainsi faire disparaître dans l'avenir des abus indéniables qui se sont produits dans le passé. Maintenant, nous aurons une bonne loi uniforme des compagnies pour tout le pays.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Dans cette lutte contre le communisme et les causes qui peuvent l'engendrer, l'opposition l'appuiera de tout cœur.

Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Subsides

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Adopté.

En comité¹:

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose:

Qu'un crédit n'excédant pas quatre millions cinq cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour la construction, réparation et entretien des chemins, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

M. Duplessis (Trois-Rivières) et **M. Sauvé (Deux-Montagnes)** posent des questions.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Tout d'abord, je dois dire que ce n'est pas la faute du ministre si Janin & Robert nous ont vendu leurs intérêts, et que ce n'est pas la faute du département s'ils vendent le meilleur produit pour la construction des chemins. On se plaît à reconnaître que le produit de la Mcurban Asphalt est le meilleur et qu'il donne d'excellents résultats dans la construction des chemins. On a prétendu que, d'après les spécifications, les produits de la Mcurban Asphalt étaient exigés. Depuis cinq ans, les spécifications sont faites pour du béton bitumineux et c'est tout, tandis que dans le passé on demandait de l'amiasite.

L'étude de la résolution est suspendue.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

- bill 4 concernant les poseurs de tuyauterie;
- bill 17 modifiant la loi de la manutention de la gazoline;
- bill 29 relatif à la limitation des heures de travail;
- bill 31 modifiant la loi relative à la destitution de certains officiers municipaux;

- bill 39 modifiant la loi de l'instruction publique;
- bill 48 modifiant la loi de l'assistance publique de Québec;
- bill 57 modifiant la loi validant certaines polices d'assurance émises par des compagnies d'assurance mutuelle;
- bill 59 modifiant la loi des tribunaux judiciaires, relativement à la Cour supérieure;
- bill 60 modifiant la loi des tribunaux judiciaires, relativement à la Cour de circuit du district de Montréal;
- bill 64 concernant le droit de poursuite dans les cas couverts par la loi des accidents du travail, 1931;
- bill 71 concernant l'Institution royale pour l'avancement des sciences;
- bill 120 concernant la Commission scolaire du village de Saint-Laurent;
- bill 227 modifiant la loi des dettes et des emprunts municipaux;
- bill 232 modifiant la loi de l'École de laiterie et des écoles moyennes d'agriculture;
- bill 237 changeant le chef-lieu du comté de Lac-Saint-Jean-Est et le fixant dans la ville de Saint-Joseph d'Alma;
- bill 239 modifiant la loi des appareils sous pression;
- bill 241 validant certains enregistrements;
- bill 243 modifiant la loi du parc des Laurentides;
- bill 244 concernant les plantes-racines potagères, les fruits et l'industrie laitière;
- bill 245 modifiant l'article 47 de la loi de la chasse;
- bill 246 abrogeant la loi de la silicose, 1931;
- bill 247 modifiant la loi des mines de Québec relativement à certains examens médicaux.

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a agréé, sans amendement, son amendement aux amendements faits par le Conseil législatif au bill 98 modifiant la charte de la cité des Trois-Rivières.

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, les bills suivants:

- bill 86 exemptant les commissaires d'écoles de la ville Saint-Pierre-aux-Liens et de La Présentation-de-la-Sainte-Vierge, dans le comté de Jacques-Cartier, dans le district de Montréal, de l'application de certaines lois;
- bill 93 concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal;

- bill 97 accordant certains pouvoirs spéciaux à la municipalité de la paroisse de Sainte-Catherine de Fossambault.

Commissions scolaires Saint-Pierre-aux-Liens et La Présentation-de-la-Sainte-Vierge

La Chambre procède à la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 86 exemptant les commissaires d'écoles de la ville Saint-Pierre-aux-Liens et de La Présentation-de-la-Sainte-Vierge, dans le comté de Jacques-Cartier, dans le district de Montréal, de l'application de certaines lois. Les amendements sont lus une première fois.

Commission des écoles catholiques de Montréal

La Chambre procède à la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 93 concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal.

Les amendements sont lus une première fois.

Sainte-Catherine de Fossambault

La Chambre procède à la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 97 accordant certains pouvoirs spéciaux à la municipalité de la paroisse de Sainte-Catherine de Fossambault.

Les amendements sont lus une première fois.

La séance est levée à 1 heure.

Deuxième séance du 8 avril 1933

Présidence de I. Vautrin

La séance est ouverte à 3 h 10.

Absence de l'Orateur

M. le greffier fait part à la Chambre de l'absence de l'Orateur (l'honorable M. Bouchard).

Prière.

M. l'Orateur suppléant: À l'ordre, Messieurs!
Que les portes soient ouvertes!

Charte de Lachine

M. Plante (Montréal-Mercier) propose, appuyé par le représentant de Montréal-Sainte-Marie (M. Fauteux), que les amendes payées pour le bill 137 modifiant la charte de la cité de Lachine soit remises aux promoteurs, vu que le retard à présenter ledit bill dépend de circonstances indépendantes de leur volonté.

Adopté.

Syndics de Saint-David d'Estcourt et congrégation du Très Saint-Rédempteur

M. Casgrain (Rivière-du-Loup) propose, appuyé par le représentant de Bonaventure (M. Côté), que les droits et l'amende payés pour le bill 121 ratifiant une entente intervenue entre les syndics de la paroisse de Saint-David d'Estcourt et la congrégation du Très Saint-Rédempteur soient remis aux promoteurs, moins les frais d'impression et de traduction, vu que ce bill a pour objet de favoriser l'expansion d'œuvres de bienfaisance publique.

Adopté.

Subsides

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Adopté.

En comité:

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose: Qu'un crédit n'excédant pas quatre millions cinq cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour la construction, réparation et entretien des chemins, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Les améliorations à la Voirie coûtent cher. Je comprends que le boulevard Taschereau a coûté \$220,000 et plus, du mille et qu'il y a encore des réclamations à régler en rapport avec cette entreprise. Il y a des expropriations qui ne sont pas réglées et il y a également des réclamations de la compagnie des ponts et chaussées.

Je dirai sincèrement au ministre que, d'après les renseignements que j'ai ici, il y a des abus dans son département et que ces abus ont été commis au bénéfice des compagnies étrangères. Le ministre

devrait prendre tous les moyens nécessaires pour encourager l'industrie locale, pour faire exécuter les travaux de construction des routes le plus économiquement possible. Au lieu de cela, pour le boulevard Taschereau, le gouvernement octroie les contrats sans soumission.

Je suggère à l'honorable ministre de diviser l'item de son budget, car le département de la Voirie dépense une bonne partie des revenus de la province. Si la Providence me prête vie et que je suis encore ici l'année prochaine, j'insisterai pour que l'item du budget de la Voirie soit divisé, afin que la Chambre exerce plus de contrôle sur les dépenses, que les crédits de la Voirie soient présentés légalement et que le département mette fin à cette pratique de faire parvenir les chèques aux députés, au lieu de les transmettre aux municipalités, car tout ceci se fait pour fournir aux députés l'avantage de se faire du capital politique.

Est-ce que le ministre serait prêt à diviser ce montant de \$4,500,000 pour faciliter l'étude des crédits de son département?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska):
Pas comme il est là...

M. Duplessis (Trois-Rivières): L'an prochain alors?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Je vais répondre à vos affirmations. La province de Québec - je l'ai dit à la Chambre - a dépensé \$50,000,000 pour ses routes depuis quatre ans; nos chemins ne coûtent que \$6,667 du mille. Pendant ce temps, la province d'Ontario a dépensé \$111,000,000 pour la Voirie. Toutes les provinces qui nous entourent dépensent beaucoup pour leurs chemins. Tous les États-Unis font de même pour faire face au développement du trafic. La province de Québec va-t-elle rester en arrière? Je ne le crois pas et mon honorable ami le chef de l'opposition doit penser comme moi sur ce point.

Quant aux prix que nous payons pour la construction de nos routes, ils se comparent très avantageusement avec ceux des autres provinces et ceux des États-Unis. Les chemins coûtent meilleur marché dans la province de Québec; il n'y a pas une province où la construction coûte si peu que dans la province de Québec. Nos ingénieurs sont compétents, surveillent nos travaux et les font exécuter à un prix que pas une autre province ne peut approcher. Ces ingénieurs sont des gradués de l'École polytechnique, et je tiens à dire que j'ai pleine confiance en eux.

Je dois aussi ajouter que si le boulevard Taschereau a coûté cher pour certaines parties, c'est que nous avons des travaux extraordinaires à exécuter pour faire un bon chemin. En certains endroits, nous avons dû combler des ravins qui avaient une centaine de pieds de profondeur. Les travaux ont été dirigés par des ingénieurs très compétents, soucieux de défendre les intérêts du département. M. J.-A. Paradis, l'ingénieur-en-chef, est un homme d'une grande compétence. Je dois de plus ajouter que les dépenses sont très sévèrement contrôlées dans notre département. Il est vrai que l'entrepreneur à qui le contrat a été donné était déjà sur le terrain avec tout l'équipement nécessaire, mais il aurait été plus coûteux d'en amener un nouveau.

On a encore prétendu qu'une somme de \$143,000 avait été payée à un seul homme, le député de Chambly (M. Béïque) - je n'ai pas peur de le nommer - depuis quelques années. Ce montant a été payé au député de Chambly, très bien, mais c'est lui qui devait payer les salaires des 10 ou 12 journaliers qui travaillaient constamment pour lui pendant ces quelques années et diriger les travaux qui lui ont été confiés.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le chef de l'opposition cite le cas d'un ancien député, sans aucune expérience, qui n'en a pas moins obtenu plusieurs contrats. De plus, un seul homme a gagné \$30,000 à faire des expropriations. Si cet homme a de si grandes capacités, que le gouvernement l'engage et lui donne un salaire; ce sera moins dispendieux pour la province.²

L'étude de la résolution est suspendue.

Compagnies d'assurance mutuelle

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 58 concernant certaines compagnies d'assurance mutuelle.

Adopté.

En comité:

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 3 qui se lit comme suit:

"3. La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction."

Cet article est amendé et se lit maintenant comme suit:

"3. La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction, mais n'affectera pas les causes précédentes."

L'amendement est adopté.

L'article 3 ainsi amendé est adopté.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté avec un amendement. L'amendement est lu deux fois et adopté.

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Sainte-Catherine de Fossambault

M. Taschereau (Bellechasse) propose, selon l'ordre du jour, que les amendements du Conseil législatif apportés au bill 97 accordant certains pouvoirs spéciaux à la municipalité de la paroisse de Sainte-Catherine de Fossambault soient maintenant lus une deuxième fois.

Les amendements sont lus une deuxième fois et adoptés sur division. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Fonds des bâtisses et des jurés

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 65 concernant le fonds des bâtisses et des jurés soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité général.

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité. Adopté.

En comité:

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 3 qui se lit comme suit:

"3. Le lieutenant-gouverneur en conseil peut faire et autoriser tels actes et choses et adopter de temps à autres tels arrêtés et règlements, qu'il estime nécessaires pour faciliter la mise à exécution de la présente loi et il lui est loisible de modifier, suspendre ou abroger toute disposition d'une loi relevant de la Législature ou d'ajouter toutes dispositions à telle loi en tant que le fonds des bâtisses et des jurés est concerné."

Cet article est amendé et se lit maintenant comme suit:

"3. Le lieutenant-gouverneur en conseil peut faire et autoriser tels actes et choses et adopter de temps à autres tels arrêtés et règlements, qu'il estime nécessaires pour faciliter la mise à exécution de la présente loi et il lui est loisible de suspendre toute disposition d'une loi relevant de la Législature ou d'ajouter toutes dispositions à telle loi en tant que le fonds des bâtisses et des jurés est concerné."

L'amendement est adopté.

L'article 3 ainsi amendé est adopté.

L'article 4 est adopté.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté avec un amendement. L'amendement est lu deux fois et adopté.

Ajournement

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, appuyé par le représentant de Châteauguay (l'honorable M. Mercier fils), que, lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à lundi, 11 heures.

Adopté.

La séance est levée à 5 heures.

NOTES

1. M. J.-L. Boulanger, sous-ministre de la Voirie, vient s'asseoir à côté du ministre de la Voirie (l'honorable M. Perrault) pour informer la Chambre.

2. Le ministre de la Voirie (l'honorable M. Perrault) doit quitter la Chambre pour prendre le train de 5 heures. Le comité s'ajourne, selon *Le Canada* du 10 avril 1933, à la page 7.

Première séance du lundi 10 avril 1933

Présidence de I. Vautrin

La séance est ouverte à 11 h 10¹.

Absence de l'Orateur

M. le greffier fait part à la Chambre de l'absence de l'Orateur (l'honorable M. Bouchard).

Prière.

M. l'Orateur suppléant: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Loi des compagnies
de fidéicommis

L'honorable M. Stockwell (Brome) demande, appuyé par le représentant de Drummond (l'honorable M. Laferté), la permission de présenter le bill 172 modifiant la loi des compagnies de fidéicommis.

M. Duplessis (Trois-Rivières) demande des explications.

L'honorable M. Stockwell (Brome): Le projet a pour but d'accorder certains pouvoirs aux compagnies de fiducie. Ce bill permettrait à des actionnaires de compagnies de fidéicommis de décider en assemblée la fusion de compagnies filiales et les conditions dans lesquelles cette fusion ou amalgamation pourra se faire.

M. Duplessis (Trois-Rivières): M. l'Orateur, nous sommes au 10 avril. Il y a plus de trois mois, le 10 janvier, que nous avons été convoqués. Voici un projet important qui nous est présenté très tard, à la fin de la session, et je le regrette. Le gouvernement devrait présenter ses mesures plus tôt, car nous n'adopterons pas de projet de cette importance sans avoir le temps de l'étudier.

Je tiens à déclarer que l'opposition n'apportera aucune obstruction pour prolonger inutilement la session, mais elle veut procéder avec diligence. Elle fera son devoir, examinera soigneusement cette mesure et prendra le temps nécessaire pour étudier les projets de loi soumis. Si la session dure plus longtemps et qu'elle se termine plus tard que certaines personnes l'espéraient, ce ne sera pas la faute de l'opposition; on ne pourra lui en tenir compte.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Ce projet de loi nous a été demandé ces jours derniers seulement. Nous le croyons bon, mais si mon honorable ami y voit des objections sérieuses, si on le juge trop contentieux, nous l'abandonnerons et le retirerons. J'admets que c'est un projet de loi important. Mon honorable ami a parfaitement raison. Nous devons bien étudier les projets de loi avant de les adopter et nous n'adopterons certainement pas celui-ci sans l'étudier attentivement.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Fonds des bâtisses
et des jurés

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 65 concernant le fonds des bâtisses et des jurés soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

École polytechnique

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 67 modifiant la loi constituant en corporation l'École polytechnique.

Adopté.

Il informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En comité:

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière) propose: Que, en sus de l'allocation annuelle qui est maintenant payée en vertu de la loi 57 Victoria, chapitre 23, section 17, telle que modifiée par les lois 3 Édouard VII, chapitre 17, section 4, 7 Édouard VII, chapitre 28, section 1, 8 Édouard VII, chapitre 31, section 1, 9 Édouard VII, chapitre 35, section 1, 1 George V (1911), chapitre 30, section 2, 3 George V, chapitre 26, section 1, 4 George V, chapitre 26, section 1, 8 George V, chapitre 41, section 1;

11 George V, chapitre 53, section 1, 17 George V, chapitre 45, section 2 et 20 George V, chapitre 62, section 1, il sera payé à la corporation de l'École polytechnique, à même le fonds de l'éducation supérieure, une somme additionnelle de \$25,000 annuellement.

Le but de la résolution est d'augmenter de \$125,000 à \$150,000 l'octroi annuel du gouvernement à l'Université de Montréal.

M. Duplessis (Trois-Rivières): L'École polytechnique est-elle affiliée à l'Université de Montréal?

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): Oui.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Est-ce que l'octroi de \$150,000 sera pris à même la subvention de \$1,250,000 que l'on veut voter à l'Université de Montréal?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Non, c'est une subvention toute différente.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Pourquoi cette augmentation d'octroi?

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): L'École polytechnique est privée d'un octroi de plus de \$10,000 qui lui venait du gouvernement fédéral.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Sous quel régime l'octroi a-t-il été aboli à Ottawa?

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): Je crois que c'est le gouvernement King qui l'a aboli. L'École polytechnique a aussi perdu un autre octroi, et nous augmentons celui du gouvernement de la province à la demande de la corporation. Les raisons sont données dans une lettre de M. J.-Augustin Frigon, directeur de l'enseignement technique dans la province.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Puis-je voir la lettre?

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): Certainement².

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté une résolution, laquelle est lue deux fois et adoptée sur division.

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière) demande la permission de présenter le bill 67 modifiant la loi constituant en corporation l'École polytechnique.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Lait et produits laitiers

L'honorable M. Godbout (L'Islet) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Brome (l'honorable M. Stockwell), qu'à sa prochaine séance, la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 229 concernant le lait et les produits laitiers.

Adopté.

Colonie de vacances des grèves

M. Fauteux (Montréal-Sainte-Marie) propose, appuyé par le représentant de Berthier (M. Bastien), que les droits ordinaires et additionnels payés pour le bill 140 concernant la Colonie de vacances des grèves soient remis, moins les frais d'impression et de traduction, vu que ce bill a pour objet l'expansion d'œuvres de bienfaisance publique.

Adopté.

Succession Hector Prévost

M. Fauteux (Montréal-Sainte-Marie) propose, appuyé par le représentant de Berthier (M. Bastien), que les droits additionnels payés pour le bill 135 concernant la succession de feu le colonel Hector Prévost soient remis, vu que ce bill a pour objet de favoriser la diffusion de l'instruction publique et l'expansion d'œuvres de bienfaisance publique.

Adopté.

Subsides

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Adopté.

En comité:

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose: Qu'un crédit de deux cent quarante mille dollars³ soit ouvert à Sa Majesté pour Colonisation, Mines et Pêcheries.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le ministre veut-il nous dire dans quel état sont les Pêcheries de la province de Québec, plus précisément dans le bas du fleuve?

L'honorable M. Laferté (Drummond): Le chef de l'opposition veut-il des explications et des renseignements ou un aperçu détaillé ou une déclaration générale?

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je crois que nos pêcheries ne sont pas actuellement ce qu'elles devraient être. Depuis la victoire à la Pyrrhus, remportée par le gouvernement en 1922, alors qu'il se faisait reconnaître le contrôle sur les pêcheries maritimes de la province, nos pêcheries ont diminué parce que le gouvernement n'a pas accordé l'aide nécessaire. Depuis que les pêcheries sont du domaine provincial, il est évident que les pêcheries ont été négligées. Nous devrions avoir un meilleur marché pour nos poissons qui sont de qualité supérieure.

La situation des pêcheurs de la Gaspésie mérite un peu plus d'attention du gouvernement provincial. Pourquoi le gouvernement provincial a-t-il attendu à la dernière minute pour demander à Ottawa l'aide absolument nécessaire aux pêcheurs? On aurait dû coopérer plus tôt avec le gouvernement fédéral. La situation des pêcheurs est devenue tellement pénible qu'un ami du gouvernement a cru devoir élever la voix.

La population se ressent durement de la crise et les pêcheurs n'ont pas eu l'aide nécessaire. On me dit qu'une des causes des embarras des pêcheurs a été le fait que des chèques du gouvernement ne se sont pas rendus à temps à destination. Il faudrait remédier à cette situation et punir les personnes qui ont empêché les pêcheurs de recevoir leurs octrois.

En Colombie-Anglaise, en Nouvelle-Écosse, les pêcheries se sont améliorées tant pour la situation des pêcheurs que pour le rendement des pêcheries. Ici, nous avons régressé, bien que nous ayons du poisson de qualité supérieure et les pêcheries les plus étendues du monde. On a donné, par exemple, des octrois pour la construction des barques de pêche, mais des pêcheurs se sont plaints qu'ils n'avaient pu retirer ces octrois donnés pour soulager la misère générale. Aussi, on a vu un conseiller législatif, un libéral distingué, être forcé de réclamer ouvertement que le gouvernement payât les octrois promis.

Je dis que certains octrois ont été détournés de leur destination et je dis que le ministre le sait. Il y a des gens qui se sont confondus avec la population de Gaspé. Et je voudrais connaître ces pêcheurs qui

ont pris l'argent des autres. Qu'est-ce que le gouvernement entend faire avec les pêcheurs qui ont pris l'argent de ceux qui pêchent?

L'honorable M. Laferté (Drummond): Je suis bien à l'aise pour répondre à mon honorable ami. Par les quelques remarques que je vais faire, le chef de l'opposition va se rendre compte que le gouvernement de Québec a fait tout ce qu'il a pu pour les pêcheries et les pêcheurs de la Gaspésie. Il ne faut pas oublier que la pêche ne dure que cinq ou six mois dans l'année, alors qu'en Colombie-Britannique, par exemple, elle peut durer toute l'année. S'il y a eu quelques retards dans le paiement des octrois, ce n'est pas notre faute, les paiements ont été retardés par le fédéral. À la dernière session, le député de Gaspé-Sud (M. Côté) avait demandé une coopération plus étroite.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le député de Gaspé-Sud s'occupe des pêcheurs.

L'honorable M. Laferté (Drummond): Certainement. Nous sommes allés à Ottawa, il y a quelque temps, pour avoir avec les autorités fédérales une conférence que l'on nous avait promise depuis longtemps, plus d'un an, pour nous entendre au sujet d'une coopération plus intime et plus suivie entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral. Cette entrevue, nous l'espérons, donnera de bons résultats.

À la dernière session, un débat sur les pêcheries a eu lieu à Ottawa. Au cours de ce débat, M. Duranleau, ministre fédéral des pêcheries, a déclaré que le ministre provincial (l'honorable M. Laferté) a fait tout ce qu'il a pu pour assurer la coopération entre les deux gouvernements. Le gouvernement a donc montré beaucoup de bonne volonté, mais il n'y a faute ni d'un côté, ni de l'autre.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Mais il y avait un autre ministre des Pêcheries avant M. Duranleau.

L'honorable M. Laferté (Drummond): C'était l'honorable M. Rhodes, le ministre des finances actuel, et c'est lui - je lui en rends témoignage - qui nous a rendu justice de son siège à Ottawa contre les députés conservateurs canadiens-français, dont M. Onésime Gagnon, qui prétendaient que nous ne collaborions pas avec Ottawa. L'honorable M. Rhodes a déclaré: "Je m'entends toujours bien avec le ministre des Pêcheries de Québec".

C'est un Anglais qui nous a rendu justice contre les nôtres, comme c'est M. Bennett lui-même qui nous a défendus lorsqu'on a attaqué le ministère de la Colonisation. Il est pénible de constater que c'était un Canadien anglais qui fut obligé de prendre la défense du gouvernement de Québec, attaqué par les Canadiens français de Québec.

J'ai adressé un mémoire, le 2 mai 1932, à l'honorable M. Duranleau. Je l'ai rencontré à Québec le 3 juin et il m'a demandé de lui adresser un nouveau mémoire. Au mois de juin 1932, M. Duranleau nous a dit: "Je ne puis vous rencontrer à cause de la Conférence impériale."

Puis, il est parti pour Madrid où il a assisté à la conférence de la radio. Nous l'avons enfin rencontré il y a une couple de semaines, le mois dernier. Tout récemment, il s'est déclaré des plus satisfaits de l'administration des pêcheries québécoises.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Est-ce que l'honorable M. Duranleau n'a pas demandé au ministre (l'honorable M. Laferté) de remettre les pêcheries maritimes à Ottawa?

L'honorable M. Laferté (Drummond): Non, il n'en a pas été question à notre conférence qui a été couronnée de succès. L'honorable M. Duranleau l'a déclaré lui-même et je lui en rends le témoignage. La preuve, c'est que jamais Ottawa n'a demandé à Québec de lui remettre le contrôle des pêcheries, quoiqu'en disent certains journaux qui nous attaquent à temps et à contretemps.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Jamais Ottawa n'a voulu reprendre le contrôle des pêcheries de Québec?

L'honorable M. Laferté (Drummond): Non, je l'affirme. Et si l'on me permet d'ouvrir une parenthèse, la conférence d'Ottawa a failli être gâtée par la campagne d'un journal de Montréal, *La Patrie*, qui a parlé à tort et à travers de nos pêcheries.

À la suite de cette conférence, il a été entendu avec Ottawa que l'on ouvrirait une station biologique expérimentale pour les pêcheurs à Gaspé. Cette station nous permettra de faire des recherches au sujet de nos pêcheries et surtout d'entraîner des classifications du poisson.

Entre temps, des gens iront se spécialiser à Halifax, pour ensuite établir une station expérimentale du genre de la station de Halifax à Gaspé.

Quant à l'aide du gouvernement provincial aux pêcheurs, on ne peut la nier. On sait ce que nous avons fait pour nos pêcheurs; nous leurs avons aidé à construire leurs barques, leurs bateaux, en leur accordant des octrois substantiels. Le gouvernement a augmenté le budget des pêcheries pendant qu'Ottawa diminue le sien.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Est-ce que tous les octrois pour la construction de barques de pêche sont allés aux pêcheries?

L'honorable M. Laferté (Drummond): Oui.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Certain. Il y a eu des retards dans les paiements.

L'honorable M. Laferté (Drummond): Nous avons payé tous nos octrois en temps. Il y a eu un peu de retard, mais cela était dû au fait que le pointage des comptes n'était pas encore fait et sanctionné par Ottawa.

M. Duplessis (Trois-Rivières): L'honorable ministre a-t-il reçu des plaintes à ce sujet?

L'honorable M. Laferté (Drummond): Quelle plainte?

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le ministre dit le savoir.

L'honorable M. Laferté (Drummond): Oh, bien! Nous avons pu recevoir une ou deux plaintes parce qu'un ou deux chèques étaient en retard, rien de plus; et nos octrois ont été payés en temps. Je voyais dans le *Hansard* qu'un député de la Nouvelle-Écosse se plaignait ces jours derniers à l'honorable M. Duranleau que les pêcheurs de sa province n'avaient pas encore reçu leurs octrois. Ce n'est pas un reproche que je fais à Ottawa, mais personne ne s'est levé à la Chambre des communes pour protester. Nous pouvons retarder le paiement de nos octrois pour en faire la vérification, mais ils sont tous payés.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le ministre affirme-t-il qu'il n'y a pas eu de délais pour les octrois accordés pour construction de barques de pêche?

L'honorable M. Laferté (Drummond): Bien, il y en a eu quelques-uns!

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le ministre dit que les octrois pour la construction de barques de pêche ont été payés à temps? Je le défie de répéter cette déclaration devant la province et d'affirmer que les pêcheurs ont reçu leur argent en temps normal.

J'aime beaucoup l'honorable ministre. J'ai beaucoup d'estime et de sympathie pour lui. J'estime qu'il est la définition même de l'intégrité, je sais qu'il est intègre et de bonne foi. Mais il est victime du régime. S'il avait eu 50 % autant de courage qu'il a d'intégrité, les choses iraient beaucoup mieux. Je n'ai pas mission de défendre le gouvernement fédéral, ce qui ne veut pas dire que je lui sois hostile. J'affirme qu'il y a eu des retards dans les paiements et que cela a causé des embarras aux pêcheurs.

On nous amène toujours le prétexte de la vérification des comptes pour expliquer les retards. Comment le ministre peut-il prétexter la vérification pour des octrois dus avant septembre 1932 et payés en octobre 1933 et plus tard? Lorsque le 3 septembre 1932, dans la *Gazette officielle*, l'auditeur de la province, sous son serment d'office, a déclaré que les *Comptes publics* avaient été vérifiés jusqu'à date. Donc, lors du rapport de l'auditeur, les octrois n'avaient pas été payés; ils l'ont été en décembre. Ces paiements auraient dû être faits plus tôt qu'ils ne l'ont été.

Que les ministres nous disent donc pourquoi ces retards et pourquoi ils n'ont pas payé leurs dettes. Qu'ils disent la vraie raison. Ils ne sont pas maîtres chez eux. C'est le premier ministre qui empêche le paiement des dettes et des comptes; c'est parce qu'il est maître dans tous les départements qu'il mène à sa guise.

Le ministre sait aussi ce qui s'est passé dernièrement. Ce n'est pas de sa faute, je le sais, mais qu'il ait le courage de prendre sa responsabilité. Son grand tort, c'est de manquer de fermeté et de courage. Qu'il dise donc à la Chambre: "Je suis bien disposé; j'aimerais une coopération entière et loyale avec Ottawa. J'étais prêt à payer tous les octrois dus, mais je ne suis pas maître de mon département, c'est le premier ministre qui mène". Il dira alors la véritable raison. S'il devra porter la responsabilité de manquer d'énergie et de courage, au moins il aura établi clairement la situation. Pourquoi pas avouer cela? Faute avouée est à moitié pardonnée.

L'honorable M. Laferté (Drummond): Ce n'est pas la première fois que le chef de l'opposition affirme que le premier ministre mène tout.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Et c'est vrai!

L'honorable M. Laferté (Drummond): Je pourrais lui relater privément des faits qui démontreraient le contraire. Je connais les pêcheurs de la Gaspésie. Je les connaissais avant d'être ministre. Ils sont braves et fiers dans le bon sens du mot. Lorsqu'ils ont lu dans les journaux qu'on faisait un tableau sombre de leur vie, ils m'ont écrit pour protester. On s'est apitoyé sur le sort des pêcheurs de Gaspé. On a dit que la Gaspésie mourrait de faim. Les pêcheurs de Gaspé, qui ont une fierté bien légitime, ont été choqués de ces campagnes. Je n'hésite pas à dire que la Gaspésie est peut-être le coin de notre province où l'on souffre le moins de la crise actuelle. Nous avons fait beaucoup et nous entendons faire davantage pour nos pêcheries.

Je crois que nous avons fait notre possible, et d'ailleurs, la population de la Gaspésie reconnaît ce que nous avons fait pour elle. Nous avons construit trois entrepôts frigorifiques et nous en construirons encore quatre autres au cours de la prochaine saison. Tandis qu'Ottawa réduit son budget de \$500,000 pour les pêcheries, nous avons augmenté le nôtre considérablement.

Quant à la situation des pêcheries dans notre province, je dirai ceci à l'honorable chef de l'opposition. Nous avons eu, il y a un peu plus d'un an, un banquet à Montréal lors des Canadian Fisheries. Devant 1,000 convives, qui ne s'occupent pas de politique, le prédécesseur de mon honorable ami, M. Camillien Houde, maire de Montréal à cette époque et chef de l'opposition a déclaré: "C'est sous le ministère de M. Laferté que les pêcheries ont fait le plus de progrès dans la province de Québec".

(Applaudissements à droite)

Évidemment, il a dit le contraire un peu plus tard, mais lorsqu'il m'a rendu ce témoignage, il parlait comme maire de Montréal et non comme chef de l'opposition. J'ai eu d'autres compliments dans ma vie, mais je cite celui là, sachant qu'il fera plaisir au chef de l'opposition actuel de le connaître. C'est la preuve que l'opposition ne pense pas en dehors de la Chambre ce qu'elle dit pendant la session.

M. Duplessis (Trois-Rivières): L'honorable ministre cite le discours humoristique d'un homme que le gouvernement a bien insulté. Il ne s'agit pas de M. Houde, il s'agit des pêcheries de Québec!

L'honorable M. Laferté (Drummond): M. Houde parlait des pêcheries de Québec!

M. Duplessis (Trois-Rivières): La Conférence impériale a-t-elle adopté des résolutions au sujet des pêcheries?

L'honorable M. Laferté (Drummond): Non, pas à notre connaissance.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Revenant aux pêcheries, je déclare que plusieurs députés fédéraux, entre autres M. Pierre Casgrain, ont demandé que la province de Québec remette ses pêcheries maritimes à Ottawa. Le gouvernement de Québec en est le maître actuellement. L'honorable M. Kelly l'a dit lui-même; il faut réviser le pacte entre Ottawa et Québec.

Le chef de l'opposition cite un article dont l'auteur cite des statistiques guère favorables à la province de Québec.

L'honorable M. Laferté (Drummond): Quel journal?

M. Duplessis (Trois-Rivières): *L'Action catholique.*

L'honorable M. Laferté (Drummond): Signé par L'Heureux.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Pardon?

L'honorable M. Laferté (Drummond): Signé par un nommé L'Heureux.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Pardon, par M. L'Heureux, un journaliste distingué!

L'honorable M. Laferté (Drummond): Oui, M. L'Heureux.

M. Duplessis (Trois-Rivières) poursuit la lecture de l'article.

Le gouvernement voulait le contrôle des pêcheries et il l'a obtenu. Depuis 1922, il n'a rien fait de bien constructif comparativement à ce qui s'est fait ailleurs. Je demande de nouveau au ministre d'exiger de ses collègues du cabinet les moyens nécessaires pour donner un nouvel essor aux pêcheries de notre province.

Est-ce que le ministère des Pêcheries était représenté à la conférence économique impériale? On y a envoyé des représentants de l'industrie du bois, mais l'industrie des pêcheries a son importance. Quels sont les résultats de la Conférence impériale au point de vue du poisson?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Nous ne pouvions avoir de représentant à la Conférence d'Ottawa. M. Bennett nous avait dit que le Canada serait représenté par le gouvernement fédéral et M. Bennett

avait raison. Si toutes les provinces avaient eu des délégués, la Conférence serait peut-être encore en session. Je puis montrer au chef de l'opposition une lettre dans laquelle M. Bennett nous disait que les provinces n'étaient pas invitées à la conférence.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le major C.-G. Power, qui est un membre distingué de la Chambre des communes, n'était-il pas représentant du gouvernement de Québec?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Pas du tout. M. Power était observateur et surveillant du gouvernement de Québec, mais il n'était pas admis aux délibérations de la conférence. Il n'était là que pour surveiller, de loin, nos intérêts et de nous faire tenir des rapports. Il avait un *watching brief*. Il nous a fait un intéressant rapport des résultats de la conférence.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le ministre des Pêcheries a-t-il envoyé un mémoire à la Conférence d'Ottawa?

L'honorable M. Laferté (Drummond): Oui.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Est-ce que la Conférence n'a pas fait quelque chose qui pourrait profiter aux pêcheries de la province de Québec?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Le gouvernement ne nous en a rien dit.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Une personne en autorité m'a informé que la Conférence d'Ottawa avait assuré un marché à notre poisson.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Ottawa ne nous en a rien dit.

M. Duplessis (Trois-Rivières): La Conférence d'Ottawa a assurée une préférence de 10 % pour le saumon en conserve. J'ai ici la nouvelle publiée à ce sujet dans *Le Canada* pendant la conférence. Le gouvernement de Québec ne savait pas cela. Le saumon de Gaspé est un des meilleurs produits de notre pays.

M. Côté (Bonaventure): L'honorable chef de l'opposition ignore sans doute que le saumon de Gaspé est consommé à l'état frais. Le marché canadien et le marché américain absorbent toute la production de saumon de la Gaspésie.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): (Parlant bas et souriant) Vous ne saviez pas cela.

L'honorable M. Laferté (Drummond): Le chef de l'opposition parlait tantôt de nos pêcheries; j'ai ici le bulletin officiel des pêcheries d'Ottawa qui déclare, sous la signature de M. Duranleau, que, malgré la crise, les pêcheries du Québec ont trouvé moyen d'augmenter leur production et le nombre de leurs barques en 1932. J'aime autant ce témoignage que de simples critiques.

L'étude de la résolution est suspendue.

La séance est levée à 1 heure.

Deuxième séance du 10 avril 1933

Présidence de I. Vautrin

La séance est ouverte à 3 h 15.

Absence de l'Orateur

M. le greffier fait part à la Chambre de l'absence de l'Orateur (l'honorable M. Bouchard).

Prière.

M. l'Orateur suppléant: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Compagnie d'électricité Beauharnois

M. Duplessis (Trois-Rivières): M. l'Orateur, l'ex-maire de Valleyfield m'écrit que la compagnie Beauharnois refuse de fournir l'électricité à la ville de Valleyfield pour l'éclairage municipal, sous prétexte qu'elle n'en a pas assez. Ceci est des plus étranges car, il y a quelques jours seulement, un bill fut adopté par la Chambre qui permettra à la compagnie d'exporter de l'électricité aux États-Unis.

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay): Je n'ai pas entendu parler de cela. Je prierais l'honorable chef de l'opposition de me communiquer la lettre qu'il a reçue. Je prendrai les informations nécessaires et ferai rapport sur la question.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Avec plaisir. La lettre est de M. Laroche.

M. Saintonge (Beauharnois): M. l'Orateur, je dois déclarer à l'honorable chef de l'opposition que je ne connais rien de cette affaire de la Beauharnois.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Connaissez-vous M. Laroche, ex-maire de Valleyfield? Qui est-ce?

M. Saintonge (Beauharnois): C'est un ancien candidat conservateur dans Beauharnois, lors des dernières élections provinciales.

Quelques voix: Ah! Ah!

M. Duplessis (Trois-Rivières): Et l'ex-maire de Valleyfield.

M. Saintonge (Beauharnois): Oui, exactement.

Commissions scolaires Saint-Pierre-aux-Liens et La Présentation-de-la-Sainte-Vierge

La Chambre procède à la deuxième lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 86 exemptant les commissaires d'écoles de la ville Saint-Pierre-aux-Liens et de La Présentation-de-la-Sainte-Vierge, dans le comté de Jacques-Cartier, dans le district de Montréal, de l'application de certaines lois.

Les amendements sont lus une deuxième fois.

Dépenses et frais du Conseil du tourisme

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 166 modifiant la loi concernant le tourisme.

Adopté.

Il informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En comité:

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) propose: Que toutes les dépenses encourues par la mise à

exécution de la loi concernant le tourisme (23 George V, chapitre 36) ainsi que les frais de déplacement des membres du conseil du tourisme visé par ladite loi soient payés à même les crédits votés chaque année par la Législature au ministère de la Voirie et que lesdits frais de déplacement des membres dudit conseil du tourisme ne doivent pas cependant excéder le montant de cinq mille dollars par année.

La résolution est adoptée.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté une résolution, laquelle est lue deux fois et adoptée sur division.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) demande la permission de présenter le bill 166 modifiant la loi concernant le tourisme.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) propose, que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est lu une deuxième fois.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) propose, que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Code de procédure civile, article 716

M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 197 modifiant l'article 716 du Code de procédure civile.

Adopté.

En comité:

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Il se trouve que les ventes par le shérif, sur demande des créanciers, entraînent généralement des pertes. Or non seulement ils doivent, dans bon nombre de cas, perdre une partie de l'argent prêté, mais en plus, il leur faut payer des frais parfois assez lourds pour les

annonces dans la *Gazette officielle*. Le but de ce projet est de réduire le nombre des insertions d'annonces dans la Gazette officielle des ventes par le shérif. Ce sera un excellent moyen de faire de l'économie.

Actuellement, il faut deux avis et je propose qu'il n'y en ait qu'un seul. Si l'on supprime l'une des deux insertions nécessaires, on diminuera partant les pertes des créanciers. Depuis le début de 1931, \$103,000 ont été dépensés sur ceci, en tout.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

En ce temps de crise, où les revenus de la province diminuent de façon alarmante, ce n'est pas le temps de présenter les lois pour augmenter encore la disette des revenus.

Je ne crois pas que ce projet de loi devrait être adopté. Il est nécessaire que les ventes par le shérif soient bien annoncées.

Il y a une autre raison, c'est que le gouvernement ne peut diminuer ses revenus, car actuellement, il a un pressant besoin de toutes ses sources de revenus. On veut par cette loi faire diminuer le nombre des insertions dans la *Gazette officielle*.

Cela aurait pour effet de faire diminuer les revenus de ces insertions qui couvrent une partie des dépenses d'impression de la *Gazette*. Celle-ci a besoin de tous ses revenus. Je crois que deux insertions ont plus de chance d'être lues qu'une seule qui ne serait peut-être pas suffisante. On ne devrait pas changer la loi actuellement. En plus, ce bill causera d'innombrables ennuis, car il se trouve à affecter beaucoup de compagnies, les proclamations pour la loi de la chasse et de la pêche, le domaine forestier, etc.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Ces revenus sont en somme une taxe sur les pertes des créanciers, ce qui n'est pas un système de taxation très recommandable. Pendant la crise, on devrait réduire les frais judiciaires qui pèsent sur les créanciers. Le gouvernement a d'autres moyens de se créer des revenus.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Les annonces dans la *Gazette officielle* ne sont pas beaucoup vues. Les ventes par le shérif sont annoncées par les journaux et aux portes des églises. À part les deux annonces dans la *Gazette*, il y a les annonces dans les journaux et un seul avis dans la *Gazette officielle* suffirait. Le gouvernement devrait accepter ce projet de loi.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Je propose que le comité se lève.

M. Sauvé (Deux-Montagnes) proteste.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Les frais de ces insertions dans la *Gazette officielle*, lorsqu'il s'agit des ventes par le shérif pour taxes municipales, sont un fardeau pour les corporations municipales. Je connais une petite municipalité qui a dû payer \$425 pour les annonces de propriétés vendues pour taxes municipales. C'est beaucoup trop et on aggrave ainsi la situation des municipalités qui doivent faire vendre des propriétés par le shérif.

Et toutes ces créances privilégiées qui passent avec les hypothèques sont nuisibles car elles détruisent le crédit. Le prêteur ne sera guère anxieux d'avancer des capitaux s'il sait qu'en cas de recouvrement forcé, à peu près tout le monde peut se payer avant lui. Les frais de gazetage officiel rentrent dans cette catégorie et c'est une bonne chose de les diminuer. D'ailleurs, ces avis dans la *Gazette officielle* ne sont jamais lus. Et puis, il reste quand même les avis dans les journaux et à la porte de l'église.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Cependant, une simple annonce n'attire souvent pas l'attention alors que la province, de plus, a besoin de tous les revenus sur lesquels elle peut mettre la main présentement⁴.

Le comité, ayant étudié le bill, se lève sans faire rapport⁵.

Utilisation des produits forestiers

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 164 modifiant la loi pour promouvoir l'utilisation des produits forestiers.

Adopté.

Il informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En comité:

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay) propose: Que le lieutenant-gouverneur en conseil

puisse autoriser le trésorier de la province à payer à la Commission des produits forestiers établie en vertu de la loi 21 George V, chapitre 34, à même le fonds consolidé du revenu, une contribution annuelle ne devant pas excéder la somme de \$20,000, en sus de la somme annuelle de \$10,000 déjà accordée en vertu de l'article 7 de ladite loi.

La Législature a créé une Commission des produits forestiers. Jusqu'à présent, cette commission de création récente avait pour s'administrer un budget administratif fixé à \$10,000.

La résolution a pour but d'augmenter ce budget de \$20,000 à \$30,000. La Commission des produits forestiers aurait ainsi \$30,000 pour continuer à travailler.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Personnellement, je crois que cette demande n'est pas justifiée. Cette commission des produits forestiers n'est guère utile. Elle n'a pas fait grand-chose depuis sa création, sinon voyager et dépenser. L'opposition s'objecte à ce projet de loi, car la Commission a fait une dépense inutile et cet argent pourrait être employé à d'autres fins.

Elle a fait des suggestions que tout le monde connaissait; elle n'a rien trouvé de pratique. Elle a produit, pour en faire une large distribution, un rapport qui était pratiquement le même que celui inséré dans le rapport des Terres et Forêts. Ce rapport ne comprend rien de nouveau.

Et aujourd'hui, on veut lui voter \$20,000 de plus, qui en temps ordinaire n'est pas grand-chose, mais à une époque où même les centimes comptent beaucoup, c'est trop.

S'il y a des crédits à augmenter dans les circonstances actuelles, ce ne sont certainement pas ceux de la Commission des produits forestiers. Ce serait un pur gaspillage, surtout dans un temps où le gouvernement doit couper dans les crédits de la colonisation et de la voirie.

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay): Nous avons détaché le rapport en question, vu la grande demande qui nous parvenait de partout. Autrement, il nous aurait fallu remettre aux intéressés tout le rapport des Terres et Forêts et la dépense aurait été de beaucoup plus élevée.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le travail de cette Commission s'est résumé à présenter un rapport. Elle n'a guère fait autre chose.

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay):

Depuis sa création, la Commission a fait un travail considérable. Elle a fait du beau et du bon travail. Elle vient à peine de sortir de la période d'organisation et déjà elle a accompli beaucoup de besogne. Elle s'est aouchée, s'est mise en communication avec les fabricants et manufacturiers de meubles, par exemple, et leur a montré l'avantage d'utiliser et de se servir des bois canadiens. Elle a fait les mêmes représentations aux architectes pour leur démontrer que les bois de Québec sont très adoptables à la finition de l'intérieur des maisons. Elle a propagé l'emploi des bois de la province pour la boiserie, la construction, le mobilier. Ces exemples illustrent l'excellent travail fait par la Commission. Elle a entrepris de trouver de nouveaux marchés pour les produits des forêts de la province et elle s'est acquittée de cette tâche avec succès.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Cette besogne était faite par le président de la Commission qui, étant marchand de bois, avait intérêt à vulgariser l'emploi des bois de la province. Aujourd'hui, le président (M. Daigle) reçoit les bénéfices de la publicité faite par cet organisme, mais aux frais de la province.

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay):

Tout le monde reconnaissait la nécessité d'un corps central avec plus de prestige et d'influence qu'un commerçant. Il fallait un organisme central pour coordonner les activités et les initiatives, pour les canaliser. La Commission a fait un excellent travail sur des questions importantes. Elle s'est occupée des taux de fret. Elle a vu les compagnies ferroviaires pour leur demander une diminution dans les taux. Cette démarche a déjà eu des résultats. La Commission a plus de poids dans ses représentations que n'importe quelle firme ou compagnie ne pourrait avoir.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Pas besoin d'une Commission pour cela. Le département des Terres doit avoir à son service les techniciens pour faire cet ouvrage.

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay):

Elle s'en est occupée dans tous les cas. La Commission a aussi fait campagne pour faire remplacer le charbon par le bois pour le chauffage. Elle a aussi avisé la petite industrie pour la création d'un bois standard. C'est grâce à son intervention si la campagne, au sujet de l'utilisation du bois de chauffage, a pris de l'ampleur au point que 100,000 cordes de bois ont été assurées à la consommation et

ont été consommées au cours de l'hiver, au grand bénéfice des cultivateurs et des colons. Enfin, tout le monde reconnaît l'utilité de la Commission.

M. Authier (Abitibi): Je me permets d'appuyer les paroles de mon honorable ami le ministre des Terres. Comme il l'a dit, la Commission a vraiment rendu de bons et grands services à l'industrie du bois pour la vente plus facile de nos bois.

M. Duplessis (Trois-Rivières): La Commission n'a véritablement pas fait de travail pratique encore. Chacun sait que la dépréciation de nos bois québécois est venue du fait qu'au temps où Québec avait le monopole du marché de bois, nous ne nous sommes pas occupés de la classification et des améliorations. La crise est venue et il nous faut présenter à la concurrence un produit de qualité égale. Si le gouvernement veut véritablement encourager les bois québécois, qu'il commence par acheter des mobiliers de bois québécois, qu'il emploie notre bois pour l'utiliser dans les ponts et les édifices publics. Le gouvernement devrait donner l'exemple en utilisant le bois canadien dans ses constructions.

La résolution est adoptée.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté une résolution, laquelle est lue deux fois.

Lait et produits laitiers

L'honorable M. Godbout (L'Islet) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 229 concernant le lait et les produits laitiers.

Adopté.

Il informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En comité:

L'honorable M. Godbout (L'Islet) propose:

1. Que nul ne pourra exploiter une fabrique sans avoir au préalable obtenu un permis d'exploitation de

l'inspecteur général; que ce permis sera octroyé sur demande écrite, à l'époque et aux conditions exigées en vertu de la loi qui accompagne les présentes résolutions ou de ses règlements et que, avant d'émettre ce permis, l'inspecteur général devra s'assurer de la solvabilité du requérant, et voir à ce que toutes les conditions requises pour l'obtention de ce permis aient été remplies.

2. Que les membres de la commission de l'industrie laitière de la province de Québec ne seront pas salariés, à l'exception du président et du secrétaire qui pourront l'être, mais qu'ils auront droit au remboursement de leurs frais de déplacement et à un jeton de présence dont le montant sera fixé par le ministre.

3. Que toute fabrique sera tenue de se procurer les services d'un fabricant porteur d'un certificat d'expert essayeur de lait et de crème décerné par l'École de laiterie de la province de Québec; que si l'établissement fabrique du beurre ou du fromage ou les deux, le fabricant devra, en outre, être porteur d'un diplôme et d'un permis de fabrication de beurre ou de fromage ou des deux, selon qu'elle fabrique du beurre ou du fromage ou les deux et que ce permis sera accordé par l'inspecteur général.

4. Qu'il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil de nommer un inspecteur général, des sous-inspecteurs et tout autre officier nécessaire à l'application de la loi qui accompagne les présentes résolutions.

5. Que nul propriétaire de camion ou de voiture à traction animale ne pourra transporter ou faire transporter du lait ou de la crème des campagnes à une fabrique dans une cité ou une ville à moins d'avoir obtenu une permission à cet effet, dans la forme et aux conditions stipulées par l'inspecteur général et que cette permission devra être obtenue chaque année à une date fixée par règlement, pourra être révoquée en tout temps, à la suite de toute infraction à la loi qui accompagne les présentes résolutions ou à ses règlements. Ces dispositions ne s'appliquent pas au cultivateur qui transporte le lait de son troupeau.

6. Que le coût total de la mise à exécution de la présente loi ne devra pas dépasser la somme de deux cent vingt-cinq mille dollars.

M. Duplessis (Trois-Rivières): M. le président, nous avons appris avec regret par les journaux que la mère de l'honorable ministre de l'Agriculture est gravement malade. Nous faisons des vœux pour un prompt rétablissement et un retour à la santé⁶.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Le but des résolutions est d'autoriser le lieutenant-gouverneur en conseil à créer un conseil de l'industrie laitière composé de pas plus de sept membres et de faire des règlements pour l'inspection et le transport du lait et des produits laitiers.

M. Duplessis (Trois-Rivières): L'honorable ministre de l'Agriculture a eu l'amabilité de m'adresser une copie des textes de ses résolutions dès la semaine dernière. Je le remercie. Si tous ses collègues faisaient de même, le travail de la session pourrait s'expédier plus rapidement. On ne gagne rien à cacher à l'opposition, jusqu'à la dernière minute, tous les projets que l'on veut présenter.

Cette loi a une portée considérable. Je m'intéresse tout particulièrement à l'industrie agricole. Nous considérons l'agriculture comme une industrie fondamentale, vitale, et l'industrie laitière proprement dite comme le principal facteur du progrès de l'agriculture à l'heure actuelle. L'opposition regarde cette industrie comme étant plus importante que n'importe qu'elle autre question politique; elle fera tout en son possible pour aider l'agriculture. Cependant, elle désire qu'elle soit exempte de toute politique.

L'industrie laitière a été créée dans cette province par l'honorable M. Louis Beaubien, sous un gouvernement conservateur. Il faut qu'un gouvernement conservateur soit disparu pour qu'on fasse son éloge. Nous déclarons que l'opposition est disposée à coopérer avec le ministre pour favoriser toute politique agricole rationnelle. Les distributeurs de lait font des profits exorbitants, au détriment du producteur de lait. Si la présente loi est de nature à favoriser davantage le cultivateur, elle aura assurément un bon effet. Il s'agit donc là d'une loi importante au sujet de la commission.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): (Souriant) Vice versa.

M. Duplessis (Trois-Rivières): J'espère que l'honorable premier ministre sera conservé longtemps à l'affection des siens.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): (Souriant) Je vous remercie. Je n'ai pas d'objection à être conservé, mais j'en ai à être conservateur. (Rires)

M. Duplessis (Trois-Rivières): L'honorable ministre a-t-il suivi dans ce projet les recommandations de la commission qui a fait une enquête sur l'industrie laitière, à sa demande?

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Règle générale, oui. Je ne puis garantir que nous avons suivi toutes les recommandations, mais nous les avons pratiquement suivies. Nous n'appliquons pas toutes les recommandations dans le détail, mais les changements que nous faisons s'inspirent tous des conclusions du rapport.

M. Duplessis (Trois-Rivières): L'opposition est disposée à coopérer avec le gouvernement pour l'agriculture. L'honorable ministre ne croit-il pas que la commission ne devrait pas être nommée par le gouvernement, du moins que l'on devrait décréter que le président et le secrétaire devraient être nommés plutôt par les commissaires élus? Et il faudrait que cette commission, qui ne peut avoir moins de cinq membres mais pas plus de sept, fût absolument indépendante de la politique.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): J'ai le souci de voir cette commission au-dessus de la politique et c'est la raison pour laquelle nous songeons, à moins que les circonstances ne changent, à nommer les mêmes commissaires que pour la commission temporaire d'enquête de l'an passé. La commission de l'industrie laitière sera absolument indépendante du gouvernement dans son administration, comme l'était la commission temporaire de l'industrie laitière que nous avons nommée, dont les membres représentent les diverses couleurs politiques.

Cette commission a fait du bon travail. Les commissaires seront des représentants des différentes branches de l'industrie laitière: les consommateurs de Montréal et de Québec, la Coopérative fédérée, l'Union catholique des cultivateurs de même que d'autres intérêts. Mais je crois qu'à cause de la constitution de la nouvelle commission, nous ne devons pas laisser le choix du président aux commissaires, et le chef de l'opposition comprendra pourquoi. Si le président était choisi par les producteurs, les vendeurs le verraient d'un œil plus ou moins sympathique et vice versa. Il représentera une des branches de l'industrie et pourra être mal vu des autres branches.

Nous voulons donc nommer le président parce qu'il y aurait danger à laisser ce choix aux commissaires qui pourraient tomber sur le représentant d'un groupe dont les intérêts viendraient en contradiction avec les intérêts d'un autre groupe. Je crois qu'il vaut mieux confier la présidence à un homme plutôt indépendant des groupes, afin qu'il puisse mener les délibérations avec plus de chances de succès.

L'honorable chef de l'opposition peut être certain que le ministre nommera des hommes

compétents. Nous apporterons dans notre choix autant de circonspection que lors de la nomination de l'autre commission, en dehors de toute attache politique. Nous n'avons qu'à nous louer du travail accompli par la commission. Elle a fait le rapport qu'elle devait faire, comme elle devait le faire, et ses suggestions sont logiques et sont celles qu'elle a cru devoir faire après l'enquête très complète qu'elle a conduite dans la province.

Nous sommes d'avis que si nous nommions les mêmes commissaires que nous avons nommés, tout serait parfait. Ces commissaires ont été choisis par les diverses associations qu'ils représentent. Tous les groupes intéressés étaient représentés et le travail de cet organisme a été excellent. Il y avait des représentants des diverses couleurs et partis politiques et, dans l'ensemble, je crois qu'il serait difficile de faire mieux.

Nous pourrions difficilement trouver de meilleures personnes que celles-là pour continuer le travail. Si les conditions économiques nous le permettent, je crois bien que notre choix s'arrêtera sur ces personnes qui, comme je le disais tantôt, nous ont été désignées pour faire partie de l'ancienne commission par leurs associations respectives.

M. Duplessis (Trois-Rivières): L'argument de l'honorable ministre me paraît convaincant. Les raisons invoquées par le ministre pour le choix du président me paraissent excellentes. C'est lui qui nommera les commissaires.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Oui.

M. Duplessis (Trois-Rivières): L'honorable ministre ne croit-il pas que les commissaires devraient être nommés par les associations, les groupes qu'ils représenteront?

L'honorable M. Godbout (L'Islet): De prime abord, cela peut sembler préférable. Je ne pense pas que ce serait un bon moyen. Je pourrais donner des motifs légitimant une autre manière d'agir. J'en causerai avec mon honorable ami et il conviendra avec moi qu'il vaut mieux nous en tenir aux commissaires actuels.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Très bien! Les montants devant être dépensés par cet organisme devraient être mentionnés dans les résolutions contenues dans la mesure. Faisons en sorte que le montant soit raisonnable, assez pour entreprendre les travaux, mais il n'est que juste que la Chambre sache combien

le gouvernement a l'intention de dépenser pour ceci. À combien se chiffreront les dépenses prévues?

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Comme tous les travaux seront faits sous la direction du département de l'Agriculture et du ministre personnellement, les montants à être dépensés seront inclus dans le budget. Nous demandons \$235,000. On pourra trouver le montant passablement élevé.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Non, Non! Je le déclare de nouveau: nous considérons qu'on ne fera jamais trop pour l'agriculture et nous sommes disposés à voter tout l'argent nécessaire pour l'application d'une politique agricole saine. L'opposition, je le répète, est disposée à coopérer avec le gouvernement dans le domaine de l'agriculture; le ministre peut compter sur notre coopération.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Est-ce que la loi autorisera l'inspecteur général de l'industrie laitière et la commission à assurer un meilleur traitement aux cultivateurs qui vendent leur lait à des distributeurs plus ou moins scrupuleux? Je suggère à l'honorable ministre de prendre toutes les précautions nécessaires, tous les moyens possibles, pour assurer la protection des producteurs de lait.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Assurément. La suggestion de l'honorable député de Deux-Montagnes est très juste. La commission aura un pouvoir d'arbitrage. Le projet de loi pourvoit à cette protection, comme on le verra. D'ailleurs, nous n'avons pas attendu cela. Nous avons nommé des inspecteurs pour Montréal, Québec, Trois-Rivières et un pour les villes moins importantes, d'une population moins élevée. Les inspecteurs ont le pouvoir et le droit d'examiner les livres et de se rendre compte de la manière dont les cultivateurs sont payés.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Quels seront les pouvoirs de la commission?

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Une supervision plus stricte de l'industrie sera dans l'intérêt des cultivateurs comme des consommateurs. Les fonctions de la commission incluront l'enquête et l'étude de la situation de la production et de la vente de lait et de produits laitiers dans cette province et ailleurs, pour que des améliorations puissent être remarquées et rapportées au ministre; elle verra aussi à ce que les lois soient exécutées; et, de façon générale, elle tentera de trouver des moyens d'améliorer les conditions.

Les inspecteurs pourront examiner les usines où l'on manufacture le fromage et le beurre; une autre clause du bill prévoit que les manufacturiers devront déposer \$1,000, afin de couvrir les sommes qu'ils peuvent devoir aux cultivateurs. De plus, il est décrété qu'ils devront employer des analystes experts dans leurs usines pour aider à prévenir la distribution de produits défectueux. D'abord, la commission fera des recherches et des enquêtes et, ensuite, elle assurera la protection des producteurs et des consommateurs. Le département continuera de faire le travail administratif.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): La commission aura-t-elle des pouvoirs judiciaires ou législatifs?

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Non. Ce sera une commission consultative qui fera des recherches et des enquêtes et qui verra ensuite à ce que les producteurs et les consommateurs soient protégés. Les règlements seront approuvés par le lieutenant-gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Je vois dans le projet que l'on va émettre des permis. Est-ce que l'on exigera le paiement de ces permis?

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Ces permis du département de l'Agriculture seront pour les camions et seront gratuits.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Est-il possible d'exempter de cette formalité les cultivateurs qui ont un camion pour transporter le lait de leur troupeau?

L'honorable M. Godbout (L'Islet) accepte cette demande.

M. Béïque (Chambly): Dans mon comté, on se plaint du prix que reçoivent les cultivateurs pour leur lait, quand on le compare à celui que reçoivent les compagnies dans les villes. La commission pourra-t-elle contrôler les prix?

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Oui, la commission aura les pouvoirs nécessaires.

M. Duplessis (Trois-Rivières), M. Sauvé (Deux-Montagnes) et M. Béïque (Chambly) interrogent le ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Godbout) sur d'autres petits détails du projet.

Les résolutions sont adoptées.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté plusieurs résolutions, lesquelles sont lues deux fois.

Lait et produits laitiers

L'honorable M. Godbout (L'Islet) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 229 concernant le lait et les produits laitiers soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité général.

Subsides

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Adopté.

En comité⁷:

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose: Qu'un crédit n'excédant pas quatre millions cinq cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Construction, réparation et entretien des chemins, S. R. 1925, chapitre 19, article 74, tel qu'amendé par 18 George V, chapitre 35, section 6*b*, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

M. Béïque (Chambly) demande quelques renseignements.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) répond.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Ces crédits sont présentés en bloc, contrairement à toute pratique parlementaire et de façon à rendre illusoire le contrôle des dépenses par la Chambre. Non seulement il y a violation de la pratique parlementaire, mais aussi négation du droit des députés de vérifier les dépenses. L'an dernier, les crédits ont été dépassés de \$240,000 et les prérogatives des représentants du peuple ont été ainsi lésées.

Le ministère de la Voirie a un mandat en blanc, le droit de dépenser \$17,000,000 sur les routes, par les lois qui ont été votées et qui lui donnent des pouvoirs illimités. Il me semble que c'est contraire à la coutume parlementaire. L'honorable ministre doit

donc être très vigilant pour prévenir les abus. Or, il y a eu des abus dans le département de la Voirie qui ont coûté des centaines de milliers de dollars à la province.

Par exemple, le cas d'un contrat d'imprimerie donné à l'International Publishing Company, dont le propriétaire est un ami personnel du ministre, d'une valeur de \$25,000. La compagnie a obtenu le contrat pour la publication de pamphlets faisant la promotion de Québec à un coût exorbitant. Et la compagnie ne les a pas imprimés elle-même, mais a simplement refilé le contrat, empochant la commission. Le ministre a dit que l'éditeur a, de plus, représenté la province lors de certaines expositions nationales et internationales, mais il a aussi admis qu'un employé de son département a toujours été envoyé à ces expositions, sans doute pour le surveiller.

On retrouve du favoritisme et de l'extravagance pratiquement dans chaque contrat. De plus, un agent de firmes vendant de l'amitié, M. McDonald, un entrepreneur américain habitant près de New York, a obtenu contrat par-dessus contrat dans toutes les régions de la province, sans soumission, au détriment d'entrepreneurs canadiens. En tant que propriétaire de quatre compagnies différentes, ce même homme a vendu de l'asphalte, de l'amitié - qui est largement utilisé pour la construction de routes - et d'autres matériaux routiers, et le ministre avait stipulé l'utilisation de ces matériaux sur pratiquement toutes les routes. Cet agent a reçu des contrats à répétition, alors que le gouvernement aurait très bien pu dépenser cet argent d'autres façons, par exemple en payant quelques-unes de ses dettes d'honneur.

Des contrats ont été octroyés à la veille des élections provinciales et ont par la suite été augmentés considérablement, toujours en faveur des amis du département. Le boulevard Taschereau a été construit au coût extraordinaire de \$227,000 le mille, et là aussi, le favoritisme a joué un grand rôle, comme par exemple l'emploi de deux experts en expropriation qui ont coûté \$25,000 pour l'un et \$10,000 ou \$12,000 pour l'autre, par année, et l'emploi de techniciens en construction de routes, tous payés trop cher.

Un contrat a été donné à M. McDonald pour l'amélioration et l'élargissement de la route de Shawinigan au coût de \$30,000 le mille. Je ne veux pas entrer dans le détail, cette année, mais je veux tout de même donner un avertissement, afin que cessent ces abus, ce favoritisme à l'égard de certains entrepreneurs. Ce patronage s'exerce aux dépens de la province.

J'insiste sur la demande que j'ai déjà faite, à savoir que les crédits du ministère de la Voirie soient à l'avenir fournis à la Chambre avec plus de détails et que les contrats importants se donnent après soumissions.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Encore une fois, le chef de l'opposition, mis à part son éloquence, a manifesté beaucoup d'imagination, une belle imagination cet après-midi, dans sa critique du département de la Voirie. Il a vu patronage et favoritisme là où il n'y en a pas eu du tout. Je ne sais pas si son devoir de chef de l'opposition lui impose l'obligation de voir tant d'abus partout. À tout événement, cela n'existe pas.

M. Duplessis (Trois-Rivières): L'honorable ministre a dit samedi que les routes coûtaient plus cher dans Ontario que dans Québec. C'est vrai, mais les routes d'Ontario sont plus larges que les nôtres. Cette extravagance et ce gaspillage sont faits aux dépens des octrois aux colons et des indemnités aux ouvriers. J'espère que l'honorable ministre verra à prévenir les abus dans son département.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Ontario avait des chemins non améliorés de 86 pieds de largeur près des villes et 66 pieds près des villages, et ça lui a coûté moins cher pour les améliorations que dans notre province, car nous avons eu de grandes difficultés de ce côté-là, vu l'étroitesse de nos anciennes routes le long desquelles il a fallu faire de nombreuses expropriations pour les élargir. Nous avons engagé des évaluateurs, c'est vrai, mais nos ingénieurs devaient surveiller les travaux, et ils ne pouvaient s'occuper en même temps de ces expropriations.

L'Ontario n'a pas eu besoin de semblables procédures et a ainsi évité de formidables dépenses. Ces routes sont plus larges et il y a plus de millage de routes principales, il est vrai, mais j'affirme que l'Ontario a payé sa voirie bien plus cher que la nôtre. La construction des chemins a coûté bien meilleur marché dans la province de Québec que dans Ontario, qui a dépensé \$350,000,000 pour ses routes, pendant que nous n'avons dépensé que \$150,000,000. Nos chemins secondaires dans Québec sont meilleurs que ceux de l'Ontario, même si nous avons eu à faire face à des difficultés que l'Ontario n'a pas connues parce qu'il fallait faire passer nos routes dans de nombreux villages étroits.

Depuis quatre ans, nous avons construit 4,360 milles de chemins améliorés, 430 milles de nouvelles

routes, entretenu 50,000 milles de routes, et nous avons fait 472 milles de pavages permanents. Si nous avons dépensé la même chose qu'en Ontario, nous aurions une voirie meilleure et plus considérable que la sienne.

Et les compagnies mises en cause ont eu des contrats parce qu'elles avaient donné les plus basses soumissions, sauf de rares exceptions, imposées par des nécessités d'ordre technique.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Ontario a plus de millage que Québec.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): J'allais le dire. Il est vrai qu'Ontario a plus de millage que nous, mais surtout sur les grandes routes.

M. Duplessis (Trois-Rivières): L'honorable ministre ne croit-il pas qu'il pourrait diviser, l'an prochain, son budget en divers crédits? L'item de \$4,500,000 est trop considérable, on devrait le subdiviser.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Oui, je vais étudier cette suggestion. Nous pourrions probablement séparer le tourisme de l'entretien, des réparations et de la construction.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Très bien.

La résolution est adoptée.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté une résolution et demande la permission de siéger de nouveau. Ladite résolution est lue une première fois.

La séance est levée à 6 h 15.

Troisième séance du 10 avril 1933

Présidence de l'honorable T.-D. Bouchard

La séance est ouverte à 8 h 45.

Prière.

M. l'Orateur suppléant: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Subsides

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre procède à la deuxième lecture de la résolution rapportée à la séance précédente du comité des subsides: Qu'un crédit n'excédant pas quatre millions cinq cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Construction, réparation et entretien des chemins, S. R. 1925, chapitre 19, article 74, tel qu'amendé par 18 George V, chapitre 35, section 6*b*, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

La résolution est lue une deuxième fois.

Utilisation des produits forestiers

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay) propose l'adoption de la résolution relative au bill 164 modifiant la loi pour promouvoir l'utilisation des produits forestiers.

La résolution est adoptée sur division.

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay) demande la permission de présenter le bill 164 modifiant la loi pour promouvoir l'utilisation des produits forestiers.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Lait et produits laitiers

L'honorable M. Godbout (L'Islet) propose l'adoption des résolutions relatives au bill 229 concernant le lait et les produits laitiers.

Les résolutions sont adoptées.

Il est ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité général chargé d'étudier le bill 229 concernant le lait et les produits laitiers.

Commissions scolaires Saint-Pierre-aux-Liens et La Présentation-de-la-Sainte-Vierge

La Chambre procède à l'adoption des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 86 exemptant les commissaires d'écoles de la ville Saint-Pierre-aux-Liens et de La Présentation-de-la-Sainte-Vierge, dans le comté de Jacques-Cartier, dans le district de Montréal, de l'application de certaines lois.

Les amendements sont adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

École polytechnique

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 67 modifiant la loi constituant en corporation l'École polytechnique soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est lu une deuxième fois.

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, le bill suivant:

- bill 100 modifiant la charte de la cité de Montréal.

Charte de Montréal

M. Fauteux (Montréal-Sainte-Marie) propose que les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 100 modifiant la charte de la cité de Montréal soient maintenant lus une première fois.

M. Vautrin (Montréal-Saint-Jacques): M. l'Orateur, le Conseil législatif a amendé le bill de Montréal de façon à prolonger de six mois le terme du maire et des échevins de la cité de Montréal d'avril à novembre 1932. Je soulève un point d'ordre, car cet amendement n'est pas couvert par les avis dans la *Gazette officielle* et la pétition précédant le bill.

Si le maire et les échevins veulent une prolongation de leur terme, qu'ils en avertissent loyalement la population, mais ce n'est pas ce qui est arrivé.

Lorsque le bill est arrivé au comité des bills privés de la Chambre basse, on s'est aperçu que la clause 13, qui prolonge le terme du conseil, n'était pas couverte par la pétition et n'apparaissait pas dans le premier bill imprimé, mais a été par la suite

ajoutée. Le comité des bills privés de cette Chambre a refusé à l'unanimité d'accorder cette prolongation de terme.

Le Conseil législatif a pensé autrement, mais je sou mets que l'amendement contenant une disposition non couverte par les avis est irrégulier et doit être déclaré hors d'ordre. Il vient en conflit avec la procédure parlementaire.

Dans ce cas, l'amendement est considéré comme un nouveau bill émanant du Conseil législatif. Si c'est un nouveau bill, la Chambre basse peut le prendre en considération. Mais comme il a été ajouté à un bill privé déjà voté et qu'il n'a pas été couvert par la pétition et les avis nécessaires n'ont pas été donnés, l'Assemblée législative ne peut concourir.

La prolongation du terme ne devrait pas être considérée comme partie des clauses de réorganisation financière du bill. Avant la fin du terme du présent conseil, en avril 1934, une autre session de la Législature sera tenue et, à ce moment, si les électeurs de Montréal en reçoivent l'avis et si elle est présentée dans les règles, la Chambre basse pourra la prendre en considération et en décider.

M. l'Orateur: Le point soulevé est important. Je prends la question en délibéré. Je rendrai ma décision plus tard.

Lait et produits laitiers

L'honorable M. Godbout (L'Islet) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 229 concernant le lait et les produits laitiers.

Adopté.

En comité:

L'honorable M. Godbout (L'Islet)⁸: Tout marchand de lait est tenu de fournir une garantie du paiement des sommes qu'il doit ou pourra devoir à ses fournisseurs-producteurs. Cette garantie doit être déposée au bureau de l'inspecteur général. Cette garantie est fixée à mille dollars pour tout marchand de lait débutant dans ce commerce; pour les autres, la garantie est fixée par l'inspecteur général, en tenant compte de l'échelle établie par la commission et de la moyenne des opérations effectuées pendant les trois mois qui ont précédé la demande du permis, qui doit être faite au bureau de l'inspecteur général.

La garantie peut prendre la forme d'un dépôt d'argent, ou d'un dépôt de valeurs; mais dans ce dernier cas, nulles valeurs ne pourront être acceptées que celles reconnues par l'article 8 de la loi des compagnies de fidéicommiss (chapitre 248). La garantie peut aussi être constituée par une police de garantie émanant d'une compagnie approuvée par la commission.

L'inspecteur général peut, quand la chose lui paraît raisonnable, ajuster le montant de la garantie aux fluctuations du montant des opérations de toute fabrique ou à la solvabilité de son propriétaire. Il est loisible à l'inspecteur général ou à son représentant d'examiner la comptabilité de toute fabrique.

Le propriétaire ou le gérant de toute fabrique est tenu de faire, d'après une formule spéciale et dans les délais fixés par l'inspecteur général, tout rapport jugé nécessaire par ce dernier.

Il est loisible au ministre de nommer une commission formée de pas moins de cinq membres, ni de plus de sept, sous le nom de la "Commission de l'industrie laitière de la province de Québec", et d'en désigner le président et le secrétaire; ce dernier peut être choisi par les membres de la commission.

Cette commission: *a.* peut faire des enquêtes et des études sur la situation de l'industrie laitière et sur le commerce des produits laitiers dans la province de Québec ou ailleurs et en faire rapport au ministre; *b.* devra établir une échelle de la garantie à être donnée par les marchands de lait en faveur de leurs producteurs-fournisseurs.

Ces officiers peuvent, aussi fréquemment que le ministre le juge nécessaire, inspecter toute fabrique, dans le but de constater la manière dont elle est tenue, ainsi que la qualité de ses produits. Cette inspection s'étend aux chambres de maturation, chambres froides, machines, instruments, lait, beurre, fromage et autres produits laitiers se trouvant dans ces fabriques. Les inspecteurs peuvent entrer dans toute fabrique et y rester le temps voulu pour y faire les constatations qu'ils jugent nécessaires. Tout inspecteur doit, s'il en est requis, exhiber un certificat signé par le ministre ou l'inspecteur général. Ces inspecteurs ont, en plus, tous les pouvoirs accordés aux inspecteurs en vertu des dispositions des articles 72, 73 et 74 de la loi d'hygiène publique de Québec, chapitre 186.

Si un ou des producteurs-fournisseurs se plaignent par écrit à l'inspecteur général du fait qu'un marchand de lait est en retard dans ses paiements, l'inspecteur général doit avertir par écrit recommandé le marchand de lait retardataire et si, après le délai fixé, ce marchand de lait n'a pas, à la satisfaction de

l'inspecteur général, effectué les paiements qu'il doit, l'inspecteur général peut déclarer ledit dépôt forfait en faveur desdits producteurs fournisseurs créanciers. Dans ce cas, l'inspecteur général donne avis par écrit à tous les producteurs fournisseurs créanciers de ce marchand de lait d'avoir à présenter leurs réclamations dans un délai fixé dans l'avis et tous les créanciers seront payés à même ledit dépôt.

Le lieutenant-gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre pourra faire des règlements pour l'exécution de la présente loi et notamment: *a.* pour régler les conditions des permis et leur révocabilité; *b.* pour fixer le minimum de gras de lait dans la crème, le maximum d'acidité, prohiber l'emploi des préservatifs et neutralisants; *c.* pour tout ce qui a rapport au transport du lait et de la crème par camion ou autre moyen de transport ainsi que les heures pendant lesquelles le transport du lait et de la crème sera permis; *d.* pour fixer les conditions de construction, d'installation et d'outillage de toute fabrique pour l'obtention du permis d'exploitation; *e.* pour tout ce qui a rapport aux inspections visées par la présente loi; *f.* pour régler les méthodes de fabrication des produits laitiers; *g.* pour déterminer tout ce qui a rapport au paiement du lait et de la crème par une fabrique; *h.* pour faire l'inspection de la comptabilité de toute fabrique; *i.* pour définir les mots lait condensé, lait évaporé, lait en poudre ou tout autre produit du lait.

Toute personne contrevenant à une disposition de la présente loi ou d'un règlement est passible pour chaque infraction, d'une amende de pas moins de \$10 et de pas plus de \$100 et des frais et, à défaut de paiement de l'amende et des frais, d'un emprisonnement n'excédant pas 40 jours.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Je vois que les règlements pour l'exécution de la présente loi seront faits, sur recommandation du ministre de l'Agriculture, par le lieutenant-gouverneur en conseil, qui ainsi aura plus de pouvoirs que la commission.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Le lieutenant-gouverneur en conseil est un brave homme. Ne le craignez pas.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): L'honorable premier ministre aime à se faire des louanges.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Si vous voulez nous les faire, nous n'avons pas d'objection.

Le comité étudie l'article 21 modifié par l'article 1 du projet de loi qui se lit comme suit:

"[[21. Nul propriétaire de camion ou de voiture à traction animale ne peut transporter ou faire transporter du lait ou de la crème des campagnes à une fabrique dans une cité ou une ville à moins d'avoir obtenu une permission à cet effet, dans la forme et aux conditions stipulées par l'inspecteur général. Cette permission doit être obtenue chaque année à une date fixée par règlement et peut être révoquée en tout temps à la suite de toute infraction à la présente loi ou à ses règlements.]]"

Cet article est amendé et se lit maintenant comme suit:

"[[21. Nul propriétaire de camion ou de voiture à traction animale ne peut transporter ou faire transporter du lait ou de la crème des campagnes à une fabrique dans une cité ou une ville à moins d'avoir obtenu un permis de transport, dans la forme et aux conditions stipulées par l'inspecteur général. Ce permis doit être obtenu chaque année à une date fixée par règlement et peut être révoqué en tout temps à la suite de toute infraction à la présente loi ou à ses règlements. Ces dispositions ne s'appliquent pas au cultivateur qui transporte le lait de son troupeau.]]"

L'honorable M. Godbout (L'Islet): J'ai ajouté les derniers mots pour rencontrer l'objection de mon honorable ami des Deux-Montagnes.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): L'amendement a amélioré l'article, mais il y a encore des dangers. L'honorable ministre ne sera pas toujours là pour protéger le cultivateur.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

L'honorable ministre de l'Agriculture est là pour longtemps.

L'amendement est adopté.

Le comité étudie l'article 2.1 modifié par l'article 1 du projet de loi et qui se lit comme suit:

"2.1 Le mot "acheteur" signifie celui qui achète le lait ou la crème directement aussi bien que celui qui les reçoit pour fabriquer pour le compte des producteurs;"

Cet article est amendé et se lit maintenant comme suit:

"2.1 Le mot "acheteur" signifie celui qui achète le lait ou la crème directement aussi bien que celui qui les reçoit pour les revendre ou pour les fabriquer pour le compte des producteurs;"

L'amendement est adopté.

Le comité étudie le premier alinéa de l'article 2.12 modifié par l'article 1 du projet de loi, et qui se lit comme suit:

"2.12 Le mot "lait" signifie le produit sain, pur et intact obtenu par la traite complète et ininterrompue d'une ou de plusieurs vaches saines, convenablement nourries et entretenues, à l'exclusion du lait obtenu pendant les trente jours qui précèdent et les huit jours qui suivent la parturition, ou pour toute période de temps nécessaire afin de rendre le lait exempt de colostrum;"

Cet article est amendé et se lit maintenant comme suit:

"2.12 Le mot "lait" signifie le produit obtenu par la traite complète et ininterrompue d'une ou de plusieurs vaches saines, convenablement nourries et entretenues, à l'exclusion du lait obtenu pendant les trente jours qui précèdent et les huit jours qui suivent la parturition, ou pour toute période de temps nécessaire afin de rendre le lait exempt de colostrum;"

L'amendement est adopté.

Le comité étudie l'article 2.13, modifié par l'article 1 du projet de loi, et qui se lit comme suit:

"2.13 Les mots "marchand de lait" signifient toute personne, société, association, compagnie ou corporation achetant ou recevant des cultivateurs ou autres producteurs, du lait ou de la crème, soit pour les revendre à l'état nature, soit pour les transformer en crème, crème à la glace, beurre, fromage, lait condensé, lait évaporé, lait en poudre ou autres produits du lait."

Cet article est amendé et se lit maintenant comme suit:

"2.13 Les mots "marchand de lait" signifient toute personne, société, association, compagnie ou corporation achetant ou recevant des cultivateurs ou cinq autres producteurs, du lait ou de la crème, soit pour les revendre à l'état nature, soit pour les transformer pour fins commerciales en crème, crème à la glace, beurre, fromage, lait condensé, lait évaporé, lait en poudre ou autres produits du lait".

L'amendement est adopté.

Le comité étudie l'article 3, modifié par l'article 1 du projet de loi et qui se lit comme suit:

"[[3. Nul ne peut exploiter une fabrique sans avoir au préalable obtenu un permis d'exploitation de l'inspecteur général. Ce permis est octroyé sur demande écrite, à l'époque et aux conditions exigées en vertu de cette loi ou de ses règlements. Avant d'émettre ce permis, l'inspecteur général doit s'assurer de la solvabilité du requérant, et voir à ce que toutes les conditions requises pour l'obtention de ce permis aient été remplies.]]"

Cet article est amendé et se lit désormais comme suit:

"[[3. Nul ne peut exploiter une fabrique sans avoir au préalable obtenu un permis d'exploitation de l'inspecteur général. Ce permis est octroyé gratuitement sur demande écrite, à l'époque et aux conditions exigées en vertu de cette loi ou de ses règlements. Avant d'émettre ce permis, l'inspecteur général doit s'assurer de la solvabilité du requérant, et voir à ce que toutes les conditions requises pour l'obtention de ce permis aient été remplies.]]"

L'amendement est adopté.

Le comité étudie le deuxième alinéa de l'article 8, modifié par l'article 1 du projet de loi, et qui se lit comme suit:

"Cette garantie doit être déposée au bureau de l'inspecteur-général."

Cet article est amendé et se lit maintenant comme suit:

"Cette garantie doit être déposée au bureau de l'inspecteur-général sans frais."

L'amendement est adopté.

Le comité étudie le sixième alinéa de l'article 8, modifié par l'article 1 du projet de loi, et qui se lit comme suit:

"L'inspecteur général peut, quand la chose lui paraît raisonnable, ajuster le montant de la garantie aux fluctuations du montant des opérations de toute fabrique ou à la solvabilité de son propriétaire".

Cet article est amendé et se lit maintenant comme suit:

"L'inspecteur général peut, quand la chose lui paraît raisonnable, ajuster le montant de la garantie

aux fluctuations du montant des opérations de toute fabrique ou à la solvabilité de son propriétaire. Ces valeurs doivent être déposées par l'inspecteur général entre les mains du trésorier de la province, sujet aux ordres de tout tribunal compétent ou aux dispositions du paragraphe 10."

L'amendement est adopté.

Le comité étudie l'article 9, modifié par l'article 1 du projet de loi et qui se lit comme suit:

"9. Si la garantie, faite en vertu de la présente loi, est constituée par un dépôt d'argent ou par des valeurs négociables, ce dépôt est incessible et insaisissable à moins que le transport n'en soit fait en faveur d'un ou des producteurs-fournisseurs ou que la saisie n'en soit faite par un ou des producteurs-fournisseurs pour le paiement de leurs créances. Toutefois, il est loisible à l'inspecteur général de refuser tout tel transport s'il juge qu'il constitue un paiement par privilège au détriment des autres créanciers."

Cet article est amendé et se lit maintenant comme suit:

"9. Si la garantie, faite en vertu de la présente loi, est constituée par un dépôt d'argent ou par des valeurs négociables, ce dépôt est incessible et insaisissable à moins que le transport n'en soit fait en faveur d'un ou des producteurs-fournisseurs ou que la saisie n'en soit faite par un ou des producteurs-fournisseurs pour le paiement de leurs créances."

Le comité étudie l'article 10, modifié par l'article 1 du projet de loi et qui se lit comme suit:

"10. Si un ou des producteurs-fournisseurs se plaignent par écrit à l'inspecteur général du fait qu'un marchand de lait est en retard dans ses paiements, l'inspecteur général doit avertir par écrit recommandé le marchand de lait retardataire et si, après le délai fixé, ce marchand de lait n'a pas, à la satisfaction de l'inspecteur général effectué les paiements qu'il doit, l'inspecteur général peut déclarer ledit dépôt forfait en faveur desdits producteurs-fournisseurs créanciers. Dans ce cas, l'inspecteur général donne avis par écrit à tous les producteurs-fournisseurs créanciers de ce marchand de lait d'avoir à présenter leurs réclamations dans un délai fixé dans l'avis, et toutes les créances seront payées à même ledit dépôt. Si le dépôt est insuffisant, les créances seront payées au marc la livre. Si le dépôt est constitué par des valeurs négociables, l'inspecteur général les réalisera en les

négociant aux meilleures conditions du marché. Si la garantie est constituée par une police de garantie, l'inspecteur général avisera la compagnie du défaut de ce marchand de lait."

Cet article est amendé et se lit maintenant comme suit:

"10. Si un ou des producteurs-fournisseurs se plaignent par écrit à l'inspecteur général du fait qu'un marchand de lait est en retard dans ses paiements, l'inspecteur général doit avertir par écrit recommandé le marchand de lait retardataire et si, après le délai fixé, ce marchand de lait n'a pas, à la satisfaction de l'inspecteur général effectué les paiements qu'il doit, l'inspecteur général peut déclarer ledit dépôt forfait en faveur de tous les producteurs-fournisseurs créanciers. Dans ce cas, l'inspecteur général donne avis par écrit à tous les producteurs-fournisseurs créanciers de ce marchand de lait d'avoir à présenter leurs réclamations dans un délai fixé dans l'avis, et toutes les créances seront payées à même ledit dépôt. Si le dépôt est insuffisant, les créances seront payées au marc la livre. Si le dépôt est constitué par des valeurs négociables, l'inspecteur général les réalisera en les négociant aux meilleures conditions du marché. Si la garantie est constituée par une police de garantie, l'inspecteur général avisera la compagnie du défaut de ce marchand de lait."

Le comité étudie l'article 11 modifié par l'article 1 du projet de loi et qui se lit comme suit:

"11. Les sociétés de fabriques de produits laitiers, constituées en corporation en vertu de la loi des sociétés de fabrication de beurre et de fromage (chapitre 66) et de la loi des sociétés de patrons de fabriques de produits laitiers (chapitre 67), les sociétés coopératives agricoles formées en vertu de la loi des sociétés coopératives agricoles (chapitre 57) et les syndicats coopératifs agricoles formés en vertu de la loi des syndicats coopératifs de Québec (chapitre 254) pourront, si l'inspecteur général le juge à propos, être exemptés de fournir la garantie à l'article 8."

Cet article est amendé et se lit maintenant comme suit:

"11. Les sociétés de fabriques de produits laitiers, constituées en corporation en vertu de la loi des sociétés de fabrication de beurre et de fromage (chapitre 66) et de la loi des sociétés de patrons de fabriques de produits laitiers (chapitre 67), les sociétés coopératives agricoles formées en vertu de la loi des sociétés coopératives agricoles (chapitre 57) et les syndicats coopératifs agricoles formés en vertu de la

loi des syndicats coopératifs de Québec (chapitre 254) pourront, si l'inspecteur général le juge à propos, être exemptés de fournir la garantie à l'article 8.

"Tout propriétaire d'une fabrique de beurre ou de fromage ou de beurre et de fromage, qui opère pour le compte de l'une des sociétés ci-dessus énumérées, peut aussi être exempté de fournir ce dépôt."

L'amendement est adopté.

Le comité étudie l'article 12 modifié par l'article 1 du projet de loi et qui se lit comme suit:

"12. Il est loisible au ministre de nommer une commission formée de pas moins de cinq membres ni de plus de sept, sous le nom de la "Commission de l'industrie laitière de la province de Québec" et d'en désigner le président et le secrétaire; ce dernier peut être choisi par les membres de la commission".

Cet article est amendé et se lit maintenant comme suit:

"12. Il est loisible au ministre de nommer une commission formée de pas moins de cinq membres ni de plus de sept représentants autant que possible intéressés, sous le nom de la "Commission de l'industrie laitière de la province de Québec" et d'en désigner le président et le secrétaire; ce dernier peut être choisi par les membres de la commission".

L'amendement est adopté.

Le comité étudie l'article 13 modifié par l'article 1 du projet de loi et qui se lit comme suit:

"13. Cette commission peut:

"a. Faire des enquêtes et des études sur la situation de l'industrie laitière et sur le commerce des produits laitiers dans la province de Québec ou ailleurs, et en faire rapport au ministre;

"b. Établir une échelle de la garantie à être donnée par les marchands de lait en faveur de leurs producteurs-fournisseurs."

Cet article est amendé et se lit maintenant comme suit:

"13. Cette commission:

"a. Peut faire des enquêtes et des études sur la situation de l'industrie laitière et sur le commerce des produits laitiers dans la province de Québec ou ailleurs, et en faire rapport au ministre;

"b. Doit établir une échelle de la garantie à être donnée par les marchands de lait en faveur de leurs producteurs-fournisseurs."

L'amendement est adopté.

Le comité étudie le paragraphe *j* de l'article 20 modifié par l'article 1 du projet de loi qui se lit comme suit:

"20. [...]

"*j*. Pour définir lait condensé, lait évaporé, lait en poudre ou tout autre produit du lait."

Cet article est amendé et se lit maintenant comme suit:

"20. [...]

"*j*. Pour définir les mots lait condensé, lait évaporé, lait en poudre ou tout autre produit du lait."

L'amendement est adopté.

L'article 1 ainsi amendé est adopté.

L'article 2 est adopté.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): J'ai une autre modification à faire au projet, afin de ne pas affecter les épiciers par la loi.

Il propose l'ajout d'un nouvel article 3 qui se lit comme suit:

"3. La présente loi ne s'applique pas à ceux pour qui le commerce du lait est accessoire au commerce régulier".

M. Barré (Rouville): La Commission devrait voir à ce que les services d'hygiène des différentes villes soient coordonnés aux règlements et aux exigences du ministère, de façon à ne pas occasionner aux cultivateurs des embarras inutiles. Il arrive que le gouvernement impose des règlements pour la construction des étables ou des remises à fumier. Or ces règlements ne répondent pas toujours aux exigences des services d'hygiène.

Les règlements provinciaux entrent en conflit avec ceux de la ville de Montréal, avec le résultat que des cultivateurs et des coopératives, qui obtiennent des octrois du gouvernement provincial, ne peuvent vendre leur lait à Montréal, en raison des règlements municipaux.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): La situation que mentionne l'honorable député de Rouville se rencontre certainement. La commission d'enquête a attiré l'attention des bureaux d'hygiène sur ce point et la tenue d'une conférence entre les intéressés est recommandée par la commission. Je ferai mon possible pour donner suite à cette suggestion. Je

pense cependant que nous réussissons mieux à coordonner les divers règlements par une entente entre le service provincial d'hygiène et les bureaux d'hygiène des différentes municipalités.

Le nouvel article 3 est adopté.

L'article 4 est adopté.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté avec certains amendements. Les amendements sont lus deux fois et adoptés.

Subsides

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Adopté.

En comité:

M. Duplessis (Trois-Rivières): On devrait poursuivre l'étude des crédits du ministère de la Colonisation.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): J'ai peur d'être obligé de m'absenter.

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose: Qu'un crédit n'excédant pas cent soixante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour horticulture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

M. Duplessis (Trois-Rivières): L'honorable ministre de l'Agriculture pense-t-il que notre province produira du cidre un jour, au lieu de l'acheter dans Ontario?

L'honorable M. Godbout (L'Islet): L'industrie du cidre offre de belles possibilités dans Québec. Je crois que cette industrie n'est pas en retard. Mais je crois qu'il y a deux dangers à établir cette industrie de production du cidre dans Québec. Premièrement, si elle eût pris naissance avant, indépendamment des cultivateurs, ces derniers auraient pu être exploités s'ils ne fabriquaient pas le cidre pour son propre compte (sic). Deuxièmement, le cidre est un produit de la pomme de qualité inférieure et nos vergers produisent des pommes de haute qualité. Il y a eu grande amélioration en ces dernières années. Il y aurait danger pour cette amélioration de nos vergers,

et l'amélioration des méthodes de culture future eût été plus lente si des cidreries avaient été créées parce que les propriétaires auraient visé plus à la quantité qu'à la qualité des fruits.

Nous n'avons pas de marché dans Québec pour les produits de qualité inférieure et cela a contribué à l'amélioration notable que l'on constate dans nos vergers depuis cinq ans. Le cidre est un produit de la pomme de qualité inférieure et celle-ci aurait pu être cultivée au détriment de l'autre.

M. Barré (Rouville): Il devrait être possible d'encourager la fabrication du cidre et de continuer à avoir des pommes de bonne qualité dans la province. J'admets qu'il n'y a pas de marché cependant pour le cidre.

M. Duplessis (Trois-Rivières): L'honorable ministre est-il favorable à la politique de l'honorable M. Caron ou à celle de l'honorable M. Perron?

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Je suis favorable aux deux.

M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est impossible, car l'honorable M. Perron a dit que la province de Québec ne se nourrissait pas elle-même.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Je dois dire tout d'abord à mon honorable ami que si la production agricole est déficitaire dans la province de Québec, ce n'est pas la faute du ministre de l'Agriculture.

L'honorable M. Caron a accompli des choses qui devaient être faites dans son temps. Il a organisé, entre autres choses, le service des agronomes et l'enseignement agricole dans la province. L'honorable M. Perron a continué l'œuvre de son prédécesseur en la développant et en poussant la production.

M. Barré (Rouville): Je regrette que le gouvernement ait réduit les crédits de l'Agriculture.

La résolution est adoptée.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté une résolution et demande la permission de siéger de nouveau. Ladite résolution est lue deux fois et adoptée.

Ajournement

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose que, lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à mardi, 11 heures.

Adopté.

La séance est levée à minuit cinq minutes.

NOTES

1. 11 h 30, selon l'édition du 11 avril de *L'Action catholique*, à la page 3, et *La Patrie*, à la page 3. Mais tous les journaux s'accordent pour dire que le quorum fut difficilement obtenu.

2. Selon *Le Nouvelliste* du 11 avril 1933, à la page 1: "La lettre est portée au chef de l'opposition qui en prend connaissance."

3. M. le sous-ministre L.-A. Richard vient s'asseoir à côté de l'honorable M. Laferté pour renseigner la Chambre, selon *L'Événement* du 11 avril 1933, à la page 4.

4. On passe au vote en comité et la Chambre refuse d'approuver le bill de M. Sauvé.

5. Ce qui entraîne la mort du bill.

6. Selon *La Tribune* du 11 avril 1933, à la page 7: "Le ministre est très touché de cette attention du chef de l'opposition et doit s'arrêter quelques instants pour contenir son émotion."

7. M. J.-L. Boulanger, sous-ministre de la Voirie, vient s'asseoir à côté de son ministre pour renseigner la Chambre, selon *L'Événement* du 11 avril 1933, à la page 4.

8. M. le sous-ministre J.-A. Grenier vient s'asseoir à côté de l'honorable Godbout pour renseigner la Chambre, selon *L'Événement* du 11 avril 1933, à la page 4.

9. M. le sous-ministre J.-A. Grenier revient s'asseoir à côté de l'honorable M. Godbout pour renseigner la Chambre, selon *L'Événement* du 11 avril 1933, à la page 11.

Première séance du mardi 11 avril 1933

Présidence de l'honorable T.-D. Bouchard

La séance est ouverte à 11 h 45.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Assurances sur la vie
des employés publics

L'honorable M. Stockwell (Brome) demande, appuyé par le représentant de Maisonneuve (l'honorable M. Arcand), la permission de présenter le bill 162 modifiant la loi des assurances collectives sur la vie des employés publics.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je m'oppose et m'objecte, à cette phase de la session, à la considération de nouveaux bills.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Je présente ce projet de loi à la demande des employés civils. Je leur ai dit que si nous pouvions passer ce bill, nous le ferions. Si l'opposition a des objections sérieuses, le bill sera retiré.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Dépêche du
Times de New York

M. Bercovitch (Montréal-Saint-Louis): Dans une dépêche ou plutôt un article de Paris au *Times* de New York, je lis que Son Éminence le cardinal Verdier, archevêque de Paris, la capitale française, a demandé des prières à son peuple pour supplier Dieu de faire cesser la persécution menée par Hitler contre les juifs en Allemagne.

Le député lit la dépêche qui suit:

"Les Fidèles de France prient pour les Juifs d'Allemagne (Câble au *New York Times*)

"Paris, 7 - Un appel a été fait par le Cardinal Verdier dans une déclaration parue dans la *Semaine Religieuse*. Cette déclaration se lit comme suit:

"Nous demandons au clergé et aux fidèles du diocèse, au nom de la charité chrétienne et de la solidarité qui doivent unir tous les fils d'un même père, de prier pour que cessent les maux dont les juifs souffrent actuellement.

"Ces prières pour nos malheureux frères seront une protestation chrétienne contre des procédés inhumains opposés à la civilisation véritable et contre des luttes religieuses tellement contraires au bonheur de notre pauvre humanité".

Puis-je, étant particulièrement intéressé à ce qui se passe en Allemagne aujourd'hui, exprimer à son Éminence le cardinal Verdier et à la fédération protestante de France ma reconnaissance sincère pour leurs bons mots et leurs prières en faveur de ceux qui souffrent. Au nom des Juifs, des Israélites du Canada, je remercie Son Éminence le cardinal Verdier. (Applaudissements)

Messages du lieutenant-gouverneur:

L'honorable M. Stockwell (Brome), trésorier de la province, transmet à M. l'Orateur le message suivant de Son Honneur le lieutenant-gouverneur:

M. l'Orateur lit ledit message comme suit:

H. G. Carroll, le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, transmet à l'Assemblée législative le budget supplémentaire des dépenses pour l'exercice finissant le 30 juin 1933, conformément aux dispositions de la section 54 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, et recommande ce budget à la considération de la Chambre. (Document de la session no 1a)

Hôtel du gouvernement
Québec, le 11 avril 1933

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose, appuyé par le représentant de Maisonneuve (l'honorable M. Arcand), que le message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur soit renvoyé au comité des subsides avec le budget supplémentaire qui l'accompagne.

Adopté.

Assurances sur la vie
des employés publics

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Maisonneuve (l'honorable M. Arcand), qu'à sa prochaine séance la Chambre se forme en comité

général pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 162 modifiant la loi des assurances collectives sur la vie des employés publics.

Adopté.

Subsides

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre procède à la prise en considération de la résolution rapportée le lundi 10 avril courant du comité des subsides: Qu'un crédit n'excédant pas quatre millions cinq cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Construction, réparation et entretien des chemins, S. R. 1925, chapitre 19, article 74, tel qu'amendé par 18 George V, chapitre 35, section 6*b*, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

M. Duplessis (Trois-Rivières) et M. Barré (Rouville) font quelques remarques.

La résolution est lue une deuxième fois et adoptée sur division.

Lait et produits laitiers

L'honorable M. Godbout (L'Islet) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 229 concernant le lait et les produits laitiers soit maintenant lu une troisième fois.

M. Duplessis (Trois-Rivières): L'opposition a dit au gouvernement que, si la présente loi est nécessaire, il convient d'en retrancher certains articles contentieux. Les nominations d'inspecteurs devraient être faites sans caractère politique. Nous avons été heureux d'adopter le principe de la loi. Nous faisons cependant de nouveau nos réserves.

M. Barré (Rouville): Cette loi aurait dû venir bien plus tôt, au début de la session, alors que nous n'avions presque rien à faire.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Université de Montréal

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se

forme en comité général pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 169 relatif à l'Université de Montréal.

Adopté.

Il informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En comité:

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose: 1. Que pour assurer l'exécution des travaux nécessaires pour compléter la partie extérieure de l'immeuble que l'Université de Montréal fait actuellement construire et le mettre à l'abri des détériorations et pour rencontrer certaines obligations pressantes se rapportant audit immeuble, il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'engager la province à accorder à ladite Université, aux termes et conditions qu'il déterminera, un octroi n'excédant pas \$1,500,000, payable le ou après le 1^{er} mars 1935.

2. Que pour effectuer le paiement de cet octroi, le lieutenant-gouverneur en conseil pourra autoriser le trésorier de la province:

a. À prendre à même le fonds consolidé du revenu les sommes nécessaires et, dans ce cas, pour rembourser ces sommes audit fonds, il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'autoriser le trésorier de la province à contracter, au moyen d'obligations ou de rentes inscrites, émises sur le crédit de la province, un ou des emprunts, pour le terme et au taux d'intérêt qu'il déterminera; ou

b. À contracter, de temps à autre, au moyen d'obligations ou de rentes inscrites, émises sur le crédit de la province, un ou des emprunts pour une période n'excédant pas 30 années et à un taux d'intérêt n'excédant pas 5 % par année. Les obligations ou rentes inscrites émises en vertu du paragraphe *a* ou du paragraphe *b*, le seront dans la forme que déterminera le lieutenant-gouverneur en conseil et seront payables, intérêt et principal, aux époques et à l'endroit ou aux endroits qu'il indiquera.

3. Que, au lieu des paiements prévus par la résolution 2, il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil de garantir le ou après le 1^{er} mars 1935, un ou des emprunts de l'Université de Montréal contractés pour les fins visées par la résolution 1, pourvu que cet emprunt ou ces emprunts n'excèdent pas la somme de \$1,500,000 et qu'ils soient contractés à un taux d'intérêt n'excédant pas 5 % par

année; et que si la garantie prévue à la présente résolution est accordée, le lieutenant-gouverneur en conseil déterminera les conditions relatives au terme et à la modalité de cet emprunt et la manière et par qui sera faite la vente de l'émission ou des émissions s'y rapportant.

J'ai eu l'occasion d'expliquer ces résolutions l'autre jour. Il s'agit de donner \$1,500,000 à l'Université de Montréal pour lui permettre d'attendre des jours meilleurs et de terminer les travaux nécessaires pour mettre la bâtisse universitaire à l'abri des intempéries. Les travaux une fois terminés, le reste de l'argent disponible, s'il en reste, pourra être affecté à la réduction des dettes.

M. Poulin (Montréal-Laurier): Au nom de la population de la métropole et de Laurier en particulier, je dois dire merci au premier ministre et au gouvernement pour le don qu'ils font en faveur de notre Université de Montréal; c'est un beau geste. Les citoyens devraient imiter le gouvernement et ne pas le laisser tout faire seul.

Sans ce projet de loi, c'en était fait de l'Université de Montréal. Cette œuvre est essentielle pour le développement du peuple canadien-français et du rôle plus important qu'il est destiné à jouer. Je suis convaincu que les nationalités minoritaires de la province appuieront avec joie ce que fait le gouvernement. Et je me rappelle aussi l'attitude généreuse que la majorité a toujours adoptée envers les minorités. Au nom de l'Université, au nom des mes collègues, en mon nom, je dois dire merci à tous ceux qui rendent possible le parachèvement de l'Université de Montréal. Cependant, ce que le gouvernement donne ne suffira pas. Il faut que les administrateurs de Montréal trouvent le moyen de faire leur part pour terminer l'œuvre commencée.

M. Cohen (Montréal-Saint-Laurent): À titre d'ancien élève de l'Université de Montréal, que l'on me permette de dire toute ma satisfaction de l'aide apportée aujourd'hui par le gouvernement à l'Université de Montréal. Le bill que nous avons devant nous a pour but de venir en aide à l'Université qui m'a formé. L'Université de Montréal est une œuvre nationale dont, tous, nous devons être fiers. Il est heureux, dit-il, que le gouvernement ait trouvé une solution aux difficultés auxquelles fait face l'Université, même si cette solution n'est que temporaire. Je regrette même que le gouvernement ne puisse faire davantage actuellement, mais je suis sûr que, quand les jours meilleurs viendront, le

gouvernement trouvera moyen de faire plus. Je suis heureux, avec le député de Saint-Louis (M. Bercovitch), de contribuer à aider l'œuvre nationale de l'Université de Montréal et de remercier le gouvernement. (Applaudissements)

M. Duplessis (Trois-Rivières): En matière éducationnelle, cette question de l'Université doit être considérée en dehors de toute question politique; il n'est pas question ici de parti. J'ai toujours cru qu'en matière d'éducation il n'y a pas de place pour la partisanerie. L'argent qui sera payé est l'argent de toute la population. Qu'il y ait eu des abus ou non dans l'administration de l'Université de Montréal, nous devons venir en aide à une institution essentielle. L'aide que nous donnons doit être sincère et sympathique. L'univers reconnaît la nécessité de l'instruction supérieure.

L'Université de Montréal a joué un grand rôle dans le passé et elle est appelée à jouer encore un grand rôle dans l'avenir. Il est bien que l'on reconnaisse l'importance du travail de l'Université et le mérite des professeurs; je suis moi-même diplômé de cette université. Il fait honneur aux vieux pays du monde et aux États-Unis que la place des universités soit reconnue de façon tangible dans la vie d'une nation. L'opposition est heureuse d'offrir au gouvernement et à l'Université, dans les circonstances, sa sincère et loyale coopération et collaboration à propos de cette législation particulière. (Applaudissements)

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Je suis bien heureux du bon accueil que l'on fait à ce projet. Je remercie l'honorable chef de l'opposition et les honorables députés de Saint-Louis (M. Bercovitch) et de Saint-Laurent (M. Cohen), sans oublier le député de Laurier (M. Poulin) qui s'est dévoué d'une façon toute particulière à l'œuvre qui aboutit à ce projet de loi. Cette sympathie est de nature à jeter du baume dans le cœur de ceux qui se sont dévoués pour l'Université de Montréal et qui ont vécu des jours d'angoisse sur le sort réservé à l'Université.

L'instruction doit procéder de haut en bas. Nous avons besoin d'une grande université. Celle-ci pourra mettre sa bâtisse à l'abri et alors attendre des jours meilleurs. Merci pour l'accueil sympathique que l'on fait à ce projet de loi.

(Applaudissements de toute la Chambre)

M. Gault (Montréal-Saint-Georges): Quel a été le prix de la nouvelle Université?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Jusqu'ici les constructions ont coûté \$7,500,000 et pour les terminer, il faudra dépenser encore environ pas moins de \$2,500,000. La somme que nous votons permettra à l'Université de conserver ces bâtisses en attendant des jours meilleurs.

Les résolutions sont adoptées.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté plusieurs résolutions, lesquelles sont lues deux fois et adoptées.

Il est ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité général chargé d'étudier le bill 169 relatif à l'Université de Montréal.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency)

propose, selon l'ordre du jour, que le bill 169 relatif à l'Université de Montréal soit maintenant lu une deuxième fois.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je demande que les autorités prennent les mesures raisonnables pour réparer les erreurs, de nature très humaine, qui ont été commises et que les abus passés ne se renouvellent plus.

Adopté. Le bill est lu une deuxième fois.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency)

propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

**Loi des
élections contestées**

M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 194 abrogeant la loi 22 George V, chapitre 20, soit maintenant lu une deuxième fois.

Je n'ai pas l'intention de soulever un débat politique. Je veux seulement faire disparaître la fameuse loi Dillon que l'on a adoptée dans le but que l'on sait. On s'en souvient, cette loi avait été présentée à la suite des élections de 1931. Son

principal objectif était de mettre fin à une soixantaine de contestations. Le député cite un article du *Soleil* où l'on revendique l'honneur de la magistrature, le respect qui lui est dû.

Le gouvernement n'a pas suivi cet exemple l'an dernier, lorsqu'il a passé la loi Dillon qui mettait de côté les tribunaux pour déclarer élus 63 députés dont l'élection était contestée. Les candidats libéraux élus n'ont pas voulu se rendre devant les tribunaux pour se laver des accusations graves portées contre eux. Ils ont préféré demander au cabinet de préparer une loi pour empêcher la justice de suivre son cours. Grâce à la majorité libérale, cette loi a été mise dans nos statuts en dépit des protestations de la gauche, et ce, pour la honte de la province de Québec, pour la honte de notre Législature.

Ceci a soulevé une opinion publique défavorable, les gens croyant que le gouvernement adoptait des mesures néfastes pour assurer sa propre élection. Cette loi Dillon a consacré un principe dangereux, car le gouvernement, en cette occasion, a donné un vote de censure à nos tribunaux, un certificat d'incompétence. Pourtant, nos tribunaux sont, avec la religion, le meilleur rempart contre les mouvements pernicieux qui surgissent.

On me dira peut-être que certaines clauses de la loi sont une amélioration sensible sur l'ancienne loi et qu'elles doivent rester dans nos statuts. Il est vrai qu'il peut y avoir certains articles de la loi qui sont bons. Mais la loi dans l'ensemble n'en a pas moins été un attentat à notre Constitution. Je réponds que bientôt il faudra une refonte complète de nos statuts et que les bonnes clauses y pourront figurer. Aujourd'hui que les passions politiques se sont apaisées, on devrait s'unir pour faire disparaître de nos statuts un monument qui ne nous fait pas honneur. En attendant, il serait indécent de vouloir sauver ces rares perles en conservant une loi dont l'ensemble constitue un monument élevé à la gloire d'un attentat contre l'électorat et contre nos tribunaux.

(Applaudissements à gauche)

L'honorable M. Perrault (Arthabaska):

M. l'Orateur, comme mon honorable ami de Deux-Montagnes, je ne veux pas soulever de passions politiques en parlant de la loi dont il vient de demander le rappel. Mon honorable ami a eu tort, à mon avis, de faire ce retour sur le passé. Il n'a jamais été question, quand cette loi a été passée, de mettre en doute la juridiction de nos tribunaux. C'est une loi spéciale qui a été passée, et qui a été nécessaire par des conditions particulières. Mais cette loi a eu pour

effet de mettre dans nos statuts des clauses qui doivent y rester. Les résultats constituent une amélioration sur l'ancienne loi.

Cette loi, on le sait, a été proposée à la suite de circonstances spéciales et extraordinaires. On se souvient de ce qui est arrivé à la suite des élections de 1931. Au lendemain des élections, 63 élections contestées, toutes parties d'un bureau central de Montréal. En effet, un groupe de conservateurs se rencontrant à Montréal après l'élection a préparé des contestations en bloc et a ensuite envoyé des hommes partout dans la province trouver des électeurs pour qu'ils la signent.

Dans plusieurs cas, la pétition n'était même pas lue par les signataires. Les procédures furent imprimées d'avance et tous les dépôts faits par une personne que l'on connaît. Jamais pareille situation ne s'était vue! Jamais pareil cas s'était présenté! Les tribunaux commencèrent à entendre les parties et avaient même rendu des jugements contradictoires sur les procédures préliminaires.

Les députés étaient menacés de passer des mois devant les tribunaux. Nous avons cru bon de devoir intervenir pour mettre fin à ce coup qui n'était qu'une manœuvre politique, qu'une machination politique qui allait tout à fait à l'encontre de la loi des contestations d'élections. Contrairement à l'affirmation du député de Hull, je crois que l'opinion publique a endossé l'attitude du gouvernement. On n'a pas le droit d'organiser 63 contestations dans un bureau de Montréal et de courir les comtés pour trouver des pétitionnaires, en leur fournissant le dépôt exigé à la loi. Cela est contraire à l'esprit de la loi. La Législature est intervenue et elle a bien fait. Ces contestations d'élections n'étaient pas sérieuses.

Ce bill Dillon a donc été proposé pour mettre fin à des contestations en bloc qui étaient une honte pour la province de Québec, une insulte à l'électorat. L'opinion publique a approuvé cette intervention, car on a compris qu'elle répondait au seul but d'une manœuvre destinée à embarrasser les députés élus par le peuple et à nuire au bon gouvernement de cette province et à sa Législature. Les amendements faits à la loi électorale n'ont fait que rendre cette dernière plus claire.

Grâce aux dispositions de la loi Dillon, les contestations ne seront pas faites par n'importe qui, mais par des gens responsables. Cette loi marque un progrès. Les clauses que nous avons mises dans la loi devraient rester, particulièrement celles qui se rapportent à l'affidavit. Le ministre de la Voirie mentionne les trois amendements qui furent apportés à la loi électorale.

Mon collègue dit que nous pourrions insérer les clauses qu'il croit bonnes dans une autre loi refondue. Il n'y a rien qui nous oblige à faire une refonte de la loi. Avec les améliorations de la loi Dillon, il n'est plus nécessaire de faire cette refonte et je ne crois pas qu'il y ait lieu de rappeler la loi passée au cours de la dernière session.

M. l'Orateur, je le répète, la Législature a bien fait d'intervenir afin de réprimer un abus, de revendiquer son honneur auprès des autres provinces, et je soumets que les amendements que nous avons adoptés devraient rester dans la loi.

(Applaudissements à droite)

M. Duplessis (Trois-Rivières): L'élection date maintenant de deux années. Il me semble que maintenant que le feu des passions politiques s'est apaisé et même éteint, nous devrions abandonner cette loi Dillon. Nous pouvons, tout au moins, alors examiner la situation de façon plus calme, avec sang-froid. Les députés qui, l'an dernier, pouvaient avoir un intérêt immédiat, être animés de passions politiques plus vives, quoique de la meilleure foi du monde, peuvent considérer la loi Dillon avec plus d'indépendance d'esprit.

Les membres de la droite ont fait grand état du fait que les contestations avaient été faites en dehors du comité, par l'organisation centrale. Il en a été toujours ainsi. Je défie le gouvernement de me trouver une seule contestation qui n'ait pas été organisée par les dirigeants des partis libéral ou conservateur.

L'attitude prise l'an dernier par l'opposition était tellement logique qu'elle croit devoir revenir aujourd'hui. Nous avons depuis longtemps une loi des élections contestées qui permet à l'électeur de s'assurer non seulement si le député censé élu a bien reçu la pluralité des voix, mais s'il n'a pas employé des moyens abusifs qui le rendent indigne de siéger à la Législature. La Législature avait autrefois le droit de juger elle-même les cas de contestations. Mais subséquemment, elle a transporté ses pouvoirs aux tribunaux pour assurer aux parties intéressées une plus grande mesure d'impartialité, puisque, dans une cause où les passions politiques étaient poussées à l'extrême, une des parties se constituait juge dans sa propre cause, ce qui était illogique.

Si la loi n'était pas bonne, que faut-il penser de ceux qui la laissent dans nos statuts? La loi électorale contestée était une loi qui condamnait la malhonnêteté électorale. Notre système judiciaire est à peu près parfait. Nous avons donc toutes les garanties de justice possible.

Nos juges de la Cour supérieure sont compétents et impartiaux. Ils devaient donc décider dans les causes en contestation. Nous voyons déferler la vague du communisme et du bolchevisme. Quel est le meilleur moyen d'en enrayer la marche sinon respecter nos tribunaux?

Il n'y avait rien de nouveau dans les contestations d'élections en 1931. Ce qui était nouveau, c'est qu'on a dit que le nombre des contestations était trop considérable; les contestations étaient faites en bloc. Il arrive tous les jours qu'un plaideur plaide sa cause. S'il fallait passer une loi pour chaque individu qui perd une cause. Toujours, les contestations ont été faites par l'organisation centrale d'un parti ou de l'autre.

Or, qu'ont fait les députés ministériels lors du bill Dillon? Ils se sont fait juges dans leur propre cause. Ils ont passé une loi par laquelle ils refusaient aux témoins à charge de témoigner, par laquelle ils récusait la juridiction des juges et se lavaient de toute accusation.

Mes sentiments sur les contestations en bloc sont connus. Je n'ai pas hésité dans le temps, à m'élever et je le fais encore aujourd'hui pour dire que les contestations en bloc, à titre de mouvement d'offensive politique, étaient des manœuvres intempestives, inopportunes et malheureuses. Je n'ai pas changé d'avis. Mais j'ai aussi déclaré dans la même entrevue que j'étais en faveur de la contestation, lorsque les électeurs intéressés jugeaient qu'il y avait eu de la malhonnêteté et des irrégularités graves. En fait, j'aurais préféré quelques contestations dans les comtés ou les infractions à la loi semblaient les plus flagrantes. Mais les contestations étaient faites et il appartenait aux tribunaux de réprimer les abus, si abus il y avait.

Mais je prétends que si les contestations en bloc étaient un abus, le remède existait pour y remédier. J'ai dit et je répète que le cours normal à prendre aurait été de laisser les tribunaux compétents juger ces causes de contestation.

Toutefois, si l'abus quant au nombre était une chose intempestive, l'abus de la loi Dillon n'était pas meilleur et était un mal plus grave que l'abus de 63 pétitionnaires. La conduite de la Législature a constitué un abus plus grave que le mal. L'œuvre de la Législature se constituant juge dans sa propre cause, c'est l'attitude d'un homme qui, accusé de bolchevisme ou d'une offense, décide d'étouffer ou de supprimer les témoins, d'assommer par révocation le juge, d'abolir l'appel, de condamner l'accusateur et proclamer ensuite qu'il n'est pas coupable.

Accusés de corruption, de crimes odieux, les députés contestés se sont lavés eux-mêmes ou du

moins, ils ont pensé se laver eux-mêmes. Si les contestations en bloc étaient de nature à nuire au crédit de la province, la décision de la Législature de voter la loi Dillon était de même nature. Un abus ne justifie pas un autre abus. C'est ce que la Législature a fait avec la loi Dillon; en plus de délivrer un certificat d'incompétence, de partialité et d'insuffisance à nos tribunaux, dans un temps où, plus que jamais, il faut maintenir le respect de la justice et de l'autorité.

L'honorable M. Chapais, dont on se plaît à reconnaître la sagesse, a qualifié la loi Dillon en disant que c'était la mesure la plus pernicieuse qui n'ait jamais été présentée dans cette Chambre. On a parlé du précédent de la loi Parent de 1901. Mais depuis quand un abus légitime-t-il un autre abus? Depuis quand l'acquiescement d'un criminel a-t-il justifié les autres de commettre le crime pour lequel le jury a acquitté un premier criminel? La loi Dillon est ainsi faite que, désormais, le lieutenant-gouverneur en conseil décide le sort de toute contestation d'élection.

Dès qu'une élection est tenue, il suffit au gouvernement de convoquer une session et de la laisser durer suffisamment longtemps pour compléter l'expiration de certains délais. Toute contestation tombe alors d'elle-même. Cette clause fixe le délai pendant lequel une contestation peut être initiée après l'élection. Ceci veut dire qu'en appelant une session spéciale et en la faisant durer quatre mois, le gouvernement peut empêcher toute contestation.

Les droits acquis de l'électorat, on les viole. La raison pour laquelle l'honorable député des Deux-Montagnes a présenté cette loi, c'est parce que nous aurons des élections partielles et que la loi Dillon encourage la corruption électorale. Nous demandons au gouvernement de faire machine arrière pour l'honneur de la province. L'honorable premier ministre va dire: "Si nous avons passé cette loi, c'est parce que vous nous y avez incités en dénonçant vous-mêmes les contestations".

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):
Pourquoi dites-vous que je vais dire cela?

M. Duplessis (Trois-Rivières): Parce que l'honorable premier ministre aurait été enchanté de voir retirer le bill. Il est vrai que j'ai dit que je blâmais les contestations en bloc. Mais ceux qui ont lu mon interview aux journaux ont dû comprendre que je condamnais surtout l'abus et l'injure aux tribunaux. Le gouvernement a aggravé l'abus et l'injure. L'honorable premier ministre, dont l'élection était contestée, s'est servi de la loi Dillon pour se libérer.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): (Souriant) Vous aussi avez été contesté.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je suis heureux de cette remarque du premier ministre. Oui, j'ai été contesté et je n'ai pas eu peur des tribunaux. La différence entre l'honorable premier ministre et moi, c'est que, mon élection ayant été contestée, j'ai fait régler ma contestation par les tribunaux, devant un juge, suivant la loi ordinaire, tandis que le premier ministre s'est constitué juge dans sa propre cause. Je me suis défendu et les tribunaux m'ont donné raison; le juge a renvoyé la plainte, a renvoyé la contestation d'un ami du chef du gouvernement.

Et j'ai fait admettre à mon adversaire que, la veille de l'élection, il avait reçu de la boisson des organisateurs libéraux pour aller voter pour le candidat du gouvernement et qu'on lui avait promis un emploi au gouvernement pour contester mon élection. Tandis que le premier ministre, procureur général de la province, lui, sur qui pesaient des accusations très graves, faisait passer une loi pour écarter les juges, faire disparaître les témoins, et montait sur le banc pour s'acquitter et condamner son accusateur. Il n'a pas eu confiance dans les tribunaux.

Le chef de l'opposition a la conscience en paix et nette et j'ai laissé à la justice le soin de le proclamer. L'honorable premier ministre l'a moins, il doit l'avoir troublée comme tous les ministres. Ils se sont déclarés eux-mêmes innocents.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): M. l'Orateur, mon honorable ami le chef de l'opposition n'a pas le droit de dire cela, de dire qu'il a la conscience blanche comme un lys de Pâques tandis que nous ne l'avons pas, que nous l'avons troublée. Je soulève un point d'ordre.

M. l'Orateur: Je prie l'honorable chef de l'opposition de retirer cette expression. Il n'a pas le droit de parler comme ça.

M. Duplessis (Trois-Rivières) veut continuer.

M. l'Orateur: Un député n'a pas le droit de dire qu'un de ses collègues a la conscience troublée.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je me soumetts à votre décision, M. l'Orateur. Si l'expression n'est pas parlementaire, je la retire et je déclare: j'aime mieux ma conduite que celle des membres de la droite. J'aime mieux avoir été acquitté des crimes

dont j'étais accusé par le tribunal compétent, et je préfère ma position à celles des autres accusés qui se ravissent aux tribunaux pour se blanchir eux-mêmes et se laver des accusations graves portées contre eux. Je termine en demandant de nouveau du gouvernement de retirer cette loi, qui est mauvaise, des statuts. D'ailleurs, il faudra en venir sous peu à une refonte de la loi électorale.

(Applaudissements à gauche)

M. Morel (Témiscouata): M. l'Orateur, je veux dire quelques mots sur ce débat, parce que j'ai été une victime des contestations d'élections stéréotypées. Comme tous les autres, on m'accusait sous 65 chefs de toutes sortes de corruptions politiques. On a lancé contre moi toutes les injures possibles et toutes les accusations injustifiables. Les élections dans Témiscouata ont été faites ouvertement, loyalement et honnêtement. On avait rédigé des pétitions d'avance. Les contestants ne savaient même pas qu'ils avaient contesté mon élection. Nous n'avions pas le moyen de subir des dépenses de \$4,000 à \$5,000 pour aller au bout de ces procédures; et nous avions notre honneur à sauvegarder. La Législature a bien fait de mettre fin à ces procédures.

Je suis sûr que nous n'aurions pas eu à subir des contestations en bloc, si l'honorable député des Trois-Rivières avait été chef de l'opposition. Car il n'aurait jamais eu recours à une manœuvre comme celle-là. Les contestations sont venues uniquement de M. Houde qui a crié sur les toits qu'il avait été volé, comme il a dit qu'il se réservait le jour et le moment de dénoncer ses amis qui l'avaient abandonné.

J'ai approuvé ce projet et je l'approuverais encore si c'était à recommencer. La loi actuelle est nécessaire. Je n'ai pas peur de cette loi et, si je faisais mon élection sur cette question seulement, je serais certain d'être élu. J'en ai parlé à mes électeurs et ceux-ci ont approuvé la manière d'agir de la Législature.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): M. l'Orateur, la contestation des élections en bloc de 1931 a été une injure à l'électorat et une des saletés commises par le Parti conservateur, le résultat d'un travail sournois accompli dans une officine de Montréal. L'honorable chef de l'opposition a vu sa propre élection dans Trois-Rivières contestée, et je crois même que la contestation de mon honorable ami venait de la même officine de Montréal d'où partaient les autres, et que l'instigateur du coup était le prédécesseur de l'honorable chef de l'opposition, son chef bien-aimé, M. Houde. Elle contenait les

mêmes accusations que celles qui ont été portées contre tous les députés contestés. On nous accusait de tout dans ces contestations, de tous les crimes, et la contestation de mon honorable ami contenait toutes ces accusations.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Seulement, je suis allé devant les tribunaux. Je n'ai pas eu peur des tribunaux.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Le député de Trois-Rivières dit qu'il avait été devant les tribunaux, mais il n'a jamais laissé plaider sa cause au mérite. Vous avez fait renvoyer votre contestation par une exception à la forme, parce que le pétitionnaire avait distribué de la boisson, mais vous n'avez jamais plaidé au mérite.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Si l'honorable premier ministre veut, qu'il renonce au privilège de la loi, et nous allons recommencer les causes, celle du premier ministre et la mienne. Nous allons plaider au mérite tous les deux. Je ne crains pas les résultats et je respecte la justice établie.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Soyez donc sérieux. Le député de Trois-Rivières sait bien qu'il a été contesté selon les mêmes formules injurieuses que les nôtres.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Par les amis du premier ministre.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

M. l'Orateur, lorsque les élections ont été contestées en bloc, en 1931, il y a un homme sage qui a dit: "Cette contestation est une insulte à la race, à la province, aux tribunaux et à tout le pays". L'homme qui a prononcé ces paroles, c'est mon honorable ami le chef de l'opposition, dans une entrevue accordée aux journalistes.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je le soutiens encore. Je l'ai répété tout à l'heure, mais le remède apporté était pire que le mal de nature à nuire davantage au crédit de la province.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

C'était une insulte et vous l'avez ressentie vous-même, car votre élection était contestée pour les mêmes motifs que nous. Les contestations en bloc étaient une insulte à chaque député élu en bonne et due forme.

Le chef de l'opposition a dit plus, il a été plus loin: "En 1901, M. Parent, premier ministre, a passé une loi pour annuler des contestations et, aux élections suivantes, le peuple a réélu le Parti libéral par une grande majorité". Il exprimait les craintes que nous ne nous autorisions de ce précédent pour briser ces contestations.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je connaissais mon homme.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Si ce n'était pas une invitation à prendre les mesures que nous avons prises, je n'y comprends rien. Je garde cette impression que votre allusion était une invitation à faire ce que nous avons fait. Mais maintenant, le chef de l'opposition veut que nous rappelions la loi, il veut faire disparaître cette loi de nos statuts. Cela n'est pas nécessaire. Il fallait faire quelque chose. La Législature a bien agi. Si nous avons commis une erreur, j'en prends la responsabilité, car je suis absolument d'accord avec l'honorable chef de l'opposition; il fallait, en cette circonstance, sauver l'honneur, la race et la réputation de la province. Nous les avons sauvés des manœuvres de M. Houde. L'honneur est sauf, la race et la réputation sont sauvées comme le voulait le chef de l'opposition. L'année dernière, la Chambre a déclaré que nous avions bien fait. Nous avons fait notre devoir... (Applaudissements à droite)

... et si c'était à recommencer, nous le ferions encore; si j'ai fait une erreur, je suis prêt à persister dans mon erreur. Cette loi, je n'en ai pas peur. Les contestations en bloc, voilà une des saletés du Parti conservateur et je ne regrette pas d'avoir fait passer la loi Dillon. Elle restera dans nos statuts, car rappeler cette loi ce serait avouer que nous avons eu tort.

M. Barré (Rouville): Je peux parler à l'aise de cette loi, car mon élection n'a pas été contestée. Je m'inscris en faux contre ceux qui prétendent qu'il y a eu contestation en bloc. Il y a eu de nombreuses contestations, peut-être trop nombreuses, en 1931, en vertu de lois existantes, mais toutes les élections n'ont pas été contestées. Les pétitionnaires ne croyaient pas que les députés se substitueraient aux tribunaux.

Le premier ministre a employé une expression non parlementaire pour qualifier le geste de l'opposition d'alors. Si un ministre bien instruit et beaucoup éduqué peut se permettre de tenir un langage non parlementaire et de dire que les contestations étaient une des saletés du Parti conservateur sans être

rappelé à l'ordre, il n'en était pas de même d'un humble député paysan comme moi, plus soucieux des quelques notions de politesse et de courtoisie apprises à la petite école. Je me garderai de recourir à ce langage pour qualifier la conduite du gouvernement. D'ailleurs, il y a des notions élémentaires de politesse et de courtoisie dont je ne puis me départir pour injurier grossièrement des adversaires...

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Grossièrement n'est pas parlementaire.

M. l'Orateur: Le député de Rouville devrait retirer cette parole.

M. Barré (Rouville): Je ne croyais pas que l'on pouvait se croire visé par cette expression. Puisqu'on se reconnaît si facilement, je retire ce que j'ai dit, mais le fait brutal demeure. On a insulté un absent. On a attaqué M. Houde en disant qu'il était mort. Ou il n'est pas mort ou il est un cadavre, car les députés libéraux l'ont piétiné comme un homme qu'on considère comme mort.

Une voix: Il est pas mal cadavre!

M. Barré (Rouville): Si on considère M. Houde comme "pas mal cadavre", les règles de cette Chambre ne me permettent pas de qualifier ceux qui s'acharnent sur un cadavre. Quel qualificatif appliquer à ceux qui s'attaquent à des cadavres? Tout le monde sait comment on les appelle et ce qu'ils sont!

Il n'y a jamais eu de contestations en bloc. Il y a peut-être eu des contestations individuelles mal fondées. Mais ceux qui se sont prévalus de leurs droits devant les tribunaux ont obtenu justice. La loi Dillon a eu pour effet d'empêcher la preuve de culpabilité ou d'innocence de se faire. Il y a eu chez nous des gens qui ont donné prise à la corruption électorale. Mais il est regrettable que trop de gens soient restés, par cette loi, sous le coup de l'accusation qui pesait sur eux.

Les députés qui sont actuellement dans cette Chambre, parce qu'ils ont décrété par une loi que les tribunaux ne les en sortiraient pas, sont sur une fausse impression. Ils n'ont jamais été lavés des accusations graves qui pèsent sur eux, car la justice n'a jamais déclaré qu'ils étaient innocents de ces crimes. Ils se sont rendus un bien mauvais service en décrétant qu'eux, députés, n'iraient pas devant les juges dont ils avaient peut-être raison de redouter le jugement.

Des voix: Ah! Ah!

M. Barré (Rouville): Ce n'est pas parlementaire? Je retire l'expression pour dire que les députés élus par eux-mêmes ont agi de façon à ne pas se faire déclarer innocents des accusations graves portées contre eux, et je crains que ce ne soit pas un honneur pour la Législature.

(Il poursuit son discours entrecoupé de plusieurs points d'ordre du président en raison de son langage non parlementaire.)

Les contestants ont contesté en se basant sur une loi existante et les accusés ont créé une loi pour se donner l'absolution eux-mêmes.

M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose, appuyé par le représentant de Chambly (M. Bélique), que le débat soit ajourné.

Cette dernière proposition est adoptée. Le débat est ajourné.

La séance est levée à 1 h 15.

Deuxième séance du 11 avril 1933

Présidence de l'honorable T.-D. Bouchard

La séance est ouverte à 3 h 20.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Article dans *Le Défenseur*

M. Fortin (Beauce): M. l'Orateur, avant de passer à l'ordre du jour, je veux relever un article paru dans un journal ouvrier de Montréal qui a pour titre *Le Défenseur*. Dans cet article, on affirme que des manufacturiers de chaussures de la Beauce ont refusé leur porte aux inspecteurs de la Commission du salaire minimum des femmes, sous prétexte que c'était le député du comté qui s'occupait de cela. J'affirme que, ni de près ni de loin, je ne me suis jamais occupé de cette question. Je suis en faveur de la loi du salaire minimum des femmes, et jamais encore une fois je n'ai jamais mis d'entrave aux activités de la Commission. Je proteste donc contre l'article paru dans ce journal.

Je connais assez la loyauté des manufacturiers de mon comté pour affirmer qu'ils respectent la loi. Il se peut qu'en certains cas, les payés aient été moindres que l'échelle établie, mais les inspecteurs ont pu vérifier eux-mêmes le bien fondé de cette action. Les manufacturiers des villes ont peut-être à souffrir de la concurrence qui leur est faite par les manufacturiers de mon comté.

Je le regrette pour eux, mais ils peuvent être assurés que cette concurrence est faite loyalement et que nos ouvriers n'ont aucunement à souffrir, dans leur salaire, pour obtenir le prix de concurrence fait par nos manufactures rurales. Pour ma part, encore une fois, je désire affirmer que ni directement, ni indirectement, je n'ai fait la déclaration mentionnée dans ce journal.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

- bill 74 modifiant la loi des jurés relativement aux grands jurés;
- bill 92 constituant en corporation l'École d'art lyrique.

Demandes de documents:

Frais d'annonces, de publicité, d'impression et de reliure payés par le gouvernement

M. Lafleur (Montréal-Verdun) propose qu'il soit mis devant cette Chambre un état indiquant: Depuis la date couverte par le document no 59 de la première session de la dix-huitième législature de la province de Québec jusqu'au 30 juin 1932 inclusivement: 1. Quels sont les noms des journaux, corporations, compagnies et personnes auxquels le gouvernement a payé ou avancé des frais d'annonces, de publicité, d'impression ou de reliure; 2. Combien a-t-il payé ou avancé à chacun: *a.* Pour frais d'impression et de reliure; *b.* Pour frais d'annonces et de publicité; *c.* Pour autres frais divers et subventions quelconques.

Adopté.

Dépôt de documents:

Frais d'annonces, de publicité, d'impression et de reliure payés par le gouvernement

L'honorable M. Stockwell (Brome) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre, en date de ce jour, demandant un état indiquant: Depuis la date couverte par le document no 59 de la première session de la dix-huitième législature de la province de Québec jusqu'au 30 juin 1932 inclusivement: 1. Quels sont les noms des journaux, corporations, compagnies et personnes auxquels le gouvernement a payé ou avancé des frais d'annonces, de publicité, d'impression ou de reliure; 2. Combien a-t-il payé ou avancé à chacun: *a.* Pour frais d'impression et de reliure; *b.* Pour frais d'annonces et de publicité; *c.* Pour autres frais divers et subventions quelconques. (Document de la session no 75)

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, le bill suivant:

- bill 249 modifiant la loi de l'adoption.

Loi de l'adoption

La Chambre procède à la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 249 modifiant la loi de l'adoption.

Les amendements sont lus deux fois et adoptés sur division. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Demandes de documents:

Le Soleil Limitée

M. Lafleur (Montréal-Verdun) propose qu'il soit mis devant cette Chambre un état indiquant: À quelle date ont été payées les diverses sommes que Le Soleil Limitée a reçues du gouvernement pendant

l'exercice 1931-1932 avec indication, dans chaque cas, de la somme payée et du département intéressé.

Adopté.

Dépôt de documents:

Le Soleil

Limitée

L'honorable M. Stockwell (Brome) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre, en date de ce jour, demandant un état indiquant: À quelle date ont été payées les diverses sommes que Le Soleil Limitée a reçues du gouvernement pendant l'exercice 1931-1932 avec indication, dans chaque cas, de la somme payée et du département intéressé. (Document de la session no 76)

Loi des élections contestées

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur la motion dont elle a été saisie ce jour proposant que le bill 194 abrogeant la loi 22 George V, chapitre 20, soit maintenant lu une deuxième fois.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Est-ce que d'autres députés de cette Chambre désireraient parler sur la question?

M. l'Orateur: Est-ce que d'autres députés de cette Chambre désireraient parler sur la question?

M. Sauvé (Deux-Montagnes): La loi que j'avais présentée avait pour effet de rappeler la loi Dillon approuvée par le gouvernement au cours de la dernière session. À cette occasion, M. l'Orateur, il me fait plaisir de saluer le retour en Chambre du parrain du projet¹, le député de Sainte-Anne (M. Dillon). Je regrette cependant qu'il n'ait pas jugé à propos de défendre la loi qu'il avait présentée l'année dernière.

J'avais l'intention de me tenir en dehors des mesquines questions de parti politique. J'aurais voulu que mon projet ne provoquât aucune discussion politique. Mais l'honorable premier ministre a jugé bon de descendre sur un autre terrain, d'attaquer l'opposition avec violence, et il a prononcé ce matin le discours le plus véhément du débat. Il a rappelé à l'ordre le chef de l'opposition, mais s'il y a un homme qui a été violent au cours de ce débat, c'est bien le premier ministre lui-même.

Il a reproché à l'opposition de venir au bout d'une année demander l'abolition de la loi Dillon et il a lu une entrevue du chef de l'opposition pour prétendre que le chef de l'opposition était favorable au bill. Pourtant, s'il est quelqu'un qui a fait une lutte serrée à la loi Dillon, l'an dernier, ce fut bien le chef de l'opposition, et chacun s'en souvient, c'est lui qui a apporté les meilleurs arguments au cours de la discussion.

Le premier ministre a dit que l'on a passé la loi Dillon pour sauver la race et la réputation de la province, mais je crois qu'il n'y avait pas péril en la demeure. Et il avait un ton ironique en prononçant ces paroles. Il n'est pas sérieux. Voici des gens accusés d'inégalité, de manœuvres frauduleuses. Je n'ai point l'intention de discuter le bien ou le mal fondé des nombreuses contestations qui ont été prises, je dis ceci sans vouloir le moindrement juger de l'opportunité qu'il y avait de contester 63 élections après le vote de 1931, mais il reste le fait que 63 députés de cette Chambre ont été accusés d'avoir obtenu un mandat de député au moyen d'illégalités ou par fausse représentation, par faux prétexte. Pour sauver la race et l'honneur de la province, le premier ministre a fait présenter une loi pour valider les élections qui étaient contestées. Au lieu de laisser les accusés se défendre devant les tribunaux, le premier ministre a substitué la Législature aux tribunaux, pour blanchir les députés.

Pour sauver la race? Non, la loi n'a pas été passée pour sauver la race, mais pour se sauver soi-même. L'honorable premier ministre a dit que la contestation en bloc était une des saletés du Parti conservateur. C'est une expression un peu forte qu'a dû regretter le premier ministre. Je ne discuterai pas les saletés qu'a pu commettre le Parti libéral, mais je rappellerai au premier ministre que le chef du Parti conservateur n'a jamais été obligé de dire comme le chef du Parti libéral que son parti était dans la vallée de l'humiliation.

Ceux qui ont contesté les élections de 1931 ont accusé un certain nombre de députés d'avoir commis des saletés. S'en sont-ils défendus? Non. Ils ont fait passer une loi pour ne pas répondre et pour se blanchir sans passer par les tribunaux. Et pendant que ces députés couraient s'abriter sous la loi Dillon, le chef de l'opposition, lui, allait devant les tribunaux de sa province.

Le ministre de la Voirie (l'honorable M. Perrault) a tenté de justifier la loi Dillon. Il est curieux de voir le ministre se lever pour reprocher la multiplicité des contestations, car le plus grand grief qui ait été soulevé dans l'ensemble des contestations a été la multiplicité des abus de la voirie en temps d'élection.

On reprochait au gouvernement d'avoir tenté d'influencer l'électorat par des travaux de voirie exagérés et injustifiables. C'est lui à qui on a reproché la multiplicité des abus qui vient parler de la multiplicité des élections contestées.

Un autre député, celui de Témiscouata (M. Morel), a dit que ça lui avait pris deux jours à lire la plainte des contestations. Il n'est pas étonnant qu'il ait voté pour la loi Dillon sans aucune hésitation, s'il a pris deux jours à comprendre la plainte.

En dépit des tentatives faites par le premier ministre, je demande aux députés de réfléchir sérieusement et de faire disparaître de nos statuts un monument qui n'est pas un honneur et ne sera jamais la gloire de la Législature, des députés et de la province.

Il (M. Sauvé) propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

La motion étant mise aux voix, la Chambre se divise. Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Barré, Béique, Bertrand, Duplessis, Élie, Fisher, Gault, Guertin, Sauvé, Smart, 10.

Contre: MM. Arcand, Authier, Bachand, Bastien, Bélanger, Bercovitch, Bouthillier, Casgrain, Charbonneau, Chouinard, Cohen, Côté (Bonaventure), Côté (Gaspé-Nord), Dansereau, Desmarais, Dillon, Drouin, Dufour, Dugas, Duval, Fauteux, Filion (Laval), Fortier, Fortin, Francoeur (Lotbinière), Francoeur (Montréal-Dorion), Frigon, Gagnon (Frontenac), Gagnon (Kamouraska), Giguère, Godbout, Grant, Laferté, Lamoureux, Lapière, Lemieux, Lortie, Mercier fils, Messier, Moreau (Roberval), Paquet, Perrault, Phaneuf, Piché, Plante, Poulin, Sabourin, Saintonge, Samson, Saurette, Stockwell, Taschereau (Bellechasse), Taschereau (Montmorency), Thisdel, Turcotte, Vautrin, 56.

Ainsi, la motion est rejetée.

Charte de Plage Laval

M. Filion (Laval) propose, appuyé par le représentant de Lévis (M. Bélanger), que les amendes payées pour le bill 141 concernant la charte de la ville de Plage Laval soient remises, vu que le retard à présenter ledit bill dépend de circonstances indépendantes de leur volonté.

Adopté.

Institut Roy des Dominicaines du Rosaire

M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, appuyé par le représentant de Montréal-Saint-Georges (M. Gault), que les droits ordinaires et additionnels payés pour le bill 139 constituant en corporation l'Institut Roy des Dominicaines du Rosaire soient remis, moins les frais d'impression et de traduction, vu que ce bill a été présenté en retard à la suite de circonstances indépendantes de la volonté des promoteurs et vu qu'il s'agit d'une œuvre de charité.

Adopté.

Subsides

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Adopté.

En comité²:

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose:
1. Qu'un crédit n'excédant pas deux cent quatre-vingt-treize mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour écoles d'agriculture, École de médecine vétérinaire et École de laiterie de la province de Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Il y a trois écoles supérieures d'agriculture dans Québec, une à Sainte-Anne de Bellevue, une autre à Oka et une autre à Sainte-Anne de la Pocatière, et deux écoles moyennes, l'une à Rimouski et l'autre à Sainte-Martine, sans compter une école de médecine vétérinaire et une école de laiterie.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le ministère de l'Agriculture devait-il des montants à la fin de l'année fiscale?

L'honorable M. Godbout (L'Islet): En effet, mon département était engagé pour diverses sommes envers des associations agricoles et des cultivateurs.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Pourquoi des montants non votés sont ainsi promis d'avance? Cela engage le crédit de la province avant que le Parlement n'ait donné son autorisation.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Ces montants ne sont payés qu'après avoir été approuvés par la Chambre et, d'ailleurs, ils sont promis pour aider les associations agricoles et les cultivateurs de la province de Québec.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Item adopté.

M. Gault (Montréal-Saint-Georges) et M. Guertin (Hull) posent des questions.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose:
2. Qu'un crédit n'excédant pas trois cent quatre-vingt mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour agronomie, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Nous avons redistribué notre service d'agronomie. Cela nous a permis de réduire les frais de déplacement de nos agronomes.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Pourquoi le ministre a fait des changements dans le service agronomique, divisant la province en districts?

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Ce n'est pas un changement considérable. Nous n'avons que remplacé les inspecteurs des agronomes par des agronomes régionaux.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Pourquoi?

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Pour que ça coûte moins cher.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Quels sont les marques d'automobiles achetées par le département de l'Agriculture?

L'honorable M. Godbout (L'Islet) en nomme plusieurs. Je profite aussi de la circonstance pour annoncer que le ministère fait depuis environ quatre ans des expériences pour savoir quelle est la marque la plus économique.

Des députés de l'opposition posent des questions sur les assurances automobiles et les autres assurances du ministre de l'Agriculture.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Qui sont les principaux agents d'assurance qui ont obtenu des contrats du département?

L'honorable M. Godbout (L'Islet) nomme ces agents.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose:
3. Qu'un crédit n'excédant pas six cent quatre-vingt-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour industrie animale, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

M. Barré (Rouville) pose une question.

L'honorable M. Godbout (L'Islet) répond.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose:
4. Qu'un crédit n'excédant pas huit cent cinquante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour économie rurale, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Malgré cette diminution, nous ne retarderons pas les progrès de la politique de drainage chez nous. L'éducation se fait pendant ce temps-là.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le gouvernement aurait dû entreprendre ce travail avant. Il est au pouvoir depuis 36 ans.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Dans un autre domaine, la religion catholique comme la religion protestante sont au pouvoir spirituel depuis des siècles, et pourtant, il leur reste encore beaucoup de travail d'éducation et de propagande à faire!

M. Guertin (Hull): L'honorable ministre ne pense-t-il pas que l'on devrait encourager davantage l'industrie de la betterave à sucre dans Québec? Nous importons du sucre quand nous pourrions parfaitement en fabriquer avec la betterave. Il me semble que l'on n'aurait pas dû attendre que la production agricole soit diminuée pour encourager cette culture.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Pour la culture de la betterave, c'est une question de sol et le sol de notre province est bon. Nous aidons cette culture. Mon honorable ami n'a pas dit cependant que ce sont les conservateurs qui ont donné le coup de mort à la culture de la betterave à sucre implantée dans cette province, par l'honorable Honoré Mercier, père du ministre des Terres et Forêts.

(Applaudissements à droite)

M. Barré (Rouville) pose une dernière question.

La résolution est adoptée.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté plusieurs résolutions et demande la permission de siéger de nouveau. Lesdites résolutions sont lues deux fois.

Loi des compagnies de fidéicommis

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill 172 modifiant la loi des compagnies de fidéicommis.

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose, appuyé par le représentant de L'Islet (l'honorable M. Godbout), que l'ordre soit révoqué et que le bill soit retiré.

Adopté. Le bill est retiré.

Questions et réponses:

Droit et juridiction, radio et radiodiffusion

M. Duplessis (Trois-Rivières): Relativement aux questions de droit et de juridiction soulevées par cette province au sujet de la radio et de la radiodiffusion, combien cette province a-t-elle dépensé à quelque titre que ce soit:

1. Du 1^{er} janvier 1930 inclusivement au 31 décembre 1931 inclusivement?

2. Du 1^{er} janvier 1932 inclusivement au 1^{er} mars 1933?

3. Quant aux préparatifs, procédures et plaidoiries: *a.* Devant la Cour du banc du roi siégeant en appel pour cette province; *b.* Devant la Cour suprême du Canada; *c.* Devant le comité judiciaire du Conseil privé en Angleterre?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Relativement aux questions de droit et de juridiction soulevées par la province et le gouvernement fédéral au sujet de la radio et de la radiodiffusion pour préparation, procédures et plaidoiries, il a été dépensé comme suit, savoir:

1. Du 1^{er} janvier 1930 au 31 décembre 1931: *a.* Cour du banc du roi, \$4,205; *b.* Cour suprême \$4,208.92; *c.* Conseil privé \$4,603.66.

2. Du 1^{er} janvier 1932 au 1^{er} mars 1933: *a.* Cour du banc du roi, rien; *b.* Cour suprême, rien; *c.* Conseil privé, \$7,079.84.

La séance est levée à 6 heures.

Troisième séance du 11 avril 1933

Présidence de l'honorable T.-D. Bouchard

La séance est ouverte à 8 h 45.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Questions et réponses:

Emprunts temporaires de la province

M. Duplessis (Trois-Rivières): 1. Relativement aux emprunts temporaires contractés par la province depuis le 1^{er} janvier 1932 inclusivement jusqu'au 20 mars 1933: *a.* Quel est le montant de chaque emprunt? *b.* Quelle est la date de chaque emprunt? *c.* Quelle est la date du remboursement de chaque emprunt? *d.* Quel est le taux d'intérêt chargé par chaque emprunt? *e.* Quel est le montant d'intérêt payé sur chaque emprunt?

2. Quel était le déficit du fonds consolidé du revenu à la date de chacun de ces emprunts?

L'honorable M. Stockwell (Brome): 1. *a. b.* et *c.* Voir la réponse donnée dans les procès-verbaux de l'Assemblée législative en date du 8 février 1933, no 14. Aucun emprunt temporaire n'a été contracté depuis. *d.* et *e.* 5½ % par année.

2. La balance en fonds du revenu consolidé n'est établie qu'une fois par année, le 30 juin.

Comptes de banque de la province

M. Duplessis (Trois-Rivières): Depuis le 11 février 1933 inclusivement jusqu'au 27 mars 1933:

1. Les comptes de banque de la province ont-ils été soutirés?

Dans l'affirmative:

2. Pendant combien de temps?
3. Pour quelle somme totale?
4. À combien se chiffre le total des intérêts payés ou payables par la province au sujet desdits comptes?

5. Quel est le taux d'intérêt payé ou payable par la province au sujet desdits comptes?

L'honorable M. Stockwell (Brome):

1. Oui.
2. 45 jours.
3. (Voir le tableau ci-dessous)

	Soutirage maximum	Soutirage minimum
Banque de Montréal	\$3,519,190.87	\$1,129,008.83
Banque Canadienne de Commerce	2,465,579.38	1,240,228.15

4. et 5. L'intérêt est payé au taux de 5½ % par année, s'élevant à un total d'approximativement \$28,500.

Subsides

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre procède à la prise en considération des résolutions rapportées du comité des subsides et lues deux fois ce jour, à la séance précédente:

1. Qu'un crédit n'excédant pas deux cent quatre-vingt-treize mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour écoles d'agriculture, École de médecine vétérinaire et École de laiterie de la province de Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

2. Qu'un crédit n'excédant pas trois cent quatre-vingt mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour agronomie, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

3. Qu'un crédit n'excédant pas six cent quatre-vingt-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour industrie animale, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

4. Qu'un crédit n'excédant pas huit cent cinquante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour économie rurale, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Les résolutions sont adoptées.

Pasquale et Francesco Vilella

M. Drouin (Québec-Est) propose, appuyé par le représentant de Bonaventure (M. Côté), que les droits additionnels payés pour le bill 133 permettant à Pasquale Vilella, à ses enfants mineurs et à Francesco Vilella de changer leur nom de famille en celui de Billie et de changer leurs prénoms soient remis, vu que ce bill a été présenté en retard à la suite de circonstances incontrôlables.

Adopté.

Succession Eusèbe Labelle

M. Filion (Laval) propose, appuyé par le représentant de Dorchester (M. Giguère), que les droits additionnels payés pour le bill 124 concernant la succession de feu Eusèbe Labelle soient remis, moins les frais d'impression et de traduction, vu que ce bill n'a pas été déposé dans les délais en raison d'événements indépendants de la volonté des promoteurs.

Adopté.

Utilisation des produits forestiers

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 164 modifiant la loi pour promouvoir l'utilisation des produits forestiers soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté.

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Suspension de l'exigibilité de certaines créances hypothécaires

L'honorable M. Godbout (L'Islet) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 53 suspendant l'exigibilité de certaines créances hypothécaires et autres.

Adopté.

En comité:

Le comité étudie l'article 3³.

M. Guertin (Hull): Je demanderais que la loi soit amendée de façon à ce qu'elle s'applique aux ventes conditionnelles et aux ventes réhilitaires.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Ce projet est très important et nous sommes anxieux de l'envoyer devant le Conseil législatif. Nous avons fait des amendements au comité, après les avoir pesés et examinés avec soin. Je ne voudrais pas ajouter un amendement sans être sûr de sa portée. Si mon honorable ami de Hull y consent, on pourrait adopter le bill tel quel, quitte à ce que l'honorable chef de l'opposition et moi puissions suggérer et faire examiner l'amendement par le Conseil législatif. Ainsi, cet amendement pourra être greffé au bill.

M. Duplessis (Trois-Rivières): M. le président, j'ai plus confiance en cette Chambre qu'au Conseil législatif. Nous avons été élus pour siéger ici et c'est ici que nous allons faire les changements que nous jugerons à propos.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Alors, nous n'adopterons pas le projet en troisième lecture avant demain, et d'ici là, nous examinerons l'amendement. Je dois ajouter que j'ai été heureux et fier d'entendre mon ami, l'honorable chef de l'opposition, parler comme il vient de le faire et dire qu'il avait confiance dans la Chambre, car ici nous avons la majorité. Il n'a pas toujours exprimé les mêmes sentiments.

M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai dit que j'avais confiance dans la Chambre, mais je n'ai pas dit que j'avais confiance dans le gouvernement qui la dirige.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Si vous ne l'avez pas dit, vous aviez bien envie de le dire.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Il ne doit pas être difficile d'ajouter au projet l'amendement proposé par l'honorable député de Hull.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Nous verrons cela à la troisième lecture, demain. J'accepte l'amendement en principe, mais je veux l'examiner avec plus d'attention.

Le comité étudie l'article 6.

M. Cohen (Montréal-Saint-Laurent): Si le bill est adopté tel quel, il sera pratiquement inutile pour des milliers de gens qui attendent la mesure avec grande anxiété. La situation à Montréal est que, soit en raison de la tolérance des autorités municipales ou soit en raison de l'application de la loi, aucune propriété n'est placée sur la liste du shérif tant qu'il n'y a pas trois ans d'arréages de taxes. Aujourd'hui, les personnes susceptibles d'être avantagées par le bill, parce qu'elles n'ont pas d'argent pour payer, sont les mêmes pour qui la ville a prolongé sa tolérance en ne plaçant pas leurs propriétés sur la liste du shérif, alors qu'elles doivent deux ou trois ans de taxes.

Le paiement de toutes les charges spécifiées dans le bill inclura aussi les charges d'expropriation, par exemple, et celles-ci peuvent quelques fois atteindre 50 % ou même 100 % de la valeur de la propriété. Un homme qui demande une suspension parce qu'il ne peut payer \$1,000 devra payer deux ou trois ans de taxes - environ \$500 ou \$600 - et les charges d'expropriation aussi, ce qui devrait représenter quelques centaines de dollars en plus. Cela veut dire qu'il devra payer \$1,000 avant qu'il ne puisse obtenir une extension de paiement pour la même somme, et le bill ne lui sera d'aucune utilité, puisqu'il ne pourra payer ceci en partant.

Je congratule le gouvernement de ce qu'il a fait, soit de soulager les gens qui ne peuvent payer leur capital aujourd'hui. Mais il n'est pas juste que les assouplissements soient donnés d'une main et enlevés de l'autre. Je crois que l'on devrait aussi inclure le moratoire aux intérêts et non seulement au capital.

La loi devrait aller plus loin et laisser plus de pouvoirs au juge. Je voudrais que le juge puisse se contenter d'exiger que le débiteur hypothécaire pût non seulement être exempté du paiement du capital mais aussi des taxes, et ce, à condition qu'il paye les taxes et les intérêts pour une année.

Dans mon opinion, le paragraphe *a* de l'article 6 enlève à ce projet beaucoup de sa valeur. Voici comment se lit l'article 6: "Aucun délai toutefois ne peut être accordé au débiteur hypothécaire, à l'acquéreur d'un immeuble ni au vendeur avec faculté de réméré si ceux-ci ne justifient à la satisfaction du juge: *a*. Qu'ils ont acquitté en entier les taxes et charges municipales, scolaires ou autres qui sont imposées sur l'immeuble et qui sont exigibles, à l'exception, cependant, de celles de l'année courante".

Je propose, secondé par l'honorable député de Saint-Louis (M. Bercovitch), l'amendement suivant: Le paragraphe *a* de l'article 6 est modifié en y ajoutant après le mot "courante" les mots suivants: "Toutefois le juge à qui est soumis l'affaire peut, pour des raisons qu'il considère valables, suspendre le paiement des susdites taxes et charges, pourvu que le débiteur acquitte au moins une année des dites taxes ou charges échues".

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Je le regrette, mais je ne puis partager l'opinion de mon honorable ami de Saint-Laurent (M. Cohen). Son amendement va trop loin. Nous avons déjà dit, l'autre jour, au comité que les intérêts pour l'année pourront être inclus dans le capital. Je crois que c'est assez, il ne faut pas aller trop loin, car nous allons commettre une erreur.

En premier lieu, on nous avait demandé ce moratoire pour la campagne, seulement pour aider les cultivateurs. On nous a demandé ensuite de l'étendre à la ville.

Ensuite, un amendement supplémentaire fut ajouté selon lequel un débiteur sera exempté du paiement des charges de l'année en cours. La clause actuelle appliquera cette exemption au paiement à la fois des intérêts et des charges.

Aujourd'hui on nous demande d'accorder au juge le pouvoir d'exiger le paiement d'une année de taxes seulement. Je crois que l'honorable député fait une erreur en voulant que le juge exempte le débiteur de toutes ses taxes, à condition qu'il ait payé une année de taxes. Il ne faut pas aller trop loin avec ce bill. Encore une fois, je le regrette, je ne puis partager l'opinion du député de Saint-Laurent et je regrette de ne pouvoir accepter cet amendement.

M. Barré (Rouville): J'approuve cet amendement.

Si nous n'acceptons pas l'amendement de l'honorable député de Saint-Laurent (M. Cohen), nous enlevons à cette mesure 75 % de son efficacité, car elle oblige le débiteur à payer tous les arrérages de taxes. Je crois que l'amendement devrait être adopté.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous avons déjà dit au comité ce que nous pensons de ce bill. C'est une mesure exceptionnelle et temporaire en autant qu'elle répond à tous les besoins. Tous admettent la nécessité d'un moratoire, car sans cela, le désastre que nous prévoyons va se produire. Or, si nous devons avoir un moratoire, il doit être opérant et si on oblige les citoyens à payer tous les arrérages de taxes, la loi devient inopérante. Je partage

entièrement l'opinion de l'honorable député de Saint-Laurent (M. Cohen). On devrait laisser au juge le droit de décider de l'opportunité du paiement des taxes et on empêchera ainsi le débiteur d'être dans une situation irréparable.

Il s'agit d'un problème extraordinaire qui demande une législation extraordinaire pour y faire face. Nous admettons que le débiteur doit recevoir de l'aide, mais ce doit être fait sans dommage au créancier. La loi devrait considérer la situation des deux parties concernées. Déjà un bon nombre de gens n'ont pas payé leurs taxes et le juge décidera quoi faire.

Si on refuse d'accepter l'amendement du député de Saint-Laurent, les avantages du projet en question vont être considérablement diminués ou vont disparaître complètement. Je crois que l'on devrait adopter l'amendement du député de Saint-Laurent.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska):

L'honorable chef de l'opposition a raison de dire qu'un bon nombre de gens n'ont malheureusement pas payé leurs taxes. Mais on ne peut aller bien au-delà de ce que nous demandons dans le bill tel que présenté; je ne crois pas que l'on doive aller aussi loin que l'amendement. Nous faisons aujourd'hui un pas considérable. Nous exigeons que les taxes soient payées, sauf pour l'année courante. Je crois que l'on devrait s'en tenir à cela.

Supposons qu'il s'accumule plusieurs années de taxes, si nous laissons les taxes s'empiler, nous allons créer une situation très difficile. Il n'est que juste que nous évitions de compromettre la situation du créancier hypothécaire en allant trop loin. Le créancier attend le paiement du capital et il est raisonnable que l'on demande au créancier de payer ses taxes, s'il veut profiter des dispositions du bill; puisque l'on demande au créancier d'attendre, au moins qu'on lui donne la jouissance de ses intérêts.

On veut soumettre la question au juge. Celui-ci recevra des milliers de taxes. En conséquence, les juges auront des milliers de requêtes et j'entrevois des embarras considérables pour les municipalités si nous adoptons cet amendement. Je ne sais pas ce que le juge fera, mais on suscitera des litiges et des enquêtes et on compliquera inutilement cette question de crédit.

On ne devrait pas insister sur cet amendement et on devrait laisser le bill tel qu'il a été adopté par le comité des bills privés. Je crois que la loi va assez loin sans la modification que l'honorable député de Saint-Laurent propose.

M. Bercovitch (Montréal-Saint-Louis): En ce temps de crise, nous ne devons pas passer de mauvaises lois, des lois qui n'ont aucun résultat. Or, sans l'amendement proposé par mon honorable ami de Saint-Laurent, cette loi ne protégera pas les petits propriétaires. Les propriétaires de Montréal font présentement face à des difficultés et plusieurs se voient incapables de percevoir assez de loyer pour payer leurs taxes et d'autres charges. Il est très difficile d'emprunter de l'argent pour des taxes ou quoi que ce soit maintenant, et que se passera-t-il si le bill est adopté tel quel?

Le moratoire sera inopérant, à moins que le propriétaire ne paie toutes ses taxes, mais il ne peut percevoir les loyers pour les payer. Si nous forçons le débiteur qui doit plusieurs années de taxes à payer tout ce qu'il doit, moins l'année courante, plusieurs personnes perdront leurs propriétés. Il faut aider le petit propriétaire, sinon la loi ne rencontrera pas le but visé. Si le bill doit avoir un effet bienfaisant, il faut absolument n'exiger qu'une année de taxes.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Comme ministre des affaires municipales, je déclare que si nous adoptons cet amendement, nous allons prendre une grave et grosse responsabilité. En ce moment, les municipalités ont besoin de toutes leurs ressources et tout le revenu de leurs taxes pour faire face à la situation et à leurs obligations. Si nous adoptons l'amendement, des centaines et des milliers de contribuables iront demander aux juges le droit de ne pas payer leurs taxes. Les villes ne seraient pas en mesure de contester devant un juge toutes les demandes d'exemption, et ne pourrions plus collecter de taxes.

Nous ne sommes pas prêts à l'heure actuelle à dire aux contribuables qu'ils n'ont pas besoin de payer leurs taxes aux municipalités. Elles nous diront ensuite qu'elles n'ont pas les revenus pour payer. Elles seront embarrassées et elles nous blâmeront. Elles auraient raison de le faire. Si j'avais su que l'on voudrait aller si loin que cela, nous n'aurions pas présenté cette loi.

M. Cohen (Montréal-Saint-Laurent): Je regrette de ne pas penser comme notre savant premier ministre. Les villes ne seront pas dans une situation plus embarrassante que maintenant, si nous acceptons l'amendement. D'ailleurs, les municipalités seraient dans une meilleure situation, car le juge aura toute la discrétion de décider ce que le contribuable pourra payer. S'il peut payer toutes les taxes, il paiera. Mais s'il a besoin d'un mois ou de six mois de délai, il pourra l'obtenir s'il paie au moins une année de ses taxes échues.

Je connais le cas d'un propriétaire qui doit trois ans de taxes. Si ce montant n'augmente pas, la ville ne fera pas vendre la propriété ou ne la fera pas placer sur la liste du shérif, mais elle n'exigera pas non plus de paiement. Avec l'amendement proposé, le débiteur devra toujours bien payer un an, mais il sauve toujours sa propriété et la ville s'en tire beaucoup mieux. Si nous voulons donner effet à cette loi, il faut laisser au juge la discrétion. Sans mon amendement, le projet n'aidera nullement ceux que nous voulons aider. Avec mon amendement, la situation des municipalités est améliorée.

M. Duplessis (Trois-Rivières): À l'heure actuelle, plusieurs sont dans l'impossibilité de payer des taxes et les propriétés sont sur le point d'être vendues avec quelque satisfaction par les créanciers. Si on permet à ces débiteurs de payer une année de taxes pour jouir de la loi, ils prendront les mesures nécessaires pour payer cette année de taxes et la municipalité en aura le profit. D'ailleurs, il ne s'agit pas d'un don, mais d'une suspension jusqu'en 1934.

Dans Ontario, le juge peut exempter le débiteur de payer les intérêts et les taxes. Donnons un moratoire utile! Laissons toute discrétion aux juges qui appliqueront la loi. Je crois encore une fois que nous devons adopter l'amendement, autrement la loi ne vaudra pas.

L'honorable M. Stockwell (Brome): La situation n'est pas si mauvaise dans la province de Québec qu'il faille en venir à une mesure aussi extraordinaire. Nous accordons déjà au débiteur une somme considérable de délai. Il me semble que cela devrait suffire pour le moment comme aide aux débiteurs.

M. Fisher (Huntingdon): Je suis pour l'amendement. Plusieurs cultivateurs n'ont pas trois, mais quatre ans de retard dans le paiement de leurs taxes, et le paiement pour eux se révèle une impossibilité complète.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): On a parlé de l'Ontario. L'Ontario va bien moins loin que nous dans son moratoire. Dans Ontario, la loi du moratoire permet d'aller devant un juge pour expliquer sa situation. Le juge suspend alors les procédures et accorde un délai de six mois. Mais à l'expiration du délai, le contribuable doit payer tout ce qu'il doit de taxes, ses intérêts et ses assurances⁴. Et pendant les six mois, le débiteur ne peut vendre un seul objet de ses effets de ménage qui lui appartient;

le cultivateur ne peut vendre une seule bête de son troupeau sans la permission du juge. Le système ontarien est différent et c'est beaucoup plus sévère que dans le présent bill. On nous demande vraiment d'aller trop loin.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Dans Ontario, le délai n'est que de six mois, et ici il ne sera que d'un an, et il faudra payer au bout de ce temps.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): À Montréal, il y a 30,000 personnes qui demanderont à ne pas payer leurs taxes par exemption. Montréal s'arrangera comme il pourra!

M. Guertin (Hull): Pour moi, l'amendement ne nuira pas aux municipalités.

L'amendement du député de Montréal-Saint-Laurent (M. Cohen), étant mis aux voix, est rejeté par 32 voix contre 14.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): J'ai rédigé un amendement suivant la suggestion de l'honorable député de Hull. Je l'ai soumis à l'honorable chef de l'opposition qui l'a accepté.

L'article 3 se lit comme suit: Le vendeur d'un immeuble avec faculté de réméré peut, par simple requête présentée à un juge de la Cour supérieure du district où est situé l'immeuble concerné, ou au juge en chef ou au juge qui remplit ces fonctions, à Québec ou à Montréal, obtenir une extension du terme fixé pour l'exercice du droit de réméré, et cela, même dans le cas où il est stipulé que le réméré pourra s'exercer sans la formalité de justice.

Cet article est amendé et se lit désormais comme suit: Le vendeur d'un immeuble avec faculté de réméré peut, par simple requête présentée à un juge de la Cour supérieure du district où est situé l'immeuble concerné, ou au cas d'absence au juge en chef ou au juge qui remplit ces fonctions, à Québec ou à Montréal, obtenir une extension du terme fixé pour l'exercice du droit de réméré, et cela même dans le cas où il est stipulé que le réméré pourra s'exercer sans la formalité de justice nonobstant les dispositions de l'article 1548 du Code civil.

L'amendement est adopté.

Le comité étudie l'article 6, paragraphe c.

M. Barré (Rouville): J'ai un autre amendement à proposer pour que le juge ait le droit d'accorder au

créancier un délai pour le paiement des intérêts sur ses dettes. Je considère que cet amendement est nécessaire à la classe agricole.

"Toutefois, le juge peut accorder un délai au débiteur hypothécaire quant au paiement des intérêts dus et échus sur le capital, mais en tenant compte du délai de prescription desdits intérêts."

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): C'est l'inconvénient de faire un pas en avant. On nous demande d'en faire deux. C'est beau de penser aux débiteurs hypothécaires, mais il faut penser aussi à ceux qui prêtent leur argent, au créancier. Si je vends ma terre à quelqu'un, il prend mon capital. J'ai raison de lui dire: "Vous avez une terre, vous la cultivez. Vous avez mon capital. Payez-moi au moins l'intérêt".

Celui qui a vendu une terre doit au moins pouvoir jouir de ses intérêts. J'ai reçu des lettres par centaines de successions, de veuves, de petits rentiers qui ont avancé de l'argent. Les lettres disent: "Vous différez le paiement de notre capital; au moins donnez-nous l'intérêt de notre argent". Elles me demandent de penser un peu à ceux qui ont prêté leur capital et qui ont droit de vivre comme les autres.

Nous avons prouvé l'intérêt que nous portons à la classe agricole. Nous avons rendu ses troupeaux insaisissables. Que l'on songe aussi qu'il y a des petits rentiers qui vivent de l'intérêt de leur capital dont le débiteur jouit. Si nous adoptons cet amendement, pourquoi pas abolir toutes les dettes?

M. Cohen (Montréal-Saint-Laurent): Je suis favorable à l'amendement du député de Rouville (M. Barré) pour la même raison que j'ai proposé tantôt mon amendement.

M. Lamoureux (Iberville): Je crois que l'amendement du député de Rouville est raisonnable. Je considère que l'on ne devrait pas craindre de prendre des moyens extrêmes.

L'amendement, étant mis en voix est rejeté par 36 voix contre 14.

L'article 6 ainsi amendé est adopté.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté avec certains amendements. Les amendements sont lus deux fois et adoptés.

L'honorable M. Godbout (L'Islet) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

M. Barré (Rouville): Avant que le bill ne soit adopté définitivement, je voudrais dire que j'ai été le premier à parler de moratoire. J'ai continué de le faire en dépit des critiques malveillantes des députés de la droite. Je suis heureux de constater que cette idée bolcheviste du début est devenue d'une application nécessaire. Je suis d'avis qu'il y a beaucoup de bon dans le bill, mais qu'il est fait surtout pour les gens en moyens.

Vu les circonstances spéciales dans lesquelles je me trouve et comme je suis un des premiers apôtres du moratoire, je crois qu'il est de mon devoir de dire quelques mots. Pour que cette mesure ait sa pleine efficacité au point de vue des agriculteurs, il faut que le moratoire s'étende aux intérêts. Je propose, secondé par l'honorable député de Yamaska (M. Élie) l'amendement à la motion pour que le projet soit lu une troisième fois.

Il (M. Barré) propose, appuyé par le représentant d'Yamaska (M. Élie), que la motion en discussion soit amendée en retranchant tous les mots après "Que" et en y ajoutant les mots: "Le bill soit renvoyé de nouveau au comité plénier de la Chambre avec instruction de l'amender comme suit: Le sous-paragraphe c de l'article 6 est amendé en ajoutant après le mot "délai" les mots suivants: "Toutefois, le juge peut accorder un délai au débiteur hypothécaire quant au paiement des intérêts dus et échus sur le capital, mais en tenant compte du délai de prescription desdits intérêts".

L'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise. Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Barré, Béique, Bercovitch, Bertrand, Charbonneau, Cohen, Duplessis, Élie, Fisher, Gault, Guertin, Power, 12.

Contre: MM. Arcand, Authier, Bachand, Bédard, Bouthillier, Casgrain, Chouinard, Côté (Bonaventure), Côté (Gaspé-Nord), Crête, Dansereau, Dillon, Duffy, Duval, Farand, Fauteux, Filion (Laval), Francoeur (Lotbinière), Francoeur (Montréal-Dorion), Frigon, Gagnon (Frontenac), Godbout, Grant, Laferté, Lahaie, Lamoureux, Lapierre, Lemieux (Wolfe), Lortie, Mercier fils, Messier, Moreau (Roberval), Morel, Paquet, Perrault, Phaneuf, Piché, Plante, Poulin, Sabourin, Saintonge, Saurette, Stockwell, Taschereau (Bellechasse), Taschereau (Montmorency), Turcotte, Vautrin, 47.

Ainsi, l'amendement est rejeté. La motion principale étant mise aux voix, la Chambre l'adopte.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Charte de Montréal

M. l'Orateur rend sa décision sur le point d'ordre soulevé lundi le 10 avril courant par le représentant de Montréal-Sainte-Marie (M. Fauteux) à la motion de première lecture des amendements apportés par le Conseil législatif au bill 100, modifiant la charte de la cité de Montréal.

J'ai examiné la question de règlement que l'honorable député de Montréal-Saint-Jacques (M. Vautrin) a soulevée à la séance d'hier, soit au sujet de certains amendements du Conseil législatif au bill 100, modifiant la charte de la cité de Montréal. Il est exact que les dispositions ajoutées par le Conseil législatif au bill de Montréal ne sont pas couvertes par les avis. Ces amendements ne me paraissent prévus ni dans la pétition introductive du bill, ni dans l'avis qui en a été donné, et je les déclarerais irréguliers s'il m'appartenait de décider en la matière. Mais l'article 550 du règlement ne donne aucune discrétion à l'Orateur de la Chambre au sujet de la suffisance des pétitions introductives de bills privés et des avis qui en sont donnés. Pas un article des règlements n'oblige l'Orateur à trancher la question. Je laisse par conséquent à la Chambre le soin de disposer comme elle l'entendra desdits amendements.

Et la motion: Que les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 100 modifiant la charte de la cité de Montréal soient maintenant lus une première fois est mise aux voix.

Adopté. Les amendements sont, en conséquence, lus une première fois⁵.

Subsides

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Adopté.

En comité⁶:

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose: 1. Qu'un crédit n'excédant pas deux cent six mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour encouragement à l'agriculture en général, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Y a-t-il quelque chose dans les crédits supplémentaires de l'année courante pour son département?

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Non.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Est-ce que le ministre est certain d'avoir assez d'argent?

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Je remercie le chef de l'opposition pour son intérêt et je souhaite que tout se passe bien cette année, en ce qui concerne les finances.

M. Duplessis (Trois-Rivières): L'opposition ne veut qu'ajouter un mot pour rejeter la diminution des crédits de l'Agriculture. De voir que le gouvernement diminuait les subsides de l'Agriculture, c'est le seul regret de l'opposition. Je souhaite que le ministre de l'Agriculture ait toute l'influence pour faire triompher ses vues au cabinet. Nous ne ferons jamais trop pour cette industrie de base et nous sommes disposés à voter tous les crédits nécessaires pour assurer le progrès de cette industrie. Je comprends la pénible situation dans laquelle le ministre se trouve et je n'insisterai pas davantage⁷.

La résolution est adoptée.

La Chambre poursuit l'étude du budget de la Colonisation, de la Chasse et des Pêcheries⁸.

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose:
2. Qu'un crédit n'excédant pas deux cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour pêcheries maritimes, S. R., 1925, chapitre 84, article 6 et 20 George V, chapitre 19, section 35, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Au cours des séances précédentes, nous avons fait certaines observations à l'honorable ministre des Pêcheries. Il nous a répondu que tout allait bien comme dans le meilleur des mondes. M. le président, j'ai reçu une longue lettre de la Gaspésie. L'auteur de cette lettre me dit qu'au cours d'un récent voyage en Gaspésie, il a vu des gens de Halifax offrir en vente, à toutes les stations du chemin de fer de Gaspésie, du poisson frais de Halifax et des Maritimes. Il ajoute aussi sa satisfaction des articles de M. Eugène L'Heureux, articles qui ont eu de bons résultats dont celui de donner l'éveil et d'attirer l'attention des gouvernants: "Dites à notre ami M. L'Heureux de continuer sa campagne".

L'honorable M. Laferté (Drummond): L'honorable chef de l'opposition ne veut pas révéler le nom de l'auteur de la lettre, je présume.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Non.

L'honorable M. Laferté (Drummond): Très bien.

M. Côté (Bonaventure): L'auteur de la lettre dit-il à quelle époque il a fait son voyage?

L'honorable M. Laferté (Drummond): En hiver probablement, comme la chose se pratique.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Sa lettre est du 7 avril 1933.

M. Côté (Bonaventure): Eh bien, ce monsieur a fait son voyage en hiver évidemment. Rien d'étonnant dans ce qu'il dit. La pêche finit en octobre dans Bonaventure et Gaspé. L'hiver, les chalutiers de Halifax pêchent du poisson frais au large et viennent le vendre en Gaspésie deux fois par semaine.

M. Chouinard (Gaspé-Sud): Depuis 1922, le gouvernement provincial a fait plus que le gouvernement fédéral n'a jamais fait pour les pêcheurs en construisant des entrepôts frigorifiques. Je dirai plus, il a accompli des choses qu'Ottawa n'aurait jamais pensé à faire par des octrois aux pêcheurs.

Il n'est que juste de le reconnaître. Les pêcheurs de la Gaspésie demandent au gouvernement des facilités encore plus grandes de classification et je suis certain qu'ils l'obtiendront.

M. Guertin (Hull): L'honorable M. John Hall Kelly⁹ a-t-il eu raison d'exposer les griefs des pêcheurs?

M. Chouinard (Gaspé-Sud): L'honorable M. Kelly a pu recevoir des informations erronées. J'espère que le gouvernement, dont on reconnaît les bienfaits en Gaspésie, va donner plus de facilités de classification pour le poisson.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Combien y a-t-il d'entrepôts frigorifiques dans Québec? Le gouvernement va-t-il continuer à construire des entrepôts frigorifiques?

L'honorable M. Laferté (Drummond): Trois, et nous en construirons quatre autres cette année.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Ottawa collabore-t-il à cette construction?

L'honorable M. Laferté (Drummond): Non. Nous avons attendu longtemps la coopération d'Ottawa pour construire des entrepôts. Il devait contribuer, mais il ne l'a pas fait. Nous avons décidé alors de les construire nous-mêmes. Ottawa a diminué son budget des pêcheries, tandis que nous avons augmenté le nôtre. Alors que tous les autres crédits baissent dans les autres départements, le budget des pêcheries a augmenté de \$50,000.

Nous avons coopéré avec Ottawa dans d'autres domaines, et notre dernière conférence avec l'honorable M. Duranleau - je l'ai dit hier - a été des plus harmonieuses. C'est une presse soi-disant indépendante qui ne nous a pas donné sa coopération et à tel point que Mgr Ross, le grand évêque de Gaspé, a cru devoir intervenir. On a parlé hier d'un discours prononcé par M. Pierre Casgrain à Ottawa. M. Casgrain a dit, entre autres choses, qu'à la suite de la hausse du tarif canadien, l'Italie qui importe notre poisson séché a établi un tarif prohibitif contre notre poisson.

Revenant aux entrepôts frigorifiques, je suis heureux de dire que nous allons en construire davantage pour assurer du poisson frais à toute la province. L'œuvre accomplie par le gouvernement pour les pêcheurs est bien connue dans la péninsule et bien appréciée des pêcheurs de Gaspé. Depuis 1928, nous avons dépensé \$929,000 pour les pêcheries - près d'un million. Nous avons donné 2,000 octrois pour des barques de pêcheurs, \$125,000 pour des agrès de pêche, et \$135,000 d'assistance spéciale. Nous avons accordé encore \$40,000 à ceux qui avaient perdu leurs barques dans une tempête.

Nous avons fait davantage, mais je ne veux pas prendre le temps de la Chambre en énumérant tout ce que le gouvernement a accompli. Nous continuerons à faire tout ce que nous pouvons pour aider les pêcheurs qui, je suis heureux de le dire, reconnaissent ce que notre département a fait pour eux.

M. Duplessis (Trois-Rivières): L'honorable ministre nous a fait un beau discours. Je lui rends le témoignage qu'il est constant et conséquent. Mais l'honorable M. Kelly, qui connaît la situation, n'a pas parlé sans savoir. Le gouvernement a été trop longtemps sans s'occuper de la Gaspésie. Il ne s'en est occupé que depuis quelques années. L'honorable ministre m'a prêté l'autre jour le *Bulletin des Pêcheries maritimes*.

L'honorable M. Laferté (Drummond): Lisez l'article qu'il contient.

M. Duplessis (Trois-Rivières): L'article dit: "La dépression mondiale a affecté l'industrie de la pêche. Les pêcheurs de la province de Québec ont cependant augmenté le nombre de leurs bateaux..."

L'honorable M. Laferté (Drummond): Grâce à qui? Grâce au gouvernement.

M. Duplessis (Trois-Rivières): L'honorable ministre pense-t-il qu'il suffit d'avoir des bateaux pour que l'industrie de la pêche soit prospère? L'honorable ministre a mêlé le nom de Mgr Ross à ce débat.

L'honorable M. Laferté (Drummond): J'ai dit que Mgr Ross a demandé à *L'Action catholique* de ne pas continuer sa campagne de discrimination qui pouvait nuire à la coopération entre Québec et Ottawa. On ne l'a pas écouté, malheureusement. Nous avons réussi à rencontrer l'honorable M. Duranleau et l'entrevue a été des plus heureuses.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Ce n'est pas ce que l'honorable ministre a dit hier.

L'honorable M. Laferté (Drummond): J'ai dit hier exactement la même chose que je viens de dire. L'honorable M. Duranleau, ayant des engagements ailleurs, n'a pu nous rencontrer avant ces jours derniers. Nous nous sommes entendus pour avoir une station biologique dans la province de Québec.

M. Duplessis (Trois-Rivières): L'honorable ministre n'a peut-être pas donné à l'intervention de Mgr Ross la signification qu'elle avait. Je ne veux pas éterniser le débat. Le gouvernement a encore beaucoup à faire. Il a commencé à créer des coopératives. J'espère qu'il va continuer.

M. Côté (Bonaventure): M. le président, le gouvernement fédéral, pendant les 100 ans qui ont précédé la remise des pêcheries maritimes à la province de Québec par Ottawa, aurait pu découvrir les pêcheurs de la Gaspésie et les aider comme le gouvernement de Québec les aide depuis 1922. L'honorable chef de l'opposition a parlé d'un homme que je connais, que j'estime et avec lequel j'ai pratiqué le droit pendant 20 ans, l'honorable M. John Hall Kelly.

Avec son habileté coutumière, l'honorable chef de l'opposition a donné aux paroles de l'honorable M. Kelly un sens qu'elles n'ont pas. L'honorable M. Kelly a réclamé des experts. Le gouvernement en a formés. Il a réclamé des

classificateurs. Le gouvernement en a nommés. Il a réclamé une station biologique. Grâce à l'entrevue d'Ottawa entre l'honorable ministre (l'honorable M. Laferté) et l'honorable M. Duranleau, la Gaspésie aura sa station biologique. Où est la critique de l'honorable M. Kelly? Il ne faut pas y voir autre chose que des suggestions.

Le gouvernement a aidé les pêcheurs, mais il ne faut pas oublier qu'Ottawa leur a fermé le marché américain par les récents traités. N'est-ce pas là une des causes de leurs embarras? Et il y a la dépression mondiale.

M. Guertin (Hull): La morue s'est-elle ressentie de la dépression?

M. Côté (Bonaventure): Oui, au point de vue de son prix, mais pas au point de vue de sa qualité quand elle vient de Bonaventure et de Gaspé. M. le président, les pêcheurs de la Gaspésie sont reconnaissants au gouvernement, et plus particulièrement à l'honorable ministre actuel des Pêcheries, pour l'encouragement qu'ils ont reçu dans le passé et qu'ils espèrent recevoir dans l'avenir.

L'honorable M. Laferté (Drummond): Je n'ai qu'un mot à ajouter. On nous a reproché d'avoir payé des primes en retard. Je lis dans le *Hansard* d'Ottawa qu'en réponse à une question de M. Duff, l'honorable M. Duranleau a déclaré, il y a quelque temps, que les primes aux pêcheurs des Provinces maritimes ne seraient payées que le 15 mars. Personne n'a protesté à la Chambre des communes.

M. Duplessis (Trois-Rivières): L'honorable ministre ne montre pas un bien grand désir de coopération avec l'honorable ministre fédéral des Pêcheries (M. Duranleau) qui n'est pas ministre depuis 15 ans.

L'honorable M. Laferté (Drummond): Je n'ai pas critiqué l'honorable M. Duranleau.

M. Duplessis (Trois-Rivières): L'honorable député de Bonaventure (M. Côté) a critiqué les gouvernements Laurier et Macdonald.

M. Côté (Bonaventure): Mais non.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Mon honorable ami est remonté 100 ans en arrière. Nous sommes en 1933 et j'espère que l'honorable ministre ira de l'avant.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose:
3. Qu'un crédit n'excédant pas trois cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour pêche, chasse et pisciculture, élevage des animaux à fourrure et jardin zoologique, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

M. Guertin (Hull): Le ministre pourrait-il nommer les animaux du jardin zoologique? Y a-t-il un nommé Wajite?

L'honorable M. Laferté (Drummond): Non, mais il y a une mère ourse du nom de Mercédès.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Est-ce que les animaux sont achetés par le ministre ou le sous-ministre?

L'honorable M. Laferté (Drummond): C'est l'œuvre du sous-ministre.

M. Guertin (Hull): C'est donc le sous-ministre qui fait le choix des bêtes.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le sous-ministre (M. L.-A. Richard) a fait un travail merveilleux pour doter la province de ce jardin zoologique. *L'Action catholique*, dont l'honorable ministre a parlé, a fait des articles élogieux à ce sujet. Le gouvernement, a fait sans doute des expériences pour les cultivateurs qui ont perdu \$2,000,000 dans l'élevage des renards.

L'honorable M. Laferté (Drummond): On ne peut tenir le département responsable de tous les péchés d'Israël.

M. Duplessis (Trois-Rivières): L'item est adopté.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Laferté (Drummond): Je dois rendre le témoignage au sous-ministre que le jardin zoologique est son œuvre.

M. Guertin (Hull): On devrait séparer les items du budget.

L'honorable M. Laferté (Drummond): Le budget est divisé en 11 items.

M. Guertin (Hull): Je n'en vois que quatre.

L'honorable M. Laferté (Drummond): J'en compte pourtant 11.

M. Guertin (Hull): Le gouvernement refuse de répondre à certaines questions et de ne discuter ces crédits qu'aux dernières minutes de la session, alors que le premier mois, le gouvernement n'a rien fait.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté plusieurs résolutions et demande la permission de siéger de nouveau. Lesdites résolutions sont lues deux fois et adoptées.

Ajournement

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose que, lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à mercredi, 11 heures.

Adopté.

La séance est levée à minuit trente minutes.

NOTES

1. L'honorable M. Dillon, indisposé depuis quelques jours, est revenu à son siège, selon *L'Événement* du 12 avril 1933, à la page 4.

2. M. le sous-ministre J.-Antonio Grenier vient s'asseoir à côté de son ministre pour renseigner la Chambre, selon *L'Événement* du 12 avril 1933, à la page 4.

3. *Note de l'édition:* C'est la seconde fois que ce projet de loi se retrouve en comité plénier. Le projet de loi a fait l'objet de multiples amendements à toutes les étapes de son étude. Ne sachant pas avec certitude sur quel texte se base le comité pour étudier ledit projet de loi, nous avons pris la décision de ne présenter que les discussions rapportées par les journaux.

4. *Le Soleil* mentionne plutôt 75 % des taxes dues.

5. Le chef de l'opposition fait retarder l'adoption au lendemain.

6. M. le sous-ministre J.-Antonio Grenier vient s'asseoir à côté de l'honorable M. Godbout pour renseigner la Chambre.

7. La mère du ministre est gravement malade.

8. M. le sous-ministre L.-A. Richard vient s'asseoir à côté de l'honorable M. Laferté pour renseigner la Chambre. M. F.-M. Gibaut, chef du service des pêcheries maritimes, est aussi sur le parquet.

9. Le conseiller législatif de Grandville.

Première séance du mercredi 12 avril 1933

Présidence de l'honorable T.-D. Bouchard

La séance est ouverte à 11 h 20.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

**Syndics de paroisse
ou de mission**

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 226 modifiant la loi de la Commission municipale de Québec, relativement aux syndics de paroisse ou de mission, soit maintenant lu une deuxième fois.

Ce projet de loi a pour but de mettre, à certaines conditions, les corporations des syndics de paroisse ou de mission sous la tutelle et le contrôle de la Commission municipale, quand elles sont en difficulté ou financièrement embarrassées. Ce bill nous a été demandé par les autorités religieuses. J'ai ici une lettre de Son Excellence Mgr Gauthier, archevêque de Montréal, représentant toutes les autorités religieuses de la ville, approuvant cette loi avec certains amendements qu'elles nous ont suggérés. Cette lettre m'a été écrite à la suite d'une réunion de l'épiscopat, à Montréal.

À la suite de la première lecture de ce projet, il y a eu des discussions dans les journaux sur sa portée. Je puis dire qu'il ne s'agit que des corporations de syndics pour la construction des églises. Les fabriques ne sont pas affectées par cette loi.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je pourrai prendre connaissance de la lettre de Son Excellence?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Certainement.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous sommes à la deuxième lecture de ce projet de loi qui consacre plusieurs principes. La Commission municipale, lorsqu'elle a été formée, a soulevé des débats. L'opposition a protesté contre la formation proprement dite de la Commission et la façon dont celle-ci a été formée. En adoptant cette nouvelle loi, l'opposition accepterait un prolongement de pouvoirs à la Commission encore plus considérables.

L'opposition s'oppose surtout à cette extension de pouvoirs qui donne juridiction sur les syndics.

De plus, les commissaires sont nommés par le gouvernement. Or, en vertu de la loi, un commissaire catholique peut être nommé pour administrer les corporations protestantes et vice versa. Cette Commission pourrait être composée de personnes de religion différente et il y aurait danger.

Cette loi pose le principe de l'ingérence de l'État dans les affaires ecclésiastiques. On sait que la Commission a des pouvoirs très étendus. Cette loi est la pénétration du gouvernement dans les affaires religieuses. C'est un pas que le gouvernement nous demande de franchir. Je crois de mon devoir d'indiquer les dangers que comporte cette loi à laquelle je m'oppose.

Le premier ministre m'a fait part d'une lettre de Son Éminence Mgr Gauthier, et les évêques approuvent le bill avec les amendements apportés. Mais notre conduite sur la loi de la Commission nous force à enregistrer notre dissidence, car l'opposition considère que le principe sur lequel cette loi est fondée est un mauvais principe.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Je me permettrai de lire à la Chambre la lettre de Son Excellence Mgr Gauthier pour dissiper toutes les craintes. Voici cette lettre:

"Montréal, 5 avril 1933.

"L'honorable premier ministre

"de la Province de Québec,

"Hôtel du Gouvernement,

"Québec

"Monsieur le premier ministre.

"À une assemblée tenue à l'archevêché de Montréal, le 5 avril 1933, et à laquelle assistaient Leurs Excellences NN. SS. Forbes, Gauthier, Brunault, Ryan, Limoges, Rhéaume, Courchesnes, Papineau, Langlois, Plante, Comtois et Deschamps, nous avons pris connaissance de la lettre que vous avez adressée le 1^{er} avril 1933, ainsi que du projet de loi que vous vous proposez de présenter à la Législature, au sujet des corporations de syndics de paroisse ou de mission, projet de loi qui se lit comme suit:

"1. La loi de la Commission municipale de Québec (S. R. 1925, chapitre 11a) telle qu'éditée par la loi 22 George V, chapitre 56, est modifiée en en

remplaçant le titre par le suivant: "Loi concernant la Commission de surveillance et de contrôle des Corporations municipales, scolaires et de syndics de paroisse ou de mission".

"2. L'article 2 de ladite loi est modifié en y insérant, après le paragraphe 3, les paragraphes suivants: "3a. Le mot "municipalité" désigne également toute corporation de syndics de paroisse ou de mission. 3b. Le mot "conseil", lorsque le contexte le permet, désigne également la commission scolaire ou les syndics de paroisse ou de mission selon le cas".

"3. L'article 22 est modifié en y insérant, après le premier alinéa, le suivant: "Toutefois, dans le cas d'une corporation de syndics de paroisse ou de mission, une telle enquête ne peut être tenue qu'avec l'approbation de l'évêque du diocèse où est située ladite corporation"."

"4. L'article 33 de ladite loi est modifié en y ajoutant l'alinéa suivant: "Toutefois, cette requête, dans le cas d'une corporation de syndic de paroisse ou de mission, ne peut être présentée à moins que l'approbation de l'évêque du diocèse où est située ladite corporation n'ait été obtenue"."

"5. L'article 39 de ladite loi est modifié en y ajoutant le paragraphe suivant: "Les dispositions du présent article s'appliquent, *mutatis mutandis*, aux corporations de syndics de paroisse ou de mission"."

"6. L'article 57 de ladite loi est modifié en y ajoutant l'alinéa suivant: "Toutefois, la présente loi s'applique aux corporations de syndics de paroisse ou de mission situées dans la cité de Montréal"."

"Nos Seigneurs les Évêques m'ont prié de vous communiquer leur sentiment. D'après les amendements ci-dessus, nous comprenons que seules les corporations de syndics de paroisse ou de mission prévues à l'article 48 du chapitre 197 des statuts refondus de Québec, 1925, tomberont sous l'application de la loi de la Commission municipale de Québec (22 George V, chapitre 56), mais que celles-ci ne visent nullement les corporations de fabrique.

"Dans ces circonstances, nous ne croyons pas devoir nous opposer à cette loi, pourvu que la Législature veuille bien y faire les amendements suivants:

"1. Qu'il soit ajouté à l'article quatre de votre projet, le paragraphe suivant: "Si cette approbation est accordée, l'évêque a le droit d'y poser les conditions qu'il juge à propos"."

"2. L'article 27a est ajouté à la loi (22 George V, chapitre 56): "27a. Dans le cas d'une corporation de syndics de paroisse ou de mission, cette demande d'approbation ne peut être transmise ni soumise à la Commission municipale, sans qu'au préalable, l'évêque du diocèse y ait donné son

autorisation. Si cette autorisation est refusée les articles 24 à 31 ne s'appliquent pas à cette corporation de syndics de paroisse ou de mission"."

"3. L'article 45 de ladite loi est modifié en ajoutant le paragraphe suivant: "Lorsque la corporation déclarée en défaut est une corporation de syndics de paroisse ou de mission, la Commission, en plus des pouvoirs ci-dessus, doit, si elle en est requise par l'évêque du diocèse, rendre une décision à l'effet qu'il n'y a plus lieu de considérer cette corporation en défaut et lui permettre de reprendre tous ses pouvoirs"."

"Permettez-moi d'ajouter que l'attitude prise par NN. SS. les Évêques à ce sujet leur paraît justifiée par les circonstances difficiles où se trouvent placés plusieurs de leurs fidèles. Ils espèrent que notre population y verra une preuve nouvelle de leur sollicitude et de leur dévouement.

"Veuillez agréer, M. le premier ministre, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

"Georges Gauthier,
"Archevêque coadjuteur de Montréal"

Ce n'est pas nous qui avons pris l'initiative de cette loi; on nous l'a demandée. Nous avons préparé un projet en conséquence. Je suis certain que cette loi va aider certains syndics, actuellement dans une impasse financière, à se tirer d'embaras. Je crois que les évêques ont entouré cette loi de toutes les garanties possibles. Les syndics ne pourront se placer sous le contrôle de la Commission qu'avec la permission et l'approbation de l'évêque, et celui-ci pourra toujours retirer toute corporation ou syndic de la tutelle et du contrôle de la Commission quand il jugera à propos. S'il arrivait que des commissaires soient de foi étrangère, les évêques n'auraient qu'à retirer les corporations.

Adopté sur division. Le bill est lu une deuxième fois.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

- bill 51 des assurances de Québec, 1933 (dispositions temporaires);

- bill 70 modifiant la loi de la prévention des fraudes relatives aux valeurs mobilières, 1930;
- bill 76 permettant à Joseph Vasilofsky de changer son nom de famille en celui de Vassal;
- bill 78 constituant en corporation la ville de Val Saint-Michel;
- bill 140 concernant la Colonie de vacances des grèves;
- bill 193 modifiant les statuts refondus, 1925, relativement aux ingénieurs civils;
- bill 198 modifiant le Code civil et le Code de procédure civile, relativement au paiement par l'assureur, en certains cas, du montant de l'assurance;
- bill 220 modifiant l'article 170 du Code civil;
- bill 248 abrogeant la loi des bibliothèques et des instituts d'artisans et décrétant un nouveau mode de constitution en corporation des associations de bibliothèque et des instituts d'artisans.

Libelle diffamatoire

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill 28 modifiant le Code de procédure civile relativement au libelle diffamatoire.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):
Ce projet de loi est sur l'ordre du jour depuis deux mois. À cette époque, lorsque nous l'avons présenté, nous croyions qu'il était nécessaire parce qu'il existait un état de choses déplorable qui est disparu depuis.

Il existait certains journaux indignes de ce nom qui attaquaient continuellement les partis les uns après les autres d'une manière diffamante. Tous, nous y avons subi des coups. Des citoyens étrangers à notre foi y ont été attaqués. Nos amis pour qui le cardinal Verdier demandait récemment ont aussi eu à s'en plaindre¹.

Mais l'état des choses dont on avait à se plaindre n'existe plus. Les journaux qui restent encore ne partagent pas toutes nos convictions, mais leur façon d'agir est convenable.

Cette loi pourrait être nécessaire si l'état de choses dénoncé revenait. Mais dans les circonstances, je crois que nous n'avons pas lieu de présenter ce bill et je demande que le bill soit retiré.

Je propose, appuyé par le représentant de Châteauguay (l'honorable M. Mercier fils), que l'ordre soit révoqué et que le bill soit retiré.

M. l'Orateur: Adopté. Le bill est retiré.

École technique de Trois-Rivières

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay)
propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 170 concernant la corporation de l'École technique des Trois-Rivières.

Adopté.

Il informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En comité:

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay)
propose: 1. Que le lieutenant-gouverneur en conseil soit autorisé à garantir le paiement du capital et des intérêts à un taux n'excédant pas 5 % par an d'un nouvel emprunt de \$50,000 pour une période ne dépassant pas 25 années, que la corporation de l'École technique des Trois-Rivières est autorisée à contracter en vertu de la loi qui accompagne les présentes résolutions, aux conditions qu'il jugera convenables.

2. Qu'en considération du fait que le gouvernement de la province de Québec a fourni les montants nécessaires pour le rachat et l'annulation d'obligations émises pour le montant de \$200,000 sur un total de \$250,000 pour promouvoir la construction et l'équipement de ladite école technique des Trois-Rivières et que la loi qui accompagne les présentes résolutions pourvoit à donner la garantie nécessaire pour le paiement du capital et des intérêts de ladite somme de \$50,000 qui demeure non payée, la corporation de l'école technique des Trois-Rivières signera en faveur du gouvernement un acte hypothéquant à la satisfaction du lieutenant-gouverneur en conseil, ses terrains et ses bâtisses situés dans la cité des Trois-Rivières.

Les résolutions sont adoptées.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté plusieurs résolutions, lesquelles sont lues deux fois et adoptées.

Il est ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité général chargé d'étudier le bill 170 concernant la corporation de l'École technique des Trois-Rivières.

École technique de Trois-Rivières

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 170 concernant la corporation de l'École technique des Trois-Rivières soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité général.

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Assurances sur la vie des employés publics

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 162 modifiant la loi des assurances collectives sur la vie des employés publics.

Adopté.

Il informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En comité:

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose: Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra autoriser le trésorier de la province à prendre, en faveur de tous fonctionnaires ou employés publics du gouvernement de cette province ou de toute classe ou classes spéciales de fonctionnaires ou employés qu'il déterminera, des polices d'assurance contre la

maladie, suivant le système connu sous le nom d'assurance collective (group insurance); et qu'il pourra payer aux compagnies d'assurance ou aux sociétés intéressées une partie de la prime nécessaire, à même le fonds consolidé du revenu; pourvu qu'il soit loisible à tout fonctionnaire ou employé public de faire connaître son désir de n'être inclus dans aucune de ces assurances collectives; et que les dispositions des articles 3 et 4 de la loi des assurances collectives sur la vie des employés publics (statuts refondus, 1925, chapitre 12) s'appliqueront, *mutatis mutandis*, aux polices d'assurances prévues par la présente résolution.

M. Guertin (Hull) soulève des objections.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): On est à organiser une assurance-groupe contre la maladie. Notre loi n'est pas contributive, car nous ne savons pas si tous les employés en voudront. Les employés ne seront donc pas forcés de prendre l'assurance-maladie s'ils ne le veulent pas. Ce système serait de nature à soulager l'assistance publique.

M. Guertin (Hull): Cette loi ne soulagera pas les hôpitaux, elle n'apportera aucun changement au traitement des malades.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Vous êtes contre la loi?

M. Guertin (Hull): Non, pas du tout, je suis en faveur et je crois que la loi devrait aller encore plus loin.

M. Duplessis (Trois-Rivières): À mon avis, le gouvernement devrait assumer le coût de cette assurance.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Nous y verrons plus tard.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je comprends que le ministre du Travail (l'honorable M. Arcand) est dans une position difficile: le premier ministre ne veut pas qu'il parle; j'aimerais cependant avoir son opinion.

L'honorable M. Arcand (Maisonnette): Je suis heureux de l'effort considérable et sympathique que le gouvernement fait par cette mesure envers la classe ouvrière de la province. Il procède de la façon

indiquée par la Commission des assurances sociales: il veut faire d'abord l'éducation des ouvriers. Il poursuit en cela, avec logique, sa tradition établie depuis qu'il est au pouvoir. J'appuie donc de tout cœur le projet de loi de mon collègue le trésorier.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté une résolution, laquelle est lue deux fois et adoptée.

Il est ordonné que ladite résolution soit renvoyée au comité général chargé d'étudier le bill 162 modifiant la loi des assurances collectives sur la vie des employés publics.

Assurances sur la vie des employés publics

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 162 modifiant la loi des assurances collectives sur la vie des employés publics soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité général.

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Questions et réponses:

Expropriations du ministère de la Voirie

M. Béïque (Chambly): 1. Quel est le montant des expropriations entreprises par le ministère de la Voirie depuis le 30 juin 1932?

2. Qui ont été chargés de faire ces expropriations?

3. Quel montant a reçu chacun d'eux?

4. Ont-ils eu besoin de l'aide d'arpenteurs?

5. Dans l'affirmative, quel salaire a reçu chacun d'eux?

6. Combien de ces expropriations sont passées devant la Commission des utilités publiques?

7. Combien ne sont pas passées devant ladite Commission?

8. Quels sont les avocats qui représentaient le gouvernement?

9. Quels honoraires a reçu chacun d'eux?

10. Quelle somme est encore due à chacun d'eux?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska):

1. Le ministère de la Voirie a entrepris, depuis le 30 juin 1932, 338 expropriations au coût total de \$128,084.69.

2. Le ministère de la Voirie a réglé lui-même 120 expropriations. Pour les autres, il a dû recourir aux services de C. Marquette et C.-P. Dubuc.

3. C. Marquette, \$10,802. Les comptes de C.-P. Dubuc sont sous vérification.

4. Oui, dans 22 cas.

5. J.-P.-B. Casgrain, \$672.19; Les Ingénieurs Associés, Ltée, \$39.30; G.-J. Papineau, \$786.09; J.-O. Lacourcière, \$430.75; J.-M.-O. Lachance, \$350.13; L. Bernier, \$139.40.

6. Six causes ont été soumises à la Commission des services publics. Des procédures devant la Commission des services publics ont été commencées dans sept autres causes, mais ces causes ont été réglées à l'amiable avant jugement de la Commission.

7. 325 cas ne sont pas passés devant la Commission.

8. A. Perrault, G. Denis, J.-A. Cambray, W. F. Bowles, E. Marquis.

9. A. Perrault, \$210; J.-A. Cambray, \$180.40; E. Marquis, \$80.25.

10. Le ministère de la Voirie n'a pas reçu tous les comptes de MM. G. Denis, W. F. Bowles et A. Perrault.

Demandes de documents:

Expropriations du ministère de la Voirie

M. Béïque (Chambly) propose qu'il soit mis devant cette Chambre un état indiquant: 1. Quel est le montant des expropriations entreprises par le ministère de la Voirie depuis le 1^{er} mai 1929; 2. Qui ont été les experts pour ces expropriations; 3. Quel montant a reçu chacun d'eux; 4. Ont-ils eu besoin de l'aide d'arpenteurs; 5. Dans l'affirmative, quel salaire

a reçu chacun de ces derniers; 6. Combien de ces expropriations ont été soumises à la Commission des utilités publiques; 7. Combien n'ont pas été soumises à ladite Commission; 8. Relativement à ces expropriations, quels sont les avocats qui représentaient le ministère de la Voirie, devant la Commission des utilités publiques ou autrement; 9. Quels honoraires ont reçu chacun d'eux; 10. Quelle somme est encore due à chacun d'eux.

Adopté.

**Loi des compagnies,
loi des clubs de récréation
et loi des sociétés de bienfaisance**

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 171 modifiant la loi des compagnies de Québec, la loi des clubs de récréation et la loi des sociétés nationales de bienfaisance soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité général.

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité:

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve): Cette loi est la conséquence du projet adopté la semaine dernière concernant les bibliothèques. Elle nous permet d'exercer un plus grand contrôle.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Nous voulons atteindre certaines associations qui enfreignent les lois, en exigeant des rapports qui nous permettront de contrôler les agissements de ces associations et nous donneront un pouvoir d'enquête. La loi des compagnies pourvoit à trois modes d'incorporation. Nous voulons pouvoir obliger ces associations à nous soumettre leurs règlements et les documents que nous demandons. Si un juge de la Cour supérieure trouve quelque chose de séditieux dans ces règlements ou documents, après qu'une plainte aura été portée, il pourra obliger cette association à se dissoudre. Nous voulons qu'il n'y ait pas de camouflage. Mais ceci ne s'applique pas aux corporations religieuses et aux organisations agricoles.

M. Duplessis (Trois-Rivières): La loi va loin!

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Oui, mais elle est nécessaire si nous voulons atteindre certaines organisations et surtout éviter le camouflage et les pertes de temps. Il faut faire quelque chose et le faire vite pour empêcher les associations qui sont de nature à détruire l'ordre dans notre province.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Toutes les compagnies vont être assujetties à soumettre des rapports additionnels.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): L'honorable chef de l'opposition nous a promis sa coopération. Si tout le monde veut nous aider, nous allons atteindre le but que nous visons.

Ce que nous voulons atteindre, c'est les réunions où, sous le couvert d'une association, on prêche le communisme. Les bonnes associations n'ont rien à craindre.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je comprends que les mesures doivent être grandes pour réprimer les abus qui peuvent se commettre. Mais toutes les compagnies vont tomber sous le coup de la loi.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Toutes les compagnies incorporées en vertu de l'article 198 sont visées par cette loi.

Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Dépôt de documents:

**Rapport du
ministre des Mines**

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) dépose sur le bureau de la Chambre le rapport du ministre des Mines de la province de Québec pour l'année financière 1931-1932, parties B-C. (Document de la session no 77)

**Aldermac Mines,
correspondance ou contrats**

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre, en date du 5 avril 1933, pour copie de toute correspondance et de tous contrats entre le gouvernement de cette province, aucun de ses membres ou officiers et la Aldermac Mines au sujet d'un subside de \$150,000 payable à raison de \$25,000 par année et dont un versement annuel a été effectué durant l'année fiscale 1931-1932. (Document de la session no 78)

La séance est levée à 1 heure.

Deuxième séance du 12 avril 1933

Présidence de l'honorable T.-D. Bouchard

La séance est ouverte à 3 h 20.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Demandes de documents:

**Campagne
de reffrancisation**

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat, ajourné le 4 avril, sur la motion proposée le mardi 4 avril courant, proposant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre copie de toute correspondance échangée avec le gouvernement relativement à la campagne de reffrancisation entreprise depuis un certain temps dans la province.

M. Fortin (Beauce): M. l'Orateur, il semble étrange de prime abord que l'honorable ministre de la Voirie (l'honorable M. Perrault) ait été obligé de parler de reffrancisation dans la province française de Québec. Toutefois, la chose s'explique quand on songe que nous vivons sous le régime anglais et dans le voisinage des États-Unis. Dans la Beauce, nous avons commencé depuis quelques mois une campagne de reffrancisation grâce à la coopération de nos chambres de commerce et de nos autres organisations. Les gens de la Beauce ont une prononciation toute spéciale que je voudrais conserver.

Nous voulons faire disparaître de nos routes et de nos hôtels les qualificatifs anglais ou étrangers, l'argot américain et des anomalies similaires pour les remplacer par des vocables français. La campagne, dans la Beauce, est déjà en fort bonne voie. Nous sommes la porte d'entrée du tourisme américain et nous voulons que les visiteurs se trouvent dès chez nous, en pays français, il sera alors possible au touriste de voir un morceau de la vieille France.

Je félicite la Société des arts, sciences et lettres de la campagne qu'elle poursuit et l'honorable ministre de la Voirie du mouvement entrepris en faveur de la reffrancisation. Cette campagne fait pendant à celle entreprise à Ottawa par le député de Bellechasse, M. O.-L. Boulanger, en faveur de la monnaie bilingue. (Applaudissements)

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): M. l'Orateur, je veux féliciter l'honorable député de Québec-Est (M. Drouin) d'avoir provoqué ce débat et les députés de Lavolette et de Beauce (MM. Crête et Fortin) de l'avoir discutée avec tant d'éloquence. La campagne est commencée sous d'heureux auspices. L'honorable député de Québec-Est a bien fait d'amener devant la Chambre cette question de la reffrancisation. C'était le moyen de donner à la campagne un caractère d'officialité et la Législature devait être saisie de cette question pour lui conférer un cachet d'efficacité.

J'ai déjà eu l'occasion de parler de cette question et dire ce que j'en pensais. J'en reparlerai encore bientôt à Montréal, en fait, dans quelques jours. Je serai donc bref aujourd'hui et je me contenterai de formuler l'espoir que l'enthousiasme qui se manifeste partout pour la reffrancisation ne s'éteindra pas. Je ne veux pas être plus long aujourd'hui. (Applaudissements)

La motion est adoptée.

**Rapports et correspondance
sur l'amélioration des sols,
semences et industrie animale**

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat, ajourné le 31 mars, sur la motion proposée le jeudi 9 mars dernier, proposant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre copie de tous rapports et correspondance en possession du gouvernement, relativement à la propagande de l'amélioration des sols, des semences et de l'industrie animale.

M. Paquet (Montmagny) expose l'œuvre accomplie dans son comté.

La colonisation est appelée à jouer un rôle de service dans notre vie nationale. Dans la crise où nous sommes, où les vieux peuples étouffent, nous avons l'espace et le sol, et nous devrions être le premier peuple à sortir de la crise à cause de notre capital national et de notre capital de forces morales. Il n'y a pas de prise chez nous pour le bolchevisme et le communisme; nos gens ont la foi bonne et douce et ils croient que le gouvernement fera pour eux ce qui est humainement possible de faire.

Depuis 10 ans, notre population a augmenté de 383,000 âmes. D'ici à 10 ans, il va nous naître 700,000 à 800,000 âmes de plus dans cette province. Nous avons autrefois un exutoire, dans l'item émigration, vers les États-Unis, mais ceci nous est maintenant fermé. Le mauvais état des affaires à l'étranger a arrêté l'émigration et 18,000 Canadiens ont été rapatriés des États-Unis. Cette émigration nous étant fermée, même nos gens partis pour l'étranger en reviennent. Où mettrons-nous ce surplus de population qui monte chaque année?

Nos villes sont congestionnées et encombrées par une population qui ne peut même trouver sa subsistance. Où les établirons-nous? Voilà le problème. Nous avons discuté au cours de cette session des lois sociales et de ses problèmes. Très intéressant. Nous avons entendu les témoignages d'économistes. Je me réjouis que, dans ce domaine, nous ne soyons pas allés aussi vite que certains hommes l'auraient voulu. J'ai écouté avec plaisir le beau et bon discours de l'honorable député de Saint-Jacques (M. Vautrin) qui a jeté une douche d'eau froide sur l'enthousiasme de ceux qui veulent aller trop vite.

L'honorable ministre du Travail (l'honorable M. Arcand) a aussi fait un bon discours, mais il a été très modéré, lui aussi. Mais la question sociale se pose pour nous. La question sociale, c'est le problème de la vie et le gouvernement a le devoir de la résoudre. Pour la résoudre, il y a la colonisation. Nous cherchons des terrains et il faut les trouver. La fécondité de notre race est un capital pour nous et il nous faut employer ce capital. Devant les 700,000 ou 800,000 naissances qui vont se produire d'ici à 10 ans, nous ne sommes pas pour stériliser notre race et pratiquer le *birth control*. Je demandais tantôt: où allons-nous placer ces gens, notre monde? J'ai des lettres qui répondent à cela. Elles sont négatives, car elles demandent toutes où allons-nous nous placer?

J'ai étudié le problème avec toute l'expérience que j'ai acquise au cours de ma vie déjà longue. Il y a

une lisière de terrain au flanc des Alléghany qui appartient à des compagnies et qui est mêlée, intercalée à nos paroisses de colonisation. Ces terres pourraient être facilement employées à la colonisation pour y placer nos fils de cultivateurs, il y a là 56,000 lots qui dorment et restent inutilisés. N'y a-t-il pas moyen de nous entendre et conclure une entente avec les compagnies pour permettre à nos colons de pénétrer et de s'établir sur ces lots?

J'aborde un autre sujet. Sur la côte nord, jusqu'à Blanc Sablon, nous avons d'immenses forêts qui se meurent de vieillesse. Pourquoi ne pas transporter, graduellement, les industries forestières établies sur la rive sud du Saint-Laurent à la côte nord? Il y a des compagnies qui se sont plaintes et qui voudraient bien s'en aller là-bas. Ce sont les compagnies qui détiennent les lots que je voudrais ouvrir à nos colons sur la rive sud. Ils consentiraient à cet échange. Plusieurs de ces compagnies sont plus ou moins chancelantes, plus ou moins malades d'hydropisie et ne demanderaient pas mieux que de s'en aller là en acceptant cette offre. Ce sol inculte, impropre à la culture, serait fécond pour l'industrie.

Que l'on me permette maintenant de revenir à l'agriculture et à l'amélioration des lois. À ce sujet, je félicite l'honorable député de Berthier (M. Bastien) du discours qu'il a prononcé l'autre jour. Il a parlé de l'amélioration des sols par l'égouttement et l'érochage. Je l'ai écouté avec intérêt. Nous avons des terrains rocailleux. Pour employer un axiome populaire, de même que la bonne viande est près des os, de même la bonne terre propre à la culture est près des rochers. Regardez le coteau riant le long d'une colline. Grâce à ses pierres, c'est un pâturage éternel. Si enlever les cailloux c'est améliorer le sol, nous avons fait beaucoup.

Malheureusement, la province de Québec ne produit pas ce qu'elle consomme. Je me souviens du discours du premier ministre, en 1929, lorsqu'il disait que notre province devrait produire tout ce dont elle a besoin. Nous devrions produire le sucre que nous consommons avec notre betterave. Il y a un marché excellent pour le sucre dans Québec. Actuellement, nous payons \$15,000,000 à \$18,000,000 en tribut à l'étranger pour notre sucre. Nous pourrions établir chez nous une dizaine de raffineries et donner du travail à nos techniciens.

Nous importons pour \$25,000,000 de farine des autres provinces. Nous devrions développer toutes les industries greffées sur l'agriculture. Si notre gouvernement entreprenait la tâche de réorganiser tous nos services, dans 10 ans nous transformerions la province, nous rendrions la

province de Québec très prospère. Cette politique ferait pour notre province ce que notre excellente politique de voirie a fait dans le passé.

Mais il faut que le cultivateur s'aide, qu'il suive le conseil de l'honorable M. Perron qui disait: "Messieurs, votre sort est entre vos mains!". Il (M. Paquet) suggère donc un plan décennal qui amènerait graduellement la prospérité à nos campagnes, augmenterait sa capacité d'achat et ferait renaître l'activité dans les villes où tout le monde, même les parasites inévitables, trouveraient leur vie. Il faut compter sur nous-mêmes pour faire le sauvetage de notre province. On ne subit pas le salut que l'on peut attendre d'autrui, mais on l'accomplit soi-même par la clairvoyance, le travail constant et l'endurance qui réalisent les lendemains. Et le salut est dans la colonisation et l'agriculture. J'espère que cette idée sera écoutée et que ce plan sera un jour exécuté. Le rêve de l'honorable premier ministre serait réalisé. (Applaudissements)

M. Guertin (Hull): M. l'Orateur, l'honorable député de Montmagny (M. Paquet) vient de faire d'intéressantes suggestions qui devraient être mises en pratique sur l'heure! Le gouvernement va-t-il retarder la session pour les mettre en pratique, je ne le crois pas. L'honorable député de Montmagny a fait exception dans ce débat. Les autres députés qui ont parlé se sont contentés de dire que la population agricole était prospère chez nous.

J'ai écouté avec tellement d'intérêt les discours prononcés sur cette motion jusqu'à ce moment, que j'ai cru que, réellement, l'agriculture, dans cette province, avait fait des progrès considérables depuis quelques années, grâce aux initiatives du ministère de l'Agriculture et à la bonne administration du gouvernement. Aussi, j'ai voulu me convaincre par moi-même des progrès accomplis par l'étude des statistiques, lesquelles parlent beaucoup plus éloquemment que la fine rhétorique des honorables députés qui m'ont précédé.

Je m'empresse de dire que je ne suis qu'un profane en choses agricoles, et que, pour cette raison, je n'ai que des statistiques à citer, ne pouvant m'engager à indiquer aux autorités les méthodes de culture à suivre, afin d'augmenter notre production déficitaire par rapport aux besoins de notre population québécoise. Mais pour se rendre compte de l'état de l'agriculture dans la province de Québec, il est obligé, dit-il, de baser son jugement sur des statistiques. Et la conclusion de mon étude est que la province de Québec ne se nourrit pas. En d'autres termes, la production agricole de la province de Québec ne

suffit pas à la consommation de ses habitants, et c'est seulement en important des provinces-sœurs et des pays étrangers que Québec peut manger.

Je m'explique. La population du Canada, par le recensement de 1931 est établie à 10,376,786 et celle de la province de Québec, à 2,874,255 ou 27.70 % de la population totale. Cette population de 2,874,255 du Québec se répartit en 1,060,649 ruraux et 1,813,606 urbains, ou mieux, 36.90 % de ruraux et 63.10 % d'urbains. La population rurale est en plus grande partie agricole, mais pour être précis, rappelons que, toujours d'après le recensement de 1931, 136,061 fermes ou exploitations agricoles sont occupées. Notons en passant que la diminution du nombre de fermes depuis 1921 dans la province de Québec est de 1,558, soit plus de 1 %. En 1931, le nombre de fermes vacantes ou abandonnées dans la province de Québec est de 2,746. En plaçant le nombre d'occupants de chaque ferme ou terre à sept - l'habitant, sa femme et quatre enfants, plus un homme engagé - nous avons une population agricole de un million.

Les économistes prétendent qu'un homme sur la terre, pour en retirer le profit de ses sueurs, doit produire et peut produire assez pour en nourrir 10 autres. Pour suivre cette règle, la population agricole du Québec devrait donc produire assez pour nourrir 10,000,000 d'habitants, soit à peu près toute la population du Canada. Malheureusement ce n'est pas cela que nous voyons. L'agriculture de la province de Québec ne produit pas assez pour nourrir toute sa population, et c'est seulement en important des provinces-sœurs et des pays étrangers que la population du Québec peut manger à sa faim, et éviter d'être mise à la ration.

Le rôle de l'agriculture chez nous est de produire les denrées alimentaires: le grain, les viandes, les œufs, les légumes et le lait et ses dérivés. Or, la province de Québec ne produit pas suffisamment de viande, de grain, de légumes, d'œufs, de lait, de beurre et de fromage pour sa propre consommation. La preuve, c'est qu'elle est obligée d'en importer. Nous parlons toujours avec raison et orgueil de la fertilité de notre sol et du caractère industriel de notre population rurale, et j'en suis.

J'admire ces qualités de notre terre et de ceux qui la cultivent. Et si, l'habitant qui peine douze heures par jour, l'été comme l'hiver, ne réussit pas à nourrir toute sa province, c'est que ses efforts ont été mal dirigés; c'est que le gouvernement s'est trop occupé des grands financiers et des grands promoteurs industriels; c'est que son ministère de l'Agriculture a toujours fait et fait encore preuve d'incompétence.

La province de Québec ne produit pas son blé. Le pain qu'on y mange vient des provinces de l'Ouest. En 1931, la province de Québec a importé 181,000 tonnes de blé et 113,000 tonnes de farine, déduction faite de toute exportation (chiffres du Bureau fédéral de la statistique). Les mouvements, d'une province à l'autre, sont considérés comme des importations et des exportations pour les besoins de mon exposé. On va prétendre qu'il est plus profitable de faire venir notre blé de l'Ouest; c'est possible, mais ce n'est pas l'opinion des gens de la Nouvelle-Écosse qui n'en ont importé que 931 tonnes; c'est très peu, ni l'opinion de ceux du Nouveau-Brunswick, qui n'en ont importé que 2,714 tonnes, et de ceux de l'Île-du-Prince-Édouard, qui n'en ont importé que 913 tonnes.

Mais laissons de côté le blé pour faire plaisir à ceux qui le croient meilleur, lorsqu'il a été cultivé et récolté loin de chez soi. On a souvent prétendu que la terre du Québec, fatiguée et épuisée, était impropre à la culture du blé, beau compliment à la compétence de notre ministère de l'Agriculture, mais voyons ce qui en est de l'avoine. L'avoine pousse partout; il est rare de voir une terre sans y trouver au moins un champ d'avoine. Cependant, en 1931, la province de Québec a importé 41,625 tonnes d'avoine, c'est-à-dire, plus de deux millions de boisseaux pour consommation locale.

Passons l'avoine comme le blé, et admettons pour les besoins de l'argument qu'elle pousse mieux dans l'Ouest. L'avoine de l'Ouest, tout comme le blé, serait donc préférée en notre province? Alors

Importations et exportations

	<i>Bêtes à corne</i>	<i>Veaux</i>	<i>Porcs</i>	<i>Moutons</i>
Expédiés de Québec aux autres provinces, ou pour l'exportation.....	37,102	62,630	180,861	11,014
Expéditions à Québec des autres provinces	<u>83,082</u>	<u>49,004</u>	<u>344,588</u>	<u>24,595</u>
Différence: <i>importés</i>	45,980		184,727	13,581
Différence: <i>exportés</i>		13,626		

Ce qui représente nos achats de l'extérieur pour consommation locale.

Et la volaille! Ne nous a-t-on pas dit que, sous le puissant essor que lui ont donné nos derniers ministres de l'Agriculture, l'aviculture avait fait chez nous des progrès énormes? Voici un bel exemple de ces progrès: en 1931, la province de Québec, le pays de la Chanteclerc, importait 3,393 tonnes de volailles, tandis que l'Ontario n'en importait que 1,066 tonnes.

que fait le ministère de l'Agriculture pour aménager cet état de choses? Que fait donc le ministère de l'Agriculture lorsqu'il est reconnu que le pain des habitants et l'avoine pour les chevaux, en notre province, viennent des autres provinces pendant que nous pourrions les produire chez nous? Dans l'alimentation humaine, après le pain, viennent les viandes, les œufs et les laitages.

Le problème de la viande chez nous n'est pas très compliqué. La province de Québec importe 3,955 tonnes. On prétend qu'aucun pays au monde ne se prête plus avantageusement à la culture mixte que le Québec, et tous nos ministres nous ont chanté sur tous les tons, à l'occasion des grandes expositions annuelles de Québec, de Sherbrooke et Trois-Rivières, et autres de moindre importance, que nos troupeaux étaient les plus beaux.

Comment se fait-il alors qu'en 1931 la province de Québec a importé 40,712 tonnes de bêtes à cornes, tandis qu'Ontario n'en a importé que 7,139 tonnes? La même année, le Québec importait 31,109 tonnes de porcs vivants, lorsque l'Ontario n'en importait que 3,157 tonnes; le Québec importait 35,479 tonnes de viande fraîche, lorsque Ontario en exportait 18,363 tonnes. Il en est de même des viandes fumées: Le Québec en importe 3,955 tonnes et l'Ontario en exporte 5,003 tonnes.

Veut-on des chiffres plus exacts ou désire-t-on connaître le nombre de pièces dans chaque cas?

Vous allez peut-être croire que nos aviculteurs, grâce à l'inspiration de la branche de l'aviculture de notre département de l'Agriculture, ont préféré garder leurs poules pour les faire pondre. C'est possible, mais cela n'empêche pas qu'en 1931 la province de Québec a importé 11,729 tonnes d'œufs. Pourtant, on vante la politique d'aviculture du gouvernement. Je laisse au ministre de l'Agriculture de nous informer combien cela fait de douzaines. La même année, l'Ontario, où les poules semblent beaucoup plus fécondes que celles de chez nous,

exportait 294 tonnes d'œufs. Ce chiffre d'exportation n'est pas très considérable; mais, tout de même, dans cette comparaison, ce n'est pas la province de Québec qui a le droit de faire chanter son coq.

En abordant les produits laitiers, nous avons le droit d'espérer que le Québec, ne conduisant pas ses vaches à la boucherie, les garde conséquemment pour leur fait en vue de réaliser un profit plus satisfaisant. Toutefois, je constate, d'après le Bureau fédéral de la statistique, qu'en 1931 la province de Québec a importé 1,604 tonnes de beurre et fromage, lorsque la province d'Ontario n'en exportait que 6,207 tonnes. On avait droit de nous attendre à ce que, dans les produits laitiers, nous serions capables de nous suffire à nous-mêmes.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): (Souriant) Il y a des Canadiens que Québec pourrait exporter.

M. Guertin (Hull): Oui, j'en connais un.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): (Souriant) Moi aussi.

M. Guertin (Hull): En 1930, derniers chiffres publiés, en fromage, nous semblons avoir produit un excédant de 24,000,000 de livres, puisque notre production a été de 34,059,680, pendant que la consommation, par bouche, est de 3.44 livres; mais en fait de beurre, pour la même année, nous avons un déficit de production, par rapport à la consommation, de 26,000,000 de livres, puisque notre production n'a été que de 60,746,665 livres, pendant que la consommation par bouche est de 30.24 livres.

Aussi, ne suis-je pas surpris de voir que la province de Québec tient la tête à l'Ontario dans les exportations de foin et paille: Québec en exporte 68,565 tonnes, alors que l'Ontario n'en exporte que 9,604. En Ontario, les cultivateurs mieux guidés, préfèrent exporter leur foin et paille sous forme de beurre et fromage, mais pas chez nous. J'ai parlé du pain, de la viande, des œufs, du beurre et du fromage dont la production en notre province est déficitaire.

Il y a une autre denrée typique que l'on voit sur presque toutes les tables, trois fois par jour: la pomme de terre. En 1931, la province de Québec a importé 66,130 tonnes de pommes de terre (vingt millions de minots de pommes de terre) lorsque l'Ontario n'en a importé que 46,297 tonnes. Pourtant, nulle part au monde la pomme de terre ne pousse mieux que dans la vallée du Saint-Laurent. Il fut un temps où les patates de la Gaspésie avaient le haut du marché.

Le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Édouard ont annoncé leurs pommes de terre pendant que notre ministère de l'Agriculture se contentait de faire acheter des moulins pour battre la graine de trèfle. Aujourd'hui, les pommes de terre de Rimouski, de Matane, de Bonaventure et de Gaspé sont encore les meilleures au monde, mais il n'y a pas un épicier qui aurait l'audace d'offrir à la ménagère une patate qui ne vient pas de l'Île du Prince-Édouard ou du Nouveau-Brunswick. Voilà le résultat d'une propagande efficace en action chez nos voisins, pendant que nos ministres de l'Agriculture sommeillaient, ou s'encensaient.

Après les pommes de terre, parlons des pommes. Le district de Montréal fut autrefois un grand producteur de pommes. Nous nous rappelons encore de la Fameuse, de la St-Laurent et autres variétés non moins savoureuses. Le sol de la vallée du Richelieu est encore aussi bon qu'autrefois, mais vous ne pouvez plus acheter une pomme à moins que ce ne soit une MacIntosh, qui nous vient de la Colombie-Britannique et du Niagara, lorsque ce n'est pas des États-Unis. C'est pourquoi, en 1931, la province de Québec a importé 21,942 tonnes de pommes fraîches, - il y a là le produit de plusieurs vergers et du travail pour plusieurs tonneliers. Mais c'est moins fatigant pour notre gouvernement que les gens fassent venir les pommes du dehors.

En somme, quand je regarde cette liste des importations et exportations de la province de Québec, je constate que, sous la rubrique des produits agricoles, comprenant 16 items, il y en a un seul dans lequel la province de Québec a un surplus exportable: l'item foin et paille, donnant des exportations de 68,565 tonnes, et le groupe des produits agricoles, tous cultivés au Canada, exception faite pour les fruits tropicaux et le coton, donne un total de 697,548 tonnes d'importations en cette province.

Dans le groupe des produits animaux, qui comprend 13 articles, un seul dans la province de Québec montre du surplus d'exportation: les peaux et cuirs avec des exportations de 1,637 tonnes et le surplus des importations sur les exportations de ses produits animaux est de 144,217 tonnes.

Il n'y a pas longtemps, le sort des pauvres pêcheurs de Gaspé était si pitoyable, qu'il faisait verser des larmes au premier ministre, et il fut même la cause d'une violente prise de bec et d'un commencement de rupture entre le chef du gouvernement et l'honorable conseiller législatif pour la division de Gaspé. Leur sort ne serait pas si pénible, malgré tous les orages, si le gouvernement

s'était intéressé un peu plus aux pommes de terre du Bas-Saint-Laurent, et un peu à nos pêcheries, qui constituent une richesse incalculable.

Pourtant, en 1931, la province de Québec a importé 5,728 tonnes de poisson frais, congelé ou fumé. Notre poisson est cependant aussi bon que celui du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. Les pauvres pêcheurs de Gaspé préféreraient certainement nous vendre 10,000,000 de livres de poisson que de recevoir des secours directs à l'heure actuelle, et il en coûterait beaucoup moins cher à la province de faciliter à ces gens l'écoulement de leur poisson et de leurs pommes de terre que de leur servir une maigre pitance de charité.

L'agriculture est la première de nos industries mais elle ne suffit pas à nourrir notre population. Mais est-il nécessaire de citer ces statistiques pour démontrer que le Québec ne se nourrit pas? Passez chez le boucher, et il va vous offrir du steak de l'Ouest; désirez-vous une belle brique de lard pour cuire avec des fèves, il vous offrira du lard de Chicago. Quant aux légumes verts, je n'ai pas consulté les statistiques, mais les habitants des villes savent les milliers de wagons que nous recevons chaque année de l'extérieur.

Au chapitre des légumes, on nous a souvent persiflés parce que nous aimions la soupe aux pois, et bien que nos concitoyens de la langue anglaise se plaisent à nous appeler des *pea soup*, ils l'aiment autant que nous. Si vous en doutez, faites le tour de tous les *quick lunch* de l'est du Canada. Vous croyez généralement que ce plat succulent et populaire, qui s'appelle maintenant la soupe nationale, est fait avec des pois canadiens? Et pourquoi pas?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): (Souriant) C'est un vrai discours de carême.

M. Guertin (Hull): Je l'aurais prononcé avant, si l'honorable premier ministre l'avait voulu.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Nous l'avons gardé pour le dessert.

M. Guertin (Hull): Les pois poussent très bien au Canada, tout aussi bien dans la province de Québec que partout ailleurs. Cependant, la province de Québec en a récolté en 1931 seulement 254,000 boisseaux de pois, moins d'un dixième de boisseau par tête, pas assez pour donner à chacun une soupe au pois une fois par semaine. En 1931, leur prix moyen était de \$1.46 le boisseau. C'est pourquoi le pays en a importé 149,484 boisseaux à un prix

dépassant \$2 le boisseau, en plus de 1,017,982 livres de pois cassés à un prix dépassant 3 ¢ la livre. On croyait bien que les pois étaient de la province de Québec!

Si nous sommes friands de la soupe aux pois, nous aimons aussi les fèves au lard. Les fèves poussent bien dans la province de Québec. Notre récolte de 1931 donnait 286,000 boisseaux à un prix moyen de \$3.70 le boisseau. Apparemment, nous n'en avons pas produit assez, puisque le pays a dû en importer 8,536,577 livres à un prix moyen de 20 ¢ la livre. Il s'agit ici de haricots de toutes sortes.

Qu'a donc fait le gouvernement pour encourager la culture ou la production de toutes ces denrées: pommes, pommes de terre, pois, fèves? Que se propose-t-il de faire? Le gouvernement aura-t-il toujours l'intention de laisser les hommes de chantier, soit dans la région du Lac-Saint-Jean, soit dans celle de Gatineau et dans celle du Saint-Maurice, manger des pois et des fèves venus de l'étranger, s'alimenter du lard de Chicago ou avec du bœuf de Toronto ou de Winnipeg et étendre sur leur pain, fait de farine des prairies, que du beurre de l'étranger? La province de Québec ne se nourrit pas. Elle fait venir des provinces de l'étranger ou des provinces-sœurs.

Sans animosité contre les autres provinces de la Confédération, c'est notre devoir de nous suffire à nous-mêmes dans toute la mesure du possible et, pour cela, il faut commencer par les produits primaires de l'alimentation, par les produits agricoles. Ce n'est pas faire marque d'hostilité envers nos voisins que de les concurrencer sur notre propre marché.

Nos agriculteurs sont aussi intelligents et travaillants que ceux des autres provinces; l'herbe de nos vallées et de nos collines est aussi verte que celle des prairies, et les bestiaux qui la broutent ne réclament pas un plus fort salaire que ceux de l'Ouest. Il n'y a donc pas de raison pour que nous ne produisions pas toute notre nourriture. Si nous ne la produisons pas, c'est que le gouvernement n'a pas vu clair, qu'il est encore dans les ténébres, et qu'il ne donne pas à nos cultivateurs ce qu'ils ont le droit d'attendre de lui.

Il est un fait certain, c'est que la province fait venir une grande partie de ses provisions de bouche de l'étranger ou des provinces-sœurs. Il n'y a pas de raison pour que nous ne produisions pas toute notre nourriture. Si nous ne la produisons pas, c'est que le gouvernement n'a pas su aider judicieusement l'agriculture et qu'il ne donne pas aux cultivateurs ce qu'ils doivent attendre de lui, et il en est résulté de

plus que non seulement nous n'avons pas pu nous nourrir par nous-mêmes, mais que nos campagnes se désertent. Et l'on parle de colonisation et de retour à la terre!

Il y a un moyen, un seul moyen de ramener les gens à la terre: c'est en rendant l'agriculture plus profitable; c'est en éliminant les nombreux intermédiaires entre les producteurs et le consommateur; c'est en guidant la production et en réglant l'écoulement des récoltes; c'est en distribuant l'excédant de population des villes sur les lots de colonisation et sur les fermes abandonnées; c'est en encourageant les agriculteurs à moderniser et à varier la nature des productions cultivées. En effet, si le gouvernement avait fait son devoir envers l'agriculture, le nombre de fermes, en exploitation dans la province, ne serait pas diminué de 1,558 entre 1921 et 1931, et le nombre de fermes vacantes ou abandonnées ne serait pas rendu aujourd'hui à 2,746!

Et où donc trouve-t-on ces fermes abandonnées ou vacantes, fermes désertées par le cultivateur découragé sous le fardeau des taxes? Il y en a partout. Dans les comtés les plus jeunes, où l'on veut faire de la colonisation, comme par exemple l'Abitibi, elles se chiffrent au nombre de 300, soit 4.3 % de toutes les fermes. Mais il n'est pas nécessaire d'aller si loin. Je prends le beau comté de Montmorency, représenté dans cette Chambre par l'honorable premier ministre. Lors du recensement de 1931, on y a relevé 15 fermes abandonnées et une diminution de fermes occupées de 58.

Dans le comté de Charlevoix, que le premier ministre connaît bien, il y a 52 fermes abandonnées sur un total de 1,477 fermes, et une diminution de 157 fermes depuis 1921. Dans le comté de Joliette, le nombre de fermes a diminué de 110, depuis 1921, et on y relève aujourd'hui 131 fermes abandonnées. Dans Portneuf, 92 fermes abandonnées.

M. Gauthier (Portneuf): L'honorable député de Hull devrait bien me donner les noms des paroisses où ces fermes auraient été abandonnées.

M. Guertin (Hull): Je n'ai pas cette information, mais j'essaierai de l'obtenir.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Il y a eu des augmentations dans les fermes en culture dans plusieurs comtés. L'honorable député de Hull a-t-il ces statistiques?

M. Guertin (Hull): Non.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Vous ne vous occupez que des diminutions.

M. Guertin (Hull): Dans Témiscouata, 226 fermes abandonnées. Dans le comté de l'honorable ministre de la Voirie, 314 fermes de moins et 31 d'abandonnées. Dans le comté de l'honorable trésorier, 91 fermes de moins et 33 d'abandonnées. Dans le beau, très beau comté de Terrebonne, si bien représenté par l'honorable secrétaire provincial, il y a 201 fermes de moins d'occupées et il y en a 147 de vacantes ou abandonnées.

Dans celui de l'Islet, qui doit recevoir une attention spéciale de la part de son député, l'honorable ministre de l'Agriculture, 4 fermes d'abandonnées et 374 de moins en 1931 qu'en 1921. Et "last but not the least", le beau comté de Drummond, représenté lui aussi par un ministre de la couronne, le chef propagandiste du retour à la terre, l'honorable ministre de la Colonisation, nous constatons qu'il y a 272 fermes de moins qu'en 1921 et qu'il y en a 68 d'abandonnées ou de vacantes.

Au taux où nous allons, dans 50 ans, ce sera le désert partout; tous les cultivateurs travailleront ou dans les manufactures des villes ou dans les chantiers de bois, ou dans les moulins à papier de l'honorable premier ministre. Les belles terres d'autrefois seront retombées en friche; elles se reboiseront et notre gouvernement en sera heureux, parce qu'il pourra encore affermer en faveur des Américains quelques autres milliers d'acres de terre. Nous sommes tellement habitués à entendre dire que la province de Québec est avant tout agricole que les chiffres que je viens de citer doivent nous surprendre.

Il y a certainement matière à surprise, parce que, depuis près de 300 ans, nos habitants se suffisaient à eux-mêmes et ils nourrissaient aussi toute la population. Mais tout cela a changé depuis 1897, c'est-à-dire depuis que nos amis les libéraux ont pris le pouvoir. La terre de Québec est toujours restée aussi généreuse: la persévérance de ses laboureurs a continué; mais les sages directives du gouvernement leur ont manqué.

Je dis que le gouvernement a presque tué chez nous l'agriculture, notre mère-nourricière, et je m'autorise du programme de l'honorable Perron², énoncé dès son arrivée au ministère de l'Agriculture. Vous vous rappelez ses dénonciations? Je ne fais que les répéter avec plus de détails et plus de force, et voilà ma réponse à l'insulte que l'on tentera de me lancer, comme on l'a fait à chaque fois qu'un membre de l'opposition a osé prétendre que le gouvernement de Québec avait mis la province en

pleine déroute, à plus d'un point de vue. "Vous méprisez votre province", me dira-t-on. C'est que le gouvernement se confond avec la province, et cette fois, le jeu n'en vaudra pas la chandelle, puisque je ne fais que reprendre la thèse de l'honorable M. Perron.

J'ai dit au commencement de ces remarques que la province de Québec ne se nourrissait pas. Les chiffres que j'ai cités viennent du Bureau fédéral de la statistique et sont puisés en partie dans les opérations des chemins de fer. Les statistiques spéciales du bétail et des produits animaux, l'*Annuaire statistique* fédéral et provincial, et le rapport sur le commerce du Canada.

Pour bien saisir et interpréter ces chiffres, il faut les avoir étudiés longtemps. Comme je n'ai pas le temps de faire ici un cours en économie et en statistique, et sans aucun doute, nombreux seraient mes savants collègues qui ne voudraient pas m'en reconnaître la compétence, je vais démontrer la justesse de mes conclusions par d'autres chiffres plus à la portée des non initiés, et qui probablement vont vous scandaliser davantage.

J'ai employé les chiffres de la distribution, montrant les marchandises livrées par les chemins de fer aux gares de notre province, après en avoir soustrait les quantités chargées dans notre province et livrées à l'extérieur, et tenu compte des mouvements par eau, des chiffres très clairs pour qui sait les comprendre.

Je vais maintenant aller à la source même de la production, toujours en invoquant la même source officielle, les Bureaux fédéral et provincial de la statistique, toujours en me confinant à l'année 1931, année de recensement, et dont les chiffres sont une compilation absolue, sans aucune estimation approximative.

En 1931, la province de Québec a récolté 798,000 boisseaux de blé. Comme la consommation annuelle dépasse six boisseaux par tête, notre récolte aurait dû être de 15,000,000 de boisseaux: un déficit de 13,250,000 de boisseaux. Au prix du blé à Montréal en 1931, 77 ¢ le boisseau, cela fait exactement \$10,000,000 en chiffres ronds. En 1931, nous avons récolté 254,000 boisseaux de pois, moins d'un dixième de boisseau par tête, pas assez pour donner à chacun une soupe aux pois une fois par semaine. Pourtant, les pois poussent bien dans notre province, et en 1931, leur prix moyen était de \$1.46 le boisseau.

Il en est de même des fèves. Notre récolte en 1931 est de 78,000 boisseaux. Cela nous donne, dans la province de Québec, chacun deux livres de fèves

dans l'année, soit chacun six ou sept bonnes platées de *beans* en un an. Si nous voulons en manger plus, il faut en faire venir de l'extérieur, et Dieu sait que nous en voulons. Pourtant, les fèves poussent bien dans la province de Québec, et en 1931, le prix courant moyen était de \$1.82 le boisseau. La consommation doit dépasser un million de boisseaux par année. Deux millions de dollars dans la poche des habitants, c'est quelque chose.

La récolte de pommes de terre a été de 16,897,000 de quintaux, mais il faut se rappeler que les pommes de terre ne sont pas absorbées en entier par la consommation humaine. Déduction faite de la consommation par les bestiaux et de la quantité gardée pour la semence, il n'en restait pas une poche par tête. C'est pourquoi il a fallu importer.

Passons maintenant aux bestiaux, un autre élément tout aussi important de l'agriculture et de notre alimentation. En 1928, il y avait dans la province de Québec 351,206 chevaux. En 1931, on en compte seulement 304,537. Cette diminution peut s'expliquer par l'introduction de la traction mécanique; mais il reste tout de même vrai que notre récolte d'avoine ne suffisait pas à nos chevaux; c'est pourquoi il a fallu importer. Pourtant, l'avoine pousse bien dans la province de Québec. De plus ces chevaux n'ont pas tous été élevés dans la province, puisque nous en avons importé 8,017 tonnes.

En 1928, nous avions dans la province de Québec 1,114,467 vaches laitières; en 1931, il n'en reste plus que 836,000. En bêtes à cornes de toutes sortes, nous comptons 1,964,346 têtes; en 1931, il n'en reste plus que 1,720,000. Après cela, est-il surprenant que nous importions une grande partie de notre bœuf et même du beurre? En 1928, nous comptons dans la province 813,000 porcs; en 1931, seulement 725,398. Il ne faut pas être surpris que nous soyons obligés d'acheter du lard de Chicago pour mettre dans nos *beans* et notre soupe aux pois.

Des cris à droite: Ah! Ah! Ah!

M. Guertin (Hull): Après avoir fait la revue des grandes cultures et passé par l'écurie, l'étable et la porcherie, arrêtons-nous un instant dans la basse-cour. Le nombre de volailles, poules et poulets, dindons, oies et canards, était de 8,425,000 en 1929; en 1931, il n'est plus que de 7,932,000, une autre baisse de 500,000. Ceci explique pourquoi nous devons importer de la volaille et des œufs. Je pourrais aller dans plus de détails sur chacun de ces items, mais je crois que j'ai déjà préparé assez de travail pour le ministre de l'Agriculture.

Je ne voudrais pourtant pas terminer cette nomenclature sans toucher à une autre culture, dont le produit n'entre pas dans l'alimentation, mais qui nous touche presque d'aussi près. Je veux parler du tabac. C'est une culture très intéressante. Autrefois, elle était très florissante dans les comtés du voisinage de Montréal, plus particulièrement dans les comtés de Deux-Montagnes, l'Assomption, Joliette et Montcalm. Cette culture a pris beaucoup d'expansion au Canada depuis quelques années.

Je lis dans "Canada 1933" (édition anglaise parce que l'édition française n'est pas encore imprimée): "Les importations anglaises de tabac produit dans l'Empire ont augmenté de 17,880,000 livres en 1926, à 25,652,000 livres en 1930... La production du tabac canadien était de 36,716,917 livres en 1930 et de 51,300,000 livres en 1931. La caractéristique de l'expansion de cette culture en ces dernières années est l'augmentation du tabac noir séché à l'air et séché au four, et une diminution du tabac à pipe du Québec".

En 1930, la province de Québec ensemencait 8,661 acres et récoltait 7,565,000 livres de tabac, et la province d'Ontario ensemencait 3,144 acres et récoltait 3,504,000 livres. (*Annuaire du Canada, 1932*, page 1074). En 1920, la province de Québec ensemencait 17,252 acres et récoltait 13,366,000 livres; la province d'Ontario en ensemencait 19,621 acres et récoltait 19,279,000 livres. En 1931, le nombre d'acres ensemencés dans Québec était de 7,330, et la production était de 6,340,000 livres, pendant que l'Ontario avait 47,360 acres en culture et produisait 44,770,000 livres.

En 30 ans, notre production de tabac diminue de 15 %, tandis que celle de l'Ontario augmente de 12,000 %³, et dans les 10 dernières années, elle diminuait de 55 % dans Québec et augmentait de 130 % en Ontario. Qu'a fait notre ministère de l'Agriculture pour maintenir la position de sa province dans cette production? Le tabac de l'Assomption et des comtés voisins est surtout du tabac à pipe. Qu'a fait le ministère pour le populariser chez le consommateur?

Et s'il était impossible d'empêcher que la pipe ne perde son terrain, pourquoi le ministère n'a-t-il pas pris le soin de trouver les variétés de tabac à cigarette qui pouvaient s'acclimater dans ces comtés? Quand on ne peut diriger le marché, on doit au moins le suivre. De temps immémorial la province de Québec a été à la tête du dominion par sa production de tabac depuis 1920, elle a perdu sa suprématie. Elle suit maintenant de très loin l'Ontario. Tout de même, notre province est encore à

la tête du pays dans l'industrie de la transformation du tabac, dont le siège principal se trouve à Québec.

Si le ministère de l'Agriculture a oublié le producteur de tabac, il est grandement à souhaiter que le gouvernement n'oublie pas au moins l'industrie du tabac, la quatrième en importance dans la province, qui compte 66 établissements: 36 de cigares et cigarettes et 30 de tabac à chiquer, fumer et priser. Ces industries emploient environ 8,000 personnes et paient chaque année en salaires et gages plus de \$7,000,000.

Il est à espérer que le sommeil du gouvernement, qui laisse périr la culture du tabac, ne se prolongera pas assez pour laisser passer aussi à la province voisine l'industrie de la transformation des tabacs. Si le gouvernement ne veut rien faire pour les planteurs de l'Assomption et de Montcalm, parce que les habitants ne l'intéressent pas, il fera au moins quelque chose pour protéger l'une des industries principales du siège du gouvernement.

Il est fatigué d'entendre tant de chiffres, et il doit être même très pénible à mon ami de la droite de les entendre. Je ne porte pas une main sacrilège sur l'agriculture, je me contente de soulever le voile sur des faits que l'on préfère généralement ignorer. En matière d'agriculture, nous avons pendant trop longtemps fait comme l'autruche, qui se cache la tête sous l'aile, pour ne pas voir le danger. Dans la province de Québec, depuis 35 ans, depuis que le parti actuel est au pouvoir, non seulement nous n'avons pas avancé, mais nous avons reculé.

Tous les chiffres que j'ai cités, et qui vous ont scandalisés ne sont pas des chiffres pris au petit bonheur, mais puisés dans les publications des Bureaux provincial et fédéral de la statistique, chiffres officiels bien connus des experts de l'agriculture, et qui n'ont jamais été contestés. S'ils ne les ont pas vus avant aujourd'hui, c'est qu'ils dormaient ou comme les ministres, étaient trop occupés dans leurs conférences d'administration mutuelle.

Avant de clore, je désire tout de même donner quelques autres chiffres, résumant toute ma thèse, toujours des chiffres officiels du Bureau fédéral de la statistique.

Le revenu brut agricole de la province de Québec en 1931 est de \$181,457,000. Remarquez que j'ai dit: revenu brut. Cela veut dire qu'on n'a pas déduit de ce chiffre la valeur des produits récoltés et consommés sur la ferme même, comme par exemple le foin, l'avoine, les plantes fourragères et les grains consommés sur place, pas plus que le lait consommé par les veaux, les cochons.

De sorte que, dans ce chiffre de \$181,000,000, il faut enlever ce qui a été consommé par 304,337 chevaux, 1,720,000 bovins, 732,000 moutons, 725,398 porcs et 7,932,000 volailles. Je me suis laissé dire que l'hivernement de toutes ces bêtes, sans compter leur engrais, quand elles sont destinées au marché, devrait coûter une trentaine de millions, de sorte que le revenu net de l'agriculture de la province ne dépasse pas \$150,000,000, ce qui, réparti entre plus de 136,000 fermes, donne moins de \$1,100 par ferme.

Et le cultivateur qui fait à peine \$1,000 par année après avoir payé ses taxes, après s'être vêtu et chaussé, après avoir renouvelé ses instruments et outils, après avoir payé la main-d'œuvre, sans compter les multiples choses qu'il doit inévitablement acheter, avec quoi paiera-t-il l'instruction de ses fils? Il ne lui reste pas de quoi acheter son sel. S'il veut du sucre, il l'achète à crédit. C'est pour cela que la campagne est désertée, en dépit des efforts de colonisation et en dépit du mouvement de retour à la terre.

Il y a plus. Avec une population de 2,674,000⁴ et une production agricole nette de \$150,000,000, nous produisons donc une valeur de \$53 par bouche par année, soit environ 14 ¢ par jour. Et comme un bébé, à lui seul, consomme une pinte de lait valant 10 ¢, chaque jour demandons-nous ce qu'un adulte doit consommer; et la différence, c'est ce que nous ne produisons pas, et que nous devons acheter des autres provinces.

Aujourd'hui, il est des plus inquiétant de constater que chaque page de la statistique nous apprend notre déchéance agricole. Regardez dans l'*Annuaire statistique* de Québec pour 1931, lisez les pages 256 à 259 inclusivement où on étale 16 tableaux, chacun pour une variété différente de notre production agricole de 1919 à 1930, et vous verrez que, pour chaque variété, il y a diminution autant pour la superficie ensemencée que pour les quantités récoltées, avec une seule exception pour le foin et le trèfle, où il y a eu une légère augmentation. Cette diminution dans le cas du blé est de 75 % et la moyenne pour toutes est de 30 % en quantités récoltées en 1930, comparativement à 1919.

La meilleure orientation que notre gouvernement puisse donner en cette époque de voitures automobiles, c'est d'encourager la culture du foin qui rapporte \$9.25 la tonne en 1930, à celui qui peut en disposer, comparativement à \$20.54 la tonne en 1919.

En 1891, 66.43 % de la population du Québec était rurale; en 1931, la population rurale est

de 36.9 %, soit une diminution de 45 %. À ce taux, notre population rurale sera complètement disparue avant la fin du siècle. Ou, s'il nous reste une population quelconque en dehors des villes, elle se composera des esclaves, des compagnies forestières tout comme le sont aujourd'hui ceux qui, depuis le commencement du siècle, ont voulu aller conquérir la forêt. On voulait alors que les compagnies de bois puissent toujours avoir à leur portée des bûcherons, pressés par la faim, et qui ne se montreraient pas trop exigeants quand il s'agirait de faire chantier. Dans 20 ou 30 ans, ceux que l'on plante sur la terre aujourd'hui seront les esclaves des compagnies de bois d'alors, à moins qu'on donne une nouvelle orientation à l'agriculture.

C'est un triste tableau, mais ces pauvres gens n'en peuvent rien; ils ne peuvent pas résister devant la trahison de leur gouvernement. Même si les victimes votent encore rouge et ne se plaignent pas, et si ceux que le gouvernement envoie sur le bûcher de la faim crient: "*Ave Caesar, morituri te salutant!*", cela n'excuse pas le gouvernement.

C'est pourquoi je soumets que le gouvernement ne mérite pas plus la confiance de la population rurale que de la population urbaine. Après avoir affamé l'une, il est en train d'affamer l'autre, car le jour où la production agricole du Québec, si elle continue de baisser, ne sera pas assez forte pour modérer le prix des importations, les gens des villes paieront le prix ou devront se mettre à la ration. Le gouvernement a abandonné la population agricole à son sort, tout en s'engageant dans un développement industriel débouchant sur le désastre et la ruine.

Voilà les résultats de la politique d'expansion industrielle prêchée surtout aux élections de 1927 par le présent ministère, qui repoussa avec indignation les avertissements de l'opposition. Ajoutez ce résultat à celui atteint dans les villes où se sont réfugiés les cultivateurs déracinés par ces promesses d'âge d'or et songez ensuite que ces milliers de chômeurs devraient aujourd'hui être occupés à augmenter notre production agricole déficitaire d'au moins 50 %, et vous aurez un tableau frappant de l'œuvre du gouvernement. (Applaudissements à gauche)

La motion est adoptée.

Syndics de paroisse ou de mission

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 226 modifiant la loi de la Commission municipale de

Québec, relativement aux syndics de paroisse ou de mission, soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Charte de Montréal

M. Fauteux (Montréal-Sainte-Marie) pour **M. Gabias (Montréal-Saint-Henri)** propose la deuxième lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 100 modifiant la charte de la cité de Montréal.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Les amendements apportés par le Conseil me semblent extraordinaires. Le Conseil législatif a jugé à propos de prolonger le terme du maire et des échevins de la cité de Montréal du mois d'août au mois de novembre 1934, soit sept mois de plus, alors que la population ne les avait élus que pour deux années et alors que la Chambre a déclaré qu'elle ne voulait pas prolonger le terme d'office de l'administration de Montréal. Le peuple montréalais a droit qu'on le respecte. Le Conseil a passé outre l'opinion de la Chambre, il a mis de côté la décision unanime de la Chambre basse. Celle-ci avait eu raison de rejeter la prolongation.

Je proteste contre cet amendement et contre cette attitude du Conseil législatif. Si la Législature a le pouvoir de prolonger le terme du conseil élu pour deux ans, elle n'en a pas le droit. Il y a une différence entre le pouvoir et le droit. L'élection faite par le peuple de Montréal doit être respectée, si le régime démocratique veut dire quelque chose. N'oublions pas que prolonger le terme de sept mois, c'est prolonger le salaire, les indemnités, c'est engager contre la volonté expresse de la population des sommes considérables.

Je ne m'occupe pas des convictions politiques du conseil actuel, je dis ceci sans aucune animosité politique, mais en me plaçant simplement au point de vue du principe. Je me laisse guider par le principe. Si, dans le passé, on a prolongé des mandats, ce n'est pas le temps de renouveler cette erreur en prolongeant le terme et les indemnités des membres du conseil municipal. Il n'est pas sage, à l'époque actuelle, de prolonger non seulement le mandat, mais aussi le paiement du salaire de l'administration actuelle.

Le Conseil législatif a aussi accordé de nouvelles exemptions de taxes, par exemple des exemptions sur l'évaluation foncière de propriétés de

chemins de fer. Il en semble très friand cette année. C'est encore là un principe que je combats. De plus, le Conseil législatif a ratifié des contrats entre la ville et deux de ces compagnies, contrats que ni les électeurs de Montréal, ni la Législature ne connaissent, n'ont vu ou n'ont entendu parler. Ces contrats exemptent de taxes les deux compagnies ferroviaires pour une période déterminée ou leur accorde la commutation, ceci en plus de la ratification d'ententes déjà conclues.

Le Conseil législatif a accordé une pension aux détectives Lemire et Tremblay, etc. Tout ceci constitue des clauses nouvelles préjudiciables aux intérêts des contribuables de Montréal, des amendements intempestifs, et je m'y oppose.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Je dirai avec mon honorable ami que je fais les mêmes réserves.

Les amendements sont lus une deuxième fois sur division.

M. l'Orateur: Il est proposé que cette Chambre concoure dans ces amendements du Conseil législatif.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Vu l'importance de ces amendements, je demande que le concours de la Chambre ne soit discuté qu'à la prochaine séance.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Je ne suis pas prêt à accepter tous les amendements du Conseil législatif, mais je crois qu'en vertu des règlements nous devons procéder immédiatement.

M. l'Orateur: Je suis d'opinion que la Chambre doit procéder.

M. Fauteux (Montréal-Sainte-Marie): Je propose par voie d'amendement, appuyé par le représentant de Montréal-Dorion (M. Francoeur), que les amendements du Conseil législatif prolongeant le terme du maire et des échevins soient rejetés et que les amendements du Conseil législatif soient maintenant acceptés avec les amendements suivants:

1. Les paragraphes 1, 2, 3 et 5 sont retranchés.

2. Le paragraphe 9 est modifié: *a.* En retranchant le mot "qui" dans la 1^{ère} ligne; *b.* En retranchant tous les mots qui suivent le nombre "20".

3. Le paragraphe no 26 est modifié en en retranchant les sous-paragraphes *b* et *d*.

Et que le greffier informe en même temps les honorables conseillers que, selon l'avis de M. l'Orateur de l'Assemblée législative, les amendements nos 2, 3 et 5 sont irréguliers parce qu'ils ne sont pas prévus ni dans la pétition introductive du bill, ni dans les avis qui en ont été donnés.

M. Vautrin (Montréal-Saint-Jacques): Je m'objecte contre le fait que le Conseil législatif ait biffé une clause que le représentant de Montréal-Sainte-Marie (M. Fauteux) avait insérée, lorsque le bill était devant la Chambre basse. La clause du représentant de Montréal-Sainte-Marie (M. Fauteux) faisait en sorte de biffer une clause de la charte de Montréal qu'il a lui-même apportée lors de la dernière session, selon laquelle un certain Gravel était exempté du paiement du coût d'une expropriation dans le quartier Sainte-Marie.

Le représentant de Montréal-Sainte-Marie (M. Fauteux) a changé d'idée depuis l'année dernière et ne voit aucune raison en faveur du changement qu'il a fait l'an dernier, qui a été fait. Il a informé le comité du Conseil législatif à propos d'informations que lui avait données l'honorable Mederic Martin, informations dont il découvrit depuis le caractère imprécis. Je demande maintenant que Gravel paie comme les autres.

J'ai aussi d'autres amendements du Conseil législatif à faire modifier et j'ai l'honneur de proposer qu'ils soient rejetés, afin de rétablir dans le bill la taxe de \$100 sur les courtiers et de faire disparaître une taxe discriminatoire. Il faut aussi que la ville tienne registre des subrogations dans le paiement des taxes avec non seulement le nom de celui qui paie en subrogation, mais la personne subrogée ainsi que leurs adresses.

Je propose en sous-amendement, appuyé par le représentant de Montréal-Laurier (M. Poulin), que la motion en discussion soit amendée en y ajoutant ce qui suit:

4. Le paragraphe no 13 est modifié en en retranchant le sous-paragraphe *d*.

5. Le paragraphe no 14 est modifié en y insérant dans l'avant-dernière ligne les mots "avec son adresse" après le mot "tiers".

6. Le paragraphe no 21 est retranché.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je vais voter pour ces amendements des honorables députés de Sainte-Marie et Saint-Jacques. L'opposition accepte de biffer l'amendement du Conseil au sujet de la

prolongation de terme, mais elle s'oppose à certains autres amendements du Conseil, à certaines clauses qui exemptent de taxes les compagnies ferroviaires.

Le sous-amendement est adopté sur division.

Les amendements tels qu'amendés sont, en conséquence, adoptés sur division.

Les amendements du Conseil législatif au bill 100 modifiant la charte de la cité de Montréal sont adoptés avec des amendements. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, les bills suivants:

- bill 54 concernant les panneaux-réclames et les affiches;
- bill 181 refondant le Code du notariat;
- bill 188 concernant un certain rôle d'évaluation de la corporation du village de Saint-Alexis-de-la-Grande-Baie.

Code du notariat

La Chambre procède à la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 181 refondant le Code du notariat.

Les amendements sont lus deux fois et adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Rôle d'évaluation de Saint-Alexis-de-la-Grande-Baie

La Chambre procède à la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 188 concernant un certain rôle d'évaluation de la corporation du village de Saint-Alexis-de-la-Grande-Baie.

Les amendements sont lus deux fois et adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Panneaux-réclames et affiches

La Chambre procède à la prise en considération des amendements que le Conseil

législatif a apportés au bill 54 concernant les panneaux-réclames et les affiches.

Les amendements sont lus deux fois et adoptés sur division. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Commission des écoles catholiques de Montréal

M. Vautrin (Montréal-Saint-Jacques) propose la deuxième lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 93 concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal.

Les amendements sont lus deux fois et adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Assurances sociales, pensions de vieillesse

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur la motion dont elle a été saisie le jeudi 30 mars dernier que, vu que le rapport majoritaire de la Commission des assurances sociales recommande à la province, lorsque la chose sera possible, d'accepter comme mesure temporaire et transitoire la mise en vigueur de la loi fédérale des pensions de vieillesse, cette Chambre est d'avis qu'il est possible d'instituer ce système de pensions de vieillesse dès maintenant et invite le gouvernement à présenter la législation nécessaire à la présente session.

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve): Ayant eu l'honneur de proposer l'ajournement sur la motion de mon honorable ami, le député de Hull (M. Guertin), à l'effet que: "la province de Québec accepte, comme mesure temporaire et transitoire, la mise en vigueur chez elle de la loi fédérale actuelle de pensions de vieillesse", je me dois, d'abord, de féliciter sincèrement mon honorable ami de l'exposé qu'il a fait du labeur qu'il s'est imposé à le préparer et de la conviction, que je sais sincère, qu'il a mise à nous le présenter. La Chambre a pu se rendre compte que le ministre du travail de l'éventuel cabinet Houde avait vraiment une belle vocation qu'il a, malheureusement, manquée.

M. l'Orateur, si la Chambre ne devait écouter que son cœur, je serais le premier à lui demander immédiatement de souscrire aux *desiderata* de l'honorable député de Hull et aux conclusions du rapport majoritaire de la Commission des assurances sociales. Mais gouverner n'est pas s'attendrir ou flatter, mais prévoir.

Le gouvernement dont je fais partie se doit donc de peser ses actes avant de les poser et d'évaluer leur répercussion sur la vie sociale et économique de cette province. Pour notre part, je ne dirai pas que la pension gratuite aux vieillards nécessaire est immorale, mais je puis bien dire, avec la Commission des assurances sociales, page 149 du rapport: "que ce système constitue, dans bien des cas, une prime à l'imprévoyance, à la négligence et à la paresse, habitue l'individu à ne compter que sur l'État, empêche de naître l'esprit d'économie et risque, dans son application, de conduire à des abus et à des fraudes qu'il n'est pas toujours facile de déceler".

Mon honorable ami n'a pas lu ce passage; il infirme sa thèse et toute la législation fédérale. Je rends hommage à l'honorable député de Hull pour avoir reconnu la supériorité de l'assurance contributive. C'est à celle-ci que je donne mon adhésion et j'estime qu'il serait imprudent, dans les circonstances actuelles, de donner en même temps mon adhésion au système d'assistance fédérale.

J'ai eu l'occasion, au cours du débat de la motion de l'honorable député de Saint-Jacques (M. Vautrin) d'exprimer cette conviction, et j'ai appuyé celle-ci sur l'étude des systèmes d'assurance-vieillesse de tous les pays civilisés. Un livre très documenté du Bureau international du travail, paru en 1932, et intitulé: *L'assurance invalidité-vieillesse-décès* révèle que pratiquement tous ces pays possèdent l'assurance contributive. Seuls les dominions britanniques - Australie, Nouvelle-Zélande, Afrique-Sud, Canada, page 144 du rapport de la Commission - servent des pensions gratuites.

Doit-on suivre l'exemple des civilisations assagies par une expérience séculaire qui détiennent, il faut l'admettre, la primauté du savoir dans les sciences économiques et sociales, ou doit-on les mettre à la remorque des sociologues de certains dominions britanniques, jeunes, optimistes qui se sont copiés les uns les autres sur ce point et qui ont connu depuis la crise le désenchantement de leurs extravagances sociales?

Il faut donc bien réfléchir. On a parlé d'accepter la mesure fédérale comme temporaire et transitoire. Est-ce possible? La Commission dit, à la page 149: "À notre avis, cette législation est entrée dans les statuts fédéraux pour y rester. Elle pourra être amendée, transformée, son économie modifiée dans le sens de la contribution: mais l'expérience des autres pays prouve qu'en matière de législation sociale, on ne fait jamais machine arrière". Et c'est vrai!

Si la province de Québec adhère au système fédéral de pension, elle ne pourra faire faire machine en arrière aux autres provinces qui, en raison de leur système social et de leur concept de la fonction de l'État, s'en trouvent bien.

Au reste, que dit l'article 4 de la loi fédérale: "Chaque convention conclue en conformité de la présente loi restera en vigueur tant que le statut provincial aura force de loi ou jusqu'après l'expiration de 10 ans à compter de la date du préavis de mettre fin à ladite convention que donne le gouverneur général au lieutenant-gouverneur de la province avec laquelle a été conclue ladite convention, 1927, chapitre 35, article 4".

Le gouvernement fédéral est lié pour 10 ans, tant qu'il ne donne pas préavis de mettre fin à la convention. Le gouvernement fédéral est donc lié aux provinces participantes pour jusqu'en 1943. Comme le gouvernement fédéral actuel ne semble pas disposé à dénoncer par préavis les conventions présentes, c'est dire que le système des pensions actuelles aux vieillards durera au moins une génération.

Les réserves d'une participation temporaire et transitoire pour la province de Québec semblent donc illusoirs. Il semble bien dangereux que le Canada reste lié à une forme perpétuelle de l'assistance-vieillesse. La province de Québec peut faire mieux en suivant les conclusions minoritaires du rapport de la Commission des assurances sociales.

Ces conclusions disent: "La Commission des assurances sociales, après avoir étudié la législation se rapportant à la protection de la vieillesse dans différents pays, entendu de nombreux témoignages, se déclare favorable à l'établissement d'un système d'assurance-vieillesse contributoire et obligatoire, de préférence au système présentement en vigueur et qui, dans son opinion, peut conduire à des abus nombreux. Elle recommande donc que la province de Québec prenne l'initiative d'une démarche auprès du gouvernement fédéral, dans l'intention de promouvoir et de faire établir un système d'assurance-vieillesse obligatoire et contributoire".

"Si cette démarche n'apporte aucun résultat dans le sens d'une assurance de plan fédéral, la Commission recommande que la province de Québec organise, pour ses propres ressortissants, un régime d'assurance-vieillesse contributoire".

"Favorisant donc, d'une part, comme socialement sain, ce système d'assurance-vieillesse contributoire et obligatoire de préférence au système d'assistance entièrement à la charge des pouvoirs publics et désireuse d'aider à l'établissement du

premier, la Commission des assurances sociales, témoin, d'autre part, de la situation désavantageuse où se trouve actuellement notre population, du fait qu'elle contribue à un système dont elle ne bénéficie pas, recommande que la province de Québec prie le gouvernement fédéral de modifier sa loi des pensions de vieillesse, chapitre 156, S. R. du Canada, 1927, de la façon suivante:

"Que le gouvernement fédéral verse à la province de Québec une allocation égale à la quote-part qu'elle recevrait dans l'éventualité d'une participation à la loi fédérale telle que mise en application. Il serait équitable qu'on établisse la proportion en prenant comme base la population de notre province par rapport à celle des provinces actuellement participantes. Les sommes ainsi reçues serviraient à subsidier un régime d'assurance contributoire et à couvrir les frais d'assistance aux vieillards nécessaires qui ne pourraient à cause de leur âge avancé, bénéficier du régime d'assurance".

Il est à prévoir que le gouvernement fédéral ne pourra organiser l'assurance-vieillesse contributive à la charge des patrons et des ouvriers, sans demander aux provinces, comme dans le cas de l'assurance-chômage, de consentir à amender l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Nous estimons, nous appuyant sur la dernière conférence dominion provinciale, que les provinces refuseront d'abandonner leurs droits constitutionnels. Mais si le fédéral ne peut organiser l'assurance contributive conseillée par la Commission des assurances sociales, il peut modifier le chapitre 35 des statuts du Canada, 1927, relatif aux pensions de vieillesse, de façon à ce que les provinces non participantes reçoivent du Trésor fédéral la quote-part qu'elles recevraient dans l'éventualité d'une participation.

Les provinces maritimes qui subissent actuellement la même injustice que la province de Québec seraient probablement disposées à s'unir à nous pour obtenir cette modification du statut fédéral.

Quelle somme recevrons-nous approximativement? En Ontario, 1.23 % de la population reçoit la pension de vieillesse, soit 42,315 vieillards. Dans le Québec, 1.23 % de la population de 2,874,255 que nous donne le recensement, de 1931, représente 35,353 vieillards. La moyenne mensuelle de la pension pour chaque vieillard ontarien bénéficiaire est de \$18.29. En utilisant cette moyenne chez nous, le total annuel de pensions dans le Québec atteindrait \$7,747,272 comparativement à \$9,914,185 que constituera le total des pensions pour Ontario, du 1^{er} avril 1932 au 1^{er} avril 1933. Sur cette somme, le gouvernement

fédéral rembourserait à Québec \$5,810,454. Que ferions-nous de ces \$6,000,000 près?

Nous pourrions organiser l'assurance-vieillesse contributive dans le cadre provincial et avec quelle générosité pour les assurés. Nous pourrions garantir une pension minima aux assurés âgés et compléter la contribution de l'assuré et de l'agriculteur. L'honorable premier ministre de cette province a déjà attiré l'attention du gouvernement fédéral sur la situation d'infériorité qui nous est imposée du fait de la loi fédérale actuelle. J'ai l'espoir qu'une ferme démarche collective du Québec et des provinces maritimes obtiendrait le correctif légal nécessaire de la part du fédéral.

Je me permettrai de souligner un point intéressant pour notre province. L'organisation de l'assurance-vieillesse contributive accumulerait, chez nous, des capitaux très importants; ces capitaux aideraient beaucoup au financement des institutions publiques, telles que municipalités, commissions scolaires, fabriques, institutions d'hospitalisation, etc. dont les titres pourraient constituer un excellent portefeuille pour l'actif de l'organisme d'assurance. Contributions des assurés et des employeurs, aidées du subside fédéral, feraient vite une accumulation imposante de capitaux dont nous avons toujours besoin.

M. l'Orateur, on le voit, le rapport minoritaire de la Commission ne manque pas d'intérêt. Il laisse entrevoir la solution logique de l'assurance contributive beaucoup plus aisément, et ce, conformément aux suggestions essentielles de la Commission des assurances sociales. Car, tous les Commissaires s'accordent à réclamer l'assurance contributive comme, du reste, mon honorable ami de Hull (M. Guertin).

Celui-ci a dit que le rapport minoritaire était illusoire. Il n'a pas le droit de le dire tant que les démarches proposées n'auront pas failli. Si celles-ci réussissent, Québec aura encore fait un bon coup. Il aura établi l'assurance-vieillesse sur des bases sociales saines. Les autres provinces suivront peut-être son mode de solution.

Le régime fédéral actuel s'en va vers une impasse: la quote-part du fédéral pour les neuf premiers mois de l'année fiscale au 31 décembre 1932 atteint \$12,000,000. Au 1^{er} avril 1933, cette somme atteindra \$16,000,000. Cette contribution n'ira qu'en augmentant.

Les vieillards dans l'Ouest sont relativement moins nombreux que dans l'Ontario, le Québec et les Provinces maritimes. Toutefois, avec le temps, la proportion des vieillards de l'Ouest augmentera et le

coût des pensions doublera. De son côté, la crise a ruiné beaucoup de gens qui sont des pensionnaires éventuels.

Le pourcentage des vieillards pensionnés par rapport aux vieillards vivant dans les provinces participantes est le suivant: Alberta, 36%; Colombie-Anglaise, 33%; Manitoba, 44%; Ontario, 30%; Saskatchewan, 46%. La crise a amené le paupérisme chez ceux qui sont trop vieux pour refaire leur vie. Ces pourcentages s'accroîtront d'année en année. Mon ami de Hull (M. Guertin) est jeune; il verra se réaliser ma prévision. Les \$16,000,000 actuels atteindront vite \$25,000,000; si Québec et les Maritimes entrent dans le mouvement, ce sera \$40,000,000.

La loi fédérale a une faiblesse que j'ai déjà soulignée; elle ne sert ses bénéficiaires qu'aux vieillards de 70 ans. Une loi de pension de vieillesse devrait servir des rentes à 65 ans. Les organisations ouvrières et sociales ont demandé, à plusieurs reprises, l'extension de la loi dans ce sens. Le gouvernement a refusé. On insistera de nouveau.

Refusera-t-il toujours? N'oublions pas que la surenchère en politique est souvent possible. Alors, ce sera non plus \$40,000,000 mais \$100,000,000 que l'État fédéral devra verser aux vieillards. Où le fédéral les prendra-t-il? Pensez au préavis de 10 ans qui l'empêche de répudier ses convictions. La province de Québec doit donc organiser, le plus tôt possible, l'assurance contributive qui épargnera à la présente génération des hommes d'âge mûr, qui vieillira à son tour, la déchéance possible, bien plus, la carence fatale de la libéralité fédérale.

Réclamons l'aide nécessairement temporaire du fédéral pour organiser, dans le cadre provincial, l'assurance-vieillesse; cette aide permettra de garantir des minima de pensions très généreux aux assurés qui ne pourront que cotiser cinq à 10 ans. Et si l'État fédéral est forcé de réduire ses allocations, la province aura eu le temps de consolider ses institutions d'assurance-vieillesse. Que nos ouvriers méditent cet exposé de leur ministre du Travail (l'honorable M. Arcand), et ils jugeront que je fais de la bonne politique en prévoyant ce que sera demain.

En attendant, nos institutions d'hospitalisation, aidées généreusement par l'assistance publique, verront à procurer aux déshérités de la vie, victimes de l'imprévoyance ou du malheur, quelques rayons de soleil. Nos quarante et quelques refuges hébergeront ceux que la famille inexistante ou désemparée laisse sans abri. Et par une piété filiale qui ne sera pas prise au dépourvu, parce que sa tradition est séculaire comme notre

christianisme, les enfants continueront à garder au foyer leurs parents, sans exiger d'autre récompense que la joie du devoir accompli jusqu'au jour où la prévoyance sociale, devenue nécessaire dans notre société désarmée, viendra alléger, par le service d'humbles rentes aux vieillards, le fardeau peut-être trop lourd pour les fils, même les mieux disposés, de leur modeste entretien.

Je termine, M. l'Orateur, et conséquent avec mes remarques, je propose en amendement à la motion de l'honorable député de Hull et appuyé par le représentant d'Arthabaska (l'honorable M. Perrault):

"Que tous les mots après "que" soient retranchés et remplacés par les suivants:

"Cette Chambre, confiante que le gouvernement, après l'étude de la Commission des assurances sociales, saura donner aux problèmes sociaux une solution équitable, procède à l'ordre du jour suivant no 16".

M. Bertrand (Saint-Sauveur): Je propose, appuyé par le représentant de Trois-Rivières (M. Duplessis), que le débat soit ajourné.

Cette dernière proposition est adoptée. Le débat est ajourné.

La séance est levée à 6 h 10.

Troisième séance du 12 avril 1933

Présidence de l'honorable T.-D. Bouchard

La séance est ouverte à 8 h 50.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il la prie de nouveau de voter son amendement retranchant l'article 13 du bill 99 modifiant la charte de la cité de Québec.

Charte de Québec

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

M. l'Orateur, le Conseil législatif a refusé pour la deuxième fois d'accepter l'amendement au bill de Québec qui permettait l'ouverture d'un bureau de votation provisoire avant les élections municipales.

Le Conseil avait déjà biffé une clause venant de la Chambre à ce sujet, la Chambre l'avait rétablie, et maintenant, le Conseil rejette l'amendement de nouveau. Je crois que, dans les circonstances nous devons nous incliner.

M. Drouin (Québec-Est): Je ne puis accepter cela!

M. Samson (Québec-Centre): Il y a toujours eu un poll à Québec. Nous devrions refuser d'accepter le changement. Nous devrions garder le poll, nous sommes plus nombreux ici.

M. Drouin (Québec-Est): Pour ne pas exposer le bill à être tué, je n'insisterai pas, bien que j'aurais aimé à assurer à la cité ce privilège.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le Conseil législatif n'est pas responsable au peuple et ne devrait pas empêcher l'exercice du droit de vote.

L'honorable premier ministre, qui a un pouvoir extraordinaire sur le Conseil législatif, devrait insister et user de son influence pour faire accepter cette clause.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Je n'ai pas plus d'influence que l'honorable chef de l'opposition sur le Conseil législatif. Si nous n'acceptons pas l'amendement, le bill de Québec tomberait.

Je propose, appuyé par le représentant d'Arthabaska (l'honorable M. Perrault), que cette Chambre n'insiste pas sur son amendement et agrée l'amendement du Conseil législatif retranchant l'article 13 du bill 99.

Adopté. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Droit d'emprunter du fiduciaire

L'ordre du jour appelle la prise en considération en comité général du bill 174

modifiant la loi des pouvoirs spéciaux de certaines corporations, relativement au droit du fidéicommissaire d'emprunter en certains cas.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, appuyé par le représentant de Châteauguay (l'honorable M. Mercier fils), que l'ordre soit révoqué et que le bill soit retiré.

Adopté. Le bill est retiré.

Loi des compagnies

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill 236 modifiant la loi des compagnies de Québec.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, appuyé par le représentant de Châteauguay (l'honorable M. Mercier fils), que l'ordre soit révoqué et que le bill soit retiré.

Adopté. Le bill est retiré.

Statuts refondus, 1925, chapitre 210

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill 165 modifiant le chapitre 210 des statuts refondus, 1925.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, appuyé par le représentant de Châteauguay (l'honorable M. Mercier fils), que l'ordre soit révoqué et que le bill soit retiré.

Adopté. Le bill est retiré.

Assurances sociales, pensions de vieillesse

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur l'amendement proposé par l'honorable M. Arcand (Maisonnette) dont elle a été saisie ce jour, à la motion du représentant de Hull (M. Guertin): Que vu que le rapport majoritaire de la Commission des assurances sociales recommande à la province, lorsque la chose sera possible, d'accepter comme mesure temporaire et transitoire la mise en vigueur de la loi fédérale des pensions de vieillesse, cette Chambre est d'avis qu'il est possible d'instituer ce système de pensions de vieillesse dès maintenant et invite le gouvernement à présenter la législation nécessaire à la présente session.

Lequel amendement se lit comme suit: que tous les mots après "que" soient retranchés et remplacés par les suivants: "Cette Chambre, confiante que le gouvernement, après l'étude de la Commission des assurances sociales, saura donner aux problèmes sociaux une solution équitable, procède à l'ordre du jour suivant no 16".

M. Bertrand (Saint-Sauveur): Il est plutôt exceptionnel que l'ouvrier ordinaire devant pourvoir aux besoins d'une femme et d'une famille puisse mettre assez d'argent de côté en vue du jour où il ne pourra plus travailler. Il n'est que juste qu'un homme ait une pension après qu'il ait passé de longues années à travailler durement, y laissant sa force et sa santé.

Je considère que le gouvernement provincial devrait accepter la loi fédérale des pensions de vieillesse qui ne lui coûtera que 25 %, Ottawa payant 75 %. Les provinces de l'Ouest profitent de cette loi des pensions de vieillesse où son application a été jugée avantageuse. Et ce système général des pensions de vieillesse y a donné d'excellents résultats. Pourquoi Québec n'en profite-t-il pas? Nos vieux devraient avoir la même protection que ceux des autres provinces.

On nous propose une assurance contributoire. Les ouvriers n'ont pas les moyens de contribuer à une assurance actuellement. Et le système contributoire ne conviendrait pas à nos vieux. Nos vieillards sont déjà soutenus par l'État dans une proportion de 50 % et c'est dire qu'ils ne pourraient payer ces pensions d'après le système préconisé par le ministre du Travail (l'honorable M. Arcand).

Cela ne devrait pas nous empêcher d'accepter la pension fédérale. Plus tard, on accordera les deux lois, on pourra faire les modifications qui s'imposeraient ici.

Trouvez une loi passée par le gouvernement provincial au bénéfice des ouvriers! L'amendement à la loi des compensations aux ouvriers qui réduit les indemnités et d'autres législations de la session, aucune n'est vraiment en faveur de la classe ouvrière. La loi fédérale des pensions de vieillesse a été votée par les libéraux.

La contribution fédérale a été augmentée par les conservateurs. Les deux partis sont donc favorables à cette loi. Je demande au gouvernement de faire bénéficier nos vieillards de cette loi. Je serais bien surpris que l'honorable ministre du Travail (l'honorable M. Arcand) soit personnellement opposé à la loi qui lui donne \$75 par \$100 pour donner des pensions.

M. Fisher (Huntingdon): S'il y a eu un moment dans l'histoire de la province où les pensions de vieillesse étaient requises, c'est aujourd'hui même. Nous savons que nos institutions d'assistance publique dans l'ensemble de la province ont fait un travail merveilleux, mais aujourd'hui elles sont sollicitées au maximum. Elles sont incapables, avec les fonds à leur disposition, de procurer une attention et une protection adéquate à nos vieillards. Elles ont besoin d'aide de fonds privés et ceux-ci, actuellement, sont en déclin.

Ainsi, j'affirme qu'il est du devoir de l'État de sauver les vieillards de la province. Le caractère juste du plan fédéral est qu'en vertu de ce dernier le gouvernement fédéral paie 75 % du coût. Je ne vois pas ce que le ministre du Travail (l'honorable M. Arcand) pourrait demander de plus. Mais il n'est pas certain qu'on l'accepterait, même si le gouvernement Bennett payait 100 %.

M. Barré (Rouville): On a parlé aujourd'hui d'assurance contributive. Comment les jeunes fermiers, qui sont à peine solvables, pourront-ils contribuer? Le gouvernement n'a pas d'argent, dit-on. On a de l'argent pour toutes sortes de choses et ce sont nos vieux qui en souffrent.

M. Guertin (Hull) soulève un point d'ordre pour faire rejeter l'amendement de l'honorable ministre du Travail (l'honorable M. Arcand), car la motion demande de passer d'un article du *Feuilleton* à un autre.

M. l'Orateur rejette le point d'ordre.

M. Guertin (Hull): Aucun des orateurs qui ont parlé n'a réfuté un seul des chiffres que j'ai cités dans mon premier discours. Je suis surpris des arguments que l'on a donnés contre la loi fédérale des pensions de vieillesse et je demande à la Chambre de rejeter l'amendement.

L'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise. Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Arcand, Bachand, Bastien, Bélanger, Bissonnet, Casgrain, Charbonneau, Chouinard, Côté (Bonaventure), Côté (Gaspé-Nord), Crête, Dansereau, Dillon, Duffy, Dufour, Dugas, Duval, Fauteux, Filion (Laval), Fortin, Francoeur (Lotbinière), Francoeur (Montréal-Dorion), Frigon, Gagnon (Frontenac), Gagnon (Kamouraska), Gauthier, Grant, Laferté, Lapierre, Lemieux, Mercier fils, Messier, Moreau (Roberval), Morel, Perrault,

Phaneuf, Piché, Plante, Rochette, Sabourin, Saintonge, Saurette, Stockwell, Taschereau (Bellechasse), Taschereau (Montmorency), Thisdel, Turcotte, 47.

Contre: MM. Barré, Béïque, Bertrand, Duplessis, Élie, Fisher, Guertin, Power, Samson, Sauvé, 10.

Ainsi, l'amendement est adopté.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) appelle l'item 7.

M. Guertin (Hull): L'amendement dit que l'on passe à l'ordre du jour suivant, or, l'ordre du jour suivant est disparu du *Feuilleton*. Il s'agissait du no 13.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): L'ordre du jour suivant, cet après-midi, était le no 16. Il est évident que ce numéro change avec chaque séance.

M. Vautrin, Orateur suppléant (Montréal-Saint-Jacques) maintient l'attitude du premier ministre.

Régime d'assistance aux mères nécessiteuses

M. Guertin (Hull) propose, appuyé par le représentant de Rouville (M. Barré), que cette Chambre est d'opinion que le gouvernement devrait instituer, dès cette session, un régime d'assistance aux mères nécessiteuses, selon les recommandations du rapport unanime de la Commission des assurances sociales.

Cette loi que je réclame s'impose dans notre province. Elle existe ailleurs. Il faut que les infortunés de notre province soient traités aussi équitablement que les infortunés des autres provinces. Pourquoi faire bande à part? Pourquoi nous montrer différents des autres? Nous sommes catholiques. Notre religion nous dit que la vie familiale est la base de la société. Le moyen d'encourager la vie familiale est d'aider les mères, les veuves, qui veulent élever convenablement et confortablement leurs enfants. Si le gouvernement a de l'argent pour le pont de l'Île d'Orléans et pour le jardin zoologique, il pourrait en trouver pour les mères nécessiteuses. Le gouvernement ne devrait pas hésiter, lorsqu'il est nécessaire, à donner quelques dollars aux mères nécessiteuses. J'espère que ma motion sera adoptée par la Chambre.

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): M. l'Orateur, au cours de ses discours, l'honorable député de Hull (M. Guertin) a déclaré que nous n'avions pas assez de sanatoriums pour les tuberculeux. Je m'accorde avec lui. Mais le moyen de prévenir la tuberculose, c'est de multiplier les unités sanitaires dont le but est précisément la prévention de cette maladie et d'autres maladies. Or, l'opposition - je ne veux pas référer à un débat antérieur - ne s'est pas montrée sympathique aux unités sanitaires. Mon honorable ami de Hull dit que nous devons assurer des allocations aux mères nécessiteuses dès cette session, suivant les recommandations de la Commission des assurances sociales.

Je lie contestation avec lui. La Commission n'a jamais dit: "Il faut accepter nos recommandations dès cette session". L'honorable député prétend que le gouvernement a de l'argent pour une foule de choses et devrait en avoir pour les mères nécessiteuses. Mais devons-nous arrêter tous nos travaux, priver nos chômeurs de secours pour donner des allocations aux mères nécessiteuses, qui reçoivent des secours en ce moment - comme tous ceux qui souffrent - en vertu de la loi du chômage?

Le gouvernement partage l'avis de la commission au sujet de l'urgence d'aider aux mères nécessiteuses, mais la Commission elle-même a admis que la situation financière actuelle ne le permettait pas. Il ne faudrait pas suspendre toutes les autres dépenses pour lancer la province dans une autre entreprise qui coûtera de l'argent au lieu d'aider aux chômeurs.

Le gouvernement étudie le problème que l'honorable député de Hull a posé de nouveau devant la Chambre - et je l'en félicite. Mon opinion est que, dans cette Confédération, nous ne devons pas toujours suivre l'exemple des autres provinces. La Commission l'a dit dans son rapport. Le gouvernement étudie ce problème et dès que les finances de la province le permettront, il le réglera à la satisfaction de tous.

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve): M. l'Orateur, j'appuie les conclusions du ministre des Travaux publics. Mais puisque nos honorables amis de l'opposition sont si favorables aux allocations aux mères nécessiteuses et aux pensions de vieillesse, pourquoi ne nous aident-ils pas, avec toute leur influence, à obtenir d'Ottawa, de leurs amis d'Ottawa, notre juste part des octrois et subventions fédérales, afin que le gouvernement puisse en faire profiter tous ses administrés?

M. Guertin (Hull): M. l'Orateur, si l'honorable ministre me le permet...

M. Bertrand (Saint-Sauveur): Laissez-le continuer.

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve): Nous voulons aider les mères nécessiteuses, mais nous devons trouver les meilleurs moyens de le faire quand les circonstances le permettront.

M. Guertin (Hull): Quelle est la part du gouvernement fédéral dans les allocations aux mères?

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve): Je n'ai pas toutes les statistiques.

M. Guertin (Hull): Aucune?

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve): Je l'ai dit, si Ottawa nous donnait la part de Québec pour les pensions de vieillesse.

M. Guertin (Hull): L'honorable ministre n'a pas le droit de parler de ces pensions. Ma motion n'a trait qu'aux allocations aux mères nécessiteuses.

L'honorable M. Arcand (Maisonneuve): Je regrette que l'honorable député m'ait refusé ce dernier mot.

En terminant, je déclare que le gouvernement s'occupe des problèmes sociaux et les réglera, comme l'a dit l'honorable ministre des Travaux publics (l'honorable M. Francoeur), à la satisfaction de tous.

M. Bertrand (Saint-Sauveur) approuve la motion du député de Hull en quelques mots.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): M. l'Orateur, je propose, appuyé par le représentant de Trois-Rivières (M. Duplessis), que le débat soit ajourné.

Voix à droite: Non, non.

M. l'Orateur: Les non l'emportent dans mon opinion. La motion est rejetée.

M. Guertin (Hull): Je veux encore faire quelques remarques avant de voter la motion. Les raisons données par le gouvernement, pour ne pas accorder ces allocations, ne donneront pas satisfaction à la province.

M. Vautrin (Montréal-Saint-Jacques): La motion sera-t-elle adoptée?

M. Guertin (Hull): Vote⁵.

M. l'Orateur rejette la proposition sur division.

La motion principale proposée par le représentant de Maisonneuve (l'honorable M. Arcand) est adoptée.

Subsides

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai posé des questions au gouvernement et les réponses que j'ai reçues ne sont pas satisfaisantes. Ces réponses sont incomplètes; elles cachent la véritable situation financière de la province et je proteste énergiquement contre ce procédé du gouvernement. Le gouvernement provincial n'administre pas l'argent des ministres ni celui des députés; il administre les deniers du peuple qui proviennent des contribuables et, conséquemment, qui appartiennent au peuple. L'opposition a le devoir de demander des comptes.

L'opposition provinciale représente 218,000 électeurs c'est-à-dire pratiquement 45 % de l'électorat et, partant, près de 50 % des contribuables, c'est-à-dire de ceux dont les argents sont administrés par le gouvernement. L'opposition a le devoir de demander et elle a le droit d'obtenir des réponses conformes à la vérité, au sujet de l'administration provinciale et relativement aux finances de notre province.

Un gouvernement qui fournit des réponses officielles inexactes viole son mandat, donne un mauvais exemple aux administrateurs de l'argent d'autrui et il autorise à croire que l'administration n'est pas saine. Le peuple de la province a le droit d'avoir des renseignements complets et exacts, et si le gouvernement refuse de faire connaître la véritable situation financière de la province, non seulement il manque à son devoir, mais il encourage des demandes injustifiées à même le Trésor public.

J'ai le regret de dire que le gouvernement et certains de ses membres paraissent oublier l'obligation élémentaire qui leur incombe de donner des réponses exactes à la Chambre et à la province. Les *Comptes publics* constituent la reddition de comptes de l'administration provinciale. La loi oblige

le gouvernement à produire les *Comptes publics* et à en fournir des copies à tous les membres de la Chambre, au plus tard dans le cours d'une semaine après l'ouverture de la session.

La présente session s'est ouverte le 10 janvier. Dès l'ouverture de la session, j'ai demandé au gouvernement à plusieurs reprises si les *Comptes publics* seraient produits à temps. Le premier ministre a répondu plusieurs fois que la production des *Comptes publics* retardait, parce qu'il fallait vérifier les comptes du chômage et que la vérification était très longue.

Les *Comptes publics* ont été produits le 31 janvier, soit deux semaines en retard. Or, en ouvrant les *Comptes publics*, nous constatons que le 6 janvier 1933, le vérificateur de la province écrivait au trésorier provincial pour lui dire que les *Comptes publics* étaient vérifiés et prêts. Ainsi, quand le premier ministre disait une semaine ou deux plus tard que ces comptes n'étaient pas vérifiés, il y avait quelqu'un qui se trompait. Était-ce le vérificateur officiel, assermenté, qui faisait un faux rapport au trésorier provincial ou était-ce le premier ministre?

En outre, il apparaît aux *Comptes publics* que le 8 janvier, le trésorier provincial présentait à l'honorable lieutenant-gouverneur, au représentant du roi, les *Comptes publics* en question. Quand le premier ministre disait, une couple de semaines après le 8 janvier, que les *Comptes publics* n'étaient pas vérifiés, il y avait quelqu'un qui se trompait.

Est-ce le trésorier provincial qui a fait un rapport inexact au représentant du roi ou est-ce le premier ministre qui a fait une déclaration inexacte à la Chambre? Il y a évidemment quelqu'un qui a fait des représentations erronées et inexactes. Je ne crois pas que l'auditeur ait trompé le trésorier provincial. J'ai peine à croire que le trésorier provincial ait trompé le lieutenant-gouverneur. La Chambre et la province tireront leurs conclusions.

Mais il y a encore plus! Dans la *Gazette officielle* parue le 3 septembre 1932, le vérificateur de la province publie un état des déboursés et des dépenses pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 1932, c'est-à-dire l'exercice financier mentionné aux *Comptes publics* qui devraient être produits au cours de la première semaine de la présente session.

Le 3 septembre 1932, c'est bien au-delà de quatre mois avant les déclarations du premier ministre à l'effet que les *Comptes publics* n'étaient pas vérifiés, spécialement les comptes du chômage. Encore là, il y a quelqu'un qui a fait des déclarations inexactes au sujet de l'administration financière de la province.

Est-ce le vérificateur dans la *Gazette officielle*, en date du 3 septembre ou est-ce le premier ministre? Il est difficile de croire que le vérificateur aurait certifié des comptes inexacts et incomplets. Il serait anormal que le vérificateur publia dans la *Gazette officielle*, document officiel, des renseignements inexacts au sujet de la situation financière de la province. Les conclusions sont faciles à tirer; la province et le peuple sauront les tirer.

Et ce n'est pas tout! En vertu d'une loi passée à la dernière session, la Commission des liqueurs de Québec est obligée d'apposer sur chaque bouteille qu'elle vend des timbres de cinq, 10 et 15 centins. Ces timbres, payés par les consommateurs, ont produit des revenus à la province. Or, nous avons posé la question suivante et le trésorier provincial a répondu comme suit:

"M. Duplessis (Trois-Rivières): Depuis le 19 février 1932 inclusivement jusqu'au 1^{er} juillet 1932 exclusivement: 1. Quelle est la quantité de timbres prévus par le chapitre 32, statuts de Québec, 22 George V, qui ont été apposés conformément à ladite loi? 2. Quelle somme globale représentent lesdits timbres ainsi apposés? 3. Pour quelle somme totale la Commission des liqueurs de Québec a-t-elle acheté desdits timbres? 4. Combien la Commission des liqueurs de Québec a-t-elle payé au Trésor de cette province pour l'achat desdits timbres?"

"L'honorable M. Stockwell (Brome): 1. 1,315,393. 2. \$111,697.80. 3. \$353,750. 4. \$100,372.35."

En vertu de cette réponse, la Commission des liqueurs a acheté pour une somme de \$353,750 de timbres. Elle en aurait apposé, en vertu de ladite réponse, pour une somme de \$111,697.80 et elle aurait payé durant ladite période une somme de \$100,372.35. Si la Commission des liqueurs durant ladite période a acheté pour \$353,750 de timbres et qu'elle n'a payé qu'une somme de \$100,372.35, il est évident qu'au 30 juin 1932 la Commission des liqueurs devait la différence entre le montant de timbres achetés et le montant payé, soit \$253,377.65. Or, j'ai posé la question suivante:

"M. Duplessis (Trois-Rivières): Le 1^{er} juillet 1932, la Commission des liqueurs devait-elle à la province? Dans l'affirmative, a. Quel montant total? b. Quelle était la nature de la dette?"

L'honorable M. Stockwell (Brome): 1. Non. 2. Réponse no 1."

Comme on le voit, le trésorier a répondu que, le 1^{er} juillet 1932, la Commission des liqueurs ne devait rien à la province. S'il est vrai que la

Commission des liqueurs ne devait rien à la province, le 1^{er} juillet 1932, c'est parce que le 30 juin 1932, elle avait payé tous les timbres qu'elle avait achetés et par la réponse donnée précédemment, le trésorier dit que le 30 juin 1932, la Commission n'avait payé que \$100,372.35 sur un montant d'achat de \$353,750. Quand le trésorier provincial a-t-il dit la vérité? Serait-ce que le trésorier n'est pas au courant de la situation financière? Dans un cas comme dans l'autre, sa situation n'est guère digne d'éloges.

Et ce n'est pas tout! J'ai demandé au gouvernement un état des octrois ou subsides promis et impayés par différents départements de la province, entre autres, par le département de l'honorable secrétaire provincial. L'honorable premier ministre, après avoir négligé pendant plusieurs semaines de répondre à cette question, a fait convertir ma question en motion, sous prétexte que l'impression de la réponse coûterait trop cher et serait trop longue. Or, la réponse à ma question ne contenait que quatre ou cinq sommes totales.

Évidemment, le premier ministre s'est encore trompé. Reprenant ma question sous une autre forme, afin qu'elle apparaisse dans les procès-verbaux, en dépit du prétexte invoqué par le premier ministre pour l'empêcher d'être publiée, j'ai demandé à combien se chiffraient les engagements contractés et impayés par le département du secrétaire provincial, en plus du montant mentionné dans la première réponse du gouvernement, soit la somme de \$692,814.94. Le gouvernement m'a répondu qu'en plus de cette somme de \$692,814.94, le département du secrétaire provincial devait une somme de \$83,253.29.

Conséquemment, la première réponse était incomplète, vu qu'une somme additionnelle de \$83,253.29 est ajoutée par la seconde réponse. Or ni la première, ni la seconde réponse ne sont exactes. En lisant les *Comptes publics*, que le premier ministre ne paraît pas connaître, vu qu'il était encore à les vérifier quatre mois après qu'ils l'avaient été - nous constatons à l'état no 5, page 10, que la province, par l'entremise du département du secrétaire provincial, a contracté des engagements pour une somme de \$15,892,536.68, et cette somme de près de \$16,000,000 ne comprend pas certaines garanties données par la province pour des asiles d'aliénés. Il y a donc, entre les réponses données, à deux reprises différentes, et la vérité, une différence d'au moins \$14,000,000.

Ces exemples que je donne représentent une partie seulement des réponses inexacts données par le gouvernement de cette province. Cette façon de

procéder du gouvernement est des plus répréhensibles, de nature à soulever des doutes sérieux au sujet de l'administration financière de la province et susceptibles de provoquer des demandes injustifiées à même le Trésor public. Nous protestons énergiquement contre ces méthodes inexcusables du régime actuel.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Mon honorable ami le chef de l'opposition fait de l'enfantillage, soulève une tempête dans un verre d'eau. Il le sait, mais je lui donne le mérite devant la Chambre de sa bonne foi. Je suis obligé d'ailleurs par les règles de la Chambre de le lui donner.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Si le premier ministre ne veut pas me le donner, je n'en ai pas besoin.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Le chef de l'opposition dit que nous avons fait des fausses déclarations quand nous avons dit que les *Comptes publics* n'étaient pas tous vérifiés, au début de la session. Il se base sur le fait que la première page des *Comptes publics* porte la mention qu'au 8 janvier, les comptes étaient vérifiés. Mon ami sait pourtant comment les choses se passent. Les feuilles sont envoyées à l'imprimerie au fur et à mesure. En fait, les *Comptes publics* n'ont été complétés que le jour où nous les avons déposés devant la Chambre.

De même, l'argumentation de mon honorable ami au sujet de la Commission des liqueurs n'est pas plus sérieuse. Quant aux timbres de la Commission, ce n'est pas considéré comme une dette parce que la Commission rembourse au fur et à mesure. Nous avançons les timbres au fur et à mesure et, de son côté, elle nous fait remise tous les 15 jours. Son argumentation sur les \$15,000,000 de l'assistance publique n'est pas plus sérieuse. Chacun sait que nous ne trompons personne parce que nous ne voulons tromper personne. C'est clair comme le jour. Nos *Comptes publics* sont exacts.

Mon ami nous reproche de lui donner des renseignements incomplets sur certaines questions et il met en doute certaines réponses que nous avons données. Les réponses à ses interpellations sont préparées par nos officiers en qui nous avons confiance. Le chef de l'opposition devrait savoir que ces réponses sont exactes au moment où nous les avons données.

Les *Comptes publics* que nous avons mis devant la Chambre sont exacts. S'il y a moyen de compléter davantage les informations que mon

honorable ami veut avoir, nous y verrons et si elles ne sont pas complètes, il peut être certain que nous les compléterons avec plaisir. L'honorable chef de l'opposition, en somme, a fait du bruit.

M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est du bruit pour obtenir la vérité.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

La vérité vous l'avez et le bruit était inutile.

Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. Barré (Rouville): M. l'Orateur, sur la motion pour que la Chambre aille en subsides, je propose l'amendement suivant, appuyé par le représentant d'Yamaska (M. Élie), que tous les mots après "que" dans la motion en discussion soient retranchés et remplacés par les suivants: Cette Chambre, tout en étant disposée à voter les crédits nécessaires à Sa Majesté, recommande au gouvernement d'instituer immédiatement un système de crédit d'urgence pour venir en aide à la classe agricole de cette province.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Cette motion du député de Rouville est un vœu et le gouvernement devrait l'adopter, car elle ne marque aucun manque de confiance, mais elle recommande l'adoption de ce crédit d'urgence. Ce n'est pas une motion de blâme, qu'on le remarque bien. Il faut venir en aide aux cultivateurs. L'agriculture est l'industrie fondamentale de la province. Mais actuellement, une partie trop limitée des revenus de la province est allouée à l'agriculture. La proportion actuelle de 9.67 % devrait être augmentée à au moins 10 %. Les députés de cette Chambre qui croient que cette motion peut venir en aide à la classe agricole voudront bien voter favorablement.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Dans mon opinion, l'amendement est hors d'ordre, car il n'a aucune relation avec la motion pour que la Chambre se forme en comité des subsides. L'amendement reconnaît que la Chambre doit se former en comité des subsides, ce n'est donc pas une motion de non-confiance, et fait une recommandation qui devrait être faite dans une motion ordinaire, et non sur la proposition d'aller en subsides. Si nous adoptons la motion où allons-nous? On propose de retrancher les mots qui nous permettent d'aller en subsides; il n'y a aucune relation entre la motion en discussion et la motion proposée.

D'ailleurs, nous ne pouvons, d'ici la fin de la session, établir un crédit d'urgence, il faudrait pour cela des résolutions, un bill, etc. Cela n'est pas une motion de blâme comme l'on fait ordinairement, mais une motion de fonds qui ne vient pas à son heure.

M. Duplessis (Trois-Rivières): L'amendement est parfaitement dans l'ordre car, je le répète, il exprime un vœu que la Chambre a le droit d'exprimer. À mon avis, le point d'ordre est mal pris.

M. l'Orateur: La séance est suspendue afin que je puisse examiner le point d'ordre⁶.

Reprise de la séance

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): M. l'Orateur, je vais retirer mon point d'ordre car il s'agit d'une question très difficile et je ne veux pas retarder le travail. M. l'Orateur décidera du point d'ordre plus tard.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Mais non, c'est clair.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Ce n'est pas si clair que cela et je demanderais au Président de nous rendre une décision.

M. l'Orateur: Je vais examiner la question de nouveau.

La proposition du député de Rouville étant mise aux voix, la Chambre se divise. Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Barré, Bétiq, Bertrand, Duplessis, Élie, Fisher, Guertin, Sauvé, 8.

Contre: MM. Arcand, Bastien, Bélanger, Charbonneau, Chouinard, Côté (Bonaventure), Côté (Gaspé-Nord), Crête, Desmarais, Dillon, Drouin, Dugas, Duval, Fauteux, Fillion (Laval), Fortin, Francoeur (Lotbinière), Gagnon (Frontenac), Gagnon (Kamouraska), Gauthier, Giguère, Grant, Laferté, Lahaie, Lapierre, Lemieux (Wolfe), Mercier, Messier, Moreau (Roberval), Phaneuf, Piché, Plante, Power, Sabourin, Saintonge, Samson, Saurette, Stockwell, Taschereau (Bellechasse), Taschereau (Montmorency), 40.

Ainsi, l'amendement est rejeté.

La motion principale est adoptée.

En comité⁷:

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose: Qu'un crédit n'excédant pas soixante mille dollars

soit ouvert à Sa Majesté pour dépenses générales (Terres et Forêts), pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je n'ai qu'une question à poser à mon honorable ami. Le ministre des terres peut-il nous dire où il a fait son cours d'hydrographie?

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay): Je n'ai jamais suivi de cours d'hydrographie!

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le ministre est-il expert en hydrographie?

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay): Je n'ai jamais eu la prétention d'être expert en cette matière.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le ministre viole donc la loi de la Commission des eaux courantes qui déclare que les trois commissaires seront des experts en hydrographie. Le ministre est président de cette Commission et n'est pas expert en hydrographie. Donc, il viole la loi⁸.

Je demande aux députés de cette Chambre de ne pas se faire d'illusion, il n'y a rien qui prouve que nous finirons la session aujourd'hui. La session n'est pas près encore de finir.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Nous pourrions commencer à 10 h 30, au lieu de 11 heures demain matin.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Entendu. Il (M. Duplessis) dit quelques mots au sujet du pont de Caughnawaga qu'il appelle le pont des statuts, parce qu'on a passé pas moins de sept ou huit statuts avant de le construire. Finalement, l'on a mis les statuts de côté pour permettre à la Commission des eaux courantes de dépenser \$31,000, contrairement à la loi pour aider le ministre à se faire élire dans son comté, lors des élections générales. Il (M. Duplessis) fait l'historique de nombreux statuts et des faits et gestes de la commission.

Cette commission, composée d'un conseiller législatif, ce qui était une garantie d'action, après avoir été éprouvée par les statuts, a été ensuite l'objet d'arrêtés ministériels. Finalement, elle a décidé de faire le pont et elle a accordé le contrat, mais d'une façon pour le moins extraordinaire. Il n'y a pas eu d'avis public dans les journaux et le contrat a été accordé sans soumission à M. Janin. C'était pourtant l'argent du peuple que l'on dépensait ainsi, sans même se préoccuper s'il était possible d'économiser des milliers de dollars.

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay):

Si les statuts ont été nombreux, c'est parce que le fédéral devait contribuer. Comme le fédéral a retiré sa contribution, il a fallu amender la loi. Il (l'honorable M. Mercier) défend la politique suivie par le gouvernement. Toutes les précautions nécessaires ont été prises pour obtenir un contrat dans l'intérêt des contribuables.

La résolution est adoptée.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté une résolution et demande la permission de siéger de nouveau. Ladite résolution est lue deux fois et adoptée.

Ajournement**L'honorable M. Taschereau (Montmorency)**

propose, appuyé par le représentant de Châteauguay (l'honorable M. Mercier fils), que, lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à jeudi, 10 h 30.

Adopté.

La séance est levée à 1 h 55.

NOTES

1. Référence à la séance du mardi 11 avril 1933 où le représentant de Montréal-Saint-Louis (M. Bercovitch) a lu un texte du cardinal destiné au *Times* de New York demandant de prier pour les juifs d'Allemagne qui subissent les politiques d'Hitler.

2. M. Joseph-Léonide Perron, ministre de l'Agriculture dans le cabinet Taschereau, d'avril 1929 à novembre 1930.

3. 1,200 %, dans *Le Droit* du 13 avril 1933, à la page 8.

4. *L'Action catholique* du 13 avril 1933, à la page 9, rapporte plutôt 2,874,000.

5. Le député de Hull se lève pour réclamer le vote. Le député de Rouville (M. Barré) est seul à se lever pour réclamer le vote avec lui. Comme il faut cinq députés pour obtenir le vote et qu'il n'y en a que deux qui le réclament, M. l'Orateur déclare que la motion est rejetée sur division.

6. Le président Bouchard et le greffier, M. L.-P. Geoffrion examinent les règlements de la Chambre. M. l'Orateur a ensuite des conférences avec le premier ministre et le chef de l'opposition. Les députés, impatients, se mettent à chanter *Meunier, tu dors, ton moulin va trop vite* puis *Ah! dis-moi oui, Ah! dis-moi non, Ah! dis-moi si tu m'aimes...* La discussion reprend après 20 minutes d'interruption, grâce au retrait du point d'ordre par le premier ministre.

7. M. Théophile Giroux, comptable en chef du ministère des Terres et forêts, vient s'asseoir à côté de l'honorable M. Mercier pour renseigner la Chambre.

8. Des députés bruyants dérangent la Chambre et le chef de l'opposition.

Première séance du jeudi 13 avril 1933

Présidence de l'honorable T.-D. Bouchard

La séance est ouverte à 10 h 45.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Nouvelles divisions d'enregistrement
et municipalités de comté

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) demande, appuyé par le représentant de Châteauguay (l'honorable M. Mercier fils), la permission de présenter le bill 161 modifiant la loi 22 George V, chapitre 14.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité général.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Ça va bien.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Si ça peut continuer. (Rires)

Association des
parlementaires de Québec

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, appuyé par le représentant de Trois-Rivières (M. Duplessis), que, pour profiter des avantages et des privilèges que procurent l'adhésion ou l'affiliation à l'*Empire Parliamentary Association*, les

membres de l'Assemblée législative forment avec les membres du Conseil législatif une association sous le nom de l'Association des parlementaires de Québec; que cette association soit affiliée à l'*Empire Parliamentary Association*; et qu'elle ait pour présidents les Orateurs du Conseil législatif et de l'Assemblée législative, pour vice-présidents le premier ministre de la province ainsi que le chef de l'opposition à l'Assemblée législative, et pour secrétaire le greffier de l'Assemblée législative.

Tous les parlements de l'Empire font partie de cette association qui offre beaucoup de grands avantages à ses membres.

Il est ordonné qu'il soit envoyé au Conseil législatif un message le priant de se joindre à l'Assemblée législative pour former ladite association.

Adopté.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

- bill 16 modifiant la loi des liqueurs alcooliques;
- bill 35 modifiant la loi des licences de Québec;
- bill 38 modifiant la loi des droits sur les divertissements;
- bill 47 modifiant la loi de l'hygiène publique de Québec;
- bill 49 concernant les unités sanitaires;
- bill 58 concernant certaines compagnies d'assurance mutuelle;
- bill 67 modifiant la loi constituant en corporation l'École polytechnique;
- bill 69 modifiant la loi des compagnies de garantie;
- bill 139 constituant en corporation l'Institut Roy des Dominicaines du Rosaire;
- bill 141 concernant la charte de la ville de Plage Laval;
- bill 166 modifiant la loi concernant le tourisme;
- bill 173 modifiant la loi de la commission des services publics;

- bill 205 modifiant le Code de procédure civile;
- bill 212 accordant juridiction concurrente au tribunal du district judiciaire de Kamouraska sur certains cantons dans le district électoral de Rimouski;
- bill 221 modifiant l'article 227 du Code municipal;
- bill 224 modifiant les articles 781 et 802 du Code de procédure civile;
- bill 234 modifiant le Code de procédure civile relativement à l'avis qui doit être donné au procureur général en certains cas;
- bill 13 modifiant le Code civil relativement à la désignation et à l'enregistrement du droit de coupe de bois;
- bill 65 concernant le fonds des bâties et des jurés;
- bill 169 relatif à l'Université de Montréal;
- bill 170 concernant la corporation de l'École technique des Trois-Rivières;
- bill 171 modifiant la loi des compagnies de Québec, la loi des clubs de récréation et la loi des sociétés nationales de bienfaisance;
- bill 219 érigeant certaines municipalités dans le comté de Saguenay;
- bill 226 modifiant la loi de la Commission municipale de Québec relativement aux syndicats de paroisse ou de mission;
- bill 235 modifiant les articles 945, 947 et 2157*b* du Code civil.

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a agréé, sans amendement, ses amendements aux amendements faits par le Conseil législatif au bill 100 modifiant la charte de la cité de Montréal.

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, les bills suivants:

- bill 106 modifiant la loi constituant en corporation la Commission métropolitaine de Montréal;
- bill 112 constituant en corporation la ville de Duparquet;
- bill 167 modifiant la loi 21 George V, chapitre 60;
- bill 168 concernant les agents de recouvrement;
- bill 199 modifiant l'article 599 du Code de procédure civile;

- bill 202 concernant le règlement no 93 de la ville de Greenfield Park;
- bill 203 modifiant la loi de la vente des effets non réclamés;
- bill 208 modifiant la loi des cités et villes;
- bill 209 modifiant la loi des pouvoirs spéciaux de certaines corporations;
- bill 216 modifiant le Code municipal, relativement au droit de vote des compagnies à fonds social;
- bill 233 concernant la préparation et la vente du tabac en feuille;
- bill 238 détachant certains lots du district électoral de Beauce et les annexant à la municipalité de la partie sud de la paroisse du Sacré-Cœur-de-Marie, dans le district électoral de Mégantic, pour toutes les fins, excepté les fins d'enregistrement;
- bill 250 relatif à l'exportation de la force hydro-électrique.

Commission métropolitaine de Montréal

La Chambre procède à la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 106 modifiant la loi constituant en corporation la Commission métropolitaine de Montréal.

Les amendements sont lus une première fois.

Ville de Duparquet

La Chambre procède à la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 112 constituant en corporation la ville de Duparquet.

Les amendements sont lus une première fois.

Loi de l'instruction publique

La Chambre procède à la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 167 modifiant la loi 21 George V, chapitre 60.

Les amendements sont lus une première fois.

Agents de recouvrement

La Chambre procède à la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 168 concernant les agents de recouvrement.

Les amendements sont lus une première fois.

**Code de procédure civile,
article 599**

La Chambre procède à la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 199 modifiant l'article 599 du Code de procédure civile.

Les amendements sont lus une première fois.

**Ville de
Greenfield Park**

La Chambre procède à la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 202 concernant le règlement no 93 de la ville de Greenfield Park.

Les amendements sont lus une première fois.

**Vente des effets
non réclamés**

La Chambre procède à la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 203 modifiant la loi de la vente des effets non réclamés.

Les amendements sont lus une première fois.

**Loi des cités et villes,
fermeture des rues**

La Chambre procède à la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 208 modifiant la loi des cités et villes relativement à la fermeture des rues.

Les amendements sont lus une première fois.

**Pouvoirs spéciaux
de certaines corporations**

La Chambre procède à la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 209 modifiant la loi des pouvoirs spéciaux de certaines corporations.

Les amendements sont lus une première fois.

**Droit de vote
des compagnies à fonds social**

La Chambre procède à la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 216 modifiant le Code municipal relativement au droit de vote des compagnies à fonds social.

Les amendements sont lus une première fois.

**Préparation et vente
du tabac en feuille**

La Chambre procède à la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 233 concernant la préparation et la vente du tabac en feuille.

Les amendements sont lus une première fois.

**Lots de Beauce
rattachés à Mégantic**

La Chambre procède à la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 238 détachant certains lots du district électoral de Beauce et les annexant à la municipalité de la partie sud de la paroisse du Sacré-Cœur-de-Marie, dans le district électoral de Mégantic, pour toutes les fins, excepté les fins d'enregistrement.

Les amendements sont lus une première fois.

**Exportation de la force
hydro-électrique**

La Chambre procède à la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 250 relatif à l'exportation de la force hydro-électrique.

Les amendements sont lus une première fois.

**Charte de
Laval-des-Rapides**

M. Fillion (Laval) propose, appuyé par le représentant de Maskinongé (M. Thisdel), que les droits ordinaires et additionnels payés pour le bill 136 modifiant la charte de la ville de Laval-des-Rapides soient remis, moins les frais d'impression et de traduction.

Adopté.

Messages du lieutenant-gouverneur:

L'honorable M. Stockwell (Brome), trésorier de la province, transmet à M. l'Orateur le message suivant de Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province:

M. l'Orateur lit ledit message comme suit:

H. G. Carroll, le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, transmet à l'Assemblée législative un item pour être ajouté au budget des dépenses pour l'exercice finissant le 30 juin 1934, savoir:

Département de l'instruction publique: McGill University, octroi *re*: coût de construction d'un édifice neurologique, \$20,000.

Conformément à la section 54 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, et recommande cette addition au budget à la considération de la Chambre. (Document de la session no 79)

Hôtel du gouvernement
Québec, 12 avril 1933

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose, appuyé par le représentant de Maisonneuve (l'honorable M. Arcand), que le message de Son Honneur le Lieutenant-gouverneur soit renvoyé au comité des subsides avec le budget qui l'accompagne.

Subsides

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Adopté.

En comité¹:

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose:
1. Qu'un crédit n'excédant pas cent soixante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour administration, vente et inspection des terres publiques pour fins d'agriculture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté

2. Qu'un crédit n'excédant pas trois cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour primes de défrichement, de labour et de résidence, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous voulons aider à la colonisation qui est une œuvre nationale. Le montant que l'on nous demande de voter n'est pas suffisant et j'ai peur que la conséquence soit un nouveau retard dans le paiement des primes.

L'honorable M. Laferté (Drummond): Je veux rassurer mon honorable ami.

M. Duplessis (Trois-Rivières): En vertu de quel jeu de bascule peut-on ainsi changer la destination des crédits, puis verser les dépenses des chemins de colonisation au compte du capital?

L'honorable M. Laferté (Drummond): Ça relève de la trésorerie.

L'honorable M. Stockwell (Brome): Si le chef de l'opposition veut me dire à quelle page des *Comptes publics* il réfère, je pourrai peut-être lui donner des explications.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le trésorier ne sait pas où les dépenses de colonisation figurent dans les *Comptes publics*? Voilà qui est fort. Je note le refus du trésorier d'expliquer cette bascule. Je sais qu'il connaît comment cela se pratique, mais je comprends pas qu'il ne veuille pas donner des renseignements.

Je ne veux pas prolonger l'étude de ce crédit. Je me bornerai à quelques observations. On prêche le retour à la terre; on chante qu'il faut décentraliser la population, afin de régler dans une certaine mesure les problèmes sociaux.

Le retour à la terre est assurément le meilleur moyen de rétablir l'équilibre. Il faut également tenir compte du fait qu'à chaque année, nous avons 20,000 jeunes gens qui doivent se choisir une situation. Tous tournent les yeux vers la colonisation et cette solution est évidemment dans le sens de nos traditions.

Pour ces raisons et d'autres, il faut nécessairement et plus que jamais encourager le maintien et le retour à la terre. Mais cet encouragement nécessaire de la part du gouvernement ne doit pas dégénérer en patronage politique. Le ministre de la Colonisation (l'honorable M. Laferté) n'a pas le droit de sacrifier ses crédits pour son collègue de la Voirie (l'honorable M. Perrault) qui veut terminer des travaux exécutés dans le seul but de donner du patronage politique.

Ce n'est pas le temps non plus de diminuer les primes de défrichement et de labour. Les primes constituent actuellement les seuls revenus des colons, et retarder de les payer, c'est décourager les colons, c'est les placer volontairement dans la misère noire, comme la chose est malheureusement arrivée à cause de l'incurie du gouvernement.

Les colons ne comptent que sur ces primes depuis que l'industrie forestière a pratiquement été détruite. On diminue tout de même le montant des primes de \$300,000. C'est une honte et l'opposition proteste. Nous sommes disposés à voter tous les crédits nécessaires pour améliorer le sort du colon, comme nous étions disposés hier à voter que le cultivateur ait des revenus suffisants sur sa terre et pour lui donner les moyens de garder sa terre.

L'honorable M. Laferté (Drummond): Il n'y a pas diminution du budget des primes, mais augmentation.

M. Duplessis (Trois-Rivières): À la dernière session, nous avons voté \$250,000 pour les primes. Le budget supplémentaire mentionne que le ministre réclame près de \$400,000. C'est donc que, pour l'année courante, \$650,000 seront affectés aux primes. Or, le ministre réclame pour 1933-1934, une somme de \$300,000. C'est donc une diminution de \$350,000.

L'honorable M. Laferté (Drummond): Nous ne pouvons prévoir combien les colons défricheront et combien ils laboureront. Si nous n'avons pas suffisamment d'argent, nous en demanderons à la prochaine session par budget supplémentaire.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je comprends le jeu qui se pratique dans plusieurs départements. Les prévisions des ministres sont 50 % en bas des prévisions saines, et cela permet au trésorier provincial d'annoncer qu'il prévoit un excédent des revenus sur les dépenses. À la session suivante, on arrive avec un budget supplémentaire de \$3,000,000 comme cette année. Si on avait tenu compte de ces \$3,000,000, on aurait annoncé un déficit probable de plus de \$2,000,000. Et voilà! C'est avec de telles méthodes que les colons souffrent parce qu'on ne les paie pas. J'espère que le ministre ne s'en laissera plus imposer.

Je veux savoir si le ministre va avoir assez d'énergie, d'influence et de courage pour faire payer les \$400,000 et plus dus aux colons miséreux d'ici 15 jours? S'il veut y engager sa parole d'honneur, nous allons voter l'item sans plus de discussion.

L'honorable M. Laferté (Drummond): Je promets de faire tout en mon possible.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je le demande alors au trésorier provincial.

L'honorable M. Stockwell (Brome): Je promets que les comptes seront payés le plus rapidement possible.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je vois que le sous-ministre fait un signe pour dire au ministre: "Don't go so far", ce qui va être très encourageant pour les colons. Mais je demande au ministre de la Colonisation de se rappeler que les colons ont

absolument besoin de cet argent. Le ministre va-t-il user de toute son influence pour que les colons soient payés d'ici 15 jours?

L'honorable M. Laferté (Drummond): Je vous le promets.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Alors, si les primes ne sont pas payées d'ici 15 jours, cela prouvera que le ministre n'a guère d'influence.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose:
3. Qu'un crédit n'excédant pas six mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour chemins de colonisation et aide à la colonisation, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

M. Barré (Rouville): Le crédit est considérablement diminué.

L'honorable M. Laferté (Drummond): Nous sommes forcés à l'économie.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Il n'y a pas assez de chemins de colonisation, on a trop fait de chemins dans les vieilles paroisses.

L'honorable M. Laferté (Drummond): Nous avons entrepris des chemins partout où la chose a été nécessaire.

M. Duplessis (Trois-Rivières) pose une question et continue.

La réduction réelle de cet item est de \$683,000 si nous considérons le budget supplémentaire. Pourquoi réduire les crédits de la colonisation? Ce n'est pas le temps de réduire les crédits de la colonisation. C'est le temps plutôt de mettre fin au patronage politique.

L'honorable M. Laferté (Drummond): Il n'y a pas de patronage politique au département de la Colonisation.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Adopté.

M. Barré (Rouville): Non, non.

M. Piché (Témiscamingue): Tous les colons qui ont été dirigés dans le Témiscamingue y sont restés et ils sont satisfaits. J'ai ici une requête qui le dit.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Si l'honorable député veut lire une requête, je vais être obligé de lire des lettres que j'ai reçues de gens de son comté qui attendent après l'argent du gouvernement.

M. Piché (Témiscamingue): Je n'ai que des félicitations à offrir à l'honorable ministre de la Colonisation pour ce qu'il a fait pour nos colons du Témiscamingue. J'ai confiance dans l'honorable ministre de la Colonisation, j'ai confiance au premier ministre et je leur demande de continuer la bonne œuvre entreprise pour nos colons.

M. Barré (Rouville) pose des questions.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose: 4. Qu'un crédit n'excédant pas mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour traitement de l'Orateur, S. R., 1925, chapitre 3, article 13, amendé par 18 George V, chapitre 12, section 1 (Conseil législatif), pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

L'honorable M. Stockwell (Brome)² propose: 5. Qu'un crédit n'excédant pas soixante-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour loi des établissements industriels, S. R., 1925, chapitre 182 (Travail), pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

6. Qu'un crédit n'excédant pas six cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour loi des différends ouvriers de Québec, S. R., 1925, chapitre 97: traitement du registraire (Travail), pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je constate que l'on diminue de \$100,000 la somme donnée à la Commission des accidents. Il me semble que le premier ministre a promis de verser cette somme à la Commission quand il a diminué l'indemnité des accidentés. Si on la fait disparaître, ce n'est pas parce qu'on a l'intention de la donner?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Nous pouvons la donner en vertu de la loi des accidents.

M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est cela! Soustrayons des dépenses afin que l'équilibre du budget se fasse. On ajoutera ensuite ce qu'on a enlevé de trop!

M. Guertin (Hull): Un mot seulement. Il est une constatation que je fais et que le ministre du Travail ne devra pas manquer de crier aux électeurs de la province. C'est que le gouvernement si bien disposé pour la classe ouvrière diminue de 40 % le budget du ministère du Travail.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Stockwell (Brome)³ propose: 7. Qu'un crédit n'excédant pas quatre cent cinquante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour ponts-routes (Travaux publics), pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Une seule observation. Je proteste de nouveau, car je persiste à croire que le pont de l'Île d'Orléans n'aurait pas dû être construit, surtout en pleine crise. C'est de l'extravagance. On a déjà dépensé \$700,000 sur ce pont, somme qui aurait pu être appliquée à l'agriculture ou à la colonisation. Le premier ministre a voulu racheter une promesse électorale qui remonte à 20 ans. Il n'aurait pas dû attendre la crise pour racheter cette promesse. D'autant que plus de la moitié de la population de 3,000 habitants de l'Île n'en veut pas.

On nous dit que le coût de cette construction va s'élever à \$3,500,000. Si l'on se rappelle que les prévisions du gouvernement sont toujours 50 % en bas de la vérité, comme la chose est arrivée pour le palais de justice et le musée, ce pont coûtera plus de \$6,000,000. On ne devrait pas poursuivre la construction du pont de l'Île d'Orléans. Nous protestons et demandons que les travaux de ce pont soient suspendus.

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): J'ai eu l'occasion de dire que la construction du pont de l'Île d'Orléans avait donné du travail l'an dernier à 477 ouvriers qui ont reçu plus de \$470,000 en salaires sur les \$700,000 que nous avons dépensés à date pour les travaux exécutés. Nous avons donc donné du travail aux chômeurs. Le remède, le moyen d'aider la population en temps de crise, c'est de leur donner du travail et je crois que c'est là un moyen d'en procurer. L'honorable chef de l'opposition dit que la population de l'Île n'en veut pas.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je n'ai pas dit cela.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): L'honorable chef de l'opposition a dit que la moitié de la population n'en veut pas. J'ai des résolutions de tous les conseils municipaux et de paroisses de l'Île demandant la construction du pont.

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): Ceux qui disaient que le pont gênerait l'aspect de l'Île en sont bien revenus. Tous les conseils municipaux de l'Île ont été unanimes à demander la poursuite des travaux. Nous avons aussi reçu des résolutions de toutes les associations ouvrières nous demandant de continuer les travaux. Tous les ouvriers nous ont demandé la même chose; ils le réclament pour avoir de l'emploi.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Les travaux qui restent à faire donneront relativement peu de travail, et l'argent qui reste à dépenser sera consacré à payer la matière première. J'affirme que cet argent sera mieux dépensé pour la colonisation et l'agriculture. Je crois, et même je demande, que les travaux du pont soient suspendus.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): (Souriant) C'est un pont suspendu que nous faisons construire!

M. Duplessis (Trois-Rivières): Suspendu sur la tête des contribuables. Ce pont suspendu obligera le gouvernement à suspendre le paiement des dettes aux colons, à l'assistance publique. Le gouvernement ne devrait pas sacrifier ainsi le nécessaire pour le rachat d'une promesse électorale.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose: 8. Qu'un crédit n'excédant pas trente mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour traitements, dépenses contingentes, etc. (Conseil législatif), pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je vois qu'on prévoit une dépense pour déplacement. Quels sont les déplacements des conseillers? Je sais qu'ils se sont déplacés cette année. Ils se sont transportés dans le huis clos sur le bill des Trois-Rivières. Est-ce qu'ils se déplacent souvent?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Ça leur arrive de se déplacer! Quand ils se déplacent, ils sont remplacés.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je crois que l'on devrait voter de l'argent pour les améliorer au lieu de leur permettre de se déplacer. D'ailleurs, il y a une motion au *Feuilleton*, motion proposée par un membre de la droite à l'effet d'abolir le Conseil

législatif. Si la motion est adoptée, le vote de ces crédits est inutile!

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose: 9. Qu'un crédit n'excédant pas cent vingt-six mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour traitement, dépenses contingentes, etc. (Assemblée législative), pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

10. Qu'un crédit n'excédant pas cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour impression et reliure pour les deux Chambres de la Législature, S. R., 1925, chapitre 3, article 92, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

11. Qu'un crédit n'excédant pas trois mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour achats de livres (Bibliothèque de la Législature), pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

12. Qu'un crédit n'excédant pas vingt-deux mille neuf cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour traitements, dépenses contingentes, etc. (Bibliothèque de la Législature), pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

13. Qu'un crédit n'excédant pas neuf mille neuf cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour traitement, S. R., 1925, chapitre 10, article 36, remplacé par la loi 16 George V, chapitre 14, section 16 (gouvernement civil), pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

14. Qu'un crédit n'excédant pas onze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour administration de la justice: \$20,000 pour inspection des bureaux d'enregistrement, des prisons et autres institutions, S. R., 1925, chapitre 156, div. VIII et chapitre 262, div. IX et amendements; moins dépenses applicables contre le revenu des bureaux d'enregistrement \$9,000, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

15. Qu'un crédit n'excédant pas vingt mille cent dollars soit ouvert à Sa Majesté pour juges de la Cour des sessions de la paix et magistrats de police, constables et messagers à Québec et à Montréal, S. R., 1925, chapitre 145, article 219-242, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous sommes disposés à voter des crédits pour l'administration de

la justice, mais nous tenons à protester contre le fait que bon nombre des officiers de la police provinciale ne sont que des instruments politiques aux mains du gouvernement. Il n'est pas convenable qu'il en soit ainsi et le procureur général devrait y voir.

On a aussi donné des ordres pour que les hommes de police⁴ ne donnent aucune nouvelle aux journalistes. On a quelque chose à cacher et je regrette cette décision. On a aussi donné des ordres pour que seuls les grands connétables puissent signifier des procédures. Le plaignant devrait avoir le droit de faire signifier ses procédures par le huissier de son choix. Ici encore, on veut manier des instruments politiques.

En plus, la rédaction des projets de loi ne se fait pas assez vite. Cela retarde les travaux de la session.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Le chef de l'opposition nous dit que nous n'avons pas un personnel suffisant aux bureaux du procureur général. Ce reproche est bien fondé, je l'avoue. Mon honorable ami a raison, mais nos officiers sont surchargés et ils ne peuvent aller plus vite. Le nombre de nos officiers est insuffisant au département. Dès que les conditions économiques le permettront, nous avons l'intention d'augmenter nos employés.

Nous avons perdu un excellent serviteur, un officier très important en la personne de M. J.-A. Hudon. Il était très précieux pour le ministère et le département. Nous le remplacerons bien difficilement. Nous avons plusieurs bons officiers, mais ils ne peuvent suffire à la tâche à certains moments. Nous devons tout de même nécessairement tenter de le remplacer, car le travail est abondant.

L'honorable chef de l'opposition a dit que les substituts ne devraient pas se mêler de politique. Quand nous aurons les moyens de payer convenablement nos substituts, nous leur défendrons de s'occuper d'autre chose. En attendant, il n'est pas contraire à l'honneur professionnel que nos substituts restent fidèles à leurs convictions politiques, du moment qu'ils observent une certaine discrétion.

En ce qui concerne la police provinciale et les détectives, on nous a fait remarquer aussi que le département a défendu à la police provinciale de donner des renseignements sur les causes. Je crois que nous ne pouvions refuser aux chefs le droit de défendre aux détectives de donner des nouvelles. Nous avons jugé que cela vaut mieux dans l'intérêt de la justice. Nous exigeons donc que les policiers ne donnent pas de renseignements à la presse, car cela nuit à l'administration de la justice et à la recherche.

Les journalistes savent extraire des policiers plus que ces derniers peuvent en avoir dit. Ils sont des transquestionneurs émérites.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Les policiers ne sont pas plus fins que cela? Ils se faisaient rouler par plus fins qu'eux? Ils sont habiles pourtant!

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Nos détectives sont de fins limiers, mais je crois que les journalistes le sont encore davantage! (Souriant) Ils sont évidemment plus forts.

Le chef de l'opposition parle d'instruments politiques etc. Les substituts du procureur général se sont toujours acquittés honnêtement de leurs fonctions et, si nous avons assez de ressources pour les empêcher de faire autre chose, nous le ferions. Quand ils pratiquent le droit comme les autres avocats, ils ont bien droit à leurs opinions politiques.

Quant aux grands connétables, je crois qu'il est nécessaire de leur donner le pouvoir de signifier les procédures. Il y a parfois des arrestations difficiles à faire.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le grand connétable Rioux était-il mieux qualifié qu'un huissier? Il est allé aux États-Unis pour y arrêter un individu qui l'a amené à dîner, puis s'est sauvé avec sa canne!

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Nous croyons que l'administration de la justice est hors de griefs sérieux. Au sujet de la décentralisation, nous avons commencé ce travail et on en a eu la preuve cette session-ci.

La résolution est adoptée.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté plusieurs résolutions et demande la permission de siéger de nouveau. Lesdites résolutions sont lues deux fois et adoptées.

Questions et réponses:

Plaintes et demandes d'enquête, comtés Lac-Saint-Jean & Chicoutimi

M. Guertin (Hull): 1. Le gouvernement, au cours de 1930, 1931 et 1932, a-t-il reçu des comtés

du Lac-Saint-Jean et Chicoutimi des plaintes et des demandes d'enquête au sujet de l'administration des secours directs aux colons?

2. Dans l'affirmative, le gouvernement a-t-il fait des enquêtes en tout ou en partie?

3. Dans quels cantons?

4. Dans la négative, pourquoi a-t-il refusé de le faire?

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): 1. Oui.

2. Oui, chaque fois que la plainte paraissait fondée.

3. Cantons d'Antoine, de Racine et de Milot.

4. Répondu au no 2.

La séance est levée à 1 heure.

Deuxième séance du 13 avril 1933

Présidence de l'honorable T.-D. Bouchard

La séance est ouverte à 3 h 15.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Préparation et vente du tabac en feuille

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 233 concernant la préparation et la vente du tabac en feuille.

L'amendement est lu une deuxième fois sur division et adopté sur division. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Exportation de la force hydro-électrique

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 250 relatif à l'exportation de la force hydro-électrique.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je proteste contre le pouvoir que l'on donne aux compagnies d'exporter 50,000 chevaux-vapeur de plus. L'opposition,

lors de la discussion du bill en Chambre, affirmait que bientôt le gouvernement étendrait la limite d'exportation et que notre électricité, qui devrait servir aux besoins de la population, s'en irait en quantités énormes aux États-Unis.

Or malheureusement, la prédiction se réalise immédiatement, puisque le Conseil législatif amende le bill pour étendre le permis d'exportation à 50,000 chevaux-vapeur de plus. Je ne veux pas recommencer inutilement ce débat, mais encore une fois, au nom des consommateurs auxquels on impose des taux prohibitifs et déraisonnables, je proteste contre cette politique cynique et désastreuse.

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay):

Le maximum d'exportation permissible a été porté à 300,000 chevaux-vapeur pour des raisons techniques, rien de plus. Le changement n'est pas dû aux représentations des compagnies, mais après que le bill a quitté l'Assemblée, les fonctionnaires du département m'ont fait valoir qu'il serait préférable de faire l'amendement. Le nombre a donc été augmenté sur les recommandations des ingénieurs du département, pour permettre de balancer les pouvoirs sur les deux lignes lorsque se fera cette exportation.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je soulève un point d'ordre. Le Conseil législatif a porté de 250,000 à 300,000 la quantité de chevaux-vapeur, la somme d'énergie électrique que la province pourra exporter à l'étranger. Il s'agit d'une mesure qui affecte la dépense des biens de la province appartenant à la couronne et les amendements ne peuvent être adoptés sans être précédés d'une résolution.

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay):

Ce ne sont pas les biens de la province, mais ceux des compagnies privées qui sont en jeu.

M. l'Orateur: Je suis obligé de rejeter le point d'ordre pour les raisons que j'en ai déjà renvoyé un semblable l'autre jour. Il ne s'agit pas des biens de la Couronne et le Conseil pouvait, comme il l'a fait, amender le bill sans résolution préalable.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le Conseil n'avait pas le droit d'amender le bill, car ce bill comporte une dépense de l'avoir public.

Les amendements sont lus une deuxième fois sur division et adoptés sur division. Le bill est retourné au Conseil législatif.

**Loi de
l'instruction publique**

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 167 modifiant la loi 21 George V, chapitre 60.

Les amendements sont lus une deuxième fois et adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

**Agents de
recouvrement**

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 168 concernant les agents de recouvrement.

Les amendements sont lus une deuxième fois et adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

**Code de procédure civile,
article 599**

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 199 modifiant l'article 599 du Code de procédure civile.

Les amendements sont lus une deuxième fois et adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

**Vente des effets
non réclamés**

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 203 modifiant la loi de la vente des effets non réclamés.

Les amendements sont lus une deuxième fois et adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

**Loi des cités et villes,
fermeture des rues**

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 208 modifiant la loi des cités et villes.

Les amendements sont lus une deuxième fois sur division et adoptés sur division. Le bill est retourné au Conseil législatif.

**Pouvoirs spéciaux
de certaines corporations**

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés

au bill 209 modifiant la loi des pouvoirs spéciaux de certaines corporations.

Les amendements sont lus une deuxième fois et adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

**Droit de vote
des compagnies à fonds social**

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 216 modifiant le Code municipal relativement au droit de vote des compagnies à fonds social.

Les amendements sont lus une deuxième fois et adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

**Lots de Beauce
rattachés à Mégantic**

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 238 détachant certains lots du district électoral de Beauce et les annexant à la municipalité de la partie sud de la paroisse du Sacré-Cœur-de-Marie, dans le district électoral de Mégantic, pour toutes les fins, excepté les fins d'enregistrement.

Les amendements sont lus une deuxième fois et adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

**Commission métropolitaine
de Montréal**

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 106 modifiant la loi constituant en corporation la Commission métropolitaine de Montréal.

Les amendements sont lus une deuxième fois sur division et adoptés sur division. Le bill est retourné au Conseil législatif.

**Ville de
Duparquet**

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 112 constituant en corporation la ville de Duparquet.

Les amendements sont lus une deuxième fois sur division et adoptés sur division. Le bill est retourné au Conseil législatif.

**Ville de
Greenfield Park**

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 202 concernant le règlement no 93 de la ville de Greenfield Park.

Les amendements sont lus une deuxième fois et adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Qu'un message soit transmis à l'Assemblée législative informant cette Chambre que le Conseil législatif accepte son invitation de se joindre à elle pour former une association sous le nom de l'Association des parlementaires de Québec, laquelle sera affiliée à l'*Empire Parliamentary Association* et aura pour présidents les Orateurs du Conseil législatif et de l'Assemblée législative, pour vice-présidents le premier ministre de la province ainsi que le chef de l'opposition à l'Assemblée législative et pour secrétaire le greffier de l'Assemblée législative.

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

- bill 161 modifiant la loi 22 George V, chapitre 14;
- bill 162 modifiant la loi des assurances collectives sur la vie des employés publics;
- bill 164 modifiant la loi pour promouvoir l'utilisation des produits forestiers.

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, les bills suivants:

- bill 42 modifiant la loi des accidents du travail, 1931;
- bill 187 modifiant le Code civil relativement aux ventes à tempérament;
- bill 210 modifiant l'article 2005 du Code civil;
- bill 213 modifiant l'article 598 du Code de procédure civile;
- bill 229 concernant le lait et les produits laitiers;
- bill 53 retardant l'exécution de jugements sur des créances hypothécaires dans les parties rurales de la province.

**Loi des accidents
du travail, 1931**

La Chambre procède à la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 42 modifiant la loi des accidents du travail, 1931.

Les amendements sont lus une première fois.

**Ventes à
tempérament**

La Chambre procède à la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 187 modifiant le Code civil relativement aux ventes à tempérament.

Les amendements sont lus une première fois.

**Code civil,
article 2005**

La Chambre procède à la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 210 modifiant l'article 2005 du Code civil.

Les amendements sont lus une première fois.

**Code de procédure civile,
article 598**

La Chambre procède à la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 213 modifiant l'article 598 du Code de procédure civile.

Les amendements sont lus une première fois.

**Lait et
produits laitiers**

La Chambre procède à la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 229 concernant le lait et les produits laitiers.

Les amendements sont lus une première fois.

**Exécution retardée
de jugements sur des
créances hypothécaires**

La Chambre procède à la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 53 retardant l'exécution de jugements sur des créances hypothécaires dans les parties rurales de la province.

Les amendements sont lus une première fois.

Subsides

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Adopté.

En comité:

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose:

1. Qu'un crédit n'excédant pas un million deux cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour administration de la justice, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

M. Duplessis (Trois-Rivières): M. le président, je prie l'honorable premier ministre d'agréer l'expression de ma sympathie pour la perte de son collaborateur, M. J.-H. Hudon, dont il nous a fait ce matin un si bel éloge. J'offre à la famille de M. Hudon mes sincères condoléances.

Je suis satisfait des explications que m'a données ce matin l'honorable premier ministre et je consens au vote du dernier item des crédits de son département.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose:

2. Qu'un crédit n'excédant pas trente mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Bureau des statistiques de Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le gouvernement avait présenté un projet pour permettre aux vérificateurs du département des Affaires municipales de faire partie de l'Association des comptables. J'ai fait amender le projet en y ajoutant une disposition défendant aux fonctionnaires la pratique privée. Le projet a été retiré depuis, mais je considère que les employés du ministère des Affaires municipales ne devraient pas exercer leur profession en dehors de leurs fonctions officielles.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): C'est entendu. Des instructions formelles ont été données.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Stockwell (Brome)⁵ propose:

3. Qu'un crédit n'excédant pas deux cent deux mille

neuf cent quatre-vingt-dix-huit dollars soit ouvert à Sa Majesté pour frais d'administration (dette publique), pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

La somme des emprunts temporaires négociés récemment a été de \$18,000,000, mais \$11,000,000 ont été remboursés. Il reste donc \$7,000,000 d'emprunts temporaires, plus une somme de \$7,000,000 pour laquelle le compte de la province est débiteur aux banques, soit une somme due de \$14,000,000 pour ces deux items.

M. Duplessis (Trois-Rivières): J'accuse le gouvernement d'avoir violé la loi du Trésor. Celle-ci, chapitre 20 et 21, dit que le conseil des ministres avant de négocier un emprunt temporaire, doit obtenir au préalable un rapport de l'auditeur de la province disant qu'après enquête il a constaté que le fonds consolidé du revenu est en déficit de tant ou tant.

De son côté, le trésorier de la province est lui aussi obligé de présenter au conseil des ministres un rapport avant de demander un emprunt temporaire. L'article 20 du chapitre 21 des statuts refondus 1925, loi du Trésor, dit ce qui suit:

"21. Le lieutenant-gouverneur en conseil peut, dans le cas de besoins provenant d'insuffisance du revenu, produite par des causes imprévues, autoriser le trésorier à effectuer les emprunts temporaires requis au débit du fonds consolidé du revenu, de la manière, en la forme et pour les montants remboursables aux périodes de temps et portant des taux d'intérêts n'excédant 6 % par an, que le lieutenant-gouverneur en conseil juge à propos; mais ces emprunts ne doivent pas excéder le montant du déficit du fonds consolidé du revenu pour rencontrer les charges dont il est grevé par la loi et ne doivent être employés à aucune autre fin".

La loi du Trésor, comme je l'ai dit plus haut, exige aussi, en cas d'emprunt temporaire, un rapport préalable du vérificateur, attestant que le fonds consolidé du revenu est en déficit et pour indiquer ce montant, ainsi qu'un rapport analogue du trésorier de la province. Or, le trésorier provincial suit tellement la loi et surtout la connaît si bien qu'il nous a dit qu'il est impossible de dire de mois en mois quelle est la situation financière de la province. Non seulement il viole ainsi les privilèges de la Chambre et des députés qui ont droit d'être renseignés, mais il viole la loi du Trésor. Et c'est une nouvelle preuve que le système financier de la province est défectueux. Car l'article 21, plus haut cité, ne laisse pas d'alternative. Je lui dirai, de même qu'à son assistant, que nous sommes en droit de connaître la situation financière du gouvernement de jour en jour et de mois en mois.

Le gouvernement n'a le droit de faire des emprunts temporaires que si le fonds consolidé du revenu est en déficit. En second lieu, l'emprunt temporaire ne peut excéder le montant du déficit du fonds consolidé du revenu. Donc, pour négocier un emprunt temporaire, le trésorier est obligé de connaître quel est le déficit, puisque l'emprunt ne peut dépasser ce déficit.

Alors, si, comme l'a déclaré formellement le trésorier de la province, on ne peut connaître l'état financier de la province qu'à la fin de chaque année, comment le trésorier s'arrange-t-il pour suivre la loi? Comment ses livres sont-ils donc tenus?

En plus, comme le trésorier l'a lui-même formellement déclaré dans des réponses qui font partie des procès-verbaux de la Chambre, lorsque les emprunts temporaires ont été décrétés par le conseil des ministres, ni le trésorier ni le vérificateur de la province n'ont fait de rapport, alors que la loi du Trésor les oblige formellement à en faire.

Je me demande en vertu de quel jeu de bascule \$1,140,000 des dépenses encourues pour chemins de colonisation ont-ils été transportés au compte des dépenses capitales? En vertu de quel principe on porte au compte capital les argents dépensés pour les secours directs? Les dépenses capitales, par définition même, sont pour des travaux permanents, pour des constructions d'une durée de plusieurs années.

Or, ces chemins, dont le coût a été entré comme dépenses capitales, sont des chemins qu'il faut refaire au bout de deux ans. C'était donc des dépenses ordinaires d'un montant de \$1,600,000. En portant ainsi ces sommes au compte capital, on diminue le déficit.

Et, chose curieuse, le trésorier provincial ne savait même pas que ces dépenses avaient été transportées au compte des dépenses capitales. Car il a demandé à quelle page des *Comptes publics* cette dépense était consignée. Ça ne sera pas la première fois d'ailleurs que l'opposition en sait plus long que le gouvernement sur les affaires de la province. C'est à se demander s'il a préparé lui-même le discours sur le budget qu'il a prononcé au début de la session. C'est sans doute pour cela qu'il prenait avec tant d'empressement le flambeau que lui passait le premier ministre.

Pour quelle raison les \$7,000,000 dépensés pour le chômage et les secours directs ont été consignés comme dépenses capitales et non comme dépenses ordinaires? Pourtant, on ne pourra prétendre que l'argent du secours direct n'est pas une dépense qui doit entrer au compte de dépenses ordinaires.

L'honorable M. Stockwell (Brome): À quelle page cela se trouve?

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je vois que nous connaissons mieux que le ministre les affaires de son département.

En plus du \$1,140,000 de chemins de colonisations, en plus du \$7,000,000 du chômage, il y a aussi une grosse somme pour les ponts-routes, une grosse somme pour des travaux de voirie. Pourquoi a-t-on enregistré ces dépenses comme dépenses capitales? Pour une raison bien simple! C'est que le gouvernement, par ce moyen, diminue ses dépenses ordinaires d'autant. Et comme il calcule le déficit ou le revenu annuel sur la seule différence entre les encaissements et déboursés ordinaires, il en résulte qu'à une minute d'avis, le trésorier peut fabriquer un surplus ou réduire un déficit réel de plusieurs millions en un déficit apparent de quelques milliers de dollars.

Toute la comptabilité provinciale est orientée dans ce sens. Ainsi donc, quand le trésorier a annoncé un déficit de \$584,000, il trompait la province, puisqu'il a dû ajouter \$1,140,000 des dépenses pour chemins de colonisation qu'il avait soustrait de la colonne des dépenses ordinaires; il aurait dû également ajouter au déficit \$7,000,000 pour chômage, dépense qu'il n'a pas comprise dans les dépenses ordinaires. Il aurait dû ajouter encore au déficit les quelques millions de travaux de voirie qu'il a calculés comme dépenses capitales. Pourquoi tout ajouter au compte capital?

Un autre exemple de la comptabilité du gouvernement. Les années passées, les \$150,000 payés annuellement par le gouvernement pour l'entretien et le coût du pont de Montréal entraient dans la liste des dépenses ordinaires. Or, cette année, le trésorier a fait disparaître ce montant de la colonne des dépenses ordinaires pour le faire entrer dans les dépenses capitales.

C'est pour fabriquer des surplus inexistantes que le gouvernement a constitué des fonds spéciaux. Les revenus et les dépenses qui se rapportent à ces fonds ne sont pas inclus dans les encaissements et déboursés ordinaires, bien que ce soit tout de même l'argent des contribuables. Mais si les fonds spéciaux enregistrent un déficit de plusieurs millions, par exemple, on n'en tient pas compte pour calculer le déficit ou le revenu annuel. Ce bilan est inexact.

Mais avec cette invraisemblable comptabilité, condamnée énergiquement par MM. Price et Waterhouse dans leur rapport fait à la demande du gouvernement lui-même, on crée chez les électeurs

l'impression d'une prospérité factice qui n'existe pas, on invite à des demandes exagérées et injustifiées sur le Trésor public de la part des contribuables. C'est un mauvais exemple à donner à la province. Un particulier qui tiendrait pour une compagnie une comptabilité pareille serait vite mis à la porte. Il n'aurait plus la confiance de ceux avec lesquels il transige. La comptabilité est si claire et limpide que le trésorier lui-même ne la comprend pas.

L'honorable M. Stockwell (Brome): Certains articles de comptabilité dont se plaint le chef de l'opposition sont faits en vertu de certaines lois.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Arrangez votre comptabilité comme vous le voudrez, mais vous restez toujours en face de revenus provenant des contribuables et de dépenses faites à même l'argent des contribuables. Alors pourquoi ne pas suivre le rapport de Price & Waterhouse Co., qui a coûté \$35,000 à la province, et tenir une comptabilité que les gens puissent comprendre? C'est une comptabilité qui n'est pas saine, ni logique. C'est l'opposition qui est obligée d'expliquer les *Comptes publics*.

L'honorable M. Stockwell (Brome): Cette politique est suivie partout ailleurs dans la comptabilité des gouvernements. La loi déclare que ces montants doivent être ajoutés au compte capital.

M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est le défaut du gouvernement de passer des lois pour déclarer blanc ce qui est noir et pour donner l'existence au néant. Il n'y a pas un homme qui dira que l'argent des secours directs, c'est du capital. Depuis quelques années, le gouvernement a passé une loi pour fabriquer une fausse structure financière. On a dépensé \$150,000 pour le pont Montréal-Longueuil et, comme somme, elle est mentionnée au compte capital. C'est un autre moyen de présenter une situation financière inexacte. On a poussé cette méthode à l'appliquer à un emprunt temporaire de \$18,000,000 sur la prison de Bordeaux, la prison de Ville-Marie, le palais de justice de Québec, des constructions qui sont terminées depuis longtemps et entièrement payées jusqu'au dernier sou. Je demanderais au gouvernement d'avoir une comptabilité plus exacte, plus saine et une comptabilité qui rendrait plus justice aux contribuables de cette province.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Les critiques du chef de l'opposition sont injustes. La province n'emprunte pas une somme globale pour

construire une bâtisse. Elle paie au fur et à mesure avec le fonds du revenu, mais elle retourne toute la somme ainsi empruntée au revenu au moyen d'un emprunt. La loi nous dit que la province pourra emprunter pour les ponts auxquels elle a contribué et faire entrer ces montants dans le fonds consolidé. Autrement, il faudrait emprunter avant de commencer ces constructions, tandis qu'aujourd'hui nous empruntons lorsque le marché est favorable.

Le procédé que nous avons employé est tout à fait normal et prévu par la loi qui autorise certains emprunts et qui n'a pas été utilisée dans le temps pour emprunter l'argent dont nous avons besoin, puisque les revenus courants étaient devenus insuffisants. Nous avons puisé dans le fonds consolidé, pour les dépenses essentielles et, ensuite, nous avons emprunté pour rembourser le fonds consolidé, ce qui est normal et, dans la pratique, la méthode suivie par tous les gouvernements. Je puis assurer mon honorable ami que nous continuerons à faire la même chose dans le futur.

M. Duplessis (Trois-Rivières): J'aime cette déclaration du premier ministre qui nous dit que le gouvernement veut persister dans le mal. L'argument du premier ministre est erroné et nos remarques sont basées sur des faits. Les lois qui autorisent le gouvernement à emprunter pour construire un édifice, par exemple, sont faites pour permettre au gouvernement d'emprunter, au cas où le revenu ordinaire devient insuffisant. Mais du moment que les revenus ont été suffisants pour construire, on ne viendra pas prétendre qu'un gouvernement puisse emprunter en vertu d'une loi sur la prison de Bordeaux construite et payée depuis 15 ans. Lorsque les livres sont fermés, le fonds consolidé n'existe plus.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose:
4. Qu'un crédit n'excédant pas cent vingt-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour dépenses contingentes des départements (gouvernement civil), pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

5. Qu'un crédit n'excédant pas deux cent soixante-dix-sept mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour charges sur le revenu: traitements, dépenses, commissions ou remboursements se rattachant à la perception des licences, droits sur les successions, taxes sur les corporations, etc. et inspection des hôtels, restaurants et maisons de

logement, \$300,000; moins remboursements applicables contre le revenu, \$23,000, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

6. Qu'un crédit n'excédant pas dix-neuf mille quatre cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour charges sur le revenu: timbres, licences, etc., \$22,000; moins remboursements d'honoraires perçus en vertu des lois des assurances et de l'incorporation municipale \$2,600, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

7. Qu'un crédit n'excédant pas trois cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour charges sur le revenu: loi des véhicules automobiles, S. R., 1925, chapitre 35, article 71, amendé par 18 George V, chapitre 20, section 1, \$400,000; dépenses applicables contre le revenu, \$2,200, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

8. Qu'un crédit n'excédant pas cinquante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour charges sur le revenu; loi concernant la gazoline, S. R., 1925, chapitre 36, article 13, amendé par 18 George V, chapitre 20, section 1 et 22 George V, chapitre 30, \$325,000; remboursements applicables contre le revenu \$275,000, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

9. Qu'un crédit n'excédant pas cinquante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour divers en général (services divers), pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

10. Qu'un crédit n'excédant pas deux mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour agent de la province à Ottawa: traitement, comprenant toutes ses dépenses de voyages et autres, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Est-ce par ce représentant à Ottawa que l'honorable premier ministre se tient en contact avec l'honorable M. Lapointe?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Mon honorable ami le chef de l'opposition me parle souvent de l'honorable M. Lapointe. L'honorable M. Ernest Lapointe est le chef du Parti libéral de la province de Québec au fédéral. J'ai pour lui la plus grande admiration. Je le tiens en très haute estime et j'ai pour lui la plus haute considération. J'ajouterai

que j'ai de l'amitié pour lui. Je m'honore de sa haute amitié et j'espère qu'il me donne la sienne. J'espère aussi qu'il restera encore longtemps à Ottawa pour guider et diriger les destinées du Parti libéral de notre province comme il l'a fait jusqu'à aujourd'hui.

(Applaudissements)

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je suis heureux du témoignage que vient de rendre l'honorable premier ministre à l'honorable M. Lapointe. Et je suis heureux d'avoir pu procurer au premier ministre l'occasion d'exprimer à l'égard de M. Lapointe les sentiments qui lui tiennent le plus à cœur. Je regrette seulement que le premier ministre n'ait pas jugé à propos de manifester ses bons sentiments à l'égard de M. Lapointe au comité des bills publics, lorsque M. Lapointe est venu défendre les intérêts des contribuables québécois contre la Quebec Power. Mais cela compensera pour la façon dont l'honorable M. Lapointe a été reçu au comité des bills publics.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): L'honorable M. Lapointe a comparu devant un comité de la Chambre. Au comité des bills publics, M. Lapointe était avocat et j'étais juge alors, et lorsque je suis juge, l'amitié disparaît.

(Applaudissements à droite)

Sur les questions qui intéressent la province, il n'est aucune amitié qui puisse prévaloir sur mon devoir; je n'ai plus d'amis! Si l'honorable chef de l'opposition fréquentait mon excellent ami M. Lapointe, il n'aurait qu'à s'en féliciter. Encore une fois, j'ai beaucoup d'amitié pour M. Lapointe et j'espère qu'il m'accorde la sienne.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Il est beau et admirable d'entendre le premier ministre professer tant d'élévation de sentiment sur le rôle que remplissent les juges. Dommage qu'il n'ait pas eu la même estime pour les juges, quand il les assomait par la loi Dillon.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose:
11. Qu'un crédit n'excédant pas deux mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour officier spécial, côté nord du Saint-Laurent: traitement et dépenses de voyage (arrêté ministériel no 51 du 31 janvier 1896), pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Pourquoi un pont pour l'Île d'Orléans s'il y a une traverse?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Nous construisons ce pont pour remplir la promesse d'un conservateur. C'est Sir Rodolphe Forget qui a promis le premier le pont de l'île d'Orléans. (Souriant) Nous passons notre temps, nous les libéraux, à aider les bleus à tenir les promesses.

(Rires)

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le premier ministre se préoccupe de remplir les promesses d'autrui et les siennes, mais avec l'argent de la province.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose:

12. Qu'un crédit n'excédant pas huit mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour directeur de bourses pour aider les élèves gradués à suivre des cours additionnels en Europe, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

13. Qu'un crédit n'excédant pas trois mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Conservatoire Lassalle de Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

14. Qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour service maritime sur la côte nord et des Îles-de-la-Madeleine: octroi pour 10 ans se terminant à la fermeture de la navigation en 1934, O. C., no 640, 1925, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

15. Qu'un crédit n'excédant pas cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour service entre les Îles-de-la-Madeleine, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

16. Qu'un crédit n'excédant pas trente mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "The Clarke Steamship Co., Ltd.", octroi *re* service hebdomadaire entre Montréal et la côte de Gaspé: octroi pour 10 ans se terminant à la fermeture de la navigation en 1934, O. C., no 639-1925, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

17. Qu'un crédit n'excédant pas deux mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Compagnie de navigation Rimouski-Saguenay, octroi, *re*: service entre Rimouski et la côte nord (O. C. no 1726-1926), pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

18. Qu'un crédit n'excédant pas six mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour *Bulletin de la Ferme*: octroi, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

19. Qu'un crédit n'excédant pas cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour loi de la prévention des fraudes relatives aux valeurs mobilières, 21 George V, chapitre 92, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

20. Qu'un crédit n'excédant pas vingt mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour département de l'Instruction publique: McGill University, octroi *re*: coût de construction d'un édifice neurologique, pour l'exercice finissant le 30 juin 1934.

Adopté.

21. Qu'un crédit n'excédant pas quarante-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour frais d'administration-prime, escompte et change (dette publique), pour l'exercice finissant le 30 juin 1933.

Adopté.

22. Qu'un crédit n'excédant pas cinq mille quatre cent quarante et un dollars et vingt et un cents soit ouvert à Sa Majesté pour traitements, dépenses contingentes, etc. (Conseil législatif), pour l'exercice finissant le 30 juin 1933.

Adopté.

23. Qu'un crédit n'excédant pas vingt-trois mille quatre cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour traitements, dépenses contingentes, etc. (Assemblée législative), pour l'exercice finissant le 30 juin 1933.

Adopté.

24. Qu'un crédit n'excédant pas cent vingt-cinq mille sept cent onze dollars et soixante-dix centins soit ouvert à Sa Majesté, pour impression et reliure pour les deux Chambres de la Législature, pour l'exercice finissant le 30 juin 1933.

Adopté.

25. Qu'un crédit n'excédant pas sept mille huit cent soixante-quatre dollars soit ouvert à Sa Majesté pour traitements, dépenses contingentes, etc. (Bibliothèque de la Législature), pour l'exercice finissant le 30 juin 1933.

Adopté.

26. Qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille neuf cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour gouvernement civil: dépenses contingentes des départements: bureau du lieutenant-gouverneur, \$1,500.00; département du Conseil exécutif: service d'inspection de vérification et de comptabilité, \$1,500.00; département du procureur général,

\$1,000.00; département du Trésor: bureau du trésorier, \$5,000.00, bureau des assurances, \$2,900.00; bureau de l'auditeur, \$3,000.00; département des Travaux publics, \$3,000.00; département du Travail, \$2,000.00; département de l'Instruction publique, \$6,000.00, pour l'exercice finissant le 30 juin 1933.

Adopté.

27. Qu'un crédit n'excédant pas deux cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour administration de la justice, pour l'exercice finissant le 30 juin 1933.

Adopté.

28. Qu'un crédit n'excédant pas dix-sept mille trois cent quarante-quatre dollars et un cent soit ouvert à Sa Majesté pour écoles techniques en dehors des cités de Québec, Montréal et Hull et cours professionnels, S. R., 1925, chapitre 136, article 2, pour l'exercice finissant le 30 juin 1933.

Adopté.

29. Qu'un crédit n'excédant pas trente-trois mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour écoles normales, pour l'exercice finissant le 30 juin 1933.

Adopté.

30. Qu'un crédit n'excédant pas vingt-neuf mille trois cent trente-cinq dollars soit ouvert à Sa Majesté pour octroi spécial aux municipalités scolaires pour encourager la construction et le maintien de nouvelles académies pour les garçons, pour l'exercice finissant le 30 juin 1933.

Adopté.

31. Qu'un crédit n'excédant pas deux cent quarante-six mille sept cent soixante-neuf dollars et quatorze cents soit ouvert à Sa Majesté pour fonds des écoles élémentaires en vertu des S. R., 1925, chapitre 133, article 474, tel que modifié par 16 George V, chapitre 43, section 1 (en sus du montant de \$325,000), pour l'exercice finissant le 30 juin 1933.

Adopté.

32. Qu'un crédit n'excédant pas vingt-quatre mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour inspection des écoles, pour l'exercice finissant le 30 juin 1933.

Adopté.

33. Qu'un crédit n'excédant pas cinquante mille deux cent quarante-six dollars et soixante et onze cents soit ouvert à Sa Majesté pour encouragement à la littérature et aux beaux-arts: livres de récompense, pour l'exercice finissant le 30 juin 1933.

Adopté.

34. Qu'un crédit n'excédant pas neuf cent vingt dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Conseil

de l'Instruction publique, pour l'exercice finissant le 30 juin 1933.

Adopté.

35. Qu'un crédit n'excédant pas deux mille cent vingt-trois dollars et cinquante-six cents soit ouvert à Sa Majesté pour publication d'un journal français et d'un journal anglais de l'Instruction publique, pour l'exercice finissant le 30 juin 1933.

Adopté.

36. Qu'un crédit n'excédant pas cinq mille sept cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour gratification pour 10, 15 et 20 ans d'enseignement, pour l'exercice finissant le 30 juin 1933.

Adopté.

37. Qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille cent vingt-huit dollars soit ouvert à Sa Majesté, pour économie domestique, pour l'exercice finissant le 30 juin 1933.

Adopté.

38. Qu'un crédit n'excédant pas mille trois cent quarante dollars soit ouvert à Sa Majesté pour certificats d'écoles primaires, pour l'exercice finissant le 30 juin 1933.

Adopté.

39. Qu'un crédit n'excédant pas deux mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour archives provinciales: pour reliure et renouvellement, pour l'exercice finissant le 30 juin 1933.

Adopté.

40. Qu'un crédit n'excédant pas cinq cent vingt-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour asiles d'aliénés, y compris le transport de patients des prisons aux asiles et autres dépenses contingentes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1933.

Adopté.

41. Qu'un crédit n'excédant pas trente-cinq mille deux cent onze dollars et quarante-huit cents soit ouvert à Sa Majesté pour écoles de réforme et d'industrie, y compris dépenses contingentes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1933.

Adopté.

42. Qu'un crédit n'excédant pas quinze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour hygiène publique de Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1933.

Adopté.

43. Qu'un crédit n'excédant pas vingt-trois mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour entretien de certains édifices publics, pour l'exercice finissant le 30 juin 1933.

Adopté.

44. Qu'un crédit n'excédant pas dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour nettoyage des bureaux, édifices de la Législature et des départements, pour l'exercice finissant le 30 juin 1933.

Adopté.

45. Qu'un crédit n'excédant pas trente-trois mille deux cent soixante-quinze dollars et soixante et onze cents soit ouvert à Sa Majesté pour ponts-routes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1933.

Adopté.

46. Qu'un crédit n'excédant pas trois cent cinquante-deux mille trois cent trente-cinq dollars et soixante-douze cents soit ouvert à Sa Majesté pour protection des forêts, pour l'exercice finissant le 30 juin 1933.

Adopté.

47. Qu'un crédit n'excédant pas cent quinze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour service forestier et inspection des terres, pour l'exercice finissant le 30 juin 1933.

Adopté.

48. Qu'un crédit n'excédant pas quatre cent quarante-six mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour primes de défrichement, de labour et de résidence, pour l'exercice finissant le 30 juin 1933.

Adopté.

49. Qu'un crédit n'excédant pas deux cent quatre-vingt-trois mille cent trente-quatre dollars et dix-sept cents soit ouvert à Sa Majesté pour chemins de colonisation et aide à la colonisation, pour l'exercice finissant le 30 juin 1933.

Adopté.

50. Qu'un crédit n'excédant pas cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour pêche, chasse et pisciculture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1933.

Adopté.

51. Qu'un crédit n'excédant pas huit mille trois cent trente-huit dollars soit ouvert à Sa Majesté pour amélioration et entretien des parcs, pour l'exercice finissant le 30 juin 1933.

Adopté.

52. Qu'un crédit n'excédant pas soixante-quinze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour loi concernant la gazoline, S. R., 1925, chapitre 36, article 13, amendé par 18 George V, chapitre 20, section 1, pour l'exercice finissant le 30 juin 1933.

Adopté.

53. Qu'un crédit n'excédant pas cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour divers en général (services divers), pour l'exercice finissant le 30 juin 1933.

Adopté.

54. Qu'un crédit n'excédant pas mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour octroi *re*: érection du monument Pilote, Sainte-Anne de la Pocatière, pour l'exercice finissant le 30 juin 1933.

Adopté.

55. Qu'un crédit n'excédant pas cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour octroi pour venir en aide aux sinistrés de Saint-Victor, comté de Beauce, pour l'exercice finissant le 30 juin 1933.

Adopté.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Cela complète le budget du prochain exercice financier. Nous allons passer au budget supplémentaire.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté plusieurs résolutions et demande la permission de siéger de nouveau. Lesdites résolutions sont lues deux fois et adoptées.

Voies et moyens

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

Adopté.

En comité:

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose:

1. Que, pour pourvoir au paiement des subsides qui ont été accordés à Sa Majesté pour la dépense de l'année financière se terminant le 30 juin 1933, il sera permis de tirer du fonds consolidé du revenu de cette province une somme n'excédant pas \$2,809,018.41.

2. Que, pour pourvoir au paiement des subsides qui ont été accordés à Sa Majesté pour la dépense de l'année financière se terminant le 30 juin 1934, il sera permis de tirer du fonds consolidé du revenu de cette province une somme n'excédant pas \$18,634,240.70.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté plusieurs résolutions et demande la permission de siéger de nouveau. Lesdites résolutions sont lues deux fois et adoptées.

Subsides

L'honorable M. Stockwell (Brome) demande la permission de présenter le bill 23 octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années financières expirant le 30 juin 1933 et le 30 juin 1934, et pour d'autres fins du service public.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose, que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté.

L'honorable M. Stockwell (Brome) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Conseil législatif

M. Filion (Laval) propose, appuyé par le représentant de Montréal-Dorion (M. Francoeur), que cette Chambre est d'avis que l'utilité d'un Conseil législatif tel qu'actuellement constitué a cessé d'exister et elle invite le gouvernement à prendre immédiatement des mesures pour donner suite à cette expression d'opinion.

M. l'Orateur: La motion sera-t-elle adoptée?

Des voix: Adopté? (Rires)

D'autres voix: Adopté! Adopté!

M. Filion (Laval): Allons-nous prendre le vote tout de suite? (Rires)

M. l'Orateur, j'ai proposé l'abolition du Conseil législatif dans cette motion. Le gouvernement nous conseille l'économie. On nous dit partout qu'il faut pratiquer l'économie, aider l'agriculture et la colonisation.

Au cours de cette session, bien des députés ont du rogner sur leurs demandes d'octrois et de secours. On a même été obligé de diminuer les indemnités aux ouvriers, les octrois aux cultivateurs. Il y aurait une belle économie à faire, et ce serait d'abolir le Conseil législatif. C'est le but de ma motion. Je veux économiser \$150,000 à la province en supprimant le Conseil législatif qui ne sert plus à rien.

Nous sommes 90 députés élus en cette Chambre qui rassemble les représentants élus du peuple, dirigés par un bon Conseil de distingués ministres qui nous fait honneur. J'ai la plus grande confiance en les ministres et les membres de l'Assemblée. Le Cabinet a la confiance de la grande majorité des représentants, mais avec le Conseil législatif, il ne peut prendre soin des intérêts du peuple, les règles démocratiques en cette province sont nulles. Et depuis plusieurs années, la Chambre haute a agi contre les représentants du peuple. Elle a coûté cher à la province, sans qu'elle n'en retire de service. Aussi, cette situation a forcé les gens demandant une législation privée à payer les frais légaux en double.

Mais je crois qu'étant donné le Conseil législatif actuel, le Cabinet est tout ce dont nous avons besoin. Les membres du Cabinet préparent les lois qui sont révisées par les officiers du procureur général, étudiées puis adoptées par les députés. Pourquoi irions-nous faire ratifier nos lois par le Conseil législatif? Pourquoi irions-nous faire laver notre linge sale, là? Nous pouvons le laver ici, aux comités de l'Assemblée législative. Mon linge est net, moi. On a assez d'un lavage à faire au comité sans être obligé d'en faire faire un autre au Conseil. On n'a pas besoin du Conseil législatif. Il y a assez d'hommes intelligents en cette Chambre sans que nous soyons obligés d'aller faire réviser notre travail. Je prétends qu'après la décision de cette Chambre, recourir au Conseil législatif actuellement en leur confiant les projets, c'est une insulte à faire aux députés et au Cabinet.

Actuellement, le Conseil législatif non seulement coûte très cher à la province, mais il entraîne pour la législation de lourdes dépenses. Après que la Chambre s'est prononcée, il faut réimprimer les bills pour le Conseil et les réimprimer encore une autre fois si le Conseil fait des amendements. Ça fait qu'on paie en double partout. On pratiquerait donc une économie en abolissant le Conseil, car les conseillers sont des rentiers qui coûtent \$150,000 à la province. Je suis certain qu'aucun membre du Conseil ne chômera. S'il y en a qui souffrent, je ferai tout en mon possible pour les aider. Mais je ne pense pas qu'ils en auront besoin. Ne craignez pas, ils ne seront pas sous le secours direct. La disparition de la Chambre haute ne ferait de tort à personne.

Comme je l'ai dit, c'est pour faire des économies pour la province que je veux abolir le Conseil et non par vengeance. On pourrait employer cet argent là bien plus utilement. Un ministère de l'industrie rendrait par exemple bien plus de services que jamais le Conseil ne pourra en rendre.

Ils n'ont pas de misère et je ne pense pas qu'ils en aient. Je ne les haïs pas, je vous l'assure bien franchement, mais je calcule que ça fait de la dépense pour rien. Et en abolissant le Conseil législatif, le gouvernement ferait non seulement des économies, mais permettrait à la volonté des représentants élus du peuple d'avoir le dernier mot dans la gouverne de la province.

Un dernier argument, c'est que la Chambre haute pourrait nous donner de l'espace. Nous les députés, élus par le peuple, qui avons à voter les subsides, à prendre toutes les responsabilités devant les électeurs, nous n'avons même pas de bureaux. À l'heure actuelle, c'est sur nos genoux, assis partout dans les passages, qu'il faut écrire quelque chose. Nous devons recevoir les délégations qui viennent nous voir au Château. Avec le Conseil disparu, ça fera de l'espace et tout le monde sera bien à l'aise, à tout point de vue. L'on pourrait nous ménager de beaux petits bureaux dans ce coin-là. Actuellement, on est obligé d'emprunter les bureaux de celui ou celle-là.

La motion est venue un peu tard, malgré que je serais bien prêt à siéger un mois encore pour abolir le Conseil, mais d'ici la session prochaine, je promets que je vais faire tout mon possible pour convaincre la population et j'espère qu'il va y avoir plusieurs autres députés pour en faire autant. Je suis certain, M. le premier ministre, que vous ne pouvez pas faire autrement que de dire que le Conseil législatif ne sert à rien du tout et que ça n'est pas utile. Entre temps, je remercie l'honorable premier ministre de m'avoir permis de présenter cette motion.

M. Legault (Gatineau): M. l'Orateur, j'ai quelques remarques à faire. Quand j'étais à l'école, j'apprenais que deux pères jésuites, les pères Brébeuf et Lallemant, avaient été tués par les sauvages à Penetanguishene et à...

M. l'Orateur: Parlez-vous sur la motion du député de Laval pour abolir le Conseil? L'honorable député de Gatineau seconde-t-il la motion de l'honorable député de Laval?

M. Legault (Gatineau): Mais non, mais non, c'est sur les statues. Je suis pour le maintien du Conseil législatif et contre son abolition.

M. l'Orateur: Qui seconde la motion de l'honorable député de Laval?

M. Francoeur (Montréal-Dorion): Je seconde la motion de l'honorable député de Laval.

M. Gauthier (Portneuf): J'ai l'honneur de proposer en amendement, appuyé par le représentant de Joliette (M. Dugas), que le débat soit ajourné.

Des voix: Non! Non!

D'autres voix: Oui! Oui!

Certaines voix: Vote, vote.

M. l'Orateur: Appelez les membres!

L'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise. Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Arcand, Bélanger, Caron, Casgrain, Côté (Bonaventure), Côté (Gaspé-Nord), Dugas, Duval, Fortin, Gagnon (Kamouraska), Gauthier, Grant, Laferté, Lahaie, Lapierre, Legault, Lortie, Mercier fils, Moreau (Roberval), Perrault, Piché, Power, Saintonge, Samson, Stockwell, Taschereau (Bellechasse), Taschereau (Montmorency), Thisdal, Turcotte, 29.

Contre: MM. Barré, Bertrand, Chouinard, Duplessis, Élie, Fauteux, Fillion (Laval), Francoeur (Lotbinière), Francoeur (Montréal-Dorion), Sauvé, Smart, 11.

Ainsi, l'amendement est adopté.

Le débat est, en conséquence, ajourné.

Ventes à tempérament

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 187 modifiant le Code civil relativement aux ventes à tempérament.

Les amendements sont lus une deuxième fois.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je m'oppose à l'amendement du Conseil législatif qui a changé le bill de sorte que la loi se lirait en substance comme suit: Le marchand devra garder pendant un délai de 20 jours l'objet vendu et qui a été repris, afin de permettre à l'acheteur d'en effectuer le paiement dans ce délai.

Ceci est de nature à causer des embarras au commerce. Je propose, appuyé par le représentant de Westmount (M. Smart), que le greffier se rende au Conseil législatif et informe les honorables conseillers que cette Chambre n'accepte pas les amendements du Conseil législatif audit bill.

M. Dugas (Joliette): L'honorable chef de l'opposition devrait accepter l'amendement du Conseil législatif.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Je partage l'opinion de mon honorable ami le chef de l'opposition. Nous ne devrions pas accepter l'amendement du Conseil législatif qui va plus loin que celui que nous avons apporté au projet. Il ne faut pas mettre d'entrave au commerce. Or, l'amendement du Conseil ne laissera aucune discrétion d'un article qui lui aura été rendu avant 20 jours.

La proposition étant mise aux voix, la Chambre se divise. Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Authier, Barré, Bélanger, Caron, Côté (Gaspé-Nord), Dufour, Duplessis, Élie, Grant, Laferté, Lahaie, Lapierre, Legault, Mercier fils, Perrault, Sauvé, Smart, Taschereau (Bellechasse), Taschereau (Montmorency), Turcotte, 20.

Contre: MM. Arcand, Casgrain, Chouinard, Côté (Bonaventure), Drouin, Dugas, Duval, Fauteux, Fortin, Francoeur (Montréal-Dorion), Gagnon (Kamouraska), Lortie, Moreau, Piché, Power, Saintonge, Samson, Stockwell, Thisdel, Vautrin, 20.

M. l'Orateur: Je déclare donner mon vote contre la motion de l'honorable chef de l'opposition.

Les voix étant divisées également, la proposition est rejetée.

Les amendements sont, en conséquence, adoptés sur division. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Exécution retardée de jugements sur des créances hypothécaires

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 53 retardant l'exécution de jugements sur des créances hypothécaires dans les parties rurales de la province.

Les amendements sont lus une deuxième fois et adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Lait et produits laitiers

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 229 concernant le lait et les produits laitiers.

Les amendements sont lus une deuxième fois et adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Code de procédure civile, article 598

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 213 modifiant l'article 598 du Code de procédure civile.

Les amendements sont lus une deuxième fois et adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Code civil, article 2005

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 210 modifiant l'article 2005 du Code civil.

Les amendements sont lus une deuxième fois et adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Loi des accidents du travail, 1931

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 42 modifiant la loi des accidents du travail, 1931.

Les amendements sont lus deux fois et adoptés sur division. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Que le greffier reporte à l'Assemblée législative le bill 23 octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années financières expirant le 30 juin 1933 et le 30 juin 1934, et pour d'autres fins du service public et informe cette Chambre que le Conseil législatif l'a adopté sans amendement.

Rapports de comités:

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le premier rapport du comité spécial des impressions. Voici le rapport:

Votre comité a décidé de faire imprimer les documents dont les numéros suivent: 41, 54, 57, 64, 67, 68 et 72.

Adopté.

Statue du père Lallemand

M. Legault (Gatineau): M. l'Orateur, en arrivant au parlement, j'ai constaté qu'il y avait une statue du père Brébeuf, mais qu'il n'y en avait pas du père Lallemand. Le père Brébeuf, tel qu'il apparaît au fronton du parlement, est un *lumber Jack* comme physique. Le père Lallemand devrait figurer à côté du père Brébeuf, puisque l'honneur, la dignité, la réputation de la province l'exigent. Je propose que la Chambre ordonne qu'une statue du père Lallemand soit placée à côté de celle du père Brébeuf.

M. l'Orateur: Je suis obligé de déclarer la motion hors d'ordre, car elle comporte une dépense. C'est un bill du gouvernement qui devrait être précédé d'une résolution.

Ajournement

M. Taschereau (Bellechasse) propose que la Chambre s'ajourne.
Adopté^o.

Messages du lieutenant-gouverneur:

Un message est reçu de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, transmis par M. Arthur Saint-Jacques, écuyer, gentilhomme huissier à la verge noire:

M. l'Orateur, Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle du Conseil législatif.

Sanction royale

En conséquence, M. l'Orateur et les députés se rendent à la salle des séances du Conseil législatif.

Son Honneur le lieutenant-gouverneur veut bien donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills publics et privés suivants:

- bill 4 concernant les poseurs de tuyauterie;
- bill 13 modifiant le Code civil relativement à la désignation et à l'enregistrement du droit de coupe de bois;
- bill 16 modifiant la loi des liqueurs alcooliques;
- bill 17 modifiant la loi de la manutention de la gazoline;

- bill 29 relatif à la limitation des heures de travail;
- bill 31 modifiant la loi relative à la destitution de certains officiers municipaux;
- bill 35 modifiant la loi des licences de Québec;
- bill 38 modifiant la loi des droits sur les divertissements;
- bill 39 modifiant la loi de l'instruction publique;
- bill 42 modifiant la loi des accidents du travail, 1931;
- bill 47 modifiant la loi de l'hygiène publique de Québec;
- bill 48 modifiant la loi de l'assistance publique de Québec;
- bill 49 concernant les unités sanitaires;
- bill 51 des assurances de Québec, 1933 (dispositions temporaires);
- bill 53 suspendant l'exigibilité de certaines créances hypothécaires et autres;
- bill 54 concernant les panneaux-réclames et les affiches;
- bill 57 modifiant la loi validant certaines polices d'assurance émises par des compagnies d'assurance mutuelle;
- bill 58 concernant certaines compagnies d'assurance mutuelle;
- bill 59 modifiant la loi des tribunaux judiciaires relativement à la Cour supérieure;
- bill 60 modifiant la loi des tribunaux judiciaires relativement à la Cour de circuit du district de Montréal;
- bill 64 concernant le droit de poursuite dans les cas couverts par la loi des accidents du travail, 1931;
- bill 65 concernant le fonds des bâtisses et des jurés;
- bill 67 modifiant la loi constituant en corporation l'École polytechnique;
- bill 69 modifiant la loi des compagnies de garantie;
- bill 70 modifiant la loi de la prévention des fraudes relatives aux valeurs mobilières, 1930;
- bill 71 concernant l'Institution royale pour l'avancement des sciences;
- bill 73 ratifiant le contrat passé entre le gouvernement de la province et les sœurs de la Charité de Québec relativement à la réception, au logement, aux soins, à la garde et à l'entretien des idiots, aliénées ou démentes dans l'hôpital Saint-Julien, à Saint-Ferdinand d'Halifax;
- bill 74 modifiant la loi des jurés relativement aux grands jurés;

- bill 76 permettant à Joseph Vasilofsky de changer son nom de famille en celui de Vassal;
- bill 78 constituant en corporation la ville de Val Saint-Michel;
- bill 86 exemptant les commissaires d'écoles de la ville Saint-Pierre-aux-Liens et de La Présentation-de-la-Sainte-Vierge, dans le comté de Jacques-Cartier, dans le district de Montréal, de l'application de certaines lois;
- bill 92 constituant en corporation l'École d'art lyrique;
- bill 93 concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal;
- bill 97 accordant certains pouvoirs spéciaux à la municipalité de la paroisse de Sainte-Catherine de Fossambault;
- bill 98 modifiant la charte de la cité des Trois-Rivières;
- bill 99 modifiant la charte de la cité de Québec;
- bill 100 modifiant la charte de la cité de Montréal;
- bill 106 modifiant la loi constituant en corporation la Commission métropolitaine de Montréal;
- bill 112 constituant en corporation la ville de Duparquet;
- bill 117 permettant à Joseph-Samuel-Emilio Lapointe de changer son nom de famille, de Lapointe en celui de Vézina;
- bill 120 concernant la Commission scolaire du village de Saint-Laurent;
- bill 134 ratifiant le règlement d'emprunt no 292 de la cité de Chicoutimi;
- bill 137 modifiant la charte de la cité de Lachine;
- bill 138 exemptant les commissaires d'écoles pour la municipalité scolaire de Sainte-Madeleine, dans le comté de Westmount, de l'application de certaines lois;
- bill 139 constituant en corporation l'Institut Roy des Dominicaines du Rosaire;
- bill 140 concernant la Colonie de vacances des grèves;
- bill 141 concernant la charte de la ville de Plage Laval;
- bill 161 modifiant la loi 22 George V, chapitre 14;
- bill 162 modifiant la loi des assurances collectives sur la vie des employés publics;
- bill 164 modifiant la loi pour promouvoir l'utilisation des produits forestiers;
- bill 166 modifiant la loi concernant le tourisme;
- bill 167 modifiant la loi 21 George V, chapitre 60;
- bill 168 concernant les agents de recouvrement;
- bill 169 relatif à l'Université de Montréal;
- bill 170 concernant la corporation de l'École technique des Trois-Rivières;
- bill 171 modifiant la loi des compagnies de Québec, la loi des clubs de récréation et la loi des sociétés nationales de bienfaisance;
- bill 173 modifiant la loi de la Commission des services publics;
- bill 181 refondant le Code du notariat;
- bill 187 modifiant le Code civil relativement aux ventes à tempérament;
- bill 188 concernant un certain rôle d'évaluation de la corporation du village de Saint-Alexis-de-la-Grande-Baie;
- bill 193 modifiant les statuts refondus, 1925, relativement aux ingénieurs civils;
- bill 198 modifiant le Code civil et le Code de procédure civile relativement au paiement par l'assureur, en certains cas, du montant de l'assurance;
- bill 199 modifiant l'article 599 du Code de procédure civile;
- bill 202 concernant le règlement no 93 de la ville de Greenfield Park;
- bill 203 modifiant la loi de la vente des effets non réclamés;
- bill 205 modifiant le Code de procédure civile;
- bill 208 modifiant la loi des cités et villes relativement à la fermeture des rues;
- bill 209 modifiant la loi des pouvoirs spéciaux de certaines corporations;
- bill 210 modifiant l'article 2005 du Code civil;
- bill 212 accordant juridiction concurrente au tribunal du district judiciaire de Kamouraska sur certains cantons dans le district électoral de Rimouski;
- bill 213 modifiant l'article 598 du Code de procédure civile;
- bill 216 modifiant le Code municipal relativement au droit de vote des compagnies à fonds social;
- bill 219 érigeant certaines municipalités dans le comté de Saguenay;
- bill 220 modifiant l'article 170 du Code civil;
- bill 221 modifiant l'article 227 du Code municipal;
- bill 224 modifiant les articles 781 et 802 du Code de procédure civile;
- bill 226 modifiant la loi de la Commission municipale de Québec relativement aux syndicats de paroisse ou de mission;

- bill 227 modifiant la loi des dettes et des emprunts municipaux;
- bill 229 concernant le lait et les produits laitiers;
- bill 232 modifiant la loi de l'École de laiterie et des écoles moyennes d'agriculture;
- bill 233 concernant la préparation et la vente du tabac en feuille;
- bill 234 modifiant le Code de procédure civile relativement à l'avis qui doit être donné au procureur général en certains cas;
- bill 235 modifiant les articles 945, 947 et 2157*b* du Code civil;
- bill 237 changeant le chef-lieu du comté de Lac-Saint-Jean-Est et le fixant dans la ville de Saint-Joseph d'Alma;
- bill 238 détachant certains lots du district électoral de Beauce et les annexant à la municipalité de la partie sud de la paroisse du Sacré-Cœur-de-Marie, dans le district électoral de Mégantic, pour toutes les fins, excepté les fins d'enregistrement;
- bill 239 modifiant la loi des appareils sous pression;
- bill 241 validant certains enregistrements;
- bill 243 modifiant la loi du parc des Laurentides;
- bill 244 concernant les plantes-racines potagères, les fruits et l'industrie laitière;
- bill 245 modifiant l'article 47 de la loi de la chasse;
- bill 246 abrogeant la loi de la silicose, 1931;
- bill 247 modifiant la loi des mines de Québec relativement à certains examens médicaux;
- bill 248 abrogeant la loi des bibliothèques et des instituts d'artisans et décrétant un nouveau mode de constitution en corporation des associations de bibliothèque et des instituts d'artisans;
- bill 249 modifiant la loi de l'adoption;
- bill 250 relatif à l'exportation de la force hydro-électrique.

M. l'Orateur de l'Assemblée législative s'adresse à Son Honneur le lieutenant-gouverneur et lui présente le bill suivant pour qu'il veuille bien y donner sa sanction: bill 23 octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années financières expirant le 30 juin 1933 et le 30 juin 1934, et pour d'autres fins du service public.

À ce bill la sanction royale a été donnée dans les termes suivants: Au nom de Sa Majesté, le lieutenant-gouverneur remercie ses loyaux sujets, accepte leur *bénévolence* et sanctionne ce bill.

Après quoi, il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de clore la deuxième session de la dix-huitième législature de la province de Québec par le discours suivant:

Son Honneur le lieutenant-gouverneur:

Honorables Messieurs du Conseil législatif,
Messieurs de l'Assemblée législative,

Vous avez étudié avec un soin tout particulier les mesures qui vous ont été soumises au cours de cette deuxième session de la dix-huitième législature et je vous en félicite.

C'est avec plaisir, croyez-le bien, que j'ai apposé la sanction royale aux lois que vous avez adoptées. J'ai la certitude que ces lois ne manqueront pas d'aider notre population à traverser les jours difficiles que nous vivons et contribueront à maintenir la province dans la bonne voie où elle est depuis longtemps engagée.

Messieurs de l'Assemblée législative,

Je vous remercie d'avoir voté les crédits nécessaires à l'administration publique. Vous pourrez être assurés que ces crédits seront employés d'une façon judicieuse.

Honorables Messieurs du Conseil législatif,
Messieurs de l'Assemblée législative,

À l'heure où vous vous proposez de retourner dans vos foyers, je fais des vœux pour votre bonheur personnel et pour le bonheur de vos familles. Je prie aussi la providence de répandre ses bienfaits sur ceux dont vous êtes les représentants et sur toute la province.

M. l'Orateur du Conseil législatif:

C'est la volonté et le désir de Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province que cette législature soit prorogée *sine die* et cette législature est, en conséquence, prorogée *sine die*.

La séance est levée.

NOTES

1. M. L.-A. Richard, sous-ministre à la Colonisation, s'assoit à côté de l'honorable M. Laferté pour renseigner la Chambre.

2. M. Gérard Tremblay, sous-ministre du Travail, s'assoit à côté de l'honorable M. Arcand pour renseigner la Chambre.

3. M. Ivan-E. Vallée, sous ministre des Travaux publics, s'assoit à côté de l'honorable M. Francoeur pour renseigner la Chambre.

4. Référence à une décision prise suite à un article du *Petit journal* de Montréal, séance du 8 mars 1933.

5. M. A.-P.-B. Williams, sous-ministre du Trésor, s'assoit à côté de l'honorable M. Stockwell pour renseigner la Chambre.

6. Il est 6 h 45.

